MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

ET

ARCHIVES DES ARTS

DE BELGIQUE.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

ET

ARCHIVES DES ARTS

DE BELGIQUE.

Recueil publié par

MM. J. DE SAINT-GENOIS, Professeur-Bibliothécaire à l'Université;
C. P. SERRURE, Professeur d'histoire à l'Université;
A. VAN LOKEREN, Avocat, Échevin de la ville;
et P. C. VAN DER MEERSCH, Avocat et Archiviste de la Flandre orientale;
A GAND.

Année 1849.

Gand,
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE L. HEBBELYNCK,
Quai des Dominicains, 29.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. R. C. Bakhuizen van den Brink, à Amsterdam.
J. Borgnet, archiviste de la province de, et à Namur.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
C. De Broe, à Bruxelles.
Léon de Burbure, compositeur, à Anvers.
D. De Haerne, membre de la Chambre des Représ., à Courtrai.
Mgr De Ring, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
O. Delepierre, consul belge, à Londres.
A. Dubois, avocat, à Gand.
Florian Frocheur, attaché à la Bibl. de Bourgogne, à Bruxelles.
V. Gaillard, avocat, à Gand.
Gyselynck, à St-Genois.
F. Hachez, à Mons.
H. Helbig, libraire à Liége.
F. Henaux, homme de lettres, à Liége.
Fr. Hennebert, archiviste de la ville de Tournai.
Isid. Hye, docteur en droit, à Gand.
Ed. Joly, avocat, à Renaix.
Ph. Kervyn de Volkaersbeke, à Gand.
J. Ketele, archiviste honoraire de la ville d'Audenarde.
Le Glay, archiviste-général du département du Nord, à Lille.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
M. L. Polain, archiviste de la province de, et à Liége.
Alex. Pinchart, second commis aux Archiv. du royaume, à Brux.
Henry Raepsaet, avocat, à Audenarde.
J. E. G. Roulez, professeur à l'Université de Gand.
A. Schaepkens, à Bruxelles.
A. Schayes, cons. du Musée d'antiq., d'armur. et d'artill., à Brux.
Désiré Toilliez, à Jemmapes.
Pr. Van Duyse, archiviste de la ville de Gand.
C. Vervier, président de la Commission des Monuments, à Gand.
D. J. Van der Meersch, docteur en médecine, à Audenarde.
L. A. Warnkoenig, professeur à l'Université de Tübingue.
M. Wolters, ingénieur en chef de la Flandre Orientale, à Gand.

Recherches bibliographiques

SUR

QUELQUES *INCUNABLES* PRÉCIEUX

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE S. A. S. LE DUC D'ARENBERG.

Le goût des livres, mais particulièrement des anciens imprimés en tout genre, a fait depuis des années d'immenses progrès, et ce goût, nous pourrions presque dire cette passion, au lieu de se ralentir se répand de plus en plus. Loin de la condamner, nous devons au contraire applaudir à une telle tendance, car elle ne peut qu'agrandir le cercle des connaissances que l'on possède déjà sur la science bibliographique. Quelques écrivains des Pays-Bas, d'un talent remarquable, se sont consacrés depuis longtemps à rechercher et à faire connaître les productions de nos anciens typographes les plus célèbres. Nous aussi, simple bibliomane que nous sommes, nous venons payer notre modeste tribut au goût de notre époque, en venant offrir aux amateurs de nos anciennes impressions et de notre vieille littérature flamande quelques recherches bibliographiques sur plusieurs *incunables* rares ou précieux, que renferme la bibliothèque de l'hôtel d'Arenberg, et qui sont restés inconnus jusqu'ici ou qui n'ont point été décrits bibliographiquement.

Nous commençons notre revue par les éditions suivantes :

I.

Hier beghint dat liden ēn die passie ons heren Jhē xpi. ēn die teykenen ēn die miraculen die hi dede nae dien dat hi ghecruust was. alsoe als die vier euāgelisten becreuen hebben Ende ioseph van aromatia ende nycodem⁹ getughet hebben. ghelikerwijs als si seluer ghesien hebben ende ghehoert. (A la fin) : *Dit boec is voleyndet ter goude in hollant Anno M. cccc. ēn lxxix, by my gheraert leeu den xviij dach van maerte.* In-4° (1).

Édition imprimée en caractères gothiques, de 80 feuillets, à longues lignes, au nombre de 26 sur les pages entières, sans chiffres ni réclames, mais avec les signatures *a*1-*l*3. Les initiales sont faites au pinceau. Au-dessous de la souscription et au recto du dernier feuillet se trouve la marque de l'imprimeur : deux écussons suspendus à une branche d'arbre; plus bas, les initiales de Gérard Leeu (2).

Cette édition ne se trouve pas indiquée dans la liste des productions sorties des presses de Gér. Leeu, donnée par M. Van der Meersch (3). Aucun bibliographe n'en fait mention, et nous croyons qu'elle est fort rare. L'exemplaire de l'hôtel d'Arenberg est d'une belle conservation, à grandes marges et avec témoins.

(1) Nous donnons l'orthographe des intitulés et des souscriptions telle qu'elle se trouve dans les éditions que nous décrivons, croyant qu'il pourrait y avoir de l'intérêt à la donner fidèlement.

(2) Cette production de Leeu est probablement une des dernières sorties de ses presses en 1479; car dans la province de Hollande et dans d'autres provinces des Pays-Bas, pendant une partie du moyen-âge, l'année ne commençait que le jour de Pâques. L'an 1479, cette fête tomba le 11 avril et, l'année suivante, le 2 du même mois; notre volume ne date donc réellement que du 18 mars 1480 (n. st.)

(3) Bulletin du Bibliophile belge, t. IV, p. 252.

II.

Kerstenen spieghel (*Der*). A la fin : *Gheprent Thantwerpen, int iaer* 1485, *by my Gheraert Leeu.* In-8°, avec fig. en bois.

Édition imprimée à longues lignes, de 19 à la page, sans chiffres ni réclames, avec les signatures *a-k*3, en lettres gothiques; chaque cahier est composé de 8 feuillets, excepté le dernier, qui n'en a que 6, en tout 78 feuillets. Les initiales sont faites au pinceau.

Ce volume, rare et inconnu, est orné de 8 petites gravures en bois; il commence sur le recto du 1er feuillet, qui renferme une gravure en bois, représentant le Calvaire, au-dessus de laquelle on lit cet intitulé, en 5 lignes :

Der kerstenen spieghel ghemaeckt || en̄ wtghegeue̅ biden eerwerdighen en̄ || zeer deuoten broeder dierick va̅ muns- || tre van sinte augustijns oirden tot heyl || en̄ salicheyt alre kerste̅ menschen.

Le verso contient une autre petite gravure. Le texte, précédé d'une préface et d'une table, finit au recto du 78e et dernier feuillet. Au bas de la page on lit la souscription suivante, en quatre lignes :

Voleyt ende gheprent Thātwerpen || Int iaer ons heren M. CCCC. ende || JXXXV. Opten twintichsten dach in || October, by my gheraerdt leeu.

Sur le verso de ce feuillet se trouve une gravure en bois.

Voici deux autres éditions, qui ont échappé aux savantes recherches de M. Van der Meersch, et que nous trouvons mentionnées dans deux catalogues différents :

1° *Een devoot nuttelic boexken van der officien ofte dienste der Missen, geordonneert bi eenen geesteliken en devoten per-*

soonen. Ter Goude in Hollant. Gheraert Leeu. 1479, in-4° (1).

2° *Hier beghint das boeck van Sinte Bernardus Sermonen, een wert geordineert in twee deelen, als in een winterstuk en in een somerstuk. Ter Goude,* 1480, 2 *deelen,* 1 *band.* Car. goth., sans chiffres ni réclames. A la fin se trouve : *Volmacct ter Goude in Hollant, by mi Geraert Leeu, anno* 1480, *op Sinte Barbaren auont* (2).

Cette impression porte la même date que celle donnée par M. Van der Meersch, sous le n° 20 de sa liste.

III.

Der Sielen Troest. A la fin : *Utrecht* (sans nom d'imprimeur), 1479 (3).

In-fol. de 178 feuillets, imprimé en caractères gothiques, à deux colonnes, au nombre de 33 lignes sur celles qui sont entières, sans signatures ni réclames, mais avec des chiffres placés dans le haut et au milieu du recto des feuillets. Les initiales sont faites au pinceau. Le volume commence sur le recto du premier feuillet par une table des matières, dont l'intitulé est conçu en ces termes :

(H)Ier beghint die ta- || fel van desen boeck, || welck is ghehete̅ der || sielen troest. En̅ is || ghetoghen wt menighen goe- || den boeke. Als wt die bibel pas- || sionael wt der scolastica histori- || e wt dat spieghel der histori En̅ || is gheuesticht wt die croniken || wt dat vader boeck ende wt den || vaderen collacie (4).

(1) Quatrième catalogue des livres provenant des couvents supprimés aux Pays-Bas, t. I, p. 39, n° 2375.

(2) Catalogue des livres de A. J. Scourion ; Bruges, 1840, p. 603, n° 6533.

(3) L'exemplaire de la bibliothèque de l'hôtel d'Arenberg est d'une grande beauté.

(4) Nous croyons pouvoir donner cette énumération entière, parce qu'elle fait connaître les livres qui, nous le supposons, étaient à cette époque les plus en vogue parmi le peuple.

La table finit à la deuxième colonne, au recto du 9e feuillet, par ces mots :

Hier einde ēn gaet wt die || tafel van der sielen troest.

Le verso de ce feuillet est blanc.

Le texte commence, sur le recto du 10e feuillet, sans aucun intitulé, comme il suit :

(L)Ieue vader || wilt my wat || goets leeren || daer god van || hemmelrijkē || onsen heer. || Lieue kijnt dat wil ic gheeren || doen, etc.

En tête de cette colonne se trouve la vignette que voici, portant les chiffres de l'imprimeur :

Le volume se termine à la seconde colonne, au recto du 169e feuillet chiffré, par la souscription suivie de la marque

du typographe, dont nous donnons ici le fac-simile (1) :

Hier gracien ons heren ihe
su criſti ſoe is ditboeck volma
ket eñ gheeynt in die ſtat van
utrecht. Int iaer ons heren
M.CCCC.Lxxix. op den tien
den dach in nouember op ſun
te mertyns auont.

Deo gracias.

Cette édition est probablement la première de cet ouvrage, qui a été réimprimé plusieurs fois au XV^e^ et XVI^e^ siècle (2). Ce volume est-il sorti des presses de Nicolas Ketelaer

(1) Nous n'avons pu découvrir quelles sont les armoiries de ces deux écussons ; d'autres seront peut-être plus heureux que nous.

(2) E. H. J. du Puy de Montbrun, dans ses recherches bibliographiques sur quelques impressions néerlandaises du XV^e^ et du XVI^e^ siècle, décrit deux éditions de ce livre : la première est de Harlem (Jacob Bellaert), 1484, petit in-folio ; la seconde est de Zwolle, P. Van Os, 1485, in-folio avec grav. sur bois. La bibliothèque d'Arenberg renferme deux autres éditions, l'une imprimée à Anvers, Henri Echert de Homberch,

et Gérard de Leempt, ou ce dernier en serait-il seul l'imprimeur? Nous l'ignorons, mais nous sommes tenté de le croire, surtout à en juger par les monogrammes de la vignette et ceux qui se trouvent entre les écussons au bas de la souscription. Ces monogrammes, un G et un L entrelacés, représentent évidemment les initiales de Gérard de Leempt, et peut-être a-t-on voulu former un K, pour le nom de Ketelaer, par la lettre L qui se trouve traversée d'une petite barre et par la branche supérieure du G; mais nous ne pouvons faire que des conjectures à ce sujet, sans oser nous prononcer. Les caractères de cette édition ont peu de rapport avec ceux que ces artistes ont employés pendant leur association, ou avec ceux qu'on leur attribue généralement, et néanmoins nous avons tout lieu de croire que ce rare volume est une production du second de ces deux typographes.

La Serna Santander et la plupart des bibliographes n'indiquent d'autres imprimeurs à Utrecht, au XV^e^ siècle, que Nicolas Ketelaer et Gérard de Leempt, comme associés, et Veldenaer qui transféra ses presses de Louvain à Utrecht, en 1478; et certainement les caractères dont ce dernier faisait usage, n'ont rien de commun avec ceux de notre édition (1).

Tous les bibliographes qui ont parlé des productions sorties des presses de ces deux artistes d'Utrecht, Ketelaer et Leempt, n'en décrivent qu'une seule, donnant le lieu, leurs noms et la date de 1473 (2), et une autre ne portant

1502, in-folio avec une gravure en bois pour le titre; l'autre imprimée à Leyde, J. Seversoen, 1515, in-folio, avec 2 grav. en bois.

(1) Visser, d'après Paquot, donne cette édition à Veldenaer, mais nous croyons qu'ils sont tous deux dans une erreur complète.

(2) Comestor (Petrus), Scolastica hystoria super nouum testamentum, cū aditionib^9^ atq^2^ incidentiis, incipit felicit. — Impressa ī Traiecto inferiore per magi·tros Nicolaum Ketelaer, et Gherardū de Leempt. M^o^ CCCC^o^ lxxiij^o^, in-folio gothique de 141 feuillets, à 30 lignes par page. (Voyez Brunet).

que la date 1474 (1), sans lieu ni noms, mais imprimée avec les mêmes caractères que ceux de l'ouvrage précédent.

Dans la vignette qui se trouve en tête du texte de notre volume, n'aurait-on point voulu représenter les deux célèbres typographes d'Utrecht? Cette hypothèse serait assez vraisemblable, surtout si les monogrammes de cette pièce pouvaient aussi se rapporter au nom de Ketelaer. En représentant dans le fond Moïse recevant les tables de la Loi, il semble que l'artiste ait eu l'intention de nous faire comprendre le don que Dieu faisait aux hommes dans l'art sublime de la typographie.

En admettant notre volume comme étant sorti des presses de Nicolas Ketelaer et de Gérard de Leempt, il constaterait que ces artistes imprimaient encore en 1479, époque dont nous ne connaissons aucune impression qui leur soit positivement attribuée. Si, au contraire, les monogrammes de cette édition ne se rapportaient qu'à Gérard de Leempt, comme nous le croyons, il n'en serait pas moins intéressant de savoir que ce typographe a travaillé seul, et qu'il s'est servi d'une marque dont aucun bibliographe ne fait mention.

En attendant que de plus savants que nous fassent connaître positivement le nom du typographe de cette précieuse impression, nous avons la satisfaction d'avoir décrit une production, qui ne l'était qu'imparfaitement et qui ne peut être sans quelqu'intérêt bibliographique.

IV.

Memorare nouissima. A la fin : *Gheprent Tantwerpen, by mi Mathiam Goes,* 1483. In-4°.

(1) Eusebii Cesariensis hystoria per Rufinum virum eloquentissimum de graeco in latinum traducta incipit feliciter. Explicit feliciť. M° cccc° lxxiiij°. In-folio gothique de 204 feuillets non chiffrés, à 31 lignes par page. (Voyez Brunet).

Édition rare et inconnue, imprimée en caractères gothiques, à longues lignes, de 24 à la page, sans chiffres et sans réclames, mais avec les signatures *a*2-*h*3. La totalité du volume est de 64 feuillets, dont le premier, qui manque dans notre exemplaire, est probablement blanc.

Le volume commence, sur le recto du second feuillet, par cet intitulé latin :

Memorare nouissima tua et in eternum || non peccabis.

Puis vient immédiatement le texte flamand, qui finit au verso du dernier feuillet. Au bas de la page on lit cette souscription :

Dit boeck is volmaect eñ gheprent Tant- || verpen by mi Mathiam goes. Int iaer ons || heren m. CCCC. ende lxxxiiij op der hey- || lighen III coninghen auont yn ianuario :

Aucun bibliographe ne fait mention de cette édition.

V.

Spieghel des ewighen leuens. A la fin : *Voleindt Tantwerpen, bi mi Mathijs vander Goes. Anno M. cccc. lxxxiiij.* In-4°, de 64 feuillets non chiffrés, sign. a-hiiij, à longues lignes, de 26 à la page, lettres goth.

Le premier feuillet de ce volume est blanc, le second de notre exemplaire manque, mais nous supposons qu'il contenait la table des chapitres. Le texte commence au recto du 3e feuillet, portant en tête ces trois lignes :

HIER beghint die Spieghel des ewighen le
ues Eñ leert ons die kinnesse goods eñ der sielē
ende der enghelen eñ wel schoenre leeren.

Le 29e et dernier chapitre finit au verso du 63e feuillet, le dernier est blanc. Plus bas on lit la souscription suivante :

Voleīdt Tātwerpē bi mi Mathijs vader Goes
An. M. cccc. lxxxiij.

Ce volume est imprimé avec des caractères différents que ceux du précédent ouvrage; les petites lettres sont presque

identiques, mais les majuscules ont une toute autre forme et l'on pourrait difficilement les confondre.

Hain cite une édition d'Anvers, 1484, in-4°, mais sans mentionner le nom de l'imprimeur; nous supposons que c'est la même.

VI.

Euangelien ende epistolen metten sermonen ende figuren. A la fin : *Ghepreyndt te Delft in Hollant*, 1488, in-4°, avec 25 grav. en bois.

Édition de 275 feuillets, caractères gothiques, à longues lignes, au nombre de 28 à la page, sans réclames, mais avec des signatures et des chiffres : ces chiffres, placés au bas du recto des feuilles, se trouvent tantôt à gauche, tantôt au milieu et quelquefois à droite des pages. Les initiales sont faites au pinceau. Le volume commence sur le recto du premier feuillet, portant en tête ce titre, en grosses lettres de forme :

Euangelien ende episto- || len mette sermonen ende || figuren.

Le restant de la page renferme une gravure en bois, représentant la vision de S^t^-Grégoire pendant la célébration de la messe; au verso se trouve une seconde gravure, dont le sujet est l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem.

Sur le verso du feuillet suivant commence le texte, que précède cet intitulé :

Hier beginnen alle die epistolen en euageli- || en metten sermonen va den gheheelen iaer, etc.

Il se termine au recto du 169^e^ feuillet chiffré, suivi de cette souscription :

Hier eynden die epistele en die euagelien || metten sonnendaechchen sermoenen van de || gheheelen iaere ende van den heilighen. En sijn || ghepreyndt te Delff in hollat Int iaer ons hee- || ren M. C. C. C. C. en lxxviij.

Au verso de ce feuillet commence la table, qui finit

sur le recto du dernier feuillet, par ces deux lignes :

Hier eynt die tafel vā dē epistolē ēn engelīē ēn || ooc vā dē heilīgē Gheprindt te Delf in Hollant.

Au bout du verso on lit ces mots, en grosses lettres de forme, DELF IN HOLLANT; le restant de la page renferme la marque suivante :

delf in hollant

Cette marque se trouve ordinairement sur les productions typographiques de Henri Eckert, de Homberch, imprimeur à Delft, avant qu'il allât s'établir à Anvers. Nous ignorons si d'autres imprimeurs de Delft en ont fait usage avant lui; il ne serait pas, croyons-nous, sans intérêt de le savoir, car, ayant la certitude que cette marque n'appartient qu'à lui seul, elle constaterait une antériorité de quelques années, pour fixer l'époque où cet artiste commença à faire rouler ses presses à Delft, époque qui, selon De la Serna Santander et d'autres bibliographes, n'est pas antérieure à 1496. Les caractères de notre édition sont presque identiques avec ceux dont il faisait usage à Anvers; mais ne possédant aucune production portant le nom de ce typographe, faite à Delft, nous ne pouvons affirmer si ce sont les caractères qu'il employait dans cette dernière ville.

VII.

Sermonen op die ewangelien mitten text van den sonnendagen des ghehelen iaers. A la fin : *Ghedruct in den coeuente de regulieren in den Hem buten Scoenhouen,* 1501. In-folio, caract. goth., de 168 feuillets, non chiffrés, à 2 colonnes de 41 lignes, avec les signatures a-z3. A-E2, initiales en bois.

En tête du volume on trouve un intitulé, conçu en ces termes :

Hier beginnē die Sermonen op die ewangelen mitten text van den || *sonnedagē des ghehelen iaers. Ēn oec mede van den sonderlingē grotē* || *hoechtiden seer suuerlic op lanxste.*

Le texte commence sur le recto du second et finit au recto du 168e et dernier feuillet. On lit cette souscription, au bas de la seconde colonne :

Ghedruct ēn volendet mit groter
naerstichet...

... In dē cōuēte der regulie-
rē in den Hem buten Scoenhoven
Int iaer ons herē dusent vijf hōdt
en ēn een des saterdages voir Leta-
re. den sonnendach vā den rose.

Cette édition, rare comme toutes celles sorties des presses de ce couvent, n'a point été décrite.

ÉDITIONS SANS NOM D'IMPRIMEUR, ET SANS AUCUNE INDICATION DE LIEU NI DATE.

VIII.

Wech van Salicheden (*Die*). (Sans lieu ni date et sans le nom de l'imprimeur). In-fol.

Ancienne édition de 81 feuillets, imprimée en caractères gothiques, à deux colonnes, pour l'avant-propos et la table, et à longues lignes, pour le corps de l'ouvrage, au nombre de 35 et 36 sur les pages, qui sont pleines; elle est sans chiffres, sans réclames ni signatures : initiales faites au pinceau.

Ce volume n'a aucun intitulé; il commence, sur le recto du premier feuillet, par un avant-propos, dont voici les premiers mots :

(O)M die min-
ne van go-
de, etc.

Cet avant-propos fait connaître le but de l'ouvrage, ainsi que le titre qui se trouve mentionné à la seconde colonne de la première page, et dont nous donnons ici le fac-simile :

Hierō
me so mach desen bouc wel
zijn gheheeten wech van salic-
heden. want hij leert dē meyn
sche wat hij sculdich es te doe
ne. ende wat hij sculdich es
te latene. ende hoe hij vtē son
den mach verrisen.

La table suit cet avant-propos; elle se termine au recto du 3[e] feuillet, dont le verso est blanc.

Le recto du feuillet suivant contient une introduction; puis vient immédiatement le texte, qui finit, sans aucune souscription, au recto du dernier feuillet. Le traducteur termine son livre en se recommandant aux prières du lecteur; il s'exprime en ces termes :

... *Nu bidt ouer dē priester die dit boucxken maecte ende heift ghetrocken vten latine ynt vlaemsche ter leeringhen van simplē meynschen vut minne der welcker siele moet gode onfanghelic zn ende vleenen dz hemelsche leuē.*

AMEN.

Les bibliographes ne font aucune mention de cette rare et première édition (1); elle est probablement une des plus anciennes productions typographiques sorties des presses neérlandaises, et nous croyons qu'elle n'est guère postérieure à l'an 1473. Elle est exécutée avec des caractères qui ont fort peu de ressemblance avec ceux de nos anciens typographes connus du XV[e] siècle, si ce n'est peut-être avec ceux de Mathieu Van der Goes, mais le rapport qui

(1) Visser cite une édition d'Utrecht, 1480, in-folio; Hain, en citant celle-ci, n° 1651, en mentionne une autre de Zwolle, 1491, in-folio.

existe entre eux est si faible qu'il ne résiste pas à un examen sérieux. Nous remarquons une particularité dans cette impression, que nous n'avons rencontrée dans aucune autre; elle consiste en ceci : on s'est servi, pour la table des chapitres, de la lettre *n* et *m* pour le chiffre 2 et 3, mais dont on n'a plus fait usage dans le texte ; cette manière de chiffrer n'étant pas commune, nous la signalons à cause de sa singularité. Nous ne savons à quel artiste attribuer ce précieux volume, qui porte dans toutes les parties typographiques les marques de son ancienneté, et l'irrégularité de la justification des lignes et des pages prouve, malgré la pureté de l'impression, la proximité de l'origine de l'imprimerie et le peu de pratique du typographe.

IX.

Bonaventura (*S.*). *Vier Oefeninghen* (Utrecht, vers l'an 1473-75); in-4°.

Édition rare, imprimée sans chiffres, réclames ni signatures, avec les caractères qui ont servi à l'impression du *Sielen Troest*. Utrecht, 1479, que nous décrivons plus haut sous le n° III; ce qui nous fait supposer qu'elle sort des mêmes presses. Elle est à longues lignes, au nombre de 23 sur les pages entières; sans initiales, les places sont restées ouvertes, le pinceau devait les remplir.

Le volume, composé de 104 feuillets, commence de cette manière :

(H)Ier beghint een boec vā vier
oefeninghē des herte ghaesteliken en̄ godlikē daer een meschē mede mach werden heylich en̄ comen totten ewighē
leuen. Die eerste oefeninghen is dat een, etc.

Cet exposé est suivi du texte, qui finisait probablement

par le dernier feuillet; malheureusement, ce feuillet manque dans notre exemplaire; cette perte est d'autant plus regrettable que ce volume, étant sorti des mêmes presses que celui décrit sous le n° III, nous aurait peut-être révélé le nom du typographe de ces deux impressions. Cette édition n'est mentionnée nulle part, elle est sans doute la première de cette traduction (1), et nous croyons qu'elle est d'une date antérieure de l'an 1476.

X.

Albertanus Causidicus Brixiensis. Conste van spreken ende van swighen als tyt is. Sans indication de lieu, sans le nom de l'imprimeur et sans date (Haerlem, Jacob Bellaert, vers l'an 1486); in-4° (1).

Cette édition, fort rare, est exécutée en caractères gothiques, à longues lignes, de 27 à la page, sans chiffres et sans réclames, mais avec les signatures *a*-*c*3, en tout 24 feuillets. Les initiales sont faites au pinceau.

Une gravure en bois, représentant un professeur et ses disciples, se trouve imprimée au verso du premier feuillet, au haut duquel on lit ces mots :

Die conste van spreken ende van swighen als tyt is.

Le texte commence sur le recto du second feuillet, précédé d'un intitulé, dont voici les premières lignes :

Hier beghint een seer notabel oerbaerlink boeken van die conste van spreken ende van swighen. Dat welck bescreuē heeft een notabel gheleert mā gheheten Albertanus van Brixien...

L'ouvrage finit au recto du 24° et dernier feuillet par le

(1) Hain cite, sous les n°s 3490-95, six éditions différentes de cette traduction flamande.

mot *Amen,* que suit cette belle sentence que nous ne devrions jamais oublier :

Hoert verdraecht siet ende swijcht.

Les caractères de cette édition étant absolument les mêmes que ceux avec lesquels Jacob Bellaert a imprimé son *Bartholomeus,* à Harlem, en 1485, nous pouvons admettre, sans aucune difficulté, qu'il en est également l'imprimeur; elle doit avoir paru au plus tard vers l'année 1486 (1).

Nous terminons cette première partie de notre travail par la description de deux impressions rares et précieuses, dont la première est attribuée à Thierry Martens; quant à la seconde, malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu parvenir à en découvrir l'imprimeur.

XI.

Maximilianus. *Van der vergaderingen der vorsten greuen en heeren te vranckefoirt om te kyesen de roemschen coninc.* A la fin : *Int iaer Mccccclxxxvi ist voleynt Ter eeren des roemschen coninex tantwerpen gheprent.* Orné d'une gravure en bois.

In-4° de 22 feuillets, imprimé avec des caractères gothiques et semi-gothiques, à longues lignes, au nombre de 36 dans les pages pleines, sans chiffres ni réclames, mais avec les signatures a ij-di.

Le recto du premier feuillet renferme une gravure en bois, représentant Maximilien agenouillé et recevant les

(1) Hain cite cette édition, n° 413, mais sans mentionner le nom du typographe ni le lieu de l'impression; il cite encore deux autres éditions, n°s 414 et 415, mais qui toutes deux sont sans doute d'une date postérieure à celle-ci.

insignes de la royauté, au-dessus de laquelle se lit l'intitulé; nous donnons ici le fac-simile de cette page :

**Vander vergaderingen der vorsten greuen eñ
heerente vranckefoirt om te kyesen dẽ roem-
schen coninc. Ende oec hoe die selue coninc tot
aken gecroent eñ ghesalft wort. ende wat groo
ter staet ende heerlicheit al daer geschieden**

On trouve au verso de ce feuillet un sommaire, en 16 lignes, du contenu de cet opuscule.

Au haut de la page suivante on lit cet autre intitulé, suivi du texte, dont voici le fac-simile :

Vander vergaderingē der vorſtē greuē ende heerē met den roemſchē coninc te vāckefoirt

Inden jare ons heerē MCCCC. eñ lxxxvj. op ſinte Sebaſtiaens dach / ſoe was alsaer te vāckefoirt jn perſoone die alre vuerluchtichſte mechtiſte vorſten eñ heere / heē Frederic roemſchen keyſer de derde / Coninc van vngarien / dalmacien / croacien / hertoge van oiſterijck / eñ had met hem deſe nauolgende vorſten eñ heeren.

Le volume finit au recto du dernier feuillet; au bas de la page se lit cette simple souscription :

Int jaer Mccccl xxvi ist voleynt Ter eeren des roemschen coninex tantwerpen geprent.

Le verso porte la marque suivante, que l'on donne comme appartenant à Gér. Leeu (1).

(1) Brunet décrit, t. III, p. 327, une édition allemande, in-folio, imprimée à Stuttgard, en 1486 ; il mentionne aussi une édition latine de la même année, in-4°, de 22 feuillets, à 36 lignes par page. Hain en donnant celles-ci, en décrit trois autres, une édition latine et deux allemandes.

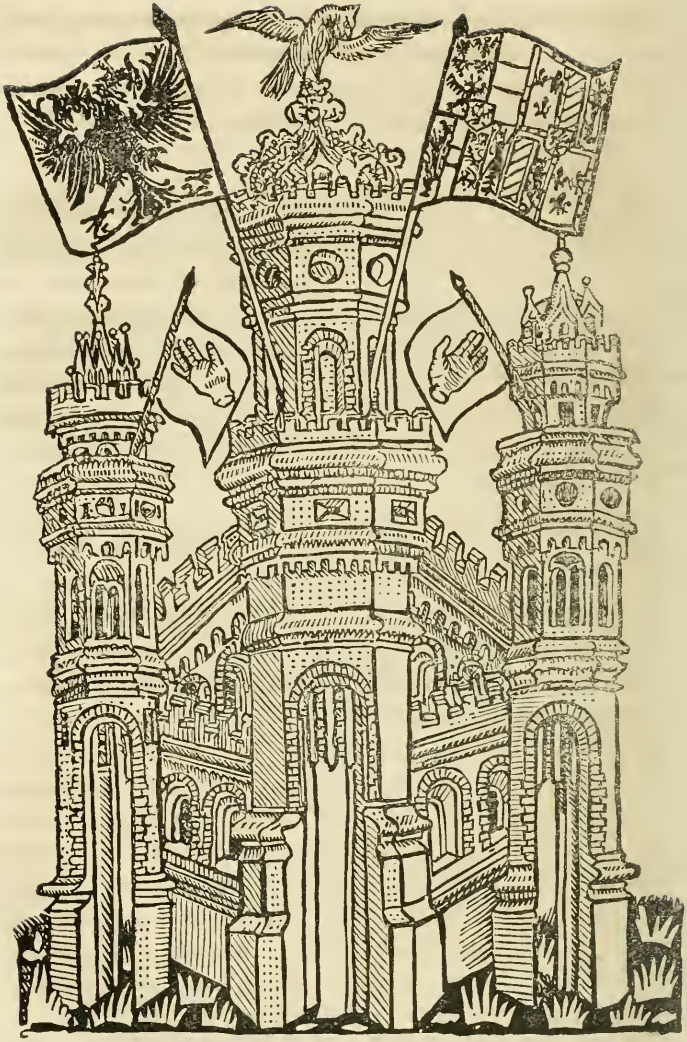

Die electie coronacie eñ saluinghe des machtigen roemsschē coninc̄s Maximilianus.

Ce rare et précieux opuscule est imprimé avec deux types bien différents, le gothique est celui dont Gérard Leeu a fait usage à Anvers pour diverses productions; il est entièrement identique à celui du volume que nous décrivons plus haut sous le n° 11, *Kerstenen spieghel,* Anvers, 1485, et à celui de la vie de Jesus-Christ, en flamand, que cet artiste a donné à Anvers en 1487, in-fol. Le semi-gothique appartient à Thierry Martens; M. De Gand le désigne, dans ses *Recherches historiques et critiques sur la vie et les éditions de Thierry Martens,* sous le nom de seconde classe; ce type est un peu moins menu que celui de l'édition qu'il décrit sous le n° 15, que nous possédons. Pour la ponctuation, l'artiste n'a pas, dans la production que nous décrivons, fait usage du point, mais de la petite barre oblique qui en tient lieu. Cette édition étant imprimée avec les caractères de Gér. Leeu et ceux de Thierry Martens, il est évident, pour nous, qu'elle sort des presses d'un de ces typographes, mais nous n'hésitons pas un instant à l'attribuer à ce dernier. Les caractères de Leeu n'ont été employés que pour les titres et les rubriques, tandis que le texte, moins quelques initiales, est entièrement imprimé avec ceux de Martens, et si cette édition appartenait à Leeu, il n'aurait pas manqué de l'imprimer avec les siens. D'ailleurs, cette production vient à l'appui de ce que dit La Serna Santander, que Martens avait à sa disposition tout le matériel de son digne et noble émule, Gér. Leeu. D'autres éditions de Martens existent peut-être où ce mélange se trouve; cependant nous n'en connaissons aucune, et malgré nos recherches, nous n'avons pas trouvé qu'il en soit fait mention par les bibliographes. Lambinet cite, il est vrai, des éditions de Martens imprimées avec les caractères de Leeu, mais ces éditions sont très-problématiques, et De Gand, dans ses *Recherches historiques,* etc., n'en parle en aucune manière. Par les *fac-simile* que nous donnons des

deux types, on se convaincra aisément que le gothique appartient à Leeu et le semi-gothique à Martens.

Voilà donc une seconde impression en flamand que nous pouvons attribuer à Martens : De Gand n'en décrit qu'une seule, sous le n° 41, n'ayant en tout que dix feuillets. La production que nous faisons connaître doit être d'une date antérieure à celle que M. De Gand décrit au n° 15, car les caractères sont, nous semble-t-il, ceux qu'il intitule de la seconde classe. De plus, la *planche* avec laquelle la marque typographique a été imprimée est encore pure et presque sans la plus petite *cassure,* tandis que la marque de l'édition, donnée sous le n° 15 par M. De Gand, démontre évidemment que cette *même* planche était déjà très-fatiguée lorsque cette dernière édition fut mise au jour. Les bibliographes ne parlent nulle part de cette rare édition, et l'exemplaire de l'hôtel d'Arenberg pourrait bien être unique. Quant à l'édition latine, citée par Brunet, tom. III, p. 328, ayant le même nombre de feuillets et de lignes que notre édition flamande, ne se pourrait-il pas qu'elle fut sortie des mêmes presses? Ne connaissant pas cette édition, nous ne pouvons décider la question.

Cet opuscule est non-seulement précieux comme production typographique, mais il l'est encore sous le rapport historique et littéraire, car c'est une espèce de journal racontant, jour par jour, tout ce qui s'est passé depuis l'élection de l'archiduc Maximilien comme roi des Romains, à Francfort, jusqu'à son couronnement à Aix-la-Chapelle et son retour à Cologne. Pour donner une idée du contenu, nous transcrirons ici la table des sommaires, qui se trouve au verso du premier feuillet :

Van den gedeputeerden der vorsten ende heren
Van der steden bootscappen

Van der kiesinge des hoochgeboernen eersthertogen van oisterijcke Maximilianus tot eene Roemschen coninck

Van der beghenckenisse der eerweerdiger eersthertogynne van oisterijcke margarete des keysers suster

Van der beghenckenisse des hoochgeboirnen vorsten, marcgreef Aelbrecht van brandenborch

Van der nedercomst des keysers en coninex met den anden vorsten van vranckefoirt tot collen, en van daer tot aken

Hoe zij tot aken inne quamen en ontfangen warden

Hoe de koninc gesalft en gecroent wert en van der bancketten die de coninc daer hielt

Hoe zij van aken wederomen kerden tot coellen

Van den steecspelen en bancketten der keurvorsten

Hoe die vorsten van coellen schieden.

XII.

Den gheheelen Bybel, sans nom d'imprimeur, et sans aucune indication de lieu ni date, gr. in-fol. Orné de plusieurs gravures en bois.

Édition en caractères gothiques, à deux colonnes, au nombre de 56 et 57 lignes sur celles qui sont entières, sans chiffres, signatures ni réclames; avec les grandes et petites lettrines en bleu et rouge.

Nous ignorons quel est le nombre total de feuillets de cette édition, la bibliothèque d'Arenberg n'en possède que le second volume; il commence en ces termes, sur le recto du premier feuillet, par le premier livre des Proverbes :

> *Dit erste capittel wo dyt boeck die vnwise wijsmaket. ende dye wyse noch wijser. ende dat men der wijsheyt volgen sall en schouwen roue ende gyricheit.*

Le volume finit par l'Apocalypse, au verso du 273e et

dernier feuillet. Au bas de la dernière colonne on lit ces six lignes :

Dat boeck der hemeliker openbaringe sunt Johannes des Apostels ende Ewangelisten ende daer mede dat gantze boeck der gotliker schrifften die Bybel : hefft hijer eim selich einde daer van gaede sy danck-loff : ere ende gloris in ewycheit Amen.

Ce volume est orné de 31 gravures en bois, dont 22 paginales et 9 colonnales; nous donnons ici le fac-simile d'une de ces dernières :

Nous regrettons de ne pouvoir donner quelques-unes des gravures paginales; elles sont d'un style remarquable, mais nous devons y renoncer à cause de leur dimension, qui n'en permet pas l'insertion dans ce recueil au moyen de planches en bois. Il renferme de plus deux grandes et belles bordures historiées, dont le bas représente l'adoration des Mages : la première sert d'ornement à l'avant-propos du Nouveau Testament, et la seconde à la première page de l'Apocalypse.

Nous ne pourrions dire quel est l'imprimeur de cette rare et précieuse production, les caractères avec lesquels elle est imprimée n'ont point ou peu de ressemblance avec ceux de nos anciens typographes néerlandais connus, avec lesquels nous les avons comparés; leur rapport est bien plus grand avec les caractères des imprimeurs de Cologne, et il ne serait guère impossible que notre édition fût sortie d'une des nombreuses presses de cette ville; ce qui donnerait encore plus de poids à cette supposition, ce sont les deux personnages qui se trouvent représentés dans les bordures, dont l'un porte un écusson et l'autre un pennon aux armes de Cologne.

Parmi les caractères figurent deux signes que nous n'avons rencontrés dans aucune autre édition; le premier a la forme d'un grand astérisque, et le second celle d'un L au rebours. Nous avions pensé d'abord que ces signes servaient de ponctuation ou de renvoi, mais cela n'est pas, et nous avouons franchement ne rien y comprendre. Nous donnons ici en *fac-simile,* le commencement de l'Évangile de St-Mathieu, afin de faire connaître les caractères de cette rare impression, ainsi que les signes en question :

At boeck des geſlechts Jhū xpi des ſons dauits des ſons Abrahās Abraham gewan ysaac Jſaac euer gewā iacob· euer iacob gewan iudaz eñ ſyne broders· iudas euer gewā Phares· eñ ſaram vā thamar Phares euer gewan Eſron· eñ Eſron gewan aram Aram euer gewaen aminadab Aminadab euer gewan naaſon· Naaſon euer gewan ſalmon Salmon euer gewan boos van raab Boos euer gewan obeth vpt ruth· Obeth euer gewā yeſſe Yeſſe euer hewā dauid den konink Eñ dauid de konink gewā ſalomō vpt der ✳ vrouwen beth ſabee Idye dar was ✳ eyn huyſurouwe Vrie Salomon euer gewan roboam· eñ Roboam gewan abiā Abias euer gewan oſa eñ Oſa gewan ioſaphat· ioſaphat euer gewan iozam· eñ iozam gewan oñaz Oſias euer gewan ioathan

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on n'a fait usage de ces signes que dans les textes; les avant-propos, ou *vorreeden,* n'en ont point, et le Cantique des cantiques, qui est en latin, n'en a pas davantage.

Cette curieuse édition de la Bible, en flamand, est restée inconnue jusqu'ici, les bibliographes n'en mentionnent qu'une seule du XV^e^ siècle, celle de Delft, 1477, in-folio; nous croyons la nôtre plus ancienne, sans cependant pouvoir lui assigner une date précise; mais comme elle est sans chiffres, sans réclames et sans signatures, nous supposons qu'elle n'est pas postérieure à l'an 1475.

(*La suite à une autre livraison*).

C. D. B.

Notice

SUR LE DIXIÈME DENIER (1).

Dans toutes les vicissitudes que présente l'histoire du dixième denier, un point surtout doit nous frapper : c'est l'inconséquence de ses adversaires. Il n'y avait que les villes qui persistassent à se montrer jusqu'au bout ce qu'elles avaient été du commencement, récalcitrantes. Pour le reste, les mêmes hommes qui combattaient la mesure en 1572, l'avaient protégée de leur autorité sinon du moins adoptée en 1569. Nous avons tâché d'expliquer les inconséquences de Viglius et des conseillers qui s'engagèrent avec lui dans la lutte contre le Duc d'Albe, en attribuant leur conduite à des raisons de cabinet plutôt qu'au retour d'une bonne conviction ou à des inspirations d'un patriotisme sincère, quoique tardif. Notre critique, nous en sommes persuadés, n'est pas trop rigoureuse. L'histoire contemporaine (hormis celle que Viglius a faite lui-même) avait suffisamment stigmatisé ces tristes paladins de l'absolutisme, et les modernes n'auraient dû jamais essayer de réhabiliter leur mémoire. A côté d'eux nous remarquons une autre classe de personnages, qui, quoiqu'également coupable de faiblesse, mérite que sa conduite soit jugée

(1) Suite et fin. Voyez année 1848, p. 285 et 467.

avec plus d'indulgence : ce sont les prélats et les nobles, qui, par un revirement subit, se posèrent, en 1572, en adversaires de ces décrets, qu'ils avaient secondés de leurs suffrages en 1569. Quoiqu'ils ne parvinssent jamais à effacer dans l'opinion publique la fâcheuse impression que leur souplesse antérieure avait produite, leur résistance, il faut l'avouer, fut résolue, énergique et persévérante. En 1571, les chaires et les confessionaux furent les tribunes d'où retentissaient les invectives les plus véhémentes contre le dixième denier. Ce furent l'évêque d'Ypres et l'abbé d'Anchin, qui les premiers osèrent adresser leurs réclamations au cabinet de Madrid; ce fut l'influent et actif évêque de Bois-le-Duc, Sonnius, qui organisa la ligue du clergé contre l'impôt odieux. Avant même que les députés de Flandre n'eussent entrepris le voyage de Madrid, les évêques d'Ypres, de Gand et de Bruges attaquaient la conscience du Roi dans une lettre prolixe; les abbés du Brabant proclamaient hautement que si le Duc de Brabant manquait à ce qu'il avait promis par la Joyeuse-Entrée, ses sujets étaient déliés du serment d'obéissance qu'ils lui avaient prêté (1). Enfin lorsqu'il s'agit d'envoyer des députations

(1) Cette doctrine émut vivement les sentiments monarchiques du cardinal de Granvelle. Dans sa correspondance avec son confident Morillon, il désapprouva la témérité des prélats qui avaient osé parler du serment réciproque du Roi et de ses sujets. Morillon, quoiqu'il s'associât intimement aux plaintes de ses collègues, s'abstint cependant d'une intervention plus active. N'étant que le délégué de Granvelle à Malines, il se considérait et désirait être considéré comme étranger au pays. Sa neutralité lui valut de la part de l'évêque d'Arras, le vénérable Richardot, les reproches les plus amers (Analyses de Dom Berthod, MSS. de la Bibliothèque de Bourgogne). — L'évêque de Liége alla plus loin que Morillon : il adressa à Hopperus une lettre contre le dixième denier. — Les remontrances de l'évêque d'Ypres et de l'abbé d'Anchin étaient antérieures au 8 novembre 1571, date à laquelle Hopperus fit rapport au Roi de leurs représentations. La lettre des évêques d'Ypres, de Gand et de Bruges portait la date du 24 mars 1572.

au Roi, ce furent les ecclésiastiques qui se mirent hardiment à la tête, résolus de braver à tout risque le courroux du souverain ou de protéger par leur prestige ceux que la confiance du peuple avait appelés à la même mission. Les abbés de Parck et de Saint-Ghislain et le comte abbé de Gembloux se réunirent à la haute noblesse, représentée par les illustres descendants des maisons de Trélon et de Hennin, pour accomplir cet acte de civisme.

Civisme ! le mot est trop flatteur, à moins qu'on ne veuille accuser de la plus noire ingratitude les contemporains, qui à l'aspect des efforts du clergé ne déposèrent point les préventions qu'ils avaient conçues contre cet ordre à l'occasion même du dixième denier. Ces préventions n'étaient pas sans cause : clergé et noblesse, c'étaient eux qui par leur consentement, en avril 1569, avaient donné force de loi au projet du dixième denier; c'étaient eux qui, cédant aux instances du Duc, avaient révoqué les restrictions qu'ils avaient posées d'abord, et c'était par suite de leur faiblesse que la compréhension contre les villes et les membres dissidents avait été décrétée. S'ils péchaient par faiblesse, ils n'en péchaient pas moins avec connaissance de cause; ils savaient qu'ils heurtaient, qu'ils froissaient grièvement les sentiments de la nation; que leur autorité morale était le prix que leur coûterait la satisfaction du maître. En mai 1569, le clergé d'Artois l'avait lui-même déclaré au Duc : « Ils viendroient apparamment, » disait-il, « en ung » tel dégoustement du peuple, que avec leurs persones, » ils auroient finablement en haine et contemnement leur » doctrine, les sacremens, les statutz et les sainctes cérémo- » nies de l'Église — mectant semblablement en compte le » dangier éminent aux suppostz et ministres ecclésiastiques » de leur vie, biens et maisons. » — En dépit de ces appréhensions si légitimes, ils cédèrent; ils craignaient moins de manquer à leur devoir que d'irriter le Duc d'Albe : car la

crainte est la supposition la plus favorable, par laquelle on puisse expliquer leur conduite de 1569. Mais le peuple n'était ni obligé ni disposé à admettre en leur faveur aucune excuse; il voyait que du commencement jusqu'à la fin les commerçants avaient opposé au nouvel impôt réclamations, protestations, résistance passive : or, comme les intérêts des commerçants étaient ostensiblement distincts des intérêts de la noblesse et du clergé, c'était sur ceux-ci que retomba le reproche d'avoir abandonné et trahi leurs concitoyens. Avec une franchise peu politique, le Duc d'Albe avait lui-même avoué que le dixième denier pèserait moins sur les deux premiers États que sur le peuple (1). Ajoutez-y que la discussion des cotes avait largement développé les germes de discorde entre les différentes classes de la société. Les moyens proposés par les prélats et les nobles avaient été mal accueillis par le tiers-état : celui-ci leur rendit iniquité pour iniquité, et obtint en effet la suppression de plusieurs immunités, dont jusqu'ici ses adversaires avaient joui. Enfin, à mesure que l'autorité du Duc diminuait, la crainte qu'inspirait son nom devenait un prétexte moins suffisant pour pallier une soumission servile. L'idée de résistance faisait journellement du progrès parmi le peuple : si ceux qui occupaient le premier rang dans l'ordre social, ne se fussent associés au peuple pour diriger le mouvement, ce mouvement devait infailliblement tourner contre eux et emporter dans une destruction commune et leur influence et le despotisme étranger sous lequel gémissait le pays. La crainte du Duc avait autrefois amené les prélats et les nobles à un consentement illimité, tandis que maintenant cette

(1) Dans la réponse que le Duc donna, le 20 octobre 1571, aux remontrances des États de Lille, il admet et répète, sans la réfuter, la difficulté mentionnée par ces États, à savoir : que la charge retombe sur le peuple, obligé de vivre du jour au jour, et non sur les prélats et nobles en état de faire leurs provisions.

même crainte les poussait dans la voie de l'opposition. Du moins, c'était le mobile que les contemporains leur supposaient, en dépit de tous leurs efforts pour faire valoir leur générosité et leur patriotisme (1).

Une autre considération devait déterminer les prélats et les nobles à se ranger du parti de l'opposition. De prime abord, et surtout dans sa forme primitive, le dixième denier attaquait plus rudement les intérêts du tiers-état que les leurs; mais depuis, le commerce avait élevé la voix, et le Duc s'était montré sincèrement disposé à y prêter l'oreille. Il apporta des modérations au dixième denier; mais nécessairement ces modérations devaient en diminuer le produit. Le déficit demandait à être comblé; il fallait avoir recours à d'autres aides extraordinaires : le centième denier, annoncé par le Duc pour un avenir éloigné et incertain, gagnait des chances. Or, ces moyens extraordinaires ne respectaient ni la mître des évêques, ni le froc des religieux, ni l'écusson des chevaliers (2). Pour rallier à son projet l'ad-

(1) Voici, par exemple, comment De Pottere juge les motifs des prélats et des nobles pour envoyer des députations au Roi : « De ghe-» meynte die waeren seer gram op de Staeten ende Steeden dat syliens » hadden geconsenteert, alsoe dat de Staten ende de Steden dy duchten » seer voor een sedytie oft oploep, ende duchten *dat op huelien cappen* » *druppen soude ;* daeromme soe ginghen sy aen den Coninck om hem » te kennen te gheven de bedervenissen van dese lande ende de andere » abten ende steden. »

(2) Le premier centième demandé par le Duc d'Albe avait déjà provoqué de la part du clergé de vives réclamations. Le clergé d'Artois refusait de laisser imposer ses biens sans le consentement du saint Siége ; il voulait que ces biens, étant viagers, fussent considérés comme rentes, et il désirait l'exemption pour les enclos des couvents, pour les maisons des évêques, pour les églises, pour les reliquaires, etc. A Tournai, l'évêque se retranchait derrière l'autorité du saint Siége et le concours de *tous* ses collègues, parmi lesquels les évêques de Flandre, comme ne faisant pas partie des quatre Membres du pays, n'avaient point été convoqués aux délibérations. Le conseiller Désiré Tsestich

hésion du tiers-état, le Duc d'Albe aurait volontiers sacrifié toutes les immunités des classes privilégiées et introduit parmi les sujets l'égalité la plus complète devant le fisc. Un nouveau danger se trouvait ainsi suspendu sur la tête des béats abbés et des preux bannerets : car déjà les taxes communales avaient atteint un tel degré d'élevation, que tout surcroît devenait impossible. Comme argument contre le dixième denier, les villes remontraient au Duc qu'on ne pouvait imposer davantage les matières de première nécessité; le Duc répondit par cette déclaration, que pourvu que le dixième denier s'introduisît, il était prêt à retirer aux villes les anciens octrois et à imposer une contribution plus élevée sur les propriétés foncières. Cette mesure, jointe aux facilités que le Duc promettait d'accorder au commerce et à la navigation, aurait pu réparer en grande partie ce que le dixième denier avait de dur et d'accablant pour le peuple; elle aurait pu rendre cet impôt supportable, possible, peut-être comparativement avantageux au pays, et toutefois cette mesure ne réunit les suffrages d'aucun parti : preuve évidente que tout cet appareil de représentation nationale,

reçut du Duc la mission spéciale de ramener le prélat à de meilleures dispositions. Il n'y réussit qu'imparfaitement. Un de ses subordonnés, le curé de Saint-Martin à Courtrai, s'avança jusqu'à proclamer en chaire que tous ceux qui payeraient le dixième, sans l'aveu du saint Siége, mériteraient d'être excommuniés. A la suite d'une enquête sévère, le prêtre récalcitrant fut emprisonné. L'évêque de Middelbourg, qui seul constituait le premier état de Zélande, exigea l'exemption des dîmes. Les États de Lille le prennent, eux, sur un ton vraiment pathétique dans leur remontrance au Roi de 1572 : « Ayant aussi ledict seigneur » Duc vollu et ordonné ledict centiesme estre levé généralement sur » tous les biens ecclésiastiques des hospitaulx, fondations des messes, » obitz, services, sustentions et alimentz des povres et aultres biens » des maisons pieuses, situées èsdictes villes et chastellenies, de sorte » qu'à raison de ce lesdictes maisons et fondations ont esté arriérées, » les prébendes des povres et célébrations desdictes messes et obitz » retranchez, apparant par attestation cy-joincte. »

dont nos ancêtres tiraient vanité, était bien éloigné des principes égalitaires et démocratiques de notre siècle. Quoiqu'il en soit, le dixième denier n'était réalisable qu'aux conditions qu'avait indiquées le Duc d'Albe; mais ces conditions ne pouvaient être aucunement du goût de nos prélats : ils mettaient tout en œuvre pour détourner le coup qui menaçait leurs possessions et les main-mortes. Les modérations mêmes auxquelles le Duc avait condescendu, eux les exploitaient habilement contre lui; en voici une preuve éclatante :

Par le placard primitif, les magasins, les greniers, les dépôts se trouvaient soumis tous les mois ou tous les trois mois à la visite minutieuse et rigoureuse des collecteurs. Les négociants réclamèrent, et par l'édit du 2 novembre 1571, le Duc fit droit à leurs réclamations; il abolit les visites ultérieures, et accorda aux marchands la faculté de constater après la première visite, sous la foi du serment, leurs achats et leur ventes. Soyons justes : il y avait générosité, il y avait politique de la part du Duc à se fier plutôt à la bonne foi et à la probité reconnue de nos commerçants d'autrefois qu'aux investigations tracassières des officiers publics. Le croirait-on? les prélats trouvèrent le moyen, non-seulement de paralyser l'effet, mais aussi de dénaturer le principe de cette indulgence. Parmi les considérations que les évêques de Flandre présentèrent au Roi, nous rencontrons la suivante : « Pour aultant que touche la pro-» phanation du pays, dyent que comme toute ladicte ordon-» nance est fondée sur serment, que par ce moyen il y aura » une infinité de faux sermens, dont procédera une abomi-» nation selon la saincte Escripture par tout ledict pays, *y* » *joinct que à cause de la diversité des opinions des doc-* » *teurs en ces matières icy, les confesseurs ne sçauroyent* » *comment se régler, dont aussy pourra procéder grand* » *inconvénient.* » Certes, cette considération était digne

d'être présentée à ce roi fanatique, chez qui les futilités du casuisme suppléaient à l'absence complète des vrais principes de moralité; elle était digne d'émaner de cette congrégation occulte et redoutable, qui vers ce temps-là infiltrait ses doctrines dans le pays et avait pour le moment aussi adopté le masque de l'opposition; mais nous regrettons d'y trouver compromis par leurs signatures les noms d'un Rithove et d'un Jansenius, deux évêques, qui par leur érudition et leur vertu ont rehaussé l'éclat de la sainte dignité dont ils étaient investis.

Si nous mentionnons avec éloge ces vénérables prélats, c'est parce que nous sommes prêts à admettre des motifs plus honorables pour leur conduite. Nous nous abstenons pour le moment de les juger : nous nous attachons seulement à représenter de quelle manière les contemporains devaient envisager leurs démarches et à expliquer l'indifférence avec laquelle ils accueillirent ces tentatives d'opposition, que l'histoire moderne a placées au rang des exemples d'héroïsme patriotique.

Et ces contemporains étaient-ils moins coupables? De la manière dont jusqu'alors le Duc avait gouverné le pays, il ne lui restait aucun droit à la confiance de ses administrés, et rien d'étonnant qu'ils refusassent leur concours à un projet qui devait le perdre, s'il échouait. Mais on ne peut s'empêcher de se demander, au cas qu'un autre gouverneur, dont les bonnes intentions fussent mieux constatées, eût proposé le dixième denier, le refus des États aurait-il mérité notre approbation? Plusieurs des griefs qu'ils faisaient valoir, étaient injustes ou outrés. Nous ne parlons pas de la manière dont on dénaturait le projet aux yeux du peuple : une de ces fausses interprétations se chantait par les rues, et pour être plus absurde, elle devait impressionner d'autant plus vivement les masses. Le Duc, y disait-on, vous prend le dixième de vos biens : de la façon dont il y va,

il répètera encore neuf fois le coup, et puis il ne vous restera plus rien (1). Aurait-on pu inventer mieux pour répandre la consternation parmi les petits rentiers, les fermiers et quinconque comptait finir ses jours avec ce qui lui restait d'un modeste capital? Rien cependant n'était plus contraire au principe de la loi en question. — Nous n'avons plus d'argent, nos ressources sont épuisées, nos propriétés hypothéquées, voilà ce que répétaient les États, chaque fois qu'on leur demandait des subsides. Et en effet, de grandes sommes avaient été levées à crédit; car pour éviter la discorde qui éclatait dans les provinces mêmes, dès qu'il fallait répartir les cotes et fixer les impôts, on avait préféré avoir recours à l'usure des banquiers de l'époque, les marchands d'Anvers, de Gènes, d'Augsbourg et autres. Ces emprunts inconsidérés et trop souvent onéreux entravaient le commerce de la manière la plus pénible, et il ne manquait pas d'exemples que les biens des marchands particuliers avaient été saisis pour les dettes contractées par leur commune ou leur corporation. Le Duc s'était proposé de mettre un terme à ces désordres. Toute vente, — c'est ainsi qu'il raisonnait, — se fait à prix d'argent; toute vente est un profit pour le vendeur, lorsqu'au moment de la vente, l'acquéreur a le numéraire en mains. D'un côté, le fise en prélevant sur cette somme un tantième, est toujours sûr de trouver de l'argent comptant; de l'autre, il ne puise que dans un surplus de gain. Ce raisonnement, — comme le faisaient remarquer à bon droit les États, — était loin

(1)« Hy eyst, — disent les *Geusen Liedekens*, —

Hy eyst den thienden met geweldt :
Die 't geeft sal niet behouwen.
Want geeft men dick van Thienen één,
Daer blyft ten lesten een noch geen.
Wol magh een herder stillen ;
Dees is met wol noch melck te vreên ;
Hy wil de schaepkens villen.

d'être exact : souvent le besoin du numéraire forçait le négociant à se défaire de ses articles à perte ou avec un bénéfice infiniment petit. Mais ce cas était comparativement exceptionnel : s'il se reproduisait fréquemment, on en pouvait conclure que le commerce était à deux doigts de sa ruine, que la banqueroute générale était imminente, et avec la banqueroute la destruction de tout ordre de choses. Pour des circonstances si critiques, il aurait fallu trouver des remèdes décisifs et radicaux. Les Pays-Bas en étaient-ils là? les États ne l'affirmaient pas, et s'ils l'avaient affirmé, le Duc, en proposant son projet, ne demandait que de recevoir leurs conseils pour le modifier à la satisfaction générale; il se désespéra de voir que les États ne daignaient seulement pas le prendre en considération, mais qu'en le rejetant « en termes, » comme il disait, « beaucoup trop généraulx, » ils le jugeaient au-dessous de toute critique.

Il y avait dans son projet d'autres défauts non moins saillants et que les États ne manquèrent pas de mettre en relief. La distinction entre les pays patrimoniaux de Sa Majesté et les autres était arbitraire, injuste; c'était, — pour nous servir de l'expression du célèbre diplomate, — pis encore : c'était une faute, une faute dont nous ne savons expliquer suffisamment les motifs. Car enfin admettre que le Duc, en agissant de la sorte, ait voulu ou montrer une tendresse paternelle pour les pays patrimoniaux, ou un respect religieux pour les traités et les droits des autres provinces, comme il le prétendait, serait lui supposer des sentiments en contradiction manifeste avec la violence habituelle de son caractère. Quoiqu'il en soit, voici ce qu'objectèrent les États : Tant que le dixième denier ne sera pas établi également dans les provinces limitrophes, tout particulier jouissant d'une certaine aisance, ira faire des provisions chez les voisins et importera ses acquisitions sous titre et exception de première vente; le poids de l'impôt

retombera sur le négociant en détail, et celui-ci, obligé de revendre ses marchandises à charge d'acquitter le dixième, voudra les acheter à l'étranger à meilleur marché; l'étranger, à son tour, dirigera ses exploitations autre part, où il trouvera un débouché plus avantageux et des acquéreurs plus raisonnables. De cette manière le commerce se déplacera, et l'ouvrier, le journalier, le menu peuple, condamné à gagner sa vie par le travail de ses mains, en sera la victime. L'objection était fondée : à bon droit les États insistaient pour que le Duc étendît l'impôt jusqu'aux extrêmes limites du cercle de Bourgogne. Peut-être, à force d'insister, auraient-ils obtenu du Duc ce qu'ils désiraient : dans son intérêt il ne pouvait demander mieux, et en convoquant malgré eux les États d'Utrecht, il s'était montré bien disposé à assujettir toutes les possessions de son maître à une même loi et à un même régime. Mais les États se dissimulaient un point essentiel : c'est que l'état actuel des choses ne valait aucunement mieux; que la diversité des impôts était une source d'éternelles récriminations et d'incessantes représailles entre les différentes provinces, et entre les parties d'une même province. Ils oubliaient que le Duc avait pu dire à bon droit dans le préambule des patentes, par lesquelles il décréta le dixième denier : « Que les moyens pour » furnir aux quotes se trouvoient impugnez et querelez par » les meismes Estatz les ungz voisins contre les aultres, » comme à eulx préjudiciables, et seroient davantaige si » avant qu'on les vouloit continuer. »

Il en était de ce grief comme de cet autre, qu'on répétait à satiété : que le commerce ne souffrait point le contrôle scrutateur du gouvernement, qu'il était basé en grande partie sur le crédit, et que le crédit éprouverait une secousse des plus rudes, dès que le négociant se verrait obligé d'ouvrir ses magasins et ses livres à l'inspection indiscrète des commis de l'état. Ce que les États avançaient était vrai; mais ils

oubliaient qu'au XVI^e^ siècle, la liberté du commerce n'était pas un principe, mais une exception et un privilége. Ils oubliaient que la fiscalité de l'État, qu'introduisait le Duc, n'était pas plus lourde que celle des autorités communales; que lui-même, dans son placard, s'était rapporté aux fréquentes plaintes qu'élevaient les commerçants et les boutiquiers contre les vexations des fermiers des accises (1); que pour l'exercice de ces fonctions délicates, il avait signalé des citoyens respectables, éprouvés depuis longtemps dans des emplois analogues ou désignés tout exprès par la confiance de leurs concitoyens; qu'enfin des membres de la magistrature siégeraient constamment en tribunal extraordinaire pour décider des contestations par rapport au nouvel impôt.

Quant à l'influence que le nouvel impôt devait exercer sur le commerce avec les pays étrangers, les États en parlaient peu dans leurs remontrances; ils se contentaient d'invoquer l'exemple de l'empereur Charles-Quint, qui autrefois s'était vu forcé d'abolir le centième denier sur les marchandises exportées du pays; ils se prévalaient de la suppression du vingtième denier par la reine Marie, après qu'elle eut en vain fait l'essai d'imposer de cette taxe les manufactures, les épiceries, les métaux. Ils rappelaient en mémoire que l'imposition de cinq sous par tonneau avait banni de la Zélande le commerce des vins de France avec la Baltique. Toutes ces considérations devaient certes éclairer le gouvernement dans l'exécution de son projet, mais ne pouvaient lui imposer aucune loi; les entrecours avec

(1) « La levée, » dit le Duc, « pourroit être telle, que par moyen » d'icelle l'on pourroit du tout excuser les aultres impostz sur le boire » et manger au soulaigement des povres et contentement des riches, » qui se trouvent molestez par la visitation de leurs caves et maisons, » dont Son Exc. entend la vexation des fermiers avoir esté grande et » fort fâcheuse. »

l'étranger étaient l'objet de la politique internationale, et, comme tels, abandonnés à la décision du souverain; et si seulement le Duc avait été homme à inspirer confiance à ses administrés, quelle déclaration aurait pu être plus satisfaisante et plus concluante que celle-ci : « Et samble à » Son Excellence que les Estatz de par-deçà désiroyent » très-voluntiers amplecter ce moyen pour ce que Sa Majesté, » pour maintenir son droit et revenu, sera occasionnée de » tenir la main à ce que la négociation et traficq, et consé- » quemment la fréquence des manans, se maintiègne au » pays, en quoy consistera la prospérité d'icelluy, à laquelle » Sa Majesté aura cause et sera stimulée de favoriser par » tous moyens que cy-après pourront estre proposez à icelle » par les Estatz du pays, plus que du passé. »

On nous demandera si la levée du dixième denier impliquait pour les habitants du Pays-Bas une aggravation d'impôts réellement intolérable. Nous n'oserions affirmer le contraire; nous avouerons même que la charge en retombait en premier lieu sur la classe ouvrière et sur cette nombreuse population qui était condamnée à gagner l'existence à la sueur de son front. Le Duc d'Albe, il est vrai, se montra accommodant plus que d'habitude, lorsqu'ayant égard à la mauvaise récolte de l'an 1571, il suspendit l'exécution de son impôt à l'égard des céréales et aux substances alimentaires les plus indispensables, jusqu'à la moisson prochaine. Ceci n'empêchait pas que pour les autres vivres l'impôt restât exorbitant. Même après la réduction établie par le placard du 26 février 1572, la viande se trouvait tellement imposée, que les taxes municipales de la ville la plus grevée (celle de Louvain) n'atteignirent que la moitié du nouveau tarif. En janvier 1571, la ville de Bruxelles, pour fournir sa part dans la cote, avait élevé ses taxes à un degré sans exemple jusqu'alors; mais l'impôt exigé par le Duc d'Albe, selon cette prétendue modération du dixième denier, l'excédait

d'un tiers pour la viande; pour le poisson, la différence était moins grande. Déjà dans les temps ordinaires, Louvain et Bruxelles exigeaient le douzième, Anvers le vingtième denier.

En ce qui concernait les marchandises en gros et les manufactures, l'impôt du dixième, tel que le Duc l'avait modifié, était moins défavorable au commerce que ne l'était ce même tarif de janvier 1571, qui frappait du denier quinze, sans distinction aucune, les draps, les soieries, les étoffes d'aunage. Dans l'édit du Duc d'Albe, tout ce qui n'était pas vente en détail, ainsi que toutes les matières crues, étaient exemptées de tout droit; par une autre modification, les marchandises qui se vendraient à l'étranger, ne payeraient que le trentième denier. Le Duc se montra bienveillant et soucieux pour le commerce; il avoua itérativement que l'impôt du dixième étant chose nouvelle, son exécution devait nécessairement froisser quelques intérêts et peser d'un poids inégal sur plusieurs branches du commerce; mais ces abus étaient toutefois bien en dehors de ses intentions. Il invoqua les mitigations qu'il avait déjà accordées, pour prouver combien il était disposé à faire droit à toute juste réclamation; il promettait des modifications plus considérables pour l'avenir, « offrant, — ce sont les propres termes de sa réponse » aux doléances des États de Lille, — que en ce représentant » par ladicte exécution quelque notable grief, le donnant » particulièrement à cognoistre, y donnera tel remède qu'ilz » en auroient tout raisonnable contentement, estant aussi » sadicte Exc. d'intention de faire journellement examiner » de plus en plus les remonstrances par eulx et aultres Estatz » sur ce de nouveau exhibées, pour successivement remé- » dier à ce que pourront notablement empeschier lesdicts » commerce et manufactures, et signament endroict celles » qui s'envoyent hors du pays. »

Ainsi, c'était le commerce qui, dans le placard du dixième

denier, avait été traité avec le plus de ménagements, et néanmoins c'étaient les commerçants qui, par l'organe du troisième membre du tiers-état, élevaient les plus vives réclamations et dont la résistance passive aurait poussé le peuple à un soulèvement général et désespéré! Le chômage, la disette, la famine en perspective, voilà les armes par lesquelles ils combattaient les ordonnances impérieuses du Duc! Était-ce la cause du prolétaire, du journalier qu'ils défendaient, ou bien était-ce le secret de leurs profits et de leurs ruses mercantiles, qu'ils tâchaient de soustraire à corps défendant aux regards du gouvernement et du public? Que nos lecteurs se prononcent.

Le but de nos observations, — nous ne pourrons assez le répéter, — n'a pas été de faire l'apologie du despotisme du Duc d'Albe; nous tenons seulement à prouver qu'il a commis de plus grandes violences que ne fut l'imposition du dixième denier. Nous ne blâmons pas les efforts des États pour entraver les empiétements et pour renverser à la fin l'autorité du terrible proconsul; mais nous soutenons que ces efforts auraient dû se faire plus tôt, dans une occasion plus convenable, sous une forme de droit plus plausible, avec un meilleur succès pour l'avenir de l'état. Si, au moment même que le Duc d'Albe le saignait à défaillance, le malade retrouva son ancienne vigueur, qu'était-ce sinon la preuve que ses forces étaient restées entières? Ces efforts de vitalité n'accusaient-ils pas la perversité du traitement qu'on lui avait fait subir? n'accusaient-ils pas l'inertie morale du malade même, dont la prostration physique n'était que la conséquence? L'une et l'autre supposition est également juste. Que quelques-uns de ceux qui occupaient le premier rang au conseil et dans l'armée, aient été plutôt imprévoyants que coupables; qu'enveloppés dans les préjugés de leur siècle et de leur caste, ils se soient abusés sur les signes des temps et aient

meconnu la grande pensée qui venait se manifester dans la société, — erreur qu'Egmont a si cruellement expirée sur l'échafaud, — d'autres, la plus grande partie, n'avaient été dirigés que par l'impulsion de leur intérêt et de leur ambition. Rattachant étroitement leur avenir et celui de leurs descendants aux destinées de la monarchie, ils avaient aidé Granvelle et ses successeurs à jeter et à raffermir les bases de l'absolutisme. La postérité doit les flétrir comme traîtres à la patrie, et en premier lieu cet avare et intrigant Viglius, qui, dans son Commentaire sur le dixième denier, a tâché vainement de se purger de toute complicité dans la mesure la moins injuste, mais la plus irritante du tyran. Habilement composé pour ménager également les susceptibilités du souverain et du peuple, qu'est-il cet écrit, sinon un corps de délit, qui constate toutes les calamités publiques, auxquelles ce même Viglius, par ses conseils et son obséquiosité avait frayé la route? — Que dire à leur tour des bourgeois, de leurs magistrats, de ce peuple même, dont le nom servait de prétexte et d'étendard au soulèvement universel? Il faut en convenir, leurs malheurs ont été les fruits de leurs fautes. Les désordres de 1572 étaient la conséquence de leur lâcheté de 1569. En 1569, ils n'auraient pas eu à trembler devant les édits du Duc d'Albe, s'ils eussent répondu un an plus tôt au cri de liberté, qu'avaient poussé aux frontières du pays Guillaume le Taciturne et ses valeureux frères. Ni l'échafaud des nobles, ni les défaites de Jemmingue et de la Geete, n'auraient ensanglanté les annales des Pays-Bas, si nobles, bourgeois et peuple eussent résisté fermement à Marguerite de Parme, dès qu'après avoir déchiré ses promesses et révoqué ses concessions, elle fit un pas en arrière vers le despotisme et ne laissa aux défenseurs de la liberté civile et religieuse que le choix de la mort ou de l'exil.

Sommes-nous seuls de notre avis? Heureusement pour

notre thèse, nous pouvons assurer que le jugement des contemporains est plus conforme à notre opinion qu'à celle de ces historiens qui considèrent la résistance des habitants des Pays-Bas, des Bruxellois en particulier, contre le dixième denier comme un acte de civisme, digne des modèles de l'antiquité. C'est l'esprit, la manie peut-être du siècle où nous vivons, que d'attaquer par d'incessantes invectives la classe bourgeoise et marchande, de dénoncer à la réprobation universelle son avarice, ses principes de monopole, l'immoralité de ses calculs. On la propose comme l'obstacle insurmontable au progrès de l'humanité, à la réalisation des grandes idées. On la dépeint comme corrompue, comme au-dessous non-seulement de ce qu'elle pouvait être, mais dégénérée de ce qu'elle a été de fait. Eh bien ! qu'on s'édifie sur ce qu'écrivit en 1571 un homme des plus intelligents, des plus expérimentés, des plus dévoués à la sainte cause de la civilisation, Philippe de Marnix. Qu'on juge si le Duc d'Albe aurait pu faire au Roi, son maître, un rapport plus défavorable de ses sujets, ou si le plus ardent communiste aurait pu esquisser une caricature plus odieuse de la société de nos temps, que ne le fit Philippe de Marnix dans une brochure adressée au Prince d'Orange. Voici ses paroles :

« Ils n'ont renoncé en rien aux vices dont leur origine » est souillée. Aucun d'eux ne consentira à sacrifier à la » patrie une partie de son argent ou de ses forces. Ceux qui » le font s'exposent au mépris, à la haine, à la risée de » leurs semblables. Présomptueux et intrigants, autant que » lâches et efféminés, et, par cette raison même, accessibles à » toutes les suggestions, ils demandent raison de tout, sans » prêter l'oreille à personne. Minutieux scrutateurs de ce » qui leur doit rester caché, la futilité de leurs propres rêves » sert de base à leurs raisonnements. On en rencontre qui » considèrent comme des oracles leurs conceptions gratuites,

» et qui croiraient faire tort à la postérité, s'ils ne les grif-
» fonnaient dans leurs livres sibyllins. Un mensonge adroi-
» tement tourné, élève jusqu'aux nues leurs espérances; un
» rayon réfléchi dans un miroir, les terrasse comme si la
» foudre fut tombée sur leurs têtes. Audacieux quand il s'a-
» git de revendiquer leurs droits de citoyens, ils abandon-
» nent ces droits au premier appel de leur avidité. Quelques-
» uns ont-ils traversé les mers et colporté leurs marchandises
» dans des parages lointains, ils en reviennent tout gonflés
» d'orgueil et prétendent gouverner le pays par leur sagesse :
» méprisable sagesse, qui consiste à préférer les chétifs béné-
» fices de l'usure à la gloire de l'homme d'état, aux lauriers
» de la guerre, au développement de l'esprit par l'étude des
» sciences. S'il s'agit d'une délibération sérieuse, c'est à eux
» que revient le grand mot; ils se distinguent par leur lo-
» quacité et par les stupides objections, qu'ils opposent à ce
» qui dépasse leur intelligence. L'opiniâtreté et l'avarice
» leur tiennent lieu de probité et de religion. Ils empêchent
» les salutaires résolutions, non par le moyen de la persua-
» sion, mais par des réclamations bruyantes. Quelle sympa-
» thie voulez-vous que la chose publique rencontre auprès
» de gens de cette trempe! En face d'un pareil état de
» choses, si quelque divinité, ignorant le caractère de
» nos compatriotes, vous eut proposé de conserver l'indé-
» pendance de notre état, ou de la rétablir par un miracle,
» auriez-vous accepté sa proposition? (1) »

(1) Nous ne voulons priver nos lecteurs des éloquentes paroles de Marnix même. Elles brillent par la latinité, et n'ont d'autre tort que de se rapprocher un peu trop du genre Asiatique. Les voici :

« An quidquam detraluunt illi ingeniis suis, quae secum ex omni
» vitiorum cloaca extulerunt? Adeo nihil ad institutum tunm plerique
» conferunt vel opis vel operae, ut potius illos, qui id faciunt, con-
» temnant, oderint, prodant, traducant : homines scilicet, quod passim
» reipsa declarant, nasuti, curiosi, molles, effoeminati, suspiciosi,
» omnia interpellantes, vicissim neminem audientes, arcanorum scru-

Nous venons de citer les paroles du célèbre Philippe de Marnix; quelle autorité pourrait marcher de pair avec la sienne, si ce n'est celle de l'immortel Grotius? A l'endroit de ses Annales où il rend compte de l'effervescence qu'occasionna dans les esprits le décret du dixième denier, il lança, dans son style nerveux et serré, une épigramme sanglante contre les sentiments dont nos ancêtres étaient animés. « La nation, » écrivit-il, « qui, sans s'émouvoir avait vu » livrer ses bourgeois au bûcher, massacrer ses nobles, » anéantir ses lois, sa religion, son indépendance, cette » nation se leva alors, et alors seulement, pour venger les » injures du passé et pour repousser celles qui la menaçaient dans l'avenir. Preuve évidente qu'il n'y a de lien » social plus solide, que celui qui est formé par les intérêts » privés. »

R. C. Bakhuizen van den Brink.

» tatores, futilissimi somniorum, quae suis ipsi conjecturis consarci- » nant, interpretes, figmenta sua pro oraculis etiam litteris illiunt, ad » speciosa mendacia modo temere erecti, modo ad quaelibet e vitio » fulgura vicissim exanimati, audaces patriae usurpatores, avari ejus- » dem desertores, qui sapientissimi videri volunt partim nauticis excur- » sionibus, partim institoriis peregrinationibus tumidi, usurarum, quibus » etiam nunc impense intenti sunt, axiomata, omni gloriae tractatae » reipublicae, emeritae militiae, literarum ac disciplinarum ornamentis » potiora ducunt. Si deliberandum sit, soli satagunt, blaterant, stre- » punt ante alios, quod non intelligunt calumniantur, pertinacia et » avaritia pro sanctimonia et pietate sunt, ut quod ipsi recusant, in » aliis quoque si non persuadendo, saltem obstrependo impediant: » quales cum sint, obsecro, qua parte rerum tuarum locum habere » velis? — Qualibus hominum moribus, si — vel retinere patriam vel » nunc reddere uno nutu tibi concessisset quispiam nostratis populi » ignarus Jupiter, an optares? » — *Belgicae liberandae ab Hispanis* Ὑπόδειξις *ad P. P. Gulielmum Nassavium, Principem Auruntium, anno MDLXXI April. XVIII exhibita ac nunc demum in lucem edita.* 1574, p. 19.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A.

DEUX LETTRES DU DUC D'ALBE AU ROI, RELATIVEMENT A L'ACCORD DU DIXIÈME DENIER ET A CELUI DES COTES.

I. *Le Duc d'Albe au Roi* (29 Juin 1569).

Sire. Pour continuer à donner compte à Vostre Majesté du succez de la demande, que j'avois fait aux Estats de pardeça, la pluspart s'y sont accomodez, mesmes les quattre membres de Flandres, qui (comme j'entens) se sont résoluz à l'accord simple et absolut, n'y mestant que une condition, que le mesme se face par les aultres Estatz, que ne me samble rejectable pour aultant que oires qu'ilz ne la missent, il ne seroit raisonnable de le prendre sur les ungs et laisser les aultres libres. Ils adjoustent, à ce que j'entens, que cest accord se faict soubz la confiance qu'ilz ont à la bonté et clémence de Vostre Majesté et qu'elle aura regard aux difficultez qu'ilz ont trouvé, dont ilz présenteront une remonstrance particulière après ledict accord fait (craindant sur le tout la perte de la négociation et manufacture), et font de mesme tous aultres qui ont consenty, et selon que j'ay escript par mes précédentes à Vostre Majesté, j'espère, après avoir le tout entendu, modérer ou commuer les choses de sorte, que Vostre Majesté sera servye et la marchandise et manufacture demeurera en pied.

Les Estatz de Brabant aviont aussy accordé, et comme c'estoit à condition que en vertu de leur accord l'on ne deuist faire compréhension des villes, s'estant le dernier membre de ceste ville et les deux derniers de Louvain opiniastrés à n'y vouloir accorder, il a faillu assambler derechief les aultres pour les faire changer leur opinion : en quoy l'on est à ceste heure entendant, et puisqu'ilz sont jà venu si avant et ont l'exemple des quattre membres de Flandres, à qui il importe aultant et plus que à eulx, j'espère que de bien brief cela sera aussy widé.

Il y reste encoires les Estatz d'Utrecht, qui estiont venu avecq ung offre assez grand et plus que ne sont accoustumez au lieu de l'accord; mais comme la chose ne fut esté uniforme à ce que a

esté négocié avecq les aultres m'a bien semblé de les renvoyer, espérant qu'ilz suyvront les aultres.

Ceulx d'Arthois où les villes aviont fait la plus grande difficulté se sont aussy tous accommodez, excepté la ville d'Arras, où j'entens que le Magistrat a fait tout le debvoir qu'il a peu, mais pour la multitude du peuple vivant du manufacture n'a esté secondé : si est ce que j'ay eu advertissement qu'ilz estiont après pour se conformer aux aultres, de sorte que je tiens l'accord général comme asseuré.

Postdate. Depuis ceste escripte les prélatz et nobles de Brabant ont changé leur opinion, selon que j'avois demandé.

II. *Le même au même* (31 Octobre 1569).

Sire. Suyvant ce que j'ay dict à Vostre Majesté, que j'esperois que de l'accord fait par les Estatz de pardeça Vostre Majesté seroit servye et la marchandise et manufacture demeureroit en pied pour la modération que je ferois à la proposition, et à quoy elle m'encharge aussi d'avoir le regard par ses lettres du viiᵐᵉ d'aoust, s'estant faict effectuer l'accord du cᵐᵉ denier selon la forme que j'envoye à Vostre Majesté imprimée, j'ay changé la demande du xᵐᵉ et xxᵐᵉ sur les marchandises pour six ans, pour faire encabeciamento et suis à ceste heure traictant avecq eulx et advertiray Vostre Majesté du progrès et du chemin, que l'on y a tenu avecq toutes les circonstances et considérations, de sorte que j'espère Vostre Majesté se tiendra bien servye et congnoistra les bons vassaulx qu'elle a par deça.

Et comme par ce boult il m'estoit despourveu du deport tout nécessaire pour une subite invasion, au lieu de leur demander davantaige pour ce coup j'ay fait aussy demande d'ung autre cᵐᵉ à payer au boult dudict terme de six ans, avecq condition qu'en cas d'invasion hostile avecq armée formée ilz bailleront leurs obligations pour l'anticiper, comme Vostre Majesté pourra veoir plus particulièrement par la copie de ladicte proposition, laquelle je n'ay fait sans bien et plusieurs fois comunicquer auparavant avecq les principaulx ministres de par deça, comme ceulx qui par expérience peuvent avoir meilleure congnoissance du povoir desdicts Estatz, lesquelz s'y sont monstrez tout et oultre volontaires. Mais pour pluisieures raisons, qu'ilz m'ont déduit, n'ont

trouvé aucunement conseillable à Vostre Majesté de demandez davantaige, n'estans encoires aulcuns sans doubte si l'on y scaura parvenir, semble à tous, comme aussy fait il bien à moy, qu'il est mieulx d'obtenir bonne somme avecq quelque contentement des subjectz, que de les presser à l'impossible, et pour quelque chose davantaige perdre le cœur des subjectz. Et certes à mon jugement povant parvenir à l'effect de ladicte proposition, Vostre Majesté aura grande matière de contentement et d'aimer et tenir ces pays en la mesme affection et degré, qu'elle a tenu avant que par l'ambition et abuz d'aucuns chiefz les choses sont tombées en discorde, lesquelles, graçes à Dieu, prendent de jour en jour changement en mieulx.

Ceste proposition ne s'adresse que aux Estatz estans accoustumez de contribuer et à qui s'est fait la demande précédente, mais je fait compte de procurer aussy vers les aultres pays, comme Gheldres, Frize, etc., qu'ilz facent aussy leur debvoir, et comme ilz ont le commun bénéfice de la deffence générale en temps de guerre, dont l'expérience se voit journellement, il est bien raisonnable, qu'ilz aydent aussy à supporter les fraiz, estant à ceste heure à mon advis le conjuncture bien à propos, pour les y faire venir, dont se sont jà envoyées quelques instructions à Monseigneur de Meghem : et, oires que la somme soit petit au regard de l'aultre, ce peu que sera, servira de beaucoup, estant ce pays en part, ou, comme Vostre Majesté congnoist par sa grande prudence et expérience, il est besoing de grande provision de deniers, avant que le tout soit pourveu, comm'il convient.

B.

Extrait des considérations en réponse sur les remontrances des États de Hainaut, rédigées par Hopperus d'après l'ordre du Roi et soumises à celui-ci, le 4 mai 1572.

.... Quant à ce qui se dict, que le consentement sur le 10e denier ne seroit donné légitimement, sinon par menaces, promesses et sans ordre accoustumée des Estatz,

Faict à scavoir :

Qu'en la proposition (qu'est la substance principale de tout) ne se trouve ny promesse ny menace, sinon une admonition de

ne point contrevenir à leur propre bien, afin que Sa Majesté ne soit constraincte d'y pourveoir et user de l'autorité que Dieu luy a donné, ce que n'est chose nouvelle, mais souventes fois usitées en termes diverses, selon les occurrences et disposition du temps. Et ce se faict non poinct pour intimider les Estatz, mais pour réfréner l'audace des mauvais et assister aux bons, afin que librement ilz disent leur opinion et ne soyent [constrainctz] par les aultres Estatz, ordinairement en plus grand nombre, comme souvent par expérience se voit. — Et quant à ce que les Seigneurs de Berlaymont et Noircarmes respectivement peuvent avoir dict, que le dixiesme denier ne s'y exécuteroit poinct, oultre ce que ne scavent précisement et par que forme ilz l'auront dict (1), sy esse, que leur faict ne tourne poinct et ne peult préjudicyer à Sa Majesté, et que réellement ne s'exécute point ledict x^me^ denier en la forme et manière, comme au commenchement il a esté proposé, mais avec plusieurs modifications, ne se schachant aussy, comment les menaches de Monseigneur de Rassinghien et aultres seroyent faictes, lesquelles oultre ce qu'elles ne concernent Sa Majesté, ne sont poinct aussy celles que de povoir invalider le consentement. Car ung chascun d'entendement povoit bien scavoir que ce n'estoit point en la puissance du Dux d'Alve de sacager et assalir aulcunes villes, et quant à y mectre des soldas, est chose notoire qu'on le faict où on veult, selon l'exigence du cas, mesmes affin que les bons ne soyent oppressez par les aultres mauvaix, et puissent dire librement leur opinion, que n'est chose inusitée, ains veue souventesfois, sans que se peult dire que pour avoir les Seigneurs de Noircarmes et Rassinghien respectivement esté aux Estatz, l'ordre légitime d'iceulx ne seroit point gardé, et c'est une chose que se faict souvent pour authoriser les bons et réprimer les mauvaix, comme par plusieurs exemples se pourroit prouver.

... Ny se doibt dire, que par l'introduction des deux millions par an cesse ledict x^me^ denier; car iceulx ne sont point esté accep-

(1) Aux représentations des États était joint un procès-verbal de leur assemblée, dressé d'après les souvenirs des membres présents. Leurs dépositions, quoique conformes dans le point que les gouverneurs y auraient prononcé quelques paroles moins convenables, différaient cependant dans les détails.

tez absolutement au lieu dudict x^me^ perpetuellement, ains par forme de preuve seullement pour l'espace de deux ans, combien que les Estatz proposent six ans, de manière que ceste objection n'est d'aulcune force ny vigueur.

C.

Extrait du tarif des accises et contributions qui se payaient dans les chefs-villes du Brabant, avant l'introduction du dixième denier.

(Annexé aux remontrances des députés du Brabant, présentées à Philippe II, en 1572).

NOMS DES OBJETS.	LOUVAIN.	BRUXELLES.	ANVERS.
VINS			fl. 5 16 » vins de France.
étrangers, par aime .	fl. 6 18 »	fl. 6 15 52	8 2 » vins du Rhin.
VIANDE.			
Un bœuf	» 12 »	» » 54	» 6 »
Une vache	» 8 »	—	» 4 »
Un mouton. . . .	» 1 36	» » 7 1/2	—
Un veau.	» 1 36	—	» 1 »
Un cochon	le 12^e^ den.	» » 27	» 2 »
Un agneau ou chèvre.	fl. » » 63	» » 7 1/2	» » 36
Poisson	le 12^e^ den.	le 12^e^ denier.	le 19^e^ denier.
Un last de harengs .	fl. » 18 »	fl. » 9 »	fl. » 4 »
GRAINS.			
Froment, par setier .	» » 63	» 1 9	» 1 5
Orge.	» » 36	—	» » 59
SEL.			
Le muid.	» 2 10	—	» 1 36
BIÈRES.			
Étrangères	1 8 »	—	1 16 » jusqu'à 2 18 »
De 52 sous l'aime. .	» 16 »	Chaque brassin	1 17 »
Commune	» 10 »	payait 6 flor.	» 5 »
DRAPS.			Tous les draps payaient indistinctement un demi-sou l'aune jusqu'à 50 aunes, et 1 sou au-delà de 50 aunes.
Étrangers, par aune .	» 2 »	le 24^e^ denier.	
Du pays, par pièce .	» 4 36	fl. » 1 36	
Impot foncier . . .	le 20^e^ den.	le 60^e^ denier.	—

NB. Nous avons suivi dans cet extrait l'ancienne division de florins et de sous de Brabant. Les sous sont subdivisés en mites; 72 mites font un sou.

D.

Lettre du Duc d'Albe au commis Van Loo (12 Fév. 1570).

Très chier et bien amé. Ceste servira pour vous advertir particulièrement de ce qu'aurez à communicquer au conte de Boussu, commis au gouvernement du pays et conté de Hollande et aucuns des Estatz d'icelluy pays sur le fait de l'ayde demandée ausdictz Estatz de Hollande ou lieu du x^me^ et xx^me^ denier sur les ventes des biens meubles et immeubles : Et en premier lieu, attendu que lesdicts de Hollande ne se sont voulu eslargir jusques à la somme à eulx demandée pour leur quote et contingent ou lieu dudictz x^me^ et xx^me^ denier, ne vous povons céler, que d'ung costel nous n'en sauryons passer de moins que leur avons faict demander et d'aultre costel nous ne vouldryons légièrement résouldre à mectre en exécution icelluy x^me^ et xx^me^ denier pour les difficultez, que nous en sont esté représentées, et sur ce que lesdictz Estatz alleguent l'impossibilité de trouver moyens, particulièrement audict pays de Hollande, pour quote si grande et excessive, veu que autres Estatz s'estans trouvé en semblable perplexité ont advisé de prendre ung autre piet, d'accorder une somme généralement pour tous les pays patrimoniaux de Sa Majesté, à trouver par moyens généraulx sans destination de quotes, ayans calculé, que selon lesdictes quotes demandées, la somme totalle debvroit monter à deux millions de florins par an et signamment ceulx de Brabant estans notoirement les plus interressez esdictz moyens généraulx, et qui au regard de la marchandise, continuelle résidence de la court et de l'Université ont plus de fréquentation et par conséquent plus de consumption de ce que sera chargé, prengnent ledict piet : dont les deux premiers Estatz, qui sont les prelatz et nobles ont desia faict ouverture, *ayant donné leur consentement desdictz deux millions pour six ans* et exhibé quelques moyens pour les lever générallement, enquoy on espère ceulx des villes les ensuyvront : veullant nous accommoder avec les Estatz tant que possible sera, nous nous pourryons peult estre après avoir ouy l'intention desdictz Estatz incliner d'accepter lesdictz deux millions de florins pour les treize pays ou Estatz, ausquelz la demande susdicte a esté faite, mesmes si icelle somme seroit trouvable avec moindre difficulté par moyens généraulx et égaulx à tous les pays

susdicts que de trouver respectivement les quotes demandées à chascun pays à part par moyens particuliers, pour les respectz, qu'on prend en mettant charges particulières en quelque pays, qui cessent quant lesdictes charges sont communes à tous; moyennant toutefois que ledict piet soit enssuyvy généralement de tous lesdictz Estatz, combien que aucuns d'iceulx ayent desia consenti les sommes à eux demandées à trouver par moyens particuliers, *lesquels n'avons encoires voulu advouer ny désadvouer, ayans différé et remis de prendre résolution absolute* sur lesdictz moyens tant particuliers que généraulx, mesmes des généraulx proposez par lesdictz Estatz de Brabant, jusques à ce que aurons entendu tous les moyens, qui se mettront en avant par les Estatz en général et particulier : dont et de ce que dessus vouldryons bien, que ceulx des Estatz de Hollande, fussent dextrement embouchez pour veoir si leur accord se pourroit par ce tant plus faciliter; par ou ferez bien informer ledict conte de Boussu en luy communicquant la copie de l'opinion desdictz prélatz et nobles de Brabant, contenant les moyens généraulx par eulx advisez pour trouver lesdictz deux millions de florins par an, laquelle s'envoye joiutement avec cestes : encoires que n'ayons opinion ou intention qu'on se doibve arrêter du tout sur lesdictz moyens, pour estre aucuns d'iceulx trouvez impertinens, ains seullement pour démonstrer, que estant ce piet ainsi arresté, la somme réquise et nécessaire, laquelle ne semble trouvable en particulier, se pourra trouver plus ayséement par la générallité; estant nostre intention en tel cas après la somme accordée et le piet général arresté, d'y adviser par examination de tous les moyens, que par lesdictz Estatz seront proposez, pour en choisir les espèces, qu'on pourra choisir au moindre grief du pays, dont ilz se doibvent fyer en nous qu'en choysirons les moins griefs ou dommageaibles au pays en général : et pour en faire aucune ouverture en termes généraulx, se pourra bien déclairer que lesdictes charges et impositions tumberont sur le boire, menger et l'accoucher et autres choses mentionnées en la proposition faicte pour lesdict x^{me} et xx^{me} denier, au moindre dommage du pays, que faire se pourra, par lesquelles charges et moyens ne sera touché ou interressé aucunement la négociation et marchandise, ny à ce que pourra empescher ou divertir la manufacture, ne aussi la navigation, à

quoy pour les remoustrances à nous faictes, nous avons bien voulu prendre singulier regard, mesmes attendu que par ce moyen les corps des villes ne seront chargez de quotes ou portions, ny aussi le plat pays de levées ordinaires, qu'on est accoustumé à faire par les *schiltales*, dont lesdicts Estatz de Hollande se pourront en tant que besoing soit ayder pour payer les rentes et charges procedans des aydes passées; enquoy les ferons accommoder, comme selon icelles charges sera trouvé requiz et convenable, et pourroyt aussi en tel cas iceulx Estatz par le mesme moyen oster ou du moins modérer les impostz ayant présentement cours audict pays, à cause des charges procédans des aydes passées, afin que les impostz généraulx, qui se mectront sus pour l'ayde présente soyent tant plus souffrables, de laquelle nostre intention susdicte vous avons bien voulu adviser si particulièrement par ceste, pour par ledict Conte de Boussu et vous en pouvoir emboucher ceulx des Estatz dudict Hollande, que trouverez convenir et en savoir leur intention avec la meilleure dextérité que faire se pourra, dont nous advertirez de temps a aultre pour selon ce s'y povoir régler et conduyre. A tant, etc.

Notice

SUR

LES PRINCIPAUX REWAERTS ET GOUVERNEURS DE FLANDRE.

Il est constant que depuis les temps les plus reculés les souverains, et notamment ceux qui ont possédé de vastes États, ont subi la nécessité d'appeler à leur aide, pour gouverner les divers pays soumis à leur domination, des hommes qu'ils choisissaient ordinairement parmi leurs familiers et sur le dévouement desquels ils croyaient pouvoir compter. Mais l'histoire de toutes les nations nous apprend aussi que ces hommes, devenus chefs de province, sous la dénomination de *Proconsul,* de *Gouverneur* ou de toute autre qualification pompeuse, aspirèrent quelquefois à une indépendance complète et brisèrent les liens de fidélité, qui les attachaient à leur maître, pour s'arroger une autorité absolue. Ces exemples de rébellion, extrêmement fréquents au moyen-âge et aux temps antérieurs à cette époque, se reproduisirent moins souvent dans la suite, lorsque l'autorité de ces chefs fut circonscrite dans un cercle d'action trop restreint pour qu'ils pussent espérer de la maintenir indépendante. Elle diminua encore lorsque le peuple sortit du sommeil léthargique dans lequel un despotisme abrutissant l'avait plongé, et qu'il ouvrit les yeux à la lumière de la liberté. Alors il poussa à son tour ce cri d'indépendance, qu'il avait entendu jadis de ses chefs, mais dont il

n'avait pu comprendre toute la puissance. En effet, après la mort de Charlemagne, les grands feudataires de l'empire, que l'énergie de ce grand monarque ne contenait plus dans le devoir, s'affranchirent de l'autorité royale qu'ils avaient juré de respecter et de défendre. Ils détruisirent par la révolte, cet admirable système de centralisation du pouvoir, si bien en rapport avec les mœurs barbares de cette époque, pour le remplacer par un autre plus favorable à leurs projets ambitieux. L'édifice élevé par le génie de Charlemagne, s'écroula sous les efforts des grands, et l'ère féodale prit naissance. Quelques siècles plus tard, la féodalité elle-même, sapée jusque dans ses fondements par une civilisation nouvelle et vigoureuse, tomba sous le fameux régime communal, qui porta le flambeau de la vraie liberté dans les principaux États de l'Europe.

Ainsi, l'autorite des gouverneurs de province, déjà considérablement diminuée après le démembrement de l'empire de Charlemagne, diminua encore, et ceux qui étaient revêtus de ces importantes fonctions, perdirent insensiblement ce prestige de la puissance souveraine, qui les entourait dans les premiers siècles.

Jetons un coup-d'œil rapide sur les principaux personnages, qui furent chargés à diverses époques du gouvernement de la Flandre.

Philippe de l'Espinoy rapporte qu'en 965 Thierri de Beveren, châtelain de Dixmude, fut nommé gouverneur de Flandre par le comte Arnould-le-Vieux (1).

En 1085, le comte Robert-le-Frison, ayant entrepris un

(1) Ce prince, accablé par l'âge et les infirmités, abdiqua en 958, en faveur de son fils Baudouin, qui mourut au monastère de Saint-Bertin, en revenant d'une expédition militaire, l'an 961. Arnould-le-Vieux dut reprendre de nouveau les rênes du gouvernement pendant les trois premières années de la minorité de son petit-fils, Arnould-le-Jeune. Le comte Arnould-le-*Vieux* ou le *Grand* mourut le 27 mars 964.

pèlerinage à Jérusalem, confia pendant son absence le gouvernement de ses États à son fils Robert. Environ un siècle après, lorsque Thierri d'Alsace courut s'illustrer en Palestine, il chargea son fils Philippe, qui lui succéda plus tard sous le nom de Philippe d'Alsace, de l'administration de la Flandre.

En 1200, lorsque Baudouin VIII, depuis empereur de Constantinople, partit pour la Terre-Sainte, il confia le gouvernement de la Flandre à son frère Philippe de Hainaut, marquis de Namur; mais ce prince ambitieux et avide ne remplit point les devoirs sacrés que sa charge lui imposait : il livra à l'astucieux roi de France, Philippe-Auguste, les deux jeunes princesses flamandes, Jeanne et Marguerite, dont Baudouin lui avait donné la tutelle. L'une d'elles, la princesse Jeanne, épousa dans la suite Ferrand de Portugal, et lorsque ce prince fut fait prisonnier à la bataille de Bouvines, en 1214, la comtesse Jeanne nomma Arnould de Gavere gouverneur de la Flandre, avec mission d'administrer ce comté pendant la captivité de son époux.

Vers la fin du siècle, lorsque la Flandre passa sous la domination de la France, Philippe-le-Bel nomma Charles de Valois gouverneur de cette province. Mais il fut bientôt remplacé par Raoul de Nesle, qui ne conserva ce gouvernement que durant une année, pour faire place au célèbre Jacques de Châtillon, le même qui, par ses persécutions et sa cruauté, provoqua le plus grand et le plus terrible revers que les Français eurent jamais essuyé. Il tomba avec la fleur de la chevalerie française, sous les coups de nos intrépides aïeux, dans les champs de Groeninghe. Après cette éclatante victoire, les Flamands nommèrent le comte Philippe de Thielte, fils du vieux comte Guy de Dampierre, gouverneur de leur pays. Puis cette dignité passa entre les mains du seigneur de Dadizeele.

Si la Flandre s'affranchit pendant quelques temps de la

funeste influence française, elle la subit de nouveau sous le règne désastreux du comte Louis de Nevers. Ce prince adonné à la débauche, passait une bonne partie de l'année en France au milieu de courtisans, qui flattaient ses vices, et pendant ce temps le gouvernement de ses États était abandonné à des chevaliers français; c'est ainsi que le sire d'Aspremont devint gouverneur de Flandre, en 1324. Cependant Louis de Nevers, dans le but de se rendre agréable aux Gantois, dont il redoutait l'esprit turbulent, révoqua, dans le courant de la même année, le sire d'Aspremont de ses fonctions, et le remplaça par un seigneur flamand, nommé Philippe d'Axel. Toutefois, de nouvelles querelles surgirent entre le comte et les Brugeois. Ceux-ci prirent les armes et créèrent Robert de Cassel, oncle du comte Louis, *Rewaert* de Flandre, dignité équivalente à celle de *Gouverneur* ou pour mieux dire à celle de *Dictateur* (1). Le premier acte de sa puissance fut de se placer à la tête d'une expédition dirigée contre les Gantois, commandés par Guillaume de Wenemare, dont la haute stature égalait le courage (2). Les deux armées se rencontrèrent près de Deynze. La mêlée fut sanglante; mais les Gantois ayant perdu leur chef, le désordre se mit dans leurs rangs, et le Rewaert vint camper jusque sous les murs de Gand. La puissance des Brugeois augmentait de jour en jour, et commençait à inspirer des inquiétudes sérieuses au roi de France, Charles-le-Bel, qui voulut que Robert de Cassel vint se justifier de sa conduite

(1) Quelques historiens ont écrit Ruwaert et d'autres Rouwaert. Cette expression est composée, dit le chevalier Diericx dans ses *Mémoires sur la ville de Gand,* des mots allemands *ruhe warten,* veiller sur la tranquillité publique, et signifie *der auf die ruhe wartet,* ce qui veut dire en flamand *rust-bewaerder.* Ceci nous rappelle la formule romaine, dont on faisait usage en créant un dictateur : *Videat, ne quid res publica detrimenti capiat.*

(2) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre,* t. III, liv. XI, p. 127.

à Paris devant sa cour. Robert s'y refusa, et le roi le déclara déchu de sa dignité de *Rewaert,* puis à la prière des Gantois il conféra ces fonctions à Jean de Namur. Ici commencent ces luttes terribles et sanglantes entre les populeuses villes de Gand et de Bruges; luttes qui ne se terminèrent que lorsqu'apparut le grand Jacques d'Artevelde, qui par la puissance de son génie, éleva les communes flamandes au plus haut degré de prospérité qu'une institution puisse atteindre. Ce grand citoyen qui jouissait d'un pouvoir dictatorial, dont il faisait usage pour combler sa patrie de bienfaits, savait choisir les hommes qui convenaient aux grandes charges de l'État; c'est ainsi qu'il créa en 1340, Simon de Mirabel, seigneur de Beveren et de Peruwez, l'un des hommes les plus dévoués à sa patrie, *Rewaert* de Flandre. Ce poste élevé valut à ce seigneur, en 1346, un sort semblable à celui que Jacques d'Artevelde avait subi un an auparavant : il tomba comme lui, frappé par de lâches assassins envoyés par le comte Louis de Nevers.

Après la mort de Jacques d'Artevelde, les affaires de la Flandre s'embrouillèrent de nouveau. Louis de Male avait succédé à Louis de Nevers, et ce prince n'écoutant que les pernicieux conseils de ses favoris, s'ingénia à se rendre odieux à ses sujets, en voulant leur arracher par la force et par la ruse, les libertés qu'ils avaient su conquérir au prix de leur sang. A Gand, le peuple exaspéré court aux armes et demande un chef; Pierre van den Bossche prononce le nom magique d'Artevelde, et ausitôt la multitude court offrir le pouvoir suprême au fils du noble martyr de la liberté communale. Philippe d'Artevelde est élu *Rewaert* de Flandre, au milieu d'un enthousiasme difficile à décrire (1381). Comme son père, il devint l'idole du peuple, en rendant des services signalés à sa patrie, puis il mourut glorieusement, en 1382, sur le champ de bataille de Roosebeke.

A l'avénement de la puissante maison de Bourgogne, si jalouse de son autorité, les *Rewaerts* durent disparaître. Aussi à partir de cette époque, n'y eut-il plus que des *Gouverneurs,* munis de pouvoirs assez restreints.

En 1434, messire Jean de Ghistelles, chambellan et conseillèr de Philippe-le-Bon, fut nommé gouverneur de la Flandre. Sous le règne de Maximilien d'Autriche, cette dignité fut accordée, en 1464, au duc Albert de Saxe. Philippe de Bourgogne, seigneur de Bevere et chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, devint gouverneur de Flandre en 1484, *aux gages de douze cents escus à quarante gros l'escu, monnoye de Flandres* (1).

Jusqu'à la fin du siècle, la Flandre resta sans Gouverneur; mais en 1500, Philippe-le-Beau confia cette charge au comte Engelbert de Nassau, chevalier de la Toison d'Or. Cinq ans plus tard, elle appartint à Jacques de Luxembourg, comte de Gavre, seigneur de Fiennes, chevalier du même ordre; auquel succéda, en 1532, Adrien de Croy, comte de Rœulx, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or. Le dernier Gouverneur donné par Charles-Quint à la Flandre, fut Louis de Flandre, seigneur de Praet, de la Waestine, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or (1555). Ce seigneur étant mort pendant le courant de la même année, on lui donna Ponthus de Lalaing pour successeur.

Après l'abdication de Charles-Quint, Philippe II étant devenu roi d'Espagne, confia le gouvernement de la Flandre au célèbre Lamoral, comte d'Egmont, prince de Gavre, baron de Fiennes, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'Or.

Nous avons vu plus haut, quel était le traitement des Gouverneurs de Flandre vers la fin du XV^{e} siècle, c'est-à-dire en 1484; il ne sera pas moins curieux de connaître

(1) Ph. de l'Espinoy, *Antiquitéz et noblesse de Flandres.*

celui qu'ils touchaient au XVI^e^ siècle, c'est-à-dire en 1558. Les deux pièces ci-après, extraites du registre des *Autographes et Signatures de* 1457 *à* 1599, appartenant aux archives communales de Gand, donnent d'intéressants détails sur la composition de la maison du Gouverneur, ainsi que sur les gages des gentilshommes qui y étaient attachés. Voici ces pièces :

Estat du traictement de Monseigneur le Prince de Gavre, Conte Degmont, etc. Général de chevaulx légers de par-decha, ensemble des gentilzhommes officiers et aultres, comme sensuyt.

Assavoir :

Pour le traictement de sa personne, par mois. . . . . vi^c^ L.
Celuy de son lieutenant, aussy par mois . . . . . c L.
Item pour le traictement de ses gentilzhommes, que il entretient comme général, par mois . . . . . ii^c^ L.
Item pour le commissaire, ayant à sa charge ung marissal de logis, aussy par mois. . . . . c L.
Item pour ung prévost . . . . . xxx L.
Et pour quattre trompettes, à l'advenant de xv L. chacun par mois. . . . . lx L.

Soie desdicts traictemens, M IIII^xx^ X L.

Nous Lamoral, Prince de Gavre, conte Degmont, baron de Baer, seigneur de Fiennes, d'Auxy, etc., Général des chevaulx légers, confessons avoir Reçeu de Jehan Van Roden, trésorier et receveur pour les Estatz du pays de Flandres, la somme de mil quattrevingts dix livres, du pris de quarante gros monnoye de Flandres la livre; que à l'ordonnance de Messire Anthoine de Straelen, commissaire général des Estatz de par-decha, il nous paye et délivre comptant et ce pour ung mois de gaiges de nostre dict estat de Général desdicts chevaulx légers, ensemble de noz gentilzhommes et officiers, commenchant le vi^e^ jour du mois d'octobre XV^c^ LVIII, et finissant le x^e^ novembre ensuyvant audit an dessus amplement dict et déclairé cy-dessus, le mois compté à trente jours, reçeu à ladicte somme et pour la cause dicte, nous

sommes content et bien payé, et enquictons sa Majesté, le Trésorier des guerres et tous autres. Tesmoing notre seing manuel cy mis le IX^e^ d'avril XV^c^ LIX.

LAMORAL DEGMONT.

A cette pièce est annexée l'ordonnance, par laquelle le trésorier des Pays-Bas, Antoine van Straelen, autorise Jean van Roden, trésorier de Flandre, à effectuer le paiement des 1090 livres, dont il est question dans l'état mensuel ci-dessus :

Monsieur le Trésorier des guerres des Estatz de Flandre, vous payeres à Monseigneur le conte Degmont, cieff et Capitaine général des chevaulx légiers de pardecha, la somme de dix cens quatre vingts dix livres, du pris de quarante gros, monnoye de Flandre, la livre, pour les gaiges du VI^e^ moys, que compètent aux cieff et capitaine ensemble à ses officiers, finissant le X^e^ de novembre XV^c^ LVIII. Et en rapportant ceste en acquict sur ce servant, vous seront lesdicts X^c^ IIII^XX^ X L., passés en dépenses du compte que renderes de vostre entremise. Faict à Brusselles, le III^e^ de may XV^c^ LVIII.

A. DE STRAELEN.

Le gouverneur de la Flandre recevait donc annuellement un traitement de 13,080 livres, somme énorme, si l'on considère combien le numéraire était rare à cette époque.

K. DE V.

Un Mot

SUR RENÉ FRANÇOIS SLUSE.

A Monsieur le Professeur C. P. Serrure, *l'un des rédacteurs du* Messager des Sciences historiques.

Londres, 12 septembre 1848.

En poursuivant à Londres, pendant les vacances judiciaires, mes recherches sur la vie et les travaux des Belges à l'étranger, j'ai rencontré dans un volume de pièces manuscrites, faisant partie du fonds Hans Sloane à la bibliothèque du *British Muséum;* une lettre de René François Sluse; elle est portée au catalogue sous le n° 4432. 7.

Mr Félix Van Hulst, qui a le premier mis en relief le mérite du savant chanoine de Liége, n'en fait pas mention dans la notice qu'il fit imprimer en 1842, sous le titre de *René Sluse*. Liége, in-8°. C'est ce qui me fait croire que cette lettre est inédite et m'engage à vous en écrire un mot.

Cette lettre se compose de quatre feuillets in-4°; elle est en langue latine, écrite d'une belle écriture bâtarde espagnole de la seconde moitié du XVIIe siècle; les plis dont elle conserve la trace, me font supposer que c'est la lettre autographe expédiée de Liége. — Sur le verso de la dernière feuille on lit : *Mons. Slusius concerning his*

analysis about the aequilibrium of liquors; cette mention est d'une autre main.

Cette lettre est adressée à Henry Oldenburg, secrétaire de la *Real Society* de Londres; elle a trait à un travail sur l'analyse de l'équilibre des liquides, que le savant Belge paraît avoir envoyé à cette société célèbre, comme beaucoup d'autres mémoires de ce genre. Le commencement et la fin de cette lettre ont un caractère plus littéraire, en voici la copie :

Nobili^mo et clar^mo Viro
D. Henrico Oldenburg Regiae Soc^tis secret^rio
Renatus Franc^us Slusius
S. P. D.

Binas tuas accepi, vir nob^me, plenas recentibus solitae humanitatis tuae argumentis, quae me mirùm in modum delectarunt, sed non absq. molestia intellexi, adeo neglectum fuisse negotium quod optime curatum iri mihi persuaseram. Cum priores tuae mihi redditae fuerint, illum accessi qui mihi omnem operam proviserat, et quid accidisset aperivi, excusavit ἀδλεψιαν *amici sui, et curaturum se spopondit, ut error emundaretur. Scripsit itaque Londinum, et responsum accepit te abisse a civitate, reditumque tuum expectandum. Sed cum posteriores tuas nuper accepissem de redito tuo jam certus negotium visi, et tandem spes mihi facta est, absq. ulteriori mora confectum iri, eamq. in finem literas jam Londinum scriptas : quod an ita se habeat, a te Vir clar^me, brevi scire expecto.*

Analysim meum circa liquorum aequilibrium quamvis ea fortasse tanti non sit, breviter qui jubes adscribam. Propositum sit igitur :

Super datis basibus in plano horizontali, duos cylindros erigere, quorum moles simul data sit, et quorum commune centrum gravitatis distet ab eodem plano per normalem datam.

Suit la solution de cette question, qui remplit quatre pages, de 18 à 20 lignes chacune; les démonstrations sont accompagnées de calculs et de figures géométriques. Sluse termine ensuite sa lettre en ces termes :

Non operosum esset hanc methodum extendere ad ea quae vehuntur in aqua, sed horum vi existimo, jam plus quam satis.

Editus est estate proxime elapsa Lovanii libellus, cui titulo Carthesius seipsum destruens, auctore J. T. philosopho Lovaniensi, quem jam ad vos pervenisse non dubitarem, itaque mihi gratissimam feceris si me scire volueris, quî a viris doctis exceptus sit.

Est et aliud de quo te rogatum cupio. Ephemerides politicae Amstelodamenses sepe meminerunt Bertrandi de la Coste, mathematici Hamburgensis, qui duas medio loco proportionales, per locum planum, ut existimo, se invenisse gloriatur. Scribe igitur, si placet et cum tibi erit commodùm, quid sit hominis, et quid prestiterit. Ego enim jure quodam meo videor posse Πολυπβεγμονεῖν *in hac materia, quam in Mesolabo meo pro viribus illustrare conatus sum. Multum tibi debeo quod de salute nob^mi et amic^mi D. Torenley me certiorem reddereris.*

Nihil adhuc ab ipso literatum accepi, sed abundè mihi satisfactum existimo quod sciam eum valere, meiq. meminisse. Vale tu quoq. vir nob^me meq. tuorum in numero semper haberi patere.

Dabam Leodii VIII octob. MDCLXXV (1).

Puisque nous nous entretenons d'un savant, resté longtemps presque ignoré de nos compatriotes, permettez que je joigne à ces fragments quelques notices relatives à la vie privée de René François Sluse, inconnues à M. Van Hulst (2).

(1) V. *Collection de Hans Sloane, Thomas Birsh*, etc. MSS. 4432, n° 7.

(2) V. *René Sluse*, Liége, 1842; in-8°. — Pag. 29,

Parmi les étrangers de mérite qui visitèrent la Belgique, durant le cours du XVII^e^ siècle, j'en connais trois qui eurent l'honneur de voir à Liége le célèbre Sluse, et tous les trois en font le portrait le plus avantageux (1).

Le premier, dans l'ordre des dates, est le célèbre voyageur français *Balthasar de Monconys,* qui vint à Liége au mois de juillet 1663. Je trouve dans son journal de voyage la mention suivante :

24 juillet.... « Je fus voir un des chanoines de St-Lam» bert, qui est aussi du conseil d'estat du Prince, qui se » nomme M. Sluz, fort honneste homme et grand géomètre, » qui me mena promener par toute la ville, et m'envoya » deux exemplaires de son livre, intitulé : *Mesolabum* (2). »

25 juillet.... « M. le chanoine Sluz vint me voir au logis, » où il me promit correspondance, et de m'envoyer des » œuillets quand je luy escrirois (3). »

Le second est le médecin-philosophe *Samuël Sorbrière,* qui vint à Liége pendant la même année, au retour d'un voyage en Angleterre; dans la relation qu'il nous a laissée, il parle en ces termes de son entrevue avec le célèbre Liégeois : « Un savant dont je fus charmé, est le chanoine de » Liége, M. René François de Sluyze, personnage tout-à-fait » accompli. Il est homme d'environ quarante ans, d'une » famille noble, de belle physionomie, qui a vu le monde, » qui est estimé du Prince, et dont les prodigieuses con» naissances des langues, du droit civil et canon et de la

(1) Je consacrerai des articles spéciaux à ces trois voyageurs dans la *Notice sur les voyages faits en Belgique par des étrangers,* dont j'ai commencé la publication dans le *Messager des Sciences historiques.* (V. année 1847, p. 12; année 1848, p. 59).

(2) *Journal des voyages de Monsieur de Monconys.* Lyon, 1665, 2 vol. in-4°. — II, 121.

(3) Id. — II, 122.

» mathématique, ne gastent point la modestie, qui lui est fort naturelle (1). »

Sorbière, qui avait vu Hobbes à Londres, parla à Sluse de certaines découvertes, touchant la duplicature du cube, que le philosophe anglais croyait avoir faites; cette communication de Sorbière donna lieu à un échange de lettres entre Sluse et Hobbes, dont on trouve aussi des traces dans la lettre adressée par le premier, à la date du 24 novembre 1667, à Henry Oldenburg, secrétaire de la *Real Society* (2).

Enfin, dix années plus tard (1673), un Italien, l'*abbé Pacichelli,* vint à Liége, et y fit la connaissance du savant chanoine de S^t^-Lambert, qui venait d'être nommé abbé d'Amay, « bénéfice qui lui rapportait, dit-il, 500 talari de rente (3). » Sluse occupait alors à Liége un grand hôtel (*un palazzo*), dans une des salles duquel on voyait l'emblême de la Métaphysique sous la forme d'une statue, représentant une femme d'un extérieur décent, tenant à la main un livre blanc ouvert, et ayant à ses pieds des instruments de mathématique. Sluse aimait la botanique : il avait réuni dans son jardin un grand nombre de plantes rares, dont la culture lui procurait un délassement agréable au milieu de ses travaux philologiques et mathématiques; il savait combien la science des plantes était arriérée de son temps, et pressentait, pour ainsi dire, les progrès que les Tournefort et les Linnée devaient lui faire faire quelques années plus tard. La conduite de notre savant était exemplaire, sa sobriété

(1) *Relation d'un voyage en Angleterre.* Cologne, 1671, in-18, p. 190.

(2) Van Hulst, O. c., p. 16.

(3) G.-B. Pacichelli, *Memorie de' viaggi per l'Europa christiana.* Napoli, 1685, 5 vol. in-24. — II^e^ vol. Lettera XIV. L'auteur a consacré une Lettre entière, la XIX^e^ du 1^er^ vol., à René François Sluse; elle est intitulée *Studi del canonico Sluse di Liegi, e lor rapporto,* j'en donne ici la substance.

digne des plus grands éloges à une époque où l'usage des banquets et de la bonne chère trouvait parmi les chanoines ses collégues de grands partisans; il ne mangeait qu'une fois par jour, et ne visitait ses amis que le matin, afin d'échapper ainsi à ces réunions que Pacichelli qualifie de *Soperbie Bevande,* dans lesquelles les Liégeois versaient généreusement des vins de l'étranger et du pays, dont leurs caves étaient déjà à cette époque abondamment pourvues; Sluse se contentait pour ses besoins d'une petite bierre, fabriquée dans le pays. Pacichelli trouva dans la nombreuse bibliothèque de son hôte plusieurs ouvrages défendus par la cour de Rome, et fait observer qu'il les lisait sans scrupule, prétendant que les défenses de l'Index se bornaient à l'Italie (*Que la prohibitione no passa i monti?*).

Sluse, qui dans ses travaux historiques avait été dans le cas de recourir fréquemment à Ammien Marcellin (1), s'occupait alors d'une édition, enrichie de notes, des écrits de cet auteur; déjà même il avait composé un Index complet de l'ouvrage, et persuadé, dit Pacichelli, de l'utilité d'un pareil travail, qui se faisait trop souvent à cette époque dans l'atelier de l'imprimeur, il y avait mis la plus grande exactitude (2).

R. F. Sluse était conseiller du Prince-Evêque de Liége, qui le consultait dans toutes les affaires graves, et le Nonce Apostolique qui résidait alors à Cologne (?), faisait le plus grand cas de ses avis dans toutes les matières qui touchaient au droit canon et même à la théologie.

En somme, le voyageur Italien fut enchanté de l'accueil que lui fit le chanoine Liégeois, et plein d'admiration pour ses vastes connaissances, il le nomme tantôt l'*Epilogo di ogni scienza,* tantôt l'*Oracol de Paesi bassi;* il rapporte que dans

(1) Van Hulst, O. c., p. 36.
(2) J'ignore si cette édition a été publiée. M. Van Hulst n'en parle pas.

une circonstance solennelle le grand Prévôt *Cardinal de Buglion,* l'avait proclamé le roi des savants : *Re de' sapienti.*

M. Van Hulst nous apprend que Sluse avait séjourné à Rome (1); je le trouve aussi étudiant les mathématiques à Pepugia, avec l'abbé Michel-Angelo Ricci, qui occupa dans la suite de hautes fonctions ecclésiastiques à Rome, et qui se fit un nom dans les sciences exactes.

Avant de quitter Liége, l'abbé Pacichelli fit part à Sluse du projet qu'il avait de passer en Angleterre, et le savant chanoine allant au-devant de ses désirs, lui remit une liste des ouvrages dont il lui importait de prendre connaissance pour se faire une idée de l'état des sciences et des lettres dans ce royaume; le choix en était excellent, car presque tous ces ouvrages jouissent encore aujourd'hui d'une réputation méritée.

Peu de temps après avoir quitté la Belgique, Pacichelli reçut à Cologne une lettre de Sluse; cette lettre qui porte la date du 14 avril 1673, est écrite en langue italienne; elle a été publiée par le voyageur italien, afin de donner une preuve à ses compatriotes de la clarté de style du savant Belge dans cet idiome étranger (*per mostrar anche la sua chiarezza nelle Idioma Italiano*). On voit par son contenu combien Sluse était au courant de l'état littéraire de l'Europe à cette époque, et la signature confirme les recherches de M. Van Hulst sur la véritable orthographe du nom de notre savant compatriote.

Voici la copie textuelle de cette lettre :

Illustriss. signore Padrone Colendiss.

Non mi gionge nuovo l'avviso della disegnata partenza di V. S. illustrissima da questi paesi, mentre da suoi eruditissimi discorsi mi era gia paruto de conoscere a bastauza a la forza del suo genio, superiore di molto a gl' impieghi della sua carica.

(1) Van Hulst, O. c., — p. 40.

Non posso con tutto ciò non dolermene, e mene dovrei maggiormente s' io non considerasse altro che il mio interesse; ma dovendo preferir la sua sodisfattione alla mia, non mi resta che di augurarle un felicissimo Viaggio, e nella corte dove va, tutti quei vantagge che sono dovuti al suo merito, e che io le desidero. Mi rallegro pero che V. S. Illustriss. sia resoluta di lasciarci almeno qualche memoria del suo valore nelle sua Chiroliturgia, *della quale spero che si contentera di favorirmi, per ornamento della mia povera libreria.*

Del resto V. S. Illustrissima ha gia saputo da me tutte le notitie, ch' io posso darle degli huomini dotti, si di questi paesi, che della Francia, e dell' Inghilterra, dov'e sparso il fior delle lettere di Europa. Il genio di questo secolo pare piu portato alle scienze che alle cosi di eruditione. Benche in Parigi, et altrove siano Academie de belle lettere, attendon pero piu a coltivar le lor lingua, che ad altro. L'Academia d'Inghilterra (che si da titulo di Societa Reale) non hà altro fine, che di ricercar le novità fisiche, e matematiche, le quali, si como anche i nomi de gli autori V. S. Illustrissima trovera per la maggior parte registrate ne' libri, che si stampano ogni anno, col titole Transattioni Filosofiche *nella lor lingua, e nel latine di* Acta Philosophica Societatis Regi, *etc. Il medesimo si fà ancora in Francia col titolo di* Journal des Scavans, *del quale hà ella gia contezza. Anche in Germania, ad imitation de gli altri, si sente, che sia fondata un' academia naturae curiosorum, da' quali si son già reduti molti trattatelli alle stampe, si come l'* Ampelographia *del* Sachsio : *de* Aelite *et* Haematite : *de* Absynthio, Elaphographia, *e cose simili, che senza dubbio si troveranno presso i librari di Colonia, di dove ci vengono. In Dinimarca fioriscono par le scienze, e non puo esser, che V. S. Illustrissima non habbia luce de' due* Bartolini, *de' quali* Tomaso, *il piu vecchio e medico molto celebre, e molto erudito, et* Erasmo, *il piu giovane si rende considerabile per lo studio delle materie fisiche e matematiche. Nella Suetia vive lo*

Sceffero, *che professa belle lettere, havendo dato alle stampe parecchie cose in questo genere, et ultimamente un libritto* Memorabilium Sueticae gentis, *etc. De Polonia non traspira splendor di virtu intellectuale, nè comparisce un libro buono, Anzi di quel Reame soglion hoggi passare i giovani piu spiritosi ad erudirsi nelle lingue, e nelle scienze in Parigi, sicome dalla vicinanze, ore non accade viaggare per erudirsi di nobili cognitioni. Conosco le sue massime grandi, opposte alle presuntioni di alcuni miseri legulei, che svengognan se stessi, comparendo ignudi della mistura delle più nobili facolta, le quale concatenano, e sostentan le leggi; e confondono eglino il mondo christiano con lor cavillationi, e sofismi. Il di lei Mercurio accoppia al massiccio della teorica, ogni specie di scienza pratica posseduta da. pochi. Ondè non istupisco punto, vedendo corrisponder seco, in materie di riliero, tanti Personnaggi qualificati : e che il* signor Cardinal Bona *habbia confidato al suo erudito spirito la norella editione costi del libretto di lui*, Principia vitae christianae, *e la censura delle opere di maggior peso. Questo e quanto per hora mi accade scriverle in genere. Se allor che sara in Italià, vorra informationi piu piene, cerchero de servirla a misura della mia debolezza. Il sig. Officiale, il signor Conte e canonico de Reyckem, i signori Borgomastri, e molti altri de questo nostro capitolo la riveriscono, despiacendo loro di perderla, con summa estimatione del pregio de' suoi talenti. Et io mi raffermo con tutti l' animo di V. S. Illustrissima,*

Liegi, 14 *agosto* 1673,

Devotissimo et oblig. servitore,

Renato Francisco Sluse.

Sig. Abate Pacichelli, Colonia.

Si vous trouvez, Monsieur, que ces notices soient dignes d'être communiquées à vos lecteurs, veuillez, je vous prie, leur donner place dans votre recueil.

Agréez, etc.

Isidoor Hye.

VUE DE LA VILLE DE S^T GHISLAIN

(1^re moitié du XVI^e siècle)

D'après l'original qui existe aux Archives judiciaires à Mons

Renvoi

a Porte du Marais — *b* Tour du Resteau — *c* Tour de la [illegible] — *d* La Haine — *e* [illegible] — *f* [illegible] — *g* [illegible]
h [illegible] — *i* Grand Marais — *j* Faubourg — *k* Grand Vivier — *l* Digue du Grand Vivier — *m* [illegible] — *n* [illegible] — *o* Eglise [illegible]

Annales

DE L'ABBAYE DE SAINT-GHISLAIN.

MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONS.

Nous avons profité de notre séjour à Mons, lorsque nous étions chargé du classement des archives judiciaires, pour examiner les manuscrits que possède la bibliothèque de cette ville. Ce travail nous a occupé assez longtemps, il est vrai, mais, — soit dit ici en passant, — il ne nous a point cependant distrait de la mission que nous avions à remplir. La jalousie, cette passion des âmes viles, des esprits médiocres, a voulu trouver un sujet de blâme dans ces délassements auxquels nous nous livrions : elle a surpris la religion de personnes respectables. L'auteur de cette attaque grossière en a été la seule victime. Que sa mauvaise action lui soit légère !

Avant d'examiner le manuscrit dont nous venons de donner le titre, nous dirons quelques mots sur la bibliothèque de Mons. Une grande partie des détails qui suivent sont empruntés à la notice de Ch. Delecourt, que A. Voisin a publiée, et qui est réimprimée dans ses *Documents pour*

servir à l'histoire des bibliothèques en Belgique (Gand, 1840).

La fondation de la bibliothèque de Mons ne remonte qu'à l'an V. De même que les bibliothèques de Bruges, de Tournai, de Gand, de Liége, de Namur, etc., celle de Mons doit son origine à la réunion dans le chef-lieu du département des livres et des manuscrits, qui provenaient des abbayes et des couvents de la province de Hainaut, supprimés par la loi du 15 fructidor an IV (1er septembre 1796). La plus grande partie des livres et des manuscrits qui la composent aujourd'hui, a appartenu aux abbayes de Cambron, de St-Denis-en-Broqueroie, de St-Foillian au Roculx, de St-Ghislain, de Bonne-Espérance, de St-Martin à Tournai, etc.; aux couvents des Minimes, des Récollets, des Carmes chaussés et déchaussés de Mons; à ceux des Capucins et des Récollets d'Ath, des Récollets de Chimai, des Dominicains de Braine-le-Comte, des Capucins de Soignies, etc., et aux États de Hainaut. Cette dernière collection provenait de donations faites par les membres, notamment par le baron de Gottignies et par le chanoine Recq. Elle était peu nombreuse, mais elle renfermait beaucoup d'ouvrages de diplomatique et d'histoire du pays : tous étaient estampillés de l'écusson aux armes du Hainaut.

On sait que la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) qui instituait des écoles centrales dans le chef-lieu de chaque département, créait aussi l'établissement de bibliothèques publiques attachées à ces écoles. Elles furent formées avec les livres saisis dans les abbayes et les couvents. La bibliothèque près l'école centrale du département de Jemmapes, comme on l'appelait alors, se composait en

l'an IX d'environ 34,000 volumes : on avait rassemblé livres et manuscrits pêle-mêle dans l'église de l'ex-abbaye d'Epinlieu.

Une loi du 20 pluviôse an IV (3 février 1796) avait prescrit la nomination de bibliothécaires. P.-I.-M.-J. Delmotte avait été nommé bibliothécaire près de l'école centrale du département de Jemmapes, le 24 germinal an V (13 avril 1797). Il se rendit à Tournai, où l'on avait également réuni les livres et les manuscrits des communautés de cette ville et des environs. Delmotte ne choisit, pour augmenter le dépôt de Mons, que 530 ouvrages, parmi plus de 30,000 volumes rassemblés dans cette ville, et qui provenaient des abbayes de S^{t}-Martin et de S^{t}-Médard, et d'autres maisons religieuses.

Le 23 prairial de la même année, Delmotte expédia des copies du catalogue qu'il avait dressé au ministre de l'intérieur à Paris et au préfet du département de Jemmapes. La minute en fut déposée à la mairie, où elle fait encore aujourd'hui partie des archives. Soit que la confusion fût encore trop grande, soit que Delmotte eût jugé le reste de peu de valeur, ce catalogue ne renseigne que 6,030 volumes et 65 manuscrits, quoique la bibliothèque se composât d'environ 34,000 volumes.

La bibliothèque fut ouverte pour la première fois au public, le 15 floréal an X (5 mai 1802), dans l'église de l'ex-abbaye d'Epinlieu. Vers la fin de l'année 1809, lors de la démolition de ce bâtiment, les livres furent transportés dans les bâtiments de l'ancien collége des Jésuites, rue des Gades, où ils se trouvent encore aujourd'hui : le 6 août 1811, les lecteurs furent admis dans les nouveaux locaux. La bibliothèque était devenue la propriété de la commune, depuis

la suppression des écoles centrales par arrêté du 11 floréal an X (1er mai 1802).

Plus des deux tiers des ouvrages déclarés de rebut par Delmotte, furent vendus en 1824, et l'argent employé à améliorer l'état de la bibliothèque. Plusieurs ventes partielles avaient déjà eu lieu avant cette époque.

En 1829, la collection des manuscrits s'augmenta considérablement par l'achat d'une grande partie d'ouvrages sur l'histoire et particulièrement sur l'ancienne législation du Hainaut, fait à la vente de livres de J.-B.-J. Leclercq, qui se fit à Mons et à Bruxelles. La régence de Mons avait accordé à cet effet un subside de 3,800 francs. Les ventes des collections de Henri-Florent Delmotte, en 1838, et du chanoine P.-A.-H. Wins, en 1835, procurèrent aussi à la bibliothèque de notables accroissements. En 1836, elle se composait d'environ 13,000 volumes (1), y compris plus de 300 manuscrits, dont un tiers traite des chartes et coutumes de Hainaut. Dans le rapport des bourgmestre et échevins adressé au conseil communal en 1845, nous voyons que la bibliothèque avait atteint le chiffre de 14,471 volumes. Un catalogue des manuscrits dressé par M. Ad. Mathieu, en

(1) M. Ferd. Paridaens dit dans son ouvrage intitulé : *Mons*, etc., que la bibliothèque était alors composée de 16,000 volumes. Cet auteur donne (ibid., pp. 206 et 295) le titre de douze manuscrits qui lui ont paru les plus importants. Une liste des manuscrits, qui concernent l'histoire nationale, a été publiée dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, t. I, pp. 214-231, et t. II, pp. 369 et 370. M. Ad. Mathieu a fait insérer une semblable liste, extraite du catalogue qu'il avait dressé lorsqu'il remplissait encore les fonctions de bibliothécaire, dans le *Modérateur* des 18, 23 et 27 décembre 1846. Cette liste a été réimprimée dans les *Archives du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, 1847, et dans la *Belgique communale*, t. I.

1846, en énumère 329. Plusieurs de ces manuscrits ont été donnés par feu le chanoine Maigret, grand-clerc de l'église de Ste-Waudru; par le chanoine P.-A.-H. Wins, curé-doyen de l'église de Ste-Elisabeth; par M. Dominique Siraut, bourgmestre de Mons; par M. Augustin Lacroix, archiviste de l'Etat et de la ville de Mons, etc. Tous les jours la collection d'imprimés s'augmente par les publications faites aux frais du gouvernement.

Nous terminons cette notice écourtée par la liste des bibliothécaires :

1. Philibert-Ignace-Marie-Joseph Delmotte naquit à Mons le 18 juin 1745, fut nommé bibliothécaire de l'école centrale le 24 germinal an V (13 avril 1797) et mourut à Mons le 11 avril 1824;

2. Henri-Florent Delmotte, fils du précédent, naquit à Mons le 2 messidor an VI (20 juin 1798), fut adjoint à son père le 30 décembre 1819, puis nommé pour le remplacer le 11 mai 1824, et mourut à Mons le 7 mars 1836;

3. Pierre-Louis Delobel, naquit à Mons le 27 juillet 1786, fut nommé le 31 mars 1836, remplit des fonctions jusqu'au 16 juillet 1840 et mourut à Mons le 9 juillet 1847 (1);

4. Adolphe-Charles-Ghislain Mathieu, naquit à Mons le 3 messidor an XII (22 juin 1804), fut nommé le 29 août 1840 et remplit des fonctions jusqu'au 6 janvier 1844;

(1) Voir pour plus de détails sur ces trois bibliothécaires la *Biographie montoise*, par M. Ad. Mathieu (Mons, 1848). Une biographie de H.-F. Delmotte se trouve aussi dans l'*Histoire des lettres, des sciences et des arts en Belgique*, par M. F.-V. Goethals, t. I, pp. 432-452 : une autre a été publiée par la Société des Bibliophiles belges, avec portrait; Mons, 1836.

5. Henri Watricq, naquit à Mons le 1er avril 1812 et fut nommé le 16 février 1844.

Examinons maintenant le manuscrit qui fait l'objet de cet article.

Il porte pour titre (en tête) : *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, par Dom P. Baudry et Dom A. Durot.* — Deux volumes in-folio maximo, reliés en veau; autographe.

Cet ouvrage, coté n° 1538, a été donné à la bibliothèque de Mons, en 1834, par disposition testamentaire du chanoine P.-A.-H. Wins (1), qui l'avait acheté des religieux de

(1) Paul-Antoine-Herman Wins, fils de Jean Joseph et de Françoise-Cambier, naquit à Boussu (près de Mons) le 19 décembre 1760. Après avoir fait ses humanités au collège de Houdain, à Mons, il alla étudier la théologie à l'université de Louvain. Là, dans ses moments de loisir, il s'appliquait à la bibliographie et à l'histoire. Ses connaissances le firent remarquer de Corneille-François De Nelis, évêque d'Anvers, qui le nomma son secrétaire, et le chargea, pendant différents voyages qu'il fit en Allemagne et en Hollande, de la formation de sa bibliothèque. Wins utilisa aussi ses courses pour se composer une collection de livres rares et curieux. D'abord chanoine au chapitre de Turnhout, ensuite chapelain de la citadelle d'Anvers, puis pourvu d'un riche canonicat au chapitre de Soignies, il vit les commencements d'une fortune rapide subitement arrêtés par la révolution française. Wins émigra en Allemagne, et De Nelis se retira en Italie, d'où il continua à correspondre avec son secrétaire, pour l'impression de ses ouvrages historiques, à laquelle mit fin la mort prématurée de ce savant prélat. Les événements ayant permis au chanoine Wins de revenir dans sa patrie, il retourna au milieu de sa famille. Il se livra à l'étude avec assiduité, et passa plusieurs années avec ses livres, s'occupant de la confection du directoire annuel du diocèse de Tournai, et de l'instruction particulière de quelques jeunes gens. Le manque de prêtres l'obligea d'accepter la cure du village de Hainin, d'où il fut appelé en 1826 au

PLAN DE LA VILLE DE S^T GHISLAIN

dessiné par C DUBUISSON en 1756.

(MSS de la Bibl de Mons).

Lith de L Defferrez Gand.

a La grande Place
b Brasserie
c L'Eglise paroissiale
d Hopital des religieuses
e La grande écluse
f Le moulin
g Ecluse pour tirer les eaux [illegible]
h Redoutes
i Porte de Mons
j Porte d'Ath
k Inondations
l Grand etang
m Inondations [illegible]
n Inondation des pres de [illegible]
o Inondation des pres de [illegible]
p Chemins de Roussu
q Chemin d'Ath
r Redoute de maçonnerie

l'abbaye. Le titre que l'on y voit, a été ajouté de la main de M. l'avocat Camille Wins, son neveu, et son légataire universel; il a aussi transcrit au premier feuillet l'article du testament de son oncle qui concerne cette donation, que nous rapportons ici en note.

doyenné de l'église Ste-Élisabeth, à Mons, qu'il a desservi jusqu'à sa mort, arrivée le 8 août 1834. Wins avait été nommé peu de temps auparavant chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai.

M. l'avocat Camille Wins hérita de la belle collection de livres de son grand-oncle le chanoine. Après en avoir fait un triage, le reste fut acquis par M. Leroux, libraire, à Mons, qui en fit imprimer le catalogue. La vente eut lieu à Mons, le 16 février 1835 et jours suivants. Le catalogue contient 2,277 numéros, parmi lesquels on remarque deux manuscrits :

N° 2074. *Antiphonæ capitula*, etc., *ad usum hujus monasterii* (*Sancti Ghisleni*). Ghislenopoli, 1711. In-f°.

N° 1384. Manuscrit in-f°, sur papier, terminé en 1516, et composé d'extraits de Jacques de Guyse, d'épitaphes, de fragments généalogiques, etc.

Le chanoine Wins a laissé entre autres ouvrages manuscrits : *Notice historique sur le château de Boussut*, par P. Wins, chanoine et recteur d'Hainin, 1824. Une copie de la main de H.-F. Delmotte a été vendue avec les livres de ce dernier ; elle est inventoriée sous le n° 1884 (V. *Catalogue des livres rares et précieux provenant de la bibliothèque de M. H. Delmotte, dont la vente aura lieu à Mons le* 22 *octobre* 1838, etc.).

L'original de cet ouvrage fait probablement partie de la bibliothèque de M. Camille Wins.

Voici le texte du testament du chanoine Wins, en ce qui touche le don qu'il fit à la bibliothèque de Mons, du manuscrit des Annales de Saint-Ghislain :

« Je veux qu'il soit délivré de ma bibliothèque ce manuscrit autographe, en deux volumes in-f°, de l'histoire de Saint-Ghislain, que j'ai » acheté des religieux de cette maison, pour la bibliothèque publique de » la ville de Mons, à condition que la copie qui j'ai faite moi-même du » premier volume de cette histoire, et qui a été achetée pour ladite bi- » bliothèque à la vente de M. Leclercqz, à Mons, soit cédée et délivrée » en échange à mon petit-neveu l'avocat Camille Wins, et que celui-ci » puisse tenir pendant deux ans, le second volume de ladite histoire » manuscrite, et en faire tenir copie, s'il le désire, pendant ce tems-là. » Mons, 14 avril 1834. »

Les *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain* sont divisées en onze livres, répartis en trois tomes, qui ne forment que deux volumes. Le premier contient 191 pages, et XXIV pages de préface; il s'arrête avec le livre quatrième, à l'année 1316. Ce premier volume compose à lui seul le tome I. Le second volume renferme les tomes II et III. L'un occupe 205 pages, et finit avec le livre huitième à l'année 1580; l'autre comprend les trois derniers livres, et s'étend jusqu'à 1756 : celui-ci a 236 pages. Des tables de matières se trouvent à la fin de chaque volume. Voilà pour la partie matérielle de l'ouvrage; passons aux détails sur ses auteurs, Pierre Baudry et Augustin Durot.

Paquot dans ses *Mémoires* (1), et M. Ad. Mathieu dans sa *Biographie montoise* (2), parlent de Pierre Baudry. Il naquit à Mons, le 5 août 1702, fit ses études au collége de Houdain, dans sa ville natale, et les acheva à l'université de Louvain. Son cours de philosophie terminé, il embrassa l'état ecclésiastique, reçut, en juin 1722, l'habit de bénédictin des mains de l'abbé Joseph Havine, à S^{t}-Ghislain, où il prononça ses vœux, le 25 juillet 1723, et fut ordonné prêtre, le 29 mars 1727; il remplit ensuite, à la même abbaye, les fonctions de professeur de théologie, de maître des novices, de trésorier et de sous-prieur jusqu'en 1740, époque où il fut choisi pour prieur par Nicolas Brouwet, qui venait d'être élevé à la dignité d'abbé, par lettres-patentes du 3 février 1740. Lorsqu'il s'agit de l'élection d'un abbé en remplacement de Ghislain L'Evêque, mort le 14 décembre 1739, Baudry obtint une grande partie des suffrages : c'est ce que nous voyons par les procès-verbaux

(1) Édition in-8°, t. IX, p. 81; in-f°, t. II, p. 245.

(2) Mons, E. Hoyois, 1848; et *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres de Hainaut*, t. IV, p. 244.

de cette élection, conservés aux archives du royaume (1). Tous les religieux en motivant leur vote, font l'éloge de leur sous-prieur. Les uns disent qu'il s'applique continuellement à la lecture, qu'il est homme d'esprit, et qu'il a souvent soutenu des thèses théologiques; d'autres louent sa patience et sa modération, reconnaissent son exactitude à remplir ses devoirs, son zèle pour le maintien de la réforme monastique, et lui rendent surtout hommage pour la manière dont il s'est acquitté des fonctions de maître des novices, une des plus difficiles et des plus importantes.

On conservait à l'abbaye de Saint-Ghislain quelques poésies françaises et latines manuscrites de P. Baudry, qui sont perdues aujourd'hui, ou qui se trouvent on ne sait en quelles mains, avec les précieux manuscrits que possédait ce monastère (2). Dom P. Baudry commença son grand ouvrage de l'histoire de l'abbaye en 1737 : la mort vint l'enlever à ses recherches le 1er mai 1752, avant qu'il ne les eût terminées. Son ouvrage inachevé fut continué par Dom Augustin Durot. Nous savons peu de choses de ce dernier. Il naquit à Walhers, près de Valenciennes, en 1699, était déjà novice à l'abbaye de Saint-Ghislain en 1721, et devint dans la suite sous-prieur de ce monastère. Si les éloges ne tarissent pas sur le compte de Dom Baudry, il n'en est point de même de Dom Durot. Voici en quels termes en parle le rapport adressé à Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas, par les commissaires chargés de procéder à l'élection d'un nouvel abbé en 1740. « Nous ne » pouvons tenir sous silence — écrivent-ils — le mauvais » caracter de Dom Augustin Durot, ayant été tous tesmoins

(1) *Archives du conseil privé,* carton n° 1410.

(2) Une de ces pièces, en vers français, adressée à Gilles-Joseph de Boussu, auteur de l'*Histoire de Mons,* est imprimée au commencement de cet ouvrage.

» de son peu de respect à l'égard de Dom Nicolas Brouwet, » son prieur, qui l'invitoit gratieusement de rester à la » maison et d'y vivre en bon religieux, sous promesse d'y » être regardé et traicté comme les autres, avec charité et » bonté : nous, nonobstant quoi, nous venons d'être informé » qu'il a pri le parti de retourner vers Saint-Hubert, dans » un prioré, qui, selon toute apparence, lui a été assigné » par Monsieur l'abbé de Saint-Hubert depuis quelques » années, pour ne point avoir dans sa communauté un pa- » reil sujet (1). »

Quoiqu'il en soit, l'histoire fermera les yeux sur la conduite de Dom Durot, pour applaudir au courage qu'il a montré lors du siége de la ville de Saint-Ghislain en 1746. L'armée française avait investi cette place le 14 juillet; pour la réduire, il fallut la bombarder pendant plusieurs jours. Les boulets et les projectiles incendiaires pleuvaient de tous côtés; mais par l'inadvertance des soldats, le magasin à poudre, situé près de l'abbaye, était resté ouvert. Personne n'osait s'exposer au péril pour prévenir une affreuse explosion, quand Durot, accompagné de deux religieux, se dévoua pour le salut commun, parvint jusqu'au magasin, le referma et sauva la ville et l'abbaye de la destruction.

Revenons aux *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain.* Dom Anselme Berthod, ce savant Bénédictin, en parle dans sa *Relation d'un voyage littéraire dans les Pays-Bas français et autrichiens,* en ces termes : « L'histoire manuscrite de ce monastère, rédigée en deux volumes in-f° avec les pièces justificatives, me parut travaillée avec soin, et par là très-importante pour l'histoire de France. Saint-Ghislain étant placé sur la frontière, fut presque toujours le premier théâtre de la guerre. Il semble que l'historien se

(1) *Archives du conseil privé,* ibid.

soit particulièrement attaché à rassembler les événements qui se sont passés dans le voisinage de l'abbaye; peut-être les chercherait-on en vain ailleurs : ils sont plus multipliés et mieux détaillés dans cet ouvrage que dans plusieurs autres que j'ai eu occasion de parcourir (1). »

Dans la préface de ses *Annales,* Dom Baudry passe en revue tous les ouvrages qui traitent de l'histoire de l'abbaye de Saint-Ghislain, et ceux qui racontent la vie de son saint fondateur. Il fait la critique des écrivains qui ont donné la chronologie des abbés, et nous explique de quelle manière il a été amené à entreprendre ce volumineux travail :

« Le public — dit-il — ne sçauroit assez reconnoître les grands services que les historiens et les habiles critiques de ces derniers siècles lui ont rendus, en faisant imprimer un nombre infini des manuscrits, qui peut-être seroient encore aujourd'hui ensevelis sous la poussière, s'ils n'avoient eu soin de les en tirer et de les mettre au jour, pour enrichir et éclairer l'histoire tant ecclésiastique que profane d'une quantité de pièces très-curieuses, jusqu'alors inconnues. Mais soit que la vie de ces grands hommes ait été trop courte, soit qu'ils n'aient pas eu tout l'accès qu'ils auroient souhaité dans les bibliothèques et les archives des maisons religieuses, on y pourroit encore moissonner après les spicilèges de Dom Luc d'Achery, et les analectes de Dom Jean Mabillon, d'anciens monumens dont on pourroit grossir l'histoire et les annales qui ont parues jusqu'icy, si on vouloit se donner la peine

(1) D. A. Berthod lut cette relation à la séance publique de l'Académie de Besançon, le 21 décembre 1776; elle a été publiée par Aug. Voisin, dans le *Messager des Sciences et des Arts* (Gand, 1838), pp. 33-72, qui l'a extraite du manuscrit n° 865 (fonds Van Hulthem) de la bibliothèque de Bourgogne. — Le *Voyage littéraire dans les Pays-Bas* a été réimprimé, avec quantité d'annexes que Voisin n'a pas données, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté,* Besançon, 1844, t. III, pp. 299-484 (V. *Bulletins de la commission royale d'histoire,* t. IX, p. 349).

de les recueillir et faire la dépense nécessaire pour les donner au public. Ces deux sçavans Bénédictins de la congrégation de S^t^-Maur, si célèbres par les recherches exactes qu'ils ont faites de l'antiquité, reconnoissent avec justice le zèle avec lequel Dom Georges Galopin et Dom Simon Guillemot leur ont envoyé quantité de manuscrits tirés de notre bibliothèque et de celles du Pays-Bas qu'ils ont jugé dignes d'insérer dans leurs ouvrages, où ils vantent beaucoup leur érudition et les bons services qu'ils en ont reçus. Il seroit à souhaiter que ces deux religieux de S^t^-Ghislain et natifs de Mons eussent pris autant de peine et de soin à publier un grand nombre de pièces très-considérables qui reposent en nos archives, pour éclaircir et augmenter l'histoire de leur province et de notre monastère, qu'ils en ont pris à mettre en lumière des monumens moins importans : ils m'auroient beaucoup aidé par la grande connaissance qu'ils avoient de nos archives, et m'auroient épargné une grande partie des peines que j'ai dû prendre pour en tirer toutes les chartes l'une après l'autre. Il est vrai que Dom Simon Guillemot a écrit un abrégé de ce qui s'est passé dans notre monastère depuis S^t^-Ghislain jusqu'à Marlier, sous lequel abbé il écrivoit; mais cet abrégé qui n'est que de dix pages, contient si peu de choses que je n'en ai pu tirer presqu'aucun secours. Il a eu cependant l'avantage de nous donner une chronologie plus correcte, ou plutôt moins remplie d'anachronismes, que celles qu'avoient données avant lui, Dom Jean Carlier, prieur (1), Dom Jean Wattier et Dom Thomas L'Arnelin, aussi religieux de S^t^-Ghislain, qui pour n'avoir pas lu les anciennes chartes de notre monastère, ont omis dans leur chronologie de nos abbés plusieurs qui l'ont certainement gouverné, et ils y en ont insérés trois qui n'ont jamais été abbés de S^t^-Ghislain, comme je le montrerai évidemment. M. de Bar, sçavant prieur d'Anchin, Raissius, Vinchant, Brasseur et l'auteur de notre matricule, qui ont suivis les mémoires de ces

(1) Le manuscrit de D. Jean Carlier, qui était un nécrologe des abbés de 1009 jusqu'à 1600, année de sa mort, paraît avoir été envoyé à Paris, en nivôse an VIII, comme nous l'avons dit dans nos *Souvenirs historiques sur les archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut*, p. 27, note 2 (*Bulletins de la commission royale d'histoire*, t. XV).

trois religieux, n'ont pas donné de meilleures listes de nos abbés, lesquelles sont si embrouilliés et si différentes quant à la chronologie et au rang qu'ils y doivent tenir, que dans quelques unes on y trouve des contradictions manifestes qui sautent aux yeux, et que l'autheur anonime d'une autre liste a remarquées, mais qui n'a pas pu nous en donner une plus exacte, faute d'avoir lu les chartes et les autres anciens monumens de nos archives, sans la lecture desquels il est impossible de sçavoir quand et combien d'années nos abbés du dixième, onzième, douzième et treizième, et même quelques uns du quatorzième siècle, ont vécu, attendu qu'on ne trouve aucune de leurs épitaphes avant l'an 1361; et que la plus ancienne chronologie n'est que de l'an 1590. Je ne me flatte pas d'être plus habile que ces chronologistes, qui se seroient sans doute acquitté mieux de l'ouvrage que j'ai entrepris, s'ils avoient pris la peine et eu la liberté de lire nos archives, où reposent une infinité des chartes signées de nos abbés, ou du moins écrites de leur tems, dans lesquelles il est fait mention d'eux comme vivans encore. Outre ces chartes, on y trouve plusieurs milliers des lettres importantes, comme des papes, évêques, empereurs et rois des Romains, comtes de Hainau et des seigneurs de la plus ancienne noblesse du pays, et autres pièces très-curieuses et originales, qui peuvent servir d'éclaircissement, non seulement à l'histoire et aux annales du Hainau, mais aussi à la chronologie et à la généalogie des illustres familles patriciennes, et dont plusieurs méritent de voir le jour après que de graves historiens ont fait imprimer des pièces moins considérables et moins utiles au public. La lecture que je fis à loisir de ces beaux monumens de l'antiquité, et la peine que je ressentis de les voir si longtems dans l'oubli, me firent concevoir le dessein d'écrire les annales de notre ancien monastère, et les fautes grossières que je remarquai dans les méchantes chronologies de nos abbés, tant manuscrites qu'imprimées, me déterminèrent enfin à l'exécuter, tant pour en ôter quelques-uns qui n'ont jamais gouverné notre abbaye, pour avoir été confondus avec d'autres abbés des monastères du Pays-Bas, que pour y insérer trois autres que l'on y a omis, et leur donner le rang et l'ordre qu'ils y doivent avoir; aussi pour rapporter leurs principales actions, inconnues jusqu'icy, et quantité d'autres événemens remarquables concernans notre maison,

qui sont d'autant plus croyables que je les ai puisés dans les anciens manuscrits de notre bibliothèque et les chartes originales de nos archives, dont la première est de l'an 961, du moins de celles que nous avons eu le bonheur de conserver saines et entières jusqu'aujourd'hui. »

« Je ne me suis pas seulement contenté, — continue plus loin Dom Baudry, — de visiter les anciens monumens, je me suis encore addressé à plusieurs religieux des monastères qui ont eu autrefois le plus de liaison et de correspondance avec le nôtre, pour qu'ils me communiquassent tout ce qu'ils auroient pu trouver dans leurs archives concernant mon ouvrage : mais soit qu'ils n'aient pas voulu se donner la peine de les visiter, ou que leurs supérieurs leur en aient refusé l'accès, je n'ai pas été servi autant qũe je l'aurois souhaité. Dom Michel Favier, bibliothécaire de l'abbaye d'Anchin, est celui qui m'a rendu le plus de services en me communiquant les mémoires que je lui avois demandé, dont je ne sçaurois avoir assez de reconnoissance, tant pour l'utilité que j'en ai reçue que pour l'empressement et la manière gracieuse avec laquelle il me les a envoyés. Et quoique Dom Thomas Tayard, souprieur et religieux de S^t^-Denis en Broqueroie, qui n'a pas pris moins de peines à me servir, ne m'ait fournit que des pièces touchant notre réforme que j'avois déjà auparavant, cependant je ne suis pas moins redevable à son zèle et à sa bonne volonté. »

« Quant aux historiens des trois derniers siècles, nous ne les citerons qu'autant qu'ils nous apprennent des événemens dont les manuscrits de notre bibliothèque et de nos archives ne font aucune mention; car pour ceux qu'ils en ont tirés, j'ai mieux aimé les puiser dans leur source comme plus pure. »

Dom Baudry ajoute, en parlant encore des écrivains qui l'ont précédé :

« Dom Jérôme Marlier, abbé de Saint-Ghislain, qui s'est plaint avec justice de ce que ses prédécesseurs n'avoient pas écrit tout ce qui s'étoit passé sous leur prélature, a composé une histoire depuis son avénement à la croce jusqu'à 1680, où il décrit amplement les siéges de Saint-Ghislain arrivés de son tems, avec plusieurs autres événemens où il a eu la meilleure part, tant en

qualité d'abbé de Saint-Ghislain que de député des États et de conseiller de la cour de Mons. Cet abbé, qui a été un de plus zélés pour la réforme, et sans le secours duquel Crulay, son prédécesseur, ne l'auroit peut-être jamais introduite dans notre monastère, nous auroit épargné bien des peines s'il en avoit écrit l'histoire plus au long. Dom Simon Guillemot (1), son religieux, avoit promis de la composer et de la donner au public, mais soit qu'il ait changé de dessein, ou que la mort l'eut prévenu, je n'ai peu trouvé d'autres mémoires concernant cette réforme qu'un petit cahier écrit par un religieux de ce tems-là, qui, joint aux pièces du procès qu'il y a eu à cette occasion entre ceux qui l'ont embrassée et les autres qui s'y sont opposés, peut suppléer à cette histoire promise. »

M. Emile Macau, à Saint-Ghislain, possède la minute originale des annales de cette abbaye (2). L'écriture de Dom Baudry ne s'étend dans le manuscrit de la bibliothèque de Mons que jusqu'à l'année 1671; le reste est de la main de Dom Durot. Ce dernier commence par porter un jugement sur l'œuvre de son prédécesseur :

« Dom Pierre Baudry, — dit-il, — a travaillé pendant douze à treize années à cet ouvrage des annalles de notre abbaye, avec beaucoup d'assiduité et de peine pour faire ses recherches; après bien des travaux, il a enfin déterré ce qui étoit dans le chaos de l'oublie, et ce que nos chronologistes et historiens antérieurs ne purent jamais pousser au même point, peut-être parcequ'ils n'ont pas examiné les archives de la maison, ou plutôt qu'ils n'ont pas eu la liberté de fouiller dans les antiquités de ces archives, comme il l'eut de le faire à loisir, ce qui luy procura une aisance d'examiner tous les anciens titres de notre abbaye, les manuscrits qu'il lisoit avec une grande facilité, tant anciens que modernes. Aussy a-il examiné exactement et avec beaucoup de soins, les lettres,

(1) Simon Guillemot naquit à Mons en 1619 et mourut à Saint-Ghislain en 1687. V. sa biographie dans la *Biographie montoise*, par Ad. Mathieu, Mons, 1848.

(2) V. *Notice sur les palais de justice à Mons*, par Hip. Rousselle, Mons, 1848, p. 7, note 1.

les comptes, les bulles des Souverains Pontifs, les diplômes des Empereurs, des Rois des Romains, etc., qui reposent dans les archives de notre maison; les donations des Évêques, des Princes et Seigneurs, des particuliers; les acquisitions, contracts, et les engagemens des serves qui se vouoient à Saint Ghislain, par lesquels engagemens, on a fait des découvertes excellentes des nobles familles dont on ignoroit l'antiquité, c'est qui est une belle chose de son ouvrage, après sa critique où il dit les choses sincèrement comme il les a découvert. Il n'y a que l'amour de la patrie qui l'a tout-à-fait ébranlé quand il parle de Dom Jérôme Marlier, abbé de S^t^-Ghislain, qui étoit natif de Mons comme luy; il emploit toute sa force et son éloquence pour exalter son héros. Si jeune qui ie l'ay connu, même dans son novitiat, i'ay toujours remarqué en luy un certain panchant pour la mémoire de ce prélat; c'est ce qui arrive à tout le monde sans qu'on puisse en pénétrer la source. Il s'est servi des propres mémoires que cet abbé a laissé de sa vie et de ses affaires, ce qui doit toujours être un peut suspects, n'entendant qu'une partie; il auroit pu se dispenser de rapporter bien des choses inutilles et étrangers aux annalles de S^t^-Ghislain, qu'on devroit mettre dans un oublie éternel puisque bien d'honettes gens n'ont pas approuvé la conduite de ce prélat dans beaucoup de faits : les grands génis font ordinairement les plus grandes fautes, si telles on les purent croire, car on doit toujours présumer qu'un prélat de son caractère et homme d'un grand esprit, comme étoit Monsieur Marlier, tendoit toujours à des bonnes fins et au bien, et que c'est un malheur s'il ne réussit pas.

» J'ay cependant entendu dire de nos anciens religieux qui l'ont parfaitement connu, que cet abbé avoit beaucoup d'esprit et de mérite, qu'il avoit essuyé les plus fâcheuses disgrâces d'une guerre onéreuse; qu'elle ne lui avoit pas donné le tems de respirer; mais qu'il avoit luy-même augmenté ses travers, se plongeant dans des affaires mal à propos. On ne permettre d'en dire ce que je sçais dans l'occasion.

» Enfin Dom Pierre Baudry mourut dans le tems qu'il travailloit à mettre ses recherches en ordre, le 1^er^ may 1752, dans la 47^e^ année de son âge, parvenus dans cet ouvrage à l'an 1672. Je trouve que les mémoires qui regardent Monsieur Marlier, sont

arranges : mais pour le reste, c'est un tas de mémoire en confusion que je feray mon possible pour les débrouiller et continuer cet ouvrage selon la connoissance que j'en ay. Ne me flattant pas du même goût, je l'avoit écrit dans des cahiers séparés de ce manuscrit, afin qu'une plume moins grossière et plus élégante que la mienne s'en servit pour le joindre icy, mais on m'a conseillé de le faire moy-même : une des principale raison qui m'a fait entreprendre cette continuation, c'est afin que ces mémoires mal en ordre et dispersés pièces par pièces, qui ont coûté tant de travaille à l'autheur, ne se perdent pas. Je m'étudiray à en suivre les idées, je pris qu'on me pardonne de ce que je me mêle du métier d'autruy. Continuons l'histoire, cet avertissement est pour montrer l'endroit où Dom Pierre Baudry a finit, étant surprit de la mort. »

Dom Baudry a transcrit dans ses *Annales* les chartes les plus intéressantes (1), qui n'avaient point encore été imprimées à cette époque, ou dont le texte n'avait pas été fidèlement reproduit. Il cite en marge les recueils où elles se trouvent, et tous les ouvrages qui lui ont servi à la rédaction de son travail. Plusieurs des chartes les plus anciennes ont été publiées dans le *Spicilegium* de Dom Luc d'Achery, dans les *Opera diplomatica* de Miræus, dans le *Thesaurus novus anecdotorum* de DD. Martène et Durand, etc. (2).

(1) Le comte Joseph de Saint-Genois se proposait de publier dans la 2e partie de ses *Monumens anciens*, un inventaire détaillé des chartes de l'abbaye de Saint-Ghislain (V. *Monumens anciens*, t. I, avertissement).

(2) Dix chartes relatives aux priviléges de l'abbaye et à l'hommage des abbés aux empereurs d'Allemagne, sont imprimées dans un factum intitulé : *Mémoire présenté à Son Altesse Sérénissime, par les abbé et religieux de Saint-Ghislain, contre la plainte faite à leur charge, par l'avocat de Sa Majesté au conseil de Hainaut*, M. DCC. XXXIX (Mons, Michel Varret, 43 pages). — Nous avons parlé de ce factum dans le *Bulletin du bibliophile belge*, t. V, n° 4. M. le baron de Reiffenberg l'a réimprimé en entier à la suite de l'introduction (pp. XLVIII-LIV) du tome VIII des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut*, etc.

L'ouvrage de D. Baudry est donc tout à la fois un cartulaire et une chronique. Il est doublement précieux à ce titre, puisque l'on ne connaît point de cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain. Il existe, il est vrai, à la bibliothèque de Bourgogne (nos 6257-6258), un petit volume in-4°, qui renferme quelques bulles et chartes concernant les priviléges de ce monastère. Ce manuscrit se termine par les mots : *Expliciunt privilegia imperialia monasterii Sti Ghisleni, fideliter secundum originalia per D. Georgium Galopin transcripta anno* 1628. La dernière pièce qu'il contient est une charte d'Aubert de Bavière, du 19 décembre 1384.

Baudry le dit dans sa préface, le plus vieux document original que l'on conservait de son temps dans les archives de l'abbaye, portait la date de 961. Les pièces d'une époque antérieure furent détruites dans le pillage de l'abbaye par les Normands, au siècle précédent. Lors de la suppression des communautés religieuses, en 1796, les moines sauvèrent tout ce qu'ils purent; livres, manuscrits, chartes, registres, cartulaires, argenterie, reliquaires, meubles précieux, etc., furent emportés en Allemagne, ou cachés chez des personnes de confiance où beaucoup sont restés. Parmi les papiers que l'on parvint à saisir à l'abbaye, se trouvaient quarante chartes originales des XIe, XIIe et XIIIe siècles : c'étaient pour la plupart des constitutions de sainteurs ou de morte-main. Ces chartes ont été envoyées à Paris en nivose an VIII (décembre 1799 — janvier 1800), pour y aller enrichir la *Bibliothèque nationale*.

En 1825, l'administration générale des domaines réclama les archives de toutes les corporations religieuses qui se trouvaient à Mons; ces pièces font aujourd'hui partie des archives du royaume. Celles qui proviennent de l'abbaye de Saint-Ghislain consistent en baux, en comptes de biens, en comptes de charbonnages, etc. Les archives du

royaume possèdent encore une cinquantaine de chartes de cette abbaye, achetées en Allemagne par le gouvernement, il y a une vingtaine d'années. Dans ce nombre il se trouve deux diplômes de l'empereur Otton I^er^, de l'année 965 : ce sont les plus anciens documents originaux qui sont conservés au dépôt. Parmi les autres pièces qui appartiennent aux XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles, il y a des diplômes des années 1018, 1034 et 1040, des empereurs Henri II, Conrard II et Henri III. On y remarque encore une charte donnée, en 1191, par l'empereur Henri VI, et qui est scellée en or; dans les divers dépôts du royaume où ont été rassemblés les lettres des anciennes corporations religieuses, il n'en existe pas de pareille (1). Plusieurs chartes originales, de 1095, 1197, 1256, 1299, 1421, etc., ont été trouvées aux archives judiciaires à Mons : nous les avons publiées dans le *Bulletin de la commission royale d'histoire*, t. XV.

Les *Annales de Saint-Ghislain* renferment aussi un catalogue des manuscrits de la bibliothèque de cette riche abbaye, fait par Dom Baudry, et que Dom Durot a trouvé dans ses minutes.

« Je trouve dans les brouillons de Dom Pierre Baudry — écrit ce dernier — un cathalogue des manuscrits qu'il a recueillit avec trop de peine et de travaille, et avec la dernière exactitude, pour que je ne le rapporte pas icy de mot à mot. Quoique Sanderus (2) en ait donné l'an 1641 le cathalogue, qui est fort imparfait selon que je l'ay entendu dire plusieurs fois de notredit confrère Dom Pierre, les sçavans seront peut-être charmés d'en avoir icy un cathalogue plus exacte et plus ample, en y insérant ce que Sanderus a omit, et en ajoutant, pour la commodité des connoisseurs, les commencemens des vies des saints. »

(1) V. *Rapport sur les archives générales du royaume*, par M. Gachard. Bruxelles, 1838.

(2) *Bibliotheca belgica manuscripta*, pars prima, pp. 245-249.

Tous les ouvrages y sont analysés et décrits avec la plus grande exactitude (1). Dom Berthod loue beaucoup ce catalogue qu'il parcourut — dit-il — avec un vrai plaisir. En voyant cette longue suite de curieux manuscrits, qui sont presque tous perdus aujourd'hui pour nous, une profonde tristesse vous saisit : on est tenté d'accuser le ciel de vouloir nous empêcher de scruter les annales des siècles passés, en nous privant des documents qui peuvent nous conduire à cette connaissance.

Les Bollandistes, les Bénédictins et beaucoup d'autres savants des deux derniers siècles, regardaient la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Ghislain comme une des plus considérables et des plus précieuses des Pays-Bas. Tous y ont puisé abondamment pour leurs vastes publications. Les prélats de Saint-Ghislain ne s'étaient pas seulement contenté de rendre leur abbaye une des plus puissantes par l'étendue de ses propriétés et par la beauté de ses édifices, ils avaient encore porté leur sollicitude à l'enrichir des trésors de la science. L'abbé Dom Quentin Benoit, l'un des plus illustres prélats qui gouvernèrent ce monastère, fut aussi l'un de ceux qui donnèrent le plus de soin à l'accroissement de la bibliothèque. Déjà vers 1484, lorsqu'il n'était encore que le coadjuteur de l'abbé Dom Jean Fabri, il avait acheté de nombreux manuscrits, quelques beaux missels et des livres de liturgie à l'usage du service divin. En 1518, Dom Benoit acquit encore plusieurs manuscrits ornés de magnifiques vignettes, et un grand nombre de livres imprimés. Un incendie faillit détruire toutes ces richesses en 1728. Par l'imprudence des menuisiers, qui travaillaient au chœur de l'église, le feu prit dans une salle

(1) Presque tous ces manuscrits furent reliés en 1738, et cotés sur le dos des lettres de l'alphabet : Dom Baudry a suivi l'ordre de ces lettres dans son catalogue.

basse et se communiqua rapidement par la cheminée à la bibliothèque, qui faisait partie du même corps de bâtiment. Livres et manuscrits, tout fut à la hâte jeté par les fenêtres; les personnes accourues au secours, les ramassèrent et les mirent à l'abri du fléau destructeur; mais, comme il arrive toujours dans un semblable événement, plusieurs furent perdus. L'abbé Dom Ghislain L'Evêque fit démolir les bâtiments incendiés, et construire sur leur emplacement, en 1729, une infirmerie et une bibliothèque à l'étage, avec une superbe façade. Cette façade fut ornée des armoiries de Charles de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, et de celles de l'abbé, avec des inscriptions latines, gravées sur deux tables de marbre, indiquant la date de la construction (1). Dom Baudry assure que les boiseries et les sculptures de la bibliothèque étaient du goût le plus délicat, et qu'elles passaient généralement pour les plus belles qu'il y eût dans les Pays-Bas.

Quoique la bibliothèque de Saint-Ghislain eût éprouvé plusieurs pertes notables, soit dans l'incendie de 1728, soit en prêtant au dehors des ouvrages qui restèrent égarés, cependant le catalogue de Dom Baudry renseigne encore 109 manuscrits, dont on ignore le sort aujourd'hui. Nous croyons utile d'indiquer ici ceux qui ont échappé au naufrage ou dont nous connaissons le lieu de refuge :

La bibliothèque de Mons en possède quatre : nous les décrirons dans la suite de ce travail.

La bibliothèque de Bourgogne a fait l'acquisition à la

(1) Voici ces inscriptions :

Hujus ædificii primum lapidem posuit celsissimus
Carolus Archiepiscopus Dux Cameracensis Sacri Romani Imperii Princeps
Anno Domini 1729. 17 *Junii.*

—

Sedente et hoc monasterium regente
R. D. Ghisleno Levesques abbate
A fundamentis extructum est 1730.

vente Heber, à Gand, en 1835, du *Petri cantoris liber distinctionum,* manuscrit du XVI^e^ siècle, coté dans Dom Baudry des lettres OOOO (n° 14664 de la bibl. de Bourg.).

Les *Catalogi librorum manuscriptorum* du savant Hænel (1), indiquent (pp. 847-878), comme faisant partie de la bibliothèque du célèbre baronnet anglais, Sir Thomas Philipps, à Middlehill, trente manuscrits provenant de l'abbaye de Cambron, vingt-un de l'abbaye de Villers et vingt-quatre de celle de Saint-Ghislain (2). Ces derniers qui forment vingt-six volumes, occupent les n^os^ 363-386 du catalogue de cette riche bibliothèque, et sont presque tous antérieurs au XVI^e^ siècle. On y remarque entre autres différents ouvrages de saint Augustin, une vie de saint Ghislain, et deux traités de Smaragdus, l'un *super regulam S^ti^ Benedicti,* et l'autre *de diversis virtutibus vel Diadema monachorum* (3).

Enfin M. Lacroix, archiviste de l'État, à Mons, a en sa possession le *Prologus versificatus super quatuor Evangelia,* etc., manuscrit du XIII^e^ siècle, marqué au dos des lettres XXX.

Nous avons dépouillé les *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain,* et nous en avons écarté toutes les dissertations

(1) Lipsiæ, 1830, in-4°.

(2) V. aussi *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques de Belgique*, par A. Voisin; Gand, 1840. La bibliothèque de sir Philipps renferme encore d'autres manuscrits importants qui regardent notre histoire.

(3) Il est fait mention de ce manuscrit dans une lettre du 15 mars 1759, écrite par un religieux de l'abbaye de Saint-Ghislain, à P.-Maur Hillar, et que celui-ci a publiée, p. 70, de son ouvrage : *Vindiciæ historiæ Trevirensis, seu historia Trevirensis de tribus primis Trevirorum episcopis,* etc.; Metis, 1763. Cette lettre donne aussi la date de la mort de Dom P. Baudry. Outre l'ouvrage de Smaragdus *de diversis virtutibus,* le manuscrit de Saint-Ghislain contient la vie de SS. Eucharie, Valère et Materne, tous trois évêques de Trêves, et une liste chronologique des prélats qui leur ont succédé jusque dans le XIII^e^ siècle.

oiseuses et les détails étrangers, pour ne conserver que ceux qui regardent l'histoire proprement dite de la ville de Saint-Ghislain. Quelques notes trouvées aux archives du royaume à Bruxelles, et aux archives judiciaires à Mons, ont complété ces extraits.

Gilles de Boussu, l'historien des villes de Mons et d'Ath, est aussi l'auteur d'une histoire de la ville de Saint-Ghislain (1). C'est peut-être son plus mauvais ouvrage; on n'y rencontre pas même cette compilation des différents écrivains qui répand un peu d'intérêt dans l'histoire d'Ath (2): de Boussu s'est contenté de traduire, en l'abrégeant, une des vies de Saint-Ghislain publiée dans les *Acta Sanctorum*, et d'ajouter quelques faits contemporains à cette biographie. L'ouvrage de l'auteur montois n'a donc pas été pour nous une source bien utile.

A cette notice nous avons joint deux planches. L'une est une vue de la ville de Saint-Ghislain, telle qu'elle se trouve dessinée sur une grande carte originale de la première moitié du XVI^e^ siècle, qui existe aux archives judiciaires à Mons. L'autre est un plan géométral de la ville et de ses fortifications, dressé, en 1756, par C. Dubuisson, géomètre, que nous avons extrait du manuscrit n° 2024 de la bibliothèque publique de Mons.

Les archives du royaume possèdent plusieurs autres plans tant manuscrits qu'imprimés de la ville et des fortifications de Saint-Ghislain. Voici l'indication de ceux qui offrent quelque intérêt :

a. *Plan de la ville et des environs de Saint-Ghislain, fait et levé par C. Paul De Buyl, lieutenant-ingénieur au service de Sa Majesté Catholique, sous les ordres de Son Excel-*

(1) *Histoire de la ville de Saint-Ghislain*, etc.; Mons, 1737.

(2) V. notre biographie de Jean Zuallart, dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique*, Gand, 1848.

lence le marquis de Fonseca. MSS., n° 111 de l'inventaire.

b. *Plan de l'encienne fortification de St-Ghislain comme elle se trouvoit à son dernière* (sic) *siége, fait et levé par ordre de Son Altesse Royale en datte du 2 décembre* 1754, *par le capitaine et ingénieur L. F. de Sermetz, au cordage de St-Ghislain, qui est dix-huit pieds quatre poulces et demy à la verge, cent quarante-quatre verge aux journaux, et trois journeaux au bonniez.* MSS., n° 467.

c. *Plan de la ville de Saint-Ghislain, située sur la rivière d'Hayne, entre Condé et Mons en Haynaut, dédié à Son Altesse Monseigneur le comte de Saxe, grand-duc de Courlande, maréchal de France, par son très-humble et très-obéissant serviteur Bailleul le Jeune.* 1745. Gravé, n° 461.

Le manuscrit des *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain* est aussi orné d'un plan des fortifications de cette ville, dessiné par Dom Durot, en 1746.

M. le baron de Reiffenberg vient de publier la préface et les neuf premiers livres des *Annales de Saint-Ghislain,* dans le tome VIII des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* (pp. 199-826). « Nous n'avons pas cru, — dit cet écrivain (1), en parlant de la partie du manuscrit rédigée par Dom Durot, — devoir grossir ce recueil de sa continuation, qui s'étend jusqu'à l'année 1756, non plus que de la partie de l'œuvre de Dom Baudry, qui dépasse le XVI^e^ siècle. L'histoire monastique, en se rapprochant de nous, s'appauvrit et se rapetisse : elle n'a plus l'avantage de réunir des faits singuliers, des documents inconnus, qui éclairent l'histoire profane et que celle-ci ne fournit point. Quoiqu'il en soit de ce jugement, les *Annales de Saint-Ghislain* contiennent bien des faits curieux pour l'histoire du Hainaut pendant le XVII^e^ siècle et la première moitié du siècle suivant. »

Alexandre Pinchart.

(1) Introduction, p. XL.

Essai

SUR LA LOI SALIQUE (1).

13° Si pour se rendre compte d'une loi, il suffisait de pouvoir énumérer les dispositions qu'elle contient, d'analyser les matières qu'elle régit, toutes observations ultérieures pour donner une idée résumée de la Loi salique deviendraient inutiles, celles que nous avons présentées pouvant être tenues comme suffisantes. Mais l'étude de la lettre d'une loi, isolée, est une étude morte, sans résultat autre qu'une connaissance stérile et sèche, satisfaisant la mémoire et non la raison, posant en fait un effet, sans pouvoir en justifier la cause. Comprendre une loi, c'est donc ne s'arrêter pas seulement à son extérieur, à son écorce, à sa lettre; mais la saisir dans ce qu'elle a de plus intime, c'est-à-dire, le pourquoi, la raison de son existence.

Cette connaissance ne s'acquiert que par l'étude de l'époque pour laquelle elle a été créée, en scrutant les institutions, la situation, les mœurs, les besoins du peuple auquel elle a été imposée, et les événements dont elle est pour ainsi dire l'expression et le corollaire. Mais il faut bien se garder de se livrer à cet examen du point de vue du siècle auquel on appartient, à travers le prisme de nos idées de progrès et de nos institutions : il faut se reporter à l'époque de la naissance de la loi, voir le peuple d'alors,

(1) Voir année 1848, page 85 et 353.

penser de ses idées, vivre de sa vie, en un mot s'entourer du cadre de l'ordre social, dont la loi est le résumé.

Si une étude aussi vaste est indispensable, alors qu'il s'agit de l'examen de quelque loi séparée de nous à peine de deux ou trois siècles, même quand on a sous les yeux une législation d'un peuple moderne dont nous ne comprenons pas du premier coup-d'œil l'organisation et les institutions, à combien plus forte raison cette étude doit-elle être profonde, lorsqu'elle embrasse une loi, dont la rédaction eut pour conséquence la destruction de Rome et la régénération de l'Europe.

C'est faute d'avoir suivi cette marche, faute d'avoir recherché ce que c'étaient que ces peuples, dont elle est l'œuvre, que nous avons cette foule d'appréciations vicieuses du caractère de la Loi salique. En effet, les uns y ont vu une loi organique, une constitution du peuple franc; les autres une loi pénale, dans le sens que nous attachons à ce mot; d'autres un recueil de jurisprudence, basée sur des dispositions coutumières des différents peuples formant l'alliance franque; enfin, et ceci est le comble de l'ignorance et du ridicule, il y en a qui vont jusqu'à prétendre que la Loi salique n'est pas une loi, mais tout bonnement un carnet de quelque vieux clerc, égayant ses moments de loisir en annotant ce qu'il rencontrait encore de vestiges des anciennes coutumes.

14° Avant de nous hasarder à produire nos réflexions sur un point d'aussi haute importance, donnons d'abord le système de quelques auteurs.

Ferrière (1) rend compte de la Loi salique en ces termes :

(1) *Dictionnaire de droit et de pratique,* v° *Loi salique.* Cet ouvrage fut imprimé, pour la première fois, sous ce titre en 1739, et eut plusieurs éditions, entre autres celle de Toulouse et Paris, 1787. L'an XIII, Dugar le revit, l'augmenta et le publia à Paris, sous le titre : Le *Nouveau Ferrière* ou *Dictionnaire de droit,* etc., 3 vol. in-4°.

« La noblesse non contente de maltraiter le peuple par » des exactions extraordinaires, traitoit ceux qui étoient » dans leurs terres, comme de véritables esclaves. La bru- » talité des seigneurs alla si loin qu'ils les tuoient sans aucun » juste sujet. Comme ils étoient les maîtres absolus, leurs » cruautés étoient impunies et se multiplioient de jour en » jour. Ainsi les anciens François avoient besoin de loix » pour prévenir les malheurs qui pourroient naître dans la » suite de tous ces désordres, et pour inspirer à tous un » esprit d'union et de paix. Pour l'exécution de ce dessein, » on fit donc la Loi salique, qui passe pour la première loi » des Francs. Mais le titre de loi, qui est attribué à ce recueil, » ne doit pas faire croire qu'il ait été l'ouvrage d'une pru- » dence consommée, comme les lois d'Athènes ou de Lacé- » démone.

» La Loi salique, la Ripuaire, la Gombette et quelques » autres, qui furent faites dans les premiers temps de la » monarchie françoise, ne sont, à proprement parler, que » les coutumes écrites, c'est-à-dire, un recueil de ce que » certains peuples qui habitoient quelques parties de la » France, avoient coutume de suivre dans les jugements de » leurs différens, composé par ceux qui avoient le plus » d'expérience.

» Mais, soit que cette loi ait paru du temps de Phara- » mond, ou après lui, soit quelle ait été d'abord rédigée » par écrit ou non, il est certain que le long usage en fait » une loi inviolable. Aussi est-elle considérée comme une » loi fondamentale du royaume, quoiqu'on ne puisse fixer » l'époque, ni prouver précisement le lieu où elle a été » faite, ni rendre une juste raison pour laquelle elle est » appelée Loi salique. »

En reproduisant ce passage de Ferrière, nous n'avons pas pour but de nous en emparer comme source ou comme appui de notre opinion; la moindre notion d'histoire doit

en dévoiler l'insolite et le creux : nous avons seulement en vue celui de mettre sous les yeux un échantillon de la manière dont un grand nombre d'écrivains s'y prennent en portant leur jugement sur la Loi salique, ce non-seulement, sans se rendre aucun compte de la période à laquelle cette loi appartient, mais sur la seule foi de leurs dévanciers, en ignorant jusqu'à la lettre.

15° Passons à deux auteurs modernes qui ont examiné la question de plus près et plus scientifiquement; ce sont : Guizot, *Op. cit.*, et Raepsaet, *OEuvres complètes*, t. III, n° 51, p. 258 (1).

(1) Pardessus, *Op. cit.*, p. 415 et 416. Le code ou recueil d'usages connus sous le titre de *Lex salica, Pactus legis salicæ*, est une rédaction de la plupart des coutumes, qui réglaient le droit criminel et civil des Francs sous les deux premières races. Je dis la plupart, car plusieurs titres de la Loi salique supposent d'autres règles sur ces matières, que cependant elle ne contient pas; ils y renvoient souvent par les expressions *Secundum legem salicam*.

Nous sommes parvenus à nous procurer l'ouvrage de M. Peppe, dont nous avons fait mention au n° 6; il ne contient pas de texte. D'après Brunquell, *Hist. Juris*, p. 4, cap. 2, § 3, M. Peppe se prononce sur la Loi salique en ces termes : « Nous devons donc conclure que l'origine des lois germaniques se trouve dans Tacite, dans son traité de *Moribus Germanorum*, lesquelles ont passé par tradition verbale de père en fils et ont été observées comme coutume, avec plus ou moins de différence, par les divers peuples de la Germanie, jusqu'à ce que les Francs ayant appris l'usage de l'écriture par leur commerce continuel avec les Romains, et parvenus à un état de puissance fixe et bien établi, par la conquête de la Belgique, ont senti la nécessité de rédiger par écrit cette coutume comme code de loi, auquel ils ont donné le nom de la nation salique, comme la plus noble et la plus célèbre parmi celles qui composaient la ligue française. » Pag. 51 et 52.

Montesquieu, *Esprit des Lois*, t. I, p. 363 et suiv., édit. Londres, 1771. — Estienne Pasquier, les *Recherches de la France*, pp. 119 et 860, édition Orléans, 1665. — Argon, *Institution du droit françois*, neuvième édition, revue, corrigée, conformément aux nouvelles ordonnances, par Mr A.-G. Boucher d'Argis, avocat au Parlement. Paris, 1764, 2 vol. in-8°; t. I : *Histoire du droit françois*, servant

« Permettez, Messieurs, dit Guizot, qu'avant de quitter » l'ouvrage de M. Wiarda (*Histoire et explication de la* » *Loi salique,* Brême, 1808. *Geschichte und auslegung des* » *Salischen Gesetze*), j'appelle un moment votre attention » sur deux idées qu'il y développe, et qui contiennent à » mon avis une large part de vérité. La Loi salique, selon » lui, n'est point une loi proprement dite, un code; elle n'a » pas été rédigée et publiée par une autorité légale, offi- » cielle, soit un roi, une assemblée du peuple ou des » grands. Il est tenté d'y voir une simple énumération de » coutumes et de décisions judiciaires, un recueil fait par » quelque prud'homme, quelque clerc barbare, recueil » analogue au *Miroir des Saxons* ou *Miroir des Souabes,* » et à plusieurs autres anciens monuments de législation » germanique, qui n'ont évidemment que ce caractère. » M. Wiarda fonde cette conjecture sur l'exemple de plu- » sieurs autres peuples, à ce même degré de civilisation, » et sur un assez grand nombre d'arguments ingénieux. » Il en est un qui lui a échappé, le plus concluant peut- » être : c'est un texte de la Loi salique elle-même. On y » lit : *Si quelqu'un a dépouillé un mort avant qu'on l'ait* » *mis en terre, qu'il soit condamné à payer* 1800 *deniers,* » *qui font* 45 *sous; et d'après une autre* décision, 2500, » *qui font* 62 *sous et demi* (Si quis hominem mortuum an- » tequam in terram mittatur, in furtum expoliaverit *Malb.* » *Chreo Mosdo,* M D CCC. den. qui faciunt sol. XLV, et » in *alia sententia* MMD. denar. qui faciunt sol. LXII cum » dimidio culpabilis judicetur.

» Évidemment, ce n'est pas là un texte législatif, car il

d'introduction. — Covarrvvias, *Opera omnia.* Antverpiæ, apud Petrum et Jonnem Belleros, anno 1620, 2 vol., t. II, p. 392, n° 8. *Mémoires de Littérature tirez de Registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres,* Amsterdam, 1719; tom. IV, pag. 328.

» contient pour le même délit deux peines différentes, et » les mots : *d'après une autre décision,* sont exactement » ceux qu'on trouverait dans le langage de la jurispru- » dence, dans le recueil d'arrêts.

» M. Wiarda pense en outre, et ceci confirmerait l'opi- » nion précédente, que la Loi salique ne contient pas toute » la législation, tout le droit des Francs saliens. On trouve, » en effet, dans les monuments du IX^e^, X^e^ et XI^e^ siècles, » un certain nombre de cas, qui sont dits réglés *Secundum* » *legem salicam,* et dont le texte de cette loi ne fait aucune » mention. Certaines formes de mariages, certaines règles » des fiançailles, sont expressement appelées *Secundum* » *legem salicam,* d'où on pourrait conclure qu'un grand » nombre de coutumes des Francs saliens n'avaient jamais » été écrites, et ne font partie du texte que nous possédons. »

Après quelques autres considérations, de relation toute accessoire à notre sujet, M. Guizot ajoute : « Quand on re- » garde de plus près au contenu de cette loi, on s'aperçoit » que c'est essentiellement une loi pénale, que le droit » criminel y tient la première place, presque toute la place. » Le droit politique n'y paraît qu'indirectement et par allu- » sion à des institutions, à des faits qui sont regardés comme » établis, et que la loi n'a aucun dessein de fonder ni même » d'énoncer. Sur le droit civil elle renferme quelques dispo- » sitions plus précises, vraiment impératives, insérées avec » intention. En matière de procédure criminelle, la Loi » salique suppose à peu près toutes les choses connues, in- » stituées; elle ne fait que remplir quelques lacunes, spéci- » fier en certain cas les obligations des juges, des té- » moins, etc. C'est la pénalité qui y domine; elle a évi- » demment pour but de réprimer les délits et d'infliger des » peines. C'est un code pénal. On y compte 343 articles de » pénalité et 65 seulement sur tous les autres sujets. »

Nous ne faisons ici aucune remarque sur l'opinion de

M. Guizot; les observations que nous présenterons plus loin, relèveront ce que nous croyons devoir y redire.

15° Voici maintement le système de M. J.-J. Raepsaet : « Ceux-là se trompent, ce me semble, qui, dans cette loi, » du moins dans la primitive, vont chercher les coutumes » et les usages des Francs; cette erreur me paraît cependant » générale; les Francs étaient un composé de plusieurs na- » tions, comme on vient de le voir; chaque nation avait » donc ses coutumes et ses usages particuliers : il eut donc » été impossible d'amener, par la persuasion, ces diverses » nations à sacrifier, pour l'intérêt général, chacune ses » usages particuliers; la force peut opérer de pareils phéno- » mènes en passant sur toutes les injustices, mais la force » ne peut opérer que sur des sujets et non sur des confédé- » rés, qui pouvaient opposer la force à la force; mais tout » en observant chacune ses usages particuliers, il est devenu » indispensable, que toutes ces nations soumises présente- » ment au même roi, eussent une loi commune, qui réglât » leurs relations communes, qui déterminât l'égalité des » peines et prescrît une forme d'administration de la jus- » tice, commune pour toutes sans distinction, afin que l'une » ne fut pas privilégiée plus que les autres. C'est ce même » besoin qui a fondé au XIII^e^ siècle les communes sous une » loi commune, en laissant aux divers quartiers dont elles » se composaient, leurs usages particuliers, qui ne tendaient » pas aux relations communes.

» Or, en examinant avec attention le prologue et les » dispositions de la Loi salique, il me semble qu'elle n'a pas » porté son but au-delà; car le prologue ne dit pas que les » Francs ont exigé une compilation de leurs usages, et que » ses rédacteurs l'ont faite : mais il porte qu'ils ont désiré » un réglement d'administration de la justice, qui fut en » analogie avec leurs mœurs, *Juxta morum suorum quali-*

» *tatem;* et qu'après trois assemblées dans lesquelles les » quatre rédacteurs ont examiné scrupuleusement l'origine » de toutes les causes, ils ont prononcé le jugement, *judi-* » *cium,* qui suit.

» Ils n'ont donc pas examiné et discuté les mœurs et les » usages particuliers de chaque nation, mais ils n'ont exa- » miné que l'origine des causes, *Omnes causarum origines* » *sollicitè discurrendo,* par où je crois pouvoir entendre » l'origine et la source de tous les procès, qu'en Normandie » et en Belgique on appelle encore causes; en effet, les » titres 59 et 60 traitent de l'administration de la justice; » le titre 62, des successions, et les titres 49, 53 et 55 de » quelques formalités de contrats, tous les autres appartien- » nent aux délits et aux peines — ce sont bien là des rela- » tions communes. »

Au risque d'être taxé d'exagération en fait de citations, nous ne pouvons passer sous silence l'opinion de M. Gley, émise à la page 89 de l'ouvrage dont nous avons donné déjà le titre : « Parmi les monuments littéraires des Francs » Mérovingiens, qui sont parvenus jusqu'à nous, on n'en » connaît point qui remonte à une plus haute antiquité que » la Loi salique. On croit généralement qu'elle fut publiée » vers l'an 420 de notre ère, lorsque les Francs occupaient » encore la rive droite du Rhin, les bords du Weser et de » l'Elbe. Afin de mettre de l'uniformité dans la jurispru- » dence de ces temps antiques, *Wisogast, Bodogast, Sala-* » *gast et Windogast,* quatre chefs de la nation francique, » firent un extrait des décisions, qui avaient été portées » dans les assemblées générales, appelées *Mall, Mallberg* » ou *Mallburg;* s'étant réunis à Salaheim, à Bodaheim et à » Windoheim, ils publièrent en leur langue, dans trois » assemblées générales ce recueil, auquel on donna force » de loi; telle est l'origine de la Loi salique. Le roi Clovis » fit traduire cette loi en langue latine, afin de la rendre

» intelligible aux habitants des Gaules, qu'il avait soumis à » ses armes; mais en faveur des Francs, qui n'avaient point » l'usage du latin, il fit conserver en leur langue les formu- » les principales du texte, auquel les rois Childebert et » Clotaire firent quelques additions. »

17° L'étude d'une législation, avons-nous dit, doit avoir nécessairement pour base l'étude et la connaissance de la société qu'elle domine : quels sont maintenant les peuples et la période que représente, peut-on dire, la Loi salique?

A une époque impossible de déterminer, comme toutes celles qui se rattachent au berceau et à la naissance d'une nation, des peuplades d'une partie de la Russie d'Europe, poussées par des guerres extérieures, les dissensions intestines, le manque de subsistances, et incontestablement l'excès de population, abandonnèrent leurs foyers, pour aller demander à une terre étrangère, ce qu'ils ne pouvaient plus espérer de leur patrie, le repos et l'existence (1).

Quelques-unes de ces émigrations se portèrent vers la Baltique; mais peu à peu poussées par de nouvelles hordes, elles avancèrent leurs tentes, et finirent ainsi par atteindre les rives du Rhin, qui se posaient en barrières entre elles,

(1) Voyez sur ces émigrations, Raepsaet, *Origine des Belges,* OEuvres complètes, t. I et t. III, page 10. Tout en n'admettant pas le système de Raepsaet sur les routes qu'il trace si mathématiquement à la marche de ces émigrants, nous acceptons en entier le berceau qu'il leur donne; c'est un point qui est hors de doute pour l'époque d'aujourd'hui.

V. Guizot, *Loc. cit.* — Sismonde de Sismondi, *Op. cit.* — Robertson, *Introduction* à l'Histoire de Charles V. — Des Roches, *Recherches sur l'ancienne Belgique,* quoique reconnaissant l'identité de langue depuis le Rhin jusqu'au Pont-Euxin, assigne les *Iles Scandinaves,* comme étant le berceau des Belges ; mais admettre une identité de langue et rejeter celle d'origine, est une vanité de nouveau système ou un manque de logique historique, car lorsqu'il est question de nations primitives, une même langue doit nécessairement donner la même origine.

la Belgique, la France et une partie de la Hollande. D'après Pomponius Mela, dit M. Raepsaet, l'époque de la première arrivée de ces peuples sur le Rhin pourrait être fixée à trois siècles avant notre ère.

Arrêtons-nous un instant à ces émigrations, pour en saisir le véritable caractère. Bien des personnes s'imaginent des peuples qui, à un cri de guerre, se lèvent comme un seul homme, passent comme la foudre sur les vastes contrées qui se présentent devant eux, mettent à feu et à sang tout ce qui s'oppose à leur passage, et ne s'arrêtent qué lorsque la destruction n'offre plus une pierre, un brin d'herbe à anéantir. C'est une erreur; il en a été de la marche de ces peuples comme de celle du progrès et de la civilisation, lente et par intervalles, *non uno neque perpetuo impetu,* comme dit Plutarque : « Aussi longtemps que » ces émigrations progressives ont duré, les premières hor- » des furent poussées et chassées par la masse de celles qui » suivaient, semblable aux flots de la mer dont les plus » avancés sont chassés par ceux qui succèdent, et qui sou- » dain sont poussés en avant à leur tour (1). »

Après un certain laps de temps, les émigrants établis le long du Rhin, sentirent la secousse du flot de peuples qui les suivaient : force leur fut de céder à cette impulsion, devant laquelle devait mourir toute résistance. Après une lutte incontestablement acharnée, ils passèrent le Rhin, mirent le pied sur le sol belge, exterminèrent et soumirent ce qui restait encore de débris de la race celtique, et par cette victoire, la Belgique, comme les autres régions du Nord de l'Europe, devint fille de la Germanie.

Mais les nouveaux Belges ne jouirent pas longtemps, en paix, du fruit de leurs conquêtes. Poussées par la même force qui les avait contraints à chercher un refuge sur

(1) Raepsaet, *OEuv. comp.*, t. III, pp. 10 et 15

la rive gauche du Rhin, les hordes qui s'étaient emparé de leurs possessions sur la rive droite, se sentirent à leur tour serrées de près, ne trouvant d'autre moyen de salut que le passage du Rhin. Vainement les Belges s'opposèrent-ils à cette force de choses, vainement la victoire se déclara-t-elle au commencement pour eux, ils finirent par devoir céder quelques parties de leur pays et se retirer plus vers l'intérieur, du côté de la mer. « C'est ainsi que les Mé» napiens, qui anciennement touchaient au Rhin, ont été » chassés par la nation des Tungres en-deça de l'Escaut, » dans la Flandre moderne; ainsi ont été chassés les Usipè» des, les Tenchtres, les Ubiens, les Sicambres, etc., parce » que les derniers émigrants, voulant se fixer dans des » pays déjà défrichés par les premiers, chassaient ceux-ci » plus avant et les obligeaient d'en chasser à leur tour d'au» tres qu'ils trouvaient sur leur route (1). »

Les mêmes causes existantes, les bords du Rhin devinrent le théâtre de luttes continuelles, d'un côté, entre les Belges défendant à corps perdu leurs nouvelles possessions, leur nouvelle patrie, et les Germains, de l'autre, poussés par la nécessité vers la conquête.

18° Tel était l'état de fluctuation et d'incertitude dans la situation de ces différentes peuplades, lorsque Jules-César marcha sur la Belgique pour la courber, comme le reste du monde, sous le poids du sceptre omnipotent de Rome. Aussi profond politique qu'insatiable ambitieux, après avoir vaincu les Belges, il mit tout en œuvre pour se les attacher par la confiance et le dévouement. Connaissant quel était leur amour pour leurs institutions nationales, il les leur conserva; témoin des attaques continuelles des Germains sur le Rhin, il marcha sur eux, sous prétexte de les mettre dans l'impossibilité de reprendre leurs projets de pillage

(1) Raepsaet, *OEuvr. comp.*, t. III, p. 14.

et de dévastation. Mais son but caché était celui d'empêcher toute coalition entre les Belges et les Germains, alliance qui lui eut fait perdre une conquête qui devait lui donner la pourpre impériale, puisque pour l'obtenir, il pouvait compter sur les soldats les plus vaillants de l'Europe, les Belges.

La présence de César contint pendant quelque temps les entreprises des Germains : mais son assassinat livrant l'empire à la cupidité et à la discorde, les Germains reprirent leurs attaques sur toute la ligne des frontières, ravageant les Gaules et la Belgique, s'y établissant ou retournant dans leurs foyers, chargés des fruits de leurs dévastations.

La centralisation du pouvoir dans les mains d'Auguste, fit changer la face des choses et reposer les événements sur un ordre d'idées tout nouveau.

Jusqu'à cette époque (an 12 de J.-C.), les hordes germaines n'avaient attaqué la puissance de Rome que poussées par le besoin de terres et d'établissements nouveaux, pressées qu'elles étaient par les émigrants qui les suivaient, toujours tourmentés, comme elles, par la même nécessité. Aucune animosité ne les conduisait vers les possessions de Rome, en tant que Rome; elles marchaient vers la conquête, non pas comme conquête, mais par mouvement naturel, l'existence. De leur côté, les Belges et les Romains, dans la résistance qu'ils opposèrent à ce torrent vivant, n'étaient dominés que par une seule pensée, celle de conserver leurs propriétés, rien de plus.

Au lieu de conjurer l'orage qui commençait à gronder sur l'empire romain, de ménager quelques établissements à cet excès de population d'outre-Rhin, dans les vastes étendues désertes de la Gaule, au lieu de laisser paisiblement écouler ces flots d'hommes, comme plus tard le firent plusieurs de ses successeurs, et comme il le fit lui-même pour la Belgique, Auguste ne comprenant pas que com-

primés, ils n'en reviendraient qu'avec une force égale, sinon supérieure à celle des obstacles qu'on aurait opposés à leur marche, résolut de mettre fin à ces attaques continuelles et de donner le repos à ses frontières. Dans ce but, il passa le Rhin et poussa la guerre et la destruction jusqu'au cœur de la Germanie. Cependant il n'eut pas lieu de se glorifier du résultat qui couronna cette entreprise. Le cri de : *Varus, rends moi mes légions,* qui a traversé tant de siècles, nous donne la mesure des succès obtenus : « Au » reste, toutes les conquêtes réunies ne coûterent pas tant » à Rome, que la tentative qu'on fit de subjuguer la Ger» manie, et qui manqua entièrement, entreprise d'abord » par les deux beaux-fils d'Auguste, Drusus et Tiberius» Néro, et ensuite par le fils du premier, c'est-à-dire par » Germanicus. Il est impossible de décider si ce fut réelle» ment une faute politique, parce qu'on ne peut pas déter» miner avec certitude jusqu'à quel point cette entreprise » était nécessaire pour la sûreté des frontières (1) »

Voyant leur territoire envahi, la destruction et la désolation semées autour d'eux, les Germains ajoutèrent la vengeance au besoin d'établissements : les représailles et la haine contre Rome en furent la suite. Faire la guerre, piller, détruire, s'établir sur le territoire ennemi, voilà les idées qui dominent la seconde période de ce mouvement, qui préludait à l'anéantissement de la puissance romaine.

19° Mais qu'on le remarque bien, jusqu'ici la lutte engagée contre Rome, était soutenue seulement par quelques peuplades maltraitées, les plus rapprochées du Rhin, combattant tantôt isolées, chacune pour son propre compte, tantôt par quelques-unes réunies, mais sans centre d'action,

(1) Heeren, *Manuel d'histoire ancienne,* t. II, p. 301, n° 7. Bruxelles, Hauman, 1834.

sans plan, sans ordre concerté (1). C'est grâce à cette faute, grâce à l'isolement de ses ennemis, que Rome put tenir aussi longtemps tête à ce déluge de peuples, qui la menaçait, et que le Rhin put être pendant un aussi long espace de temps opposé comme barrière à la Germanie. Mais l'expérience, qui est la grande école des peuples primitifs, comme l'histoire est celle des peuples civilisés, fit comprendre qu'isolées ces peuplades ne pouvaient rien, que réunies aucune force ne pouvait les retenir. Cette leçon enfanta la ligue franque, et la dernière heure de Rome sonna.

Dans cette période, ce n'est plus le besoin d'établissements paisibles, ce n'est plus l'esprit de vengeance qui dominent; mais ce sont des peuples qui, comprenant leur force, découvrant leur mission, veulent dicter la loi et non se courber, prendre et non transiger, s'imposer et non être tolérés : c'est la conquête. La conquête, non pas cependant dans l'intérêt solidaire d'une généralité, en faveur d'un corps, mais par un tout au profit des parties; afin de pouvoir par une combinaison de forces réunies, atteindre un but, auquel les efforts individuels et isolés ne pouvaient parvenir.

Mais, pour qu'une association, qu'une alliance puisse exister, il faut qu'elle se groupe autour du pouvoir qui la domine; il faut que tous les membres qui la composent, fassent, pour ainsi dire, abnégation de ce qu'ils ont de droits et de pouvoirs individuels, pour les concentrer dans cette puissance qui plane sur tous, afin qu'elle s'en serve dans l'intérêt de tous. Plus cette centralisation de pouvoir sera forte, plus l'association sera solide. Quant au caractère de cette société, il ressortira de la pensée qui engendra l'association et du but qu'on se propose d'atteindre par l'alliance.

(1) Raepsaet, *OEuv. comp.*, t. III, n° 49, p. 249 ; t. III, 1re partie, n° 45, pp. 85 et 86.

L'expression de ce caractère, sera la loi de la nouvelle société.

20° Quelle devait donc être la nature de la loi de l'association germaine ou franque, c'est-à-dire de la Loi salique?

Cette loi ne pouvait être, qu'on nous passe le mot, qu'une loi de police, une loi d'ordre, créée dans l'intérêt, non des individus, mais dans celui de l'association elle-même, allant au-devant de tout acte, qui par sa nature pouvait troubler l'ordre public et rompre les liens qui unissaient les différents éléments dont était composée la nouvelle fédération. Cette loi était appelée à régler les relations de l'individu avec la société, les devoirs qui sont imposés aux parties, pour ne pas entraver la marche et l'harmonie de l'ensemble.

C'est l'organisation individuelle de chaque horde, de chaque peuplade concourant à former la ligue franque, qui doit nous donner la clef de l'esprit qui l'engendra.

Dans la marche des emigrations que nous avons rapidement tracée, nous avons dit qu'elles ne s'étaient pas effectuées, comme bien des personnes se l'imaginent, tout d'un coup et par une masse compacte de peuples; mais qu'elles ont suivi leur cours, lentement, par hordes, par bandes, mettant des siècles avant d'arriver sur le Rhin.

Ces hordes ayant leur but, leurs intérêts à elles propres, se tenaient isolées, se gouvernant comme elles l'entendaient, s'agrandissant, soit par leur propre production, soit par la conquête sur d'autres hordes, soit par la volonté spontanée d'émigrants, s'associant à la fortune et aux périls de l'une ou de l'autre d'entre elles. De cette manière, le Nord de l'Europe se trouva au bout d'un laps de temps, divisé en une masse de peuples, les uns plus puissants et plus étendus que les autres, ayant chacun son nom, ses lois et son administration à lui. Mais, qu'on le remarque bien, l'organisation de ces petites républiques devait, à peu de chose

près, être partout la même; parce que mues par les mêmes besoins, posées dans des circonstances d'existence et de marche identiques, les mêmes idées devaient les dominer, les lois qui les régissaient devaient se trouver dans les mêmes rapports, comme expression d'un ordre de choses de nature égale. C'est dans l'organisation particulière et indépendante de ces peuples, que peut-être on pourrait découvrir l'origine de la personnalité des lois, qui, pendant plusieurs siècles, fut le cachet de la législation franque. « C'est un caractère particulier de ces lois barbares, » qu'elles ne furent point attachées à un certain territoire : » le Franc était jugé par la loi des Francs; l'Allemand, par » la loi des Allemands; le Bourguignon, par la loi des » Bourguignons; le Romain, par la loi romaine : et bien » loin qu'on songeât, dans ces temps-là, à rendre uniformes les lois des peuples conquérants, on ne songea pas » même à se faire législateur du peuple vaincu. Je trouve » l'origine de cela dans les mœurs des peuples germains. » Ces nations étaient partagées par des marais, des lacs et » des forêts : on voit même dans César, qu'elles aimaient » à se séparer. La frayeur qu'elles eurent des Romains, fit » qu'elles se réunirent; chaque homme, dans ces nations » mêlées, dut être jugé par les usages et les coutumes de » sa propre nation. Tous ces peuples dans leur particulier, » étaient libres et indépendants; et, quand ils furent mêlés, » l'indépendance resta encore : la patrie était commune » et la république particulière, le territoire était le même » et les nations diverses. L'esprit des lois personnelles était » donc chez ces peuples avant qu'ils partissent de chez » eux, et ils l'apportèrent dans leurs conquêtes (1). »

La *Constitutio generalis Chlotharii Regis, anno DLX,*

(1) Montesquieu, *Esprit des Lois,* liv. 28, chap. 2, p. 165. — Pardessus, *Op. cit.*, dissertation seconde, p. 437

confirme cette personnalité. A l'art IV, il est dit : *Inter Romanos negotia causarum, Romanis legibus præcipimus terminari.*

Ainsi, en entrant dans la grande ligue, chacun des peuples qui en fit partie, conserva ses mœurs, ses lois et coutumes et son organisation indépendantes, tous formèrent autant d'associations, autant d'états libres dans un état. Et pourquoi? parce que par cette fédération, ils n'avaient pas pour but de se constituer en état, un et homogène, mais bien celui de se coaliser, d'unir leurs forces dans l'intérêt et pour la sécurité de tous en particulier. De ce moment, la loi, qui devait servir de lien à tous ces éléments divers, ne pouvait régler d'une manière générale les intérêts civils, c'est-à-dire les rappors d'individu à individu, parce que chacun avait pour lois, les usages et les coutumes du peuple ou de la caste à laquelle il appartenait : pour un même motif, elle ne pouvait fixer le mode de poursuivre ces droits privés, chacun ayant la procédure qui lui était propre. Bien moins encore cette loi de l'association pouvait-elle être une constitution, en ce sens qu'elle avait pour mission, l'organisation des pouvoirs, tant administratifs, judicaires et militaires, car chacun des peuples fédérés avait son organisatiou à lui, libre et indépendante. Quant à l'étendue et au réglement du pouvoir, dans lequel se résumait toute la pensée de la fédération, il était inutile d'en faire une loi : elle était toute faite, elle était dans le cœur et dans les mœurs de tous les Germains, le chef de chaque tribu à laquelle ils appartenaient, se reposant sur un même principe, il s'en suit, que celui qui les commandait tous, devait être de la même nature; il devait être pour la fédération ce qu'il était pour chaque corps fédéré. — Les rapports donc du pouvoir aux individus étaient réglés, toute loi était inutile. Mais il n'en était pas ainsi de ceux des individus avec ce pouvoir, là il fallait une

législation expresse, parce qu'il se présentait un nouvel ordre de choses à régler.

Pour qu'il puisse y avoir, comme déjà nous l'avons dit, un ensemble composé de parties libres et indépendantes, obéissant chacune à une loi qui lui est propre, il faut qu'il y en ait une qui soit uniforme et obligatoire pour tous, abstraction faite de toute loi individuelle; il faut qu'il y en ait une qui prévoie tout ce qui pourrait rompre cette égalité, cet équilibre, qui est la base sociale et qui forme le lien entre tous ces éléments de composition différente, et qui punisse tout ce qui est contraire à ce que l'on peut appeler l'ordre public. Eh bien! cette loi sociale, cette loi de fusion, ce pacte fédératif des divers peuples germains, cette loi de l'alliance franque, c'est la Loi salique.

A ces conséquences historiques, joignons les preuves que nous présente le texte de la loi elle-même.

Audenarde, le 24 novembre 1848.

(La suite à une prochaine livraison).

Henry Raepsaet,
Avocat.

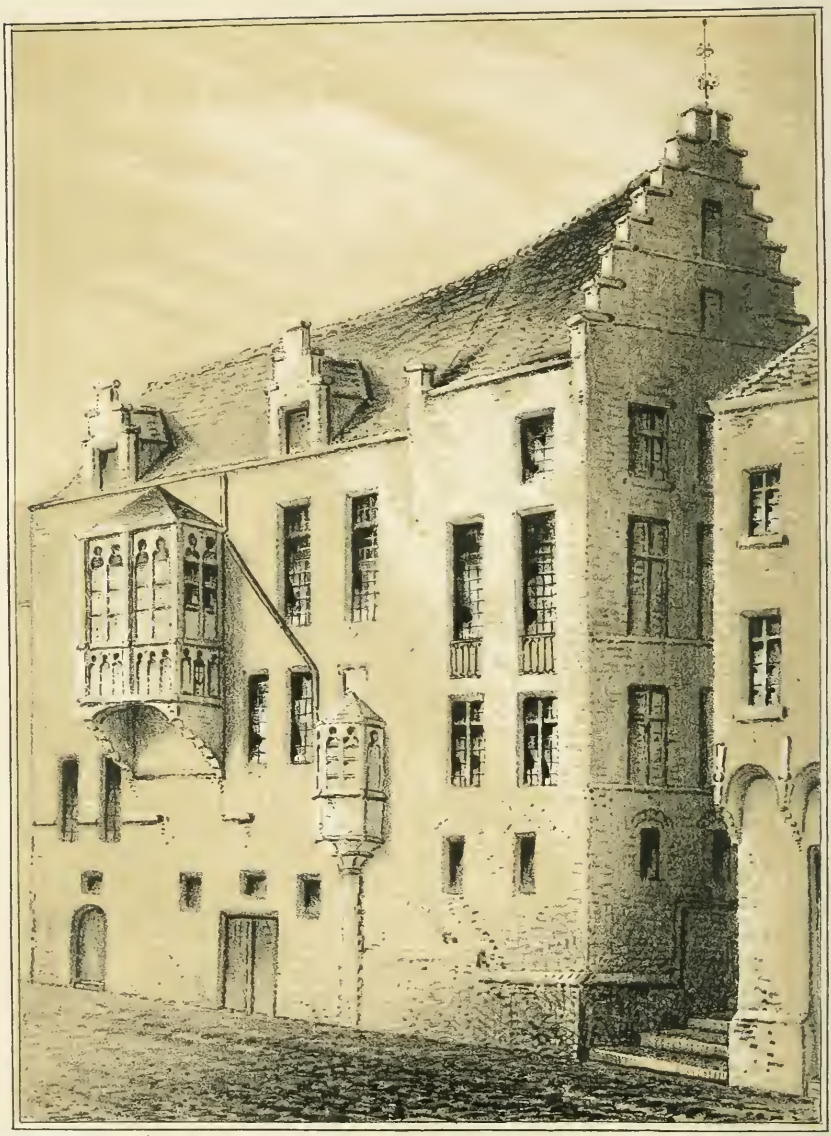

V. DeDoncker del

Lith. de Heynen Brux.

ANCIEN HÔTEL DE RAVENSTEIN.

à Bruxelles.

Ancien Hôtel de Ravestein,

A BRUXELLES.

Des nombreuses habitations seigneuriales qui existaient à Bruxelles au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, il ne subsiste plus de nos jours dans leur état primitif qu'une partie de l'hôtel de Nassau (aujourd'hui Musée de tableaux et cabinet d'histoire naturelle), la porte de l'hôtel d'Egmont (aujourd'hui hôtel d'Arenberg); une aile du palais du cardinal de Granvelle construite en style de la Renaissance, et enfin l'ancien hôtel de Ravestein, le mieux conservé de tous et dont nous offrons un dessin ci-joint.

Cet antique manoir, donnant d'un côté sur la rue Saint-Laurent et de l'autre sur celle de Terarken, est connu dès le XIV^e^ siècle et portait alors le nom d'hôtel de Meldert. Au XV^e^ siècle, il devint la propriété d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, et fut habité par son fils le célèbre Philippe de Clèves, qui y mourut en 1527. Il s'y tint en 1488 une séance des États-généraux. Après le décès de Philippe, qui mourut sans postérité, l'hôtel de Ravestein échut en partage aux ducs de Juliers. Niemayr, dans la relation allemande du voyage de Jean Ernest, duc de Saxe, en France, en Angleterre et en Belgique, entrepris en 1613, relation dont nous avons donné une analyse et une traduction partielle dans le *Trésor National,* 2^e^ série, tome III,

pag. 168 à 254, parle de cet édifice dans les termes suivants : « L'hôtel de Ravestein, dont la maison électorale et princière de Saxe a été mise en possession pendant le procès non encore terminé au sujet de la succession du pays de Juliers, est situé sur une hauteur au centre de la ville, où il jouit d'une vue charmante. C'est un vaste bâtiment, mais dont les appartements sont très-négligés et tombent en ruine. On commence cependant actuellement à faire quelques réparations à cet hôtel, qui est habité par le conseiller saxon Pierre Fuchs; ci-devant il servit de résidence aux seigneurs de Ravestein, lorsque l'archiduc Maximilien, fils de Fréderic III, et depuis empereur romain, tint sa cour à Bruxelles. »

L'hôtel de Ravestein, aliéné au XVII^e^ siècle, fut acquis successivement par le doyen de S^te^-Gudule Speech, par Gaspar Ruffin, par la dame de Salinas, par Jean Remacle, seigneur de Thisquen, par le baron d'Hoogvorst et enfin, en 1780, par Thomas de Neufforge, aux descendants duquel il appartient dans le moment actuel (1).

Sauf quelques fenêtres percées ou élargies postérieurement, cet hôtel se présente encore à l'extérieur tel qu'il fut reconstruit par Philippe de Clèves, au commencement du XVI^e^ siècle. La façade n'a de remarquable que la porte en cintre surbaissé et les deux balcons de pierre bâtis en encorbellement. Leur ornementation appartient au style ogival tertiaire. Les étages supérieurs de l'hôtel sont construits en briques, et le rez de chaussée en pierres de taille; on remarque à ce dernier plusieurs anneaux de fer, qui servaient à attacher les chevaux des seigneurs et même des dames, qui venaient rendre visite aux maîtres du lieu, à une époque où l'usage des voitures était inconnu. L'inté-

(1) *Hist. de la ville de Bruxelles,* par Alex. Henne et Alph. Wauters, t. III, p. 316.

rieur du bâtiment a été en grande partie dénaturé par des travaux de modernisation.

A côté de l'ancien hôtel de Ravestein existait encore en 1835, un édifice de la même forme et de la même hauteur et orné également d'un balcon ou tribune en saillie. Il est probable qu'il faisait jadis partie de l'hôtel de Ravestein, bien que depuis deux siècles au moins il constituât une habitation séparée. Son emplacement est occupé aujourd'hui par plusieurs maisons bourgeoises.

A. G. B. S.

Le Troubadour Liégeois

HENRI DELLOYE.

Vérité — Gaité.
Devise de Delloye.

Je m'étonne que le nom de Henri Delloye ne soit pas célèbre, et que le *Troubadour Liégeois* n'ait pas conservé quelque popularité. Il n'est pas un journaliste belge qui ait eu une carrière plus agitée, plus remplie; bien peu se sont montrés aussi sincères et honorables, et à coup sûr aucun ne fut plus original. Rien n'est vieux comme un journal de la veille, dit un proverbe, qui pour ne pas être très-ancien n'en est pas moins vrai. Plus d'une fois cependant, j'ai trouvé un excellent antidote à la tristesse en feuilletant les journaux de Delloye, vieux d'un demi-siècle. Et certes, après ces moments d'hilarité, à la lecture de ces feuilles oubliées dans les bibliothèques des amateurs, je crois, si j'avais pu disposer d'un secrétaire, que je me serais avisé d'en extraire un petit in-douze, qui aurait fait, j'en suis sûr, une facétie charmante.

Eh bien! il y a quatre ans que savions-nous de cet homme de talent? trois lignes que lui consacre M. de Becdelièvre dans sa *Biographie liégeoise,* et une courte note de Deschiens dans sa *Biographie des Journaux.* Mr A. Warzée, dans son *Essai historique et critique sur les Journaux belges* (1), s'étendit davantage, mais se borna à des ren-

(1) *Messager des Sciences historiques,* années 1844 et 1845.

seignements bibliographiques. Enfin M. de Reiffenberg publia dans les Bulletins de l'Académie royale de Belgique, t. XIII, n° 7, une *Notice* spirituelle, mais incomplète sous tous les rapports.

C'est à un Liégeois qu'il était réservé de nous faire connaître la vie et les travaux de Henri Delloye. Mr Ulysse C., un de nos plus jeunes et de nos plus intrépides collecteurs d'antiquités nationales, vient de lui consacrer une longue notice (1), remplie de renseignements nouveaux, qu'il a coordonnés avec soin et intelligence. Nous n'apprécierons pas plus longuement ce travail : nous ferons mieux; nous le ferons connaître en le résumant brièvement. On verra que l'auteur ne se contente pas de simples renseignements biographiques ou bibliographiques, mais qu'il va au fond des choses.

M. Villemain définit la poésie provençale, la liberté de la presse des temps féodaux : liberté plus âpre, plus hardie et moins réprimée que la nôtre. A ce titre, Delloye fut le vrai Troubadour de son temps, car il fut fidèle à cette définition qu'il donna lui-même de son surnom original :

« C'est un ami de la vérité et de la gaieté, c'est un philosophe qui vit de la culture des beaux-arts et des sciences agréables, et qui se dévoue sans haine et sans crainte pour répandre le ridicule sur la sottise fanatique des préjugés et sur la folie révolutionnaire des factions. »

Seulement on comprend qu'il y avait quelque différence entre les châtelains seigneuriaux et la Convention nationale. Aussi Delloye changea-t-il un peu la tactique de ses devanciers. Il se soucia peu de cacher ses saillies, ses attaques sous un langage sonore et poétique, et bien qu'il sortît du laboratoire d'un pharmacien et des planches d'un théâtre,

(1) *Notice sur Henri Delloye, Troubadour Liégeois.* Liége, Desoer, 1849; in-18, 60 pag.

il ne perdit pas inutilement son temps à dorer la pilule ou à farder la vérité. Mais il n'en mit que plus de verve dans ses attaques, et il n'eut d'autre précaution dans son franc-parler que d'être toujours original et amusant. La devise du fabuliste : *Castigat ridendo mores,* fut aussi la sienne. L'un et l'autre s'adressent à la foule, qui se range bientôt du parti de qui la fait rire.

L'absence de la liberté de la presse ne laisse d'autre champ au journalisme que l'adulation et les cancans. Ce fut, ou peu s'en faut, le sort des papiers publics liégeois jusqu'à la révolution de 1789. L'affaire des jeux de Spa, en provoquant de violents pamphlets qui souvent échappaient à la censure, avait été pour le journalisme liégeois une transition à cette ère nouvelle. Aussi, plus modéré que ceux qui passent de l'extrême contrainte à l'extrême liberté, il parut en même temps négliger un des côtés les plus féconds du bienfait de la liberté de la presse, en s'occupant de critique et de polémique, plutôt que des questions politiques et nationales. Ce fut le caractère des journaux liégeois qui naquirent de la révolution de 89.

C'étaient surtout, dans le camp de l'opposition, la *Feuille nationale liégeoise;* le *Journal patriotique* de Henkart, Fabry, Bassenge et Lebrun; le *Furet politique et littéraire,* qui se publiait à Tignée dès 1768; le célèbre *Journal général de l'Europe,* qui parut à Herve jusqu'en 1790.

La révolution accomplie, le *Courier du département de l'Ourte* de L. Libert et L. Bassenge, qui parut de 1795 à 1798, et la *Gazette de Liége* de Desoer, représentaient seuls à Liége le journalisme critique, et encore, organes avoués du gouvernement, ils n'animaient que faiblement la vie politique dans le pays.

C'est Henri Delloye qui devait inaugurer à Liége le journalisme vraiment patriotique et indépendant. Cet homme bizarre était un mélange un peu décoloré de Rabelais et de

Paul-Louis Courier. Il avait la verve, la fougue, l'indépendance du grand pamphlétaire, sans en approcher pour la vigueur et la correction du style. Sa vie n'avait pas été moins agitée que celle du curé de Meudon, dont il rappelait l'allure vive, incohérente, bizarre et indéfinissable, que nos voisins d'outremer appellent l'*humour*. Cet homme spirituel, vif, railleur et inconstant, d'une conversation facile, pleine de verve, d'entrain et de saillies, type bâtard de l'esprit philosophique de l'Encyclopédie et des traditions révolutionnaires, conserva, malgré tout, une empreinte d'originalité locale dans son esprit prompt, ardent, énergique, quelque peu tracassier et entêté, véritable tête de houille, comme il s'appelait lui-même. Physiquement, Delloye était aussi un vrai type de Coudrusien; il avait la taille moyenne, les gestes brusques et saccadés comme la parole, les traits spirituels et accentués, les yeux animés et riants, la lèvre ironiquement relevée : en un mot, toute sa physionomie réflétait fidèlement l'esprit insaisissable du Troubadour Liégeois.

Henri-Joseph Delloye, né à Huy le 13 septembre 1752, d'une famille ancienne et honorable, avait fait ses humanités au séminaire de sa ville natale. Après avoir étudié la pharmacie à Paris, il vint s'établir à Liége. Un beau jour, laissant là le vulgaire et monotone pilon, il partit pour Londres avec son violon. Puis l'artiste improvisé vécut pendant deux ans comme attaché d'affaires à des maisons de commerce. Nous le trouvons ensuite menant la vie errante d'un acteur de province. A Bordeaux, à Nantes, à Arras et à Reims, il occupe les premiers emplois, non-seulement dans l'opéra, mais encore dans le drame et la comédie.

« Delloye était à Paris en 1794. Il jouait sur les théâtres des Boulevards et entretenait des relations avec les membres les plus ardents de la Convention nationale. Les principes dont il fesait profession ne lui permettaient pas de rester étranger à cette

révolution vers laquelle s'élançait le monde social. Toutefois, si ses sympathies étaient acquises à ce mouvement régénérateur qui devait émanciper l'Europe, il fut l'un des premiers à flétrir les abus qui se commirent au nom de l'indépendance et de la liberté.

» Lié d'amitié avec Hérault de Séchelles, qui fut arrêté le 11 germinal an II, en même temps que Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux, Fabre d'Eglantine, etc., Delloye s'enrôla sous la bannière de Legendre, qui ralliait ses partisans pour résister aux tendances sanguinaires du tribunal révolutionnaire. Mais la force resta à Robespierre, et le 16 germinal on mena les condamnés à l'échafaud. Delloye voulut dire un dernier adieu à Hérault de Séchelles. Il se plaça sur le passage de la charette qui conduisait son ami à la mort, et, devant la foule, il osa répondre au salut du proscrit. C'était un temps où l'on n'était pas impunément fidèle au malheur. Il fut arrêté, traduit devant la Commune, déclaré suspect et accusé d'*avoir popularisé de son mieux, à Bordeaux et à Paris, les systèmes et les principes de Vergniaux et de Condorcet.*

» Après une détention de vingt-six jours dans la chambre d'arrêt de la mairie de Paris, on le transféra à Reims, à la maison Rondo. Il passa ensuite quatre-vingt-quatre jours au séminaire, transformé en prison (1). Rendu à la liberté par l'intervention d'un représentant du peuple, il parut sur le théâtre de cette ville, *afin de livrer, par tous les moyens de sa profession dramatique et littéraire, les fléaux de la liberté au ridicule et au mépris public.*

» Ce fut pendant son emprisonnement que l'idée lui vint de fonder un journal. Il avait eu le temps de mûrir ses projets et

(1) Un jour il parvint à s'évader. Il alla se promener aux environs de la ville. La gendarmerie fut inutilement mise à ses trousses, et put lire cet avis dans un journal de Rheims :

« Celui qui découvrira quatre maréchaussées à Rheims ou aux envi» rons, est prié de les ramener à la Conciergerie. »

H. Delloye.

Lorsque le Troubadour jugea la mystification assez forte, il revint tranquillement dans sa prison, et déclara qu'il avait seulement voulu respirer le grand air pendant quelques jours.

de se tracer une règle de conduite. Mais, résistant à l'entraînement des partis, à une époque où il semblait que l'on devait nécessairement y succomber, il s'abandonna à toute la fantaisie de son esprit inconstant. Heureusement il avait le cœur bon et généreux, l'esprit libre et indépendant. Bien qu'on ne lui fit pas faute de promesses et de menaces, jamais il ne prostitua sa plume, et s'il fut souvent léger, du moins ne trahit-il jamais ses convictions. Le culte du malheur fut une des faces du caractère de cet homme bizarre, qui avait pour devise : Vérité — Gaieté (1). »

Le 4 avril 1795, il fit paraître le 1er numéro de la *Feuille Rémoise, par Delloye, comédien*. Le 25 mars 1796, ce journal devint le *Troubadour Républicain*.

« Ce qui caractérise surtout ce journal, dit M. Courmeaux, c'est la guerre acharnée qu'il fait aux jacobins, terroristes et démagogues, ainsi qu'au parti ecclésiastique réfractaire, tout en respectant, d'une part, les principes démocratiques, et, de l'autre, les principes religieux. Ce fut au service de la vraie cause républicaine, que l'auteur dépensa une verve et une fougue fort remarquables, bien que souvent entachées du plus mauvais goût. Sa bile et ses sarcasmes rappellent, quoique de loin, la manière de Voltaire. De temps à autre, ce journal incline à la théophilantrophie, sans jamais l'embrasser complètement. Il abonde en particularités curieuses pour l'histoire de la révolution à Reims. Quelquefois il trouve des lueurs d'éloquence et d'indignation brûlante, pour flétrir et stigmatiser l'auteur des manœuvres qui ont ensanglanté cette ville; mais le ton général est une plaisanterie de bas étage, fortement épicée, âcre et corrosive. »

Un jour Delloye songea sans doute à son pays, qu'il n'avait plus revu depuis tant d'années. Il y revint au mois d'août 1795, et le 22 septembre il publiait le 1er numéro du *Troubadour Liégeois, ci-devant Feuille Rémoise*.

« Le plan de ma feuille, disait-il, est fixé à tout ce qui peut mener à la félicité publique, au retour de la bonne gaieté, à l'oubli de nos maux, si ce n'est de ceux dont il faut se ressou-

(1) Notice de M. U. C., p. 14.

venir pour empêcher qu'ils ne se reproduisent, au rapatriache des bonnes gens, à l'anéantissement des préjugés, de la malveillance, de la platitude et de la sottise, au dévoilement et à la confusion de la tartufferie, au progrès du vrai républicanisme, à l'utile et à l'agréable. »

En effet, Delloye traitait dans sa feuille de tout ce qui a rapport aux événements, aux opinions, aux lois et à leur exécution, aux systèmes et aux actes du gouvernement et des tribunaux; en un mot, de ce qui fait le texte du journal politique. Le tout était rangé sans ordre, sans suite et bigarré de chansons, charades et logogriphes. Ces pièces de vers sont souvent de Delloye lui-même, car il était poète; on y distingue une grande facilité, dont l'auteur abuse; il se laisse aussi aller à des licences peu poétiques, qui donnent à ses vers un caractère trivial, parfois même licencieux. En cela, comme pour tout le reste, Delloye se montra éminemment l'homme de son temps. Sa poésie fut de l'école de la révolution. Jamais du moins il ne tomba dans le genre de l'Empire, si tant est que l'Empire ait eu une poésie.

Quels étaient les principes politiques de Delloye? il défendit les principes démocratiques, moins en haine de la royauté que parce qu'il croyait le gouvernement républicain plus rationnel et plus glorieux pour un peuple sage et éclairé. Delloye n'avait pas de génie : aussi sacrifiant l'indépendance à l'espoir de la liberté, il se montre tout Français de cœur, bien qu'il se déclare patriote sincère. Il ne voyait que des réactionnaires dans ces Liégeois, qui regrettaient leur nationalité.

« Car enfin, s'écrie-t-il, si nous n'étions Liégeois-Français, que deviendrions-nous? Retomber sous la crosse épiscopale, ou sous le bâton prussien, ou dans les griffes impériales, ou devenir croûte d'un fromage de Hollande. Ah! l'effroyable perspective! La nature s'y oppose, le Rhin est là. »

Le *Troubadour Liégeois* eut tout d'abord un succès vrai-

ment populaire. Plusieurs de nos compatriotes se souviennent encore d'avoir fait queue au bureau du journal, pour en avoir plus tôt les piquants numéros. Dans les cafés, dans les familles, un lecteur désigné montait sur une table pour en faire la lecture à haute voix.

D'un esprit mobile et fantasque, Delloye modifia si souvent le titre et le format de son journal, que l'histoire de ces transformations nous entraînerait dans de fastidieux détails bibliographiques. De 1796 à 1800, on en compte quelques douzaines, sans exagération. Bon nombre de ces titres ont vécu quelques jours à peine. D'autres fois c'est sur le format ou les devises que s'exerce la fantaisie inconstante de rédacteur.

Souvent la finesse se cachait sous cette apparence de légèreté. Pendant les quatre premières années de sa carrière de journaliste à Liége, la feuille de Delloye ne fut pas interdite moins de sept fois. Il arriva même à l'acharné journaliste de se faire emprisonner et traduire devant le jury, ce qui lui donnait occasion de publier des défenses, des messages, des pétitions au Directoire exécutif où il déversait sa bile. A peine libre, l'incorrigible publiciste reprenait son journal en changeant le titre. Il n'est pas de ruse qu'il n'imaginât. La première transformation de ce Protée insaisissable, était un vrai chef-d'œuvre. Il substitua au *Trouhadour Liégeois* interdit, une prétendue *Histoire de l'an VI,* qui venait de commencer; elle se distribuait par cahier de 8 à 16 pages. Cette histoire n'était pas même une revue, c'était un journal. La police ne s'y trompa pas, et laissa bientôt tomber sur le recueil périodique sa pétrifiante baguette.

Au milieu de tant de tribulations, Delloye fit preuve d'un caractère invincible et d'une rare fermeté. On le croyait abattu : dès le lendemain il se redressait plus acharné. Rien n'est plus honorable pour Delloye que ces conti-

nuelles prohibitions, car il est des époques où l'opposition est le seul refuge d'un homme dévoué à son pays. Delloye pouvait dire, en parodiant le mot de Descartes : *On me défend de penser, donc j'existe.* Il est seulement à regretter qu'il descendît trop souvent des questions de principes à des personnalités. Les hommes politiques n'étaient pas seuls attaqués, et plus d'une condamnation pour articles diffamants vint ternir le caractère de cet homme énergique et dévoué.

La tyrannie faible et ombrageuse du Directoire, alarmé de la hardiesse de Delloye, tracassa le journaliste sans empêcher une seule de ses saillies. Le Consulat, qui puisait dans la nécessité la force de son despotisme, l'abattit du premier coup. Aussi, lorsqu'il reprit la plume en 1804, après un repos de quatre années, il se garda bien de lancer le gant à un pouvoir plus que jamais énergique et implacable. Delloye publia alors le *Trouvère en tournée,* qu'il appelait le Bréviaire des Epiciers et Marchands. Il se croyait corrigé de la politique, et il applaudissait à l'avènement de Napoléon, qu'il regardait comme le fondateur d'une ère nouvelle; car, comme tant d'autres républicains de cœur, le génie de Bonaparte l'avait fasciné d'admiration. Son journal devait être purement commercial et littéraire; mais dès le 18 mars 1805, le *Trouvère en tournée* fut interdit. Delloye s'en inquiéta peu, et continua la publication de sa feuille; mais le 25 avril 1805, un mandat d'arrêt le força au silence. Il reparut le 16 novembre 1807, avec le *Troubadour des arts, sciences, lettres, lois, jurisprudence, commerce,* etc.

Delloye sentait qu'il avait perdu cette verve de gaieté, source de sa poésie et de son originalité, et il cherchait à échapper, par l'étude de l'industrie, de la jurisprudence et des beaux-arts, aux préoccupations politiques qui avaient usé et fatigué sa jeunesse.

Cependant il finit par retomber dans son vieux péché d'habitude. Son journal fut frappé d'un décret d'interdiction le 16 juin 1809. Découragé et muselé, il abandonna enfin la partie, il brisa sa plume.

Le travail resta cependant pour lui une habitude et un besoin. Il coordonna les matériaux qu'il avait recueillis sur l'industrie, le commerce et l'économie politique pendant son séjour en Angleterre. Une brochure de *Recherches sur la calamine,* qu'il lança en 1810 comme ballon d'essai, fait regretter les grands travaux qu'il avait annoncés. Cette fois ce ne fut pas la police qui vint lui arracher la plume des mains : mais usé avant l'âge par tant d'agitations et de luttes, Delloye s'éteignit le 25 septembre 1810.

J. P.

Revue bibliographique.

119° Notice historique sur l'ancien comté impérial de Reckheim, dans la province actuelle de Limbourg. Gand, Gyselynck, 1848; in-8°, 256 pag. avec planches.

MM. Perreau, Courtejoie, les frères Schaepkens et Wolters semblent avoir pris à tâche d'écrire l'histoire des différentes parties de la province de Limbourg et de continuer ainsi en détail l'œuvre du savant curé Ernst. La notice que nous annonçons aujourd'hui, est un digne pendant de celle que le même auteur a publié sur Rummen. M. Wolters s'est plu à réunir sur le comté de Reckheim une foule de renseignements locaux, qui donnent à son travail le caractère d'une véritable dissertation. Hommes et choses, tout a été décrit et examiné avec conscience. L'histoire numismatique de cette petite contrée a surtout fait l'objet de recherches toutes particulières. De nombreuses planches servent à l'illustrer. Un appendice de 40 documents, embrassant les années 888 à 1713, la plupart inédits, augmente encore la valeur scientifique de cet écrit. On est tout étonné de voir qu'il y ait tant et de si intéressants détails à fournir sur un territoire de quelques lieues carrées, dont jusqu'ici le nom était à peine connu. Une bonne table de noms propres termine ce volume, enrichi en outre de différents portraits et autres planches.

120° Inventaire des cartes et plans manuscrits et gravés qui sont conservés aux Archives générales du royaume, publiés sous la direction de M. Gachard. Bruxelles, Hayez, 1848; in-folio, pp. VII et 413.

Les Archives générales possèdent 2185 cartes et plans manuscrits et 499 cartes et plans gravés. Ces documents, utiles à la fois

aux administrations et aux particuliers, étaient en quelque sorte ignorés jusqu'ici. M. Gachard vient d'en publier l'inventaire avec un soin digne de tout éloge. Ses classifications méthodiques sont irréprochables, et les noms de lieux et de personnes réunis à la fin du volume dans des tables alphabétiques, rendent les recherches très-faciles. M. P. Van der Meersch, archiviste de notre province, se propose de mettre bientôt sous presse aussi l'inventaire analytique des documents de la même nature, conservés aux archives de la Flandre orientale. Nous faisons des vœux pour que des publications semblables se fassent pour toutes les provinces.

121° Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, publiés par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, 1848; in-4°, tome VIII, pp. LIV et 835.

Au milieu des graves préoccupations politiques qui tiennent l'Europe en suspens, il est encore des hommes d'érudition et de science qui poursuivent consciencieusement leur tâche d'historien et accomplissent leurs pénibles travaux sans s'inquiéter des bruits du dehors. M. le baron de Reiffenberg appartient à cette catégorie d'esprits d'élite, que rien ne rebute dans la mission dont ils se sont chargés. Le volume dont nous donnons le titre en tête de cet article, est une nouvelle preuve de l'activité et du zèle qu'il déploie dans la Commission royale d'histoire. Outre une introduction où le savant éditeur esquisse à grands traits les services rendus à la civilisation par les maisons monastiques du moyen-âge, nous trouvons dans ce volume : 1° *Antiquitas ecclesiæ Andaginensis sancti Petri;* 2° *Chronique de l'abbaye de Floreffe;* 3° *Fundatio et abbates abbatiæ Floreffiensis;* 4° *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain.* Ce dernier ouvrage, auquel Mr A. Pinchart a consacré un article dans cette livraison, est un des monuments les plus importants de cette collection.

122° Mynheer Luchtervelde. Waerheden uit onzen tyd. Door Eugeen Zetternam. Antwerpen, 1848; in-8°, pp. 199.

M. Diericksen, mieux connu sous le pseudonyme de Zetternam

dans la littérature flamande, s'est déjà acquis une certaine renommée par la publication de quelques nouvelles, où l'on remarque beaucoup d'originalité, joint à un grand fond d'observation. Cet écrivain a pris à tâche d'esquisser les mœurs et les souffrances du pauvre et de l'ouvrier. Artisan lui-même, il a vu de plus près que tout autre les qualités et les vices qui distinguent la classe dont il s'est fait l'historien. L'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui, porte tous les caractères d'un véritable talent. Cette fois il a choisi son sujet dans la population industrielle de Gand, et au milieu des affligeants tableaux qu'il nous retrace de la dépravation des mœurs et de l'abrutissement où tombe la classe ouvrière par suite de la mauvaise direction donnée à son éducation, il sait nous intéresser constamment et nous montrer tout ce qu'il y a de bon et de généreux au fond de ces natures rudes et incultes, qu'on égare par de fausses doctrines ou qu'on écrase sous le mépris. — Sauf çà et là des détails trop crus, des peintures trop brutalement vraies, ce livre est digne de toute l'attention de ceux qui travaillent à l'amélioration morale du peuple. Le style de M. Zetternam est vivement coloré, ses images bien choisies, son dialogue facile et coulant. Aussi cet ouvrage a-t-il été couronné par la société : *De tael is gantsch het volk,* de Gand, qui a décerné une médaille d'or à l'auteur, au concours de 1848.

123° Histoire de Lille et de la Flandre wallonne, par Victor Derode. Lille, 1840; 3 vol. in-8°, avec pl.

M. Derode n'a pas resserré son sujet dans le cadre étroit d'une histoire locale; en traitant de la ville de Lille, il a étendu ses recherches au pays entier dont cette antique cité est en quelque sorte le centre. Il examine d'abord la constitution généalogique de la Flandre, l'origine des peuples qui vinrent habiter cette contrée, enfin ses antiquités proprement dites. Il passe ensuite à la topographie de la ville, à l'origine du nom des rues. L'étude du dialecte lillois et l'esquisse des mœurs locales, font l'objet de chapitres particulièrement curieux. L'auteur nous décrit ensuite la ville de Lille avec sa vie publique et privée, telle que nous la trouvons sous les Forestiers, les comtes de Flandre, les ducs de Bourgogne, la maison d'Autriche. Ces différents chapitres ont

donné lieu à des aperçus ingénieux, à des détails nouveaux et à quelques dissertations extrêmement intéressantes. Nous citerons entre autres celles sur les deux langues parlées dans la Flandre française. — Dans le 2e volume, nous arrivons à Lille sous la domination espagnole et les rois de France. Ici l'auteur passe soigneusement en revue les institutions civiles, religieuses et judiciaires auxquelles la ville fut soumise jusqu'à la fin du siècle dernier. Les chapitres intitulés *le Corps échevinal* et *la Chambre des comptes,* contiennent des détails extrêmement importants. — Dans le 3e volume, M. Derode donne l'histoire de Lille jusqu'à l'année 1845, c'est-à-dire toute l'époque moderne. Rien n'a été oublié dans cet intéressant ouvrage. Arts, sciences, commerce, monuments, mœurs populaires, hommes célèbres, vertus et crimes, faits héroïques et légendes, grandes et petites choses, tout a été soigneusement recueilli, tout a été encadré habilement dans une narration vive et agréable, qui présente une lecture des plus attachantes. Des cartes, des plans, des portraits, des vues d'édifices publics, des autographes et des vignettes sans nombre servent à illustrer le texte et à rendre plus vivante la peinture du passé. L'histoire de Lille est terminée par la liste alphabétique des magistrats de cette ville, depuis le XIVe siècle jusqu'aujourd'hui.

124° Annuaire de l'Université catholique de Louvain. Louvain, 1849, in-12; 13e année, pp. CXXXV et 276.

L'Université de Louvain continue toujours à se distinguer par son activité littéraire. Son annuaire contient ordinairement des renseignements intéressants à consulter pour l'histoire de l'antique *Alma Mater* et des établissements scientifiques qui en dépendaient. Nous citerons dans celui de cette année un curieux travail de Mr Ch. Faider, sur les anciennes fondations de bourses de cette université. On trouve en outre dans ce volume les réglements organiques qui régissent cette institution, ainsi que des rapports sur les sociétés littéraires française et flamandes qui existent à Louvain sous les auspices de l'autorité académique. Il serait à désirer que les autres Universités de Belgique publient tous les ans un recueil semblable.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Congrès littéraire flamand a Gand. — Le désir de voir donner un développement plus normal au mouvement flamand, en ce qui concerne la langue et la littérature de la partie flamande de la Belgique, a engagé les sociétés littéraires de Gand à convoquer dans cette ville, au mois d'août prochain, un grand congrès, qui coïncidera avec les réunions du même genre auxquelles seront invités les numismates et les bibliophiles de tous les pays. Nous faisons suivre ici une traduction de la circulaire qui a été publiée à cet effet et qui indique dans quel but cette assemblée de savants et de littérateurs a été conçue :

« Il ne peut échapper à personne qu'il s'opère en ce moment en Europe une modification importante dans la vie des nations. Partout où langues et mœurs du pays ont longtemps été sacrifiés à des influences étrangères, on voit le peuple, semblable à un géant, briser les liens qui retenaient captif son libre essor individuel; partout où une race homogène est fractionnée par différents gouvernements, on la voit rechercher tous les moyens possibles pour imprimer plus d'unité d'action aux diverses parties du corps social entier. A cet égard il n'est aucune nation en Europe qui reste plongée dans l'indifférence. Toutes sont secrètement tourmentées du désir d'une transformation propre, bien qu'elles ne puissent pas encore se rendre bien compte de cette mystérieuse action, qui renverse et détruit toutes les prévisions humaines.

» Ce désir de transformation se manifeste particulièrement par les tendances que montre chaque peuple à étudier plus à fond la langue qui lui appartient et les productions littéraires qui en sont le résultat, en un mot, par une remarquable activité intellectuelle.

» Les Pays-Bas participent aussi à ce grand mouvement, tout

comme la Scandinavie, comme les États autrichiens, comme l'Allemagne et l'Italie. Chose curieuse à constater, les diverses fractions de l'ancien cercle politique de Bourgogne se réunissent et travaillent encore aujourd'hui dans une même pensée, chacune à sa manière, pour conserver aux Pays-Bas un esprit national propre. Au nord nous trouvons les Frisons, au midi les Wallons, prêtant généreusement leur secours aux efforts que font Hollandais et Flamands pour sauver de la perte de leur nationalité respective ces pays, aujourd'hui divisés par la politique.

» Nous sommes persuadés que ce mouvement simultané vers l'ancienne unité nationale, bien que n'ayant pas lieu partout d'une manière ostensible, cherche aussi à s'opérer dans nos contrées. Il est important que ce germe fécond de grandeur pour l'avenir ne soit pas altéré ou détourné du développement régulier qu'il est appelé à prendre chez nous, par les aberrations et les sophismes d'hommes intéressés à l'étouffer.

» Les Sociétés littéraires flamandes de Gand ont donc pris la résolution de convoquer dans cette ville un congrès auquel seront invités tous ceux qui sont disposés à favoriser le développement intellectuel de la nation qui parle le flamand.

» On pourra traiter dans ce congrès de tous les points qui ont pour but de contribuer à la conservation de la nationalité des peuples des anciens Pays-Bas. Pour mieux déterminer le caractère des travaux de cette assemblée, la commission chargée de mettre ce projet à exécution, a jugé utile d'en fixer le programme comme suit :

Langue et Littérature
Histoire
Théâtre et musique vocale
Librairie
} pour les deux dialectes flamand et hollandais.

» Toutes les dispositions seront prises pour que rien ne vienne troubler la tolérance politique et religieuse qui règne entre les habitants des deux pays.

» Il est sévèrement défendu aux orateurs de traiter des questions irritantes pour l'état actuel des deux royaumes dont se composent aujourd'hui les anciens Pays-Bas.

» Avec ces garanties, nous espérons que tout savant, que tout ami de la patrie regardera comme un devoir sacré et même comme un véritable plaisir d'assister à cette réunion. Nous avons la con-

viction que chacun y viendra pour y contribuer, dans la mesure de ses forces, à consolider cet esprit national, qui doit empêcher que notre bien commun, la langue parlée dans la partie tudesque des anciens Pays-Bas, ne s'altère en tout ou en partie; pour travailler à ouvrir à la littérature un champ plus vaste, un champ digne des peuples qui dévancèrent naguère les autres nations de l'Europe dans le chemin de la civilisation et à qui il est encore donné, quand on voit au fond des choses, d'atteindre à ce point littéraire culminant où ils furent un jour appelés.

» Nous nous attendons donc, Monsieur, à être honorés de votre présence et désirons savoir, avant le 30 mai prochain, quelles sont les matières dont vous comptez vous occuper, afin d'en faire mention au programme qui sera publié à cet effet.

» Gand, 20 janvier 1849.

Le Président de la Commission :

F. A. Snellaert.

Les Secrétaires :

Ph. Blommaert.

Baron Jules de Saint-Genois.

» Pour être admis à prendre part au Congrès, on devra être muni d'une carte d'entrée, pour laquelle il sera payé 2 francs. Le produit de ces sommes servira à couvrir les frais du Congrès.

» Les séances auront lieu le 26 août et jours suivants, à dix heures du matin.

» On s'assemblera en réunion préparatoire au local du *Vlaemsch Gezelschap*, au *Café de l'Université*, rue des Foulons, n° 8, vis-à-vis du palais de l'Université.

» Les adhésions doivent être envoyées *franco* au président, Steendam, n° 5, à Gand. »

Catalogue des Manuscrits de la Bibliothèque de Gand. — Le catalogue raisonné des manuscrits conservés à la Bibliothèque de la ville et de l'Université de Gand, est en ce moment sous presse. Le bibliothécaire a cru être plus particulièrement utile au public, en faisant paraître d'abord l'analyse des manuscrits qui concernent l'histoire générale et celle des Pays-Bas. Le premier fascicule qui contiendra cette partie, aura environ 150 numéros. Il paraîtra dans le courant du mois de juin. Les autres cahiers renfermeront la théologie, la jurisprudence, les belles-lettres et les manuscrits relatifs à diverses sciences.

CHÂSSE EN CUIVRE DORÉ.

BEATUS SERVATIUS
IVSSVS AB OCTAVIA TRANSIRE, SEPVLTVS IN
ISTA PRESVL BASILICA, MODO CAPSA CLAVDOR ET ARA.

Histoire

DE LA CHÂSSE DE SAINT SERVAIS,

ÉVÊQUE DE TONGRES ET DE MAESTRICHT (1).

Persécutés par les Empereurs romains, les chrétiens se réunissaient d'abord dans les cimetières pour pratiquer leur culte; ces lieux leur servaient d'assemblée ou d'église. Dans la suite, jouissant de plus de liberté, ils perpétuèrent le souvenir des tombeaux de leurs martyrs dans les édifices sacrés qu'ils élevaient; et en mémoire du bienheureux, auquel ils dédiaient une église, ils plaçaient la table du sacrifice, c'est-à-dire l'autel, sur son tombeau, ou à l'endroit où il avait souffert le martyre. Cet autel, qui rappelle la table de la Sainte Cêne du Christ, et par sa forme, le tombeau d'un saint dont il contient toujours des reliques, avait des formes simples; rien n'était mis sur la table; celle-ci devait rester pure pour recevoir le corps du Seigneur, offert par le prêtre. Au VIII^e^ siècle, on semble avoir dérogé à cet ancien usage, en plaçant les reliques des saints sur l'autel, dans des sarcophages en métaux, qu'on appelle châsses (2);

(1) Les charmants dessins qui ornent cette notice, nous le devons à l'obligeante collaboration de M. Arnaut Schaepkens, frère de l'auteur. (*Note de la Réd.*)

(2) Châsse, *capsa*, de *capere*, contenir et garder quelque chose en soi; en grec, καπψα. Le mot *feretrum*, grec Φερέτρον, est la bière dans laquelle on transporte le cadavre. On se sert de ces deux mots pour désigner les châsses.

les reliques qu'on y tenait précieusement enfermées, étaient exposées au regard du peuple, tandis que l'autel en contenait encore sous la dalle qui en formait la tablette. Les artistes chargés de construire ces funèbres demeures, s'inspirèrent des idées chrétiennes sur la mort; ils firent des lits de repos dignes du sommeil des élus, en répandant sur ces cercueils, par leur art sublime, les symboles de la résurrection à la vie éternelle. Ils se souvinrent, en même temps, des beaux mausolées des anciens, auxquels ils empruntèrent des dispositions ou des formes en harmonie avec les idées de l'Évangile, les subordonnant à leur génie créateur, qui avait reçu la haute mission de faire naître dans les cœurs des fidèles des pensées de foi et d'amour à la vue des reliques des athlètes du Christ. Peu de ces châsses anciennes, car on en fit dès les premiers temps du christianisme (1), sont parvenues jusqu'à nous; la plupart furent renouvelées à l'époque du XI^e^ et du XII^e^ siècle, qui fut l'âge d'or de l'art religieux.

La châsse qui précéda celle dont nous offrons un dessin et dont nous donnerons une description, a eu le même sort; elle dût son origine à un grand fait de l'histoire du christianisme. Nous avons déjà rapporté ailleurs (2), que Charles-Martel, après avoir remporté la victoire sur les Sarrasins dans les plaines de Tours, le jour de la fête de Saint-Servais (3), dont il avait invoqué le secours, plein de reconnaissance pour cette protection céleste, avait chargé l'évêque Willegise de rechercher le tombeau du saint, afin de rendre le plus grand honneur à ses reliques. Sous l'épis-

(1) Fleury, dans son histoire ecclésiastique, dit que la mère de Constantin fit exécuter une châsse d'argent pour y mettre la vraie croix en 326, et que le corps de Constantin fut mis dans un cercueil d'or et transporté à Constantinople.

(2) Antiquités ecclésiastiques. Croix pectorale. *Messager des Sciences historiques de Belgique,* année 1847.

(3) Le souvenir du premier évêque de Maestricht, auteur de sa pre-

copat de Saint-Hubert, évêque de Liége, au VIII[e] siècle, on trouva le corps de Saint-Servais dans la basilique que

Basilique de Saint-Servais.

Saint-Monulphe avait élevée sur sa tombe (1), et par ordre

mière splendeur, et l'origine de la riche cité de Gand, due à un de ses successeurs au VII[e] siècle, Saint-Amand, qui a été évêque du diocèse pendant trois ans, nous semblent unir ces deux villes par un lien d'antique fraternité. Cette parenté datant des premiers temps de la civilisation, cette liaison de la Belgique orientale à la partie occidentale par les bienfaits de l'Évangile, n'étant pas sans intérêt pour le Limbourg et la Flandre actuelle, nous ont paru dignes d'être ravivées par le souvenir des cérémonies religieuses faites en mémoire de l'évêque Saint-Servais. Un abbé Absalon, du monastère de Saint-Amand, près de Tournai, écrivit en 1130 au chapitre de Saint-Servais, pour fraterniser avec ce corps. Il rappelle dans cette lettre, publiée par Miræus, que Saint-Amand leur est venu du collége de Saint-Servais, et informe les frères que ceux de Saint-Amand, allant tous les ans recueillir en Allemagne les revenus de leur monastère, donneront au chapitre de Saint-Servais, en passant à Maestricht, les noms de leurs frères morts pendant l'année. Il prie ceux de Maestricht de leur faire savoir à leur retour les noms des chanoines décédés en cette même année, afin de célébrer l'office des morts pour ces défunts réunis, le même jour et au son des cloches.

(1) Grégoire de Tours.

de son maître, Willegise lui fit une demeure splendide et renferma ses restes dans une châsse en argent doré, placée dans un lieu élevé, derrière l'autel. Il décora celui-ci d'un baldaquin en or, orné de pierres précieuses, qui couvrait ce dépôt sacré, ce qui formait le *ciborium* ou couronnement des anciens autels. Cette translation, la seconde qu'on eût faite du corps du saint confesseur, fut accompagnée de miracles et de circonstances rapportées par d'anciens manuscrits; ils peignent les mœurs du temps et prouvent la vénération qu'on avait conservée pour le bienheureux pasteur (1).

(1) Henschenius, biographe de St-Servais, dans les *Acta Sanctorum*, au 13 mai, dit avoir lu la relation de ce fait dans plusieurs anciens manuscrits de l'église collégiale à Maestricht. Il fixe l'époque de cette translation en 726, ou 25 jours après la victoire de Charles-Martel. Les détails que donne ce manuscrit sur la découverte du corps, sont curieux, les reliques attribuées au saint y sont détaillées, et en parlant de la châsse dans laquelle on plaça le corps, il y est dit : « Tandemque levatur, et in loculo, interius argenteo, foris deaurato, locatur. » Cette translation fut fêtée par les habitants tous les ans, le VII des ides de juin. Elle est marquée au même jour dans les martyrologues manuscrits de Saint-Lambert de Liége et de Sainte-Gudule à Bruxelles.

Voici ce qui est ordonné pour la fête de ce jour, d'après une prescription du XVI^e^ siècle, pour le service de l'année :

Mains.

Totum Triplex. Item in festo Translationis sancti Servatii ornetur altare cum baldekino auritexto viridis coloris, mappa mediocris et aliis consuetis, et aperietur capsa sancti Servatii, et decanus cum suo socio, cantor cum suis collateralibus habebunt cappas meliores viridis coloris, Ad R^d^ meliores cappas post prescriptas etiam viridis coloris, et ad portandum caput sancti Servatii similiter cappas viridis coloris, et ad matutinas cappae virides de camera custodum, et matutinis finitis deponatur imago crucifici juxta altare supra parvam cistam et ponatur scabellum supra altare pro capite sancti Servatii, et ad missam ornamentum melius viridis coloris cum aliis etiam melioribus, decanus portabit monstrantiam in qua habentur reliquiae de sancto Jacobo apostolo vel sancti Petri apostoli, dyaconus brachium sancti Thomae apostoli, et subdyaconus caput sancti Amandi et sint tres cruces cum vexillis cum aliis consuetis, et hoc si venerit ante festum sacramenti, et portentur

Le tombeau de Saint-Servais, bien connu et relevé par les honneurs que lui rendit le héros chrétien, attira vers lui les peuples fidèles, et fut bientôt un objet d'envie pour ceux qui ne possédaient pas un si grand trésor. Le fait que nous allons rapporter, et qui a tous les caractères de la vérité, en est une preuve. « Au X^e^ siècle, dit un ancien manuscrit donné par Henschenius, l'empereur Othon I^er^ de Saxe (1), mû par les prières de sa mère Mathilde (2),

per sex scholares indutos solis superpelliciis sex tortitia ante caput sancti Servatii, et duo majora thuribula per duos scholares indutos albis et tunicis, et portetur urna cum aqua benedicta, si eum venerit in dominica aut infra Pentec. vel sacramenti octavas. Etiam si evenerit infra octavas Pentec. non cantatur Credo, quia canitur in prima missa de tempore per vicarios cum textu, ita factum est anno 1560.

(1) Les Empereurs allemands de la maison de Saxe et de Franconie honorèrent particulièrement Saint-Servais, dotèrent richement son église, et accordèrent de grands privilèges au chapitre. Il en existe des preuves dans plusieurs chartes des XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles du cartulaire de l'ancien chapitre. L'architecture de l'église a également beaucoup d'analogie avec les monuments élevés en Saxe par ces princes, et le portail sud-ouest (que nous avons décrit dans la notice sur l'église, publiée dans le III^e^ volume des *Annales de l'Académie d'Archéologie,* année 1845), en est un exemple frappant.

(2) La victoire de Charles-Martel, est donnée comme cause de la seconde translation du corps de Saint-Servais (la première fut faite par Saint-Monulphe), d'après les manuscrits précités ; le transfert de la châsse provient de la même source et ne nous semble pas moins véridique, quoique l'écrivain anonyme de la vie de Sainte-Mathilde, publiée dans les *Acta Sanctorum,* n'en parle pas. Mabillon cite, d'après Thritemius, un second biographe de Mathilde, le moine Witichindus, qui dédia son ouvrage à l'abbesse Mathilde (de laquelle il est fait mention dans Pertz, t. III, p. 74, année 997, comme ayant fait agrandir une église bâtie par Henri et Mathilde). Sainte-Mathilde a eu une dévotion particulière pour Saint-Servais, d'après le grand nombre d'églises qu'elle consacra en son honneur, dont une à Palithi (*sic*), dédiée à Saint-Jean-Baptiste et à Saint-Servais, avec un monastère pour un nombre considérable de moines ; celle de Quedlimbourg, avec un monastère de religieuses, était dédiée à Saint-Denis et à Saint-Servais. Sainte-Mathilde mourut à Quedlimbourg, dans le monastère qu'elle avait fait bâtir, et fut enterrée dans l'église dédiée à

transporta la châsse au couvent des religieuses à Quedlimbourg en Saxe, ville bâtie par Saint-Henri, époux de cette princesse. » Le manuscrit ne parle pas des moyens dont l'Empereur usa pour s'approprier le reliquaire, mais il nous dépeint la douleur que fit éprouver aux habitants de Maestricht la perte des restes de leur patron. Rien ne put remplacer pour eux le vide laissé par ce rapt, et beaucoup d'entre eux firent le voyage de la Saxe pour visiter encore les saintes reliques qui avaient attiré dans leurs murs tant de pèlerins, qu'on voyait maintenant se diriger vers l'heureuse contrée en possession de ces dépouilles sacrées.

La vue de leur châsse à Quedlimbourg inspira aux Maestrichtois l'idée de s'en emparer comme de leur bien; mais n'espérant pas y réussir de vive force, ils eurent recours à une ruse, qui eut un plein succès. A l'époque de la fête de Quedlimbourg que les habitants passaient dans les plaisirs, pendant la nuit, quand les Maestrichtois les avent endormis, fatigués des jeux et des réjouissances, ils entrent pendant l'obscurité dans l'église, enlèvent la châsse de l'autel, coupent les cordes des cloches pour empêcher qu'on ne donne l'alarme, et ferment les portes de l'église, en la quittant avec le précieux fardeau (1). Lorsqu'on reçut à

Saint-Servais et devant l'autel de cet évêque, près de son époux Henri, mort en 936. Henschenius nous apprend qu'on honorait particulièrement Saint-Servais dans le nord de l'Allemagne, et il cite les églises d'Erfurt (en Thuringue), Hildesheim, Lubeck, Minden, Osnabruck, etc. Dans les bréviaires de ces églises, on prescrit la fête de Saint-Servais au 13 mai.

(1) A propos de la fête ou foire à Quedlimbourg, nous citerons ici l'historien allemand Kohlrausch, où il traite de cette époque :

Non-seulement le roi Henri bâtit des villes dans l'intérieur de l'Allemagne, comme nous l'avons vu, et les peupla d'habitants; mais il sut aussi trouver le moyen de vaincre cette répugnance des Allemands à vivre dans leurs murailles. Il promit à ceux qui s'y retirèrent la garantie de toute justice. Plus tard, il régla que toutes les réunions et les grandes fêtes d'un canton se célébreraient dans les bourgs, et qu'on

Maestricht l'heureuse nouvelle du retour de la châsse, les habitants pleins de joie allèrent au-devant de leurs concitoyens et reçurent les reliques, qu'ils mirent à leur ancienne place. Pendant ce trajet, il se fit beaucoup de miracles, dont l'Église perpétue le souvenir par la fête qu'on célèbre le premier dimanche du mois de juillet, et qui est désignée dans les anciens bréviaires par le Triomphe de Saint-Servais ou fête de la ville de Maestricht (1).

y tiendrait aussi toutes les foires et les fêtes de l'Église. Et, de même qu'il avait donné un noble but aux chevaliers et un beau lustre à leurs armes, il sut aussi trouver des exercices dans les armes pour les citoyens des villes, afin qu'ils devinssent aptes à la défense de leurs murailles, et que la bourgeoisie fut aussi un corps de l'État, qui pût le protéger et se faire respecter. C'est ainsi qu'il réussit à attirer des habitants dans les places fortes, en si grande foule, que, comme leurs enceintes étaient primitivement trop petites, les prétendants au droit de cité, devenus très-nombreux, furent même contraints de se bâtir des maisons autour de la ville, de sorte qu'il y avait une autre ville hors des murs ; et plus tard, cette nouvelle ville fut aussi elle, entourée de murailles pour sa défense contre les attaques de l'ennemi. Une des conséquences importantes, quoique éloignées de ces réunions d'hommes, fut que peu à peu on vit fleurir les arts et les industries, le trafic et le commerce. Ce qui s'exécutait isolément dans la maison d'un particulier par des serfs, fut alors exécuté en grand et avec perfection par des artisans et des industriels dans les villes ; parce qu'un maître avec ses ouvriers ne s'occupant que d'une seule espèce de travail, devenait habile dans cet art, d'autant qu'il l'exerçait depuis sa jeunesse. Ce partage dans le travail est le fondement de toute civilisation parmi les peuples, et par conséquent le roi fut encore le fondateur de l'industrie, en même temps que de la bourgeoisie.

(*Histoire d'Allemagne,* par Kohlrausch, édit. de Brux., pp. 110-111).

(1) Voici ce qui est ordonné pour célébrer cette fête dans l'église, d'après l'ancien manuscrit précité. Ce jour étant de plus une fête pour la ville, à cette époque, confirme, il nous semble, complétement la vérité du transfert des reliques du saint à Quedlimbourg et leur retour à Maestricht.

Julius.

Triplex. Item in festo civitatis quod tenetur prima dominica julii ornetur altare et aperietur capsa, cappac et ornamentum viridis coloris.

Le nom flamand de *Noodkasse* caractérise bien les espérances que les habitants mettaient dans la châsse, pendant bien des siècles, et dont il reste encore des traces parmi le peuple. C'était surtout dans les grandes calamités publiques qu'on avait recours à l'arche sainte, contenant les restes du bienheureux pasteur. Ses bienfaits, conservés par la tradition, rendirent bien chers au peuple les restes de son corps, ses vêtements et ses insignes; ceux-ci furent, pendant l'affliction de toute une contrée, la ressource la plus grande pour soutenir le courage des malheureux; ils leur rappelaient celui qui dans le ciel devait demander à Dieu sa protection pour les descendants des fidèles, qu'il avait si sagement gouvernés pendant sa vie.

Saint-Servais.

Il y a, dans l'histoire de cette arche sainte, plusieurs exemples du respect qu'elle inspirait au moyen-âge, et l'influence morale qu'exerçait sa présence en différentes contrées, où le clergé, lésé dans ses droits, la portait en procession, est constatée par plusieurs faits.

En 944, les ecclésiastiques de Maestricht portèrent devant Otton I^er^, à Duisbourg, le corps de Saint-Servais, pour que justice leur fut rendue des nombreuses injures que le comte Immon leur avait faites (1).

Ad processionem circa atrium portetur caput sancti Servatii et decanus portabit monstrantiam quondam domini Robini, dyaconus caput sancti Amandi, subdyaconus monstrantiam beatae Mariae Magdalenae vel aliam, et cruces portentur sine vexillis.

Item si hoc festum in octavis beati Joannis evenerit tunc de triumpho et oct. celebratur feria quarta precedenti vel alia die et portatur caput sancti Servatii ad missam.

(1) G.-H. Pertz, *Monumenta Germaniae historica*, t. I, p. 619, qui y ajoute que le roi tint à Duisbourg un lit de justice, avec les pre-

En 1003, on transporta la châsse à Gultz, bourg situé sur la Moselle, où l'église possédait une terre et des vignes, qu'un seigneur voisin lui avait ravies. Le clergé manquant de moyens pour se faire justice, eut recours à la protection de son patron, et porta la châsse devant son ennemi. Quand les saints ossements approchèrent de Gultz, les ravisseurs sentirent la vengeance de Saint-Servais, et ils moururent subitement au festin qu'ils avaient joyeusement commencé. Les habitants de Coblence apprenant ce grand miracle, sollicitèrent ceux de Maestricht, pour que le saint corps reposât quelque temps dans leur ville, afin d'avoir sa bénédiction (1).

Une troisième fois, les chanoines firent porter leur châsse à Aix-la-Chapelle, devant la cour impériale. Ils y eurent à soutenir un procès pour la possession de l'église d'Echt, avec ses terres, que Gerberge, sœur d'Otton, et fille de Henri, leur avait concédées pour le repos de l'âme de son époux Giselbert, mort en 939 et enterré avec une magnificence royale à Maestricht. L'église et ses biens leur furent rendus, à condition qu'ils eussent à confirmer cette donation par serment; de plus, ils devaient faire porter à Aix et reporter le même jour leur châsse par sept chevaliers (2).

Les processions qui se faisaient à travers la ville de Maestricht avec la châsse, accompagnée de tout le clergé,

miers des Lothariens et des Francs, pour entendre Ruotbert, archevêque de Trèves, et Richarius, évêque de Tongres, accusés par la faction de Conrad, d'infidélité au roi. Ils furent déclarés innocents de ce crime. Une biographie flamande de Saint-Servais, manuscrit du XVI[e] siècle, donne la même date (944) à ce déplacement de la châsse.

(1) Browerus, *Antiquitates et Annales Trevirensium*, t. I, p. 496.

(2) Henschenius, *Miracula sancti Servatii*, 13 mai, t. III, p. 223. Nous donnons à la fin de cette notice un diplôme de restitution de cette église au chapitre de l'Empereur Lothaire III. Sa date prouve, autant que le dire de l'Empereur, que le don de Gerberge fut longtemps contesté au chapitre.

des différents ordres monastiques, des corps de métiers, des magistrats et du peuple, n'avaient pas moins de retentissement. Les maux publics, occasionnés par les guerres et les troubles si fréquents au moyen-âge, la peste, la famine, telles étaient les causes majeures qui décidaient, en ces tristes moments, le chapitre, sollicité à cet effet par le magistrat de la ville, à faire des supplications publiques, afin d'éloigner du pays ces terribles malheurs. Une de ces processions eut lieu en 1409, après que les Liégeois, révoltés contre leur seigneur, Jean de Bavière, eurent levé le siége de la ville, où s'était réfugié le prince; la seconde, en 1475, après la guerre que Charles le Téméraire fit aux Liégeois; la troisième, en 1488, lors des troubles causés par les partisans d'Aremberg, dit le Sanglier des Ardennes, en révolte contre l'évêque Jean de Hornes. Plusieurs autres processions nous sont connues dans tous leurs détails, savoir celle de 1509, suivie de celle de 1543; elles eurent lieu à l'occasion d'une peste qui fit de grands ravages. L'été humide de 1587, qui inspira des craintes pour la récolte, provoqua la procession de cette année. Les deux dernières se firent en 1628 et en 1677.

Rien de plus beau que ces pompeux et graves cortèges du moyen-âge, par lesquels l'Église catholique verse un baume consolateur sur les plaies du peuple et lui inspire du calme et du courage. Ces symboles de la religion, exposés en dehors du temple avec ce faste, souvenir du culte de la Loi ancienne; ces milliers de voix qui demandent la bénédiction du Ciel; ces bannières sacrées qui se balancent, en signe de victoire; ces reliques vénérées portées par les prêtres, vêtus d'aubes et de chapes aux figures mystiques, et qui chantent des litanies et des hymnes en l'honneur des saints; toute cette foule de moines et de religieuses, portant mille lumières, qui traverse gravement les places et les rues, passant devant des maisons illuminées

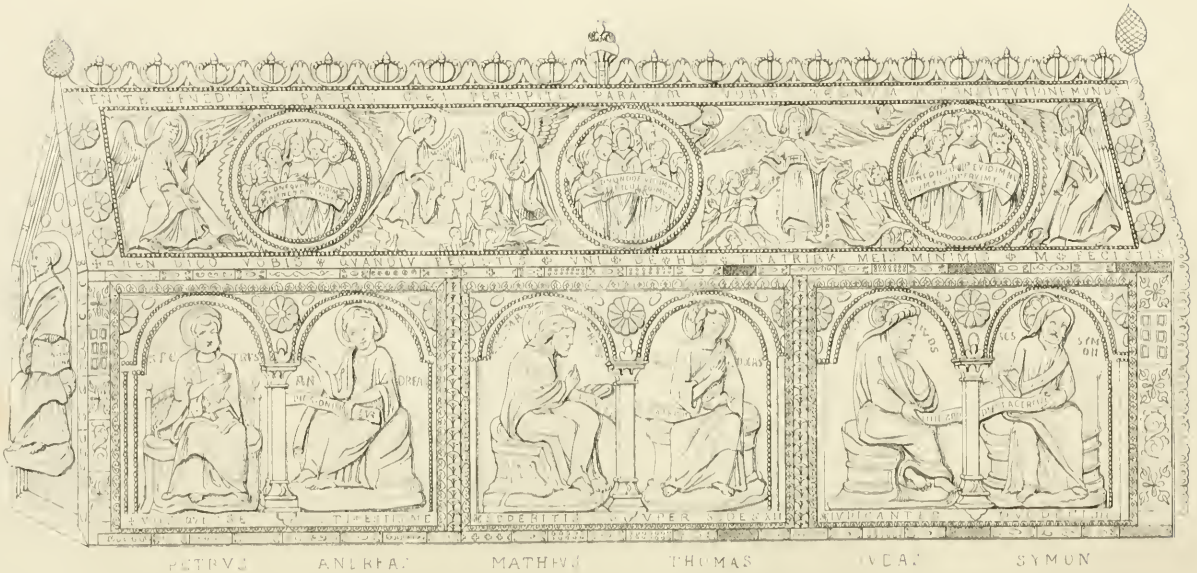
PETRVS
ANDREAS
MATHEVS
THOMAS
IACOBVS
SYMON

et pavoisées, est un spectacle sérieux, dont l'effet sur les masses est aussi puissant que l'impression produite par la parole sainte d'un ministre de Dieu sur un nombreux auditoire. Ce concours unanime et sincère, dans lequel se réunissent le prêtre et le laïque, le noble et le peuple, pour demander à Dieu la fin de longue sépreuves, est seul possible par la puissance de la religion. Nous voudrions peindre ces masses avec leurs aux costumes variés du moyen-âge, groupées contre les maisons gothiques, ces lumières innombrables, jetant sur les métaux et sur les habits, aux couleurs décidées, des tons nouveaux, la châsse du saint, brillante de dorure et de pierreries, portée dans un nuage d'encens et de lumière par une phalange de lévites; mais ce spectacle est trop beau pour que nous essayions de le décrire, et nous donnerons simplement les différents programmes des cortéges à la fin de cette notice.

DESCRIPTION DE LA CHASSE.

La châsse est un mausolée en cuivre doré, pour des reliques saintes, tel que les anciens en faisaient pour leurs héros, leurs empereurs. La disposition du monument, pour l'ensemble des lignes, ressemble à ces antiques sarcophages, parmi lesquels nous rappellerons ceux qu'on découvrit dans les catacombes, représentés dans la *Rome souterraine* de Bottari. Oublions cependant ce qu'il y a dans le monument de formes plastiques de l'art grec ou romain, pour nous occuper de la pensée chrétienne qui présida à cette œuvre. Sa conception est un des plus immenses tableaux de l'Évangile : le Jugement dernier et les OEuvres de miséricorde. Le Christ, assis sur son trône, dans sa gloire, au milieu de ses apôtres, et ceux-ci sur leurs siéges, pour juger les douze tribus d'Israël; l'évêque Saint-Servais, recevant la récompense des justes; la résurrection des morts, dont les actions sont jugées et récompensées, forment la décoration de ce

lit de repos pour le saint patron de Maestricht. Cette belle leçon, douce et consolante pour les justes, terrible pour les impies, est expliquée par les œuvres de miséricorde, qui résument en elles toutes les vertus du chrétien, tout ce qu'il doit faire pour son frère; elle est enseignée sur cette châsse par les formes dont l'artiste dispose pour parler à l'âme religieuse; c'est la parole dont il use comme un ministre de la foi pour instruire les fidèles. Aux formes modelées avec art et surtout avec le sentiment religieux dont l'auteur était pénétré, se joignent des matières riches, telles que la dorure, le cristal, les émaux, rehaussées par la gravure, les pierreries, dont l'harmonie, la puissance féerique de couleur, font un tout complet. L'espérance et la consolation pour les affligés dans des moments d'épreuve, dans les calamités publiques, sont répandues à pleines mains sur ce beau reliquaire, le trésor de toute une contrée, le Palladium d'une Troye chrétienne du moyen-âge. Notre gravure et une explication des sujets figurés sur la châsse, donneront une idée de sa construction.

Le plan de la châsse, comme tout sarcophage, se rapporte pour les grandes lignes au corps d'un mort qu'elle doit enfermer. C'est la forme ordinaire de tous les monuments funéraires que firent les chrétiens et la plupart des anciens. Sur les contours d'un parallélogramme allongé, posent quatre parois perpendiculaires, dont deux forment les côtés latéraux du monument, et les deux autres ses extrémités; le tout terminé par une toiture en pente, offrant deux frises obliques, qui se touchent à la crête. Sur ces lignes générales du mausolée, l'artiste a représenté la dernière venue de Jésus-Christ, son jugement dernier, quand assis sur le trône de sa gloire, il viendra récompenser les justes et condamner les impies.

D'abord la tête de la châsse (son extrémité à gauche sur la planche), représentant le Christ comme juge sur son

trône (1), est le départ d'une suite de douze portiques, qui contiennent chacun une figure des douze apôtres, ayant dans leur milieu ou sur l'extrémité du reliquaire la figure du bienheureux évêque, en l'honneur duquel le monument est fait. C'est la base, le commencement de la belle leçon de l'Evangile, dont l'accomplissement se trouve représenté sur la toiture par le Jugement dernier.

Après avoir indiqué le sujet de la décoration du reliquaire et l'ensemble de ses lignes, nous décrirons en détail chaque partie, en développant les différents sujets, et en reproduisant les sentences de l'Écriture sainte, tracées sur le métal, qui inspirèrent ce beau travail au ciseleur. L'introduction est sur la face du monument, où commencent les inscriptions. Dans un panneau rectangulaire, terminé en tympan, est ciselée en grand relief la figure du Seigneur, assis sur un siége, entre deux candelabres à sept branches, sous une arcade trilobée, décrite dans ce tympan (2). Il tient de la main droite le globe terrestre, de la gauche un livre ouvert, qui pose sur ses genoux, où sont écrites ces paroles de l'Apocalypse : Ecce venio cito merces mecum, *Voici que je viens bientôt et j'ai la récompense avec moi;* sous ses pieds, qui touchent les ondes : Benedictus qui ambulas super undas maris, *Béni vous qui marchez sur les ondes de la mer;* et de chaque côté de son nimbe, se trouvent un alpha et un oméga, d'après ces paroles : *Je suis le premier et le dernier, le commencement et la fin de toute chose.* L'inscription suivante, tracée sur la plate-bande qui contourne le panneau, annonce le Christ qui vient rendre justice : Sic sperabis, homo tibi justitiam

(1) La châsse était placée anciennement sur la partie élevée du maître-autel de l'église. La table sur laquelle le prêtre officiait, formait une partie antérieure à la base du monument.

(2) La planche donnant ce côté de la châsse en perspective, nous n'y avons pu dessiner tous les détails indiqués par le texte.

FACIENDAM ; JUSTAM JUSTUS EGO MERCEDEM TIBI REPENDAM, *Voici, ô homme, que vous espérez qu'on vous rendra justice; moi le juste, je vous allouerai une juste récompense.* Des émaux, des arabesques en filigrane, des pierres antiques et des ornements incrustés sur un fond brun, alternent sur l'encadrement du panneau, qui est riche et gracieux.

A ses disciples qui suivent, et particulièrement à Pierre assis à sa gauche, le Christ adresse ces paroles, tracées sur la plate-bande qui fait le tour de la châsse sous les apôtres : VOS QUI SECUTI ESTIS ME, SEDEBITIS SUPER SEDES XII JUDICANTES DUODECIM, continuant du côté opposé sous les autres six figures : TRIBUS ISRAEL IN REGENERATIONE, CUM SEDERIT FILIUS HOMINIS IN SEDE MAJESTATIS SUE (1). *Vous qui m'avez suivi, lorsqu'au temps de la résurrection générale le fils de l'homme sera assis sur le trône de sa gloire, pour juger les anges et les hommes, vous serez assis sur douze trônes, et vous jugerez les douze tribus d'Israël.* Le bas-relief fort allongé, est divisé en trois panneaux, à deux arcades chacun, dont les retombées communes posent sur un petit pilastre. Le prince des apôtres ouvre la série. Son siége à dossier, qui le distingue de ceux de ses compagnons, est du plus beau travail; des ornements en or, tracés sur un fond brun mat (le cuivre rouge sur lequel la ciselure est faite), ajoutent aux formes pures de ce beau trône; le saint, la tête nimbée d'un disque émaillé en bleu, est précisé par SANCTUS PETRUS, ciselé en relief dans la niche. Les figures suivantes (dont six représentées sur notre planche, les autres se trouvant sur le côté opposé de la châsse), sont des ciselures d'un caractère analogue. Ces figures, les unes représentées de face, d'autres de trois quarts ou en profil,

(1) Saint-Mathieu, chap. 19, vers 28. — L'ancien Testament, Isaie, chap. 3, vers 14 : « Le Seigneur entrera en jugement avec les anciens et les princes de son peuple, etc., » concorde avec le chapitre de Saint-Mathieu.

désignées chacune par leur nom, sont groupées par deux sur chaque panneau. Elles siégent sur des trônes richement ouvragés, chaque apôtre offrant un beau sujet pour le crayon de l'artiste. Ceux que donne notre gravure, sont suivis de Paul, Jacques, Jean, Barthoiomée et Philippe; ces figures tiennent à deux ou ont tenu des linteaux avec des inscriptions, interrompues par de fâcheuses lacunes, qui semblent se rapporter à quelques versets du dernier avènement de Jésus-Christ, où le Christ exhorte ses disciples à être prêts à veiller pour l'heure où il viendra (1). Des ornements ciselés en relief, d'autres légèrement creusés, alternent sur l'encadrement des panneaux avec les plus beaux arabesques, tracés en or; des émaux, des pierres s'y mêlent; et nous regrettons que la dimension de notre planche ne permette pas de les détailler sur la châsse même.

La zône supérieure, ou la toiture de la châsse, se rapporte, de même que la base, à la figure principale, le Juge, le centre de toutes les scènes. « Ses anges qui feront entendre » la voix éclatante de leurs trompettes, et qui rassembleront » ses élus des quatre coins du monde, depuis une extrémité » du ciel jusqu'à l'autre, » se présentent aux angles de la frise oblique. Les justes sont ciselés par groupes dans trois médaillons; leur résurrection entre le premier et le second, où les morts, Justi, reveillés par des anges qui les revêtent de la tunique céleste, sortent de leurs tombeaux; ils reçoi-

(1) Saint-Pierre ne porte pas de linteau. On lit sur celui de Saint-André : *Dies Domini sicut fur;* sur ceux de Saint-Mathieu et de Saint-Thomas : *Venite benedicti patris mei;* sur ceux de Judas et de Symon : *Veniet post secula Dominus facere judicium.* Sur le côté opposé, Saint-Paul manque de linteau ; celui de son voisin Saint-Jacques, porte *Surgemine in momento;* celui de Jean et de Barthoiomée : *Pater omne judicium dedit filio,* et Saint-Jacques pour la fin : *Estote parati.* — Ce sont des fragments de versets des chapitres indiqués de l'Évangile, auxquels nous renvoyons. Abréviés et interrompus par l'absence de quelques bandes, ils sont difficiles à déchiffrer.

vent leur récompense entre le second et le troisième médaillon, où un ange, MISERICORDIA, distribue des deux mains des couronnes à plusieurs petites figures agenouillées. C'est à ceux-ci que s'adresse le Fils de l'homme, par ces mots, tracés sur la bande inclinée sous la crête du toit : VENITE, BENEDICTI PATRIS MEI, PERCIPITE PARATUM VOBIS REGNUM A CONSTITUTIONE MUNDI. *Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde.* Cette inscription continue sur le côté opposé par : ESURIVI ET DEDISTIS MICHI MANDUCARE, SITIVI ET DEDISTIS MICHI BIBERE, HOSPES ERAM ET COLLEGISTIS ME, NUDUS ERAM ET OPERUISTIS ME, INFIRMUS ERAM ET VISITASTIS ME, IN CARCERE ERAM ET VENISTIS AD ME. *J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire; j'étais étranger et vous m'avez logé; j'ai été nu et vous m'avez revêtu; j'ai été malade et vous m'avez visité; j'ai été en prison et vous êtes venu me voir;* et les justes lui répondent par les inscriptions des linteaux qu'ils tiennent : DOMINE, QUANDO TE VIDIMUS ESURIENTEM ET PAVIMUS TE? DOMINE, QUANDO TE VIDIMUS HOSPITEM ET COLLEGIMUS TE? DOMINE, QUANDO TE VIDIMUS NUDUM ET COOPERUIMUS TE? *Seigneur, quand est-ce que nous vous avons vu avoir faim et que nous vous avons donné à manger? Seigneur, quand est-ce que nous vous avons vu sans logement et que nous vous avons logé? Seigneur, quand est-ce que nous vous avons vu sans habits et que nous vous avons revêtus?* (1) AMEN DICO VOBIS, QUANDIU FECISTIS UNI DE HIS FRATRIBUS MEIS MINIMIS, M. FECISTIS. *Je vous le dis en vérité, autant de fois que vous l'avez fait à un des moindres de mes frères, que voici, c'est à moi-même que vous l'avez fait,* leur répond le Seigneur. Ces groupes figurés dans des régions élevées, ont moins de relief que ceux de la zône inférieure.

(1) Nous ferons remarquer que les justes, dans leurs réponses, ne citent plus toutes les œuvres de miséricorde.

Toutes ces figures sont remarquables de caractère; leurs draperies, grandement jetées, offrent des figures dignes de la méditation de nos peintres d'histoire. A ces trois médaillons des justes, tenant leurs réponses au Seigneur, correspondent trois autres, contenant les impies, figurés sur l'autre moitié de la toiture. Ces trois groupes diffèrent peu de ceux que fait voir notre gravure, et tiennent des linteaux avec ces mots : DOMINE, QUANDO TE VIDIMUS ESURIENTEM ET NON PAVIMUS TE? DOMINE, QUANDO TE VIDIMUS HOSPITEM ET NON COLLEGIMUS TE? DOMINE, QUANDO TE VIDIMUS NUDUM ET NON COOPERUIMUS TE? Entre ces trois médaillons se trouve, comme sur le côté que donne notre gravure, d'abord un génie, JUSTITIA, tenant une balance, entouré de plusieurs figures, avec l'inscription VERITAS BONA OPERA. Un groupe de deux génies, éloignant les réprouvés, MALEDICTI, fait pendant à celui-ci. Cette belle toiture est terminée par une crête ou galerie de grosses perles en cristal, fixées dans un feuillage de cuivre doré.

La représentation du saint évêque Servais, sur la partie extrême de la châsse, mérite une attention particulière, puisque c'est le personnage auquel le monument est dédié. Il est debout en costume archiépiscopal, porte la mitre et le *pallium*, et se tient dans une attitude de prière. Deux anges l'accompagnent, dont l'un tient sa crosse et l'autre un livre ouvert, sur lesquel les mots INDUE IMMORTALITATEM, rappellent qu'il va monter au séjour des bienheureux. L'inscription suivante fait le tour du panneau : BEATUS SERVATIUS JUSSUS AB OCTAVIA TRANSIRE SEPULTUS IN ISTA PRESUL BASILICA MODO CAPSA CLAUDOR ET ARA, l'évêque Saint-Servais, averti de quitter Tongres (par une vision), est enterré dans cette basilique (de Maestricht), ses restes étant enfermés partie dans cette châsse, partie dans l'autel.

Ce superbe reliquaire tout doré, émaillé aux belles couleurs, couvert de pierreries, rappelle en quelque sorte la

poétique description de la ville céleste de Jérusalem de l'Apocalypse : « Elle est toute brillante de la clarté de Dieu; elle a douze portes, sur lesquelles sont écrites les noms des douze apôtres. »

Les belles châsses d'Aix-la-Chapelle, celles de Tournai, de Visé, et quelques autres de la Belgique, sont moins anciennes que celle-ci. Le plein cintre est pur dans cette ciselure, qui d'apres une note d'un ancien notaire du chapitre de Saint-Servais, date de 1102 (1), époque que les formes du monument confirment en tout point. Nous voudrions pouvoir proclamer le nom de l'artiste ou de l'école où cette œuvre fut créée; mais nos investigations à cet égard sont restées sans fruit jusqu'à ce jour.

En longueur, le reliquaire mesure $1^{m},76$; en largeur, $0^{m},45$; sa hauteur, avec la pomme de pin à une de ses extrémités, présente $0^{m},73$.

La châsse occupait la place la plus importante dans l'ancienne basilique de Saint-Servais. Elle posait sur le maître-autel aux formes primitives, s'élevant sur le parallélogramme décoré de trois panneaux en retraite, qui doublait la partie antérieure de l'autel. Le reliquaire, placé la face (une de ses extrémités) en avant, posait transversalement sur ce socle, ayant encore de chaque côté deux reliquaires (2) ou

(1) Cette date se trouve en bas d'un procès-verbal, constatant une inspection faite du contenu de la châsse en 1611 [que nous donnons plus loin]; ce sont ces mots : *Sacrum illud feretrum exstitit ab anno* 1102. Signat., Lensens, *notar. capit.*

(2) Ces quatre ciselures, dans le style et de l'époque du grand reliquaire, étaient rangées sur l'autel en ligne droite, deux de chaque côté de la châsse, avec laquelle elles formaient une croix ou *Tau*. Le groupe de Saint-Servais avec les deux anges (tête de la grande châsse et vignette de notre notice), donne une idée de leur forme, tandis que leurs représentations et leur travail dénotent clairement le rapport qu'elles ont avec le grand reliquaire, dont elles sont, pour ainsi dire, les volets ou le complément.

Sur la première (d'après leur rang sur l'ancien autel) est représenté

Un des quatre reliquaires qui décoraient l'ancien autel.

ciselures de la même époque, qui ressemblent par leurs contours à la tête de la châsse; six chandeliers en cuivre et un crucifix au milieu, formaient tout l'ornement de cet autel roman, qui avait conservé toute sa simplicité originale jusqu'au commencement de ce siècle. Au milieu du fond de l'ancien chœur, qui s'élevait sur plusieurs marches au-dessus de la crypte de l'église, se trouvait cet autel; des fenêtres, au nombre symbolique de trois, éclai-

Saint-Candide, dans une niche terminée en cercle surbaissé. Il est vêtu d'une tunique et de la chlamide, la tête entourée d'un nimbe; de la main droite il tient la palme, et de la main gauche un livre, qui pose sur son genou. Le saint n'a ni crosse ni mitre; son encadrement, orné dans le goût de la châsse, en a toute la richesse.

Le second reliquaire représente un des saints évêques en extase, levant les yeux au ciel. Le saint, vu à mi-corps, tient sa crosse et semble ressusciter à l'appel de deux anges, qui lui montrent une couronne qu'apporte (*a*) une main d'en haut, avec l'inscription : SURGITE † XPS † ADEST † VOCAT † VOS † IPSE † CORON † VEHIT † AD † FASTIGIA RERUM. *Levez-vous, le Christ est là, il vous appelle, vous couronne lui-même, montez au ciel.* L'évêque, décoré du *pallium* et sans mitre, se trouve dans la zône inférieure du panneau, qui est ornée d'un cadre dans le goût des précédents.

Le troisième reliquaire diffère peu des deux autres. Le saint, qui porte en collier un ornement de forme circulaire, écoute la voix des anges, qui soutenant la couronne bénie par une main dans le ciel de la manière latine, lui adressent ces mots : ECCE † NOSTRIS MANIBUS † DAT † VOBIS † PREMIA † XPS... *Voilà que le Christ vous donne la récompense par nos mains.*

Le quatrième est le plus intéressant et le plus mystique de tous. Il

(*a*) Cette main, d'après l'inscription, représente ici le Christ, contrairement à l'opinion de plusieurs archéologues, qui n'y voient ordinairement que le symbole de Dieu le Père. C'est un point très-intéressant pour l'archéologie du symbolisme chrétien, dont il est impossible de contester l'authenticité, gravé et ciselé qu'il est sur une œuvre ancienne d'un mérite très-important.

raient, à travers d'épaisses embrâsures, le sanctuaire, tapissé d'anciennes draperies. Le chœur était clos (1) par les stalles des chanoines.

présente deux tableaux distincts, un carré que surmonte un tympan en triangle. Dans le rectangle, un quatre-feuilles contient sur ses quatre lobes, premièrement l'Espérance (*Spes*), tenant l'olivier de la main droite et un cercle crucifère, symbole de l'éternité, de la main gauche ; ensuite la Foi (*Fides*), portant la manne céleste dans la main gauche, levant la main droite au ciel, d'où le pain sacré qui donne la nourriture de l'éternité lui est envoyé. La Charité (*Charitas*), avec le pain et le vin, et la Justice (*Justicia*), avec la balance, suivent. Ces quatres symboles ont dans leur milieu sur une surface rectangle, la Vérité (*Veritas*), figurée par un ange armé du glaive, du bouclier et du casque. Quatre anges, gravés sur le cuivre, adorent ces vertus chrétiennes et se groupent autour de ces superbes émaux. Dans le tympan, le final de cette belle œuvre, se trouve la figure en buste de l'évêque Saint-Gondulphe, qui porte sur la main gauche un livre fermé, tandis qu'il étend la droite. Le saint est représenté sans mitre : sa tête nue se détache sur un nimbe. Le cadre de ce reliquaire se distingue encore de l'ornementation des trois autres, par une croix en cristal, fixée sur l'angle supérieur du tympan ; les autres trois petites châsses sont surmontées chacune d'une pomme de pin, ciselée en cuivre, l'emblême de la vie éternelle. Ces *capsae,* comme les désignent les catalogues du Trésor, contiennent dans de petites caisses en bois, attachées aux ciselures, des reliques des quatre évêques Valentin, Candide, Monulphe et Gondulphe, et diffèrent peu entre elles par leurs dimensions. Nous avons pris la mesure de celle portant la figure de Saint-Gondulphe, qui présente en hauteur 0m,56 sur 0m,33 de largeur à sa base ; les trois autres sont un peu plus élevées.

(1) La clôture ou parapet de l'ancien chœur, élevé au-dessus de la crypte (dont nous avons donné un dessin dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique,* année 1846), se composait de panneaux rectangles, en marbre, avec cadres d'un marbre différent. Des peintures décoraient ces tablettes, et relevaient l'architecture simple et primitive du sanctuaire. Un de ces tableaux représentait une procession, où la châsse est portée par plusieurs prêtres en aubes, avec nombre de lumières. Une tentative d'incendie sur l'église, par les Normands sous Godefroid et Sigefroid, et qui fut empêchée par un miracle (donné par Henschenius, d'après un ancien manuscrit de l'église), formait le sujet d'une seconde peinture. On y voyait l'église, à laquelle les incendiaires, montés sur des échelles, tâchent de mettre le feu avec des

CÉRÉMONIE RELIGIEUSE.

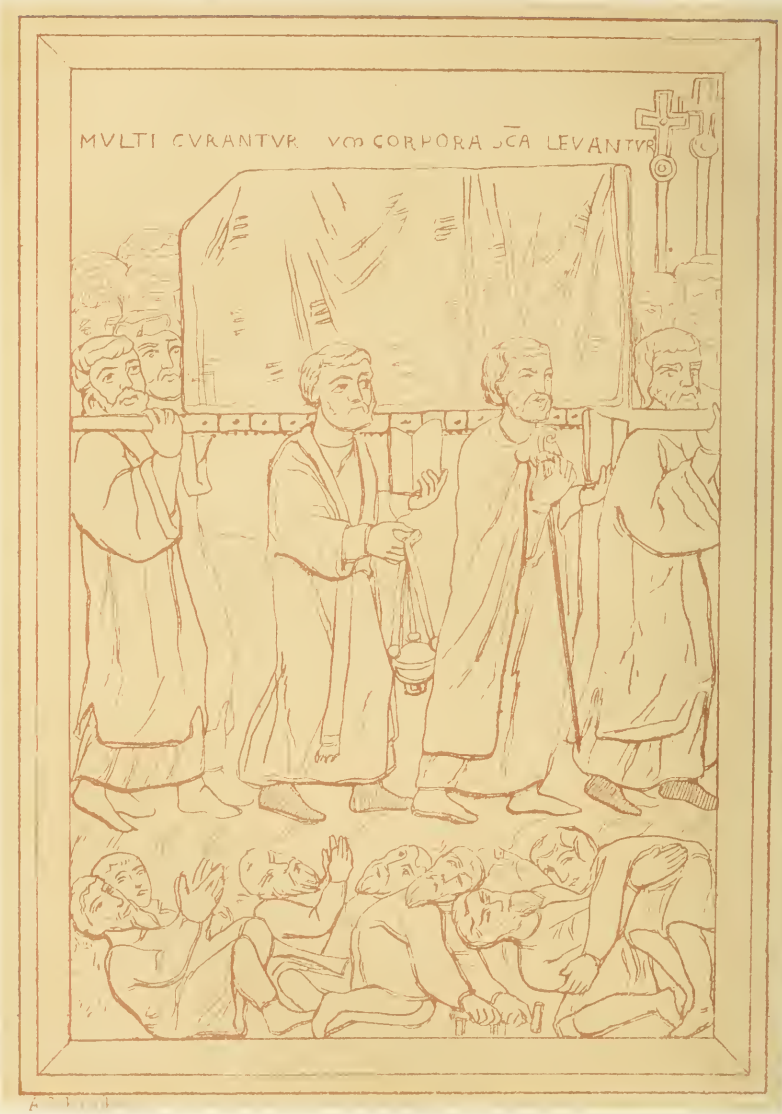

Fac-simile d'une vignette du X.me siècle d'un manuscrit de la Bibliothèque royale de Bourgogne à Bruxelles, N.o 9 428.

Le tableau que nous venons d'esquisser, devait surtout produire son effet au déclin du jour, quand les masses formées par l'architecture, les meubles et les groupes de prêtres officiants, distingués par l'éclat de leurs riches vêtements brodés, se trouvaient dans la demi-teinte; quand les métaux luisants qui ornaient le chœur, recevaient des lumières des cierges de riches reflets, et que les chants des chanoines, soutenus par les tons graves de l'orgue, s'élevaient de l'enceinte sacrée en saintes prières ; tout cela devait entourer cette assemblée de lévites d'une atmosphère qui ne semblait plus appartenir à la terre. De cette partie si noble de la basilique, il ne reste plus que

torches, et sur l'avant-plan, des prêtres en aube, priant pour la conservation de leur basilique. On lisait en dessous : *Normanni invidia mori delubra cremare niluntur, sed in hos urens se flamma retorsit.*

Nous regrettons vivement la perte de ces curieuses peintures, autant que la destruction du chœur magnifique, dont elles ornaient le *cancellum*. Dans des temps plus rapprochés, on n'a pas respecté davantage la décoration du chœur de l'église Notre-Dame, architecture à peintures pareilles, dont les sujets étaient tirés de la vie de la Vierge. Ce que l'ignorance brutale de la fin du dernier siècle avait épargné, fut anéanti par des soi-disant restaurateurs du temple. Nous appuyons sur la valeur de ces anciennes preuves de l'art de la peinture, et nous déplorons leur destruction, parce qu'elle laisse un vide dans le classement des époques d'un art, dont les monuments anciens sont des plus rares. Ajoutons ici qu'on prétend que la peinture à l'huile se pratiquait sur la pierre, longtemps avant qu'on s'en servit pour des travaux délicats ou tableaux.

Si même la valeur artistique de ces peintures fut contestable, leur intérêt archéologique aurait dû décider leur conservation, dans la patrie des frères Van Eyck.

Nous mettons ici en regard une translation ou élévation de reliques, dessin calqué sur la miniature d'un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne. Ce manuscrit, rempli de curieuses peintures, est très-ancien, on le croit du X^e^ siècle. Ce dessin, vu la ressemblance des translations ou processions avec reliques, nous a paru avoir de l'apropos dans cette notice, quoiqu'elle soit étrangère à l'histoire de notre châsse. On lit sur la miniature : *Multi curantur, dum corpora sancta levantur.*

notre châsse; la crypte, le chœur, l'autel, et ses ornements ont disparu.

Le contenu de la châsse nous est révélé par un procès-verbal de 1611, signé par le notaire du chapitre à cette époque; en voici le contenu :

« Le 9 mars 1611, les députés du chapitre, les RR. doyen et chantre, ainsi que Gaultier Résimont, comme maître de fabrique, posèrent la châsse sur des coussins, afin de ne pas blesser les figures; ils l'ouvrirent et y trouvèrent le corps entier de Saint-Martin, évêque de Tongres, ainsi que la plus grande partie du corps de Saint-Servais, notre patron, de même qu'une grande quantité de vêtements et d'ornements dont Saint-Servais s'était servi; aussi des cendres du corps du même saint en petite quantité, qu'on avait trouvées avec d'autres reliques dans son tombeau. »

Ce procès-verbal était signé Lenssens, notaire du chapitre.

Nous passons sous silence d'autres inventaires, faits à des dates récentes, parce que les détails en sont peu précis.

Sous le gouvernement de l'ancienne république française, ce monument fut caché ou relégué dans différents endroits. Il fut placé d'abord dans une pièce de l'ancienne prévôté du chapitre, ensuite sur l'un des autels de l'église du couvent des Dominicains. Son état actuel accuse l'incurie des personnes qui eurent et qui ont le dépôt de ce précieux objet d'art, et le vide que laissent plusieurs ornements ayant renfermé des pierres précieuses, le manque d'une partie de ses ornements gravés, émaillés ou en filigrane, en sont de tristes preuves. Heureusement que sa matière, le cuivre rouge, dont la couleur foncée sert de fond à plusieurs arabesques, n'ait pu tenter les spoliateurs des autres richesses du trésor du chapitre de Saint-Servais.

SUPPLICATIONS ET PROCESSIONS PUBLIQUES.

Ordre de la procession de 1488, *lorsque la châsse fut portée pour avoir la paix entre Jean de Hornes, évêque de Liége, et les partisans du comte d'Arenberg* (1).

Anno 1488.

« Dit is die ordinancie van der groeter processie, doen die groete casse gedraegen waert, om pays ende vreede te hebben tusschen onssen genedighen Heer, H. Jan van Hoerne, Busschop tot Ludick, ende die goede stadt van Tricht op eene sijde, ende die Luycker ende die Arenbersche op die ander sijde, die geschieden des vridags XI dagen in den april anno LXXXVIII met alle die gheestelyckheijt van Tricht.

Item in den iersten gingen voer met groeter devotien met een cruce die Feylsustere.

Item daernae die Houcksusteren (*Huikzusters*).

Item daernae metten cruce die Weijttevrouwen (*Witte vrouwen*).

Item daernae die Lollarden sonder cruijs.

Item daernae metten cruce die Bogarden.

Item daernae metten cruce die Observanten (*Franciscanen*).

Item daernae metten cruce die Crusbroedere.

Item daernae metten cruijce die Augustijnen.

Item daernae metten cruijce die Mynrebruedere.

Item daernae metten cruce die Preeckheeren.

Item daernae die processie van beijde den collegien met hunne crucen ende vanen ende die kinderen voer ende die capellaenen ende canonicken, all gegeruelt (gegordeld) in den alben ende ygelyck met synen heyldom in die handt daernae.

Item daernae subdiaken, diaken en suffragaen. H. Jan Van Bersell, Episcopus cijrenensis.

(1) Nous donnons cette ordonnance dans toute son originalité flamande, d'après l'*Ordinarius custodum* de l'église, en faisant remarquer que cette pièce et quelques prières qu'on disait à l'exposition publique des reliques, sont les seules écritures flamandes du manuscrit latin.

Item daernae Sinte Servaes hoefft (1), dat droegen H. Peter van

(1) Une partie du crâne de Saint-Servais est enchâssée dans un buste en cuivre doré, représentant le saint la tête mitrée. La relique, accompagnée d'un manuscrit, est conservée dans le haut de la tête, sous la mitre, serrée par une plaque d'argent, vissée sur la tête en cuivre. Le manuscrit qui porte :« Anno à Nat. Dom. 1403, mensis maii die octava, reliquiae capitis sancti Servatii translatae fuerunt ad opus istud fabricatum in honorem ejusdem, praesentibus D. D. Henrico de Bylant praeposito, Everardo Reys decano, et cunctis canonicis residentibus ecclesiae sancti Servatii memorati, » nous apprend que ce reliquaire, dont nous donnerons la description, ne fut pas encore l'original, de manière que le buste actuel serait déjà la troisième enveloppe de la relique. Nous savons qu'on a fait de même avec les reliques de deux autres évêques de l'église, qu'on retira de leur châsse antique, pour les enfermer dans des bustes, portraits de ces saints. Le buste actuel, en cuivre doré, date du dernier quart du XVI^e^ siècle, et fut donné à l'église par le prince Alexandre Farnèse, qui prit Maestricht d'assaut en 1579. Le saint est représenté en chappe, la mitre en tête; un grand nombre de pierres enchâssées, décorent les bordures de ces deux insignes épiscopaux, traités dans le style des ouvrages du moyen-âge. En 1700, un orfèvre de Maestricht, nommé Wery, exécuta la base du reliquaire, qu'il enrichit de plusieurs bas-reliefs, représentant des scènes de la vie de Saint-Servais : elles y manquent, ainsi que la croix et la chaine d'or qui l'ornaient en 1677, lorsque le doyen Lipsen fit le catalogue du trésor. Nous avons trouvé sur le dos du buste les armes du donateur; les voici : écusson ovale à l'italienne, sans lambrequins, écartelé le premier et le quatrième, d'or à six lis bleues, posées trois, deux, une; le second et le troisième sont partis: celui de gauche est baudé de six pièces or et sable: l'opposé est fascé argent sur gueules. La hauteur de l'ouvrage jusqu'à la pointe de la mitre, est de 0^m^,64, et de 0^m^,47 aux épaules.

L'ancien catalogue du Trésor décrit le portrait de 1403 de la manière suivante: « Il existait primitivement une tête du saint en or, de grandeur naturelle, ornée de pierres précieuses, parmi lesquelles on ne comptait pas moins de 131 saphirs, 61 rubis, 122 doublets, 20 diamants, 162 unions et nombre d'autres richesses servant à sa décoration. » Cette pièce d'une grande valeur, confiée à deux ou trois membres du chapitre, pendant le siége de 1579, ne fut plus retrouvée après le sac de la ville par les soldats espagnols. On prétend que les conservateurs de ce trésor furent massacrés, emportant au tombeau le secret de l'endroit où ils le cachèrent; mais il nous paraît plus logique, de croire que le trésor sera tombé entre les mains des pillards, ce qui est

Cortenbach, in der tijt segeller te Ludick, ende den deken van Sinte Cruijs (1), H. Gielies van den Steijne.

Item den Preceptor van Sinte Athonis met sijnen conventualen ende een deijl capellanen gegeruet met alben, met hunne reliquien.

Item daernae quaem die casse, die droegen voer H. Jan van Heynsberch ende H. Peter Nepotis ende achter H. Buck ende H. Jaspar met een deijl capellaenen.

Item daernae volgden H. Jan van Eijnatten, Proest Sinte Servaes.

Item daernae H. Jan van Hoern, Bisschop tot Ludick, met synen edeluithe ende dienaeren.

Item daernae meenichfuldigheijt van volck van mannen ende vrouwen, die mannen voer ende die vrouwen daernae.

Item als die processie wijtgegangen was ende quaem omtrent die gevangen port, so begerde H. Reyner van Breijroede, canonick daertoe gedeputeert, die gevangen port te visiteren, offt daer eenichge gevanghen op waeren, om die te relaxeren, ende die port wardt opgedaen onder overmitz Geret Spennen den boede, ende daernae boeven der beijart, in beijde die thorne daer die

presque confirmé par le don que fit le prince Alexandre d'un nouveau reliquaire, différant surtout de l'ancien par la valeur des matières.

Le buste en or de 1403, fut donné à l'église par le duc Henri de Bavière, qui est enterré dans la petite crypte et dont nous avons parlé à propos d'un ancien sarcophage, dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique* (année 1846).

On lit dans Henschenius précité : *Miracula sancti Servatii*, p. 221, vol. III, que l'empereur Henri II, surnommé *le Noir* (successeur de Conrad, mort en 1056, enterré à Spire), s'étant choisi pour patron Saint-Servais, se rendit à Maestricht pour visiter ses reliques. De retour dans ses états, il fit faire une tête en or du saint, qu'il plaça lui-même sur l'autel de la basilique des apôtres Simon, Judas et de Saint-Servais, qu'il avait fait construire à Goslar, en l'honneur de ces trois saints. Après avoir rapporté un miracle arrivé à propos de l'exécution de cette pièce d'orfèvrerie, le manuscrit termine, en disant que l'Empereur ordonna que Saint-Servais serait désormais honoré dans tous ses états. C'est le même Henri qui fonda à Maestricht un anniversaire pour le repos de l'âme de son père Conrad, par un diplôme daté de 1051, que nous avons publié dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique*, année 1848.

(1) L'église Sainte-Croix à Liége.

gevangen plegen te sitten, mer daer en was niemant op des begeerde H. Reyner in naeme voerscreven van Matthias Nootstock ende... Notarissen daertoe versoecht een instrument, daer waeren bij Herman Hoen H. Reijners Clerck geritspene voerscreven ende meer andere.

Daernae als die processie quaem omtrent die Vierlinx port H. Reijner voers... naeme als voer ginck op die port ende visiteerde offt daer ijemant weere, mer hij en vant daer niemandt, maer die vrouwe die op die port woint, doen hij haer vraegde offt daer niemandt op en weere, sij antwoerde neen, mer die geswoeren vander stadt hebben eijnen huijden des daegs afgehaelt geheijten Gijles Mirsmans ende hebben een nijeuwe geloeffde van hen genoemen Sinte Johansmisse neest coemende weder op te gaen, des begerde H. Reijner eijn instrument van onssen Notarissen boevengeschreven, daer bij Herman Hoen ende H. Reijners Clerck voerschreven als getuighen.

Het is te weetenen dat die Heeren van onss. (1)Vrouwen sich seer swaer maeckde eer sy quaemen ende met processien gaen wolden, ende waert soe lanck dat mense moest doen haelen met processien mette Minnebruederen ende Augustijnen... »

Le même manuscrit, qui régla aux XV^e^ et XVI^e^ siècles le cérémonial du service divin de l'année pour cette église, donne l'itinéraire, les différentes prières et les stations de la procession, à peu près telles qu'elles se trouvent dans les opuscules de Herbenus, contemporain de cette fête reli-

(1) La rivalité qui exista entre les deux chapitres explique ici le retard que mirent ceux de Notre-Dame à se joindre à la procession de la châsse. Il fallut leur députer les Récollets et les Augustins, qui se rendirent processionellement à l'église de Notre-Dame. L'exposition publique des reliques dans les deux églises, fut un sujet continuel de dissensions entre les chapitres. Nous croyons faire plaisir au lecteur, en donnant à la fin un mandement de l'empereur Charles V, à propos de ces expositions en public, accordées en faveur de ceux de Saint-Servais. Une question plus intéressante est traitée dans le privilège suivant, accordé par le même prince, pour prévenir la contrefaçon des légendes de Saint-Servais. Cette pièce datée de 1517, fait penser qu'à Maestricht l'art de l'imprimerie était déjà très-répandu à cette époque.

gieuse. On peut croire que l'*Ordinarius custodum,* auquel devait tenir le marguillier pour les ornements nécessaires au service, contient la pièce authentique et originale.

Voici cet itinéraire, donné par l'*Ordinarius,* que nous traduisons textuellement :

« L'an 1488, le 11 avril, on porta avec grande solennité le *Feretrum* de Saint-Servais ou la châsse des saints pontifs, et ceci est l'ordre de porter la châsse avec la tête de Saint-Servais. Primo, quand la châsse doit être portée avec la tête, et que les messes ont été chantées dans chaque église, le peuple doit être assemblé en même temps avec les ordres, les Dames blanches et les Béguines. Alors quatre chanoines, les plus âgés et les plus aptes (*habiliores*), avec quatre chapelains seront députés vers la châsse; ils porteront l'aube comme les prêtres. De même deux chanoines avec quatre chapelains seront députés vers la tête (de Saint-Servais); ils seront mis comme les premiers, et tous les chanoines des églises ainsi que les chapelains porteront l'aube, chacun selon son rang. Ils sont accompagnés de quatre enfants, portant chacun un encensoir. Ils entonneront l'antiphone *Gloria tibi Trinitas,* et la châsse descendue (de l'autel) avec la tête, sera portée dans la nef de l'église. Lorsque tous ceux qui font partie de la procession seront assemblés dans la nef, le chantre commencera le répons *O presulum clarissime,* qu'on chante avec le verset. Ceci fait, le chantre commencera l'antiphone *Media vita,* et incontinent après, deux vicaires commenceront les litanies. La procession étant ordonnée, chacun ayant pris rang, se mettra en marche pour sortir de l'église, en se dirigeant vers la maison ayant appartenu anciennement à André Zuderman. Dès que les reliques seront hors du portail de Sainte-Catherine, la procession se dirigera vers l'église Saint-Jean, en chantant le répons *Inter natos mulierum,* avec la suite, et le doyen lit la collecte du même et fait ensuite ainsi pour chaque saint. On avancera avec le répons *Emendemus in melius,* et on s'arrêtera à l'église des Croisés; ensuite avec des litanies devant le couvent des Dames blanches, et devant l'église on fera station avec le répons *Regnum mundi* et la collecte de *Maria Magdelena.* Ensuite on se dirigera en chantant des litanies, vers le couvent des Dominicains, où l'on fera

station avec le répons *Sint Lumbi,* et le reste comme il est dit ci-dessus. Vis-à-vis de la chapelle de Saint-George, on entonnera *Iste cognovit,* avec la collecte précédente. On y fera aussi station au chœur en chantant l'antiphone du Saint-Esprit, *Veni sancte Spiritus.* On continuera avec des litanies, en traversant la porte des prisonniers jusqu'à l'église Saint-Mathias, où on chantera le répons *Cives apostolorum,* comme il est dit plus haut. Ensuite on se dirigera en chantant des litanies vers le couvent de Saint-Antoine, la procession s'arrêtant au couvent dit *den Maegden-Dreijs,* où l'on chantera au chœur. Au couvent des seigneurs Teutoniques, on chantera l'antiphone *Ave Regina coelorum,* et toujours là où on chante, on fera station. Vis-à-vis de l'église de Saint-Antoine (1), on s'arrêtera avec le répons *Sint Lumbi* et la collecte. On se dirigera ensuite vers la porte dite *die Veerlinx port;* là les premiers prendront à main droite, dans la direction de la porte dite *Leugenport,* qu'ils traverseront en saluant l'église de Sainte-Catherine, par le répons *Virgo flagellatur* et la collecte. D'ici on chantera des litanies jusqu'à l'angle de la rue de Marie Mineure, où l'on s'arrêtera avec l'antiphone *Sancta Dei genitrix* et collecte. La procession continuera sa marche vers le coin de la rue des Juifs, où l'on fera station vers les Augustins, avec le répons *Sint Lumbi,* comme il est dit plus haut. De là on atteindra le coin de la rue du Pont, où la procession s'arrêtera en l'honneur de Saint-Martin à Wyck, avec le répons *Dixerunt discipuli* et la collecte, et tout aussitôt, en l'honneur de Saint-Évergiste, l'antiphone *Esto homo* avec la collecte comme ci-dessus. On fera également station au coin du Marché aux cierges, vers la chapelle

(1) Les deux belles tours et une partie de l'église de ce couvent, datant du XIII^e^ siècle, n'existent plus. Déjà nous avions vu un commencement de destruction des parties supérieures des tours, sous prétexte qu'elles menaçaient ruine. Il y a de cela dix ans, et depuis rien n'est venu confirmer le danger qu'on redoutait de la chute de ces belles ruines. Notre respect pour les monuments anciens nous avait fait réclamer pour la conservation de celui-ci, afin de le sauver pour l'honneur de l'art et en souvenir d'une congrégation, qui au moyen-âge avait rendu de nobles services à la commune; mais nous avons crié dans le désert. Nous aurions voulu voir toujours ces tours pittoresques, l'honneur d'une ville dont elles rappelaient l'ancienne splendeur.

de Saint-Amour, avec l'antiphone *Esto homo* et la collecte. On se dirigera d'ici vers l'église de Saint-Nicolas (1), on y fera station avec le répons *Sanctus Nicolaus* et la collecte. Au même endroit on fera station, en l'honneur de Saint-Vincent, avec l'antiphone *Iste cognovit* et collecte. D'ici on ira vers l'église de Notre-Dame, vis-à-vis de laquelle on fait station avec le répons *Christi virgo* et collecte. On y chantera également le répons de tous les saints, *Tua sunt haec Christi* avec collecte, ainsi que le répons de Sainte-Barbe, *Virgo Christi Barbara* et collecte. L'on y ira allors près du puits, en se tournant vers les frères Mineurs, avec le répons *Sint Lumbi* et collecte. Ceci fait on prendra vers les Begards, s'arrêtant au coin de la rue dite *Cortstraet,* en y faisant station pour l'église Saint-Hilaire, avec l'antiphone *Este homo* et collecte. Ensuite on fera station vis-à-vis du couvent des Begards, en l'honneur de Saint-Bartholomée, en chantant l'antiphone *Mira Dei* et collecte, et sans quitter cet endroit on chantera, à cause de la chapelle de Sainte-Agathe, située derrière les Begards, l'antiphone *Pulchra facie* et collecte. Ces prières achevées, on se rendra vers la maison (2) (*ad portam*), appellée Rogier van Lichtenborg, et on fera station vers l'église de Saint-Jacques, avec l'antiphone *Mira Dei* et collecte. D'ici on se dirigera vers la porte de Lenculen, en chantant des litanies *Propitius esto, parce nobis Domine,* jusqu'à l'église Saint-Servais, où sera chanté le *Te Deum laudamus;* après cette prière le doyen montera au chœur, devant l'image de

(1) Nous nous rappellons avec regret la démolition de ce monument en style ogival secondaire ; cette belle église. à trois nefs sans transept, offrait un intérêt archéologique tout particulier. Nous avons été assez heureux d'en sauver le souvenir : 1° par un tableau offrant la vue générale du groupe qu'elle formait avec la basilique Notre Dame, sa sœur voisine, 2° par une vue de l'intérieur, et ensuite par la reproduction de l'édifice pendant qu'on le démolissait. Ces matériaux nous serviront un jour pour faire revivre la mémoire de ce monument.

(2) *Porta,* maison en ville ou de refuge, pour les seigneurs du château de Lichtenberg. On appellait *porta* les hôtels des seigneurs et les refuges des congrégations religieuses, dont les couvents se trouvaient hors de la ville. La maison désignée est la propriété de M. Sanders, rue du Chapon; on l'appelait également la Maison de Gavre, nom d'une famille belge.

Clef de Saint-Servais.

Saint-Servais, où il prendra la clef du saint, pour bénir le peuple. Avec la même solennité on porte la châsse, en temps de grande calamité, avec tout le clergé et le peuple. Tous les métiers chôment pendant ce jour, on jeûne, on porte des cierges allumés, et quand la procession arrive près de la porte des prisonniers, on délivre les détenus. De la manière que nous venons de le dire, on porta la châsse l'an du Seigneur 1409 et plus tard l'année 1475, le 18 du mois de juin. »

Description de la procession solennelle (1) *avec la châsse des évêques, l'an du Seigneur* 1587, *le* 19 *juillet, par Simon de Bellamonte* (2), *notaire du chapitre et gardien des reliques.*

« Lorsque les vénérables messieurs, le doyen et le chapitre de l'église collégiale de Saint-Servais de la ville de Maestricht, furent assemblés dans la salle capitulaire (3), Simon

(1) La vignette fac-simile d'un manuscrit du XV^e^ siècle de la Bibliothèque royale de Bourgogne (n° 9001), représentant l'arche sainte, portée autour de Jéricho, est une procession au moyen-âge avec une châsse. Cette supplication religieuse de la Loi ancienne est traduite ici par une cérémonie catholique dont la peinture nous semble fidèle, et par conséquent assez importante pour figurer ici à côté des supplications faites avec la châsse de Saint-Servais.

(2) Simon de Bellamonte, chapelain du chapitre de Saint-Servais, auteur d'un catalogue inédit des reliques de cette église, fit le dessin de la planche représentant une vue de la ville de Maestricht, qui est inséré dans l'ouvrage de G. Braun : « Urbes praecipuae totius mundi. »

(3) La salle existe encore, c'est une pièce assez basse, dont le plan est en forme de parallélogramme; elle est voûtée en plein cintre uni, sans

Fac-simile d'une vignette d'une Bible manuscrite de la Bibliothèque royale de Bourgogne (*N*° 9001), *placée à la page* 58 *de la* Destruction de Jéricho.

de Bellamonte, notaire du chapitre et gardien des reliques y assistant, on traita entre autres d'une procession générale (*supplicatione generali*) à faire, parce qu'on désespérait de la moisson prochaine. Après avoir observé qu'une procession avec la châsse de Saint-Servais ne se faisait qu'en cas de très-grande nécessité et très-rarement, tel qu'en 1509 et en 1543, années où une peste véhémente sévit en moissonnant un nombre considérable de personnes; après avoir délibéré, on conclut qu'une procession et supplication pareille aurait lieu. Une députation du chapitre fit connaître cette résolution à ceux de Notre-Dame; elle était chargée de demander à ces messieurs leur avis sur cette question. Les députés de retour rapportèrent au chapitre que ceux de Notre-Dame y donnaient leur assentiment et qu'ils ne souhaitaient pas mieux. Après avoir entendu ce rapport, ceux de Saint-Servais fixèrent le jour au 19 du mois de juillet, qui était un dimanche, et mandèrent aux curés des quatres paroisses de la ville qu'ils eurent à publier cette résolution, du haut de la chaire, et d'instituer en même temps un jeûne pour les jeudi, vendredi et samedi précédant immédiatement le dimanche 19 juillet, jour de la procession générale, afin que tous les fidèles pussent se réconcilier avec Dieu. Ainsi le 16 juillet, après le salut à l'église Notre-Dame, vers le soir, l'église Saint-Servais étant fermée, on descendit la châsse de l'autel, en présence seulement de ceux qui furent députés à cette fin. On la plaça au milieu du chœur, entre quatre grands chandeliers de

nervures. La simplicité de ce lieu, où se réunissaient les membres du chapitre, dont plusieurs étaient issus des premières familles du pays, dénote son antiquité; ses formes sont celles du style roman primaire. Cette salle est un reste curieux de l'architecture de cette époque: ses murs blanchis et nus ont été probablement couverts de peintures, comme tous les édifices de ce temps, et il serait curieux si on pouvait vérifier l'existence de ces décors sous la couche de chaux que nous supposons les cacher. A propos du collége des chanoines, nous citerons ici la liste originale de leurs noms, inscrits dans un registre de parchemin; cette matricule commence l'année 1468, et continue jusqu'à la suppression de l'ordre, à la fin du XVIII^e^ siècle. Après beaucoup de difficultés, nous sommes parvenus a déchiffrer tous ces noms, qui nous semblent pour la plupart être des autographes, et nous regrettons seulement que leur nombre soit si grand pour les publier.

cuivre, posés aux quatre coins de la châsse, qui fut protégée par une balustrade en bois pour retenir la foule du peuple. On mit sur les chandeliers des cierges allumés nuit et jour. Un des gardiens veillait au chœur, comme M. De Beft et moi Simon de Bellamonte, nous fîmes alternativement ainsi tant que la dite châsse resta exposée au milieu du chœur. Le 19 juillet, jour fixé pour la procession, messieurs de Notre-Dame vinrent en aube avec l'étole et le manipule, chacun selon son rang, chaque chanoine portant des reliques, ainsi que le bois de la vraie croix et la tête de Saint-Bartholomée, apôtre; messieurs de Saint-Antoine les accompagnèrent. Après la messe chantée par M. le doyen de Saint-Servais, on remit les reliques à chacun de messieurs les chanoines et chapelains, mis en aube avec l'étole et le manipule, chaque selon son rang. Huit chapelains prêtres furent choisis pour porter la châsse, deux chanoines prêtres portèrent devant la châsse les deux calices de Saint-Servais, et deux autres suivaient la châsse, en portant sa crosse (1) et son bâton de pèlerin (2). »

Suivent les chants et l'itinéraire du cortége, à peu près tel que nous le donne le programme flamand de 1488.

Le manuscrit reprend par la description de la procession de 1628, qui eut lieu pour une cause pareille. Nous y remarquons ce qui suit :

« Les vigiles de Saint-Laurent (le jour que la procession devait se faire), vers les neuf heures du soir, après qu'on eut sonné les cloches pendant quelque temps, on sonna les trois grandes cloches, et incontinent après toutes les cloches de la ville entière furent mises en branle, et cela se répéta trois fois, ce qui fut très-édifiant. Le jour de Saint-Laurent, vers les dix heures du matin, on fit encore une sonnerie de toutes les cloches, durant une demi-heure. A sept heures, on commença l'office et on chanta la messe solennelle. Vers les neuf heures et demie, commença la procession, qui fut terminée entre une et deux heures de l'après-midi. »

(1) Voyez planche IX de l'ouvrage *Trésor de l'art ancien*, où cette crosse est reproduite.

(2) Voyez planche IV du même ouvrage.

Ordre observé à la procession de 1628, *le jour de la fête de Saint-Laurent.*

« Deux bédauds (*virgiferi*) de M. le prévôt précédaient, suivis de la petite croix avec la bannière verte; venait ensuite un chapelain portant une crosse, ordonnant comme maître de cérémonies la marche de la procession, en attendant à chaque station :

1° Les scholares ou élèves fréquentant les écoles des pères de l'ordre de la Société de Jésus, rangés par classes, avec leurs professeurs et leurs bannières, marchant deux et deux, portant des cierges et des rosaires; leur nombre dépassait 400.

2° Les pénitents de la société de la Sainte-Croix, suivaient portant des cierges, au nombre de 61.

3° Les frères Cellites, sans croix, au nombre de 16.

4° Les pères	Capucins,	au nombre de	26.
5° Les pères	Bégards,	»	12.
6° Les »	Croisés,	»	13.
7° Les »	Augustins,	»	25.
8° Les »	Franciscains,	»	38.
9° Les »	Dominicains,	»	20.

Toutes ces corporations religieuses parurent avec leurs croix et bannières, et étaient suivies de la croix et de la bannière des religieux de Saint-Antoine. Après ces derniers suivaient un grand nombre d'hommes, marchant par groupes de 5, de 6 et de 7, avec des cierges brûlants, au nombre de près de 1500, sans compter ceux qui près de l'église des Dominicains et au Marché au bois, se joignirent au cortège, de manière que leurs nombre s'accrut facilement jusqu'à 2,000.

Ensuite les croix des deux colléges chapitraux, précédés chacun de leurs bédeaux (*virgiferi*) et suivis imédiatement par la châsse blanche en ivoire, portée par deux chapelains, M^rs^ Mollendinus et Delmote. Ensuite les enfants (*scholares*) des deux colléges avec des cierges brûlants.

Les choristes des deux colléges , avec des cierges et des rosaires.

M^rs^ les chapellains des deux colléges, avec des cierges.

M^rs^ les curés de la campagne, bénéficiants de l'église de Saint-Servais, portant des cierges.

Ensuite venaient les choristes et le chœur des chanteurs avec deux vicaires, en chapes vertes brodées (peintes à l'aiguille selon l'expression latine), chantant des litanies, des répons et des antiphones.

Suivaient M^rs de Saint-Antoine, avec leur précepteur et M^rs les chapelains de l'ordre Teutonique, qui portaient chacun les saintes reliques de leurs églises.

La petite châsse dorée, contenant les têtes des saints Monulphe et Gondulphe et différents autres reliques, fut portée par deux chapelains, M^rs Rogier Jacobi et Jean Kerkhoft. Les doyens ou gouverneurs (*magistri*) des métiers portant des cierges, faisaient haie à ceux qui portaient les reliques.

Marchèrent après, M^rs les chanoines des deux églises, portant chacun des saintes reliques, et le corps du magistrat, avec des cierges allumés, accompagnant latéralement ceux-ci, pour faire honneur aux reliques.

Les chanoines prêtres ayant en mains les reliques, portaient l'étole par-dessus leur pellice (1). Voici les noms des chanoines et l'énumération des reliques, qu'ils portaient :

Les rév.	
Brockart,	la croix de Saint-Luc.
Conrardi,	la statue de la Vierge.
Adriani,	le petit calice de Saint-Servais (2).
Paumen,	la statue de Marie-Madeleine.
Manigus,	la tête de Saint-Jean-Baptiste.
Juvenis,	la statue de Saint-Servais.
Tympel,	le bras de Saint-Maurice.
Boonen,	le bras de Saint-Thomas, apôtre (3).

(1) Les chanoines portant les reliques étaient habituellement en aube avec l'amicte, l'étole et le manipule, chacun selon son rang. On dérogea pour le moment à cet usage, à cause de la pluie et de la chaleur (Note de l'ancien manuscrit).

(2) Voyez la description de ce calice dans l'ouvrage *Trésor de l'art ancien*, planche XVIII.

(3) Bras de Saint-Thomas, apôtre. Cette relique est un présent envoyé de la Terre-Sainte par Godefroid de Bouillon, avec une lettre autographe du prince. Nous croyons que l'étui intérieur, contenant l'os, est d'une date plus rapprochée que l'époque de Godefroid, dont la

Baalen, une remonstrance contenant du lait de la Sainte-Vierge.
Malineus, la grande corne.
Ab Hees, la grande remonstrance.
Happart, une porte.
Craesbeeke, une seconde porte (1).
Meys, une remonstrance.
De Bucgs, l'autel portatif de Saint-Servais (2).
Meydael, la tête de Saint-Martin.
Achelen, la tête de Saint-Amand.
Marotte, la remonstrance de Saint-Simon et Judas.
Weeseren, une grande table avec des reliques de Sainte-Catherine.
Mantels, une corne avec des reliques de Saint-Lambert.
Zuetendael, la remonstrance contenant un doigt de Saint-Nicolas.

Après ceux-ci deux vicaires de Notre-Dame, M^rs^ Bombare et Delvaux, portèrent la statue de la Sainte-Vierge. Suivait la tête de Saint-Bartholomée, apôtre, portée par deux chapelains de Notre-Dame.

Puis la châsse de Saint-Servais, portée par les chapelains Servais Landem, Nicolas Hasler, Gilles Masquet, Jean-Baptiste Gehuchte, André Casen, Jean Simonis, Arnaut Huberti, Lambert Jeneffe, qui étaient en aube avec l'amicte, portant l'étole et le manipule de couleur verte. Ils étaient accompagnés de quatre bédeaux de M^rs^ les chanoines, qui devaient les assister. A côté

lettre exista jadis dans les archives du chapitre. Nous avons donné dans le *Messager des Sciences historiques,* année 1848, une charte dans laquelle se trouve mentionné le départ de Godefroid pour la Terre-Sainte ; elle est datée de 1096.

(1) Ces deux reliquaires d'argent émaillé, en forme de portes, contenaient sous cristal des reliques, des vêtements et des ornements de Saint-Servais. Nous regrettons vivement la perte de ces monuments rares, qui furent des dons d'Eghinard, conseiller de Charlemagne et abbé de Saint-Bavon à Gand. Sur une de ces portes on lisait : *Ad Tropheum eterne victorie sustinendum Enchardus peccator hunc aream ponere, ac Deo dedicare curavit.* Un ancien catalogue anonyme nous en conserve le souvenir.

(2) Voir la notice que nous en donnons dans le bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique, année 1848.

de la châsse marchaient les quatres chanoines, Guillaume De Bemmelt, portant la crosse pastorale de Saint-Servais (1); Hubert De Lapide (Van den Steen), portant la clef; Regnier Meys portait la canne de pélerin du saint, et Jean Godefridi son calice solennel. Suivait la tête de Saint-Servais, portée par les quatre curés de la campagne, bénéficiants du chapitre, savoir du village de Zigchem, Mr Nicolas Boillon; de Lanaken, Vincent De Louthin; de Heer, Mr Herman Graven, et de Heugem (2), André Van Hees.

Le révérend Mr Olivier de Faive, doyen de Notre-Dame, et le révérend Mr Guillaume Fexius, chantre de Saint Servais, portaient chacun des particules de la sainte Croix.

Le révérend et noble Mr Wynands à Gelria, notaire apostolique du chapitre, venait après sous le dais, portant le saint sacrement, avec les gardiens des reliques. Ils étaient précédés par le diacre Mr Gérard Van Meer, écolâtre, et le sous-diacre Mr Gérard Liverloo, qui portaient des reliques. Le doyen était suivi d'un seul chapelain, qui l'assistait chantant toutes les collectes, et accompagné de ses deux porte-verges. L'*Evangeliarius* (celui qui avait tenu l'Évangile) portait la remonstrance contenant des cheveux de la Sainte-Vierge. L'*Epistolarius* (celui qui avait tenu l'Épitre) portait la remonstrance des apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul. Après le saint Sacrement suivait immédiatement le noble seigneur Claude de La Mottery, gouverneur de la ville, et après lui vinrent les comtes de Hochstraeten, Mocqueron et Martini, plusieurs nobles capitaines ayant la charge de porte-bannière, tenant chacun un cierge allumé à la main. Le cortége était fermé par le peuple,

(1) Nous avons donné, sur la crosse de Saint-Servais et sur la clef reliquaire, une notice dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique*, année 1847.

(2) Le village de Heugem est cité dans une bulle du pape Adrien III, donnée l'année 1157, le 3 janvier. Elle confirme l'église de Notre Dame dans ses biens et prébendes, en citant les endroits où le chapitre possédait des dimes. Nous y avons remarqué les noms des villages de Serannia (*Schaan*), Bemelen, l'église à Saint-Pierre, Hogehem, Rosmere, Emale, Ambeia (*Ambij*), Holthem (*Houthem*), Siter (*Sittard*), etc. Nous avons eu en mains la bulle originale que Foppens a publiée; le temps nous a manqué pour la collationner avec la publication de Foppens.

qui suivit en masse plein de recueillement. Il priait le rosaire en main et portait des cierges. »

La dernière procession ou supplication publique fut celle qu'on fit le jour des Rois, en 1677. D'après le programme manuscrit du cortége, ces cérémonies avaient déjà perdu à cette époque de leur pompe. Dans cette procession, le corps de métier des Forgerons, le plus ancien de la ville, précéda immédiatement la châsse de Saint-Servais, ce qui nous semble une distinction accordée à ce métier, qui a pour patron Saint-Éloy, l'illustre orfèvre, invoqué par tous les métiers travaillant les métaux.

Plusieurs autels étaient disposés par où passait la procession, savoir, à l'église des Dominicains, à la maison dite *Knabbenhouwers-huis,* à l'ancien hôtel-de-ville, à l'église de S^{t}-Nicolas sous la Vierge, à la porte de Muniks (maison près de l'église de S^{t}-Jacques), et près des Pères Récollets.

Le doyen Lipsen portait le Saint-Sacrement, ce qui n'eut pas lieu dans les processions au XV^{e} siècle, où l'on portait la châsse.

Les descriptions de ces différentes processions nous révèlent l'existence d'une coutume particulière. Le programme en flamand de 1488 nous apprend déjà que la procession, en passant près des prisons de la ville, s'arrêtait pour délivrer les malfaiteurs qu'on y détenait. Cet usage particulier, empreint de l'esprit religieux du siècle, semble se baser sur le précepte de l'Évangile, qui dit aux hommes de pardonner les torts qu'ils éprouvent de leurs semblables. On le mettait en pratique au moyen-âge, dans des moments d'épreuve; pendant que la main de Dieu pesait sur toute une contrée ou ville, on réunissait ses prières en commun pour fléchir le courroux de Dieu, en pardonnant en même temps à ceux qui avaient offensé la société. De nos jours, au contraire, on accorde de pareilles grâces dans des moments de bonheur et de réjouissances publi-

ques, à l'occasion de la naissance ou de l'avènement au trône d'un prince, à la nouvelle d'une victoire. Ces particularités peignant les mœurs du temps, nous ont paru avoir assez d'intérêt pour faire suivre séparément les circonstances et les formalités qui accompagnaient les visites des prisons et le relâchement des détenus, par les processions avec la châsse. Nous les avons séparées des programmes qui précèdent, en donnant encore ces notes textuellement d'après les manuscrits du temps.

1587. « La procession s'arrêta à la porte des prisonnniers (1). Le bourgmestre de la ville, M. Maes, fut requis par M. le chanoine Carnotensis de donner ordre au camérier d'ouvrir les prisons de ladite porte, afin d'en faire la visite, de rendre la liberté à ceux qui y étaient détenus, quel que fut le crime qu'ils eussent commis, tel qu'on avait fait précédemment à l'occasion d'autres processions. Le bourgmestre fit d'abord quelques difficultés ; mais apprenant que la procession avec la châsse ne continuerait sa marche qu'après qu'on eut fait droit à sa demande, il ordonna d'ouvrir, et Mr Jean Carnotensis, chanoine précité, monta à la tour avec Lambert Clens, cloîtrier, et le notaire, qui fut ordinairement présent à ces fêtes. Après avoir visité les cachots, on n'y trouva personne; le même chanoine Carnotensis dit cependant à haute voix, que si quelqu'un y était enfermé, qu'il devait se montrer et qu'il obtiendra la liberté; ceci fait et personne n'ayant repondu à cet appel, on passa par la porte en chantant des litanies.

1628. La procession s'arrêta avec la châsse devant la porte des prisonniers, jusqu'à ce que le révérend M. Brockart, avec le camérier et le notaire du chapitre, assistés de témoins, eurent visité le bâtiment de la porte pour délivrer ceux qui y seraient enfermés. On y trouva Pierre Huynen, de Breust, qui mis en liberté descendit; après qu'il eut salué la châsse, on lui donna un cierge allumé, avec lequel il marchait devant la châsse, durant toute la procession.

La même procession s'arrêta comme de coutume, à l'endroit de

(1) Sitnée anciennement à l'entrée de la rue grand Fossé, à la grande Place.

ANCIEN HOTEL-DE-VILLE DE MAESTRICHT.

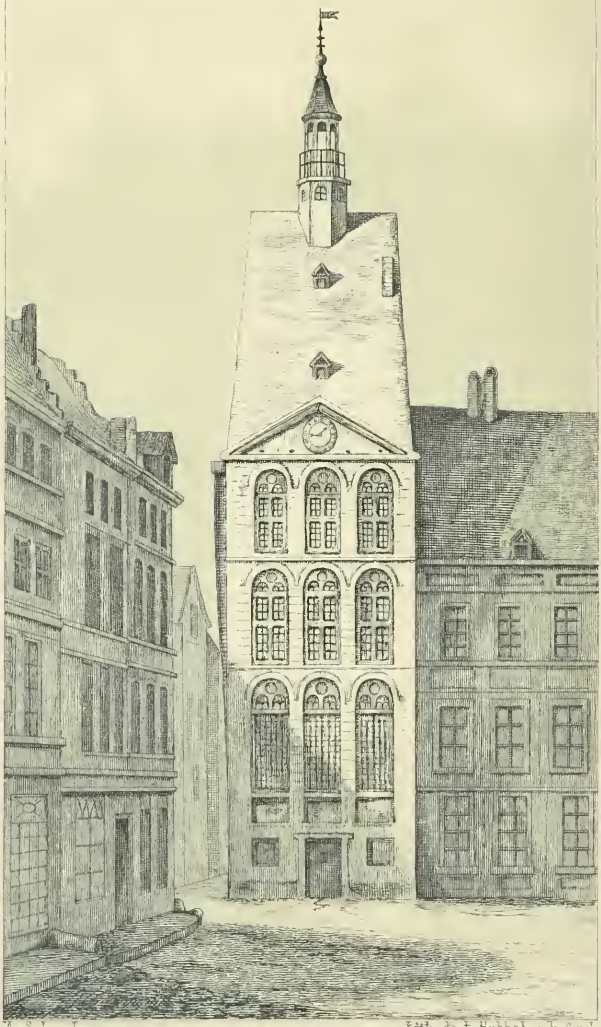

A. Schaepken. Lith. de J. Hebbelynck, Gand.

la porte dite *Veerlinkx poort,* pour relâcher les prisonniers pour dettes qu'on y détenait ordinairement; mais comme cette porte avait été démolie, la procession passa outre, en se dirigeant par la *Leugen poort,* vers l'ancienne maison-de-ville (*het Dinghuis*) et la maison y proche appelée *de Landskroon*. Deux femmes détenues dans ces nouveaux cachots, qui remplacèrent probablement celles de *Veerlinkx poort,* recouvrèrent leur liberté et suivirent un cierge à la main la châsse, qu'elles saluèrent d'abord. Le troisième prisonnier libéré était un charpentier de la ville, qui longtemps avait trouvé asile auprès des pères Dominicains de Maestricht.

1677. La procession ne s'arrête qu'à l'ancien hôtel-de-ville (1) pour délivrer les prisonniers. Voici la note :

« A l'ancienne maison-de-ville ou s'arrêta avec la châsse, et M. le chanoine Graeven, avec le chapelain Veestraeten, secrétaire, montèrent le perron et firent descendre les prisonniers. Il s'y trouva entre autres un nommé Stootwaegen, qui dans la rue des Capucins avait tué un factionnaire en lui brisant le crâne, ainsi qu'un meunier qui avait tué un enfant en lui jetant une pierre. »

Alexandre Schaepkens.

(1) L'ancien hôtel-de-ville est appelé *Praetorium* par Herbenus, qui parle de cet édifice. Son nom flamand était *Dinghuis,* maison du plaid, tribunal. L'évêque de Liége, Henri I, institua au XI^e^ siècle un tribunal de paix pour tout son diocèse. Il y présidait lui-même, ayant à côté de lui un magistrat armé, appelé *Praetor.* Nous croyons que ce *Praetor* explique le nom du tribunal de Maestricht.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Restitution de l'église d'Echt (1) *au doyen et au chapitre de Saint-Servais, par l'empereur Lothaire III.*

1128.

In nomine sancte et individue Trinitatis, Lotharius tertius Deo gratia Romanorum Rex, notum facimus omnibus fidelibus Christi presentibus et posteris qualiter ecclesiam Etha, sitam in pago Maselant, in episcopatu Leodiense, in comitatu comitis de Los, transtulerimus de manu diripientium et contulerimus fratribus ecclesie Beati Servatii que est Trajecti, ad cotediane refectionis augmentum, siquidem fratres trajectenses multis tribulationibus gravati, magnis laboribus fatigati, ut eandem ecclesiam libere

(1) Le village d'Echt est situé sur la rive droite de la Meuse, dans le duché de Limbourg, près de Susteren. Parmi les témoins de ce diplôme, nous remarquons le *magister scholarum* de l'église de Saint-Servais, personnage qui nous fait penser à l'école du chapitre, qui fut très-célèbre sous les évêques avant le transfert du siége à Liége. Plusieurs princes illustres y figurent également, parmi lesquels Gosuin, sire de Fauquemont; Walerau, duc de Limbourg; Arnulphe, comte de Looz, etc., et n'oublions pas le vénerable Saint-Norbert, archevêque de Magdebourg.

Ce diplôme est copié sur le registre des diplômes impériaux et ducaux de l'ancien chapitre. Foppens, dans son supplément aux *Opera diplomatica* de Miræus, donne ce diplôme, t. IV, chap. XXV, pag. 197, édition de 1748. Nous avons transcrit le nôtre d'après le manuscrit de l'ancienne collégiale de Saint-Servais. En comparant l'imprimé de Foppens au registre-manuscrit, dont toutes les pièces ont été écrites au XVII^e^ siècle, revues au XVIII^e^ par plusieurs notaires du chapitre, qui les ont collationnées avec les actes originaux, nous trouvons plusieurs mots et surtout des noms de témoins écrits d'une manière qui diffère du registre. L'orthographe du manuscrit, nous paraissant plus fidèle à l'original que le diplôme donné par le savant chanoine, nous a décidé à ne pas supprimer cette pièce dans notre notice. L'édition que nous avons consultée, a été imprimée chez Pierre Foppens, à Bruxelles, en 1748.

possiderent, nullo modo potuerunt educere de manu comitis Gerhardi, qui eam longa invasione oppresserat et commodum fratrum rapuerat, tandem data et consumpta multa pecunia, prevaluerunt potestate quidem imperatoris Henrici adjecti, qui consilio optimatum suorum lege justicie fecit ei abjudicari.

Postquam autem pervenit eadem ecclesia in manus prepositorum, nec sic quidem respectu laboris, et dispendii quod sustinuerant fratres condignum suscipere commodum, ventum autem est usque ad nostra tempora, et quia fratres noverunt devotionem nostram quam habebamus erga beatum Servatium, ceperunt nos sollicitare et pulsare ad aures nostras, ut de eadem ecclesia per manus nostras plenam invenirent misericordiam, inclinavimus ergo cor nostrum ad faciendas peticiones eorum, et prefatam ecclesiam dedimus in manu decani ad opus fratrum in quotidiano usu refectorii, ea libertate, eo jure, ut deinceps prepositus, quicunque fuerit in eadem ecclesia nullum habeat potestatem, sed solus decanus possideat et fratres, et administrent in refectorio ad communem fratrum utilitatem. Pro testimonio autem rei geste testes subscribi fecimus, quorum hec sunt nomina, Archiepiscopi Meinherus Treverensis, *Northertus* (1) *Magdeburgensis*, Episcopi Alexander leodiensis, Andreas Trajectensis, Siwardus Mindensis, Thietghardus Osenbruggensis, Burchardus Cameracensis, Stephanus Metensis, de ecclesia beati Servatii Joannes decanus, Stephanus magister scholarum, Franko cantor, Henricus Wynandus, Warmherus, Reinherus, Piligrinus, Volcwinus et ceteri, de liberis *dux Paganus* (2), *dux Simon* (3), comes Namurcensis, comes de Los, Goswinus de monte Falconis, Gerhardus de Honstad, Willelmus de Dalehem, de familia ecclesie, Godefridus, Lambertus, Folbaldus, Lambertus, Engrammus. Et ut hec nostre traditionis carta firma firmam faciat semper et inconvulsam, prefatam traditionem nostram super hac eam jussimus conscribi, et impressione sigille nostri insigniri et roborari, et subscriptione proprie manus nostre firmavimus, signum Lotharii tertii Dei gratia Romanorum regis invictissimi, Ego Thietmarus Regis notarius, vicem Adelberti

(1) Norbertus, Saint-Norbert, fondateur de l'ordre des Prémontrés.
(2) *Dux paganus* est le duc de Limbourg, Waleran.
(3) Simon, duc de la Haute-Lorraine.

archicancellarii recognovi, data idus jun. anno Dominice incarnationis. M. C. XXVIII°, indictione VI^a, anno vero regni Lotharii regis gloriosissimi III°, actum Aquisgrani in pallatio feliciter, amen.

II.

Mandement de Charles V, roi et duc, par son chancelier contre ceux de Notre-Dame, concernant l'exposïtion des reliques.

1517.

Kaerle byder gratien Godts Coninck van Castillien, van Léon, van Grenaden, van Arragon, van Navarre, van beijde den Cecilien, van Ihrlem, van Valence, van Majorgue, van Sardene, van Corsice, enz., Ertshertoghe van Oistenrijck, van Bourgoingnen, van Lotheryke, van Brabant, van Stier, van Carenten, van Crain, van Limborch, van Lutzemborch ende van Gelre, Greve van Vlaenderen, van Habsburgh, van Tirol, van Artois, van Bourgoignen, Palatijn ende van Henegouwe, Lantgreve in Elsaten, Prince van Zwave, Mercgreven van Burgauw ende des heilichs Rijx, van Hollant, van Zeelant, van Ferette, van Frieburch, van Namen ende van Zutphen, Greve van Vrieslant, van opder Windischenmarck, van Portenauw, van Salms ende van Mechelen, onsen wel geminden bode ordinaris geordineert in Brabant, Janne Fabri, saluit.

Wy hebben ontfangen die oetmoedighe supplicatie van onssen wel geminden den Proest, Deken ende anderen van den caplen van sinte Servaes in onsser stadt van Maestricht, inhoudende, hoe dat sij inden naem der voersz. kercken over alle menschen gedenckenisse hebben geweest, gelijck zy al noch sijn in possessien, vel quasi van inde aexssche vaert te thoenen de reliquien berustende inde voersz. kercke van sinte Servaes met grocte solemniteijten van proclamatien van luijden van den clocken, ende diergelycke ceremonien oppenbaerlijck buijten der selver kercken, ende die met seclusien van allen anderen kercken inde voersz. onse stadt van Maestricht wesende, Ende hoe wel niemande georloft en waer de voersz. supplianten inden naem der selver kercken eenichsijns in huere juridictie, preeminentie ende

oude possessie vel quasi te turberen, desen nochtans niet tegenstaende soe vorderen hen die van Onsser Liever Vrouwe kercke inde voersz. onser stadt van Maestricht oijck die Reliquien in huere kercke berustende te weijlen thoenen met gelijcke proclamatien, ceremonien, ende solemniteijten buijten huere kercke oppenbaerlijck, gelijck sij dit alreede hebben doen publiceeren, gaten gebroecken in huer voersz. kercke, ende alle gereetschap gemaeckt om die voersz. oepenbaere toeninghe te doenen, hoe wel nochtans van allen ouden tijden de selve van Onsser Liever Vrouwe alleenlyck huer reliquien gethoent hebben bijnnen huer kercken, ende anders niet, maer heeft die voersz. kercke van sinte Servaes oever meijnighe jaeren alleene met seclusien van allen anderen soe voersz. is, de voersz. preeminentie inde voersz. onsse stadt gehadt, ende dat meer es, als die voersz. van Onsser Liever Vrouwen voertijde huer voersz. reliquien bueten huer voersz. kercken hebben wijllen thoenen, soe is dat bijde deken ende capittele van sinte Servaes ten tijde wesende, belet ende wederstaen geweest, aldus feijtelijck ende van nijeuws t'urberen de voersz. supplianten in huer voersz. oude possessie vel quasi, ter groeter confusien ende scandalisatien van allen pelgrimmen aldaer van allen hoecken van Kerstenrijcke comende ende confluerende, *Ende want wy als Hertoghe van Brabant zijn collateur, advocaet ende protecteur der voersz. Kercken van sinte Servaes ende nyemandt anders, die de voersz. Kercke behoiren te houdene ende te defenderen in huere oude rechten, possessien ende preeminentien, als de voersz. supplianten seggen,* soe hebben zij ons oitmoedelijck gebede hen hierop te wijllen versien van behoirlijcker provisien ende remedien van justicien, ende besundere van onsen oepene brieven van maintenne in behoirlycker formen. Waerom eest dat wy desen aengesien, wyllende eenen yegelycken van onsen ondersaten gehouden ende gemaintenert hebben in zyne goede ende waerachtige possessie, sonder daerinne gestoert offt beleth te zijne by ijmande, *Ende besundere die cloesteren, kercken ende geestelijcke persoenen onder ons geleghen ende geseten, daer aff wij voecht beschermer, ende in materien van possessien rechter zijn,* ende niemandt anders v ontbieden ende committeren by desen, dat in alsoe verre v blijcke vande ghenen des voersz. es, te weetenen vander voersz. onder posses-

sien der voersz. supplianten vel quasi, ende besunder van der resistencien bij hen offt huere voersaten int belet offt storinge van dyen voirtiden, by die van onssz voersz. vrouwe gedaen ende voirts gekeert, soe veele daeraff dats genoech zij, Ghij alsdan ten versuecke der voersz. supplianten, daertoe geroepen die ghene die daer om selen behoeren geroepen te zijne, te commen tot alsulken dage, uren ende plaetsen als ghij hen daer toe sult beteeckenen, hen in de voersz. huere possessie houdt ende maintenert, ende houden ende mainteneren doet, doende expres gebot ende bevel van onsser wegen op sekere groete penen tegen ons te verbueren den voersz. van Onser Liever Vrouwe kercke ende allen anderen, dien dat van noode wesen sall, ende ghij van wegen den voersz. supplianten sult wesen versocht, dat zij den selve supplianten in die voersz. huere possessie vel quasi niet meer en turberen en doen, noch en laten turberen bij hen selven offt ijemandt anders in hueren naeme, het zij int heymelijck offt int oepenbaer, in eeniger manieren maer hen huere voersz. reliquien in maten boven verclaert doen ende laten in de voersz. aexsche vaert, openbaerlyck ende buijten huer kercken naer ouder gewoenten den volcke thoenen, afdoende ende reprehende alle beletten ende turbatien hen daer inne gedaen ter contrarien, daer toe bedwingende die voersz. van Onser Liever Vrouwe, ende alle andere die daerom selen behueren bedwongen te zyne by ende met alle behoerlijcke wegen ende manieren van bedwange daer toe dienende. Ende ingevalle van oppositien, weygeringen offt vertrecke, soe verre v blycke als voer ende besundere vander possessien ende resistentien boven verclaert, die voersz. onsz bevelen stadthouderen ende die voersz. supplianten in huer voersz. ouder possessien ierst gehouden ende gemaintenert zynde. Soe daecht die opponente, ende maeckende t'voersz. vertreck te comen ende te zijne teenen zekeren gelegene dagenen dage voer onsen lieven ende getruwe Ridder ende Cancellier Heere Jeromino Vander Noot ende den anderen Luden van onsen Raide geordineert in onsen voersz. lande van Brabant, Om aldaer die redenen van huere voersz. oppositien, weijgeringen offt vertrecke in desen op te doen ende te verclaeren, tantweerdene ende inder saken voirts te procederen soe behoeren sall, Onsen voersz. Cancellier ende Raidsluden ten voersz. daege overschrijvende

t'gene des ghij hier inne sult hebben gedaen, mitsgaders uwe informatie die ghij in desen sult hebben genoemen, den welcken wy ontbieden, *Ende aengesien dat die kennisse van allen questien int possessorie sunderlinghe zoe voersz. es, aengaende cloesteren, kercken ende geestelijcke persoenen, ons oft hen in onsen name toebehoert,* committeren dat zij den voersz. parthijen die gehoert ende die voersz. informatie gesien hebbende, doen ende administreren goet, cort, onvertogen recht ende expeditie van justicien, want ons alsoe gelieft. Gegeven in onser stad van Bruessel onder den zegel van den welcken die Keijser myn Heer ende groetvader ende wij gebruijckt hebben, durende den tyt van onser minoriteijt, opden vierden daech van Julio, int jaer ons Heeren duijsent vyff hondert ende zeventhiene, ende van onsen Rijcke tweetste. Aldus onderteeckent. By den Coninck ter relatien vanden Raide, Hu. De Strats.

III.

Privilége de Charles V, roi de Castille, pour la vente des livres de la vie de Saint-Servais.

1519.

Kaerle, bijder gratien Godts Coninck van Castillen, van Leon, van Grenaden, van Arragon, van Navarren, van beijden Cecillien, van Jerusalem, van Valence, van Maiorcgue, van Sardene, van Corsica, enz., Ertshertoghe van Oistenrijck, Hertoghe van Bourgoignen, van Lothr., van Brabant, van Stier, van Karinten, van Crain, van Limborch, van Lutzemborch ende van Gelre, Graeve van Vlaenderen, van Habsborch, van Tijrol, van Artois, van Bourgoingnen, Palstgrave ende van Henegouwe, Lantgrave van Elsaten, Prinche van Zwaven, Marcgrave van Burgauw ende des heilichs Rijx, van Hollant, van Zeelant, van Spire, van Friburch, van Namen ende van Zutphen, Grave heere van Vrieslandt, van Windesmarcken, van Portenauw, van Salms ende van Mechelen. Allen den gheenen die desen onssen breif sullen sien offt hoiren leesen saluijt, van wegen van onssen wel bemijnden in Gode die Deken ende Capittel der Kerken van Sinte Servaes in onsse stede van Tricht, is ons te kennen gegeven ende verthoent geweest,

hoe dat hem sommiche persoenen gevoerdert hebben ende dagelijx noch doen de legende van den heijlichen Vader Sinte Servaes in duijtsche ende in waelsche, naer hueren appetijt ende contrarie der waerheijt, in prose ende dichte te stellene, te doen printen ende te vercoopen, die luijden daermede in diversche manieren bedriegende, ter groeter schanden ende achterdeele vander kercken voersz., Ende noch meer sijn sonde ten waer dat bij ons hier op niet behoirlijcke brieven van octroije ende provisien werde versien ende geremedieert, ons daerom oitmoedelijck biddende, waerom soe eest dat wij aenchgemerckt t'gene des voersz. is, hebben uijt onsser sunderlinchger gratien geconsenteert, geoctroijeert ende oirloff gegeven, octroijeren ende oirloff geven, mits dese onse oepenen brieven den voersz. thoenderen Deken ende Capittel van Sinte Servaes voersz. ende den ghenen die sij daertoe deputeren sullen, dat sij ende nijemant anders van nu voirtaen sullen moeghen doen printen, uijtgheven, ende by huere gedeputeerde doen vercoopen alomme bynnen onsse lande van Brabant ende Oevermaze de voersz. Legende ende Leven van Sinte Servaes, dewelcke ierst werss byden voersz. thoenderen naer de oude ende autentycke boecken ghecorrigeert sullen syn, opdat huere voersz. kercke nijet meer onteert, noch oick die goede lieden bedrogen en werden. Ende hebben voirts verboeden, ende verbieden by dese selven onse brieven allen anderen persoenen, van wat state ofte condicien die zyn moghen, bynne onsse voirsz. lande van Brabant ende van Oevermaze geseeten, dat van nu voirtaen hem nijemandt en voerder de voersz. Legende ofte Leven van Sinte Servaes te translateren, printen, doen printen, uijtgeven ofte vercoopen binnen onsse voersz. stadt van Tricht offt daer buijte in gheenderhande tale ofte maniere, het en waere by consente ende oirlove vanden Deken ende Capittel voersz. Ende dit al op die peene van vijtich onser Bourchoenscher gulde, ten prijze van XX stuijvers elcken gulden gereeckent te verbueren, alsoe dickwyls ende menichwerven als sij die contrarie van desen onsen octroije ende verbodt doen sullen, Daer aff een derdendeel geappliceert sal werden t'onsen proffijte, tweetste tot profijt van der kercken voersz. en t'derde tot profijt van onssen schoutets inde selver onsser stede van Tricht, ende voirt op de confiscatie ende verboerdte vander voersz. Legende ende Leven, die zij na

date van desen zullen hebben doen printen ofte vercoopen sonder consent offt oirloff vanden Deken ende Capittele voergs. als voersz. is. Ontbieden daerom ende bevelen onsz lieven ende getreuwen Riddere ende Cancellier heeren Jeremino Vander Noot ende den anderen luijden van onssen raide van Brabant, Droessaert van Brabant, voersz. Meijer van Lovene, Amman (amptman) van Bruessele, Schoutheten van Antwerpen, Bossche ende Tricht ende allen anderen onsz ende der smaelre heeren, officieren ende ondersaten inden voersz. onsz lande van Brabant, ende andere van Overmase geseeten, ende dijen dit aengaen sall moegen, dat zij ende een ijegelijck van hen int zijne van deser onsz gratien, octroije, orlove, consente ende oeck verbode ende van allen den inhoude van desz doen ende laten den voersz. thoenderen volcomelyck, peijselijck ende vredelijck genijetten ende gebruijcken, sonder hen daer tegen te doen, te doen doen offt te laten geschien eenighen hinder, stoot offt letsel ter contrarien, Niet tegenstaende eenighe brieven van gratien, privilegien ofte octroije van nieuwe wercken te moegen printen eenighen printers off librariers by ons voermaels gegeven offt verleent, offt naemaels te gevenen offt te verleenen, alsoe verre alst aengaet de voersz. Legenden offt Leven van Sinte Servaes, want ons alsoe gelieff, Ende des toirconden hebben wij onsen zeghel hier aen doen hanghen. Gegheven in onsz stede van Bruesselt den twintichtsten dach van julio int jaer ons Heeren duijsent vijffhondert ende negenthien, ende van onssen rijcke, t'vierde. Aldus onderteeckent by den Coninck, De Cock.

Notice

SUR

QUELQUES DÉBRIS DE CONSTRUCTIONS ROMAINES,

CONSERVÉS DANS LA COMMUNE DE HERTEN.

Nous croyons faire plaisir aux amateurs d'antiquités nationales, en signalant à leur attention les restes d'un établissement romain dont, à notre connaissance, aucun écrivain n'a encore fait mention.

Ces débris se rencontrent dans la petite commune de Herten, située sur la rive droite de la Meuse, à une demi-lieue au-dessus de Ruremonde.

La planche annexée à cette notice représente une ruine, reste d'une grosse tour, qui, il y a environ soixante-dix ans, se voyait encore presque entière, dans le parc du château de M. le chevalier Petit d'Oudenborgh, au hameau Meerem, dans la commune de Herten.

Cette tour, de forme carrée, avait 14 mètres 30 centimètres de côté; l'épaisseur des murs, mesurée sur les fragments qui en restent, était de 5 mètres 65 centimètres. On n'a plus de données bien exactes sur la hauteur de cette construction, les parties supérieures étant depuis plus d'un siècle en état de ruine. Il y a environ 70 ans qu'une partie notable en a été démolie par l'aïeul du propriétaire actuel, circonstance sans doute bien regrettable pour les amateurs des anciens souvenirs de la patrie.

NERO·CLAVDIVS·DRVSVS·GERMANICVS·IMP
TI CLAVDIVS CAESAR AVG TR P IMP P S
NERO CLAVDIVS DRVSVS GERMANICVS IMP

La pierre dont se compose la maçonnerie de cette tour est un moëllon de toutes sortes de dimensions, entremêlé de chaînes horizontales d'une pierre plus ou moins appareillée et qui semble d'une nature ocreuse; car en la pulvérisant et la détrempant dans l'eau, sa lessive fournit une couleur jaune foncée, chaude et tirant sur l'ocre brun.

Le mortier semble avoir été une espèce de beton : il est entremêlé de petits galets ou de gravier.

Dans l'intérieur de la tour, à une certaine élevation, s'est trouvé un grillage composé de gros barreaux de fer, entièrement oxidés par le temps. Nous supposons qu'un plancher ou carrelage a reposé sur cette espèce de gîtage et formait ainsi l'étage de l'édifice.

A peu de distance de cette ruine, dans une prairie communale, se trouve un *tumulus* s'élevant à 7 mètres 50 centimètres au-dessus du niveau uniforme du terrain avoisinant; il décrit avec sa base une circonférence d'environ 140 mètres. Depuis un temps immémorial, ce tumulus est connu sous le nom de *Drusus-berg,* ou montagne de Drusus; il est figuré et mentionné sous cette dénomination sur les plus anciennes cartes topographiques de la contrée.

Enfin le troisième objet d'antiquité que renferme la commune de Herten, est la partie inférieure de la tour de son église paroissiale, que les habitants disent avoir jadis fait partie d'un autel de la déesse romaine *Herta,* nom dont serait dérivé celui de la commune.

La partie que l'on prétend appartenir à l'époque romaine est carrée, ayant 4 mètres 94 centim. de côté et 10 mètres 3 centim. de hauteur; elle est construite en moëllon et avec du mortier mêlé de galets, comme celui de la première tour dont nous venons de parler.

A ces monuments, la tradition ajoute que du temps de l'occupation romaine, un camp de l'armée de Drusus était établi à Herten, que ce général y est mort et qu'il a été enseveli sous le tumulus qui porte encore son nom.

Après avoir décrit les objets qu'une suite de dix-huit siècles n'a pu soustraire à nos regards, après avoir rapporté la tradition populaire qui s'y rattache, en lui laissant ses naïves erreurs, nous nous permettrons d'examiner quels rapports peuvent avoir ces diverses choses avec les événements du temps et avec les monuments romains conservés ailleurs dans notre pays et les pays voisins.

D'après les historiens de l'antiquité, les expéditions de Néron-Drusus en Germanie, eurent lieu sous l'empereur Octave-Auguste, dans les années 742 et 743 de la fondation de Rome, ou onze et dix ans avant la Naissance de Jésus-Christ, qui est rapportée au 25 décembre de l'année 753.

A cette époque, comme le fait remarquer le comte de Ségur dans son *Histoire universelle* (1), tous les peuples civilisés avaient cédé aux armes des Romains; elles ne s'étaient vues arrêtées que par les déserts de l'Éthiopie, par les vastes et brûlantes plaines des Parthes, et par les profondes forêts de la Germanie.

Cette dernière contrée, située entre le Rhin, le Danube, la Vistule et la mer du Nord, fut dans tous les temps une pépinière de soldats. Le nom de Germain, qui signifie *guerrier,* annonçait assez qu'ils n'existaient que pour les combats. Ils faisaient consister leur bonheur à vivre libres et à mourir sur un champ de bataille. Trop indépendants pour subir le joug des lois, ils ne connaissaient de règle que leur volonté. Leur croyance religieuse enflammait encore leurs passions guerrières : l'enfer punissait les lâches, le ciel n'était ouvert qu'aux braves.

Depuis l'invasion des Cimbres et des Teutons que défit Marius, ils furent presque toujours en guerre avec les Ro-

(1) *Histoire universelle ancienne et moderne,* tom. X, pag. 57 et suiv.

mains. Souvent vaincus sans être soumis, ils voulaient toujours franchir le Rhin.

Les plus sanglantes défaites ne purent les faire renoncer à cette soif de conquêtes, qui s'accrut à mesure que la valeur romaine s'affaiblit, et qui les rendit enfin, dans la décadence de l'Empire, maîtres de la Gaule, de l'Espagne, de l'Afrique et de l'Italie.

Les peuples nombreux de la Germanie portaient différents noms; mais tous avaient les mêmes mœurs et la même passion pour les armes. Cette hydre à mille têtes résista seule à l'Hercule romain et finit par triompher de lui.

La mort d'Agrippa réveilla leur ardeur et leurs espérances. Les Sicambres, les Usipiens et les Tenchtères surprirent les légions que commandait Lollius sur les bords du Rhin, les mirent en déroute, soulevèrent en leur faveur deux provinces gauloises et dévastèrent celles qui voulaient leur résister.

Drusus marcha contre eux, les battit, passa le Rhin, et dévasta les terres des Frisons et des Cauques.

L'année suivante, il franchit la Lippe, s'empara du pays des Sicambres et poussa les Chérusques jusqu'au Weser.

La rigueur de la saison forçant Drusus à se rapprocher du Rhin, les Sicambres coupèrent sa retraite et l'enveloppèrent. Privé de vivres, il se voyait au moment d'être vaincu sans pouvoir combattre, mais les Germains croyant que ses troupes épuisées ne pouvaient leur opposer qu'une faible résistance, l'attaquèrent témérairement; il les punit de leur audace, les enfonça, les mit en fuite et revint dans les Gaules, laissant sur la Lippe des forts et des garnisons destinés à les contenir.

Drusus apprit bientôt que les Germains rassemblaient de nouvelles forces contre lui; il combattit encore les Cattes, les Suèves, les Sicambres, les Chérusques, et porta ses armes victorieuses jusqu'aux rives de l'Elbe. Rome croyait

voir revivre en lui ses anciens héros; les Germains redoutaient sa vaillance, ses concitoyens respectaient sa vertu. Libéral dans ses opinions, populaire dans ses mœurs, il ne dissimulait point son désir de rétablir la république; et les amis de la liberté fondaient sur lui leurs légitimes espérances. Une mort prématurée rompit le cours de ses brillantes destinées. D'après Dion, il mourut de maladie pendant sa retraite de l'Elbe au Rhin. Tite-Live, dans les *Epitome,* dit au livre 140, que Drusus eut la cuisse cassée de la chute de son cheval et mourut le trentième jour.

Néron-Tibère, frère de Drusus, apprenant sa maladie, s'empressa de se rendre auprès de lui; il quitta son armée, à la tête de laquelle il venait de vaincre les Panoniens, les Daces et les Dalmates, et arriva encore assez à temps pour assister aux derniers moments de son frère.

L'historien romain Annæus Florus, nous a laissé un récit sommaire des campagnes de Drusus en Germanie. Nous croyons indispensable à notre sujet de transcrire ici le texte de cet auteur (1).

« Quant à la Germanie, plût au ciel qu'il (Auguste) eut attaché moins de prix à la vaincre! Elle fut plus honteusement perdue que glorieusement conquise. Mais sachant que Jules-César, son père, avait jeté deux ponts sur le Rhin pour

(1) L. Annaei Flori, *Rerum romanarum,* lib. 4. « Germaniam quoque utinam vincere tanti non putasset! Magis turpiter amissa est, quam gloriose acquisita. Sed quatenus sciebat patrem suum Cæsarem, bis trajecto ponte Rheno, quæsisse bellum, in illius honorem concupiit facere provinciam. Et factum erat, si Barbari tam vitia nostra, quam imperia, ferre potuissent. Missus in eam provinciam Drusus, primos domuit Usipetes. Inde Tencthteros percucurrit et Cattos. Jam Marcomannorum spoliis insignibus quemdam editum tumulum in tropæi modum excoluit.

Inde validissimas nationes, Cheruscos, Suevosque et Sicambros pariter agressus est, qui, XX centurionibus incrematis, hoc velut sacramento sumpserant bellum; adeo certa victoriæ spe, ut prædam in antecessum pactione diviserint. Cherusci equos, Suevi aurum et

envahir cette contrée, Auguste voulut en faire une province en l'honneur de ce héros; et il y serait parvenu, si les Barbares avaient pu supporter nos vices comme notre domination. Drusus, choisi pour cette conquête, dompta d'abord les Usipètes, parcourut le pays des Tenchtères et des Cattes, et, sur un tertre élevé, il dressa un trophée des riches dépouilles des Marcomans.

» Ensuite, il attaqua à la fois toutes ces puissantes nations, les Chérusques, les Suèves et les Sicambres. C'était en brûlant vifs vingt centurions, prélude affreux! qu'ils s'étaient engagés à cette guerre; d'avance et de concert, ils s'étaient partagé le butin, tant ils comptaient sur la victoire. Les Chérusques avaient choisi les chevaux, les Suèves l'or et l'argent, les Sicambres les prisonniers. Mais leur espoir fut confondu : Drusus vainqueur les distribua ou les vendit eux-mêmes, avec leurs chevaux, leurs troupeaux et leurs colliers.

» En outre, pour garder ces provinces, il plaça au loin des garnisons et des corps d'observation, *sur les bords de la Meuse,* de l'Elbe et du Weser; il construisit plus de cinquante forteresses sur le Rhin, des ponts à Bonn et à Gelduba et des flottes pour protéger ces ouvrages. Inconnue jusqu'alors et inaccessible aux Romains, la forêt de Hercynie leur fut ouverte. Enfin une paix si profonde régna dans la Germanie, que les hommes et le pays semblaient

argentum, Sicambri captivos elegerant : sed omnia retrorsum. Victor namque Drusus equos, pecora torques eorum ipsosque prædam divisit et vendidit.

Præterea in tutelam provinciarum præsidia atque custodias ubique disposuit per *Mosam flumen,* per Albim per Visurgim. Nam per Rheni quidam ripam L amplius castella direxit; Bonnam et Geldubam pontibus junxit, classibus firmavit.

Invisum atque inaccessum in id tempus Hercynium saltum patefecit. Ea denique in Germania pax erat, ut mutati homines, alia terra, cœlum ipsum mitius molliusque solito videretur. Denique non per adulationem, sed ex meritis, defuncto ibi fortissimo juvene, ipsi, quod nunquam alias, senatus cognomen ex provincia dedit.

changés, et le ciel lui-même devenu plus doux et plus serein. Aussi ce jeune héros y étant mort, ce ne fut point par adulation, mais par une juste admiration pour son mérite, que le sénat lui décerna le surnom de la province qu'il avait ajoutée à l'empire, distinction unique jusqu'à lui. »

Suétone, autre historien romain, nous a conservé différents détails sur les derniers moments de Drusus et sur sa sépulture; nous allons les rapporter (1) :

« ..... Il retourna à son expédition, et mourut à son camp d'été, qui en retint le nom de *Camp de malheur*. Son corps fut porté à Rome par les premiers citoyens des municipes et des colonies; là il fut reçu par les décuries des secrétaires de l'Etat et porté au champ de Mars (2).

(1) Suetonius. Claudius.... atque expeditione repetita, supremum diem morbo obiit in æstivis castris, quæ ex eo *scelerata* sunt apellata. Corpus ejus per municipiorum coloniarumque primores, suscipientibus obviis scribarum decuriis, ad urbem devectum sepultumque est in campo Martio. Ceterum exercitus *honorarium ei tumulum excitavit,* circa quem deinceps stato die quotannis miles decurreret, Galliarumque civitates publice supplicarent. Præterea senatus, inter alia complura, marmoreum arcum cum tropæis via Appia deerevit, et Germanici cognomen ipsi posterisque ejus. Fuisse autem crediteur non minus gloriosi, quam civilis animi. Nam ex hoste super victorias opima quoque spolia captasse, summoque sæpius discrimine duces Germanorum tota acie insectatus : nec dissimulasse unquam, pristinum se reipublicæ statum, quandoque posset, restiturum. Unde existimo, nonnullos tradere ausos, suspectum eum Augusto, revocatumque ex provincia, et, quia cunctaretur, interceptum veneno. Quod equidem magis, ne prætermitterem, retuli, quam quia verum aut verisimile putem; quum Augustus tantopere et vivum dilexerit, ut coheredem semper filiis instituerit, sicut quondam in senatu professus est, et defunctum ita pro concione laudaverit, ut deos precatus sit, similes ei Cæsares suos facerent, sibique tam honestum quandoque exitum darent, quam illi dedissent. Nec contentus elogium tumulo ejus versibus à se compositis exculpisse, etiam vitæ memoriam prosa oratione composuit. Ex Antonia minore complures quidem liberos tulit; verum tres omnino reliquit, Germanicum, Livillam, Claudium.

(2) Selon Tite-Live, ce fut par les soins de Néron-Tibère, frère de Drusus, que le corps de celui-ci fut transporté à Rome et enseveli dans le tombeau de C. Julius.

Quant à l'armée, *elle éleva en son honneur un tumulus,* autour duquel les soldats devaient, chaque année, s'exercer à la course, tandis que les villes de la Gaule y feraient des sacrifices solennels. Entre autres honneurs, le sénat lui vota un arc de triomphe de marbre, orné de trophées, sur la voie Appienne; il lui décerna aussi le nom de Germanicus, à lui et à sa postérité. On dit qu'il aimait la gloire autant qu'il respectait les lois, et l'on ajoute que, non content de la victoire, il souhaitait des dépouilles opimes, recherchant les chefs des Germains et s'exposant, pour les rencontrer, aux plus grands dangers. Il ne se cachait point, ajoute-t-on encore, de son projet de rétablir la république sur l'ancien pied, dès qu'il en aurait la possibilité. C'est pour cette raison, je pense, que quelques-uns ont osé dire qu'il devint suspect à Auguste, qui le rappela de sa province, et que ce prince, voyant qu'il tardait à exécuter son ordre, s'en défit par le poison. Je rapporte ce bruit uniquement pour ne pas l'omettre, et sans y attacher aucune idée de vérité ou de vraisemblance. On sait combien Auguste aimait Drusus; il le donnait toujours pour cohéritier à ses fils, ainsi qu'il l'annonça lui-même au sénat; après sa mort, il le loua publiquement et pria les Dieux de rendre les Césars semblables à Drusus, et de leur accorder une aussi belle fin. L'on convint de faire graver sur sa tombe des vers de sa composition. Il écrivit aussi, en prose, l'histoire de sa vie. — Drusus avait eu de la plus jeune Antonia beaucoup d'enfants; mais trois seulement lui survécurent : Germanicus, Livilla et Claude. »

Émule des Scipion et des Paul-Emile, Drusus ne leur était point inférieur en courage, et il les égalait en amour pour sa patrie; son fils Germanicus hérita de ses talents et de ses vertus; tous deux vécurent trop peu pour la gloire et le bonheur de Rome.

Au rapport de Suétone, Drusus fut le premier des géné-

raux romains qui navigua sur l'Océan septentrional; ce fut encore lui qui, par un travail immense et d'un genre nouveau, fit creuser au-delà du Rhin des canaux qui continuèrent à porter son nom (1). Parmi ceux-ci, on range communément l'Yssel, grand canal qui reçoit les eaux du Rhin au-dessus d'Arnhem et les conduit à la mer. Suivant Tacite, il avait commencé, dans la même localité, la construction d'une grande digue destinée à contenir le Rhin (2).

Nous venons de rapporter les principaux événements des campagnes en Germanie de Néron-Drusus, ainsi que les diverses circonstances qui accompagnèrent sa mort. Au moyen de ces renseignements, nous sommes déjà plus ou moins en état de juger du degré de confiance que nous pouvons accorder aux traditions que nos localités ont conservées de ces événements. Nous allons maintenant rechercher s'il n'existe pas quelques monuments anciens qui offrent de l'analogie avec ceux que nous observons dans la commune de Herten.

Sur la rive gauche de la Meuse, à une demi-lieue au-dessus de Maestricht, se voit encore une tour carrée absolument semblable à celle que nous avons décrite. La place où elle se trouve est nommée *Lichtenberg,* distante seulement de quelques pas de l'ancien château de Castert, que les antiquaires nomment *Castrum Cœsaris.* La construction de ces deux monuments est attribuée, comme ceux de Herten, au général romain Drusus.

A deux lieues au-dessous de Ruremonde, et encore sur la rive gauche de la Meuse, se voit le château de Kessel, le

(1) Claudius. Oceanum septentrionalem primus Romanorum ducum navigavit : trans Rhenum fossas novi et immensi operis effecit, quæ nunc adhuc Drusinæ vocantur.

(2) Cornelii Taciti *Annalium,* lib. 13, n° 53. Ne tamen segnem militem attinerent, ille (Paullinus) inchoatum ante tres et sexaginta annos à Druso aggerem coercendo Rheno absolvit.

Castellum des Romains (1). N'était-il pas jadis semblable aux tours de Lichtenberg et de Herten?...

La tour, dite de Meurs, à Didam, pas loin de l'Yssel, nommée *Bergh-vrede,* démolie en 1609, était attribuée aux Romains. Elle était composée de pierre de tuf et avait deux étages; en haut était une trappe de fer. Dans le mur était une espèce de cheminée ou soupirail, allant en serpentant de bas en haut. On y trouva un squelette, gisant sur la paille, mais qui à l'approche des maçons tomba en poussière. Autour du squelette se voyaient différents petits vases, des ossements d'oiseaux et d'autres animaux. Une tradition, rapportée par l'historien Tesschenmacher (*Annales Cliviæ, Juliæ,* etc.), veut que ce fut le corps de Drusus, qui se trouvait dans cette tour (2).

La ville de *Doesburg,* qui dans l'origine se nommait *Droesburg,* doit son origine au fort que Drusus y fit construire (3). Cette circonstance est rappelée dans les vers flamands suivants :

Danckt hebt, Romeynsche Droes, *die aller eerst myn daelen,*
Verheft hebt uyt het stoff, en door myn Yssel stroom,
Geroert een schoone vloot tot aen de Embder paelen,
Soo eygen loff wel past, 'k ben oud, en sterck, en vroom (4).

Les tertres ou *tumulus* étaient chez les Romains les monuments funéraires, sous lesquels ils ensevelissaient les grands capitaines, ou qu'ils érigeaient en leur mémoire.

C'est ainsi que nous avons vu, au rapport de Suétone, que l'armée de Drusus, à la mort de ce grand capitaine, lui éleva un *tumulus,* autour duquel les soldats devaient chaque année s'exercer à la course.

(1) Ptolomé, lib. 2, cap. 9.
(2) A. Van Slichtenhorst, *Gelderse Geschiedenissen,* liv. I, p. 77.
(3) Idem, liv. I, page 70.
(4) Idem, liv. I, page 116.

D'après Dion Cassius, t. II, livre 5, cap. 2 (1), plusieurs *tumulus* furent érigés sur la rive du Rhin.

C'est ainsi que nous voyons encore Germanicus, fils de Drusus, arrivé en Germanie, au lieu où six années auparavant, les trois légions romaines commandées par Varus, avaient été massacrées, poser le premier gazon du *tumulus* sous lequel les restes de leurs infortunés compagnons furent ensevelis (2).

A Mayence, il existe aussi un monument de Drusus, très-célèbre parmi les antiquaires.

Le long de l'ancienne chaussée romaine, qui conduisait de Bavai à Tongres, on voit plusieurs *tumulus,* qui souvent sont soutenus à l'intérieur par une voûte maçonnée formant un petit caveau.

En 1747, on fit à Koninxheim, près de Tongres, l'excavation d'une de ces éminences; on y déterra une superbe urne, représentant un poisson; elle contenait des ossements et les cendres d'un cadavre brûlé; elle portait cette inscription : *Carine, fili mi carissime.* — Carinus, mon très-cher fils (3).

De semblables tertes se trouvent à Branchon (endroit traversé par la chaussée qui se dirige de Bavai sur Tongres), à Walhain, à Avernas, à Wasmont, et près de Tirlemont.

Dans la commune d'Alphen on voit plus de vingt *tumulus* ou sépultures anciennes, ayant 5, 6 et 7 pieds de hauteur au-dessus du sol et de 150 à 200 pieds de circonférence à la base. Dans les années 1791 et 1792, l'abbé de Tongerloo, G. Hermans, en fit fouiller quelques-uns et y trouva plusieurs urnes remplies de cendres et d'ossements brûlés.

(1) Germanicique cognomen ei et filiis datum, honorisque statuarum, et arcus triumphales, *tumulique honorarii* ad Rhenum tributi.

(2) Tacit. *Annal.*, lib. I.

(3) Mémoires de l'Académie de Bruxelles, tome IV, page 445.

Pas loin de s'Heerenbergh, à une lieue d'Emmerich, se trouve encore un *tumulus,* qui porte le nom de *Montverland* (1).

D'après Knippenberg, on a découvert à Heel, situé sur la rive droite de la Meuse, presqu'en face de Herten, des fragments d'une déesse romaine et plusieurs médailles (2).

Dans la commune de Xanten ont été déterrées les deux médailles frappées en l'honneur de Drusus, et dont on a vu le dessin sur la planche placée en tête de notre notice (3).

Nous y avons encore joint le dessin d'une autre médaille frappée en l'honneur de Drusus, et qui a été découverte à Oedelem, près de Bruges; on lit autour de la tête : *Nero Claudius Drusus Germanicus Imp.* Au revers, Drusus est représenté tenant de la main droite une branche d'olivier ou de laurier; il est assis dans une chaise curule, placée sur différentes dépouilles, enlevées aux ennemis. On a voulu marquer, par cet emblème, les victoires remportées sur les Germains. La légende porte : TI. CLAVDIVS CAESAR AVG. TR. P. EMP. S. C. — Goltzius attribue cette médaille à Tibère; mais les autres antiquaires conviennent assez généralement, que Claude, devenu empereur, la fit frapper à la gloire de Drusus, son père. C'est ce que l'inscription nous apprend et que Dion Cassius confirme (4).

(1) A. Slichtenhorst, liv. I, page 77.

(2) *Historia ecclesiastica Ducatûs Gelriæ,* fol. 8. — Heel était situé sur une route militaire des Romains, longeant la rive gauche de la Meuse depuis Tongres jusqu'à Nimègue. Les lieux traversés étaient *Atuatuca* [Tongres], *Feresne* [Reckheim], *Catualium* [Heel], *Castellum* [Kessel], *Blariacum* [Blerick], *Cevelum* [Kuyk] et *Neomogum* [Nimègue].

On trouve près de Heel les communes ou hameaux de Pol et Panheel; et l'on prétend qu'ils doivent leur nom au culte que du temps des Romains on y rendait à Apollon, Pan et Hélène.

(3) Teschenmacher, *Annales Cliviæ, Juliæ,* etc.

(4) De Bast, *Recueil d'Antiquités romaines et gauloises,* p. 350.

Nous venons de montrer ce que l'antiquité nous a légué en objets qui nous ont paru avoir quelque rapport avec les monuments de Herten, et l'on sera déjà convaincu de l'analogie évidente de ces derniers monuments avec d'autres existants dans nos contrées et qui ont été construits par ou pour le grand Drusus. Nous n'avons plus que quelques mots à dire; ils expliqueront peut-être cette partie de la tradition conservée à Herten, qui veut que son nom soit dérivé de celui d'une déesse romaine.

Il n'existait point à notre connaissance de déesse du nom de *Herta,* mais bien une du nom de *Horta;* au reste, cette légère différence dans l'ortographe ne nous semble nullement condamner la tradition, car la corruption des noms a été généralement plus forte qu'elle ne le serait dans ce cas-ci; de plus, ce qui semble au contraire appuyer fortement la tradition précitée, c'est que la déesse *Horta* était regardée par les Romains comme celle *qui inspirait aux jeunes gens l'amour de la gloire.* Pouvait-on mieux placer son temple que près d'un camp, près d'un fort et près d'un tombeau de Drusus?...

M. J. W.

ANTIQUITÉS CELTO GERMANIQUES ET GALLO-ROMAINES,

TROUVÉES SUR

LE TERRITOIRE DE RENAIX ET DANS LES COMMUNES ENVIRONNANTES.

(FLANDRE ORIENTALE ET HAINAUT).

APPENDICE A NOTRE TROISIÈME ARTICLE.

Sépultures Gallo-Romaines.

Une découverte récente de sépultures gallo-romaines, réclamant de nouveau quelques lignes, nous oblige de différer encore la publication de notre article *Tumuli*.

Lors des fouilles exécutées au cimetière belgo-romain, découvert, en novembre 1839, au *Bois de Saint-Pierre* (1), un des principaux obstacles à l'entier succès de ces travaux, était la présence dans le sol de fortes racines d'arbres, qui, s'entrecroisant en tous sens, nous forcèrent bien souvent à abandonner, sans les avoir explorées comme nous le désirions, certaines parties du terrain occupé par les sépultures. De là naquit naturellement un doute, la pensée que notre œuvre d'exploration pouvait ne pas être sans lacunes. Or, ayant remarqué dernièrement, en traversant les *défrichés* du *Bois de Saint-Pierre,* que le champ qui enclave le

(1) Voir notre troisième article.

cimetière était en friche, il nous vint à l'idée de faire opérer de nouvelles recherches, mu, on le conçoit, par la supposition que, dans l'intervalle écoulé depuis les premières fouilles, les racines décomposées entièrement ou en partie, ne pouvaient plus faire entrave. La température favorable dont, par extraordinaire, nous jouissions alors, nous engagea à mettre sans retard notre projet à exécution. L'aurait-on cru? Dans l'espace de quatre jours que nous employâmes à remuer une seconde fois, et à une plus grande profondeur, tout le terrain formant le cimetière, nous trouvâmes encore, tantôt isolées, tantôt même groupées en nombre, *quarante-neuf* sépultures, qui toutes avaient échappé aux recherches effectuées lors du défrichement. Certes, ce résultat comparé à celui obtenu en premier lieu, doit surtout étonner ceux qui ne peuvent se rendre compte des difficultés contre lesquelles nous avons eu à lutter durant les fouilles de 1839, et qui, comme nous venons de le signaler, provenaient particulièrement de l'existence de fortes racines d'arbres abattus peu de temps avant le dérodement. Si l'on excepte, en effet, quelques rares sépultures trouvées sous le niveau des anciennes fouilles, quelques autres rencontrées sur des points du cimetière où, lors du défrichement, notre surveillance n'avait pu être constamment active, c'est bien parmi les gîtes imparfaitement explorés de racines que toutes nos récentes découvertes ont été opérées. Ainsi que nous l'avions soupçonné, les racines ayant atteint un degré de décomposition presque complet, cédaient au plus léger effort de la bêche.

Les quarante-neuf sépultures fournirent un nombre total de *cent quatrevingt-quatre vases,* dont une soixantaine de specimens entiers sont venus prendre place sur les étagères de notre cabinet d'antiquités locales. Outre ces vases, nous recueillîmes une grande quantité de fibules en bronze et en fer, plusieurs grains de collier des différentes matières

et formes que nous avons antérieurement fait connaître, des bracelets en bronze, des médailles de même métal, bon nombre de clous de fer, et enfin quelques autres objets d'antiquité de mince importance. Nous nous bornerons à mentionner ceux d'entre les objets découverts dont nos précédentes descriptions n'ont point encore offert les analogues. Ce sont :

1° Un gracieux petit plateau de terre rouge sigillée, orné de deux anses placées horizontalement sur ses bords. On ne distingue plus nettement que les lettres F.N..MA de la marque de potier qui y était estampillée, et qu'on peut supposer avoir été : F(*ecit*) NORMA ou NARMA? — Hauteur, 0^{m},036; diamètre, 0^{m},168. Voir pl. XIV, fig. 1.

2° Un autre petit plateau de terre rouge, non moins gracieux de forme que le précédent. Outre les deux anses, ses bords sont ornés d'un courant de feuillage. Haut., 0^{m},043; diam., 0,^{m}17. Voir pl. XIV, fig. 2.

3° Une coupe de terre rouge sigillée, de forme à-peu-près hémisphérique et que nous nommons un bol. Sa surface externe offre un bas-relief dont l'humidité a excessivement altéré les formes. Sous une frise ornée d'un rang d'oves séparés les uns des autres par un cordon pendant et terminé d'un gland, on remarque un dessin composé symétriquement de larges feuilles et de palmes. Hauteur, 0^{m},071; diam., 0^{m},166. Voir pl. XIV, fig. 3.

4° Une coupe semblable de forme à la précédente et ornée également d'un bas-relief. On voit sur ce bas-relief, sous une frise tout-à-fait pareille à celle que nous venons de détailler et qui, comme l'on sait, revient fréquemment sur les poteries ornementées, la figure alternante d'un lièvre courant à gauche, et d'un lion qui marche dans la même direction en portant la tête avec une majestueuse fierté. On reconnait ici le symbole de la force alliée à la vigilance. Une bande, composée de rosaces comprises entre deux filets

saillants, et sur laquelle sont implantées d'une façon régulière des feuilles ou une espèce d'arbrisseau, termine le bas-relief en profilant autour du pied du vase. Les vides qui se trouvent entre les figures des animaux ont été dissimulés au moyen de rosaces. Ajoutons que ce bas-relief n'est guère mieux conservé que celui du vase précédent, et que ni l'un ni l'autre ne nous a permis de juger du style et du degré de perfection de leur dessin. H. 0^{m},083, D. 0^{m},181. Voir pl. XIV, fig. 4.

5° Un vase de terre grise, d'une forme très-correcte, qui contenait des cendres humaines. H. 0^{m},12, D. 0^{m},125. Figuré à la pl. XIV, n° 5.

6° Une écuelle de terre grise, à parois relativement très-épaisses : à la saillie sont deux petits boutons tenant lieu d'anses. L'exécution de ce vase est peu régulière H. 0^{m},068, D. 0^{m},132. Voyez à la pl. XIV, fig. 6.

7° Une assiette de terre grise, couverte d'un beau vernis gris-plomb, encore très-brillant au moment de la découverte. H. 0^{m},035, D. 0^{m},20. Dessinée pl. XIV, fig. 7.

8° Une assiette de même pâte que le vase précédent et couverte d'un vernis semblable. H. 0^{m},042, D. 0^{m},195. Représentée sous le n° 8 de la pl. XIV.

La variété de poterie que nous mentionnons ici devait être d'autant plus agréable à l'œil que, à son aspect métallique peu différent de l'éclat de notre vaisselle d'étain, elle joignait des formes correctes, élégantes, et une grande finesse de tour.

9° Une petite cruche ou amphore de terre rouge, d'une pâte plus fine et infiniment plus dense que celle des terres dont sont généralement fabriqués les vases de cette espèce. Quelques rainures horizontales qui en ornent le ventre, donnent plus de grace à sa forme. Cette cruche diffère notablement de celles que nous avons déjà figurées, c'est pourquoi nous en offrons le dessin : voir au n° 9 de la planche XIV. H. 0^{m},15, D. 0^{m},13.

10° Une petite terrine en terre blanchâtre, munie de son couvercle, qui, d'une pâte blanche plus dense, est aussi couvert d'un enduit plus solide. Hauteur, compris le bouton du couvercle, 0m,14 : diamètre, 0m,193. Ce vase, de forme très-correcte, constituait à lui seul une sépulture; il contenait des parties assez considérables d'ossements calcinés. Voir la fig. 10 de la pl. XIV.

11° Un vase de terre grise, d'une forme peu commune, offrant une couverte bronze-brun. H. 0m,20, D. 0,20. Voir pl. XIV, fig. 11. Cette belle urne, une des plus grandes que nous ayons rencontrées, a malheureusement été mutilée dans la fouille.

12° Un petit vase de fine terre grise, appartenant à la catégorie des *lacrymatoires*. H. 0m,08, D. 0m,083. Figuré pl. XIV, n° 12.

13° Un petit vase de même pâte et de même espèce, H. 0m,087, D. 0m,083. Voir pl. XIV, fig. 15.

14° Un petit vase lacrymatoire en terre brunâtre très-tendre et d'une cassure celluleuse. H. 0m,076, D. 0,072. Dessiné à la pl. XIV, fig. 13.

15° Un petit vase de même espèce et de même fabrication que le précédent. H. 0m,075, D. 0,069. Voir sa forme, à la pl. XIV, fig. 14.

16° Une assiette de terre grise, figurée à la pl. XIV, n° 16. H. 0m,038, D. 0,18.

17° Une assiette de même pâte grise que la précédente et couverte, dans l'origine, d'un beau vernis bronze, dont les traces sont également visibles sur l'assiette n° 16. Voir, pour sa forme, la figure 18 de la pl. XIV. Haut. 0m,037, D. 0m,166.

18° Une écuelle de terre brunâtre semblable à celle des vases n°s 14 et 15 ci-dessus. Bien que brune à l'extérieur, cette espèce de poterie est noire sur la cassure; c'est ce que nous croyons avoir fait observer déjà ailleurs. Notre écuelle

est figurée sous le n° 17 de la pl. XIV; on voit qu'elle est munie d'une espèce de manche très-court destiné à en faciliter l'usage au moyen du pouce. H. 0m,064, D. 0,147.

19° Un beau plat de fine terre rouge, que nous avons représenté sous le n° 19 de la planche XIV. H. 0m,053, D. 0m,250. Ce plat, retourné sur l'ouverture de trois autres vases, constituait avec eux une sépulture.

20° Un petit bol d'une pâte blanchâtre, revêtu d'un vernis très-brillant, noir comme l'ébène. Peu de poteries peuvent être comparées à celle-ci pour la finesse de l'exécution (Voir le n° 23 de notre IIIe article). Il est fâcheux que cette délicatesse de travail soit précisément cause que, le plus souvent, on brise les échantillons que l'on rencontre dans les fouilles, si déjà ils ne gisent brisés dans le sol, ce qui est assez ordinairement le cas. Ainsi, sur cinq spécimens que nous avons aperçus cette fois, quatre étaient réduits en morceaux, et le seul que nous ayons eu le hasard de trouver dans son entier n'est pas venu en nos mains tel que nous pouvions le désirer, malgré de précautions infinies pour le dégager de terre. Nous l'avons figuré au n° 20 de la pl. XIV. H. 0m,11, D. 0,17. Il est à remarquer que les vases de l'espèce décrite renferment souvent les cendres humaines, et que, par conséquent, ils doivent être regardés comme ayant spécialement servi à faire office d'*urne* dans les sépultures.

21° Une petite écuelle ou jatte de terre brunâtre d'un grain très-dur et très-dense : ses parois offrent une épaisseur excessive. H. 0m,04, D. 0,15. Figurée à la pl. XIV, n° 21.

Nous possédons une autre écuelle absolument de même forme : celle-ci est en terre rouge-brunâtre, et présente des parties d'un brun-foncé tirant sur le noir.

Une troisième écuelle, de terre grise très-fine, nous rappelle plutôt la forme du vase représenté pl. VIII, fig. 15.

Du reste, nos fouilles nous ont fourni quelques beaux échantillons de cette dernière espèce de poterie, décrite au n° 18 de notre III^e^ article.

Arrêtons ici notre description des poteries, les autres spécimens que nous aurions à passer en revue, n'étant que des modifications de formes déjà figurées dans nos précédentes annotations, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par l'inspection des dessins n^os^ 22, 23 et 24 de la pl. XIV, reproduisant trois de ces vases pris au hasard. Cependant n'omettons pas de signaler encore que, parmi les poteries que nous ont procurées les dernières trouvailles, on remarque quelques potiches d'une fine terre grise, dont le bord seul est couvert d'un beau vernis noir très-dense et, dans l'origine, très-brillant; que d'autres potiches offrent cette belle couverte grise, d'une apparence métallique, dont nous avons parlé plus haut, au n° 8; que certaines coupes, semblables de forme à celle figurée pl. IX, n° 4, sont couvertes de beaux ornements, où le *natté* domine, et qu'on ne saurait avoir obtenus qu'à l'aide d'un moule, ou d'un autre procédé mécanique (Voir le n° 26 de notre III^e^ article); et finalement, qu'au nombre des vases de terre rouge sigillée, il en est deux sur lesquels nous avons pu déchiffrer parfaitement la marque de fabrique, et qui sont :

1° Une petite salière semblable à celle figurée au n° 21 de la pl. VIII, portant l'inscription VITA (1), qu'on a lue également sur des vases trouvés à Bavay.

Et 2° une jatte de l'espece figurée pl. I, fig. 2, sur le fond de laquelle est estampillée l'épigraphe MARTIALIS F(*ecit*) (2) (Bavay, Nimègue, Ubbergen-Beek).

(1) *Vita* (*fecit*), si mieux on n'aime y voir une abréviation de *Vitalis*, nom fréquemment observé sur les poteries que l'on exhume dans ces contrées?

(2) Nous pensons que le FI. de l'inscription OF. FI. GER, rapportée dans notre précédente notice, s'interpréterait plus naturellement par

Nous possédons, en outre, le cul d'une écuelle semblable à la précédente, offrant, on ne peut mieux conservée, l'inscription OF. PAL (*Officinâ Palladis?*).

22° Parmi les grains de collier recueillis, nous croyons ne devoir en mentionner qu'un seul; c'est une perle de terre cuite, de même forme et fabrication que celles décrites sous le n° 7 de notre I^er^ article. Un émail brunâtre, non moins brillant qu'au sortir du four, la recouvre, et cet émail offre exactement le même aspect que celui dont on pare les grès de nos jours. On sait que c'est à l'aide du plomb que nos potiers obtiennent cette couverte; il est donc à supposer que les anciens usaient du même procédé, car ils connaissaient la composition des vernis métalliques, et il est prouvé qu'ils en faisaient dans lesquels ils employaient le plomb. Cependant, ce nous semblera toujours chose étrange, que nul objet de terre cuite, autre que ces grains de collier, ne nous ait offert cet enduit qui a traversé des siècles sans être aucunement altéré? Ce qui caractérisait en général les ouvrages des anciens, c'était la condition de solidité, de durée; or, nous ne pouvons nous expliquer l'usage si restreint d'un vernis inaltérable et si facile à obtenir.

Au nombre de nos fibules on remarque surtout :

23° Une fibule en bronze, émaillée à compartiments triangulaires noirs et rouges, sur fond bleuâtre. Figurée, en grandeur naturelle, à la pl. XV, n° 1.

24° Une jolie petite fibule de bronze, émaillée de rouge, de vert-pâle et de jaune. En grandeur naturelle, à la pl. XV, n° 2.

25° Une paire de petites fibules de bronze, de forme

le substantif *figulus*. Ainsi on lirait, non pas *Officina filii Germani*, comme nous le proposions alors, mais *Officina figuli Germani*, c'est-à-dire, *de la fabrique du potier Germanus?* Cette forme épigraphique, il faut le dire, s'est peu rencontrée sur les poteries.

triangulaire, portant, sur fond d'émail bleu, dix petites perles noires disposées avec symétrie. Un petit rond, émaillé de rouge, surmonte deux des angles. Planche XV, fig. 3.

26° Une fibule en bronze, offrant, dans un cadre triangulaire, de petits compartiments de la même forme en émail jaune, bleu et vert. Voir pl. XV, fig. 4.

27° Une fibule en bronze, de forme ronde, émaillée à compartiments bleus, blancs et jaunes. Figurée, en grandeur naturelle, à la pl. XV, n° 5.

28° Une paire de très-jolies petites fibules en bronze, ornées d'une losange d'émail blanc, où sont fixées symétriquement neuf petites perles noires. Voir pl. XV, fig. 6. La forme particulière de ces fibules, leurs dimensions exigues et la courbure de leur ardillon, nous portent à penser qu'elles servirent de *pendants d'oreilles*.

Chez les Romains, les boucles d'oreilles (*inaures*) étaient un porter particulier des femmes. Les pierres précieuses et les perles dont elles étaient ornées, leur donnaient quelquefois une immense valeur. Témoin la boucle d'oreille de Métella, dont parle Horace, laquelle portait une perle estimée un million de sesterces. Ce qui n'empêcha pas le fils du comédien Esope de la faire dissoudre dans du vinaigre et de l'avaler, *scilicet ut decies solidum exsorberet,* dit le poëte (1); trait monstrueux de prodigalité, nous rappelant naturellement le sort de la boucle d'oreille de Cléopâtre, qui, celle-là, avait une valeur quintuple de celle mentionnée (2).

(1) Hor. Sat. II, 3. — *Filius Æsopi detractam ex aure Metellae,* — etc.

(2) La reine d'Egypte, Cléopâtre, voulant surpasser en somptuosité son amant, le triumvir Antoine, avala un jour, à la suite d'un festin, l'une des perles qu'elle portait à ses oreilles, après l'avoir également fait dissoudre dans un acide. Elle allait en faire autant de l'autre, si Plancus ne l'en eût empêchée. Ces perles, les plus belles qui fussent au monde, étaient estimées dix millions de sesterces (Plin. IX, 35).

Les Gallo-Belges, qui empruntèrent tant d'usages aux Romains, ainsi que nous l'apprennent chaque jour de nouvelles découvertes archéologiques, contractèrent sans doute aussi celui de parer leurs oreilles de pendants. On peut donc regarder comme boucles d'oreilles les bijoux qui, comme les fibules décrites, offrent les conditions d'une destination semblable. Il est à remarquer, du reste, que ces fibules furent trouvées en compagnie d'un bracelet, ce qui permet de supposer avec plus de fondement, que la sépulture qui réunissait ces objets de parures était celle d'une femme (1).

Signalons, en passant, pour faire connaître la disposition assez particulière d'une sépulture, que les fibules, soudées ensemble par l'effet de l'oxidation, gisaient au fond d'une petite potiche-boule avec cendres et parcelles d'ossements calcinés, tandis que le bracelet était passé au col du vase; qu'une autre potiche-boule, de moindre dimension, était renversée dans l'orifice de la première, de manière à lui servir de couverture et à intercepter complètement l'infiltration des terres. Le dessin n° 25 de la planche XIV montre comment l'urne cinéraire ainsi disposée était entourée d'autres vases.

On remarquait encore, sur le ventre de la potiche-urne, une marque ou monogramme tracé à l'aide d'une pointe, et qui se composait, selon nous, des lettres ILW accolées. Cette marque et une croix tracée sous le pied d'une soucoupe de terre sigillée, sont les seuls signes formés à la

(1) Nous nous sentons assez disposé à considérer comme sépultures de femmes, plus spécialement celles qui nous ont offert des bracelets ou des grains de collier, bien que ces objets de parure fussent un porter des hommes aussi bien que des femmes. On a du voir, en effet, que ce genre d'ornements était une exception ici, qu'il n'était pas général comme les fibules? Nous convenons toutefois que notre conséquence n'est pas rigoureuse.

main, après la cuisson, sur les poteries de notre dernière trouvaille.

29° Une fibule en bronze, émaillée d'un dessin alternativement noir et bleu-pâle. Figurée, en grandeur naturelle, sous le n° 7 de la pl. XV.

30° Une paire de fibules en bronze, saucées comme les médailles impériales du Bas-Empire. Voyez, pour leur forme, le spécimen dessiné au n° 8 de la pl. XV.

31° Une très-belle fibule de bronze, émaillée à compartiments blancs, rouges et jaunes. Voir le dessin que nous en donnons pl. XV, fig. 9.

32° Une paire de très-jolies petites fibules de bronze, emaillées à compartiments bleus, rouges et blancs. Ces fibules, trouvées en compagnie de l'agrafe précédente n° 31, nous les regardons encore une fois comme ayant servi de boucles d'oreilles, car elles nous en présentent tous les caractères. Voir la fig. 10 de la pl. XV, où nous avons reproduit au trait, et de grandeur naturelle, l'un de ces charmants petits objets de parure.

33° Une grande et magnifique fibule de forme ronde, à compartiments émaillés, alternativement blancs et rouges. Voir pl. XV, fig. 11.

Les fibules ci-dessus, n°s 31, 32 et 33, recueillies dans deux sépultures contiguës, sont décorées dans le même style. Dans les compartiments alternants d'émaux se trouve, sur les fonds blancs, une petite rosace dans la composition de laquelle entrent trois couleurs, le blanc, le rouge et le bleu, sur les fonds rouges, un dessin en échiquier formé de blanc et de bleu, et aussi de rouge sur la fibule n° 31. On pourra se faire une idée du travail de ces bijoux, par l'examen du dessin n° 9 de la pl. XV. Ces bronzes émaillés, encore d'une fraicheur admirable au moment de leur exhumation (1),

(1) Les émaux et les verroteries offrent les couleurs les plus vives au

sont de véritables merveilles de délicatesse. Ils offrent un fini précieux d'exécution et peuvent rivaliser avec les œuvres les plus parfaites dans ce genre de travail microscopique (1). Le porter de semblables bijoux, bien que d'un métal commun, devait être d'une grande richesse et du meilleur goût. On se demande naturellement si un peuple, qui mettait tant d'art à travailler les métaux vulgaires, ne devait pas en dépenser davantage encore à enrichir l'or et l'argent, surtout lorsqu'ils servaient à confectionner des objets d'un usage moins ordinaire et moins répandu que les fibules? On se prononcerait sans hésiter pour l'affirmative, si l'on ne savait que des lois somptuaires, parant aux écarts du luxe, restreignant ou interdisant l'usage de certains métaux précieux dans la parure, forcèrent en quelque sorte les artistes de l'antiquité à n'employer que le cuivre, pour réaliser les fantaisies que leur riche imagination prodiguait à la toilette et à la coquetterie.

L'existence de lois somptuaires, en même temps que leur observance dans ces contrées, trouve sa preuve dans l'excessive rareté des objets d'or ou d'argent, dans la découverte

sortir de terre, mais par l'influence de l'air ils perdent leur fraîcheur ou leur transparence, s'altèrent et se ternissent, souvent au point de ne plus laisser qu'une idée bien éloignée de leur beauté primitive. Il en est de même des poteries vernissées, qui de brillantes deviennent mattes, à mesure que s'évapore l'humidité dont leur pâte est imprégnée.

(1) Ainsi que toutes les fibules décrites précédemment, nous avons désigné celles-ci comme étant *émaillées,* mais si l'on examine plus attentivement le travail de leur ornementation, on reconnaît que ce sont plutôt ce que nous appellerions des *mosaïques.* En effet, le dessin de l'incrustation semble formé d'une infinité de particules d'une substance vitreuse, ajustées, unies et fixées sur le champ de cuivre de la fibule. Les anciens, comme l'on sait, avaient acquis une grande réputation dans l'exécution de la mosaïque : Si les modernes les ont de beaucoup dépassés dans cette sorte d'ouvrage, ainsi qu'on en convient généralement, on le doit surtout au progrès imprimé aux arts en général par les découvertes de la chimie.

très-fréquente, presqu'exclusive au contraire, de bijoux de cuivre, auxquels, la plupart du temps, on doit reconnaître une richesse artistique supérieure à la valeur intrinsèque que, d'or ou d'argent, ces mêmes bijoux auraient pu avoir. Un système contraire nous mènerait évidemment à la conséquence que l'art, sous la domination romaine, fut incomparablement plus répandu qu'à toute autre époque, sinon que l'or et l'argent étaient des métaux tellement rares, tellement hors de prix, que l'artiste devait s'abstenir de les travailler. Selon la première alternative, nous nous verrions forcé d'admettre, en outre, que les populations de ces contrées étaient généralement pauvres, puisqu'elles se paraient exclusivement de bijoux de cuivre. Semblables suppositions nous paraissent devoir céder devant l'évidence des faits acquis à l'observation, et confirmés, pourrait-on dire, par l'histoire.

34° Enfin, nous avons rapporté de nos fouilles un grand nombre de fibules semblables à celle que l'on trouvera figurée par le trait n° 12 de la planche XV, et qui étaient, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, d'un usage fort répandu. On soutenait dernièrement que ces fibules, simples de forme et privées d'enjolivements, étaient plus particulièrement le porter des hommes; que l'on devait considérer comme ayant servi à la parure des femmes, généralement toutes ces agrafes ornementées de mille manières diverses? Pour notre part, nous ne regardons pas la chose comme impossible, mais elle n'est pas démontrée.

35° Nous trouvâmes dans une sépulture, et gisant à côté d'une paire de fibules, le petit objet de quartz dessiné, en grandeur naturelle, sous le n° 13 de la pl. XV. Cette pierre, parfaitement polie du côté convexe, était probablement enchâssée dans une garniture en métal, et servait, soit de bouton, soit de tout autre détail de parure; peut-être même faut-il y voir un chaton de bague?

36° Une urne, qui contenait plusieurs grains de collier de verre et de terre cuite émaillée, nous fournit aussi deux morceaux (ayant chacun environ trois centimètres de diamètre) d'une substance qui, exposée à la flamme d'une chandelle, répand un parfum très-agréable, ayant quelque analogie avec les qualités odorantes de l'encens. Cette substance a été pétrie et l'on voit, sur l'un des morceaux, l'empreinte d'un pouce, sur l'autre, celle de deux rangées de dents, témoignant celui-ci qu'il en a été détaché une partie avec la bouche lorsque la matière était amollie. Sauf leur aspect terreux, nos spécimens ont assez les apparences de la poix.

Plusieurs découvertes nous apprennent que la présence de poix, dans les sépultures, est un fait fréquemment constaté. Les antiquaires supposent qu'on se servait de cette substance pour corriger, en la jetant dans les flammes du bucher funéraire, les émanations vicieuses produites par le corps en ustion.

Notre collection possède deux autres objets, recueillis en dehors des sépultures, mais dans le terrain du cimetière; ce sont :

37° Un silex roulé de couleur rouge, perforé dans le centre à la manière des grains de collier. Peut-être ne doit-on considérer cet objet, figuré au n° 14 de la pl. XV, que comme une de ces combinaisons du hasard dont la nature nous offre de si fréquents d'exemples?

Et 38° Une petite boule de terre cuite rouge, d'une pâte assez dense et dont nous donnons le trait, mi-nature, au n° 15 de la pl. XV. De semblables boules, trouvées dans des sépultures, ont été regardées comme ayant servi de projectiles pour les frondes. Cependant, on concevra difficilement qu'on ait pu destiner à cet usage des boules de terre cuite, dans des localités où, comme ici, le terrain abonde en silex roulés, pouvant le plus convenablement têre employés à armer la fronde.

Les fouilles nous ont fourni, cette fois, six médailles, toutes de moyen bronze. A l'exception d'une seule, recueillie presque à la surface du sol, toutes furent trouvées dans des sépultures. Trois gisaient au fond de l'urne cinéraire, les deux autres étaient posées sur de petites tranches de bois, placées sous l'assiette ou le plat qui servait de base au groupe sépulcral. En général, ces médailles sont décomposées au point de ne plus contenir qu'une très-faible partie de métal pur, et même, elles s'en vont en poussière sous la plus légère pression des doigts. Nous ne sommes parvenu à déterminer que deux spécimens, l'un et l'autre à l'effigie de l'empereur Trajan. Nos lecteurs se rappelleront que la seule médaille découverte au cimetière Delepeleire, était aussi du règne de Trajan (Voy. page 21). Quant au degré de rareté de ces médailles, il nous a été impossible de l'apprécier, attendu que les revers n'ont pas conservé la moindre trace du type. Nous avons accordé une place dans notre collection aux tranches de bois qui servaient de support à deux des médailles trouvées, et en y plaçant celles ci telles qu'on les observa dans les sépultures. Ces objets ne sont point des moins curieux que nous possédons, vu surtout la consistance de ce bois, qu'on n'aurait pas cru pouvoir résister durant tant de siècles, particulièrement dans le terrain d'où il est sorti.

Relativement à la disposition des sépultures, nous ferons observer que nos fouilles nous ont montré, de nouveau, deux groupes entourés et recouverts de pierres brutes ferrugineuses; que parmi les groupes, il s'en trouvait plusieurs dont les vases étaient placés sous une assiette, une écuelle ou un plat retourné, lequel leur servait ainsi de couverture; que bon nombre de sépultures nous offrirent des vases renversés sur le côté; qu'il n'y eut que deux groupes où nous constatâmes la présence de deux petites amphores; et finalement, que nous avons acquis la confirmation d'un

fait déjà signalé ailleurs, à savoir, qu'on ne mettait de cendres dans les *urnes,* tout au plus qu'aux deux-tiers de leur hauteur. Trois potiches rencontrées dans trois groupes différents, et que nous avons trouvées couvertes de manière à empêcher l'infiltration des terres, nous firent voir le dépôt de cendres tel qu'il avait été placé dans ces vases, et il n'occupait guère que la moitié de leur contenance.

En résumant aujourd'hui dans son ensemble le résultat de nos observations, voici comment l'on doit supposer que les Gallo-Belges procédaient à l'inhumation des restes humains recueillis sur l'aire du bûcher.

On creusait dans la terre un trou ayant environ deux pieds de profondeur, sur un diamètre qui variait selon l'étendue que l'on voulait donner au groupement des vases destinés à la sépulture. Le fond de ce trou, revêtu d'une couche de sable ou d'argile blanchâtre, ou peut-être même de cendres prises sur l'aire du bûcher, était ensuite fortement battu (1). Puis on procédait au groupement des vases funéraires.

On n'observait ici nulle règle fixe, ni dans le nombre des vases, ni dans le mode de les disposer. Toutefois, on peut en quelque façon considérer comme constant, l'usage de donner une base à l'urne cinéraire et celui de la couvrir (Voir le dessin de quelques groupes sépulcraux, sous les nos 25 et 26 de la pl. XIV, et 16 et 17 de la pl. XV).

L'urne n'était pas remplie de cendres jusqu'au bord,

(1) Nous avons remarqué cette couche de terre blanchâtre au fond de toutes les sépultures. Elle nous guidait à la découverte des vases, dont elle annonçait immanquablement la présence. La bêche ne la traversait qu'avec peine, et sa résistance faisait dire aux ouvriers : *Daer is eene struet geweest; wy zyn al weder op de straet,* etc. Il était inutile de faire des recherches sous cette couche de terre battue, car elles n'amènaient jamais aucun résultat.

mais on en mettait seulement jusqu'à une certaine hauteur.

Une petite amphore faisait presque toujours partie du groupe, et il est positif qu'on y déposait un liquide, soit de l'huile, soit du vin ou du lait; de là ce résidu, tantôt blanchâtre, tantôt rouge, qu'offre bien souvent le fond de ces vases lorsqu'on les brise, ou qu'on les trouve brisés. Du reste, ces amphores, quand on les découvre, si elles ne sont pas entièrement vides, le liquide qu'elles contenaient s'étant évaporé, ne renferment jamais qu'une certaine quantité de terre qui s'y est infiltrée à la longue.

Quant aux menus objets de parure, ils n'avaient pas de place déterminée : quelquefois, à la vérité, on les trouve dans l'urne, parmi les cendres du mort, mais on les rencontre aussi dans les vases accessoires, sauf l'amphore, et assez fréquemment sur l'aire de la sépulture, aux abords du vase qui sert de base au groupe ou même sous ce vase. Ce qui prouve, selon nous, que l'on jetait le plus souvent, et sans y porter trop d'attention, ces objets parmi le groupe, soit en le montant, soit après qu'il était monté; et cela résulte plus clairement d'un cas où, dans une même sépulture, nous avons recueilli plusieurs grains de collier gisant, en partie dans une potiche-boule, en partie sous l'assiette qui faisait la base du groupe.

Nous pensons qu'il en était tout autrement lorsqu'on plaçait dans la sépulture un naulus pour la barque de Caron. Celui-ci, soigneusement enveloppé, ou posé sur une planchette de bois, était déposé, soit au fond de l'urne cinéraire, soit sous le vase qui supportait l'urne.

Le groupe funéraire étant formé, on comblait de terre la cavité ou il était établi. En pratiquant cette opération, on devait nécessairement amener quelque désordre dans la position ou l'arrangement des vases, de là ces amphores, ces potiches, ces écuelles, ces assiettes renversées, ou même brisées.

Il arrivait quelquefois qu'on couvrît le groupe d'une pierre plate (1); d'autres fois aussi on entourait l'urne seule de pierres, et l'on a même vu qu'on abritait le groupe entier par cet entourage de pierres brutes (2).

Pour la cendre du pauvre, on se bornait, comme on sait, à la déposer à nu sous semblable abri de pierres, si toutefois l'on n'avait à sa disposition quelques tessons de vase pour l'y renfermer.

La dernière opération consistait très-probablement à indiquer, par un signe extérieur quelconque, l'emplacement de la sépulture (3).

Avant de signer cette notice, prenons l'occasion de signaler une particularité, omise lorsque nous exposions les détails de situation de notre cimetière.

Dès le début de nos premières fouilles en cet endroit, nous avions observé une dépression dans le sol, qui, partant de la face sud-ouest du triangle occupé par les sépultures, se dessinait en ligne droite sur une étendue de plus de 100 mètres, dans la direction du *Boeckzitting* et du *Muziekberg*. Nous regardons ces vestiges comme les restes du chemin qui conduisait anciennement au lieu de sépulture.

Renaix, le 12 février 1849.

E. Joly.

(1) On d'une petite meule, ainsi que cela a été observé dans quelques sépultures de Montrœul (Voir p. 195).

(2) Formé quelquefois aussi de tuiles.

(3) Voir page 40. Ces très-petites mottes (*tumuli*), que l'on trouve en certains endroits si nombreuses, si rapprochées les unes des autres, et qui recouvrent des sépultures incontestablement gallo-romaines, ne sont, selon nous, rien autre chose qu'un signe indicateur. On peut consulter pour s'en convaincre, entre autres, le compte-rendu des fouilles exécutées à Alphen par P. Cuypers : *Berigt omtrent onde grafheuvels*, etc.

26 mai 1849.

On nous annonce la découverte de quelques vases, dans le jardin d'un cabaret nouvellement construit le long de la chaussée de Nederbrakel, au hameau *ten Broecke*, sous Ellezelles, et enseigné *In den nieuwen Steenweg*. Les quelques fragments que nous en avons vus, et les conditions dans lesquelles ces vases furent trouvés, nous font supposer qu'ils constituaient une sépulture belgo-romaine. Cette sépulture isolée serait donc la treizième de cette catégorie mise au jour jusqu'ici dans nos localités.

Essai

SUR LA LOI SALIQUE (1).

21° Avant de produire la démonstration que nous fournit le texte de la Loi salique, il est essentiel d'examiner préalablement la question de savoir : si les manuscrits que nous possédons renferment bien ce qu'on peut appeler la loi pure, la loi primitive, en un mot, la loi telle qu'elle sortit de la première rédaction.

Les différences capitales qui caractérisent les textes entre eux, différences que déjà nous avons fait ressortir, les remarques que nous avons présentées à ce sujet, doivent faire prévoir, dès maintenant, que notre solution de cette question est negative. La preuve la plus convaincante qu'il soit possible d'en offrir, n'est pas la comparaison des manuscrits entre eux, mais bien celle de l'un ou l'autre texte comparé à lui-même. Prenons à cette fin celui de Fulde, c'est le manuscrit qui a acquis parmi les savants le plus de célébrité et de popularité.

Titre VIII. *De Furtis arborum.*	Titre XXVII. *De Furtis diversis.*
Art. 1. Si quis vero pomarium domesticum aut pirarium deintus curte aut latus curte furaverit, aut capulaverit. CXX. Den. qui faciunt sol. III. culpabilis judicetur.	Art. 21. Si quis inpotus de pomario, aut de pirario diruperit. *Malb. Leudardi.* CXX. qui faciunt solid. III. culpabilis judicetur.

(1) Voir année 1848, pag. 85 et 353, et année 1849, page 95.

Art. 2. Si vero pomarium aut quamlibet arborem domesticam exciderit, aut furatus fuerit in horto, similiter DC. Denariis culpabilis judicetur, qui faciunt solid. XV.

Art. 3. *Hanc quoque legem de vitibus furatis observare jussimus.*

Art. 4. Si quis de sylva alterius materimen furatus fuerit, aut incenderit, vel concapulaverit, aut ligna alterius furaverit, DC. den. culpabilis judicetur, qui faciunt solid. XV. excepto capitale et delatura.

Titre XVII. *De Expoliationibus.*

Art. 1. Si quis hominem mortuum antequam in terram mittatur in furtum expoliaverit, *Malb. Chreo Mosdo.* MDCCC den. qui faciunt sold. XLV. et *in alia sententia,* MM. D. denar. qui faciunt sol. LXII. cum dimidio, culpabilis judicetur.

Art. 2. Si quis hominem mortuum exfoderit et expoliaverit, *Malb. Thurnichalt* IIII. M. qui faciunt sold. C. culpabilis judicetur.

Art. 22. Sin in horto fuerit. *Malb. Ortopodum.* DC. den. qui faciunt solid. XV. culpabilis judicetur.

Art. 11. Si quis vineam alienam in furtum vindemiaverit *Malb. Leudardi.* DC. qui faciunt sold. XV. culp. jud.

Art. 12. Si quis in sylva materiam, aut ligna furaverit, aut incenderit, aut capulaverit *Malb. Leudardi.* DC. den. qui faciunt solid. XV. culpabilis judicetur.

Titre LVIII. *De Corporibus expoliatis.*

Art. 1. Si quis corpus occisi hominis, antequam in terra mittatur, expoliaverit, *Malb. Cheo. Mosido.* MMD. den. qui faciunt sol. LXII et dimidium culpabilis judicetur.

Et antiqua lege, si corpus jam sepultum exfoderit et expoliaverit, Wargus sit, usque in diem, qua cum parentibus ipsius defuncti convenit, et ipsi pro eo rogent, ut inter homines liceat ei accidere; et quicumque antea ei aut panem aut hospitale, sive uxor sua,

sive proxima ei dederit, DC. den. qui faciunt sol. XV. culpabilis judicetur. Tandem anctor ex scelere qui hoc admisisse probatur. *Malb. Thurnichale* VIII M. den. qui faciunt sol. CC. culpabilis judicetur.

Art. 3. Et postea parentes defuncti judicem rogare debent, ut inter homines nou habitet anctor secleris, et qui ei hospicium dederit, antequam parentibus satisfaciat, DC. den. qui faciunt sold. XV. culpabilis judicetur.

Art. 2. Si quis hominem mortuum, super altrum in petra aut in naufa miserit, *Malb. Idulgus*. sol. XXXV. culpabilis judicetur.

Art. 4. Si quis hominem mortuum aut in offo, quæ vasa, ex usu sarcophagi dicuntur, super alium misserit, M.M.D. den. qui faciunt sold. LXII et dimidium, culpabilis judicetur.

Art. 3. Si quis tombam super hominem mortuum expoliaverit, *Malb. Turnichalis*. DC. den. qui faciunt sol. XV. culpabilis judicetur.

Art. 5. Si quis aristatonem super hominem mortuum capulaverit, de uno quoque DC. den. qui faciunt sold. XV. culpabilis judicetur.

Art. 4. Si quis Cheristaduna super hominem mortuum capulaverit, *Malb. Mandoado* aut *Silave*, quod est porticus, super hominem mortuum defecerit, de unaquaque *Malb. Chreo Burgio*. DC. den. qui faciunt sol. XV. culpabilis judicetur.

Art. 5. Si quis Basilicam super hominem mortuum expoliaverit, *Malb. Chre Ottarsino*. MCC. den. qui faciunt sol. XXX. culpabilis judicetur, excepto capitale et delatura.

Titre XIX. *De Incendiis.*

Art. 1. Si quis casam quamlibet intùs dormientibus hominibus incenderit, ei cujus casa est. Malb. Andebau. MMDC. denariis qui faciunt solid LXII et dimidium. culpabilis judicetur. excep. cap. et del. Illi vero qui exinde evaserint, unusquisque ex ipsis eum mallare debent per *Malberg* seu *Landevecas* et IIII M. dena. qui faciunt sold. C culpabilis judicetur uniquique eorum.

Art. 2. Et quidquid ibi perdiderint, in loco restituatur.

Art. 3. Si aliqui ibidem remanserint. *Malb. Leudi.* IIII M den. qui faciunt solid C. culpabilis judicetur.

Art. 4. Et ille qui incendium misit, parentibus unius cujusque defuncti VIII. M. den. qui faciunt CC solid. culpabilis judicetur.

Art. 5. *Secundum legem salicam hoc convenit observare,* ut quicunque domum alienam arserit, et is res, quas liberavit, non habuerit, ubi reponat.

Art. 6. Si in mallum vocatus fuerit, et is qui vocatus est non venit, si eum aut infirmitas aut ambascia dominica detinuerit, vel forte aliquem de proximis mortuum intra domum suam habuerit, per istas sumis se poterit excusare; alias de vita componat, aut CC. sol. culpabilis judicetur.

Ce titre contient encore plusieurs articles relatifs aux incendies d'étables, granges, etc.; chacun d'eux renferme des mots germaniques.

Titre XX. *De Vulneribus.*

Art. 10. Si quis alterum in via adsalierit et eum raubaverit, *Malb. Chaeroeno,* MCC. den. qui faciunt solid. XXX. culpabilis judicetur.

Titre XIX. *De Incendiis.*

Art. 11. Si quis vero concida, vel sepe incenderit, *Malb. Bica.* DC. den. qui faciunt solid. XV. culp. judicetur.

Titre XXXIV. *De Via Lacinia.*

Art. 3. Si quis in via alterum adsalierit et eum raubaverit, *Malb. Chereno.* M. C. C. den. qui faciunt sol. XXX. culp. judicetur.

Titre XXXVII. *De Sepibus.*

Art. 5. Si quis sepe concisa aliena arserit, *Malb. Bila.* DC. qui faciunt solid. XV. culp. judicetur.

Titre XLI. *De Furtis caballorum.*

Art. 17. Si quis caballum alienum sine consensu domini sui excorticaverit, *Malb. Leudardi.* CXX. den.

Titre LXVIII. *De Caballo excorticato.*

Article unique. Si quis caballum extra consilium domini sui decorticaverit. *Malb. Leudardi,* culp. jud. DC. den. qui faciunt XV. solid. excep. cap. et delat. Et si confessus fuerit, capitale tantum restituat. Si vero negat et convictus fuerit, solidos XV componat.

Titre LXVI. *De homine in hoste occiso.*

Art. 1. Si quis hominem occiderit in hoste, tripla compositionem componatur, sicut in patria componere debuit.

Art. 2. Si quis hominem ingenuum; qui lege salica vivit, in hoste, in campanio de companiei suorum occiderit, secundum quod in patria si ipse occisus esset, componere debuisset, in triplo componat.

Art. 3. Si quis hominem ingenuum qui lege salica vivit, in hoste occiderit, *Malb. Leudardi tres Pellia.* XXXIIIIM den. qui faciunt DC. sol. culpabilis judicetur.

Art. 4. Si vero in triste dominica, ille qui occisus est, occisus fuerit. *Malb. Leudardi tres Pellia.* LXXXIIM. den. qui faciunt solidos MDCCC. culpabilis judicetur.

Titre XXXIII. *De Conviciis.*

Art. 2. Si quis alterum falsatorem et mulier alteram mulierem meretricem clamaverit. *Malb. extrabo,* DC. den. qui faciunt sol. XV, culpabilis judicetur.

Titre LXVII. *De Herburgium.*

Art. 2. Si quis mulierem ingenuam striam clamaverit, aut meretricem, et convincere non poterit VIIMD. den. qui faciunt solidos CLXXXVII. culp. jud.

Titre XXVII. *De Furtis diversis.*

Art. 25. Si quis cultellum alienum furaverit. DC. den. qui faciunt solid. XV. culp. jud.

Titre LXXIII. *De Cultello sexxandro.*

Art. unique. Si quis alteri cultellum furaverit et ei fuerit adprobatum, ipsum loco restituat et insuper DC. den. qui faciunt solid. XV. culp. jud.

D'après ce qui précède, et nous n'avons donné que les exemples les plus frappants, tout le monde, pensons-nous, sera de notre avis, qu'une loi qui prévoit à la fois les mêmes délits avec une application différente de peines, n'est pas, qu'on nous passe le mot, une loi homogène, mais doit en être nécessairement composée de plusieurs éléments distincts, une, contenant en même temps, outre son texte primordial, les modifications, les abrogations qu'elle a successivement subies et dans ses dispositions et dans l'esprit qui les a dictées. Un simple examen de ce qui se rapporte aux vignes, aux haies, à la violation des tombeaux, aux meurtres commis à la guerre, ceux commis sur des femmes enceintes et sur des hommes libres, etc., fait disparaître tout doute. Mais ce qui établit notre assertion à la dernière évidence, c'est la disposition répétée à différentes reprises : *Secundum legem salicam hoc convenit observare.* Il était inutile, comme le bon sens l'indique, d'invoquer le nom de la Loi salique dans le corps de la loi elle-même pour des dispositions qu'elle prévoyait, pour des articles qu'elle renfermait; mais il devenait nécessaire et indispensable de s'exprimer de cette manière, alors que le besoin se faisant sentir de changer et de modifier peu à peu la législation; on voulut donner aux changements, aux articles additionnels la même force de loi, le même caractère qui appartenaient à la Loi salique, en un mot, les identifier avec elle.

Les expressions : *Hanc legem observare jussimus,* que l'on rencontre dans le corps de la Loi, portent avec elles la preuve qu'elles appartiennent à une nouvelle époque et qu'elles sont l'œuvre d'un nouveau pouvoir.

Nous donnerons plus loin un exemple de la manière dont la Loi salique fut modifiée, et comment elle reçut successivement de nouveaux articles.

Disons donc, que les manuscrits et les textes que nous

possédons, ne contiennent pas la Loi salique primitive, mais qu'ils renferment tout à la fois et les articles appartenant à la première rédaction et les articles additionnels ou de révision, et ce jusqu'à l'époque de laquelle date chacun d'eux, et du temps où respectivement ils ont été écrits

Le cahos, le désordre et l'incorrection qu'on doit y déplorer, attribuons-les aux scribes et aux copistes peu lettrés qui nous les ont transmis, en faisant toutefois la part des troubles, des guerres et de l'état d'incertitude qui caractérisent les premiers temps de l'alliance et du royaume des Francs; et, mettons aussi dans la balance la perte progressive de la langue nationale de ce peuple, car, comme l'atteste Eccard, déjà du temps de Charlemagne, lors de la révision de la Loi salique que décreta ce monarque, plusieurs passages en étaient déjà contestés et différents autres n'étaient plus du tout compris.

Ce point établi, il nous reste encore à faire quelques réflexions sur une autre distinction générale que nous avons posée entre les différents manuscrits. C'est celle en textes écrits en latin, et celle de textes écrits également en latin, mais, comme dit M. Guizot, mêlés d'un grand nombre de mots germaniques, de gloses, d'explications dans l'ancienne langue franque, intercalés dans le cours des articles.

Tous les auteurs sont d'accord, surtout Eccard, dans son savant Commentaire du texte de Fulde, que ces mots appartiennent à cette ancienne langue germanique, dont la plupart des langues du Nord ne sont que les descendantes. Mais, comment ces mots sont-ils restés debout au milieu du texte latin, de manière à nécessiter une division entre les divers manuscrits? En second lieu, quelle est la portée et la signification de ces mots? Une chose dont on peut se rendre difficilement compte, c'est la légèreté avec laquelle les écrivains ont passé sur un point d'une si haute importance histo-

rique; on ne s'explique pas comment tous y ont à peine jeté un coup-d'œil, dédaignant, pour ainsi dire, de s'en rendre raison. Cependant le pourquoi de ce fait se produit dans tout son intérêt, la justification s'en fait surtout ressentir, lorsqu'on considère que cette singularité ne se rencontre dans aucune des autres lois barbares, dans aucun document de législation de cette période.

Arrêtons-nous y autant que notre cadre le permet et pour autant que l'exige la preuve que nous devons tirer du texte.

D'après Eccard, la présence de ces mots dans les manuscrits doit être attribuée à des gens peu au fait de la langue latine : *Evidenter,* dit-il, *enim ostendimus voces illas germanicas et glossas esse ab hominibus linguae latinae, non adeo peritis legibus primum adjectas.* L'hypothèse que se crée cet écrivain, ne nous semble pas pouvoir être admise. En effet, si c'est là l'œuvre de personnes ne possédant, pour ainsi dire, aucunes notions, aucuns principes de la langue latine, comment se fait-il : 1° qu'à côté de ces mots barbares, l'on rencontre un latin assez correct et intelligible, formulant tous les articles, leur donnant un sens complet, de manière à laisser ces mots germaniques dans l'isolement et sans aucune relation avec la teneur des dispositions de la loi; 2° si la manière de voir d'Eccard était vraie, pourquoi ces mots n'auraient-ils pas subi le même sort qu'ont subi un grand nombre d'autres, également appartenant à la langue franque, c'est-à-dire, pourquoi ne leur aurait-on pas donné de même une forme latine, comme conséquence de la tendance de tout peuple, tant vainqueur que vaincu, qui subit l'influence d'une nouvelle langue dominante. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples de cette métamorphose que nous offre la Loi salique, le verbe *manire,* qui signifie avertir, ajourner, citer, est bien le *mahnen* allemand et le flamand *vermanen,* mais avec le baptême latin. *Mallum,* assemblée tantôt politique, presque toujours l'assemblée du

juge, vient du mot germanique *Mahl* (1); qui ne reconnaît dans les mots *spicarium* (titre 19, art. 10), magasin ou greniers aux grains, et *scuriam* (titre 19, art. 8) le *speicher* et la *scheuer* des Allemands et notre *spyker* et *schuer;* enfin le verbe *raubare,* voler, n'est autre chose que le verbe *rauben,* avec une terminaison de verbe latine.

Une troisième considération, c'est qu'il est impossible de croire que des hommes peu au courant d'une langue, se soient mêlés de rédiger ou de modifier quoi que ce soit, dans un idiome étranger pour eux, et surtout une loi qui dominait tout un ordre de choses établi.

Quant à nous, frappé de voir au milieu du texte latin des mots (qu'on veuille bien le remarquer) qui ne se trouvent dans aucun rapport avec le texte, soit comme explication soit comme interprétation et sans, en rien, interrompre le sens de la glose latine, nous sommes porté à croire que la raison s'en trouve dans une cause toute opposée, toute contraire à celle que leur assigne Eccard : nous pensons que la présence de ces mots germaniques dans le texte latin doit être attribuée à des hommes possédant complètement la langue latine et la langue des Francs et qui, soit qu'ils

(1) *Mallare, admallare,* citare, in jus vel judicium vocare. Omnia hæc descendunt à nostro verbo *Mahlen,* quod proprie est *designare;* unde et nobis adhuc de pingendi arte in usu est, de qua et Galli suum *Dessiner* usurpant. *Mahl* inde est *Signum.* Et *designatio quæ fit per verba,* sive *loquela* septentrionalibus etiam *maal* audit; ac *Danschmaal, Suensmaal, Norschmaal,* ipsis *danicum, suecicum, norwegicum sermonem* denotat. Nos ex hoc fonte habemus nostrum *Melden,* dicere, an nunciare, quod a *Mahl,* signum, et *thun,* facere, proprie est *signum facere,* sive *significare* alicui aliquid. Locus designatus, qui veteribus *Mallus,* nobis adhuc dicitur *Mahl-Stat.* Judicii provinc. Suevici ordinat. fol. 13. *Von ieder ladung, verkundigung, verbielhsbrief, und andern landgerichts-processen von der Malstat des Landgerichts aus an gehörige ort zu antworten,* etc. Caroli V. ordonat. Judicii criminalis, § 215 : *Sollen auf bestimte zeit und Mahlstat erscheinen.* Eccard, *Op. cit.,* p. 11.

aient été chargés de faire la traduction de la Loi salique, soit qu'ils aient entrepris ce travail de leur propre volonté, par étude, y ont voulu conserver à côté de la traduction, en langue franque, ce que cette loi avait d'essentiel et de caractéristique, soit dans le but scientifique de conserver à la postérité une loi, un document aussi précieux, soit (ce qui est plus probable) pour faciliter et favoriser chez les Francs l'intelligence du nouveau texte de leur ancienne loi.

Loin de nous de poser notre manière de voir comme positive : faute de documents précis, comme Eccard, nous en sommes réduit à des hypothèses, à des conjectures; mais nous croyons celle sur laquelle nous nous basons, plus probable, plus logique.

Qu'est-ce maintenant que ces mots, quelle est leur portée, leur signification?

Nous avons amplement fait connaître l'opinion de Windelinus, les efforts qu'il a faits pour démontrer que tous ces mots désignaient des localités de la Taxandrie, efforts, comme le dit Leibnitz, poussés jusqu'à l'absurde et au ridicule.

Voici de quelle manière Eccard, *Op. cit.*, pag. 14, résout cette question : « Ubi autem in lege nostra vocibus barbaris » vocabulum *Malberg.* præponitur; hoc indicat, in Malbergo » sive judicio, pro quo Malbergii vox infra etiam tit. LVII, » leg. 4 (1), usurpata est, voces legis latinas talibus Germa- » nicis expressas fuisse. Glossæ enim sunt, quæ primò textui » superscriptæ, deinde vero a scriba indocto in ipsum con- » textum relatæ, et corruptissime exaratæ fuerunt. » — Pardessus, pag. 419, s'exprime comme suit : « Lors même qu'on » croirait que la première rédaction de la Loi salique, faite » après la conquête sur le sol de la Gaule, a été écrite en

(1) Art. 4. Sachibarones vero in singulis Mallebergiis plus quam tres esse non debent; et si in caussa illi aliquid sanum dixerint, penitus Gravio nullam habeat licentiam removendi.

» latin, cette langue n'offrait pas toujours des mots propres à » bien rendre certaines dénominations d'actions judiciaires, » de délits, de conventions exclusivement relatives aux usa- » ges des Francs. D'un autre côté, on dût éprouver la né- » cessité d'offrir un secours à ceux qui connaissaient peu la » langue latine; on employa donc des mots barbares, desti- » nés à indiquer la matière dont il s'agissait dans le titre, et » à former une sorte de mnémonique propre à rappeler la » coutume dans l'idiome national.

» Si l'on suppose que nos textes latins sont des traduc- » tions d'un original en langue franque, lequel aura été » perdu par le peu d'intérêt qu'on avait à le conserver » quand la langue fut devenue universelle, on comprend » encore mieux l'utilité et même la nécessité de mots bar- » bares dans le texte latin.

» Ces mots sont de deux espèces : les uns constamment » précédés des lettres MALB, indiquent probablement ou » la rubrique, ou le premier mot en langue nationale du » titre ou chapitre, peut-être même des vers ou de la for- » mule d'action judiciaire dont on donne la traduction ou » à laquelle on se refère; les autres sans être accompagnés » des lettres MALB, sont employés et mêlés dans le corps » de la loi, quelquefois avec une traduction précédée des » mots *id est,* quelquefois seuls et dans une forme latinisée, » par l'impossibilité où l'on était sans doute d'en trouver » les équivalents en latin.

» Ce secours utile, nécessaire même au V^e^ siècle, ne » l'était plus à la fin du VIII^e^. Les rédacteurs de Charle- » magne supprimèrent les mots barbares qui formaient » double emploi avec leurs équivalents latins, et traduisi- » rent ceux qui étaient restés sans équivalents. La *Lex* » *emendata* n'offre donc point de gloses malbergiques; elle » a seulement conservé, soit dans le texte, soit dans les ru- » briques, des mots de l'ancienne langue qu'on désespérait » pouvoir bien traduire en latin. »

D'après ces auteurs donc, ces mots renfermeraient soit la rubrique ou l'en-tête des titres, soit la formule de l'action judiciaire; notre manière de voir à l'égard de cette signification peut au fond être considérée comme la même, car sans oser affirmer au juste, s'ils représentent la rubrique ou la formule de l'action judiciaire, nous pensons que leur maintien n'a eu d'autre but que de conserver sous l'une ou l'autre forme, ce que chaque article avait de substantiel pour faire, comme déjà nous l'avons dit, mieux comprendre aux Francs une loi, qui, par sa nouvelle forme, devait paraître toute nouvelle pour eux.

Peut-être nous trompons-nous tous sur le véritable sens que présentent ces mots, faute de connaissances suffisantes de la langue à laquelle ils appartiennent ; toutefois, les probabilités basées sur la situation dans laquelle se sont trouvés les peuples francs, sont pour nous et nous servent d'appui : l'on peut admettre cette thèse, jusqu'à ce que la linguistique nous en donne la portée positive; mais ne nous faisons pas illusion, ce sera pour cette science une tâche bien difficile, pour ne pas dire impossible. Car, par suite du temps qui a oblitéré cette langue, par suite de l'impéritie et de l'ignorance des copistes aux mains desquels ces mots ont été successivement confiés, il est plus que probable que quelques-uns d'entre eux auront été changés et modifiés de manière à ne plus présenter aucune signification, d'autres auront été oubliés, en sorte qu'il y a tout lieu de craindre que les efforts de cette science n'aboutiront à rien, faute de mots et de sens.

Maintenant, quel que soit le véritable sens de cette glose malbergique, quel que soit le rôle qu'elle a été destinée à jouer au milieu du texte latin, il est, d'après nous, un point incontestable, c'est que ces mots appartiennent à un texte antérieur à tout ce que nous trouvons de latin dans les différents manuscrits, latin qui n'est qu'une traduction d'un

texte entièrement écrit en langue franque. Bien plus, nous estimons que ces mots barbares appartiennent à la Loi salique primitive, c'est-à-dire à ce texte qui fut pour la première fois décrété obligatoire pour l'alliance franque; et cela, parce que depuis sa rédaction, il s'est écoulé une bien longue période, pendant laquelle cette loi n'a pas dû et même n'a pas pu subir des modifications, des changements ni dans la langue dans laquelle elle était écrite, ni dans les dispositions qu'elle renfermait. Qu'on se pénètre bien de l'esprit de l'époque à laquelle cette loi appartient, que l'on veuille jeter les yeux sur la position qu'occupait l'alliance franque, tant sous le point de vue des rapports dans lesquels se trouvaient entre eux, les divers éléments distincts qui concouraient à former cette alliance, que sous celui de la réunion de tous ces éléments en lutte et aux prises avec la puissance romaine, et la réalité de ce que nous venons d'avancer, se présentera aux yeux de tout le monde.

En effet, l'histoire à la main, les changements dont nous venons de parler doivent du premier abord se justifier comme impossibles : nous passons sur l'alliance franque jusqu'à Clodion, parce que jusqu'à cette époque rien n'ayant changé ni dans leurs mœurs ni dans leur position sociale, les Francs ont conservé leur loi primitive : depuis ce prince ou chef jusque vers la fin du règne de Clovis, aucune modification ou révision n'a dû ou n'a pu également être opérée dans la Loi salique, d'abord parce que pendant cette période, la formidable ligue franque, née avec la mission de vengeance et de conquête contre Rome, a continué à reposer sur les mêmes principes, parce que les liens qui unissaient tous les coalisés, sont restés dans les mêmes rapports. Dès ce moment, la loi qui servait de point de ralliement à toutes ces peuplades, la législation qui était l'expression si fidèle et si exacte de cet ordre de choses, n'a pas dû être changée quant à ses dispositions; elle n'a pas

dû non plus subir une transformation, en ce qui regardait la langue dans laquelle elle avait été rédigée, parce que groupés autour de leur drapeau, les Francs ont conservé la connaissance et l'usage de leur langue nationale, puisque aucune modification ne s'était opérée ni dans leurs idées, ni dans leurs besoins, ni dans leurs relations tant intérieures qu'extérieures.

Ensuite rien n'a pu y être changé, car, consultant l'histoire jusqu'à l'époque que nous avons désignée, les Francs constamment les armes à la main, d'un combat à un autre, sans cesse au milieu du carnage et des troubles, n'ont pu s'arrêter un moment pour se replier sur eux-mêmes et se rendre compte de leur situation et de leurs progrès; les Francs marchaient toujours pour ainsi dire aveuglement vers l'accomplissement de la grande œuvre qu'ils avaient entreprise, et ce n'est qu'en 507, par la bataille de Poitiers, gagnée sur Alaric, roi des Visigoths, que se consolida l'empire franc.

Nous sommes même porté à croire, que pendant cette période, la Loi salique loin d'avoir été révisée, n'a pas été observée, qu'elle doit être tombée dans un état voisin de la désuétude; comme nous venons de le dire, parce que au milieu du désordre et de la licence, qui devaient être nécessairement la conséquence d'une expédition de la nature de celle des Francs, le peuple se trouvait dans l'impossibilité de respecter les prescriptions de la loi, autant que le pouvoir devait sentir son impuissance d'en punir la violation. En effet, le règne de Clodion sous lequel l'alliance franque se leva et prit les armes, ne présente qu'une série de batailles; d'abord battue par Aëtius, elle n'accepte la paix que pour se préparer à cette audacieuse course qui fut poussée jusqu'à la Somme; les luttes contre Aëtius et Majorien se prolongent jusqu'à la fin de la carrière de ce prince (448). Après lui, Mérovée voit l'épouvantable irrup-

tion des Huns jeter la perturbation, le doute et la désorganisation dans une partie de l'Europe. Le règne de Childebert (458), son successeur, a pour commencement la révolte des Francs, qui le remplacent par Egidius. Remonté sur le trône, après six à sept ans d'exil, Childebert et les Francs ne déposent plus les armes. Enfin Clovis (481-511), ce véritable fondateur de la monarchie française, est la personnification du dernier sublime effort de la ligue franque pour l'accomplissement de sa mission de vengeance et de conquête sur Rome; tout chez lui, tend vers cette grande œuvre : pour lui, tous les moyens sont légitimes, la guerre, le poignard, le baptême même.

Résumons-nous; nous avons, espérons-nous, démontré que les manuscrits que nous possédons ne contiennent pas le véritable texte de la Loi salique, mais renferment outre ce texte, les modifications et les additions que successivement cette loi a dû subir. — Les explications que nous avons données, tant sur la présence des gloses malbergiques au milieu du texte latin, que sur l'inutilité et l'impossibilité de réformes sérieuses de cette loi, nous permettent de croire, que l'on ne nous contestera pas que tous les articles qui contiennent des gloses malbergiques, appartiennent à la Loi salique première, à la rédaction primitive.

Maintenant, dans notre appréciation du caractère de cette loi, nous avons dit que selon nous, cette loi n'était pas une constitution, une loi organique du peuple franc, que moins encore, elle pouvait être une loi civile, réglant les relations d'intérêts privés d'individus à individus, qu'elle ne pouvait non plus être considérée comme un code pénal, dans le sens que comporte ce mot, de notre point de vue, mais que cette loi représente ce point de contact commun entre tous les éléments distincts et indépendants qui formaient la ligue franque, qu'elle constitue cette loi nécessaire et indispensable à la consolidation d'une association,

à la possibilité d'une alliance, c'est-à-dire une loi d'ordre, obligatoire indistinctement pour tous.

Eh bien, tous les articles mêlés de gloses malbergiques, toutes ces dispositions de la première loi, font ressortir de la manière la plus claire le caractère et l'esprit que nous avons assignés à la Loi salique : rien de constitutionnel, aucune formule réglant les intérêts civils, nulles mentions de règles ou formalités de procédures, mais tous prévoyant les faits et les délits qui ont un rapport direct avec l'association, tous allant au-devant de ce qui pourrait rompre cette harmonie et cette égalité qui sont les bases de la ligue.

Demandons encore au texte de Fulde la preuve, la démonstration de notre thèse.

Titres contenant des Gloses malbergiques.	*Titres écrits entièrement en latin.*
Tit. 2. De Furtis porcorum.	Tit. 1. De Mannire.
3. De Furtis animalium.	8. De Furtis arborum (1).
4. De Furtis ovium.	13. De Furtis servorum vel effracturis (2).
5. De Furtis caprarum.	

(1) Différents textes, entre autres celui de Munich et de Wolffenbüttel, ne contiennent pas ce titre ; cela ne doit pas étonner, car primitivement le délit de vol d'arbres, comme on a été à même de le voir, était compris dans le titre 27 : *De Furtis diversis.* Le titre spécial que l'on a fait de cette matière, ainsi que des vignes, est une adition, une modification de la loi première, de là l'absence de la glose malbergique.

(2) Le présent titre avec le titre 43 : *De Servo qui de furto fuerit inculpatus,* appartiennent à une époque plus récente que celle de laquelle date de la Loi salique ; ce point est facile à démontrer ; d'abord, eux seuls portent une peine corporelle, *la flagellation,* tandis que toute l'économie de la loi première, repose sur la compensation ou composition pécuniaire. Ensuite la Loi salique ne devoit pas prévoir le cas de vol commis par des esclaves ; car à l'époque de sa rédaction, il était encore dans les mœurs et les coutumes des Francs d'abandonner les esclaves à leurs maîtres, comme choses, comme meubles pour ainsi dire, avec pouvoir d'en disposer, de les tuer même. La modification qu'apportent ces deux titres dans la législation franque, date, selon

6. De Furtis canum.
7. De Furtis avium.
9. De Furtis apium.
10. Si damnum in messe, vel in qualibet clausura illatum fuerit.
11. De Servis mancipiis furatis.
12. De Furtis ingenuorum vel Effacturis.
14. De Ingenuis hominibus, qui mulieris ingenuas rapiunt.
15. De eo qui uxorem tulerit alienam viro marito.
16. De Supervenientibus.
17. De Expoliationibus (1).
18. De eo qui villam alienam adsalierit.
19. De Incendiis.
20. De Vulneribus.
21. De eo qui innocentem hominem apud regem accusaverit.
39. De Quadrupedibus, qui hominem lædunt.
43. De Servo qui in furto fuerit inculpatus.
49. De Adframire.
50. De Filtortis qui salica lege vivunt.
51. De Falso testimonio.
52. De Testibus adhibendis.
53. De Fide facta.
54. De Andocmito.
55. De Manu ab æneo redimenda.
57. De Gravione occiso.
59. De Despectionibus.
60. De Rathinburgiis.
61. De Chren-Crude.
62. De Alodis.
63. De eo, qui se de parentilla tollere vult.
65. De compositione homicidii.
67. De Herburgio (2).

nous, d'une ère où la civilisation, et surtout le christianisme. avaient déjà fait de grands progrès chez les Francs et changé pour ainsi dire radicalement les anciennes idées.

(1) Dans la comparaison que nous avons faite de quelques dispositions renfermées dans le texte d'Hérold, on s'est facilement convaincu, en voyant le contenu du titre 17 et celui du titre 58, que ce désordre qui s'y rencontre ne pouvait être propre à la Loi salique, ne saurait être l'œuvre de ses rédacteurs. En effet, c'est aux copistes que la faute en doit être attribuée : ils ont fait du mot *expoliationibus* le titre 17, tandis que, comme il résulte de la mise en regard des autres manuscrits, que ce mot fait partie de la rubrique du titre 16, c'est-à-dire, *de Superventis vel expoliationibus*. Le titre 16 s'applique aux personnes attaquées dévalisées ou volées, et le titre 58, aux vols commis sur des morts, avec ou sans violation de sépulture. La *Lex emendata* rectifie cette ignorante erreur de scribe

(2) L'article unique de ce titre n'est qu'une répétition textuelle de l'art. 2 du titre 33, avec cette seule différence qu'on y ajoute la qualification d'*ingenua* au mot *mulier*, qui se trouve isolé dans l'art. 2.

22. De Malificiis.
23. De Manu mulierum non stringenda.
24. De Navibus furatis.
25. De Furtis in molino commissis.
69. De eo qui hominem vivum de furca tulerit.
72. De terra commendata.
73. De Cultello sexxaudra (1).
74. De Chreodiba.
75. De Muliere gravida (2) occisa.

(1) On peut faire à l'égard du présent titre les mêmes remarques faites par rapport au titre 67 ; celui-ci est également une doublure de l'art. 25 du titre 27 : *De Furtis diversis.*

(2) Ce titre doit être considéré comme complément et une interprétation des derniers articles du titre 28, portant la rubrique : *De homicidiis parvulorum;* nous les mettons en regard pour mieux faire ressortir notre thèse, et pour renforcer encore notre manière d'apprécier le véritable contenu des textes.

Titre XXVIII. *De homicidiis parvulorum.*

Art. 4. Si quis feminam ingenuam gravidam trabattit, et ipsa femina fuerit mortua, Malb. Anvano Lendinia XXVIIIM. den. qui faciunt sol. DCC. culpabilis judicetur.

Art. 5. Si quis vero infantem in ventre matris suæ occiderit, Malb. Anovvado. VIIIM. den. qui faciunt sol. C.C.

Art. 6. Si quis puer infra duodecim annorum aliquam culpam commiserit, fredus ei non requiratur.

Art. 7. Si quis feminam ingenuam, postquam infantes habere non potest, occiderit, Malb. Leodinia. VIIIM. den. qui faciunt sol. CC. culpabilis judicetur.

Art. 8. Si quis feminam ingenuam, postquam cœperit infantes habere, occiderit, Malb. Leodina, XXIIIIM. den. qui faciunt sol. DC. culpabilis judicetur.

Art. 9. Si quis puellam ingenuam occiderit, Malb. ex Mala Leudi VIII. M. den. qui faciunt CC. sol. culpabilis judicetur.

Titre LXXV. *De Mulieri gradiva occisa.*

Art. 1. Si quis mulierem gravidam occiderit, XXIIIIM. den. qui faciunt solid. DC. culpabilis judicetur. Et si probatum fuerit, quod partus ille puer fuerit, simili conditione pro ipso puero DC. solid. culpabilis judicetur.

Art. 2. Si quis puellam intra duodecim annos usque ad duodecimum inpletum occiderit, sol. CC. culpabilis judicetur.

Art. 3. Si vero maiori ætate usque ad sexagesimum annum, quousque partum habere protuerit, occiderit, XXIIIIM, den. qui faciunt solid. D. C. culpabilis judicetur.

Art. 4. Si postea fuerit occisa, quando iam partum amplius habere non potuerit, sol. CC. culpabilis judicetur.

26. De Caballo ascenso.
27. De Furtis diversis.
28. De Homicidiis parvulorum.
29. De adulteriis Ancillarum.
30. De Libertis demissis.
31. De Elocationibus.
32. De Debilitatibus.
33. De Conviciis.
34. De Via lacinia.
35. De Ligaminibus ingenuorum.
36. De Venationibus.
37. De Sepibus.
38. De homicidiis servorum, vel expoliationibus.
40. De Vestigio minando.
41. De Furtis caballorum.
42. De Plagiatoribus.
44. De homicidiis ingenuorum.
45. De homicidiis in contubernio factis.
46. De homicidiis in convivio factis.
76. De Antrussione.
77. De eo qui in aliena domo residet.
78. In quantas caussas Thalaptas (douze) debeant jurare (1).
79. De Delatura.
80. Incipiunt chunnas.

(1) Voici le contenu de ce titre : « Si amplius iuraverit quam tres caussas, rem illam in capite perdat ; et quantum lex de caussa illa habuerit, culpabilis judicetur ; et de illis qui iuraverunt tres, qui seniores fuerunt, XV sol. culpabilis judicentur, et reliqui juratores quinis solidis componant. Possunt autem jurare de dote, de re in hoste perdita, et de homine qui in servitium revocatur. »

Nous reproduisons cet article en son entier, parce que sa présence dans le corps de la Loi salique, sans glose malbergique, mérite la plus grande attention et les plus profondes réflexions, car il y introduit un système de preuves par serment et co-serment jusqu'alors y inconnu. Cette modification, selon nous, date de l'époque où les Ripuaires se sont réunis aux Saliens sous Clovis : c'est le serment prêté par plusieurs comme preuve affirmative et négative, qui forme, comme le dit Montesquieu, la différence fondamentale entre la Loi salique et la loi des Ripuaires. Les mêmes observations s'appliquent au mot *dot*, qui y est contenu, et qui ne se rencontre dans aucun autre article de la Loi salique. Nous aurons besoin de revenir sur ce dernier point.

47. De Re-ipus.
48. De Migrantibus.
55. De Rem præstata.
58. De Expoliationibus.
64. De Harouueno.
66. De homine in hoste occiso.
68. De Caballo excorticato.
70. De eo qui filiam alienam acquisierit, et se retraxerit.
71. De Basilica incensa.

Nous terminons ici nos considérations sur le caractère de notre loi, qui déjà dépassent la ligne que nous leur avions tracée, priant ceux qui nous liront, de ne pas nous croire la prétention d'avoir dévoilé ce que c'est que ce document, d'avoir compris et pénétré l'époque dont elle est l'ouvrage : non, nous ne donnons que le résultat consciencieux de nos études et de nos recherches, résultat, disons-le sincèrement, qui n'a atteint d'autre but que de démontrer quelles difficultés présente cette partie de l'histoire de notre législation, de constater combien, malgré les efforts de tant d'hommes voués à son étude, il reste encore de chemin à faire. Les objections que nous faisons suivre, donneront encore mieux la mesure de l'illusion que nous nous faisons sur notre réussite, de l'appréciation et de la valeur de notre travail.

Audenarde, le 29 mars 1849.

Henry Raepsaet,
Avocat.

ANCIENNES INSTITUTIONS COMMERCIALES.

PRIVILÉGE D'ÉTAPE. — L'ÉTAPE DES GRAINS A GAND.

Le droit d'étape est différemment défini par les divers auteurs anciens qui s'en sont occupés : « Stapula, — dit » Adrianus Junius (1), — gallicae originis creditur, quâ si- » gnificatur privilegium urbi beneficiariae collatum sistendi » et ab instituto cursu retrahendi merces exoticas quas ne- » gotiator importat, ut nimirum eo loco stabulentur ac con- » quiescant quo venum prostituantur quâvis tandem condi- » tione, nisi damnosam venditionem causatus vel meliorem » aliunde lucri auram olfaciens institor victorve malit re- » currere undè venerat et ubi domicilium habet quod illi » integrum est et liberè facere licet, etiam non persoluto » stato portorio; quod si emptae illic merces aliò devehendae » veniant, haud temerè in alia quam popularia navigia re- » condi patitur civitatis jus. »

« Stapulum est locus publicus quo principis auctori- » tate et privilegio vina, coria, frumenta, lanae, aliaeque » merces exoticae vendendi causa convehuntur (2). »

« Stapulum, emporium, forum publicum, in civitatibus » praesertim maritimis constitutum, ubi merces extraneae » publice distrahuntur — a voce latinâ *stabulum,* ut quidem

(1) *Batavia,* Plantin, 1588, p. 248.
(2) Guicciardino.

» putant, sed ut Kilianius et alii volunt a Germanico *sta-*
» *pelen,* id est, in unum aliquid coacervare (1). »

« Jus stapulae est potestas sistendi in suo foro, restrin-
» gendique merces speciali emporii beneficio certis civita-
» tibus competens (2). »

Enfin Boxhornius (3) dit : « Stapula est jus in quo po-
» testas conceditur aliundè invectis mercibus quasi manum
» injiciendi ab instituto cursu retrahendi ac denique ita
» sistendi ut non prius quam publico foro divenditae ibi
» fuerint, alio transferantur. »

On voit que ces définitions ne concordent guère; il serait du reste difficile, pour ne pas dire impossible, de donner une définition exacte du droit d'étape en général, chaque ville à étape jouissant de priviléges différents : les auteurs que nous avons cités, tout en croyant définir le droit en général, ont signalé seulement les priviléges particuliers à l'une ou à l'autre ville, et notamment à Bruges. Bruges, en effet, avait de toutes les villes de Flandre les droits d'étape les plus étendus : « La permanence du marché qu'on nom-
» me étape, lui fut accordée par Louis de Crécy en 1323,
» et sanctionnée par son fils Louis de Male en 1358; l'étape
» est un privilége donné à la ville, de faire arrêter, étaler
» et offrir en vente les marchandises étrangères, à moins
» que celui qui les transporte n'aime mieux retourner d'où
» il vient. En vertu de ce privilége, toutes les marchandises
» qui arrivaient au port de Zwyn, devaient être offertes en
» vente d'abord à Bruges, à l'exception de quelques objets
» de peu de valeur, qu'on pouvait vendre à Houcke, à
» Damme et à Monikerede (4). » Lorsqu'on songe à la quan-

(1) Ducange, Glossaire, v° *stapulum.*

(2) Joh. Loccenius, *De jure marit. et navali;* Holmiae, 1652, lib. I, c. 10, n° 3.

(3) *Theat. Holl.,* p. 100.

(4) Marchand, p. 122.

tité considérable de bâtiments marchands italiens, espagnols, portugais, français, anglais, écossais, danois, allemands, qui fréquentaient le port de l'Écluse et y amenaient les productions du monde entier, on ne s'étonne plus, qu'avec des priviléges pareils, Bruges soit arrivée à un si haut degré de splendeur et ait été surnommée le marché de l'Europe. — Chacun sait, du reste, que ce n'est qu'après de nombreuses luttes avec les bourgeois des villes environnantes, et notamment avec ceux de l'Écluse, que les Brugeois se sont trouvés en possession définitive de ces droits exorbitants.

Arras était le lieu d'étape des vins venant de France par terre. Les marchands devaient y conduire leur vin avant de le mener ailleurs, et le tenir là à la disposition des acheteurs pendant un temps déterminé. Ce temps expiré, ils pouvaient se retirer et conduire leur marchandise partout où ils le jugeaient convenable.

Middelbourg jouissait de l'étape des vins amenés par mer de France, d'Espagne, de Portugal et d'autres pays. Tous les marchands et mariniers devaient s'arrêter en cette ville pour y faire échelle et décharger leur vin. Après y avoir payé les *daces,* ils pouvaient avec leurs marchandises se diriger où bon leur semblait.

Les priviléges de l'étape de Dordrecht étaient tels, que tous ceux qui amenaient par le Rhin ou par la Meuse des grains, vins, bois ou d'autres objets, étaient obligés de décharger leurs denrées dans des bateaux de la ville ou de ses habitants, ou bien de s'entendre avec eux et de transiger avec ceux qui tenaient la douane et la ferme des péages.

Anvers possédait l'étape de poisson, de sel et d'avoine, concédée à titre de fief par l'empereur Henri VII à Jean III de Brabant (1). Ce droit fut vivement contesté par ceux de

(1) Papenbroek, *Ann. Antv.*, I, p. 202.

Malines, et il en résulta plus d'une bataille entre les Anversois et les Malinois, et plus d'une négociation entre les comtes de Flandre et les ducs de Brabant En 1419, les Anversois élévèrent à Rumpst, au confluent de la Dyle et de la Nèthe, une tour fortifiée (*blokhuis*), afin d'empêcher les navires de se rendre à Malines avant d'avoir satisfait aux droits d'étape (1).

Avant d'en venir à l'étape des blés, dont jouissait notre cité, disons un mot des étapes de Calais et de Paris. — Ce fut le 14 avril 1348 qu'Edouard accorda à la ville de Calais, qu'il venait de conquérir, l'étape de l'étain, du plomb, des plumes, des étoffes de laine confectionnées en Angleterre et des étoffes dites *Worstedes*. Cette étape devait être régie par la *lex mercatoria* (2). Ce privilége n'était accordé que pour sept ans; mais une lettre patente du 23 juillet 1376 décida, que pour relever Calais des maux qu'elle avait soufferts pendant la guerre entre l'Angleterre et la France, cette ville jouirait dorénavant de l'étape des laines, cuirs, peaux, plomb, étain, worstedes, fromage, beurre, plumes, miel, *felpariae* (?) et oignons : c'était le seul endroit transmarin où ces denrées pouvaient être conduites en sortant d'Angleterre (3). Plus tard, lorsque Calais retourna à la France, l'étape des laines fut transférée à Bruges.

Il s'était formé de bonne heure à Paris une compagnie de marchands qui, recevant par la Seine (presque tout le commerce de Paris se faisait alors par eau) les denrées dont ils trafiquaient, prenaient le nom de *marchands de l'eau de Paris;* plus tard, leur association fut comme sous le nom de *marchandise de l'eau* ou simplement de *marchandise*. Cette réunion de bourgeois marchands, dont l'origine est

(1) Papenbroek, I, p. 296.
(2) Rymer, III, p. I, 32.
(3) Ibid., III, p. III, 47.

demeurée enveloppée de l'obscurité des temps anciens, est, pour la première fois, mentionnée d'une manière légale sous le règne de Louis VI. En 1120, ce prince lui céda le droit qu'il avait de lever 60 sous sur chaque bateau qu'on chargeait de vins à Paris, pendant les vendanges. Les priviléges que la *marchandise de Paris* s'était arrogés, et que l'autorité royale elle-même avait reconnus comme légalement établis, consistaient en ce que tout bateau chargé de denrées ou de marchandises qui remontait la Seine, devait s'arrêter au pont de Mantes (1). Il ne pouvait avancer ni être déchargé, si celui qui l'avait expédié n'était *bourgeois hansé* de Paris, c'est-à-dire, si outre le droit de bourgeoisie, il n'avait encore l'avantage d'être de la Hanse, ou du corps des marchands de l'eau : sinon, il fallait que l'expéditeur, à l'arrivée de son bateau aux limites du ressort de la Hanse, déclarât son intention de vendre les denrées ou marchandises qu'il apportait, et alors le prévôt des marchands et les échevins lui désignaient un marchand de Paris pour être son compagnon. C'est à ce compagnon que le marchand du dehors devait déclarer le prix réel de la cargaison, et à ce prix le compagnon parisien avait le droit d'en prendre la moitié, ou s'il aimait mieux vendre le tout, il partageait le bénéfice avec le propriétaire. Il avait donc la moitié des avantages de l'entreprise sans courir le moindre risque. — Quiconque osait enfreindre ces prescriptions, voyait la cargaison de son bateau saisie, et le prévôt des marchands, séant au Châtelet, ne manquait jamais de la déclarer forfaite, c'est-à-dire, confisquée au profit du roi et de la Marchandise. Les droits de cette compagnie ne furent supprimés qu'en 1672 (2). Ces priviléges étaient communément désignés sous le nom d'Étape de Paris.

(1) A douze lieues N. E. de Paris.

(2) Depping, Introduction au livre des Métiers d'Estienne Boileau.

Des étapes de blé existaient dans les Pays-Bas : à Amsterdam, pour la Hollande et la Zélande; à Anvers, pour le Brabant; à Douai, pour l'Artois et le Hainaut; enfin à Gand, pour la Flandre. Il est impossible de déterminer à quelle époque le droit d'étape commença à être exigé à Gand : les pièces les plus anciennes disent qu'il existait depuis si longtemps qu'il n'était mémoire du contraire; son origine se confond probablement avec celle de la ville même : car il est à supposer que dès qu'on en aura eu la force, on aura cherché à tirer parti de la situation admirable d'une ville commandant à la fois le cours des deux seules rivières importantes du pays et de l'unique voie naturelle de communication entre l'intérieur et la mer.

Dans le principe, on était tenu d'exposer sur le marché de Gand le 1/4 de tous les blés qui y arrivaient, en descendant la Lys ou l'Escaut, et le 1/6 de tous ceux qui remontaient le fleuve. Ce droit fut ensuite réduit également au 1/6 pour tous les grains arrivant par la Lys. Vaernewyk (1) indique cette modification, mais n'en fait pas connaître le motif; or ce motif, le voici : les Yprois ayant approfondi l'Yperlet, engagèrent les marchands dont les blés descendaient la Lys pour être exportés, à les faire mener à Ypres, d'où on les aurait expédiés par l'Yperlet (2). Les Gantois, à qui l'ouverture de cette nouvelle voie d'exportation causait un notable préjudice, consentirent à n'exiger dorénavant l'exposition en vente dans leur ville, que du sixième de tous les blés qui seraient amenés par la Lys — 30 avril 1419 (3).

(1) *Historie van Belgis,* 2e deel, bl. 200.

(2) Dès 1166 l'Yperlet servait de communication entre Ypres et Bruges, par Dixmude; tandis que l'Yser canalisé en 1251, réunissait Ypres et Nieuport [Warnkœnig, *Hist. de Flandre,* traduct. de Gheldolf, t. II, p. 187].

(3) Archives de la ville de Gand, reg. OO, f° 161 et seq., litt. N.

Toutefois, cette mesure ne suffit pas pour empêcher qu'une quantité notable de grains ne fut exportée par l'Yperlet. Aussi les Gantois s'adressèrent-ils à Philippe-le-Bon, afin qu'il fut défendu aux Yprois de violer ce que les impétrants nommaient leur privilége : le duc eut égard à cette réclamation, et rendit, le 22 mai 1424, l'ordonnance suivante (1) :

« Philippe, duc de Bourgogne, etc. Des contestations s'étant élevées entre nos bonnes gens des villes de Gand et d'Ypres, à cause de l'usage des rivières de la Lys et de l'Yperlet, nous avons décidé :

» Que de toute espèce de grains allant en aval (*neder komende van upwaerts*) de la Lys et venant de hors notre pays de Flandre, qui arriveraient et seraient déchargés à Warneton et de tous autres grains conduits par l'Yperlet, on ne pourra rien exporter de notre pays de Flandre. Et pour qu'il ne soit pas contrevenu à la présente ordonnance, les marchands et bateliers qui l'enfreindront, seront punis d'une amende de 60 liv. par. pour chaque bateau trouvé en contravention. »

Tous les grains passant par la ville n'y étaient pas soumis à l'étape : on n'exigeait le droit que du seigle et du froment. C'était justice : rien, en effet, ne pouvait excuser ce privilége exhorbitant, que la nécessité de tenir la ville constamment approvisionnée des céréales indispensables à la nourriture des habitants. Toutefois, les brasseurs cherchèrent à y faire assujétir également l'orge : sur leurs vives instances, les échevins décidèrent le 4 décembre 1436, que le droit d'étape était dû par le *soucrioen* (orge escourgeon) (2). Les marchands blatiers se hâtèrent de réclamer contre cette décision, qui leur était si préjudicable; mais il

(1) Archives de la ville de Gand, n° 190, *Groen boeksken*, f° 4.
(2) Archives de la ville de Gand, reg. AA, *Eersten wittenboek*, f° 203.

ne fut fait droit à leur juste demande qu'en 1478 (1). Depuis lors l'orge circula en franchise.

L'ordonnance de 1424 investissait légalement les Gantois du droit d'exiger que tous les blés étrangers, arrivant en transit par la Lys dans le pays de Flandre, fussent menés à Gand pour y être soumis à l'étape : leurs prétentions ne tardèrent pas à grandir, et bientôt ils soutinrent : « que » depuis si longtems qu'il n'est mémoire du contraire ils » ont droict que toutes manières de grains venant et des- » cendans par navire ou autre bateau du hault et parmy » la rivière du Lys ou de l'Escault jusques au courant de » Flandre pour estre venduz et délivrez hors du dict pays » de Flandres doibvent estre amenez dedans la ville de » Gand comme à leur droict estaple. — Item, que sem- » blablement toutes manières de grains venant du pays de » Haynnau, ou d'autres pays, villes, places, ou contrées de » dehors ledict pays de Flandre par chariot ou aultrement » parmy nos villes de Courtray, Audenaerde, Alost, Tenre- » monde, Grandmont, Ninoive, Ruplemonde, Hulst, Axel » et Assenede, et avec ce les grains qui ont creu dedans » icelluy pays de Flandres et mesmement aux quartiers et » ès chatellenies desdictes villes, lesquels on veut vendre et » mener hors dudict pays de Flandres, doibvent aussy estre » amenez à ladicte ville de Gand comme à leur vray estaple » et ce comme les grains venant du hault desdictes rivières » du Lys et de l'Escault. » Ces termes sont extraits d'une supplique adressée aux archiducs Maximilien et Philippe, par les échevins de la ville de Gand, qui les priaient de vouloir confirmer ces droits : ce qu'ils obtinrent par l'octroi en date du 14 avril 1486 (2).

On comprend facilement que les villes rivales aient vu de

(1) Groen boeksken, f° 26 r°.
(2) Eersten wittenboek, f° 122 v°.

bien mauvais œil accorder des priviléges aussi exhorbitants à la cité de Gand. Plusieurs d'entre elles refusèrent d'y avoir égard et nommément celle d'Ypres, ainsi que les communes environnantes, qui avaient le plus grand intérêt à pouvoir exporter les grains par Nieuport. En l'année 1514, les Gantois se plaignirent au souverain de ce que les étrangers et surtout les bourgeois d'Ypres, n'eussent aucun respect pour leurs priviléges relatifs à l'étape. Faisant droit à leur requête, Charles-Quint leur accorda par ses lettres-patentes du 4 avril 1514, *by vorme van nieuw privilegie,* le droit d'étape sur tous les grains venant de Béthune, Arras, Lille et autres endroits le long de la Lys et conduits par cette rivière à Warneton. Ces grains, y est-il dit, ne peuvent pas être transportés à Ypres et de là expédiés par l'Yperlet; il faut qu'on les mène directement à Gand, comme à leur *droict estaple,* et qu'ensuite ils descendent l'Escaut : des peines considérables sont comminées contre ceux qui se permettront d'enfreindre ces dispositions : pour en assurer l'exécution, les Gantois sont autorisés a établir des gardes-blés à Warneton : enfin il est ordonné aux magistrats d'Ypres, de Bruges et de quelques autres villes de faire publier cette ordonnance (1).

Les magistrats n'obtempérèrent pas à ce dernier ordre : mais les Gantois provoquèrent de nouvelles lettres-patentes, lesquelles furent expédiées le 12 août 1515, et permirent d'employer des voies d'exécution pour obtenir des magistrats récalcitrants la publication de l'octroi de 1514. On chargea immédiatement Martin De Beer, sergent d'armes, de procéder à cette exécution.

Celui-ci ne perdit point de temps et se trouva à Ypres dès le 25 août : l'avoué et les échevins, réunis en conseil dans la grande salle de la halle, furent sommés de faire la

(1) Groen boeksken, f° 30.

publication ordonnée, sous peine d'une amende de mille Lions d'or, dont ils seraient tenus personnellement. Après en avoir délibéré, ils déclarèrent qu'ils persistaient dans leur première résolution et qu'ils appelaient du contenu des lettres-patentes. — De Beer, ce nonobstant, leur infligea l'amende comminée : puis il chercha à pénétrer dans le beffroi qui surmonte la halle, afin de sonner les cloches, comme on avait accoutumé chaque fois qu'il s'agissait de faire des publications; mais inutilement : alors il ouvrit une des fenêtres de la halle, et donna lecture des lettres-patentes à la foule assemblée sur la Grand' Place (1). Il fut forcé d'en agir de même à Lille le 31 août, à Nieuport le 4 septembre et à Bruges le 7 du même mois. A Armentières, à Dixmude et à Furnes, les publications eurent lieu à la première sommation.

Les Gantois n'exercèrent pas leurs droits sur les blés descendant l'Escaut avec plus de tranquillité que sur ceux venant par la Lys. Ils eurent à cet égard, en 1531, une querelle tellement grave avec les Tournaisiens, que l'Empereur lui-même dût intervenir pour les mettre d'accord : les Tournaisiens prétendaient avoir le droit de prélever en leur faveur, moyennant de le payer, le sixième de tous les blés descendant l'Escaut : les Gantois le niaient et soutenaient que, ce faisant, les Tournaisiens violaient leurs priviléges, puisqu'ils diminuaient les quantités qui devaient servir de base à leur propre droit de prélèvement : l'Empereur donna gain de cause aux Gantois. — Voici du reste la correspondance échangée entre les villes et la décision impériale :

« Honnorables et prudents seigneurs, très-chers et espéaulx amis, nous nous recommandons de très-cordiale amour et singulière affection à vous, messeigneurs. Nous vous tenons

(1) Ibid.

bien recors et sourvenans comment la très-sacrée impérialle majesté, nostre naturel prince commun et souverain seigneur, estant en la ville de Tournay, tenant illecq l'ordre de sa thoyson furent envoyez devers vous, mesdicts seigneurs, nos députez, sire Gilles Snellaert, nostre compagnon et eschevin, accompagné de maistre Jehan Baert, nostre premier pensionnaire, lesquels avec lettres de credence avoient charge et vous donnoient à cognoistre entre autres choses, comment il estoit venu à nostre cognoissance par la plainte d'aulcuns navieurs et marchands que l'on leur faisoit empeschement et destourbier en ladicte ville de Tournay, au moyen de quoy ne pourroient franchement transporter leurs bledz et grains au franc marché et estaple de ceste ville de Gand, les constraindant mectre mise sus d'aulcune portion desdicts grains, que faire ne se debvoit en diminution dudict droict d'estaple : à cause de quoy avons chargé à nos dessusdicts députez de requérir à ladicte majesté provision pour oster lesdicts empeschemens, laquelle provision eussent levé et obtenu n'eust esté que par l'entreparler de Mons^r^ le grand Bailly dudict Tournay et Tournesis, Mons^r^ De Houcron, fut de par vous, mesdicts seigneurs respondu et donné à cognoistre ausdicts députez que n'aviez intention ou volonté de faire ou permectre aucune chose à la diminution ou désavantage dudict droict d'Estaple, et outre plus que vous désiriez assister en nostre dict droict. Sur quelles confidences et parolles espérions que ne feriez, en après, chose contraire, comme faire ne debviez. Sommes depuis, néantmoins, informez que sur aucune couleur et couverture moins que souffisante, vous vous estiez avanchiez de faire mectre la mise sus d'une quantité d'aulcuns grains à aulcuns marchands de Douay ou autres, à nostre gros, ample dommaiges et intérest et entière diminution dudict droict de l'Estaple, façoit que tant ceulx dudict Douay que tous autres

indifféremment peuvent et doibvent venir en nostre dicte ville de Gand et estaple desdicts grains, comme de tous tems et anchiennetè selon noz priviléges ait esté observé et entretenu jusque ores, et illecq seulement et pour tout laisser ladicte mise et non ailleurs. Si vous requerrons que suivant la dessus dicte promesse et en considération de la bonne, anchienne, mutuelle intelligence, estant d'entre nous, vous vous voullez déporter en ce que dessus, nous y faire aulcune molestation, et nous laisser jouyr de nosdicts anchiens droicts et libertez d'Estaple, etc., etc. Gand, ce XIX de febvrier XC^e^ XXXI. »

Dès le surlendemain, les *prévostz et jurez de la ville et cité de Tournay* répondaient par la lettre suivante :

« Honnorables, saiges et prudens seigneurs, nos très-chiers et espéaulx amis, en donnant responce au contenu de vos lettres, vous advertissons estre vray que par anchiens priviléges, franchises et usaiges confirmez par l'Empereur nostre dict seigneur, avons droict et nous est loisible de toutes et quantes fois que verrons estre propice et convenable, prendre et lever la vj^e^ partie des grains passans en nostre dicte ville et cité par la rivière d'Escaut pour y tenir estaple certain espace de temps pour estre venduz au peuple d'icelle ville et le prix en procédant estre délivré aux marchands à qui lesdicts grains appartiennent, duquel droict, privilége et usaige, avons de temps immémorial jouy et possessé sans empeschement, comme assez tenons estre en la mémoire et cognoissance de plusieurs d'entre vous et du peuple de votre dicte ville de Gand, de prendre et lever ladicte quantité de grains sur tous marchands quelconques, sans aulcun en exempter, toutes et quantes fois nous avons veu estre expédient et nécessaire pour le bien et communauté de cette dicte ville, néantmoins désirans de nostre part en cette partie et toutes, vous faire tout le service à nous possible, ainsy que avons tousiours fait aurions

fait responce à iceulx vos députez que quant à présent et sans préjudice de nostre dict droict et usaige consenterions et encoires consentons, que les grains achetez en quelque lieu, estaple ou marché que ce fust pour les manans, bourgeois et marchands de vostre dicte ville ou qui wyderoient et se leveroient du bout et hors de la ville de Douay, au tour de rolle et selon leur ordre pour estapler, vendre, et destribuer au marchié et commun peuple d'icelle vostre ville, ne prendrions ou leverions ladicte mise sus, ce qui aussy avons fait; mais quant à autres marchands estrangiers n'entendons différer ne nous déporter de prendre et lever sur iceulx estrangers le dessusdict mis sus, ainsy que semblablement font à Douay, tant sur vosdicts manants et marchands que tous autres indifféramment.

» Car il ne tourne totallement au solaigement et entretenement du peuple d'icelle cité, mais aussy à la subvention des manans et habitans de Courtray, Audenarde, Renaix, Bernes et autres lieux du plat plays de Flandre et Haynnault, lesquels achatent par détail au nombre de huict à neuf muydz de grains par chacune sepmaine sans l'acheter en gros et emportent pour leur usaige, de sorte que en faute du dessusdict mis sus ferions constrains leur empescher faire la provision desdicts grains pour icelle leur usaige, qui cederoit à leur totalle destruction et perdicion et finablement nous trouverions et aussy eulx cet inconvénient et dangier irréparable, à raison desquelles choses et mesmement que lesdicts de Douay ne veullent souffrir ne permectre par nostre comis estre acheté et levé par chacune sepmaine le nombre et quantité de huict muydz de bled, de leur mesure, pour les distribuer à nostre peuple comme nagaires ilz nous avoient accordé et octroyé, vous requérons très instament tollérer et souffrir que usons et jouyssons de nosdicts anchiens droicts, priviléges et usaiges en la sorte que dissusdict est, et que de vostre part contendez jouyr des vostres, et

vous tenir audict consentement fait à vosdicts comis qui c'est fondé en tous termes de raison et justice, etc., etc., (1). »

Les négociations auxquelles cette affaire donna lieu, n'amenèrent aucun résultat; enfin ceux de Gand et de Douay s'adressèrent à l'Empereur, pour qu'il défendît aux Tournaisiens d'empêcher le libre passage des grains descendant l'Escaut. La décision impériale n'est que du 14 janvier 1535, c'est-à-dire quatre ans après que le différend eut pris naissance :

« Charles, par la divine clémence, Empereur des Romains, etc. : De la part de noz bien amez les eschevins et conseaulx de nosdictes villes de Gand et Douay, ayant esté d'anchienneté privilégiez par feuz nos prédécesseurs comtes et comtesses de Flandres (que Dieu absoilve), d'avoir estaple de bledz et autres grains, lesquels bledz et autres grains achetez à l'estaple dudict Douay, lesdicts marchands ont accoustumé de temps immémorial faire mener et conduire librement et franchement par bateaulx et navires, par les rivières de l'Escarp et l'Escault, travers et parmy nostre ville de Tournay en nosdictes villes de Gand et autres villes de noz pays patrimoniaulx, pour la subvention des inhabitans illecq, en payant les anchiens droicts et debtes accoustumez, sans que ceulx de nostre dicte ville de Tournay ne la marchandise desdicts bledz (2), par retenue de portion desdicts grains mise sus en grenier pour la provision du peuple illecq ne aultrement ayent jamais baillée quelque empeschement, néantmoins nagaires lesdicts de Tournay, au préjudice des estaples de bledz dessusdicts et en ostant la liberté ausdicts marchands de mener et conduire leursdicts grains audict pays et comté de Flandre à leur plaisir et volonté, et mesme contrevenu directement

(1) Archives de la ville de Gand, n° 190. f° 42 et seq.
(2) C'est-à-dire le corps des marchands de blé.

aux lettres de placcart et interdict de cloire les passages et rivières pour empescher le transport de bledz et autres grains les ungs aux autres, ont constraint par arrest aucune desdictes marchandises de laissier audict Tournay certaines portion et quotte de leursdicts bledz et autres grains, les veullant rendre subjectz à nouvelles servitudes pour vendre lesdicts grains audict Tournay, sous couleur qu'ilz maintiennent estre en possession en vertu de priviléges par nous conformés, qui ne sera trouvé véritable, etc.

» Pour ce est-il que nous les choses dessusdictes considérées, vous mandons et commectons par ces présentes que s'il vous appert de ce que dict est, tant que pour souffire, et encor, à la requeste des susdicts suppliants, faites exprès commandement de par nous sur certaines grosses paines à nous à applicquer, aux prévostz et jurez de nostre dicte ville et cité de Tournay, que incontinent et sans delay ilz lèvent l'arrest et tous autres empeschemens par eulx mis ausdicts bledz et aultres grains et les rendent et restituent ou facent rendre et restituer ausdicts marchands et dorénavant se déportent de faire le semblable; en les contraingnant à ce réallement, etc. (1). »

Une décision de Marguerite de Parmes du 18 décembre 1565, rendue sur la plainte des magistrats de la ville de Mons, fut également donnée en faveur des Gantois : ceux de Mons s'étaient plaints de ce que l'on eut retenu à Gand le sixième des blés qu'ils avaient fait acheter à Amsterdam, et ce, bien qu'il fut établi que ces blés étaient destinés, non pas aux spéculations des marchands, mais à l'approvisionnement de la ville elle-même (2).

Nous ne mentionnons ici que pour mémoire le différend entre les villes de Gand et de Douay, applani par l'inter-

(1) Archives de la ville de Gand, f° 55 et seq.
(2) Ibid., f° 26 r°.

vention du président Taispil (1) le 20 décembre 1533, et relatif à de prétendues vexations faites de part et d'autre à ceux qui fréquentaient leurs marchés respectifs (2).

Le réglement général sur l'exercice du droit d'étape, émané du magistrat de la ville, date du 3 février 1484; nous allons en analyser les divers dispositions (3).

Chapitre I. — Lorsqu'un bateau chargé de grains arrive en ville, le garde-blé qui l'accompagne, ou, s'il n'y en a pas, le marchand, le patron, son hôte ou le commis de celui-ci, est tenu de déclarer au bureau des gardes-étape, la quantité de grain importée et le nom du propriétaire. Ce sous peine d'une amende de 10 liv. par.

Chap. II. — Il est défendu sous la même peine d'omettre de déposer entre les ponts (4), le 1/4 (ou le 1/6) d'aucune quantité de blé sujet au droit d'étape. Cependant les gardes-étape peuvent faire grâce de 4 à 5 muids pour un bateau plat (*pleyte*), et en proportion pour les autres bateaux, pourvu que l'approvisionnement de la ville le permette.

Chap. III. — Défense est faite à tout mesureur et à tout portefaix de travailler à des grains non affranchis (qui n'ont pas acquitté le droit d'étape), sous peine d'une amende de 3 liv. p.

(1) Tayspil, Pierre, d'abord conseiller au grand conseil de Malines, ensuite président du conseil de Flandre, puis président du conseil privé (1531-1540), mort en 1541.

(2) Archives de la ville de Gand, *Rooden boek met riemen F*, f° 285 et seq.

(3) Ibid., *Eersten zwartenboek G*, f° 151. — Voir aussi un petit MS. en parchemin, n° 189 de la bibliothèque des archives.

(4) *Tusschen brugghe :* entre le pont St-Michel et le pont aux Herbes, du côté du Marché aux Grains. Il y avait là des maisons destinées à ces dépôts, et qui portaient le nom de *Stappel-huysen :* leurs greniers pouvaient contenir 4000 muids, chaque espèce de grains séparée.

Vaernewyck, *Hist. van Belgis*, bl. 200.

Chap. IV. — Le 1/4 (ou le 1/6) prédit doit rester déposé pendant huit ou quinze jours, comme les gardes-étape le jugent convenable, avant qu'il puisse être vendu. Pendant la huitaine suivante, il est permis de le vendre aux boulangers, brasseurs et habitants de la ville, mais seulement pour la consommation et non pour le commerce; ce temps expiré, le marchand est libre de le vendre de telle manière et à telles personnes qu'il lui plait; mais aucune quantité n'en peut sortir de la ville. Si cependant le propriétaire le préfère, il peut, après avoir laissé ce 1/4 (ou 1/6) déposé pendant quinze jours ou trois semaines, selon qu'il aurait été ordonné par les gardes-étape, l'exposer lui-même au Marché aux Grains (*ten Coornaerde*), pour y être vendu selon les coutumes.

Chap. V. — Il est permis de déposer des blés affranchis en remplacement de blés qui ne le sont pas, pourvu qui ni la quantité ni la valeur ne soit diminuée. Si quelqu'un se permettait quelque fraude en cette opération, les échevins le puniraient d'une manière tellement exemplaire que personne ne serait plus tenté d'en agir de même.

Chap. VI. — Les grains affranchis peuvent être transportés partout où le marchand le juge convenable, même hors de la ville, sans qu'on y puisse mettre quelque empêchement.

Chap. VII. — Tout blé crû en Flandre et amené en ville par bateau pour y être vendu, doit, si le propriétaire ne trouve pas d'acheteur, être déposé entre les ponts.

Chap. VIII. — Défense à tout mesureur ou portefaix de travailler à pareil grain non déposé.

Chap. IX. — Personne ne peut acheter ni vendre de grain non affranchi, sinon du consentement des gardes-étape, sous peine d'une amende de 5 liv. p. Les aubergistes et leurs commis sont tenus sous la même peine, de donner connaissance à leurs hôtes de cette disposition, comme de toutes les autres de la présente ordonnance.

Chap. X. — Les gardes-étape ne peuvent consentir à ce qu'il soit fait usage des grains déposés, avant qu'il ne se soit écoulé huit jours au moins et même quinze, s'ils le jugent convenable, depuis le moment du dépôt; sous peine d'être réprimandés par les échevins.

Chap. XI. — Nul mesureur ni portefaix ne peut travailler à des grains déposés, sans être muni d'un billet délivré gratis par les gardes-étape, et spécifiant les blés à mesurer ou à porter et la personne à laquelle ils peuvent être délivrés; ce sous peine d'une amende de 3 liv. par.

Chap. XII. — Défense aux meuniers d'acheter du blé non affranchi, sous peine d'une amende de 5 liv. par.

Chap. XIII. — Aucun marchand blatier ne peut acheter à la fois plus de quatre muids de blé déposé, ou telle autre quantité que les gardes-étape déterminent pouvoir être achetée à la fois. — Ils sont tenus de faire porter au marché aux grains, le quart de leur achat et de l'y laisser jusqu'à la clôture du marché. Si alors ce quart n'est pas vendu, le marchand en acquiert la libre disposition : le tout sous peine d'une amende de 3 liv. par.

Chap. XIV. — Tout boulanger, brasseur ou autre habitant de la ville, qui désire avoir des grains pour sa propre consommation, est en droit de partager avec le blatier la quantité de grains déposés, que les gardes-étape l'ont autorisé à acquérir. La moitié de cette quantité, toutefois, reste au blatier.

Chap XV. — Il est ordonné aux mesureurs et porteurs d'expédier promptement les grains achetés de la manière indiquée plus haut, à tour de rôle et sans préférence; sans demander non plus aucun pourboire au-delà de leur salaire accoutumé, sous peine d'une amende de 20 liv. par.

Chap. XVI. — Aucun batelier ne peut transporter des grains conduits entre les ponts, qu'ils soient affranchis ou produits par le sol flamand, sans une autorisation délivrée

par les gardes-étape, moyennant le salaire accoutumé. Il faut, en outre, s'il transporte du blé crû en Flandre, qu'il donne caution de rapporter, endéans la huitaine, un certificat constatant que ce blé a été déchargé dans le même pays de Flandre, pour y être consommé : enfin, le batelier doit se procurer un billet des gardes-étape déterminant la quantité de grains qu'il est autorisé à transporter. Quiconque contreviendra au présent article ou ne rapportera par le certificat ci-dessus mentionné, sera puni d'une amende de 20 liv. par.

Chap. XVII. — Mêmes dispositions relativement aux voituriers.

Chap. XVIII. — Afin de s'assurer que les dispositions du présent réglement sont observées, les gardes-étape ont le droit de visiter les greniers où sont déposés les grains non francs, aussi souvent qu'ils le jugent convenable.

Chap. XIX. — Les gardes-étape ont le droit de prélever six gros par bateau plat qui sort de la ville, chargé de blé : un gros par *seijie* (1) et deux gros par *lievelast* (2). S'ils exigaient au-delà, ils seraient punis d'une amende de 50 l. p.

Chap. XX. — Les gardes-étape s'obligent par serment à tenir un registre, sur lequel ils inscrivent journellement les quantités de blés non francs qui entrent en ville, les quantités déposées, le lieu du dépôt, les noms du propriétaire et de celui qui est chargé de les garder : les mêmes indications pour tous les blés récoltés en Flandre et arrivés à Gand. Ce registre doit, ainsi que la copie de la présente ordonnance, être remis chaque année par les gardes-étape sortant, à ceux qui les remplacent. Le tout sous peine d'être puni exemplairement par les échevins.

Chap. XXI. — Les gardes-étape doivent également

(1) Petit bateau.

(2) Un bateau qui navigue sur la Lieve.

annoter sur leur registre, quelle quantité de grains déposés ils permettent journellement de vendre, de mesurer ou de transporter.

Chap. XXII. — Les échevins peuvent toujours vérifier ce registre et s'assurer que les prescriptions de la présente ordonnance sont observées : les amendes encourues en vertu de ces dispositions, sont divisées en trois parts; une pour le souverain, une pour la ville et une pour les gardes-étape, si toutefois c'est à leur diligence que la contravention a été constatée : la ville leur abandonne même dans ce cas la moitié de ce qui lui revient. Une punition exemplaire attend le garde-étape, qui aura transigé sur les amendes.

Chap. XXIII. — Endéans les trois jours de son déchargement, tout bateau doit se retirer d'entre les ponts, sous peine d'une amende de 3 liv. par.; l'amende serait double si le bateau ne quittait pas immédiatement après que les gardes-étape l'auraient ordonné à son propriétaire.

Chap. XXIV. — Si quelqu'une des dispositions reprises ci-dessus est trop onéreuse pour les marchands et qu'ils en demandent une modération, celle-ci peut toujours être accordée par les gardes-étape, sur l'avis conforme des échevins.

Chap. XXV et dernier. — Afin de bien delimiter les attributions des gardes-étape et celles des gardes-blé du marché (*wacht coores ter aerde*), il est ordonné que les premiers connaîtront de toutes les ventes de grains qui se font au quai (*ter leye*).

Il est ordonné du reste que les gardes-étape sortant remettront à ceux qui les remplaceront, le présent livre (1), le sceau dont on scelle les billets et le moule en pierre dans lequel on coule les plombs.

Étaient gardes-étape, l'année de la rédaction de cette ordonnance, Autheunis Wynants, fils de maître Gilles; Jean

(1) Le n° 189 des archives de la ville de Gand.

Hughaert, fils de Josse, et Olivier Vaenken, fils de Gautier(1). — Marcus VanVaernewyck fut garde-étape en 1566.

En 1625, les échevins publièrent une nouvelle ordonnance sur le droit d'étape (2). Dans le préambule il est dit que ce droit menace de tomber en désuétude, de telle manière que si l'on n'y pourvoyait, il ne serait bientôt plus observé. Cette ordonnance rappelle la plupart des points de celle de 1478 : les amendes y sont évaluées en monnaies du temps, sur le pied de deux florins Carolus par livre parisis. Parmi les prescriptions nouvelles, on remarque :

Art. 7. Les portefaix et mesureurs jurés sont obligés de tenir note exacte de tous les grains, qu'on transporte des bateaux ou greniers au marché ou chez les particuliers, boulangers et brasseurs.

Art. 8. Pour empêcher toute fraude, les bourgeois, boulangers ou brasseurs, qui ont acheté des grains déposés et qui veulent les faire rayer, doivent se transporter en personne au bureau des gardes-étape, et y déclarer la quantité de blé qu'ils ont acquis et l'usage qu'ils en vont faire : sous peine pour ceux qui feront une fausse déclaration d'être considérés comme faussaires.

Art. 14. Afin qu'on soit sûr que le blé déposé en vertu du droit d'étape tourne au profit exclusif des habitants de la ville, il est interdit aux brasseurs et boulangers de faire le commerce de grains et d'en transporter hors des murs, sous peine de correction arbitraire.

Art. 15 et 16. Défense de laisser sortir des portes de la ville des grains non munis de laisser-passer.

En 1566, il fut ordonné au magistrat de la ville, par la gouvernante des pays de par-deça, de démontrer devant le président du conseil de Flandre le droit de la cité au pri-

(1) Les gardes-étape étaient renouvelés tous les ans. *Cost. van Ghendt,* rubr. II, art. VIII.

(2) Archives de la ville de Gand, n° 190, f° 95 et seq.

vilége d'étape. A cette fin, les échevins de la Keure firent rédiger un long mémoire, dont voici le résumé :

Gand a toujours été la ville la plus importante et la capitale de la Flandre. Sa situation exceptionnelle, au confluent de trois rivières navigables, l'Escaut, la Lys et la Lieve, qui la mettent en communication avec l'Artois et le Hainaut, aussi bien qu'avec le Brabant, la Hollande et la Zélande, l'a fait regarder comme l'endroit le plus convenable pour l'étape générale des blés, le marché central où tous les marchands doivent mener ces denrées et où, par une sage prévoyance politique, les communes environnantes peuvent venir s'approvisionner : et afin que cette ville reste pourvue d'une quantité convenable de grains, aussi bien pour la consommation des communes environnantes que pour la sienne propre, eu égard d'ailleurs à cette circonstance, que la plupart des terres avoisinantes sont sablonneuses et peu fertiles, elle a été, dès l'établissement de cet étape, en droit de retenir un quart de tous les grains y arrivant du haut des rivières et un sixième de ceux qui les remontaient. Cette institution existant probablement dès l'origine de la ville, a été approuvée par les différents comtes de Flandre et nommément par Charles-Quint et continuellement observée jusqu'ores, sans le moindre obstacle ni empêchement.

Afin de mieux établir l'existence du droit d'étape, et de faire voir en même temps en quoi il consiste, les échevins croient devoir produire les pièces suivantes :

A. Une ordonnance du 15 janvier 1456, d'où résulte qu'alors il y avait déjà plus de cent ans que la ville jouissait du droit d'étape; elle l'a donc, en tous cas, acquis par prescription centenaire.

B. Le réglement du 3 février 1484.

C. Un extrait des comptes de la ville, depuis 1484 jusqu'en 1565, d'où résulte que les gardes-étape, qui formaient un corps administratif et n'entraient en fonction

qu'après avoir prêté serment, recevaient un traitement annuel des deniers de la ville.

D. Les lettres-patentes du 23 septembre 1531 (nous en avons parlé plus haut).

E. L'appointement du président Tayspil, sur les différends entre les Gantois et les Douaisiens.

F. Une interprétation récente de l'ordonnance du 15 septembre 1565, qui porte diverses restrictions au commerce des grains. Par cette interprétation, on reconnaît le droit d'étape, en se fondant principalement sur ce que la ville de Gand est enclavée dans diverses châtelenies, celle d'Alost, d'Audenaerde, de Courtrai et du Vieuxbourg, où elle n'a point de juridiction et ne peut, par conséquent, forcer les paysans et les particuliers à amener leurs grains en ville.

G. H. I. Diverses lettres-patentes, qui autorisent les Gantois à exercer leur retenue, même sur les grains achetés pour l'approvisionnement des autres villes et malgré la réclamation de celles-ci.

K. Sentence de 1478, décidant que l'orge, l'escourgeon et l'avoine, étant des grains mous (*murruwe graene*) et ne servant pas habituellement à la nourriture des hommes ne se trouvent pas au nombre de ceux sur lesquels la ville a le droit de prélever sa retenue. D'où résulte, *argumento concludenti et probabili,* que de tout temps *et a primenâ institutione* les grains durs, froment et seigle, ont été soumis au droit d'étape.

L. Un extrait des livres des gardes-étape, signé par le secrétaire Hembyze, par lequel extrait on prouve que depuis 1540 jusqu'au jour de la rédaction du mémoire, tous les grains passant par Gand y ont acquitté le droit.

M. Une attestation de plusieurs vieillards, qui leur vie durant ont fait le commerce des grains, portant qu'ils ont toujours vu les Gantois exercer le droit de retenue; qu'en outre, ils ont entendu leurs parents et aïeux affirmer qu'il

en avait été ainsi de tout temps, ce qui est une preuve très-forte et très-concluante, *cum aliae res, ultra memoriam hominum gestae, testibus probari nequeant.*

N. La décision du 30 avril 1419, qui réduit du quart au sixième, la retenue à faire sur les grains qui descendent la Lys.

Ces pièces démontrant à toute évidence le droit en possession duquel la ville se trouve, et la manière dont elle l'exerce, les échevins prient en conséquence M. le président de renvoyer à Son Altesse le présent mémoire, après l'avoir appointé en leur faveur, et supplient S. M. de leur conserver un droit que tous ses ancêtres leur ont reconnu.

Les souverains voyaient avec faveur le privilége d'étape de la ville de Gand, et modérèrent plus d'une fois à son égard les ordonnances sur le commerce des grains. C'est ainsi que Philippe-le-Bon porta le 15 janvier 1456, sur les réclamations des Gantois, un édit par lequel il autorisait les marchands et laboureurs des comtés de Hainaut, Artois, Hollande et Zélande, à mener leurs grains à Gand, malgré la défense par lui faite de les exporter des pays qui les avaient produits (1).

Comme le prix des blés commençait à s'élever en Flandre, S. M., par placcard du 23 septembre 1531, défendit d'en vendre ailleurs qu'aux marchés publics, excepté cependant dans les villes d'étape et notamment à Gand, consentant de la manière la plus formelle à ce que chacun y achetât du blé, même en dehors du temps du marché (2). Par une sage ordonnance, rendue le 10 septembre 1567, afin de prévenir les monopoles et de détruire les fraudes et abus, qui font hausser le prix du blé, Philippe II, tout en défendant sévèrement l'exportation, permet la libre importation

(1) Archives de la ville de Gand, n° 190.
(2) Ibid., reg. OO, f° 161 et seq., litt. D.

des grains; il défend également aux blatiers de trafiquer d'aucune espèce de grains, blé, pois, fèves, etc., produits par le sol flamand; mais il les autorise à commercer des mêmes denrées venant du dehors, en toute liberté et sans qu'on puisse leur imposer aucune entrave, quelle qu'elle puisse être; il ordonne du reste bien expressement, que tous les droits de retenue, réserve, étape, chargement ou changement de bateau, qui retardent ou empêchent la libre circulation des céréales, soient et demeurent suspendus (1).

Bien que limitée encore, cette liberté du commerce intérieur des grains, si favorable à tous annihilait un des priviléges chéris des Gantois. Aussi se hâtèrent-ils de réclamer : ils remontrèrent au roi que de tout temps leurs ancêtres avaient maintenu le privilége d'étape, dont leur ville jouissait : ils lui démontrèrent les avantages de ce privilége, par suite duquel le pays est toujours fourni et les monopoles refrénés; ils le supplièrent en conséquence de faire modérer à leur égard les défenses du placcard et de leur accorder la libre jouissance de leur droit. — Sur ce, on leur demanda en quoi consistait ce droit; ils répondirent : que, de toute ancienneté, le droit d'étape de la ville de Gand était de retenir le quart des grains y venant d'en haut par l'Escaut, et le sixième de ceux venant par la Lys, comme aussi de ceux qui, avant les troubles, arrivaient de la Zélande et autres quartiers du bas de la rivière, et ce à l'égard du seigle et du froment seulement, mais sans distinguer s'ils étaient destinés à l'approvisionnement des villes ou des particuliers. Néanmoins, que pour se conformer autant que possible à l'intention de Sa Majesté, intention exprimée dans le placcard, ils consentiraient à ce que, pour le moment et sans préjudice à leurs droits ultérieurs, les grains venant des pays

(1) V. cette ordonnance dans le n° 5094 *Varia* du Catalogue d'histoire nationale, à la Bibliothèque de Gand.

étrangers et qui n'auraient jamais été vendus à quelque marchand, soient exemps de toute retenue : que toutes les villes, communautés ou particuliers, faisant passer leurs provisions par les rivières qui traversent la ville, jouiraient de la même exemption, sauf que, pour empêcher toute fraude, les propriétaires devraient affirmer sous serment que ces grains leur appartiennent, sont achetés pour leur provision et de leur propre argent, sans que quelque marchand eut pris part à la transaction, directement ou indirectement. — Quant aux marchands qui passeraient avec des grains sujets à l'étape, ils auraient l'option ou de déposer dans les greniers la quote due ou de la vendre incontinent en ladite ville (1).

Les lettres-patentes du 8 octobre 1587 permirent aux Gantois d'exercer, par dérogation à l'ordonnance du 10 septembre, leur droit d'étape de la manière dont ils l'avaient proposé dans leur supplique.

Enfin en 1673, les marchands de grains s'étant plaints au roi de la manière dont on exerçait à Gand le droit d'étape, Charles II régla définitivement ce privilége de la manière suivante (2) :

1° Les grains étrangers, qui depuis leur entrée dans le pays n'ont pas été vendus à des marchands ni autrement changé de mains, sont exempts du droit d'étape.

2° Les grains destinés à l'approvisionnement des particuliers, des communes ou des villes, sont également exempts, sauf aux intéressés à constater par acte des magistrats, que ces grains sont produits par leurs terres ou ont été achetés par leur ordre et avec leurs deniers.

3° Sont enfin exempts les blés, qui ayant passé déjà par la ville, y repassent pour être vendus ou envoyés dans quelque autre province de Sa Majesté.

(1) Archives de la ville de Gand, n° 190. f° 51.
(2) Ibid., f° 107 et seq.

4° Les marchands ont l'option, ou de laisser la quote dans les greniers publics, ou de la vendre incontinent dans la ville.

5° La quote non franche peut être vendue aux boulangers, brasseurs et citoyens, mais non aux marchands ni dans leur boutique.

6° Avant et après la consignation de la quote à l'étape, les marchands peuvent la vendre aux garnisons de S. M., et les gardes-étape devront délivrer un laisser-passer pour ces grains, sur l'attestation du proviseur-général de l'armée.

7° Les marchands qui ont dans leurs greniers des blés affranchis et qui d'autre part en ont à faire entrer en ville, peuvent payer la quote non franche de ces deniers à l'aide des premiers, la valeur de chacun d'eux prise en considération.

8° Un marchand peut disposer des grains consignés à l'étape, en les remplaçant par des grains affranchis.

9° Après trois semaines de consignation, les grains peuvent être vendus librement pour la consommation des autres provinces soumises à S. M.

Comme on le voit, la base de cette ordonnance est la requête adressée au roi en 1578, et les grains appartenant à des marchands devaient seuls, à leur passage à Gand, y être encore assujétis au droit d'étape. Aussi ce privilége tomba peu à peu en désuétude, et l'office des gardes-étape fut définitivement supprimé comme inutile par l'article 76 du réglement du 6 novembre 1734, pour l'administration de la ville de Gand (1). — On conserve aux archives de la ville de Gand 62 registres d'annotations, faites au bureau des gardes-étape, pendant les années 1637-1734.

V. Gaillard.

(1) *Vierden placcaetboek van Vlaenderen*, f° 304.

Revue bibliographique.

125° Études historiques sur l'ancien pays de Stavelot et de Malmédy, par Arsène de Noüe, docteur en droit. Liége, 1848; in-8°, XX et 508 pages.

Cet ouvrage bien fait et rédigé avec soin, est plein de recherches nouvelles sur cette partie de notre histoire. Les pages IX-XIV contiennent l'indication des sources manuscrites et imprimées auxquelles l'auteur a puisé. Le volume est divisé en XXXIV chapitres. Les XXIV premiers (1-311) sont consacrés à l'histoire de ce pays depuis Jules-César jusqu'à la mort de l'abbé Jean de Geuzaine, en 1438. Le chapitre XXV (312-348) traite de l'administration de Henri de Mérode (1438-1460). Il y est parlé du territoire et de ses diverses agglomérations; du gouvernement du pays, des droits de l'abbé souverain, des états, de l'administration des villes et des communes; des lois et du pouvoir judiciaire, qui se partageait entre le consistoire du prince, nommé plus tard le conseil provincial; les hautes-cours de Stavelot, de Malmédy et de Fraipont, et les cours de Louveguiez, Lierneux, Hamoir et Comblain. Suivent quelques détails sur les cours féodales. Ce même chapitre analyse ensuite les lois qui regissaient le pays et les impôts. L'époque de 1460 à 1794 forme la matière des chapitres XXVI-XXXIII (355-465). Le XXXIV^e^ et dernier est exclusivement consacré aux mœurs, usages, industrie, arts et sciences, étymologie, monnaies, monuments, rivières, etc. Enfin l'ouvrage se termine par une notice biographique sur quelques célébrités nées dans le pays, par un appendice contenant les noms des terres, seigneuries, fiefs et dépendances des abbayes de Stavelot et de Malmédy, ainsi qu'une liste des cures et des autels dont elles

avaient la collation. Pour compléter son travail, M. de Noüe a ajouté des listes chronologiques des abbés de Stavelot, des gouverneurs, des podestats, des châtelains de Logne, des prieurs de Stavelot et de Malmédy, des prieurs de Bernardfagne, des bourgmestres de Stavelot et de Malmédy, et des mayeurs, échevins et greffiers de cette dernière ville. P.

126° Albums et œuvres poétiques de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. Bruxelles, 1849; in-8°, XX et 107 pages.

Voici la 17e publication de la Société des Bibliophiles belges, établie à Mons, lesquels, tout bibliophiles qu'ils sont, éditent des choses utiles et intéressantes pour l'histoire de notre passé. Elle est due à Mr E. Gachet, connu chez nous par plusieurs travaux importants et par ses remarquables rapports, insérés dans le Bulletin de la Commission royale d'histoire. Sous forme de lettre adressée à M. Camille Wins, M. Gachet nous donne un aperçu sommaire des poésies recueillies dans le volume et entre dans quelqnes détails curieux sur les auteurs de ces différentes pièces, qui toutes émanent de la plume de seigneurs et de favoris de la cour de cette *gente damoiselle,* si tendre, si aimante, qui rimait également bien en français et en flamand. Ce livre nous donne une bonne idée du goût littéraire qui régnait dans le palais de Marguerite d'Autriche et de la galanterie qui y avait obtenu droit de bourgeoisie. La plupart de ces rondeaux et de ces ballades ont un laisser-aller charmant, et respirent je ne sais quoi de naïf, de galant et de sentimental, qu'on n'est pas habitué à trouver dans les productions poétiques de cette époque en Belgique.

127° Gedichtjes voor kinderen, door Prud. Van Duyse. Gent, 1849; in-12, IIII et 96 pages.

Van Alphen est le type des poètes hollandais et flamands qui ont écrit pour les enfants; on peut l'imiter, mais jamais l'égaler, tant pour le bon goût que pour la simplicité et l'esprit moral qui distinguent ses écrits. M. Van Duyse, dont le talent est si multiple, a voulu à son tour tenter un effort dans ce genre si difficile et

si délicat. Le petit livre que nous examinons ici, nous offre une nouvelle preuve de la flexibilité du talent de cet écrivain. Dans chacune de ces petites pièces, il a su se plier avec bonheur aux exigences du sujet. Point de boursoufflure, point d'emphase, mais des idées simples et ordinaires, rendues dans un style clair et coulant, tel qu'il en faut pour captiver l'attention de l'enfance. M. Van Duyse mérite seulement le reproche d'employer quelquefois des mots peu usités et des tournures de phrase que les petits lecteurs auxquels ce joli recueil est destiné, ne comprendront peut-être pas toujours.

128° Belgien in politischer, kirchlicher, pædagogischer und artistischer Beziehung, von Dr A. Helfferich. Pforzheim, 1848; in-8°, X et 311 pages.

L'auteur, *privat-docent* à Berlin, paraît connaître à fond tout ce qui concerne l'état politique et intellectuel de la Belgique. Aussi se plait-il à rendre, dans sa préface, un juste tribut d'éloges au peuple belge : « La Belgique, dit-il, a toutes les raisons d'être fière » de son indépendance nationale de dix-huit ans. Elle ne s'est point » laissée arrêter par les obstacles pour marcher largement dans les » voies constitutionnelles. Les principes du trône monarchique y » sont assis sur une base populaire. Aucun peuple ne peut être » comparé à la nation belge pour les libertés et les droits dont elle » jouit. Et cette même nation se lève, comme un seul homme, à » l'heure solennelle où la royauté est menacée et où le drapeau » républicain flotte sur ses frontières. Tous les partis se donnent » la main pour défendre les institutions que la nation s'est librement données. » Les arts, la presse politique, la littérature française et flamande, le mouvement flamand, les sciences, la vie religieuse, tout y est passé en revue avec un soin qui prouve assez combien l'étude, faite de notre pays par M. Helfferich, a été sérieuse. Il est moins bien renseigné quand il nous parle du protestantisme en Belgique et des partis religieux qu'il croit y découvrir. Tout le monde sait que dans notre pays on s'occupe fort peu des questions irritantes pour la religion. Nous aimons beaucoup mieux les chapitres où l'auteur examine nos productions littéraires et artistiques.

129° Les Ducs de Bourgogne, études sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le XV^e^ siècle et plus particulièrement dans les Pays-Bas et le duché de Bourgogne, par le comte Léon de Laborde. Tome I, 2^e^ partie. Paris, 1849; in-8°, CLXII et 582 pages.

« L'histoire des Arts, au moyen-âge, dans les pays situés au nord » de l'Italie, ayant été négligée par les contemporains, c'est à notre » époque qu'il convient de l'écrire. » Ainsi commence l'introduction de cet important ouvrage, et partant de ce début, M. le comte de Laborde n'hésite pas à reconnaître en maint endroit de cette préface l'immense influence que l'ancienne École flamande exerça sur l'art en Italie et en Espagne. L'auteur passe en revue les nombreux dépôts d'archives qu'il a examinées, pour former ce riche arsenal de renseignements artistiques de toute espèce, de détails intimes sur les peintres, les savants, les artisans et les lettrés, et de notes biographiques éparses dans vingt lieux différents. Il a vu Lille, Dijon, Bruxelles, Namur, Tournai, Bruges, Gand, Louvain, Ypres, Liége, Anvers, Mons, etc., et partout il a si bien glané qu'il est parvenu à découvrir le nom de plusieurs centaines d'artistes et d'industriels belges, appartenant au XV^e^ siècle, qui jusqu'ici avaient échappé à l'attention des écrivains ou qui n'avaient jamais été cités. Il a dressé à la fin de ce volume un tableau chronologique méthodique, où il a distribué en 31 catégories les noms de quelque intérêt qu'il a trouvés : 1° archivistes, 2° gens de lettres, 3° médecins, 4° chirurgiens, 5° peintres et enlumineurs, 6° peintres verriers, 7° émailleurs, 8° écrivains-copistes, 9° fournisseurs de couleurs, 10° sculpteurs, tailleurs d'images, 11° architectes, 12° charpentiers, 13° orfèvres marchands de joyaux, 14° gardes de joyaux, 15° graveurs et imprimeurs, 16° fondeurs, 17° armuriers fondeurs de canons, 18° constructeurs de navires, 19° fabricants d'instruments de musique, 20° horlogers, 21° selliers, relieurs, cordonniers, 22° gens en charge, 23° ménestrels, musiciens, 24° fauconniers, espriviteurs, 25° fourreurs, fournisseurs d'étoffes, 26° brodeurs, 27° fabricants et marchands de tapisseries, 28° ouvriers et marchands divers, 29° fous, sots, nains, géants, 30° astrologues, 31° maîtresses et bâtards. — A

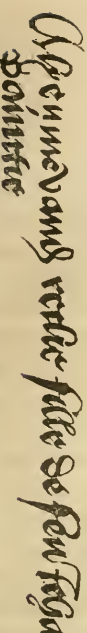

l'aide de ce curieux catalogue, où, disons-le cependant en passant, l'orthographe des noms-propres a quelquefois été assez singulièrement défigurée par les copistes que M. de Laborde a dû employer, il sera facile de reconnaître l'identité de bien des personnages qui jusqu'ici avaient passé inaperçus. Suit une table alphabétique générale, qui facilite les recherches à faire tant dans l'introduction que dans le corps de l'ouvrage, c'est-à-dire dans les comptes tirés des archives de Lille, de 1384 à 1482, lesquels composent la plus grande partie de ce volume. Tout le monde connaît les travaux de M. le comte Léon de Laborde; on sait quelle conscience il met dans ses recherches, quel goût distingue ses travaux, combien il a un sain esprit de critique, quand il s'agit de sciences et d'art. L'immense travail qu'il vient d'entreprendre pour l'époque des Ducs de Bourgogne, jetera un nouveau jour sur cette civilisation flamande si brillante, dont les reflets rayonnaient au loin en Europe. Nous engageons toutes les personnes qui auraient quelques renseignements sur les hommes et les choses de cette période importante de notre histoire, à vouloir bien les communiquer à M. le comte de Laborde, qui les accueillera avec bonheur, tout en rendant à César ce qui appartient à César. Le fac-simile qui se trouve inséré ici, reproduit fidèlement l'écriture d'un des registres de compte de Lille, du XV^e^ siècle, consultés par l'auteur.

130° Recherches historiques sur la ville de Bergues, en Flandre, par Louis De Baecker. Bruges, 1849; in-8°, 288 pages.

Voici pour l'histoire de la Flandre une nouvelle et intéressante monographie; elle est due à M. Louis De Baecker, qui a réuni dans ce volume tout ce qu'il a pu découvrir sur Bergues, sa ville natale. Antiquités, monuments, institutions, événements politiques, biographie locale, état financier, tout a été examiné et décrit par

l'auteur, qui nous semble avoir puisé aux bonnes sources et n'avoir abandonné son sujet qu'après avoir tout dit. Quelques erreurs inséparables d'une semblable entreprise, se sont glissées çà et là dans ce travail; ainsi, par exemple, il donne le nom de *Guillaume* à notre célèbre Ruwaert Jacques Van Artevelde. En somme cependant, l'histoire de Bergues mérite l'attention de tous ceux qui se consacrent aux sciences historiques.

131° Description géographique, industrielle, commerciale et administrative, etc., de la Belgique; par E. Soudan. Gand, 1849; in-12, 146 pag.

Ce petit manuel de géographie est fort bien fait. C'est un *Vademecum,* qui est non-seulement utile pour les établissements d'instruction, mais qui est encore très-digne d'être consulté par les hommes du monde. Après la description proprement dite des provinces et des villes, M. Soudan passe à l'examen de ce que le pays produit; de son industrie, de son commerce, des lois organiques qui le régissent, de ses voies de communication, de sa position politique, de son organisation militaire, de sa religion. Il termine en jetant un rapide coup-d'œil sur l'état de l'instruction, sur les langues parlées en Belgique, et enfin sur les mœurs et le caractère des Belges. Ses renseignements sont pour la plupart puisés aux sources officielles. Il a résumé les travaux statistiques publiés depuis une dixaine d'années dans notre pays par le gouvernement. Enfin, et ceci ne gâte rien, quand il s'agit de publications de ce genre, un noble sentiment patriotique respire dans ces intéressantes pages. Un questionnaire bien fait termine le volume.

132° Recueil d'actes des XII^e^ et XIII^e^ siècles, en langue romane-wallonne du Nord de la France, publié avec une introduction et des notes par M. Taillar. Douai, 1849; in-8°, CCCXVIII et 528 pag.

M. Taillar, qui a déjà rendu tant de services à l'histoire et à la science du droit, se présente aujourd'hui à nous avec un ouvrage du même ordre, qui ne sera pas accueilli avec moins de faveur que les autres publications de ce savant. Réunir les documents en

langue romane, antérieurs à 1267, sans distinction de matières, pour montrer par quelles phases a passé le *français* avant d'être devenue la langue de Fénélon et de Racine, telle est entre autres le but de l'auteur, qui a fait précéder son travail d'une introduction où ses études de prédilection, nous voulons dire l'histoire du droit, reparaissent de nouveau en entier; en effet, c'est un *Essai sur le droit public et privé du Nord de la France,* d'après les actes en langue romane contenus dans ce recueil. On y examine les institutions religieuses, les institutions féodales, les institutions communales, la législation civile et la procédure civile pendant le moyen-âge. — C'est une des plus intéressantes et des plus belles publications qui aient paru en France depuis bien des années. M. Taillar est digne de la sympathie de tous les hommes qui prennent au sérieux la science de l'histoire et du droit.

133° Jacob Van Artevelde, door Hendrik Conscience. Antwerpen, 1849; 3 deelen, in-18, met titelplaet.

Le plus populaire et le plus connu de nos écrivains flamands, M. Henri Conscience, d'Anvers, vient de consacrer son beau talent à cette grande et sévère figure historique de Jacques Van Artevelde qui, malgré tant de travaux estimables et d'intéressantes recherches, n'a pas encore pu être entièrement dégagée des ombres qui oblitéraient ses véritables traits. — Dans cette œuvre éminente, qui n'est ni un roman, ni une histoire, ni un poème, ni une chronique, mais qui participe de chacun de ces quatre genres, l'auteur nous a dépeint le célèbre Ruwaert tel qu'il était dans ces jours de lutte et de puissance communale où la Flandre atteignit un si haut degré de prospérité. Point d'exagération, point de mollesse dans son caractère, mais l'énergique persistance d'un homme de génie qui va droit au but qu'il s'est proposé pour relever d'un long abaissement, et le sol qui l'a vu naître, et le peuple dont il protège les destinées. L'intrigue romanesque, qui est assez faible, n'est là que pour la forme et pour amener des situations où les hautes conceptions politiques de Van Artevelde peuvent mieux se produire dans le récit. M. Conscience a consulté les sources imprimées et manuscrites; et à la faveur des nombreux documents dont il a pu disposer, il a refait pièce à pièce le personnage qu'il a

choisi et l'époque importante qu'il a voulu traiter. Il n'a sacrifié ni à ceux qui ont prétendu que le Ruwaert était un démocrate, ni à ceux qui ont fait de lui un tyran populaire. La vérité, voilà ce qu'il a cherché, et nous n'hésitons pas à le dire, son livre est la biographie la plus complète, la plus exacte qu'on ait encore publiée de Jacques Van Artevelde. L'écrivain s'est d'ailleurs élevé à une hauteur de vues et de pensées, qui le mettent bien au-dessus de tous ceux qui ont écrit sur ce sujet. Son style brillant, vif et chaud, vous entraîne à chaque page; il semble qu'on assiste sans désemparer à cet émouvant drame populaire, qui doit aboutir à l'assassinat d'un grand citoyen dévoué à sa patrie. — M. Conscience a dédié son œuvre à la ville de Gand; celle-ci, pour lui témoigner sa reconnaissance, s'est empressée de lui offrir une marque de sympathie qui honore à la fois la main qui l'a donnée et l'homme qui en a été l'objet.

134° Histoire de l'architecture en Belgique, par A. G. B. Schayes. Tome I. Bruxelles, Jamar, 1849; in-18, 204 pag., avec figures.

M. Jamar poursuit avec bonheur la publication de la *Bibliothèque nationale,* qui en est arrivée aujourd'hui au 32e volume. Parmi les bons ouvrages que le judicieux éditeur a accueillis dans cette collection, nous devons faire une mention particulière de celui de M. Schayes dont nous venons de donner le titre. L'histoire de l'architecture ogivale en Belgique, traitée déjà par l'auteur dans un savant mémoire académique, a reçu ici une nouvelle forme, plus étendue, dégagée des aridités et des détails trop minutieux que comporte une dissertation scientifique. Dans ce premier volume, après avoir expliqué son plan dans la préface, M. Schayes s'occupe de l'époque celtique, de l'époque germanique et de l'époque gallo-romaine; il décrit les débris qui en sont restés, tant chez nous que dans les pays avoisinants. Un grand nombre de planches, insérées dans le texte, font passer sous les yeux du lecteur les monuments divers qu'il examine, et rendent ainsi les explications techniques parfaitement claires. Aucun endroit où des vestiges d'architecture ou de construction ancienne ont été découverts en Belgique, n'a été oublié. Les profondes connaissances de

l'auteur en cette matière, nous font émettre le désir qu'il puisse dresser le plus tôt possible la carte archéologique du royaume. Le volume suivant sera plus intéressant encore pour nous, lorsque le savant archéologue aura restreint ses recherches à cette foule de monuments de toute espèce que le moyen-âge vit éclore chez nous, c'est-à-dire lorsqu'il aura spécialisé son sujet et traité de l'art belge proprement dit.

135° Oude vlaemsche Liederen, ten deele met de melodiën, uitgegeven door J.-F. Willems. Gent, 1848; in-8°, pp. 544 et LX.

On sait que J.-F. Willems avait commencé la publication d'une collection d'anciennes chansons flamandes avec musique. Après l'apparition du 1er cahier, la mort de ce savant fit craindre un instant que cette publication serait restée interrompue. Mais un de ses amis, M. le docteur Snellaert, se chargea de la continuer. Il vient aujourd'hui offrir au public la 5e livraison, qui termine cet intéressant recueil. Le nombre total des chansons qui y ont été insérées, s'élève à 258, dont plusieurs avec les mélodies notées et des notes littéraires et critiques, qui leur servent de commentaires et d'explications. M. Snellaert a en outre enrichi l'ouvrage d'une curieuse introduction, où après avoir parlé de l'origine de la chanson, il en esquisse l'historique en ce qui concerne les Pays-Bas. Il passe en revue nos *vinders, sprekers* et *zeggers* (trouvères et ménestrels), les instruments de musique dont on faisait emploi au moyen-âge, et enfin la manière de noter le chant. Ce travail est suivi de la liste : 1° des ouvrages relatifs aux chansons et à la musique des Pays-Bas, 2° des collections de chansons manuscrites connues, et 3° des collections du même genre, la plupart populaires, imprimées dans nos provinces et qui s'élèvent au chiffre énorme de 415.

136° Annuaire de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. Bruxelles, Hayez, 1849; in-12, 178 pag.

Cet annuaire, qui est arrivé à sa 13e année, contient toutes les lois organiques, réglements intérieurs, instructions ministé-

rielles, etc., de l'Académie royale de Belgique, depuis sa réorganisation en 1845 On y trouve en outre des notices nécrologiques sur L. V. Raoul, par Quetelet; sur le baron de Ladoucette, par le baron de Stassart; sur Berzelius, par Louyet. Ces notices, qui forment des biographies complètes, sont rédigées avec soin et rendent un juste tribut d'hommages aux membres décédés de cette compagnie savante.

137° Excursions en Belgique. Voyage à Rochefort et à la grotte de Han, etc., par A. Vasse. Bruxelles, Deltombe, 1846; gr. in-8°, 100 pages.

On ne répare jamais trop tard les torts dont on s'est rendu coupable. Si nous annonçons après coup l'ouvrage de M. Vasse, paru en 1846, nous n'en éprouvons pas moins de sympathie pour les travaux de l'auteur, qui a déjà publié la *Province de Namur pittoresque* et qui prépare en ce moment *la Belgique par provinces*. La contrée décrite par M. Vasse, est, on le sait, une des plus pittoresques et des plus visitées de notre pays. Aucune n'offre autant de sites remarquables, autant de curiosités dignes d'être signalées à l'attention du touriste. L'auteur a tiré bon parti des avantages qu'offrait son sujet. La grotte de Han, comme de raison, occupe la plus grande place dans son récit; aussi nous initie-t-il à toutes les beautés de la nature que renferme cette merveille souterraine. De nombreuses planches lithographiées et deux cartes servent d'illustration à cet intéressant guide, dont nous nous plaisons à recommander la lecture à tous ceux qui se proposent d'entreprendre la visite de la grotte.

138° Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux Archives de la ville de Gand, par Prudent Van Duyse. Gand, 1849; in-4°, 1re livr., 190 pag.

Voici un livre consciencieusement fait et qui sera accueilli avec faveur par tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Flandre et en particulier de la ville de Gand. Mr Pr. Van Duyse, archiviste communal, dont la vocation toute poétique ne répugne point, comme on le voit, aux travaux arides du diplomatiste, décrit

dans cette première livraison 548 documents, qui embrassent les années 1070 à 1430 et qui tous sont tirés du précieux dépôt confié à sa garde. Ses analyses, rédigées d'une manière substantielle quoique concise, offrent les détails les plus saillants de chaque pièce. Au bas sont désignées les provenances et, quand il y a lieu, les sources imprimées, où déjà ces chartes ont été publiées. Les dates sont exprimées dans le texte original et ensuite réduites selon le comput moderne. Nous attendons que les quatre autres livraisons aient paru, pour juger complètement ce beau travail, digne en tout point d'un homme qui prend ses fonctions d'archiviste au sérieux.

139° Aloude Geschiedenis der Belgen of Nederduitschers, door Ph. Blommaert. Gent, 1849; in-8°, pp. VIII et 450.

Rien de plus aride, rien de plus difficile que les origines historiques de notre pays. Gramaye, Schrickius, Becanus, De Grave, De Bast et beaucoup d'écrivains modernes se sont perdus dans le dédale des faits contradictoires et des ridicules fables, qui obscurcissent les premières époques de notre histoire. Il faut avoir un bien grand courage pour reprendre cette tâche si ingrate, déjà accomplie en partie, depuis quelques années, avec plus au moins de bonheur par M. Schayes, dans ses *Pays-Bas avant et après la domination des Romains,* par M. Kervyn de Lettenhove, dans son *Histoire de la Flandre,* et par le colonel Renard, dans son *Histoire militaire de la Belgique.* — Mr Ph. Blommaert a dignement marché sur les traces de ses dévanciers; le travail que nous annonçons aujourd'hui, est une œuvre sérieuse et grave, où l'auteur, procédant d'après un système à lui, du reste parfaitement rationnel, examine la question au point de vue cosmographique et géologique. La propriété telle qu'elle existait chez les Germains, leur droit, leurs mœurs, leur industrie, tout est passé en revue avant d'aborder les faits historiques proprement dits. — Il arrive ensuite aux causes qui ont affermi la domination romaine; à l'alliance des Francs et à l'établissement de la dynastie carlovingienne, jusqu'au démembrement de l'empire de Charlemagne. Les sources les plus respectables de l'antiquité ont été mises à contribution par M. Blommaert, qui en a tiré des inductions neuves et ingénieuses. Il nous sem-

ble avoir surtout traité avec succès la division territoriale et la position géographique des anciens peuples qui habitèrent la Belgique, ainsi que le système politique qui unissait ces différentes tribus entre elles. Un sain esprit de critique distingue partout ses observations; quand il quitte les voies battues des anciens auteurs, il n'a garde de se jeter dans des divagations qui n'embrouillent que trop souvent les écrits consacrés à cette période; quand d'autre part il admet leurs assertions, c'est après les avoir sainement contrôlées.

140° Chronicon et cartularium abbatiæ Nicholai Furnensis, ediderunt F. V(an de Putte) et C. C(arton). Brugis, 1849; in-4°, XVIII et 268 pag.

MM. Van de Putte et Carton, prêtres aussi savants que laborieux, viennent d'enrichir le domaine de l'histoire nationale d'un document non moins important que ceux déjà publiés par la Société d'Émulation, dont ils font partie. L'abbaye de S^t^-Nicolas de Furnes était avec celle des Dunes, une des plus importantes de cette partie de la Flandre. La chronique due à Pierre De Waghenare, était connue par des extraits qu'en avait donné Sanderus. Mais jusqu'ici elle n'avait point paru en entier. Du reste, elle eût été d'un assez médiocre intérêt, si les éditeurs n'y avaient joint un cartulaire, contenant un grand nombre de chartes et d'actes de toute espèce, relatifs aux XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles. On y trouve des renseignements curieux sur l'état agricole du pays, les délimitations territoriales, les endiguements, le desséchement des marais, l'ancien droit, l'histoire ecclésiastique. Une table de noms propres et un index géographique terminent le cartulaire. A la fin du même volume a été insérée une petite chronique, intitulée : *Bethania Xenodochium Wulpense*. Terminons en disant que la Flandre occidentale est la seule de nos provinces qui ait entrepris la publication d'une série de chroniques et de cartulaires relatifs à l'histoire du pays. Cet exemple est digne d'être imité; aussi ne saurions-nous donner trop d'éloges à MM. Van de Putte, Carton, Delepierre, J.-B. Malou et autres savants, à qui on doit les différents ouvrages de ce genre déjà édités à Bruges.

141° Geschiedenis van Antwerpen, sedert de stichting der stad tot onze tyden; uitgegeven door de Rederykkamer *de Olyftak*, bewerkt door F. H. Mertens en K. L. Torfs. Tome V, 3e livraison.

L'œuvre entreprise par MM. Mertens et Torfs est une des plus importantes qui aient paru en Belgique depuis bien des années. Digne en tout point de l'histoire de Bruxelles de MM. Henne et Wauters, l'histoire d'Anvers est un véritable monument élevé à la métropole commerciale de Belgique. Texte appuyé sur des sources respectables, souvent nouvelles, style coulant et agréable, plans, vues, dessins, pièces justificatives, tout concourt à faire de ce livre un ouvrage réellement complet. Nous annonçons aujourd'hui le 3e cahier du tome V, qui renferme le règne d'Albert et d'Isabelle et l'époque qui le suivit. Cette livraison est enrichie de trois planches.

142° Notice historique sur l'ancienne grande commanderie des chevaliers de l'Ordre Teutonique, dite des Vieux-Joncs. Gand, 1849; in-8°, pp. 60.

Voici un nouveau document pour l'histoire de la province de Limbourg; c'est encore à M. Wolters que nous en sommes redevables. Cet opuscule s'ouvre par quelques détails sur l'Ordre Teutonique en général; l'auteur passe ensuite à l'histoire proprement dite de la Commanderie des Vieux-Joncs, située dans l'ancien comté de Looz; il décrit les monuments monétaires des commandeurs, et termine son travail par dix chartes inédites, embrassant les années 1191 à 1462. Trois planches enrichissent cette curieuse monographie.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Fêtes historiques de Gand. — Si nous parlons de ces fêtes dans notre recueil, c'est que le caractère historique qu'on se propose de leur donner, les rend réellement dignes d'être signalées à l'attention de ceux qui s'intéressent à notre passé. Les hommes d'ailleurs qui composent le comité directeur, nous sont garants qu'il y aura là autre chose qu'une parade vaine, qu'une cavalcade de fantaisie, dépourvue de toute signification nationale. Le cortége qui traversera notre cité, est destiné à rappeler les grandes époques de l'histoire flamande du IX^e^ au XV^e^ siècle; on y trouvera symbolisée la religion sous le comte Arnoud-le-Vieux, les libertés communales sous Jacques Van Artevelde, les arts plastiques sous les frères Van Eyck; tout dans cette solennité est destiné à rappeler les glorieux souvenirs des temps anciens. Les chars construits d'après les dessins de nos meilleurs artistes, les costumes exécutés avec soin, les peintures, décors et détails accessoires, confiés à des ouvriers intelligents, promettent un ensemble plein d'harmonie et de goût. Dire que les peintres MM. Félix Devigne, Van Overstraeten, Portaels et Pauli dirigent la partie artistique de cette belle fête, c'est en assurer d'avance le succès. Le cortége fera trois sorties, les 28 et 29 juillet et le 6 août prochain.

Archives du Tribunal civil. — Nous apprenons que l'espèce de conflit de juridiction qui existait au sujet des précieuses archives de l'ancien Conseil de Flandre, déposées au ci-devant local du tribunal civil, vient enfin d'être applani. Il sera procédé pro-

chainement au triage et au classement de cet intéressant dépôt qui renferme, outre un nombre immense de liasses de procédures, la collection complète des résolutions prises par le Conseil de Flandre, depuis son institution en 1384 jusqu'à la fin du siècle dernier. — Selon toute probabilité, ces archives resteront en entier à Gand. M. l'archiviste-général du royaume vient de se rendre dans notre ville, afin de prendre les mesures nécessaires pour que l'on puisse bientôt commencer la mise en ordre de ces documents judiciaires et historiques. Nous espérons bien que le gouvernement confiera un travail aussi important à une personne qui a fait des études spéciales en cette partie. Notre ville offre sous ce rapport des ressources qu'on ne trouverait pas ailleurs; on sait qu'à Gand surtout les études de ce genre ont de nombreux amateurs.

Restauration des Édifices anciens a Bruxelles. — Depuis quelques années, la ville de Bruxelles se fait remarquer par les nombreuses et intelligentes restaurations que l'on fait à ses édifices gothiques. La tour de l'hôtel-de-ville, dont les réparations ont commencé il y a environ vingt ans, sortira bientôt presqu'entièrement renouvelée des mains des maçons et des tailleurs de pierre. Les travaux qu'on fait à l'extérieur de l'église de N. D. du Sablon, sont également poursuivis avec activité, et nous avons l'espoir que dans peu d'années la belle église de SS. Michel et Gudule sera restaurée en entier. Les ouvrages exécutés à l'intérieur de ce dernier édifice, ne sont pas moins importants. On rétablit en ce moment dans sa forme primitive la chapelle du saint Sacrement de Miracles, qu'un immense autel en bois, d'assez mauvais goût, déparait depuis environ deux siècles. On a placé dans le fond un magnifique vitrail, dû au beau talent de M. Craponnier, et dont l'ensemble s'harmonise admirablement avec les autres vitraux peints de ce magnifique temple catholique. On travaille aussi aux préparatifs indispensables pour la pose du riche autel en

style ogival qui s'exécute à Louvain, et qui est sur le point d'être achevé. Lorsque les nombreux ouvrages que la fabrique de l'église a fait entreprendre dans cette chapelle, seront achevés, cette partie de l'édifice, déjà si riche par les monuments funéraires qui la décorent, sera à elle seule une curiosité artistique que tous les étrangers voudront visiter. Nous devons aussi signaler les belles restaurations, faites en partie aux frais de la famille de Mérode, dans la chapelle du fond qui occupe le chevet de l'église, et dont l'ornementation en marbre blanc et bleu, style Renaissance, fait un véritable petit bijou. Terminons en signalant aussi les réparations qu'on fait à la façade de l'église de N. D. de Bon-Secours, bâtie, comme on sait, par les archiducs Albert et Isabelle. Dans son genre, cette façade est intéressante, comme spécimen de l'architecture du XVII^e^ siècle.

Nécrologie : Th. Van Ryswyck. — La littérature flamande vient d'éprouver une perte cruelle, qui sera vivement sentie par tous ceux qui savent apprécier le véritable génie. M. Théodore Van Ryswyck, le poète populaire par excellence, est mort à Anvers, le 9 mai dernier, à peine âgé de 38 ans. Auteur de plusieurs poésies, pleines de verve et d'élévation, c'est surtout par ses chansons qu'il s'était fait une réputation méritée. M. Van Ryswyck a laissé un frère qui marche sur ses traces; puisse-t-il atteindre à son talent!

Concours de la Société du Hainaut. — La Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, établie à Mons, se distingue toujours par le choix judicieux des questions qu'elle met annuellement au concours. Voici, en ce qui concerne la partie historique, les sujets qu'elle désire voir traités pour 1849-1850 : 1° L'histoire politique, administrative et judiciaire du Hainaut jusqu'en 1794; 2° faire l'historique des mots *Belge* et *Belgique;* établir quand et comment ces mots ont été employés, soit substantivement soit

adjectivement; à quels hommes, à quelles choses, à quelles contrées, ils ont été appliqués; à quelles époques cette application a eu ou n'a pas eu lieu, dans les différentes provinces ou parties de provinces qui forment le territoire du royaume actuel de Belgique. Citer ses autorités. — Pour la littérature, la Société a demandé un mémoire sur le développement de l'art théâtral en Belgique. — Les concurrents doivent adresser leurs travaux à M. Mathieu, secrétaire perpétuel, avant le 1er janvier 1850.

Société anglaise pour la publication et la réimpression de relations de voyages. — Il s'est formé dans les derniers temps en Angleterre, une société d'hommes de lettres et d'amis des voyages, sous le nom de *Hakluyt Society* (Société de Hakluyt), ainsi nommée de Richard Hakluyt, célèbre géographe et historien anglais, qui consacra sa vie aux recherches relatives aux voyages de découverte et aux expéditions maritimes (1553-1616).

Le but de cette société est de publier des relations de voyages restées inédites, et de réimprimer celles dont les exemplaires sont devenus rares, et cela en vue de faciliter ainsi au public l'accès d'une source de connaissances, qui ne le cède à aucune autre en importance et surpasse la plupart en agrément; cette association, qui met à profit la coopération littéraire de ses membres, a aussi un but d'économie, en ce qu'elle épargne aux éditeurs les frais ordinaires de publication : les volumes publiés sont distribués parmi les membres, qui seuls peuvent les obtenir à un prix qui dépasse à peine celui de l'impression et du papier. La société dépense à-peu-près tout son fonds à imprimer des ouvrages pour ses membres, et comme le prix de chaque exemplaire est en rapport inverse avec celui des associés, chacun de ceux-ci est individuellement intéressé à la prospérité de la société. — Le prix de la souscription est de 1 guinée par an; William Desbouregh Coley, Kingsreet, 33, Bloomsbury, est le secrétaire de la société et son agent le libraire T. Rodd, Great Newportstreet, n° 9, Leicestersquare.

Les ouvrages déjà publiés, sont :

*The observations of sir Richard Hawkins, Kn*t, durant son voyage dans la Mer du Sud en 1593, d'après l'édition de 1622.

Select Letters of Colombus, accompagnées de documents originaux relatifs à la découverte du Nouveau Monde, traduction de R.-H. Major.

The discoverie of the empire of Guiana, by sir Walter Ralegh, publié avec notices et un mémoire biographique, par sir R. Schomburgk.

Parmi les ouvrages dont on annonce la publication prochaine, nous croyons devoir signaler les voyages de notre compatriote. Guillaume de Ruysbroeck, *alias* Rubruquis, vers le grand Khan de Tartarie, en 1253.

Is. H.

— Il vient de paraître à Londres chez John Ollivier (59, Pall-mall), une nouvelle relation de voyage en Belgique, sous le titre de : *Antwerp : a journal kept there. Including also notices of Brussels and of the Monastery of S*t *Bernard, near Westmalle;* in-8° (prix 5 schellings).

Nous ne connaissons l'ouvrage que par le compte qu'en rendent les journaux littéraires de l'Angleterre. L'auteur, qui a voulu garder le voile de l'anonyme, paraît avoir séjourné quelque temps à Anvers, où il a eu occasion d'observer nos vieilles mœurs flamandes, qui dans cette ville, comme à Bruges, se sont conservées mieux que partout ailleurs en Belgique. D'Anvers l'auteur a fait une excursion à Bruxelles et une visite au couvent des Trappistes, près de Westmalle, dans la Campine. On attribue une grande vivacité à son récit et beaucoup de vérité à ses descriptions.

Le Béguinage de Mons.

§ 1. – LES BÉGUINES DE CANTIMPRET.

Les *Béguinages* prirent naissance en Belgique au XI^e^ siècle. Ils devaient atteindre, à l'égard des femmes d'un rang et d'une fortune médiocres, un but semblable à celui des chapitres de chanoinesses pour les dames d'une position plus élevée : ils présentaient une honorable retraite aux femmes dont les ressources étaient bornées et qui se trouvaient dans le monde seules, sans protecteurs ou sans guides. Ces personnes étaient soit des filles d'un certain âge, qui réunissaient leurs faibles revenus, afin de pouvoir vivre en commun d'une manière moins gênée, soit des veuves, qui n'ayant plus d'enfants chez elles, échappaient ainsi à la solitude, soit enfin des orphelines qui allaient y trouver un abri contre les dangers auxquels les exposait leur jeunesse. Une femme devenait *Béguine,* en se retirant au Béguinage; elle cessait de l'être en quittant sa demeure. Les Béguines pouvaient à leur gré abandonner l'établissement hospitalier qui les avait reçues.

D'après leurs constitutions primitives, ces chanoinesses bourgeoises devaient pourvoir personnellement à leur subsistance et à leur entretien; elles comptaient à leur réception une certaine somme, pour obtenir une habitation dans le Béguinage, sans redevance ultérieure. Les Béguines avaient pour la plupart des demeures particulières; cepen-

dant un bon nombre, et les plus jeunes surtout, habitaient en commun des maisons dirigées par une supérieure. Du reste, elles conservaient leurs biens; et si elles devaient recourir au travail pour compléter leurs moyens d'existence, elles en profitaient exclusivement.

De même qu'un certain nombre de personnes auraient pu se réunir dans une section de commune, pour y vivre dans des rapports de bon voisinage et d'après un réglement spécial, de même les Béguines vivaient, sous la direction d'une souveraine (*suprema*), dans un même enclos, observant un réglement d'ordre intérieur, gardant le célibat, portant un costume uniforme, et remplissant ensemble certaines pratiques de dévotion. Au surplus, elles restaient libres et ne prononçaient aucun vœu : elles n'étaient donc point religieuses, mais elles tenaient le milieu entre la vie monastique et l'état séculier. Le goût pour la vie tranquille et retirée faisait choisir ces paisibles demeures, qui offraient les avantages des monastères, sans en avoir les rigoureuses austérités. Leur utilité ayant été bientôt appréciée, les Béguinages se propagèrent rapidement, et des femmes même de haute condition vinrent les habiter (1).

L'enclos des Béguinages, souvent très-spacieux, était séparé du reste de la ville, sans cependant être interdit au public. Dans l'enceinte de leur *court* (*curtis*), on trouvait

(1) Des doctrines hérétiques ayant pénétré dans plusieurs Béguinages allemands, le pape Clément V les condamna tous en masse, en 1311, au quinzième concile général tenu à Vienne-en-Dauphiné. Mais ceux de notre pays, qui étaient restés étrangers aux études et aux discussions théologiques, réclamèrent contre cette suppression. Jean XXII, après s'être assuré que les Béguines du diocèse de Cambray se conduisaient convenablement et sans occasionner le moindre trouble, fit connaître à Pierre de Mirepoix, évêque de ce diocèse, que ces femmes pouvaient continuer leur genre de vie, sans qu'on pût les inquiéter à l'avenir. — Brasseur, *Origines cœnobiorum Hannoniæ*, p. 422. — Geldolphus a Ryckel, *De S. Beggâ et Beguinis.*

une église, ainsi qu'un hôpital pour les Béguines malades et infirmes, qui n'avaient pas les moyens de se faire traiter chez elles. Le droit d'être assistées sur les revenus de cette infirmerie était l'expectative bien avantageuse qu'elles pouvaient se promettre, lorsqu'elles n'étaient plus en état de subvenir à leurs besoins.

En somme, les Béguinages constituaient plutôt des établissements de bienfaisance que des institutions monastiques.

La ville de Mons avait son Béguinage au XIII^e^ siècle. Il était situé au *Cantimpret*; c'était sous ce nom qu'on désignait des prairies d'environ six bonniers, qui s'étendaient d'un côté depuis la Trouille jusqu'au mont Eribus, et de l'autre depuis le pré du Joncquoy, où les Frères Mineurs étaient établis (1238), jusqu'au pré de la Vierge, où s'élevait le monastère du Val-des-Écoliers (1252).

Ce territoire appartenait en propriété au chapitre de S^te^-Waudru et dépendait pour le spirituel de la paroisse de Cuesmes. Sous le rapport féodal, il était soumis à deux juridictions : à celle du chapitre et à celle de la seigneurie d'Havré. La juridiction du chapitre, qui s'exerçait aussi sur le village de Cuesmes, s'étendait depuis la limite de cette commune jusqu'à la maison du curé du Béguinage (1); l'église de S^te^-Waudru jouissait du droit de morte-main sur les habitants de cette partie du Cantimpret; ce droit néanmoins cessa d'être levé en 1429, par suite d'un arrêt de la cour de morte-main : cette sentence avait décidé que ce territoire faisait partie de la ville de Mons, qui depuis 1295 était affranchie de cette redevance (2). Le terrain situé de-

(1) Cette maison fut depuis le presbytère de la succursale de saint Nicolas-en-Bertaimont ; elle appartient actuellement aux hospices civils de Mons.

(2) De Boussu, *Hist. de Mons*, p. 82. — Sous d'autres rapports, le Béguinage continua à faire partie de Cuesmes : il conserva la liberté de commerce que possédait ce village et fut exempt de la maîtrise. Foxson, *Le petit tableau de Mons*, p. 41.

puis la cure jusqu'à la Trouille, et sur la rive gauche de cette rivière, vers la porte de la Guérite, était soumis à la juridiction du seigneur d'Havré, qui y jouissait aussi des droits de morte-main et de haute justice (1).

Le Cantimpret était séparé de la ville par la rivière et par le chemin qui, venant de Valenciennes, longeait les remparts construits par Bauduin-l'Édificateur (aujourd'hui les rues de la Petite Guirlande et des Capucins); c'était un enclos vaste, retiré, tranquille et propre en tous points à l'établissement d'un Béguinage. A l'exemple de ce qui se passait dans d'autres localités, quelques femmes, isolées ou réunies, se retirèrent dans cette enceinte (2); d'autres vinrent bientôt partager leur demeure et ce terrain était couvert d'habitations de Béguines, lorsque le chapitre de Ste-Waudru vendit le Cantimpret. Une charte, datée de la veille de la Pentecôte, 1245, confirma la cession de ce pré. Le chapitre toutefois n'abandonna point par là sa suprématie sur le Béguinage : il l'exerçait en partie par l'intermédiaire d'une souveraine. Le Béguinage prit alors une telle extension qu'en 1248, Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, y

(1) Nic. de Guyse, *Mons*, cap. LII. — Vinchant, MS. L'an 1400, p. 607. — On possède aux archives judiciaires à Mons, les actes et registres du greffe de la Guérite. — Le souvenir de cette juridiction féodale se conservera : la *Place d'Havré*, située à gauche du pont du Béguinage, rappelle son ancien seigneur foncier; et le *Petit Béguinage*, que l'on trouve près de l'endroit où fut la porte de la Guérite, ne doit sans doute son nom de *Béguinage* qu'à la circonstance qu'il était soumis à la même seigneurie que celui de Cantimpret; rien en effet n'indique que des Béguines y aient jamais résidé. Ce petit Béguinage n'a pas toujours fait partie de la ville; car au siècle dernier encore, il était soumis à des règles canoniques spéciales : notamment, il y était permis, le samedi, de manger les parties molles et les extrémités des bestiaux.

(2) Nos historiens ne nous ont point donné le règlement primitif du Béguinage. Peut être, existe-t-il dans les archives de l'ancien chapitre de Ste-Waudru, qui ne sont point encore classées.

bâtit une chapelle, qui fut érigée en paroisse distincte de celle de Cuesmes, par Guy, évêque de Cambray (1). Le chapitre autorisa l'érection de cette église et régla les droits et les devoirs du curé. Les offrandes de la nouvelle paroisse se partagèrent par moitié entre le curé et le chapitre; néanmoins, les libéralités faites exclusivement en faveur de la paroisse lui furent réservées jusqu'à concurrence de trente

(1) Vinchant, *Annales*, p. 286. — Delewarde, *Hist. du Hainaut*, t. IV, p. 3 et 173. — Hossart, t. II, p. 140. — De Boussu, *Hist. de Mons*, p. 63. — Brasseur, p. 425. — Vinchant, MS., l'an 1248, p. 710, nous a conservé la charte d'institution qu'il a trouvée à la trésorerie de l'église de Ste-Waudru; elle est ainsi conçue : « Guido. Dei gratia cameracencis episcopus, universis Christi fidelibus has litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Nos, Præpositus, Decana, totumque capitulum Beatæ Waldetrudis montensis ad præces illustrissimæ Dominæ Margaretæ, Flandriæ et Hannoniæ comitissæ, concesserimus favorabiliter et benignè, quod in loco ubi commorantur Beguinæ in pratis juxtà Montes, qui locus Cantimpratum appellatur, proprio allodio B. Waldetrudis, continens in se sex bonaria vel circiter, fiat parochialis ecclesia et cimeterium, salvo in omnibus jure et dominio dicti loci, et etiam præsentatione ad dictam parochiam Ecclesiæ montensis supradictæ : et quod Presbiter parochialis dicti loci medietatem omnium oblationum et aliorum proventuum dicti loci percipiat (exceptis decimis quas Ecclesia montensis sibi retinuit), aliâ medietate dictæ ecclesiæ B. Waldetrudis in oblationibus et legatis mobilibus seu immobilibus, sive fiant Ecclesiæ præfati loci, sive Presbitero et qualicumque modo fiant, et aliis proventibus reservatis retentisque ipsi parochiali ecclesiæ Cantimprato legatis quæ fient ad augmentationem parochiæ, quo usque dicta parochia valeat triginta libras alborum, hisque similiter retentis quæ ad fabricam ipsius Ecclesiæ conferentur. Concesserunt etiam prædicti domini, et ad petitionem præfatæ comitissæ, quod candelæ quas pro suâ medietate percipere possunt, ad opus luminarii dictæ parochiæ, et non alibi, per unam personam vel duas personas ad hoc per ecclesiam montensem convocatas, conserventur, hoc excepto quod si corpus aliquod ibi advenerit de non-parochianis dicti loci, medietatem candelarum inde proventuum dicta Ecclesia B. Waldetrudis percepiet et habebit.

» Insuper, cum dicta Ecclesia de Cantimprato infrà limites parochialis Ecclesiæ de *Comis* sit, in quâ Ecclesia montensis obtinet per-

livres de blanc; les cierges restèrent à l'usage de l'autel. En compensation de ce qu'on enlevait à l'église de Cuesmes, le chapitre et le curé de Cantimpret s'engagèrent à payer au curé de ce village vingt sous blancs, dont moitié à la Noël et moitié à la S^t^-Jean-Baptiste. L'entretien des bâtiments et des objets du culte fut mis à la charge du chapitre. Les chanoinesses conservèrent exclusivement la collation de cette cure, qui acquit dans la suite une belle dotation.

sonatum de voluntate et consensu presbiteri parochialis dictæ Ecclesiæ de Comis, sit constituta dicta Ecclesia montensis et presbiter parochialis dicti loci de Cantimprato. ut pro recumpensatione oblationum et aliorum proventuum quæ, ratione dicti loci, Ecclesiæ de Comis et presbitero parochiali ejusdem loci poterant obvenire, viginti solidos alborum. medietate scilicet in nativitate Domini et aliam medietatem in nativitate beati Joannis Baptistæ. singulis annis, de communibus oblationibus dicti loci de Cantimprato persolvent in futurum.

» Presbiter etiam parochialis dicti loci de Cantimprato processionibus quæ fient in nativitate B. Mariæ, in ramis palmarum, in ascensione Domini, in die Trinitatis et in assumptione B. Mariæ, in missis et vesperis, in solemnitatibus B. Waldetrudis et in dedicatione dictæ Ecclesiæ montensis, cum canonicis S. Germani montensis, in ecclesiâ B. Waldetrudis tenebitur interesse, hâc tamen conditione adjectâ in præmissis concessis quod ad constructionem, seu ædificationem, ad ornamenta vel libros dictæ parochialis Ecclesiæ, vel ad construendum vel reparandum cancellum, vel ad competentiam etiam faciendam dictæ parochiæ, dicta Ecclesia montensis teneatur; cathedraticum autem et synodaticum et alia onera ipsius Ecclesiæ parochialis presbiter dicti loci ex suis expensis sustineat. Quicumque vero presbiter parochialis dicti fuerit factus sacrosanctis evangeliis in suâ institutione jurabit, in præsentiâ capituli B. Waldetrudis, præmissa omnia se firmiter servaturum.

» Nos ergo, qui promotionem et augmentationem dicti loci Beguinarum, quantùm, secundùm possumus, affirmamus. præmissis omnibus nostrum præbuimus assensum et favorem; et ea concedimus et laudamus. — In cujus testimonium præsentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense julio. »

— En 1345, l'église du Béguinage fut définitivement séparée du village de Cuesmes et devint une paroisse de Mons. — Nic. Guisius, *Mons*, cap. LII. — Brasseur, *Origines cœnobiorum*, p. 425.

La population du Béguinage nécessita, quelques années après, la nomination d'un vicaire. « L'an 1276, dit Vinchant, par ordonnance testamentaire de Nicolas, prévost ecclesiastique de Mons, fut fondé en l'église paroichialle du Béguinage l'office d'un chapellain; et ce, de l'autorité et approbation de Enguerrand, évesque de Cambray, à l'instance et du consentement du chapitre de sainte Waudru; auquel chapellain fut appliqué, pour mercede annuelle, X livres tournois comprins en devers rentes d'héritaiges, à charge que ledit chapellain, quiconque le seroit, seroit subject d'entendre les confessions au temps de Noël, Quaresme et Pentecoste, si avant qu'il soit requis du pasteur du lieu. Item que ledit chapellain se trouveroit présent ès dimences et festes à X leçons, aux solemnitez des messes, matines et heures tant journalières que nocturnes qui se diroient en ladite église paroichialle du Béguinaige. Finalement qu'il debvroit estre présent ès l'église de S^te^-Waudru aux messes et heures telles auxquelles doibt comparoistre le curet de ladite église. Ce qui appert par lettres dattées dudit an et faictes par un jour de jeudy après la feste de la sainte Trinité (1). »

Toutefois, ce chapelain ne fut point maintenu jusque dans les derniers temps; car lors de la suppression de cette paroisse par les lois françaises, à la fin du siècle dernier, le clergé ne se composait plus que d'un curé et d'un clerc.

L'église, qui occupait la partie méridionale de la place du Béguinage, fut démolie; et lors du rétablissement du culte en 1801, ce quartier fut compris dans la circonscription de la succursale de S^t^-Nicolas-en-Bertaimont. Le presbytère du Béguinage fut occupé par le desservant de la nouvelle succursale; l'habitation du clerc devint la propriété des hospices civils.

(1) Vinchant, MS. L'an 1248, *in fine*.

Le Béguinage, qui se compose actuellement des rues de Cantimpret, de la place d'Havré, de la rue et de la place du Béguinage, des ruelles de Ste-Dorothée et des Écoliers, est occupé par la classe ouvrière; les petites habitations, qu'on y trouve, rappellent les demeures des anciennes Beguines. Mais si l'église et ses paroissiennes primitives ont disparu, l'ancienne infirmerie subsiste encore.

§ II. — L'HOPITAL DE CANTIMPRET.

Un an après l'érection de la paroisse du Béguinage, la comtesse Marguerite fonda l'*Hôpital de sainte Elisabeth dans le court de Cantimpret,* pour les pauvres Béguines, vieilles et malades. La première donation que fit cette princesse, du consentement de son fils, Jean d'Avesnes, consista en une rente de 30 livres de blanc, plus un revenu de 15 livres à lever sur sept bonniers de prés, situés près le Béguinage et provenant du testament de la comtesse Jeanne, sa sœur (1). Nicolas Le Retraict, prévôt des églises de Mons, ainsi que plusieurs personnes charitables, augmentèrent la dotation de ce nouvel établissement.

En 1253, Marguerite plaça cet hôpital sous la régie et la direction de l'église de sainte Waudru, qui avait déjà la surintendance sur tout le Béguinage; elle se réserva toutefois la faculté de faire un réglement pour cette maison, de la manière qui lui semblerait la plus avantageuse (2). Ce réglement ne fut rédigé qu'en 1279; il était conçu en ces termes : « Nous Margherite, comtesse de Flandre et de Haynaut, faisons sçavoir à tous comme il soit ensi que nous, en l'honneur de Dieu, de sa glorieuse mère, de tous sains et saintes, aièmes estoré et fondé, de nos propres biens en

(1) Vinchant, MS. L'an 1249. p. 711.

(2) Hossart, *Hist. du Hainaut,* t. II, p. 366, a publié le texte latin de cette charte, qui est datée du mois d'août 1253.

partie, et des biens monseigneur Nicolons Le Retraict, prévost des églises de Mons, et des biens d'aultres bonnes gens, un hospital à Cantimpret, selonck Mons, en Haynaut, pour le salut de nostre ame et de nos ancisseurs et de nos successeurs et des bienfaicteurs dou liu; duquel hospital li biens temporels doibvent y estre convertys et dispensés à pauvres Beghines et à malades dou béguinaige de Cantimpret devantdit : et nous li biens temporels doudit hospital aièmes mis en le main de nostre église de nostre Dame Saincte Wauldru de Mons pour warder, pour gouverner et pour warandir à perpétuité, sauf chou que nous y retenons et avons retenu l'ordenanche de nostre volenté tant que nous serons en vie. Nous ordonnons et avons ordonet, par le conseil dou capitre de nostre église de Mons déseuredite et d'aultres boinnes gens, que nulle personne, quelqu'elle soit, ne soit mise ès l'hospital pour maladie, pour foibleté, ni pour povreté, à prendre et à recevoir les biens dou liu, s'elle n'a demouré en le court de Cantimpret en habit de Beghinaige un an entier ou plus continuement. Encore nous voulons que celle qui gardera l'hospital devant nommé et sera maitresse, y soit mise par le capitre de medame saincte Waudru deseurdit et par la souveraine de la court de Cantimpret et par trois ou quatre prieuses de ceste mesme court, lesquelles seront eslues et nommées à ce faire pour les aultres prieuses de ladicte court.

» Et que nulle Béghine, ne aultre personne ne soit mise ou reçue oudit hospital, à se vie, n'est à bonne devise dès hors en avant par nous, ne par autruy, mais selonck chou que li maistresse dou liu et li souverain dou Beghinaige dou Cantimpret et li souveraine et li prieuses devantdites, eslues des aultres mesmes prieuses de Cantimpret, veront que besoin sera des malades Beghines oster et remettre oudit hospital et que li bien dou liu se polront estendre à souffrir.

» Nous voulons et ordonnons que li maistresse de l'hospital souvent nommé conte chascun an, à moins une fois, ou deux si mestier est, li biens de l'hospital pardevant personne que li Église poldra mettre et pardevant le souverain et la souveraine et les trois ou quatre prieuses de la court dou Beghinaige de Cantimpret; ensi comme dou conte faict, rechoive transcrit contre la maistresse li unes des personnes cydevant nommées : Et pour oster tout souspechon et toute murmur, nous voulons que nulle personne quelque elle soit, ou dequel estat qu'elle soit, nulle ne soit oye pourquoy nostre ordonnence soit amairie, ne embrisée par nulle occoison de dehors en tout ou en partie; et pour chou que toutes les coses cy-devant dites et debvisées soient fermement et loialement tenues, nous en avons ces présentes lettres fait sceller de no scel l'an de l'incarnation MIIIe LXXIX, le jour de saint Jehan Collassé (1). »

(1) Vinchant, MS. L'an 1279. — Cette charte, qui se trouvait à la trésorerie de Ste-Waudru, a été transcrite par Miræus, *Diplom. nova collectio*, t. III, p. 732, cap. CXLVI. et par De Boussu, *Hist. de Mons*, p. 64; mais la leçon de Vinchant, étant beaucoup plus correcte, nous a paru devoir être publiée.

— « L'an 1270, dit le même annaliste, fut fondé le chapellain de l'hospital de Cantimpret lez la ville de Mons, par Heluise de Landrechies, qui s'estoit rendue recluse audit Cantimpret : ce qui appert par lettres telles qui s'ensuivent :

» A tous chiaulx qui ces présentes lettres veront et oront, Jou Héluise de Landrechies, pauvre recluse de Cantimpret delez Mons, en cognoissance de vérité, ay fait à sçavoir que jou ay donné pour Dieu en aumosne perpétuelle et représenté en le main de demiselle Irmine de Herofontaine, doyenne de Mons, tel acquest que j'ay acquis ou territoire de Blaigies et de Dour, dont on me rend quatre muids de bled par an et un pret que j'ay acquis à Baudour et cens que j'ay acquis à Herchies et trois muids de bled que on prend chascun an sur terre qui gist ou territoire d'Ierbisoel par lower [salarier] chascun an un chapellain, qui sera tenu de poursuivre et sustenir les frais du service de Cantimpret de jour et de nuict, en confessions, à cominier et ennolier au commant dou parichien et tous les fois qu'il en sera requis soit de jour ou de nuict, sauf chou que je veulx que maistre Jean de Baudour,

Cette ordonnance satisfit probablement à toutes les exigences, car les historiens ne citent point d'autres dispositions réglementaires. L'hôpital toutefois accrut ses revenus aussi longtemps que les Béguines plus ou moins aisées cherchèrent une retraite au Cantimpret; mais à dater de la reforme du Béguinage, cette infirmerie dut rester stationnaire et même changer totalement de destination.

parochien de Cantimpret, en tienne les présentes lettres ès tel estat qu'il soit et encore après se décès tant qu'il ara ses debtes payées.

»Et Nous Prévost, Doienne et li capitres de medame saincte Wandru de Mons avons receu en telle manière que de telle heure que défalle Maistre Jean devant dit, et que ses debtes soient payées, le parochien de ceste église sera tenu à tousjour de lower un chapellain qui sera tenu à faire toutes les devises descurdites et devisées; et si le parochien estoit négligent à lower le chapellain devant diet, nous li capitre devant nommé le polrons contraindre à chou faire parmy tous les biens de se paroche saisir qu'il tient desoub nous; et si le chapellain n'estoit honeste et à le pais de le court, li parochien le polroit oster tout à se volonté. Et nous le capitre devant dit à la prière et requeste de la devant diete Héluise, nous avons pendu nos scel à ces présentes lettres avœcq les sayaux des dessoubs hommes M. Nicolon L'Orphève, prévost des Églises de Mons, et Frère Guillame, prieur des Escolliers delez Mons. En cognoissance de véritet encore, nous le capitre avons octroyé sour le moitiet et le coulture de le paroche desurdit xxx livres, en quelle manière que ce soit pour lower prestre ou clercq honeste pour ayder à soustenir le service de l'église de Cantimpret. Et à tous ces devises faites furent comme tesmoins M. Jean de Baudour, parochien de Cantimpret, messire Jean de Gominart, messire F. de sainct Ghislain. Ce fut faict en l'an de l'incarnation 1270, le dimenche après la Trinité. »

— Notre historien termine par le renseignement suivant : « Je trouve par aultres lettres que l'an 1285, certaine demoiselle appelée Isabeau de Valenchenes a fondé, parmi C IIIIxx sols, un cantuaire de messes journalières par an audit hospital de Cantimpret, et ce, par agréation et consentement du Prévost, Doienne et tout le chapitre de l'église saincte Wauldru, qui scèlèrent lesdictes lettres avec le prieur des Escolliers, du parochien de Cantimpret, Estienne, de M. Jean Goudmont, chapellain de l'église parochialle de Cantimpret. »

Ces détails, bien que peu intéressants, feront toutefois apprécier le caractère du Béguinage et de son hôpital, au premier siècle de leur existence.

§ III. — RÉFORME DU BÉGUINAGE DE MONS. — LES PAUVRES SŒURS ET LES SŒURS NOIRES.

En 1350, fut créée la première maison qui prépara des changements radicaux dans le genre de vie des Béguines. Béatrix Dupont, souveraine du Béguinage, donna sa demeure, située dans le court de Cantimpret, pour neuf pauvres filles, qui devaient se vouer au soin des malades et ne vivre que d'aumônes. Le chapitre de S^te^-Waudru vit dans cette fondation une atteinte portée à ses droits de propriété et de haute justice; et loin d'encourager les efforts de la fondatrice, il annula même cette donation, parce qu'elle avait été faite par une personne qui lui était soumise. Cependant quelques années plus tard (1378), les chanoinesses, inspirées par des sentiments moins hostiles, ratifièrent cet acte de libéralité, à la condition toutefois que, si cette communauté venait à s'éteindre, la maison deviendrait la propriété du Béguinage.

Les trois chartes inédites qui suivent établissent parfaitement que la maison des *Pauvres Sœurs* fut une reforme du Béguinage : ces filles ne sont conservées au Cantimpret qu'à titre de tolérance; elles sont soumises à une surveillance plus sévère; l'état d'infériorité où elles se trouvent est manifeste; enfin on considère comme possible leur départ de la *court* et l'on prévoit aussi leur extinction.

Fondation des Pauvres Sœurs du Beghinage de Mons, approuvée et ratifiée, en 1378, *par les dames du chapitre de S^te^-Waudru.*

1350.

A tous chiaus ki ces presentes lettres veront u oront, Biautris Depons, souveraine de le court dou Beghinage de Mons, Maroie Dierkelines, Maroie Comme, Jehane Hubaude, Catherine Warnette, Marie Douskip, Agniès de Masnuy, Ysabiaus Dehunclymes et les

autres ainsnées de leditte court, salut : Sacent tout q̄ nous, pour le commun pruifit de leditte court, avons acordet et acordons par le teneur de ces presentes, à le pryere et requeste de noble dame medame Jolente Dasclot, dame de Lens et de Herchies, ke le maisons, hiestres et entrepresure, ki fut demiselle Marie Sakillon et demiselle Aelis de Pretrieres, en lequele Maroye de Maubierfontaine et Jehane de Castiel et leur compaignes demeurent à présent et pour leur viages, soit à toujours mis à l'usage et service de Beghines samblables as dittes Maroye et Jehane et leur compaignes povres volentaires demandans pain pour l'amour de Diu, pour elles demorer et faire leur residences et leur franches volontés, selon ce qu'il puet appartenir et loist à leur estat; et obéiront as dites souveraines ainsnées; et s'il avenoit q̄ lesdittes povres Beguines u aucunes d'elles faisoient le contraire des coses dess. dites, q̄ lesdites souveraines les puissent roster u autrement corriger, selont ce q̄ bon leur sanlera, sauf ce toutes fois q̄ li fais des coupavles ne s'eslargisse à préjudisse des non-coupavles. Et ou cas q̄ paisivle residense seroit empechye indentement as dittes povres Beghines u aucune d'icelles par lesdittes souveraines et ainsnées présentes, u par celles qui pour le tamps seront, est à entendre q̄ lesdittes povres Beghines de leur commun assentement, u de la plus grande partie de leur ainsnées puissent demander et recouvrer, et là u il apertenra et u il leur applickier, chertaine rente audit liu de Cantimpret ordenée pour celi cause, si comme il puet apparoir par chirografle, c'est assavoir : dis sols au luminaire de l'Eglise de Cantimpret et xv sols à ledite maison des povres femmes pour le retenance, vint sols à l'aumosne de leditte court, lequele rente medame de Lens devant ditte a acquise pour lesdites povres Beghines et leur donna pour elles en le manière devant dite et devisée. Nous le souveraine et ainsnées dessus nommées, proumetons et avons en convent à tenir, sans aler encontre. En tiesmoins desquels coses, nous avons mis et pendu le sayel de leditte court à ces présentes lettres, en tiesmognage de vérité ès memes mains avons permis avec chy y estre mis le sayel de le cure de Cantimpret par plus grant évigence de tiesmognage. Che fut fait en le présence demiselle Jehane de Semeries canonesse de me Dame Saincte Wandrut de Mons, en l'an de grasce mil troiscent et cinquante, au mois de janvier.

Cédulle rapportant la fondation des Pauvres Sœurs et constatant des réparations à leur demeure, faites par Héloïse de Grisœul.

1364.

Helluis, fille de jadis noble home monsigneur Grisoul, à son vivant chevalier, qui fu femme de jadis noble escuier Philippron de Hantes, dit de Saint-Simphorien, fais sçavoir à tous que, comme de pryère de noble dame medame Yolente Dasclot, dame de Lens et de Herchies, li maisons, yestre et entrepresure, qui fut demiselle Marie Sakillon et demiselle Aelis de Pretieres, lors Beghines de Cantimpret deles Mons, qui de leur volonté sont demandan pain pour l'amour de Diu, demeurent et ont volonté de demorer et faire leur residence, soit de tel condition que toutes celles, qui volenté y aront de demorer, soient de tel estat, et au cas q̄ elles n'obeiront u les aucunes, que le souveraine et les ainsnées de le court de Cantimpret les puissent roster u autrement corriger ensi q̄ bon leur senlera. Et pour ledite maison moutoplyer et demorer en estat, meditte dame y donna certaine rente atachiée pour celles qui en celi maniere leur residence y avoient, ensi que plus plainement est contenut par certaines lettres parmy lesquelles les presentes sont ennexées et inserées. Et pour chou est-il ke jou, qui volonté ay de ledite maison aider à soutenir et tenir en l'estat pour coy elle est ordonée, en sens et vérité, ay cogneu que liditte maisons, destruit par enviesure avec combles et dortoir desdittes demōgans, pourroit se remetre si on leur faisoit convenir que prier se fissent, car elles ne le sceussent avoir u prendre, et les volontez d'elles et ossi d'autres dou temps advenir peussent y estre retardées et amenries; et, pour l'amour de Dieu et pour partir as pryères desdites povres tant celles dou tamps present comme dou tamps a venir, ay fait refaire et remettre en estat tonte ledite maison et ediffisces ainsi qu'appartenoit à faire; tant que elles y porront, elles deveront demorer pour faire et accomplir avec l'aide de Dieu l'estat que pris ont tant que à ce. Si prie à tous chiaux qui cognoissance ont de Dieu, que il leur plaise à aider à soustenir leur volonté. Par le tiesmoing de ceste cedulle, jou ai mis à ce men scel en cognoissance de vérité. Donné à Mons, l'an mil iijc. cissante quatre, le tierch jour dou mois d'octembre.

Approbation donnée par le chapitre de S^te^-Waudru à la fondation des Pauvres Sœurs, sous la réserve que si cette maison venait à s'éteindre, les biens reviennent au Béguinage.

1378.

Nous les persone dou chappitre de l'Eglize medame sainte Wauldru de Mons faisons sçavoir à tous, que comme le souveraine et les ainsnées de le court du Beghinage de Mons, aient pour le commun proufit de ledit court, à le pryere noble dame medame Dasclot, jadis dame de Lens, que maison et entrepresure, qui fut demiselle Marie Sakillon et demiselle Prestriers, en lequelle Jehene Castiauls et ses compaignes demeurent au présent et alor elles ont leur viage, soit à toujours à l'usage et servisse des povres Beghines semblables à elles et à leurs dites compaignes sœur, telle condition et devise que il est contenu es lettres saillées du saiel de ladit cour et du curé dudit Beghinage, parmi lesquelles les nostres presentes sont annexées et insérées; nous pour l'amour de Dieu et à la supplication desdites povres Beghines, avons tout ce que es dites lettres est contenu confremez et aprouvez et coroboré, confermons et aprouvons, louons souveraine gardiene dudit Beghinage, et voulons, agreons et acordons que ledit povres Beghines devand. et leur successeur, qui en led. maison demoron et qui seront d'el usage et service desdites povres Beghines demandan pain, aient héritablement led. maison pour leur residense avoir, sauf que si nulle n'en y avoit par cas de fortune ou de mort, que ledit maison revienne et soit l'éritage à ledite court, chou entendu que ce en après aucune povre Beghines de l'usage et service dessusdit y voloient venir demourer que tout ayent en tout force telle justisse, sinon souveraineté et correction que nos avons et avoir devons sur les Beghines demourant audit Beghinage et aussi bien sur lesdit. povres Beghines si elles se fourfaisoient comme sur les aultres. Par le tiesmoniage de ses lettres saillées de nos saiel que fut fait et acorde en no chapitre generalle l'an de grace Nr. S. mil iijc. sissante dixhuit, le semene prochain après le saint Martin en hivers.

La prévision du chapitre ne se réalisa point : les *Pauvres Sœurs* se perpétuèrent; trois d'entre elles furent attachées à l'hôpital de Cantimpret, tandis que les six autres allaient en ville soigner les malades (1). Elles étaient régies par une gouvernante et vivaient en état de pauvreté. Leur maison fort modeste d'ailleurs, possédait une chapelle, qui fut élevée en 1512, et que Jean Briselot, suffragant de Cambray, vint bénir en 1519 (2). Ces Béguines gardes-malades continuèrent depuis lors l'exercice de leur profession charitable, jusqu'à la tourmente révolutionnaire, à la fin du siècle dernier; elles ne cessèrent toutefois pas longtemps de donner leurs soins aux malades à domicile, car tandis que toutes les congrégations monastiques étaient dissoutes, les communautés hospitalières continuaient, à titre individuel, le service des pauvres et des malades, conformément aux lois des 18 août 1792, 15 fructidor et 5 frimaire an IV. Enfin, parut l'arrêté du 16 fructidor an VIII, qui reconnut aux Béguinages un caractère plutôt charitable que monastique; par suite, leurs biens furent enlevés à la regie des domaines et confiés aux commissions des hospices civils. En vertu de cette disposition, le préfet du département de Jemmapes restitua aux Pauvres Sœurs la position qu'elles avaient sous le régime précédent. Son arrêté est conçu en ces termes :

(1) Vinchant, MS L'an 1350, p. 551. — *Annales*, p. 344. — Delewarde, t. IV, p. 174. — Hossart, t. II, p. 184. — De Boussu, p. 105. — Brasseur, *Origines cœnobiorum Hannoniæ*, p. 426. — Nicolas de Guyse, *Mons*, cap. LIV. — « Icelles vivent d'aulmosnes, dit Vinchant, sans qu'elles fassent aucun vœu ; elles sont affublées audessus de leur teste d'un blanc lin, pendant sur le derrière de leurs espaules. » — Leur costume actuel est celui des Sœurs Noirs ; en outre, elles portent un mantelet de camelot avec capuchon.

(2) La maison des Pauvres Sœurs était située derrière les jardins actuels du Béguinage ; une prairie, assez vaste pour donner la nourriture aux vaches de ce couvent, s'étendait jusqu'aux anciens boulevards de la ville.

« Le Préfet du département de Jemmapes; — Vu l'arrêté des consuls du 16 fructidor dernier, portant que tous les biens et revenus des établissements de secours, existants dans les départements réunis à la France et connus sous le nom de Béguinages, continueront d'être gérés et administrés conformément aux lois par les commissions des hospices dans l'arrondissement desquels ces établissements sont situés; — Vu la lettre du Ministre de l'Intérieur, au sujet desdits Béguinages établis dans la ci-devant Belgique, en date du 3e jour complémentaire an 8; — Revu ses lettres des 3 et 19 vendémiaire derniers aux commissions administratives des hospices civils de Mons, pour avoir des renseignements clairs et précis sur ces établissements dans ladite ville; — Vu la réponse de ladite commission administrative, sous la date du 19 vendémiaire et parvenue le 26 à la préfecture, de laquelle il résulte que l'établissement qui y existait et connu sous le nom de Pauvres Sœurs a été ajouté et adjoint de temps immémorial à celui de l'hôpital en Cantimpret, fondé en 1248, par Marguerite, comtesse de Hainaut, et que cet établissement composé de filles destinées à la garde des malades de cet hôpital et de ceux de la ville, sans qu'elles fussent assujéties à aucun vœu religieux, n'a pu ni dû être compris dans la suppression des corporations religieuses, ordonnée par la loi du 5 frimaire an VI, que d'ailleurs ces filles, par leur zèle, leur habitude de soigner les malades, sont de la plus grande utilité dans la ville, ainsi qu'il en conste des déclarations qu'en ont donné presque tous les officiers de santé de la ville; — Arrête : — Les biens des Pauvres Sœurs de la ville de Mons, ne font point partie des domaines nationaux à vendre; ils seront mis sur le champ à la disposition desdites Pauvres Sœurs, sous la surveillance de la commission administrative des hospices civils de ladite ville. Tous séquestres, dont ils avaient été frappés, sont regardés comme nuls et non avenus. Celles

desdites Pauvres Sœurs existantes actuellement, sont autorisées à rentrer dans les maisons dont elles jouissaient avant le 5 frimaire an VI, à charge par elles de les entretenir et de continuer, aux mêmes conditions que par le passé, les mêmes services qu'elles rendaient audit hôpital de Cantimpret et aux malades de la ville, avant l'évacuation de ces maisons. — Expédition du présent sera transmise au directeur de l'enregistrement et du domaine national pour son information et direction. — Autre expédition sera transmise à la commission administrative des hospices civils de Mons, chargée de l'exécution du présent. — Mons, 1er brumaire, an IX. — Le Préfet du département de Jemmapes, (*signé*) Garnier. »

Les Pauvres Sœurs se reconstituèrent comme béguines-gardes-malades, mais sans aucun caractère civil; cependant, quelques années après, le décret impérial du 15 novembre 1810 (n° 6313), approuva leurs statuts et les reconnut comme institution publique. Elles acquirent ainsi le droit de se perpétuer, de recevoir des novices, de posséder des propriétés; toutefois, leur ancienne dotation ne changea point de nature; elle resta biens de Béguinage et fut, comme auparavant, régie par la commission des hospices (1). En 1817, lorsque l'autorité militaire dressa les plans de la forteresse de Mons, ces religieuses quittèrent leur demeure, qui devait être incorporée dans les nouvelles fortifications, et vinrent s'établir à l'ancien refuge de l'abbaye de Hautmont, rue de Bertaimont (n° 24), qu'elles occupent encore aujourd'hui.

Plus d'un siècle s'était passé depuis l'institution des Pauvres Sœurs, sans que le Béguinage eût éprouvé de change-

(1) Les Pauvres Sœurs reçoivent, sur la dotation du Béguinage, une prébende annuelle de 102 francs, plus 8 rasières de froment. La fabrique de St-Nicolas-en-Bertaimont, représentant l'église du Béguinage, reçoit de son côté le prix de 15 rasières de grain.

ments; mais la réforme complète, qui s'y opéra vers la fin du XV^e^ siècle, amena quelques années plus tard la dissolution de cet établissement hospitalier. Voici ce que nous apprend Vinchant à ce sujet : « L'an 1484, dit-il, les Béguines du Béguinaige de la ville de Mons se rendirent, à l'instance de Henry de Bergues, religieuses de l'ordre saint Augustin; lequel évesque receut leurs vœux solemnels. Ce qui aliéna de telle sorte les chanoinesses de saincte Wauldru, prétendans droit sur ledit Béguinaige et les Béguines, que le IX^e^ jour de may de cest an, en nombre de 4, accompaignéez de leurs officiers et du bailly, nommé Gilles Drulin, se veindrent emparer par violence de la maison du Béguinaige et du couvent des religieuses nouvellement professes. Sur quoy et pour quoy, fut procès intenté entre ledit évesque de Bergues, qui vouloit maintenir lesdites religieuses audit Béguinaige d'une part, et lesdites chanoinesses d'autre part; lequel procès dura jusque à l'an 1488, auquel fut paix et accord fait par l'intermise de Madame la douairière duchesse de Bourgoigne et aultres grands personnaiges. Dont estant cest appointement faict, le couvent desdictes religieuses quittèrent le Béguinaige et se transferèrent au lieu où elles sont de présent, marchant en procession magnifique et pieuse, accompaignées de notables personnaiges ecclésiastiques, si comme Quintin Benoist, abbé de sainct Ghislain, Jean Le For, abbé de sainct Denis, Jean Bachart, abbé de Liessies, l'abbé de Maroilles, Jean Gonselt, doyen de chrestienté de Mons, Jean de Perceval, doyen de saincte Wauldru, Jean Torquoin, bachelier en théologie, prieur des frères prescheurs de Valencenes, frère Guillaume de Marchien, liseur dudict couvent. L'évesque de Cambray, Henry de Bergues, portoit le sainct Sacrement; le clergé de l'église de saincte Wauldru l'accompagnoit avec un peuple innumérable. »

Ces religieuses Augustines, dès lors appelées *Sœurs Noi-*

res, s'étaient acheté une habitation, rue des Juifs; à l'exemple des Pauvres Sœurs, elles soignèrent les malades à domicile, en outre, elles s'occupèrent de l'instruction de la jeunesse (1). Dès 1485, le pape Innocent VIII avait approuvé leurs statuts; elles continuèrent à observer les mêmes règles jusqu'à leur suppression, prononcée par la loi du 15 fructidor an IV. Toutefois, après le rétablissement du culte, au commencement de ce siècle, les anciennes Sœurs Noires se réunirent de nouveau pour donner l'instruction primaire aux jeunes filles, mais elles ne furent reconnues légalement que par le décret impérial du 15 novembre 1810. Elles rentrèrent alors dans leur couvent, rétablirent leurs classes et s'employèrent, comme précédemment, à soigner les malades en ville.

A dater du départ des Sœurs Noires, il n'est plus question de Béguines dans le court de Cantimpret. Vinchant, dont les souvenirs personnels remontent à la fin du XVI^e^ siècle, parle du Béguinage comme d'une institution qui a disparu; Brasseur, qui écrivait en 1650, confond évidemment le Béguinage avec l'hôpital de Cantimpret; les autres historiens sont moins explicites encore.

Il est probable que, dans le courant du XV^e^ siècle, le nombre des Béguines veuves ou célibataires âgées aura diminué, et que cette institution se sera trouvée réduite à quelques maisons, où de jeunes Béguines vivaient sous la direction d'une prieure (2).

(1) Vinchant-Ruteau, *Annales,* p. 407. — Delewarde, t. V, p. 330. — Hossart, t. II, p. 184. — De Boussu, p. 161. — Paridaens, p. 48 et 278. — Brasseur, p. 380. — D'Outreman, *Hist. de Valenciennes,* p. 489, nous apprend que les Béguines de cette ville embrassèrent une vie plus austère dès 1260. — Une des maisons de Béguines de Tournay fut convertie en couvent de religieuses de S^t^-Augustin en 1501.

(2) La maison la plus considérable était sans doute celle où les Sœurs

Le changement de leurs statuts, en 1484, aura éloigné du Béguinage les jeunes personnes, qui ne voulaient pas pendre le voile; les difficultés, que suscitèrent les chanoinesses aux Sœurs Noires, auront écarté de cet asile les femmes qui y cherchaient le repos; et lorsque les habitations devenues vacantes auront été occupées par des ménages bourgeois, cette institution se sera bientôt éteinte et on n'aura plus trouvé au Cantimpret, que les Pauvres Sœurs et l'hôpital des Béguines.

§ IV. — L'HOSPICE DES BÉGUINES.

Après que les Sœurs Noires eurent quitté leur couvent du Cantimpret, le Béguinage fut presqu'anéanti; il n'en exista plus qu'un simulacre : ce fut la maison qu'occupait la souveraine avec quatre Béguines (1). L'hôpital entretint, sans doute le reste de leur vie, les Béguines vieilles et infirmes qui s'y trouvaient alors : mais, après l'extinction de ces pourvues, cet établissement changea de caractère : il fut converti en refuge pour la vieillesse.

Aux termes du réglement de 1279, nulle ne pouvait être « mise ès l'hospital pour maladie, pour foibleté, ni pour » povreté, à prendre et à recevoir les biens dou liu, s'elle

Noires se formèrent; celle de la souveraine du Béguinage fut jusqu'en 1832 un spécimen de ce qu'elles étaient toutes au moyen-âge : cette directrice avait dans sa demeure les quatre plus jeunes Béguines; ces femmes vivaient en commun, comme dans un couvent.

(1) Cette maison existe encore dans les jardins actuels du Béguinage. C'est la seule qui soit bâtie à front de l'avenue principale. Elle paraît avoir été reconstruite au XVII^e^ siècle. — Le couvent des Pauvres Sœurs était situé un peu au-dessous de cette maison. — A l'ouest du Cantimpret se trouvait le couvent des Bénédictines, qui s'y établirent en 1640. De Roussu, p. 278. L'usine pour la fabrication du gaz est construite en cet endroit.

» n'a demouré en le court de Cantimpret en habit de Beghi-» naige un an entier ou plus continuement, » il eût été difficile, à partir du XVI^e^ siècle, de trouver des femmes remplissant ces conditions et les couches fussent restées vacantes. Toutefois, le chapitre de S^te^-Waudru, qui voulait continuer à faire une collation régulière des lits, recourut à un expédient bien simple : il plaça chez la souveraine quatre filles auxquelles il réservait les places qui viendraient à vaquer. Ces aspirantes, qu'on nomma depuis les *jeunes Béguines,* attendaient parfois plusieurs années avant d'être appelées définitivement à une couche : entre temps, elles suivaient l'ancien réglement du Béguinage, en portaient le costume et vivaient soumises à la souveraine. Aussitôt qu'une place s'ouvrait, l'une de ces jeunes Béguines qui réunissait les conditions dictées par la comtesse Marguerite, quittait la souveraine et entrait à l'hospice; une autre fille la remplaçait et commençait sa candidature.

Le chapitre conserva toujours la surintendance du Cantimpret (1), et par suite disposa des lits vacants à l'hospice et des places de *jeunes Béguines :* au siècle dernier, ces deux maisons étaient de fait la retraite des protégées et des femmes de chambre et de service des chanoinesses. Huit pourvues, soignées par deux servantes, habitaient l'hospice. Ces dix personnes, plus la souveraine et ses quatre pensionnaires, vivaient des revenus de l'ancien hôpital : on prélevait néanmoins sur ce produit une prébende en argent et en grain pour les trois Pauvres Sœurs, qui au besoin devaient soigner gratuitement les pourvues malades. La dotation de cet établissement charitable s'accrut de temps à

(1) En 1517, il existait un *gouverneur de l'hôpital de Cantimpret* à Mons : c'était Jacques Thieraisse. Il achète une rente à Silly [Saint-Genois, *Mon. anciens,* I, p. 175]. — Les historiens ne mentionnent pas cette charge.

autre de quelque libéralité et de la modique succession des Béguines, dont la maison était héritière, à l'exclusion de leurs parents. Du reste, le chapitre suppléa quelquefois à l'insuffisance des revenus, de même qu'il fournissait ce dont la chapelle et la cure pouvaient avoir besoin.

C'est dans cet état qu'était le Cantimpret lors de l'invasion française. Le chapitre noble de S^te^-Waudru et la paroisse du Béguinage furent frappés de suppression (1796), mais l'hospice conserva ses vieilles pourvues. Cette institution, comme tous les fondations charitables, fut alors sécularisée; ses anciens administrateurs furent remplacés par une commission, chargée aussi de régir les autres hospices de la municipalité : cette commission conféra les places vacantes, dont le chapitre avait disposé jusqu'alors. L'ancienne *souveraine,* désormais la *directrice,* fut nommée par la commission des hospices, et continua d'être chargée de la surveillance intérieure de l'établissement. Les *jeunes Béguines* furent dorénavant assimilées aux huit Béguines de l'hospice; et la directrice n'était que la première entre des égales : en somme, il y avait treize places (1). Aujourd'hui il y en a

(1) Lorsque l'hôpital de Cantimpret fut remis à l'autorité civile, le 6 brumaire an V, le compte de l'année précédente portait :

Recettes :	11,093	livres,	18	sols,	1	deniers.
Dépenses :	8,243	»	5	»	8	»
Boni :	2,850	»	12	»	5	»

Cette maison charitable éprouva des pertes, par suite des événements politiques : en 1818, malgré l'élévation du taux des fermages, la recette ne montait qu'à fr. 10,643-47 centimes; la dépense était de fr. 8,114-64 centimes [Paridaens, p. 278]. Mais le prix des entrées, un meilleur mode d'administration, l'augmentation des revenus, permirent d'accroître successivement le nombre des pourvues. En 1836, 25 femmes y étaient admises ; la recette était de fr. 14,826-76 centimes et la dépense de fr. 14,033-13 centimes.

vingt-neuf. Cet accroissement considérable ne doit pas être entièrement attribué à la réduction des frais d'entretien et à l'augmentation du produit des biens ruraux; la commission des hospices se créa un capital assez élevé en décidant, par résolution du 30 juillet 1808, que l'admission, gratuite jusque là, n'aurait plus lieu que moyennant le versement d'une somme qui ne pourrait être inférieure à 1000 francs; cette perception est autorisée par le décret du 23 juin 1806.

Depuis l'an VI, les administrateurs ont suivi, pour l'emploi des revenus de cet établissement, les règles suivantes : les places sont conférées à des personnes peu aisées, de bonnes vie et mœurs et avancées en âge; elles y restent jusqu'à leur mort; outre le logement, les pourvues reçoivent une rétribution qui leur permet de suffire à tous leurs besoins : chacune fait son ménage dans son appartement. Elles ne sont soumises qu'à un réglement intérieur, comme celui qui est adopté dans les autres hospices.

Les anciens bâtiments de l'hôpital de Cantimpret formaient deux ailes, au fond desquelles s'élevait la cha-

Voici un aperçu statistique des dix dernières années :

ANNÉES.	POURVUES.	RECETTES.	DÉPENSES.	TAUX DE LA JOURNÉE D'ENTRETIEN.
1833	26	16,491 97	15,538. 03	1,64
39	29	23,444. 62	20,036. 19	2,44
40	29	19,828. 90	16,631. 11	1,56
41	29	18,433. 68	16,873. 77	1,63
42	29	23,808. 96	16,341 75	1,53
43	30	18,762. 09	19,352. 61	1,82
44	30	19,043. 22	18,677. 67	1,32
45	29	19,837. 04	16,963. 56	1,55
46	29	19,414. 24	16,436. 14	1,55
47	29	21,002. 01	18,357. 37	1,70
MOYENNE.	29	20,008. 67	17,540. 82	1,67

Ces chiffres sont extraits des rapports communaux de Mons et de ceux de la Députation permanente du Hainaut.

pelle (1). Leur état de vétusté et leur insuffisance les firent remplacer, de 1829 à 1831, par le bel hospice qui fait front à la place du Béguinage. En 1832, la directrice abandonna l'ancienne maison des souveraines et vint habiter le nouveau bâtiment, où toutes les pourvues se trouvent enfin réunies.

L'hospice des Béguines est un refuge pour des personnes de la bourgeoisie, qui possèdent un capital de 1000 francs au moins : elles versent cette somme dans la caisse des hospices civils, et acquièrent ainsi un droit d'habitation et une pension viagère. Les demandes sont toujours beaucoup plus nombreuses que les places à conférer; et quels que soient les offres et les titres des postulantes, la commission ne peut les admettre que dans la proportion des vacatures.

Il sera cependant toujours pénible de voir qu'une femme probe, économe, âgée, ne pouvant plus se suffire à elle-même, n'ayant qu'un capital dont les intérêts ne peuvent lui procurer des aliments, soit réduite à épuiser ce capital et à tomber enfin dans la misère. Il existe à la vérité des caisses d'assurances où, moyennant une somme comptée à certain âge, on peut recevoir une rente viagère assez élevée (2), mais ces caisses sont une affaire de spéculation. Si

(1) La chapelle de l'hospice des Béguines est de style ogival et paraît dater du XVI[e] siècle. Si l'on excepte les rosaces assez gracieuses des fenêtres, aucune particularité artistique ne s'y fait remarquer. Un tableau, d'un coloris assez vif, représente au premier plan S[te]-Élisabeth faisant l'aumone ; un peu plus loin, se trouve S[te]-Waudru accompagnée de ses deux filles : au-dessus de ces personnages, plane la sainte Trinité. L'autel est décoré, depuis 1802, de l'image de Notre Dame de Bon Secours, qui était jadis dans l'église paroissiale du Béguinage. Une confrérie nombreuse y existe sous l'invocation de cette Vierge. L'image de cette patrone est ornée des balles d'honneur en argent, que les joueurs de balle de ce quartier ont gagnées à différentes époques.

(2) Ainsi, par exemple, une somme de 1000 francs, placée par une personne de 60 ans, produira fr. 93-70 centimes d'intérêts ; — par une de 65 ans, 105 francs ; — par une de 70 ans, fr. 117-60 centimes.

la commission des hospices ouvrait un comptoir de cette espèce, les bénéfices ne tourneraient qu'à l'avantage du refuge lui-même; et les services, que rendraient ces caisses, seraient d'une importance majeure, aussi bien sous le rapport moral qu'au point de vue financier. L'esprit d'ordre et d'économie se propagerait; il n'y aurait rien d'humiliant pour la personne qui solliciterait son admission à l'hospice, lorsqu'elle réunirait les conditions voulues; elle aurait elle-même payé son asile et son pain. D'un autre côté, en recevant le pécule de la veuve ou de la célibataire âgée, on la préserverait à jamais du besoin et on allégerait les charges futures des autres fondations charitables. On pourrait même aller plus loin : pour faciliter la formation de ce capital, une caisse d'épargnes à fonds perdus pourrait s'établir : les dépôts successifs formeraient à un âge donné un capital ou une rente qui suffiraient pour l'admission du déposant à l'hospice. C'est en intéressant le pauvre à son propre soulagement qu'on peut obtenir les résultats les plus avantageux. La sagacité et le discernement bien connus des commissions des hospices civils trouveront, à n'en pas douter, les moyens de faire application des vues qui précèdent. Les circonstances favoriseront surtout la création d'entreprises de cette espèce. Il y a quelques années, les caisses d'épargnes, les maisons de banque, les sociétés commerciales, offraient à chacun des placements avantageux; mais aujourd'hui la confiance est ébranlée. Il faudra des combinaisons bien solides pour engager les possesseurs de fonds à les déposer à titre de prêt. Les hospices seuls sont à même de les offrir : en créant ces caisses, qui ne manqueront point de prospérer, les administrateurs s'acquerront les plus beaux titres à la reconnaissance publique.

Félix Hachez.

FIDELIS
CAESARI

Saint-George.

Il n'est point de saint dont le patronage, au moyen-âge, ait été plus souvent invoqué en Belgique que celui de S^t^-George. Bruges, Bergues-S^t^-Winoc, Ognies et d'autres lieux, selon le dire d'Arnold Rayssius (1), avaient reçu des reliques de ce martyr, et dans une foule de communes, on voyait dans les églises, soit comme statue, soit comme peinture, le combat du chevalier cappadocien avec le dragon.

C'était au temps des croisades que ces pieux restes, disent les annales monastiques, avaient été portés d'Orient en Occident. Robert de Flandre, à son retour de la Terre-Sainte, dont il fit le pélerinage, après avoir associé son fils au comté, donna une partie du bras de ce saint à la ville de Toulouse, et une autre à la comtesse Mathilde et à l'abbé d'*Auchin* (2). On sait qu'un autre bras de S^t^-George fut, selon la légende de Cologne, déposé, par un miracle du Ciel, sur l'autel de S^t^-Pantaléon, et que la vision qu'eut à ce sujet l'évêque Anno, porta ce prélat à doter de cette sainte relique une église qu'il venait de fonder. D'autres villes de France, d'Espagne et d'Italie revendiquèrent le bonheur de posséder quelques parties du corps de ce martyr, que la ville de Toulouse prétendit bientôt posséder en entier (3), et il n'y eut guère de pays dans l'Europe occi-

(1) *Hierogazophil. Belg.*
(2) Guarin, l. c., p. 14.
(3) Saussai, *Martyrol. Gall.*

dentale, où l'on ne révérât quelque reste de ce saint (1). L'église de Villers-Saint-Leu montrait des reliques du martyr, qui, en 1101, lui avaient été données par Alexandre, chapelain du comte Ernest, et que ce comte avait lui-même reçues en présent de Baudouin à Jérusalem (2).

Il est hors de doute que lorsque le christianisme se propagea, le nouveau culte n'ait substitué au mythe d'Andromède et de Persée, auquel l'astronomie avait donné naissance, le mythe de S^t^-George, dont la fête tombe à l'époque où cette constellation apparait à l'horizon dans le ciel d'Orient. Constantinople avait été mise par ses habitants sous la protection de Diane ou de la Vierge céleste. En adoptant le nouveau culte, cette ville avait de même adopté pour protectrice la Vierge des chrétiens, et ce fut principalement de ses murs qu'au temps des croisades cette douce et pieuse image de la mère du Sauveur vint sur les autels de l'Occident partager la vénération des fidèles avec le Christ. La Belgique fut un des pays qui reçut cette image avec le plus de dévotion, et il n'y eut point de basilique qui ne fût plus tard consacrée à la Vierge. Avec elle vint aussi se naturaliser le culte du chevalier martyr, qui, à l'époque où les croisés vinrent à Constantinople, avait dans cette ville une église qui lui était dédiée, et qui avait donné son nom au bras du Bosphore sur les rives duquel elle était située (3). Dans ses murs avaient été déposés les restes du saint en l'honneur duquel elle avait été construite par Constantin Monomaque, restes qui, lors de la prise de Constan-

(1) Consultez entre autres : Ant. Yopez, *Chron. Bened.* — Roch. Pyrrh, *Not. eccles.*, t. VII et VIII. — Finnichrar, l. c. — Bucelin, l. c., etc.

(2) *Chronic. Arnaldi abb. Petri vivi,* dans le *Archer. specileg.*, t. III.

(3) Dans la Manganis ou arsenal de Constantin. — V. Guill. de Tyr, II, 7.

tinople au XV^e^ siècle, furent dispersés dans les différentes contrées de l'Occident. L'église de Mares-Moutier, en Picardie, reçut alors la tête du martyr (1).

On conçoit facilement que l'enthousiasme guerrier et religieux qui porta tant de princes, de comtes, de barons à partir avec leurs vassaux pour l'expédition de la Terre-Sainte, leur ait fait adopter avec zèle le symbole de valeur dont ce chevalier était depuis longtemps devenu l'emblême en Orient, et que des nations entières, telles que l'Angleterre, l'Aragon, le Portugal, aient reconnu George pour leur patron, de même que presque tous les ordres de chevalerie, qui se formèrent à cette époque, et plus tard aussi la noblesse impériale, dont l'étendard en reçut l'image.

Ce qui doit le plus étonner, c'est que, quoique le nom de ce saint ait de bonne heure été révéré dans l'Occident, le principal symbole qui l'y a rendu célèbre y ait cependant été ignoré jusqu'au XI^e^ siècle, et que les légendes les plus anciennes n'en parlent nullement.

Déjà, du temps de Constantin-le-Grand, existait entre Ramula, en Phœnicie, et Lydda ou Diospolis, sur le torrent de Gaas, une grande et belle église, que cet Empereur avait consacrée à S^t^-George, et où on montre son tombeau. Rama ou Ramula portait aussi le nom de Georgia, et les habitants prétendaient que ce lieu était celui de la naissance du martyr. Un autre temple du paganisme, où le culte de Junon avait été en honneur, fut aussi consacré à S^t^-George à Constantinople, par le premier des Césars chrétiens, et il existe une tradition qui veut que les ossements du martyr, déposés dans l'église de Lydda, aient ensuite été transportés dans celle de la ville du Bosphore. Ce qui est certain, c'est que Rome posséda de bonne heure la tête du saint, ou du moins une partie, puisque nous avons vu plus haut que Mares-

(1) Une autre église eut son bras ; Surton eut ses doigts.

Moutier pouvait aussi révendiquer l'honneur d'en avoir une autre. Cette tête, longtemps oubliée, fut retrouvée en 751 avec une inscription, et fut donnée en 1600 à l'église de Férare. Peut-être avait-elle été envoyée à Rome par Ste-Hélène. Il est sûr du moins que le nom du saint y fut dès lors en honneur, et que non-seulement il lui fut consacré une église dans la cité sainte, mais qu'il en eut encore à Panormo et à Naples, et que son culte s'étendit non-seulement dans toute l'Église romaine, mais encore en France où nous voyons en 509 la reine Clotilde fonder en son honneur à Chelles un couvent de femmes, Clovis II instituer un couvent à Barala, qui, lui aussi récelait un bras de St-George, qui fut transporté au IXe siècle à Cambray (1), et cinquante ans plus tard St-Germain lui dédier un autel à Paris (2).

De là le culte de ce saint s'étendit de plus en plus, et il eut une église à Mayence (3), que Sidoine lui éleva au VIe siècle; une autre à Nimègue, que Clotaire fonda au VIIe, et une troisième que le frère de ce prince lui dédia en Alsace (4). Charlemagne lui consacra aussi un couvent, et toute la Lombardie fut pleine d'églises qui le reconnurent pour leur patron.

La tradition cependant n'avait point encore alors fait part à l'Occident du mythe asiatique, qui eut une si grande vogue dans la Phœnicie, et qui se répandit de là dans tout l'Orient. Car les diverses légendes qui nous ont été conservées ne parlent toutes que du martyre du chevalier, mais non de son combat avec le dragon, copié sur le mythe antique, et dont on ne commença à avoir connaissance dans les régions occidentales qu'au XIe siècle, et par conséquent

(1) Voyez : *Vita S. Bathild. ant. coaev.* — *Baldric. Chronic. Cameracens et Atreb.*, II, 11. — *Notae G. Calvenerii ad Baldric*, etc.
(2) *Vita S. Droctovei abb.*
(3) Venant. Fortunat., II, 13.
(4) *Hist. Monasterii nif.*, per D. Lebar, prior aquincinct, t. IV.

lorsque les croisés l'eurent importé en Europe. Tout semble prouver que ce fut dans la Syrie que ce mythe prit naissance, et que de ces lieux il se répandit dans toute l'Asie mineure et à Constantinople d'où il passa en Occident. On montrait encore à Damas la pierre d'où le chevalier s'était élancé sur son cheval, pour tuer dans la Lybie le monstre, qui, près de Cyrène, allait dévorer la fille du roi. Une autre tradition mettait la scène sur les bords de la mer près de Beyrouth; une autre encore près de Georgia, que les habitants de ces contrées, comme je l'ai remarqué ci-avant, disaient être la patrie du héros, ou près du castel de Lydda, où nous avons vu qu'une église lui était consacrée.

La légende, débarrassée du mythe (1), fait naître S^t^-George dans la Cappadoce, d'une mère née dans la Palestine, avec laquelle il vint plus tard dans cette contrée. Il entra au service dans l'armée romaine, et bientôt sa noble extraction, sa taille avantageuse lui procurèrent de l'avancement. Il devint tribun militaire et comte de la milice.

C'était l'époque où les ressentiments de Galérius contre les chrétiens amenèrent la persécution à laquelle la cabale entraîna Dioclétien, qui jusqu'alors les avait protégés.

La légende dépeint le zèle religieux que cet Empereur avait pour le culte d'Apollon; et comme George, témoin des injustices que les chrétiens ont à souffrir, parle en leur faveur et fait sa profession de foi, il est arrêté par ordre du consul Magnence (2). Conduit dans le temple d'Apollon devant Dioclétien, qui, en vain le plaint et le caresse, il reste inébranlable dans sa croyance et refuse de se pros-

(1) Imprimée dans le Μέναιξ, dans le Σύναξαγις, et dans d'autres livres d'église grecs, ainsi que dans le Monologue de l'empereur Basile.

(2) La légende donne ici un nom, qui, en cette occasion, n'est point historique. La scène a dû se passer en 303, et à cette époque il n'y avait point de consul, qui s'appelât Magnence. Maximin Hercule partageait cette dignité avec Dioclétien.

terner devant le Dieu. Il est frappé d'une lance, et jeté dans une prison, où de fortes chaînes le retiennent, et où une énorme pierre lui presse la poitrine et l'étouffe. Mais il supporte avec résignation ces tourments, et n'ayant rien voulu révoquer le lendemain dans son second interrogatoire, il est attaché sur une roue, qui, traînant, en tournant, son corps sur une plaque hérissée de pointes acérées, lui enlève des lambeaux de chair. Il souffre sans murmure et s'endort.

Dioclétien, qui le croit mort, se raille de lui et de son Dieu, et s'empresse de voler au pied de l'autel d'Apollon.

Mais une voix céleste se fait entendre du sein des nues, et lorsque le martyr se réveille, il est consolé par la présence d'un jeune homme à la figure la plus aimable et tout vêtu de blanc. Quand on le délie de la roue, toute trace de douleur et d'écorchure a disparu.

Deux officiers, Anatole et Protoléo, témoins du miracle, ne peuvent s'empêcher de croire, et sont conduits à la mort. L'impératrice Alexandra elle-même, qui abjure les faux dieux et se reconnaît chrétienne, est entraînée dehors par ordre du consul.

Cependant Dioclétien fait jeter George dans une fosse de chaux vive. Mais à son grand étonnement, il l'en voit sortir le troisième jour, sans que le tribun ressente le moindre malaise. L'Empereur le croit sorcier, et veut lui voir faire des miracles. On lui met aux pieds des sandales ardentes, munies de pointes de fer; on le roue de coups de bâton et de nerfs de bœuf dans sa prison; on le bat jusqu'à ce que les os soient à nu; le tout en vain : George est toujours plein de santé et de vie. Deux breuvages qu'on lui donne, préparés par le magicien Anathase, et dont l'un doit lui ôter le sens, l'autre agir sur lui par le poison, ne produisent aucun effet. Anathase se déclare impuissant, et Magnence veut lui-même reconnaître le Christ, si George réveille un mort. Il le fait : et Anathase croit, et est décapité.

George, reconduit dans sa prison, y reçoit la visite des fidèles. Un paysan, du nom de Glycérius, qui, par l'intercession du saint, voit rendu à la vie un de ses bœufs qui venait de succomber, professe hautement sa foi, et a la tête tranchée.

Au milieu de la nuit, la couronne de martyr plane étincelante au-dessus du tribun, et il ordonne à son page, qu'on avait laissé entrer près de lui, de transporter son corps en Palestine.

Lorsque le lendemain, on l'amène de nouveau devant l'Empereur, qui, avec Magnence était dans le temple d'Apollon, le souverain cherche encore à le gagner, et il le persuade d'entrer avec lui dans le sanctuaire. George, muni d'un crucifix, fait jeter au dieu un cri d'effroi, et le force de nier sa divinité et d'avouer qu'il n'est qu'un ange déchu. Les prêtres se saisissent de sa personne, et l'entraînent hors du temple. Alexandra, qui professe hautement sa foi et lance sa malédiction sur son époux, est condamnée à recevoir la mort avec le tribun. Avant qu'elle n'ait atteint le lieu du supplice, Dieu entend sa prière, et l'appelle à lui. George enfin reçoit le coup mortel qui fait tomber sa tête le 23 avril.

Cette légende grecque que déjà S^t^-André cite au VII^e^ siècle, et que Lipoman, qui la publia, trouva le premier en manuscrit à Vénise dans la bibliothèque du cardinal Vessarion, paraît avoir déjà été connue du moine flamand, qui, en parlant des reliques que le comte Robert de Flandre donna à son couvent sous l'abbé Aymerir, la traduisit en partie en latin et en partie en agrandit le cadre. C'est celle qu'on regarde aujourd'hui dans l'église comme la plus authentique et la plus ancienne.

Déjà en 495, le pape Gélase, en avait mis une autre à l'index, avec plusieurs livres réputés apocryphes. Baronius croit l'avoir retrouvée dans une des légendes dont il fait

mention, où George, arrivé chez la veuve, est en présence des nécromanciens, dont il détruit les charmes, et où est décrit le long martyre qu'il eut à supporter, la torture, les crocs de fer, la claie, la roue garnie d'épées, les sandales armées de pointes aiguës, le coffre hérissé de clous, dans lequel on le renferme, la colonne qu'on fait crouler sur lui, le roc qu'on fait tomber sur sa tête et ces autres tourments auxquels il est condamné, tels que d'être plongé dans un puits, les quarante clous ardents qu'on lui enfonce dans le corps, le bœuf d'airain dans lequel on le rôtit, etc. Ce n'est point à Rome que la scène se passe dans cette légende; c'est en Perse, sous un empereur du nom de Dacien, dont soixante-quinze rois de la Grèce sont tributaires.

Cette légende paraît elle-même avoir été copiée d'après une autre plus ancienne, où la scène se passe en Cappadoce et où la ville de Mytilène est citée comme le lieu de naissance du héros, qui eut à supporter son martyre à Nicomédie, lors de la dernière persécution de Dioclétien et de Maximien, le VIII des kalendes de mai. Quarante mille quatre-vingts personnes, dit Pasicrate, qui se nomme à la fin du livre, comme son auteur, et prétend avoir été témoin de toute la passion de S^t^-George qu'il suivit pendant *sept* ans, furent victimes de cette persécution.

Cependant, malgré le décret du pape Gélase, l'Église romaine n'en conserva pas moins en honneur la mémoire du saint chevalier que l'Orient révérait; et nous trouvons une foule de légendes latines (1) écrites depuis, qui, en partie furent copiées sur la légende grecque, qui en partie passèrent sous silence le surnaturel qui se trouvait dans les deux dernières que je viens de citer. La plupart conservent

(1) *L. c. F. Ecgrapha ex MSS. S. Salvatoris Ultrafectino esc. Trevirens. S. Martino collato cum Cod.* 482. *Reginae Sueciae; ex vetustiss. MSS. Marci Velseri, collato,* etc.

toutefois le nom de l'empereur Dacien, et mettent le lieu de naissance de S^t^-George à Mytilène. Quelques-unes seulement disent que la persécution se fit par ordre de Dioclétien, qui avait pris pour collègue à l'empire Maximien Hercule, et qui chargea Dacien d'anéantir les chrétiens en Orient. Dans ces dernières légendes George est un chevalier cappadocien, et Alexandra n'est point nommée.

Les moines grecs de Sicile ont aussi, aux X^e^ et XI^e^ siècles, écrit quelques légendes de S^t^-George. Celle qui nomme elle-même pour son auteur un certain Pasicrate, n'est vraisemblablement, comme Hagen l'a remarqué (1), qu'une réminiscence de la légende dont j'ai fait mention plus avant, et dont l'auteur s'est aussi nommé. Un autre légendaire, avant de parler de George, de ses miracles et de son martyre, entre dans quelques détails sur les événements qui précédèrent la persécution, et décrit les avantages que le roi Narsès remporta sur les Romains, en Palestine, en Arménie et dans la Cappadoce. Maximien, serré de près dans Nicomédie, fait demander du secours à Dioclétien, qui, avec son épouse Alexandra, arrive à Diospolis, en Palestine, et qui, aidé par les trois gouverneurs de la Lybie, de l'Egypte et de la Syrie, repousse Narsès, et sauve Nicomédie. Une troisième légende grecque de ce genre paraît avoir servi au moine Pierre, qui, en 1251, écrivit aussi à Naples une vie de S^t^-George. Il y passe sous silence la conversion d'Alexandra, mais il mentionne celle de Magnence, et place en 290 le martyre du héros, qu'il fait mourir à *Mytilène en Cappadoce,* en présence de Dioclétien.

Je ne citerai point toutes les autres légendes d'origine plus moderne, des XIV^e^ et XV^e^ siècles, dont les auteurs ont tous plus ou moins suivi les traces de leurs devanciers, soit grecs soit latins, et où aussi la poésie s'empara du mythe

(1) *Einleitung zu dem heiligen Georg van Reinbot.*

né dans le pays où le christianisme lui-même avait pris naissance.

Dans toutes ces légendes, c'est le dragon qui dès lors joue le principal rôle, comme sur tous les monuments de ces siècles où le martyr est placé, et où on voit le monstre se rouler sous la lance du guerrier (1).

Selon le dire le plus accrédité, ce dragon habitait près de Silène un lac dont il infectait les eaux et les bords (2), et d'où il ne sortait jamais que pour répandre la terreur dans toute la contrée, et se ruer sur les hommes et sur les animaux. Quand, pressé par la faim, il ne trouvait plus de victimes, il venait jusqu'aux portes de la cité, dont il empestait l'air, et il n'en abandonnait les murs que lorsque les habitants l'avaient abondamment rassasié. En vain le peuple se jetait dans les temples aux pieds des nombreuses divinités dont il implorait le secours : ses prières n'étaient point écoutées. On convint donc de conduire journellement sur les rives du lac deux moutons, afin que le monstre les y trouvant, ne s'éloignât plus de l'abîme infect. Mais ceux qui conduisirent ces victimes ne furent point toujours à l'abri de ses attaques, et plus d'un malheureux devint la proie du dragon. Comme personne ne voulait plus s'aventurer, on consulta l'oracle, et sa réponse fut que désormais le sort devait décider quels habitants iraient à tour de rôle porter la pâture au dragon, et que riche ou pauvre, dans un palais ou sous le chaume, chacun serait tenu de remplir ce devoir pour le salut public.

Or, un jour le sort tomba sur la fille unique du roi, et malgré ses pleurs, malgré les larmes que le prince répandit sur elle, le peuple tint ferme à sa décision et dans sa ré-

(1) Voir *Messager des Sciences*, 1840 : Notice de M. Jules de Saint-Genois, *sur les dragons au moyen-âge*.

(2) *Der heiligen Leben, neu gedruckt. Der hohen unterbarlichen Dreifaltigkeit zu lob. M. D. XXI*, t. II, XXII[e] feuillet.

volte, il menaça de tuer le souverain, s'il osait s'opposer aux décrets de la divinité.

La jeune vierge, parée de ses plus beaux atours, prit les deux moutons, et l'effroi dans le cœur, et en sanglottant, elle se dirigea vers le gouffre fatal où le dragon faisait habituellement sa demeure.

George passait par là, le harnois sur le dos, et à la vue de cette beauté en pleurs, il se sentit ému. Il s'approcha de la jeune fille et lui demanda le sujet de ses larmes. Au récit que lui fit la princesse, il en eut compassion et touché de ses peines, de la terreur qu'elle témoignait, il ne voulut plus la quitter.

L'onde en effet bouillonna, et le dragon, en se repliant, souleva les flots, d'où s'échappèrent mille miasmes, dont l'air fut infecté. George se précipita sur son cheval, et se recommandant à Dieu il se jeta sur le monstre, qui déjà avait atteint le rivage, et le piquant de sa lance, le contraignit de se coucher à ses pieds.

La vierge, étonnée de tant de courage et de tant de force, était immobile, lorsque le chevalier lui ordonna de délier son collier et de l'attacher au cou de l'animal. Elle je fit, et l'entraîna avec elle dans la cité, où le peuple que ce prodige assembla, vint en tumulte voir le monstre, en fetant mille cris de surprise et de joie.

George instruisit les habitants de Silène d'où lui venait tant de force, et de ce que le Christ lui avait ordonné de leur révéler pour leur salut. En leur présence il tua le dragon, et sur le lieu même où il le massacra, ils vinrent en foule recevoir le baptême et ils élèverent au vrai Dieu une superbe église, et en l'honneur du héros, un autel qui lui fut spécialement consacré.

Cette légende, à quelque chose près, forme le fond de la plupart des poèmes qui furent écrits sur S^{t}-George en France, en Angleterre, en Allemagne, dans les Flandres

et dans d'autres pays. Quoique la scène y soit quelquefois changée, qu'une autre mer, un autre fleuve y soit décrit, que le chevalier naisse et meure dans une autre contrée, l'héroïne y est toujours la fille d'un monarque que George délivre d'un dragon, comme dans l'antiquité payenne Persée délivra d'un monstre la fille de Céphée.

Ce fut en Orient que le culte des images commença. Ce fut de là que les croisés, — lorsque la route de ces régions fut ouverte, — apportèrent pour se naturaliser sur le sol d'Occident les symboliques représentations de ces divers sujets de vénération, qui partagèrent avec le Christ, l'amour des fidèles. George n'était pas seulement le représentant des vertus militaires; il était invoqué comme le protecteur des armes; et l'histoire nous a conservé la prière que Justinien lui adressa pour obtenir de lui la victoire (1), elle témoigne de la foi que, dans une semblable occasion, le roi lombard Kunibert eut dans le secours qu'il venait d'en recevoir (2). Le dragon que Persée foulait à ses pieds, comme mythe astronomique, n'était que la représentation de la force solaire, dont les rayons attirent les miasmes malfaisants et les dissipent. La mythologie grecque expliqua cette force destructive de la nature par un mythe symbolique, et le christianisme le conserva à son tour, en substituant un autre héros à celui du paganisme et en lui donnant un tout autre sens. Mais quoique le peuple, quoique le soldat devenu chrétien attachât à la représentation du chevalier, foulant le dragon, l'idée du martyr, qui, en détruisant les efforts du démon, protège la cause chrétienne, il n'en continua pas moins de porter dans toute l'Asie mineure comme un préservatif contre les miasmes dangereux et plus tard contre les blessures, les amulettes où cette figure était représentée.

(1) Cedrenus, *in Compend. hist.*
(2) Diaconus, *De gest. longob.*, l. VI, c. 5.

Cette symbolique vertu de l'image, jointe à la tradition qui y était attachée, fit de George le patron de tout homme de guerre, et il n'y eut point d'ordre de chevalerie qui ne lui demandât particulièrement sa protection. Il y eut même au commencement du XIII[e] siècle, deux ordres de chevalerie, qui portèrent son nom, l'un à Gênes et un autre fondé en Aragon, en 1201, dont les chevaliers avaient le titre de chevalier de S[t]-George d'Alfama. L'Empereur Fréderic IV créa, en 1470, aussi un ordre militaire de S[t]-George, dont les membres étaient tenus de protéger les frontières de Hongrie et de Bohême contre les courses des Turcs. Les rois d'Angleterre eurent également un ordre de S[t]-George, et la jarretière elle-même est encore aujourd'hui accompagnée de l'antique amulette qui représente le saint patron (1).

Mais la plus célèbre de toutes les corporations placées sous la protection du martyr, fut celle de la noblesse immédiate de l'empire germanique, dont la bannière tenait le premier rang après la bannière impériale. Cet étendard de S[t]-George jouait un grand rôle; et au jour du combat, comme dans les grandes solemnités, on le voyait toujours flotter à côté de l'étendard de l'empire. Lorsque l'Empereur entrait, à Rome, dans le château de S[t]-Ange, ces deux bannières étaient déployées devant lui (2), et c'était spécialement à la noblesse souabe que la garde de celui de S[t]-George était confiée.

Cette enseigne, selon Crusius (3), était blanche avec une croix rouge. Cependant il existe encore quelques peintures

(1) V. la dissertation de Pëtingall sur l'ordre de la Jarretierre.

(2) *Postera die, Caesar, per portam quae est sub arce St Angeli hoc ordine triumphans ingreditur; primo die equiter vexilla duo Caesirès portant, alterum St Georgii quod ad Suevorum pertinet custodiam, aquilae aeterum.* — Caeremoniale romanum.

(3) L. 10, part. 3, cap. 14, fol. 587.

qui la représentent avec le saint dont elle portait le nom (1). Rien ne précise dans l'histoire l'époque où elle commença d'être en usage; mais nous voyons le saint respect que les soldats lui portaient, et quel enthousiasme sa vue excitait parmi la milice impériale dont George était aussi le patron, et quelle confiance lui inspirait cet étendard, qui pour elle était le signe certain de la victoire.

Dans les peintures qui nous restent du chevalier George, comme patron de la noblesse immédiate de l'empire, il est représenté sur un cheval caparaçonné et ayant, lui-même, sur la tête, un casque empanaché qu'entoure une sainte auréole, et à la main, la formidable enseigne, dont il plonge le bout dans la gueule béante du dragon. Sur sa poitrine que couvre le harnais, se lit le monogramme du Christ, ce signe de la victoire (2), et sur son écu, orné d'un soleil et d'une couronne, est la devise (3), qui atteste le dévouement et la fidélité que cette noblesse, dont il était le représentant, gardait à Dieu et à l'Empereur. Le nom de *S^t^-George, patron de la noblesse immédiate* (4), et les deux devises : *Liberté* et *Protection impériale* (5), se lisent sur l'étendard qui se déploie au-dessus de la tête du martyr et que décorent le double aigle et le sceptre et l'épée. Dans le lointain se montre agenouillée la jeune vierge que George vient de délivrer, symbole de la protection que tout chevalier doit aux mères, aux épouses et aux filles (6).

(1) Voyez dans George von Kulpis, *Deduction dass dem Haus Wurtembery das. Reichs-Fendrich-Amt rechtmaessig zustehe,* la gravure qui représente ce drapeau. *Beilagen* : Planche A. Le même auteur dit aussi, p. 11 : *S. Georgen Fahnhat des Ritters St. Georgen Bildniss in sich.*

(2) *In hoc signo vinces.*

(3) *Devoti et fideles Deo et Caesari.*

(4) *S. Georgius Patronem Nobilitati immediatae.*

(5) *Libertas. — imperialii Protectio.*

(6) V. C. Lerchii, *Reichs Ritterlichen Adelsherkommen,* § 8 et suiv.

Dans la réception des chevaliers, dans les diverses cérémonies, qui concernaient leurs ordres, dans la dégradation d'un de leurs membres, c'était encore, dans tous les pays, ce saint qui, avec S^t^-Michel, était principalement invoqué; et c'est ce qui explique l'immense popularité dont il jouit, ainsi que la grande vénération qu'on avait pour lui dans les siècles de superstition et de valeur où la chevalerie était florissante. On jurait sur son épée; on dormait sous sa garde (1), et on l'invoquait dans la plupart des batailles, avant d'en venir aux mains, comme l'histoire le mentionne du palatin Fréderic-le-Méchant, qui, dans toutes les actions où il triompha, en attribua la gloire au saint martyr.

L'Église, en adoptant la représentation de S^t^-George, attacha une autre signification au dragon qu'il foule à ses pieds; et il ne symbolise, sur ces nombreuses cathédrales où sa pittoresque image vient s'offrir à nos regards, que la victoire remportée, dans les temps de persécution où le martyr vécut, par l'église sur le démon.

Strasbourg, 10 décembre 1848.

M^en^ De Ring.

(1) En campagne, son étendard était toujours placé la nuit devant la tente de l'Empereur.

Lettres inédites d'Aubert le Mire.

CORRESPONDANCE DE PARIS.

1609.

Aubert le Mire, connu davantage sous le nom de Miræus, a produit une si grande quantité d'écrits, que ses biographes ont pu croire raisonnablement que ce n'a été qu'à l'aide d'un travail incessant que le célèbre historien est parvenu à publier tant d'ouvrages différents : ils ont dès-lors supposé qu'aucune distraction n'était venue interrompre la vie et les habitudes tranquilles du savant, et c'est à cette circonstance qu'il faut imputer que les détails sur sa personne, ses *faits et gestes,* et sur son caractère, nous manquent tout-à-fait aujourd'hui.

Aubert le Mire, né à Bruxelles, le 30 novembre 1573, de Guillaume le Mire et de Jeanne Speckaert, était neveu de l'évêque d'Anvers, Jean le Mire, et avait été tenu par son oncle sur les fonts de baptême. Cette circonstance influa beaucoup sur l'avenir du jeune Aubert, car son parrain, alors chanoine à S^te^-Gudule, voulut se l'attacher, lui fit donner une éducation solide et ne contribua pas peu, en formant son esprit, à diriger ses études vers les recherches historiques. Devenu prêtre, il ne tarda pas à être nommé chapelain de l'oratoire des archiducs Albert et Isabelle. Plus tard, lorsque Jean le Mire fut appelé à l'évêché d'Anvers, devenu vacant par l'élévation de Guillaume de Berghes à l'archevêché de Cambrai, Aubert

le Mire, nommé chanoine du chapitre d'Anvers, fut chargé par son oncle, d'une mission secrète et semi-diplomatique à Paris; mission qui avait trait à l'exécution de la trêve, conclue le 9 avril 1609, entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Entreprise le 9 octobre de la même année, elle lui fit faire la connaissance particulière des personnages les plus distingués de la cour de Henri IV, et des principaux savants de France, tels que Isaac Casaubon, Fronton du Duc, Nicolas le Fevre (Faber), Florent Vanderhaer (Haræus), les pères Cotton et Gontery, etc., etc. L'ambassadeur de Flandre à Paris, Pierre Pecquius, qui devait l'aider dans ses démarches, le présenta au roi, au duc de Sully, au grand chancelier-garde-sceaux, au duc de Villeroy, au président Jeannin et à d'autres seigneurs, dont il fut parfaitement accueilli : le roi lui-même promit de faire donner toute satisfaction aux doléances de l'évêque d'Anvers.

Pendant son séjour à Paris, son père lui annonça le mariage prochain d'une de ses filleules, et l'engagea à venir prendre part à la joie de toute la famille; mais Aubert ne put se rendre à ce désir. Plusieurs raisons le retenaient à Paris; d'abord les pourparlers diplomatiques traînaient en longueur, par suite de difficultés survenues dans les travaux de délimitation entre le comté de Bourgogne et les provinces belges; à celles-ci se joignaient des intrigues de cour, suscitées par l'absence du duc de Condé, qui s'était cru obligé d'enlever sa femme à la barbe du trop galant Henri IV; ensuite, et c'était la raison principale, notre négociateur, avec ses habitudes de travail, s'était décidé, pour utiliser ses heures perdues et ses soirées, à suivre les cours de la Sorbonne, et il était absorbé par l'étude du droit canon : il répondit donc à son père, qu'il avait formé le projet (moyennant subside paternel) de ne quitter Paris, qu'après avoir accompli sa mission, et qu'il

ne serait allé embrasser ses parents, que muni du diplôme de licencié *in utroque*.

Des études antérieures avaient déjà disposé Aubert le Mire à approfondir l'étude du droit : à l'Université de Louvain, il avait suivi un cours particulier sur les *Institutes*, et il s'était exercé maintes fois aux discussions théologiques, sous la direction du savant Corselius. Le chanoine Guay, Bourguignon, docteur en théologie à l'Université, alors célèbre, de Dole, et plénipotentiaire des états de Bourgogne à Paris, pressait en même temps notre juriste de l'accompagner à Dole, pour y prendre ses derniers grades; mais il résista à ses instances.

La relation suivante et plusieurs lettres adressées de Paris à son père, à son oncle l'évêque, à Philippe Pratz et au doyen d'Anvers, Jean Del Rio, feront faire connaissance plus ample avec notre historien. Elles m'ont paru présenter assez d'intérêt pour mériter d'être publiées : si je m'étais trompé, qu'on veuille pardonner aux bonnes intentions de son arrière-cousin

Léon de Burbure.

DISCOURS DE NOTRE VOIAIGE DE FRANCE.

1609.

Nona octobris discessimus Antverpia Gandavum versus, die S. Dionisii Areopagitae Galliarum apostoli (1), *quod faustum sit ac salutare; decima octobris venimus Cortracum, undecima venimus Insulas : et hospitati sumus apud Dominum Florentium Van der Haer* (2) *canonicum. Cum non esset currus Insulis Atrebatum versus, profecti sumus Duacum duodecimâ octobris : et hospitati fuimus apud M. N. Lintrensem, doctorem theologum. Decima tertiâ octobris venimus Atrebatum. Atrebati expectanda fuit societas, itemque commoditas currûs versus Ambianum.* D'Arras à Paris ce sont encor cinq bonnes et grandes journées, et on vat fort montant jusques à Paris : de sorte qu'il fault souvente fois descendre de la coche *ad onus et pondus minuendum,* et il fault monter à pied plusieurs montaignes, *ut non immerito Belgium nostrum vocetur,* le Pays-Bas au

(1) Aubert le Mire, en confondant S[t]-Denis, l'apôtre des Gaules, avec S[t]-Denis l'Aréopagite, ne faisait que se conformer à une croyance généralement accréditée. Il a été prouvé depuis, que S[t]-Denis, premier évêque de Paris, ne fut envoyé dans les Gaules que vers l'an 240, sous le règne de l'empereur Decius ; tandis que S[t]-Denis, surnommé l'*Aréopagite,* parce qu'il avait été juge de l'Aréopage, fut converti par S[t]-Paul, et, après avoir été évêque d'Athènes, mourut martyr dans cette ville, vers l'an 95 de J.-C.

(2) Florent Vanderhaer, écrivain estimé, chanoine de Lille, avait déjà été en relation avec Aubert le Mire, avant que celui-ci n'allât le voir. Il avait, dès 1608, voulu contribuer à la formation de la bibliothèque publique d'Anvers, et il lui avait fait un envoi de plusieurs de ses ouvrages. Son traité, *Antiquitatum liturgicarum arcana,* encore existant aujourd'hui à la bibliothèque de la ville, sous le n° 4125, conserve sur son premier feuillet les mots suivants : *Florentius Vanderhaer auctor seu collector, canonicus Insulensis, Bibliothecæ Antverpiensi D. D.* 1608.

respect de la France. *Itaque curru discessimus Atrebato versus Ambianum decimâ sextâ octobris et vesperi dormivimus in Betrencourt,* deuxiesme village de France, distant d'Arras environ sept lieux. Un demi lieu de là vers Artois, est situé ung village nommé Sailly au Bois, qui est à demy de France et à demy d'Artois. A Betrencourt nous avons commencé à sentir les incommodités de France et priser nostre pays de Flandre. Car de Betrencourt jusques à Paris, le temps de quatre jours, nous avons eu beaucoup des incommodités, principalement en manger et dormir. Car premièrement par toute la France (excepté la ville de Paris) vous n'avez que du sel noir, et fort orde : de sorte que nous fumes trois jours sans manger sel. La chair n'est cuyte à demi : de sorte que vous voyes sortir le sang en grande abondance. Les serviettes et nappes sont de linge grossier, al oft stucken waeren van grauw ongebleyckte lacken : et que pis est il sentent tellement après l'oignons, et autres ordures que je me passoy de mes mouchoirs, ende liet servetten voor de Francoysen. *Nec mirum id debet videri :* want men in Vrancryck het lynwaet niet en bleyckt oft uytvringht gelyck in Nederlandt, maer alleen uytclopt : soo dat de placken ende andere vuylicheyt daer noch in blyft. Aengaende de knechten die de tafel dienen, die syn vuyl leelycke wyven als tooveressen, hebbende halsdoecken ende andere vodden aen, soo swert als een schauwe; soo dat wy genoech te sien hadden nederwaerts om niet overtegeven. Het teynewerck is gelyck vuyl loot ende besmeurt, soo dat men hier sonder reprehensie zyn trenchoir mach afveghen vier of vyfmael met servetten oft andersins, hoe wel dat noch al even vuyl blyft. Aengaende de beddenen of, om beter te seggen, herte stroijen sackken, daer en gebreken geen witteruyters noch walluysen, ende die sargien stincken, ik en weet niet waer naer. Suyver ende salich Nederlandt ! De slaeplaeckens syn als het ander lyn-

waet boven bescreven, soo dat ick my passeerde in myn cleederen te slaepen, my deckende met mynen mantel. Om oock wat te seggen van de pispotten, boven de swerticheyt die stincken naer alle sorten van pisse, want zy die t'siaers maer eens, jae noyt mogelyck en schueren, dat een mensche het herte scheynde te bersten als die voor het bedde stonden; soo dat wy dien gemeynelyck passeport gaven sonder te besighen. In somma wy sullent gedencken. Hoe wel het is te Parys wat beter, maer niet zeer : Wy sullent gewoon worden, gelievet Godt. Om voort te gaen in onse reyse, te Betrencourt stonden wy smorgens op, tusschen dry ende vier uren, ende marcheerden een ure of twee in den morghenstont, *à la freschure,* die wy seer wel gevoelden, soo dat wy corts naer den noen, 17 octobris, quamen binnen Amiens, alwaer wy ginghen besoecken die Cathedrale Kercke, die men houdt de schoonste te zyn van Vrancryck ende passeert die van Parys, Antverpen, Cameryck, Atrecht ende Dornick; aengaende de structure, sy heeft eenen wonderlycken schoonen breeden omloop rondtom den koor, ende is seer schoon verschiert met tafereelen ende andersins. In den hooghen koor, boven aen den autaer, naer de maniere van Vranckryck, staen acht oft neghen silvere vergulden cassen, *cum reliquiis sanctorum Gentiani, Victorici, Fustiani et aliorum.* Daer is seer schoone musicke ende daer zyn omtrent 45 canonici. Den bisschop is een seer oudt man, *qui fuit Episcopus* 44 *aut* 45 *annis; sacerdotes ambianenses non queruntur de Hispanis et aliis nostris militibus, qui urbem per currum foeni et nuces ante* 12 *plus minus annos interceperunt : imo dicunt eos nihil attigisse quod ad Ecclesiam pertineret. Ernantellus, gubernator Dourleni, qui praefuit isti expeditioni ambiacensi, sepultus ante summum altare Ecclesiae Cathedralis,* maer sonder serck oft grafsteen : ende zyn wapenen hangende aen den muer zyn afgedaen,

soo den koninck van Vrancryck in de stadt quam, naer de belegeringhe. In die plaetse van de poorte daer ons volck door in quam, is nu gebaudt een sterck casteel, *à la façon d'Anvers :* ende daer is oock garnisoen in de stadt. Soo dat die van Amiens nu gelempt zyn, die te voren noyt en wilden garnisoen in nemen (1). Binnen Amiens hebben wy oock gesien het hooft van S^t^ Jan Baptist, te weten het vorste stuck, *et est ibi concursus peregrinorum ex istâ Franciâ.* Binnen de stadt is eene abdye, *canonicorum regularium S. Augustini, annexa Episcopatui a* 25 *annis :* alwaer hier voortydts stondt de stadtpoorte, in de welcke S. Marten gaff een stuck van zynen mantel aen den arme. *In cujus rei memoriam stat erecta ante summum altare columna ex aere,* avec ceste inscripsion de vieu françois : « *En*

(1) Hernantello de Portocarrero, gouverneur de Doulens pour le roi d'Espagne, après la prise de cette ville par le comte de Fuentes en 1597, avait conçu le projet de s'emparer d'Amiens par ruse. Il n'ignorait pas que les habitants d'Amiens s'étaient obstinément refusés à prendre garnison et à laisser la garde de leur ville aux troupes d'Henri IV, sous prétexte qu'ils avaient en tout temps suffi eux-mêmes à sa défense. Hernantello fit donc déguiser en paysans une vingtaine de ses soldats, qui, feignant d'arriver de directions différentes, pour vendre leurs denrées au marché d'Amiens, tranquillisèrent complétement les gardes bourgeoises du poste et les rassurèrent sur quelques mouvements observés parmi la garnison de Doulens. Un des derniers arrivés de ces faux paysans, paraissant accablé du poids d'un énorme sac, lâche tout-à-coup son fardeau et les gardes de l'aider à ramasser des milliers de noix qui se répandent en tout sens; au même moment, un énorme chariot, chargé de foin et de madriers, vient du dehors obstruer le passage sous la herse. C'était le signal convenu : les faux paysans découvrent leurs armes et se jettent sur le poste; Portocarrero, embusqué dans les environs, s'avance rapidement à la tête de sa cavalerie et ne tarde pas à devenir maître de toute la ville, qui fut pillée et saccagée.

Cet événement eut lieu le 11 mars 1597, et la ville d'Amiens ne fut reprise par Henri IV, que le 24 septembre suivant, après un long siége, pendant lequel Portocarrero fut tué dans une sortie de la garnison espagnole.

l'an 300 *adjutez* 37, *S. Martin chi divisa son mantel.* »
Les Pères Jesuites depuis un an sont venus à Amiens et ont quelque 500 ou 600 disciples. *Teresanis in eadem urbe praeest* une noble damoyselle d'Anvers, seure de Mons^r^ Straelen, Dossaert de Berges sur Zoom (1). *Est ante annos* 6 *aut* 7 *conversa ex haeresi ad catholicismum.* Elle servoit à la Reyne de France, *et facta est monialis a quadriennio aut circiter.*

Pour passer plus oultre d'Amiens à Parys, estant encor trois bonnes journées, nous avons accordé avec le cochier de Paris qui vat ordinairement à Parys, donnant chasque personne pour les trois journées 3 florins, 18 souls. D'autant nous sommes party d'Amiens le 18 d'octobre et au soir sommes venus coucher à Breteul en Beauvois. C'est un bourg ouvert à présent, jadis villette close, là où que jadis aussi a esté ung chatteau. Il partient à. . . . . .
A Breteul y a une abbaye des moines Bénédictins, *data in commendam N.* en laquelle repose le corps *S. Constantiani monachi* en une casse d'argent. Le 19 octobre *manè surreximus hora* 2^a^, commencâmes à marchier à pied quelque bon espace, à cause de la froidure et des montaignes dès les trois heures, pour ceque nous avions à faire une journée de onze lieux; arrivames environ à disner à la villette de Clermont, distant 7 lieux de Breteul; cette villette est située en une montaigne très haulte et at adjont un chasteau, dans lequel est *Collegium canonicarum olim fundatum per comites Claramontenses; inter eos primus fuit Robertus filius S. Ludovici Regis Galliae.* La jurisdiction de Clermont est fort ample : d'ont il y a force d'avocats et procureurs en la villette de Clermont, om den ar-

(1) Cette demoiselle Van Stralen serait-elle une parente d'Antoine Van Stralen, bourgmestre d'Anvers, décapité par ordre du Conseil des troubles, en 1567, ou une descendante de son frère, Jean Van Stralen?

men boer te plaegen : *ut non immerito dicatur*

Gallia multorum nutricula causidicorum.

A Clermont j'ay salué *Ludovicum Carundam jure consultum scriptis celeberrimum* (1), *annum* 73 *aetatis agentem.*

De Clermont nous sommes passés 4 lieux plus oultre et avons dormi à ung grand bourg, appellé S. Leu de Ferens, sur la rivière d'Oyse. En ce bourg il y a aussy une belle abbaye *ordinis S. Benedicti,* dont est abbé commendataire ung chanoin de Paris, *et hic fere omnes abbatiae Benedictinae in Galliâ sunt datae saecularibus, ut vocant in commendâ. Cisteriensis obstant quantum possunt; estque tantùm una v l altera abbatia ordinis Cisteriensis data in commendam. In hâc abbatiâ adservatur pars reliquiarum S. Lupi Episcopi et S. Oportunae Virginis.*

20ma *Octobris mane surreximus inter* 3am *et* 4am *horas et navigio transivimus flumen* d'Oyse *appellatum : inde pedites montem conscendimus ac demum curru vecti* au bourg Lusarche *appellatum in monte situm. Est in loco isto et collegium canonicorum. Inde venimus ad pagum et montem Montmorency appellatum, cujus loci dominus est comestabilis Franciae* (2). *Ab hoc monte nomen habet nobilis familia Montmorenciorum in Franciâ et in Belgio. Comestabilis habet in hoc tractu insignes aliquot arces,* ou maisons de plaisance. De là nous sommes descendus par la vallée de Montmorency, laquelle est pleine

(1) Louis Charondas ou Lecharon, lieutenant-général de Clermont, a laissé plusieurs ouvrages de jurisprudence et autres. Il a donné aussi une édition augmentée d'annotations du *Code du Roy Henri III.* 1605, in-fol. Il mourut à 80 ans, en 1617.

(2) Charlotte-Marguerite de Montmoreney, fille du connétable, née en 1594, devint l'épouse du duc de Condé. Henri IV en fut tellement épris, que le duc de Condé jugea nécessaire de se retirer à Bruxelles, avec sa nouvelle épouse, pour échapper aux poursuites du roi.

de vignobles, vers la ville de S. Denys en France, distante de Paris deux petites lieues. En ceste villette est *insignis abbatia Benedictinorum, cujus abbas commendatarius est Cardinalis Guisius frater Ducis Guisii et archiepiscopus Remensis. In hâc abbatiâ quiescit corpus S. Dionysii Araeopagitae Galliarum apostoli, et Reges omnes Galliae sunt sepulti.* En la mesme abbaye est ung tresor incroiable donné et augmenté par divers Roys.

Eodem ipso die, paullo post horam quartam, salvi venimus Parisios; ende wy hebben allen den tydt schoon weder gehadt, uitgenomen den lesten dach die ons met wat regen heeft bestoven.

En Amiens, Paris et ailleurs, les maisons ne sont pas baties de briques comme en Flandre, mais de blanches pierres nudes, de welcke sy overstrycken met witten plaestre gelyck men in Nederlandt doet met tiras, waer mede oock alle de camers onder de voeten niet met berdt zyn overstreken. De ordinaris tapisserie van Paris waer mede de mueren zyn versiert, is gemaeckt van gevlocht stroydt. Op de straeten onder de voeten ist er zeer vuyl, dat een ygelyck gaet beladt tot den ooren toe. Soo dat men hier op soo nauw niet en siet. Waer deur oock eenen grooten stanck is de geheele stadt deur : soo dat het niet goet en is sonder ontbyten uyt te gaen.

Estant à Paris j'ai encontinent loué une cambre garnie (selon la coustume), avecq deux litz pour moy et mon homme, au logis d'ung advocat menager en la rue de S. Jacques, *haut longe a Collegio Claremontano Soc. Jesu,* et payons par mois 4 escus, c'est à dire douze florins; waer voor sy ons anders niet en geven als lynwaert; houdt, wyn, broet, en de andere spyse moeten wy doen haelen uyt de cabaretten, welcke alhier syn met duysenden in allen straten. Mais je vous laisse a penser, hoc net dat men dat kocht. Hier is sulcke menichte van volck dat men

achter straten qualyck can passeren in sommige plaetsen, comme au pont de Nostre Dame, de Change et ailleurs; de sorte que on tient la ville de Paris, la plus peuplée de toute la chrestienneté. Encontinent après mon arrivée, jalla etc.

Reliqua mittam proximo nunctio : quia nunctius iste festinat.

CONTINUATION DE MON VOIAIGE.

Encontinent après mon arrivée jalla saluer le père *Fronte Ducaeus* (1), qui est icy en très grande estime pour sa doctrine et vertu. — Quant au Roy (2), sans les bastards il a trois fils et deux filles de sa compaigne madame de Medicis. Le premier fils est le Daulfin, le deuxième Duc d'Orleans, le troisième Duc d'Anjou : Et on attend la Royne à Paris pour s'accoucher en ceste ville (3). — Le 21ᵉ d'octobre jalla voire l'Eglise cathedrale de Nostre Dame, laquelle est assez obscure et sombre : mais c'est un beau bastiment, bien que celle d'Amiens est beaucoup plus belle. Les chanoines portent des chappes noires presque comme les Jacopins. — Depuis j'alla saluer Monsʳ Pecquius (4), ambassadeur de Flandres : om wiens huys te vinden wy meer dan twee geslege uren ginghen soeckende, zynde deerst gesonden à la porte de S. Antoine, depuis au faubourgs de

(1) Fronto Ducaeus, Fronton du Duc. Jésuite, né à Bordeaux, publia avec le père Heribert Rosweydius, les œuvres de Sᵗ-Paulin de Nole. Anvers, 1622, in-8°.

(2) Des trois enfants d'Henri IV, le deuxième mourut le 17 novembre 1611 ; le troisième, Gaston, duc d'Anjou, qui se maria en 1626, était né en 1608.

(3) La reine accoucha, le 26 novembre 1609, de Marie-Henriette de France, qui épousa l'infortuné Charles I, roi d'Angleterre, décapité en 1649.

(4) Pierre Peckius, natif de Zierikzee, n'était pas seulement un ambassadeur très-adroit, mais encore un jurisconsulte savant, dont les œuvres ont été réimprimées plusieurs fois après sa mort.

de S. Germain, et *tandem* vers la porte de S. Michel, là ou il se tient. *Nec id debet videri mirum,* want te Parys en kennen de naeste gebueren malcanderen niet, dewils ooc niet die in een huys woonen : want in een huys (gelyck sy hooch syn), veel huysghesinnen woonen in verscheide kameren. — Den wyn is t'Amiens, te Parys ende elders, by naer soo dier als in Nederlandt, welck de Nederlanders seer wonder dunckt. Men vindt alhier ooc bier, maer niet boven Parys. — Le 22 octobris, je disna avec Mons^r^ Pecquius. Après disné nous allames vers la porte de S. Antoine, *circa quam Patres Societatis habent alterum Collegium, magis frequentatum a populo* (1). — *Apud eamdem portam vidimus* la place Royale et la Bastille. La place Royale est une place carrée, bastie de belles maisons avec les galleries tout à l'entour, à la façon de la bourse d'Anvers, mais six ou huit fois plus grande : Elle est commencée *jussu Henrici IV, Regis moderni,* et se bastie encore journellement. La Bastille est un fort chasteau jougnant à la porte de S. Antoine, bastie de blanches pierres à l'antique, comme le chasteau de Vilvorde, là où encor à present est detenu prisonnier le Conte d'Auvergne, fils bastard de Charle IX, *ob eam, ut aiunt, causam ob quam Bironius est decapitatus* (2). *Item vidimus palatium, magni Parlamenti sedem*; là où que la court de Parlement se tiene, et les conseillers et advocats et procureurs se rassemblent.

Au Palais il y a force de boutiques, de toute sorte de marchandise : *item* est la sainte Chapelle *cum Collegio canonicorum.*

(1) Le cardinal de Bourbon avait donné aux PP. Jésuites, en 1580, un grand hôtel, situé rue S^t^-Antoine : ce fut là qu'ils établirent leur maison professe. Dans la chapelle qu'ils y construisirent, brillaient, entre d'autres chefs-d'œuvre, une descente de croix, peinte par Quintin Matsys, et Jésus-Christ au jardin des Olives, par Albert Durer. C'est actuellement l'église de S^t^-Louis.

(2) Le comte d'Auvergne fut délivré de la Bastille, le 26 juin 1616.

23ª *Octobris, ivi salutatum Nicolaum Fabrum* (1), *virum eruditissimum: postea Episcopum Bellovacensem, qui habet amplissiman bibliothecam.*

Post prandium cum Nicolao Fabre et P. Ducaeo invisimus Isaacum Casaubonum (2), *et vidimus Bibliothecam Regiam et Medicaeam* (3), *quae utraque est apud Minores. Eodem die lustravimus monasterium Praedicatorum in cujus choro sunt multi tumuli marmorei. Viditur ibidem post summum altare cathedra in qua docuit S. Thomas Aquinatus* (4). *Erant tunc fere* 160 *Dominicani exceptis* 3 *aut* 4 *conversis. . . . sibus.*

24ª *Octobris ivimus* au Louvre, *quod est palatium et sedes ordinaria Regum Galliae,* rontom met diepe grachten maer sonder water, ende met optreckende bruggen en een ander van achter. Le Louvre est tout jonct à la riviere de Siene, et a le prospect sur le pont neuf proche les Augustins. Sur le pont neuf est la fontaine artificiele de la

(1) Nicolas Lefevre ou Faber, né à Paris en 1544, fut le précepteur du prince de Condé, et plus tard, celui de Louis XIII. Il mérite d'être cité pour son intégrité et son attachement à la religion. Quand Aubert le Mire le visita, il avait 66 ans ; il mourut en 1612.

(2) Isaac Casaubon, savant Helléniste, né à Genève en 1559, était un des hommes les plus érudits du XVIe et XVIIe siècles ; il fut nommé bibliothécaire du roi Henri IV, en 1603 ; il mourut en 1614, à Westminster, où il avait été appelé par le roi Jacques I, après la mort d'Henri IV. Il avait épousé la fille d'Henri Estienne.

(3) En 1594, Henri IV avait fait transporter, de Fontainebleau à Paris, la bibliothèque que François I avait établie dans la première de ces résidences ; il y ajouta celle de Catherine de Medicis, malgré l'opposition des créanciers de cette reine. La collection fut placée sous la garde du président du Thou, qui avait succédé à son père. En 1603, elle fut transportée dans une grande salle du cloître des Cordeliers, et Isaac Casaubon conserva la place de *maître de la librairie*, jusqu'à la mort de Henri IV, en 1610. Malgré tous ses accroissements, cette bibliothèque ne contenait pas 7000 volumes en 1643.

(4) St-Thomas d'Aquin fit à Paris un séjour de deux ans, de 1246 à 1248. Il était né en 1227.

Samaritaine, versant l'eau a nostre Sauveur. Ceste fontaine attire l'eau hors la Seine, met een radt ghelyck bynaer t'Antwerpen het waterhuys (1).

Derrier L'ouvre Charles IX avait commencé une gallerie, laquelle le Roy Henri a parfaict et est bien longue et fort enrichie de toute sorte de peintures sur le mur, par un peintre nommé Bunel, natif François. De cette gallerie de Charles IX nous sommes passé à la très longue gallerie, loopende lancx de riviere voor by de stadtpoorte ende buyten stadt vesten tot aen de Tuillerie : welcke is een schoon paleys buyten t'stadt liggende, met twee groote schoone hoven, waeraf den eenen is vol plantagien ende andersints, begonst de la Royne mère Catherine de . . . . . Car L'ouvre n'a pas de jardin.

La longue gallerie du Roy is wonderlyck lanck ende met seer dicke muragie, soo dater groot geschut soude kunnen over getrocken worden. Het is een heerlyck werck ende ghemaeckt *à l'Italiaene*. In 't beginsel staen vier groote kolommen van marmer de Dinant, ende tusschen twee antique statuen waer af d'een is den Keyzer Domitianus naer het leven. Op 't eynde van de gallerie maeckt den Koninck een paleys voor hem selve, welck met een gallerye sal komen tot *à la Tuillerie*, welck het quartier sal zyn van de Koninghinne.

Op d'ander syde van de Tuillerie, oft van den trap der selve sal den Koninck maecken een quartier voor den Dolphyn (2), ende gheeft hem Godt het leven, wilt van daer af noch eene lange gaelderye maecken om int vierkant die plaetse achter Loever te sluyten.

Int midden van de Tuillerie compt eenen ronden kon-

(1) C'est la machine hydraulique, inventée par Gilbert Van Schoonbeek, à Anvers : elle fonctionne encore constamment.

(2) Plus tard Louis XIII.

stelycken trap, comme une coupole à l'Italiane; ende alle de kamers van de Tuillerie zyn vercierd met schilderye op den muer, om hoog ende ter zyden op doeck, gemaeckt door den selven schilder Bunel.

Lanx de Tuillerie om hooch over een syde loopt eene seer schoon breede puye, boven ontdeckt, hebbende het ghesicht op den hof met plantagie van boomen, welck seer plaisant is. Onder dese langhe gaelderye hebben wy oock ghesien *la chambre des antiquitéz,* binnen heel verciert ende de mueren gheincrusteert met marmer.

In dese kamer staen verscheyde schoon statuen ende namentlyck eene kostelycke Diana met eenen herdt ende met eenen koker met pylen op den rugge, welcke Diana antique is, als oock eenen moer van marmer die daer is.

Voorts onder de gaelderye heeft den Koninck laeten maecken woonplaetsen voor zyn dienaers, als schilders, goutsmeden, tapissiers, etc., welcke hunlieden uytganck hebben voor de straeten. Comende van dese gaelderye saeghen wy op dander syde van de riviere draegen in eenen stoel al open la royne Margarita (1), door vier stercke vroome Switsers, een voor ende dry achter. Ter syden ginghen oock ander Switsers, helbardiers, ende die edelmans waeren achter te peerde al geleerst, ende die staetjouffrouwen in een karotse, item volchden die pagien ende alle haer musiciens, etc., wandt sy de musiecke seer bemindt. Zy is die eerste vrouwe van den koninck Henricus 4^{tus}, *quod matrimonium postea fuit declaratum nullum a Clemente Papa VIII* (2). *Est filia Henrici II et soror Henrici III et declaravit haeredem suum Delphinum,*

(1) Marguerite de Valois, fille d'Henri II, née le 14 mai 1552, avait alors 57 ans; après une vie des plus orageuses, elle était devenue très-dévote.

(2) Le mariage de la reine Marguerite fut cassé par le pape, en 1599. Elle mourut à Paris le 27 mars 1615.

habitatque in suburbiis St Germani tegen over L'ouver. *Ibat autem auditum sacrum* à l'abbaye de S^t^ Victor op d'ander syde van de stadt, a Nostre Dame de bonnes nouvelles, *quia erat dies sabbathi. Secuti sumus et idem sacrum audivimus, musice cantatum* avecq une musicque ligière et recréative à la façon de Madrigales. *Post sacrum fuerunt breviter cantatae litaniae, postea* TE DEUM LAUDAMUS, *postea* BENEDICITE DOMINUM, *denique aliquid de S. Mariâ. Cumque jam abivissent cantores, jussit eos iterum revocari, et voluit adhuc cantari unum motettum. Post prandium ivi* à Nostre Dame des Champs, laquelle chapelle fust jadis une priorée, *et nunc est monasterium virginum Teresenarum* (1), *suntque in ea* 32 *moniales.*

Hoc eodem die 24 *octobris Rex Parisios rediit.*

Eodem die discessit Legatus extraordinarius Imperatoris, qui venerat ut existimo pro negotio Clivensi. Ordinarius legatus Imperatoris in Franciâ nullus fuit post Busbequium (2), *ut mihi aiebat P. Pecquius.*

25^a^ *Octobris visitavi abbatiam S. Maglorii, monachorum Benedictinorum, sitam in suburbiis S^ti^ Jacobi : quiescunt in ea S. Maglorius, S. Blanchettus, et dimidia pars corporis S. Sampsonis, singuli in capsis argenteis. Est abbatia fundata ab Hugone Capeto. Inde ivimus ad Carthusianos vicinos suntque ii amplius quam* 40; *postea ad Thresanas, in quarum sacello vidimus consecrari episcopum Agennensem per nuncium apostolicum et alios Episcopos. Post prandium lustravi bibliothecam S. Victoris, in quâ sunt mille et amplius codices manuscripti.*

(1) C'est dans ce couvent que se retira, sous le nom de *Sœur Louise de la Miséricorde,* la duchesse de la Vallière ; elle y mourut, en 1710, après 36 ans d'austérités.

(2) Auger-Ghislain Busbec, étant gouverneur des enfants de Maximilien II, fut chargé, par ce prince, de conduire en France Élisabeth, leur sœur, destinée à Charles IX. Après être resté à Paris en qualité de ministre ou d'ambassadeur, il mourut en Normandie, en 1592.

Nota, que a Paris il ne fault jamais entrer au L'ouvre ou en aultre lieu que le Roy soit, sinon avecq le manteau tout ouvert : *ne videris sclopetum vel alia arma gestare sub chlamyde.*

Item Parisiis dignissimus locus est iste qui est proximus muro vel domibus, sive duo sive tres simul incidant : quia iste est mundissimus. Want door het midden van de straten loopen de beken : welcke straten *exceptâ unâ vel alterâ* altemael seer smal syn.

Item tous les conseillers, advocats, procureurs et notaires portent la longue sottane, ou casacque, comme les gens d'Eglise.

Item comme les puys de Paris communement ne vaillent gueres, on y vend l'eau de la riviere Seine, met eemers achter straten, laquelle est fort claire et propre pour mesler avecq le vin.

26 *Octobris curavi mihi fieri vestes longas. Post prandium invisit me D. nic. Faber et cum eo postea visitavi P. Ducaeum, et unà lustravimus bibliothecam Collegii Claromontani Soc. Jesu.*

28 *Octobris visitavi abbatiam S. Germani de Pratis monachorum ordinis S. Benedicti,* au faubourgs de S. Germain : *cujus loci abbas commendatarius* est Princeps de Conty de la maison de Bourbon, *conjugato cum filiâ Ducis Guisii* (1) : *et habitat unà cum illâ in Palatio abbatiali quod exstruxit Cardinalis Bourbonius, ejus loci olim abbas commendatarius.* Ceste abbaye est du tout environnée de remparts et fossés *instar oppidi.* Aux mêmes faubourgs est la maison de Gondy, jadis marchant très riche (2).

(1) Louise de Lorraine, fille d'Henri, duc de Guise, était la seconde femme du prince de Conty; il l'avait épousée en 1605. Sa première femme était Jeanne de Coesme, décédée en 1601.

(2) Aubert le Mire aurait pu ajouter : qui est devenu duc de Rets, pair, maréchal et général des galères de France et dont le frère, Pierre

Eodem die vesperi circa horam 7^mani^ fuit magnus tumultus in plateâ S. Jacobi, apud aedes nostras et conclamatum ad arma, par les archiers, sergeans et autres ministres de la justice, contre les escoliers..... (1).

de Gondy, est évêque de Paris et cardinal. Les mémoires de la Ligue, cités dans la *Satire ménipée,* disent en parlant de ces deux frères : « Charles IX n'a-t-il pas fait d'un petit clergeot des vivres un Duc et Maréchal de Rets, le frère duquel est pour le présent Evêque de votre ville, cardinal de Rome, riche de cent mil livres de rente, tant en biens ecclésiastiques qu'en fonds de terre et interests ? » — Les membres de la famille de Gondy possédaient tous un esprit d'intrigue héréditaire, qui les fit parvenir aux plus hautes dignités pendant plusieurs générations. Après Pierre de Gondy, qui vient d'être nommé, l'évêché de Paris et le cardinalat passèrent entre les mains d'Henri de Gondy, son neveu ; après celui-ci ce fut le tour de Jean-François de Gondy, son frère, qui devint même le *premier archevêque* de Paris; le neveu de ce dernier, aussi nommé Jean-François de Gondy, à son tour cardinal coadjuteur et archevêque de Paris, vit tourner contre lui la fortune, qui avait favorisé tant de membres de sa famille. Mis en prison par les ordres du cardinal Mazarin, il s'en échappa, se réfugia à Rome et y demeura plusieurs années. Rentré en France après la mort de Mazarin, il se démit de son archevêché et mourut abbé de S^t^-Denis, en 1679.

(1) La relation du séjour d'Aubert le Mire à Paris s'arrête ici, et je n'ai pu en retrouver la suite.

La correspondance qu'Aubert le Mire a tenue avec son père et avec son oncle, à la même époque, n'offrira pas moins d'intérêt que le *discours* précédent : j'espère en faire l'objet d'une deuxième communication.

L. D. B.

DES

ANTIQUITÉS CELTIQUES, GERMANIQUES ET ROMAINES,

TROUVÉES DANS LE HAINAUT.

Si l'étude savante des fossiles est nécessaire pour compléter l'étude de l'histoire de la terre jusqu'aux époques les plus reculées, l'étude de l'histoire nationale a, de son côté, besoin d'être complétée par celle des antiquités. Les travaux sur les antiquités jettent du jour sur des faits jusqu'ici peu connus ou mal appréciés, font connaître les découvertes les plus précieuses, éclaircissent des difficultés restées insolubles et donnent lieu aux déductions les plus intéressantes. Les objets antiques ont trouvé de savants interprètes dans notre pays, qui est exploré, avec succès, sous les auspices du premier corps scientifique, littéraire et artistique de la Belgique.

Empressé de joindre nos faibles efforts à ceux d'archéologues plus experts que nous, nous nous sommes livré, dans nos courts moments de loisir, à des recherches sur les antiquités celtiques, germaniques et romaines du Hainaut. En attendant que nous puissions soumettre à l'approbation d'une société savante, ou livrer à la publicité l'indication de toutes ces antiquités et la liste des localités où elles ont été mises à jour, qu'il nous soit permis d'entrer dans quelques considérations générales sur ce sujet intéressant.

Le Hainaut actuel n'est pas moins riche en antiquités que le reste de la Belgique; de nombreuses trouvailles faites

dans cette province, ont été mentionnées dans plusieurs ouvrages ou publications, et les travaux de la Société des sciences, des arts et des lettres de Hainaut sont, en partie, relatifs à l'archéologie. Ces trouvailles sont dues à la culture du sol de la province, qui est très-fertile, à l'exploitation des matières minérales qui font la principale richesse du Hainaut et au percement de ses nombreuses voies de communication.

Nous ne sachons pas qu'on ait fait, dans le Hainaut, des découvertes d'antiquités dans des excavations, produits de la nature ou de l'industrie, qui ont dû servir de lieux d'habitations pour les habitants aborigènes de notre pays.

La province de Hainaut renferme l'une des deux villes qui, en Belgique, existaient à l'époque de la domination romaine, *Tournai,* et l'antique *Bavai,* qui passe généralement, aujourd'hui, pour avoir été la capitale des Nerviens, est située à sa frontière.

On cite sept branches de grandes chaussées romaines partant de Bavai; elles sont appelées vulgairement *chaussées Brunehault;* trois traversent la province de Hainaut; la plus entière se dirigeait vers *Tongres,* seconde ville de la Belgique actuelle à l'époque romaine, par Goegnies-Chaussée, les Estinnes, etc.; une autre passait autour de Mons et se dirigeait vers Assche; la troisième conduisait vers Gand, par Hensies, OEudeghien et Audenaerde.

Tournai (1) était, au commencement de l'ère vulgaire, une simple station de poste; elle communiquait avec *Bavai* et *Arras,* par les routes de *Cassel à Bavai* et de *Tournai à Arras.*

Le long de ces routes romaines devaient être placés des *mutationes,* des *mansiones,* des *vici,* des *castella,* etc.

(1) Simple station au IIIe siècle, elle est désignée comme cité, à la fin du IVe, dans des monuments authentiques.

Ces chaussées devaient être traversées par des chemins secondaires. Nous croyons avoir découvert deux de ceux-ci. Le premier est l'ancien chemin de *Mons à Condé,* qui devait communiquer, d'un côté, à la chaussée qui passe à Nimy-Maizières, et, de l'autre, à celle qui traverse le territoire d'Hensies ; le second est l'ancien chemin d'*Ath à Saint-Amand,* qui communiquait, d'un côté, avec cette dernière chaussée, à Blicquy, et, de l'autre, avec la chaussée de Tournai à Bavai.

On doit faire remarquer que les grandes chaussées n'étaient pas tout-à-fait en ligne droite, et que plusieurs de nos chemins secondaires sont très-anciens.

Les grandes routes font connaître, par les endroits qu'elles traversent, les localités non ignorées à l'époque de la domination romaine; créées pour les armées, elles étaient construites avec une solidité durable, qui excite encore l'admiration. Reconnaissables aux diverses couches de pierres concassées dont elles se composaient et qui étaient extraites du pays, leurs vestiges se rencontrent encore aujourd'hui; elles n'ont dû être remplacées que dans le dernier siècle et elles semblent encore défier les effets destructeurs du temps. L'étude des différentes couches des chaussées et de leur degré de construction donnera une idée des communications qu'elles établissaient.

Parmi les autres constructions anciennes, on peut distinguer les travaux de terrasses (*tumuli, mardelles, camps, aqueducs,* etc.) et les monuments de pierres (*maisons, édifices, monolithes,* etc.).

Les travaux de terrasses sont communs dans le Hainaut. Les *tumuli,* tombeaux formés de tertres artificiels, à base circulaire ou à base allongée, existent jusque dans les environs de nos villes et dans nos villages (Mons, Soignies, OEudeghien, Ellezelles, etc.), ignorés des habitants de ces localités. Il y en a à cendres, à vases et à chambres sépul-

crales. Enfin, dans la même éminence funéraire, il arrive quelquefois, que deux tombeaux sont placés l'un au-dessus de l'autre. Un tertre peut avoir servi de sépulture commune ou avoir été élevé sur la tombe d'un guerrier renommé ou d'une autre personne remarquable.

On trouve les tombelles (*tumuli*) généralement sur les lieux élevés ou le long des voies romaines. La tradition, le temps et l'action des phénomènes météoriques les ont respectés, en diminuant toutefois leur élévation, et ils sont parvenus intacts jusqu'à nous. Il existe des tertres factices (*tumuli*) non funéraires; parmi les monticules funéraires, il y en a de fort élevés. Les plus remarquables de ceux qu'on rencontre en Belgique, sont situés à *Tirlemont* et à *Omal,* près Waremmes.

Il y a de ces buttes, ignorées, qui sont couvertes de moulins; sur d'autres, au contraire, se sont élevés, dans le moyen-âge, des donjons.

Les tombelles qui ont été fouillées en Belgique, à la connaissance de M. Schayes, étaient postérieures à l'époque celtique. Quoiqu'il en soit, les mottes factices ont été des monuments funéraires chez tous les peuples primitifs et, de tous les monuments, ceux-là se sont le mieux conservés. Encore aujourd'hui, n'avons-nous pas des diminutifs de ces tertres factices, dans les mottes allongées qui recouvrent, dans nos cimétières, les emplacements des sépultures que la vanité n'a pas fait recouvrir d'une pierre? Tant il est vrai que les usages se conservent longtemps sur la terre, où les passions de l'homme sont les mêmes dans tous les temps.

Il y a, dans les environs de Renaix, des excavations circulaires, en forme de cônes renversés, qui ont servi, peut-être, de lieux d'habitations et de dépôts de matières alimentaires. On les appelle, en France, *mardelles*. Créées, sans doute, dans un but de défense, elles sont situées sur les plateaux. Ces monuments, moins remarqués que les

tumuli, doivent être très-anciens et d'origine celtique ou germanique.

Les camps romains (*castra*), troisième genre de travaux de terrasses, ne sont pas très-rares dans le Hainaut. Les rives de la Sambre présentent quelques-uns de ces établissements militaires. D'après les légendes de Ste-Waudru et de St-Ghislain, un camp romain aurait été érigé sur la colline où a été bâtie depuis la ville de Mons.

Les *aqueducs,* formés de tuyaux en argile, ronds et placés sous terre, au moyen de galeries, existent dans la province. On en a constaté la présence à Aubechies, à Houdeng et à Audregnies. On apportait beaucoup de soins à la fabrication de ces tuyaux de conduite.

Les constructions de pierres se divisent, comme il a été dit plus haut, en constructions privées, en édifices publics et en monolithes.

Les *habitations* et les *villae* (maisons de campagne de citoyens riches) sont ordinairement sur des parties de terrain plat.

En forme de petits rectangles, avec le foyer au milieu, les premières ont été construites sur des fondations en pierres, avec du bois et de l'argile (torchis), à l'instar de plusieurs maisons de la campagne, qui sont encore construites de cette manière dans notre province. Elles sont à proximité des cours d'eau ou des fontaines, et dans les bois. On ne rencontre pas, que nous sachions, de *villae* en Belgique, si ce n'est dans les provinces de Luxembourg et de Liége, non loin de Trèves, ancien chef-lieu de la province appelée la première Belgique et résidence de plusieurs empereurs romains; les *villae* étaient des habitations vastes, somptueuses et particulièrement riches en productions des arts de l'antiquité (1).

(1) Parmi les découvertes de fondements de maisons de construction

Quant aux vestiges d'*habitations domestiques,* on pourrait en découvrir, en creusant le sol. Mr Ed. Joly nous en a fait voir dans les environs de Renaix; on en a déblayé un assez grand nombre à Bavai et, d'après les renseignements qui nous ont été donnés, il y en a eu à Nimy-Maisières, près de Mons.

Quoiqu'un temple s'élevât anciennement à Tournay et qu'une église dût postérieurement y être établie, cette ville ne présente aujourd'hui que des restes de son enceinte ancienne. La ville de Bavai, au contraire, offre des ruines de monuments publics. Les monuments publics étaient, alors comme aujourd'hui, consacrés aux plaisirs ou aux besoins des habitants; ils étaient construits en matériaux solides et durables; ils étaient soignés et magnifiques.

Si on ajoutait foi aux idées émises par Jacques de Guise, Lambiez et *tutti quanti,* les ruines antiques devraient être plus communes sur notre sol qu'elles ne le sont en effet; mais la saine critique a fait justice de leurs rêveries ridicules.

La troisième espèce de constructions n'est pas la moins curieuse; elle consiste en énormes pierres brutes et informes, posées de champ, qui ont existé, en petit nombre, dans la province et ses environs; qui attiraient, il y a quelques siècles, une espèce de culte du vulgaire ignorant et exercent encore aujourd'hui la sagacité des archéologues recher-

romaine, qui ont eu lieu sur le sol de la Belgique actuelle, Monsieur Schayes (Tome Ier de l'*histoire de l'Architecture en Belgique*), n'en cite que deux; ce sont celle de la *villa* romaine de Fouron-le-Comte, faite dans la province de Liege, par M. Gnioth, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et M. Delvaux; et celle de Sommerain, faite dans la province de Luxembourg. L'exploration de cette dernière *villa* fut exécutée aux frais du gouvernement, dans un but scientifique, par M. Quoilin, aspirant ingénieur des mines, qui a rédigé sur le résultat de cette fouille importante, un rapport intéressant qui n'a pas été livré à la publicité.

chant la nature, la destination et l'ancienneté de ces sortes de monuments publics. On a signalé la présence de pierres semblables, isolées, à Erbault, à Ghlin, à Bray, à Hollain, etc. La plupart de ces monuments remontent sans doute à l'ère celtique; mais quelques-uns, mieux faits, sont des colonnes, des autels ou des tombeaux romains. Plusieurs monuments chrétiens ont dû être élevés sur les ruines de ces anciennes pierres païennes ou quelques-unes de celles-ci ont dû servir à la construction de ceux-là.

Parmi les objets antiques dont les débris peuvent former des collections, on distingue :

1° Diverses espèces de briques, de tuiles et de tuyaux, les carreaux, les ornements en terre cuite, etc., etc.;

2° Les meubles et ustensiles;

3° Les bronzes;

4° Les armes;

5° Les médailles;

6° Les inscriptions, bas-reliefs, statues, figurines, bustes, plaques ciselées en métal et pierres fines gravées;

7° Les mosaïques.

Ces différents genres de monuments se rencontrent en grand nombre dans la province; leur étude est instructive.

Les briques etc., nous font connaître les ouvrages de terre qui se faisaient dans les moules; ces objets prouvent avec quelle perfection ils étaient fabriqués, quel choix on apportait dans les matériaux et quelle bonne cuisson on leur faisait subir.

Les meubles et ustensiles font apprécier les moyens employés pour l'agriculture etc., la multiplication des objets, la variété, la pureté et même la richesse des formes, la convenance des proportions, le fini de l'exécution, etc. Les poteries gallo-romaines sont, pour la plupart, faites au tour; celles d'origine germanique sont faites à la main et sont d'une pâte plus grossière; leurs formes sont aussi moins remarquables.

Les bronzes donnent une idée du luxe usité, sous la domination romaine, chez les descendants des Nerviens qui avaient encore, du temps de César, des mœurs et des usages barbares.

Les armes sont les moyens employés par l'homme contre son semblable, et pour bouleverser les empires et conquérir le monde. Leur histoire est une partie importante de l'art de la guerre, dans lequel les Romains ont si longtemps excellé et dans lequel nos aïeux indigènes se montraient non moins braves que leurs adversaires. Les armes en pierre sont les premières de toutes; leur usage a été général (1). Ces monuments de l'industrie primitive paraissent avoir été en usage jusqu'à une époque peu reculée et sont en rapport avec un certain degré de civilisation. Ainsi les haches en pierre étaient employées au Pérou et au Mexique, lors de la découverte du nouveau monde.

On trouve de ces armes en grand nombre dans la province. Nous avons appelé l'attention des archéologues sur l'emplacement des ateliers de ces objets à Mons, à Quaregnon, à Baudour et à Ghlin. Nous croyons qu'on peut découvrir des traces d'ateliers analogues sur toutes nos collines où il y a du silex.

Les *monnaies et médailles* frappent les yeux et l'esprit. La curiosité, la beauté, le travail et l'intérêt historique leur donnent une grande valeur; elles sont utiles pour tout ce qui a rapport aux usages religieux, pour l'histoire civile et militaire, pour la géographie, pour l'histoire de l'art, pour la mythologie. Une collection particulière, celle de M. Van

(1) Avant la connaissance du fer ou du bronze, les coins ou haches en pierre devaient satisfaire plusieurs besoins. M. Schayes, dans le premier volume de l'*Histoire de l'Architecture en Belgique*, émet l'idée que les pierres brutes, qui étaient les monuments publics de la première race d'hommes connue qui peupla la Belgique, étaient détachées de la carrière au moyen des coins ou haches en silex!!

Miert, de Mons, renferme plus de 4000 médailles anciennes, trouvées dans la province, où l'on en a mis à jour une grande quantité de diverses origines. La collection de M. Carlier, ancien curé de Bavai et antiquaire distingué, renfermait 5140 médailles trouvées dans les environs de cette ville. Des fouilles faites à Famars par une société ont déterré plus de 36,000 médailles d'argent et quantité de médailles en bronze; une seule découverte faite à Montrœul-sur-Haine en a mis à jour plus de 2500. Ces dépôts de monnaie sont dûs sans doute à la passion de l'homme pour amasser et cacher le numéraire, et à la crainte d'invasions dont notre pays a particulièrement souffert.

Les *inscriptions* etc., offrent des détails plus précieux encore que les légendes des médailles qui sont plus resserrées. Leur étude fournit à l'histoire des documents précieux sur la hiérarchie des pouvoirs, la généalogie des hommes illustres, la chronologie des événements fameux, sur les croyances et les usages des peuples. Les bas-reliefs etc., sont d'un grand intérêt pour apprécier les progrès et l'histoire de l'art; leur étude, comme celle des inscriptions, est compliquée et difficile. On a trouvé dans la province des objets de cette nature très-intéressants. Nous avons décrit une statuette romaine qui nous paraît *nouvelle,* et qui à été découverte dans l'espace occupé par une prétendue ville antique, près de Leuze. Elle repose dans le cabinet de notre parent et ami, M. Albert Toilliez, à Mons. Les archéologues que nous connaissons émettent diverses hypothèses sur ce bel objet d'art.

Les *mosaïques* sont les rivales des produits de la peinture. Ces magnifiques compositions ont résisté à tous les bouleversements successifs de vingt siècles : on en a rencontré à Bavai, c'étaient là les pavements des planchers des appartemens riches et les décorations de niches d'arcades, etc. Quant aux peintures romaines, nous ne sachons

pas qu'on en ait trouvé dans la province. On en a cependant découvert à Bavay; elles ont dû orner les murs des chambres, le fond des niches, etc.

Parmi les trouvailles dues pour la plupart au hasard et faites dans le Hainaut, il y en a d'importantes : le tombeau de Childéric, trouvé à Tournay et ouvert en 1655, est de ce nombre. On y a recueilli des pièces d'or et d'argent, des ornements d'or, ses armes, son anneau et la tête de son cheval de bataille. Les découvertes faites dans les environs de Renaix, à Montrœul-sur-Haine, à Basècles, à Dour, etc., sont aussi d'une haute importance, par le grand nombre d'objets qu'on y a mis à jour; elles indiquent encore les méthodes employées dans ces localités, aux premiers siècles de l'ère vulgaire, pour élever les monuments funéraires.

Les localités du Hainaut où, à notre connaissance, ont été trouvés des objets antiques, sont au nombre de plus de quatre-vingts, à peu près le cinquième du nombre total des villes et des communes de cette province! Combien ce nombre est au-dessous du chiffre réel? Combien de découvertes ont été en effet oubliées ou sont restées inconnues? Combien de monuments sont enfouis ou sont encore voués à l'oubli? Que ne trouverait-on pas si on remuait profondément le sol avec adresse et sagacité, et que de monuments précieux pour l'art et la science l'homme peut respecter et conserver? L'homme ignorant a la passion de la destruction; quand il trouve un objet d'art, il le brise et s'il le conserve, combien de démarches ne faut-il pas faire pour l'acquérir? Si la trouvaille est importante, la fonte rend la découverte inutile. Que de *Vandales* n'y a-t-il pas même parmi les hommes des classes élevées?

On ne peut s'étonner assez de la quantité, de la variété et de la conservation des objets que les anciens ont laissés épars sur le sol ou enfouis sous la terre, aux endroits qu'ils

ont habités, ou bien où ils ont eu leurs dernières demeures. Ces traces du passage sur le globe d'anciennes générations paraissent indestructibles. Il est vrai de dire que ces vestiges de l'ancienne industrie humaine se remarquent, souvent, en des localités où, malgré le travail incessant de l'homme, la culture du sol n'a pas eu lieu récemment jusqu'ici ou, du moins, où celle-ci n'a été effectuée que depuis peu de temps. C'est dans ces lieux que la conservation des objets est la plus grande.

On les trouve surtout dans les parties qui avoisinent les cours d'eau et les routes dites voies romaines ou chaussées Brunehault qui, seules, ont dû être mises en culture anciennement, au milieu des bruyères et des marais qui couvraient les hauteurs qui existent dans la partie méridionale du pays et des marais qui couvraient alors la surface du sol de la partie basse du Hainaut. Ces parties de terre avoisinantes des seules communications faciles alors devaient être fertilisées, localement, par le limon que les eaux y déposaient lors des inondations, et qui a atteint quelquefois une puissance de 5 à 6 mètres, tandis que la profondeur, à laquelle on rencontre généralement les restes antiques, n'est que d'environ 60 centimètres.

Il est à remarquer qu'un certain nombre de ces parties de terre sont des *terrains communaux*. Plusieurs de ces terrains marécageux et pestilentiels ne paraissent pas, au premier abord, avoir pu être habités à une époque déjà reculée de la nôtre.

Il est à remarquer que les localités de la province où on a rencontré des antiquités, sont assises sur des couches de terrain, qui présentaient ce qui était nécessaire pour satisfaire les premiers besoins de l'homme, lorsqu'il vit en société, en même temps qu'elles offraient des terrains propres à l'agriculture, la marne utile pour fertiliser leurs champs et des pâturages bons à nourrir une quantité de bétail dont on faisait dès lors un grand commerce.

L'histoire de l'exploitation minérale dans notre pays, au commencement de l'ère actuelle, n'a pu venir entièrement jusqu'à nous, parce que, sans doute, une espèce de deshonneur était, alors, attachée au travail des mines qui était regardé, par les classes élevées de la société, comme une occupation vile, impie et entourée de difficultés extraordinaires et qui était réservé, en conséquence, aux condamnés et aux personnes d'une condition infime. L'exploitation des substances minérales a dû former anciennement des souterrains, que le vulgaire appelle aujourd'hui *trous de Sarrazins*.

Le nombre des localités où des antiquités romaines ont été déterrées et la quantité de celles-ci, tendent à prouver que, sous la domination romaine, notre pays était plus peuplé qu'on ne le pense. Une population peu élevée ne serait pas en rapport avec le rang que les Nerviens tenaient parmi les nations de la Belgique, avec la longue lutte qu'ils firent contre César, et les révoltes qui eurent lieu sous ses successeurs, et avec le privilége que les Nerviens obtinrent des Romains de se gouverner en peuple libre. Il est vrai que des actes du moyen-âge prouvent qu'à cette période de notre histoire, il existait encore beaucoup de bruyères et de marais dans notre pays; mais, comme l'a fait observer l'abbé de Nelis, les retraites choisies par les fondateurs des abbayes étaient des terres incultes et stériles où la charrue n'avait jamais passé; d'un autre côté, une partie cultivée de notre pays avait été convertie en désert par les ravages des barbares qui y firent tant d'invasions; enfin on sait combien il reste encore de lieux incultes, et cependant les découvertes d'antiquités qui y ont été faites, démontrent qu'ils ont été habités anciennement.

Les trouvailles faites dans notre province, prouvent aussi combien la civilisation romaine s'y propagea et y exerça une influence notable; elles prouvent encore comme le senti-

ment du beau était général sous la domination romaine, époque pendant laquelle les artistes ne pullulaient pas. Le sentiment du beau était répandu alors par le goût de la forme; aujourd'hui la foule n'a plus ce goût et ne possède plus ce sentiment : le grand, le sage et le beau sont réservés à quelques élus.

Si le peuple attaché au sol n'a plus le sentiment du beau, il conserve une espèce de culte pour les endroits consacrés par les traditions, tandis que des touristes ignares courent jusqu'aux bords du Nil, jusqu'aux rives du Gange, admirer des antiquités qui leur sont inconnues et qu'ils contestent l'authenticité des antiquités que recèle le sol de leur patrie, lorsqu'elles viennent à ne plus être ignorées d'eux. Ces derniers n'ont ni la religion de l'art, ni l'amour de la patrie, tandis que nos agriculteurs, livrés à une occupation de la vie sédentaire, ont la religion des aïeux et le sentiment du patriotisme.

Ils méritent bien de l'art et de la science ceux qui provoquent des recherches sur nos antiquités, encouragent l'étude de l'archéologie, excitent, en offrant aux curieux des objets intéressants, le goût des recherches, ou mettent à jour des objets que la surface de notre sol a conservés, malgré la destruction lente du temps et la dévastation hâtive de l'homme, malgré les bouleversements du globe et la ruine des empires!

Mai 1849.

Désiré Toilliez.

Revue bibliographique.

143° Notice historique sur l'ancienne abbaye d'Averboden, (par M.-J. Wolters). Gand, 1849; in-8°, 175 pages, avec planches.

Poursuivant le cours de ses laborieuses et intéressantes recherches sur la province du Limbourg et pays circonvoisins, M. Wolters publie en ce moment une série de notices sur les institutions religieuses anciennes de cette contrée, telles que Herkenrode, Averboden, Munsterbilsen et Thorn. Le travail que nous annonçons aujourd'hui, est un des plus considérables de l'auteur sur ce sujet. Dans l'histoire d'Averboden, nous trouvons, outre la chronique de l'abbaye et les légendes qui s'y rattachent, une biographie de tous les abbés qui en eurent l'administration. Le tout est appuyé d'un *Codex diplomaticus*, contenant 33 pièces authentiques. Ce volume est terminé par une vie en latin de S^t^-André, premier abbé d'Averboden, laquelle est tirée de la chronique de Nicolas Hageland, abbé de Middelbourg, en Flandre.

144° Histoire de sainte Godelieve de Ghistelles. Légende du XI^e^ siècle. Par L. De Baecker. Bruges, 1849; in-4°, 101 pages et planches.

La légende de Sainte-Godelieve est certainement une des plus populaires de nos Flandres. En rajeunissant cette jolie histoire par un style plein de charme, en y ajoutant les renseignements

historiques que comportait le sujet, l'auteur, M. De Baecker, a bien mérité de notre pays. Déjà une histoire circonstanciée de Bergue S^t^-Winoc et quelques autres travaux moins étendus, assignaient à cet estimable et jeune écrivain une place distinguée parmi les hommes du Nord de la France qui se plaisent à évoquer les grands souvenirs du passé. L'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui, ajoutera encore à la réputation qu'il s'est faite; comme recherches, comme forme littéraire, comme idées religieuses et sentiment poétique, c'est une œuvre qui est digne d'être popularisée. M. l'abbé Carton a completé cette histoire, en y joignant quelques pages intitulées : *Les reliques et les reliquaires de Sainte Godelieve.* Nous n'oublierons pas de mentionner ici que M. De Baecker est aussi auteur d'un beau travail, inséré dans les *Annales de la Société d'Émulation* de Bruges, sous le titre : *Églises du moyen-âge dans les villages flamands du Nord de la France.*

145° Maldeghem-la-Loyale. Mémoires et archives, publiés par M^me^ la comtesse de Lalaing, née comtesse de Maldeghem. Bruxelles, Wouters, 1849; in-8°, 469 pages.

L'ouvrage dont nous venons de donner le titre, devrait servir de modèle à tous ceux qui s'avisent d'écrire la généalogie de familles nobles. Ce n'est plus une sèche nomenclature de générations qui se succèdent, sans intérêt pour l'histoire de l'humanité, de noms propres dépourvus de valeur, dont on élabore péniblement la filiation : Maldeghem-la-Loyale a été dictée par une pensée utile, celle de faire passer sous les yeux du lecteur, dans un certain nombre de chapitres écrits avec un charme et un laisser-aller du meilleur ton, tous les personnages qui ont honoré et illustré le nom de Maldeghem. Aussi est-ce à titre d'enseignement que l'auteur, femme d'esprit et d'excellent sens, a dédié son livre à son neveu, M. le comte Otmar de Maldeghem, se ressouvenant toujours et à chaque page que : *noblesse oblige.* Après avoir raconté

les hauts faits de ses ancêtres, leur dévouement au prince et à la chose publique, les légendes qui se rattachent à quelques-uns d'entre eux, les services qu'ils ont rendus dans l'administration, dans la république des lettres, dans la carrière des armes, Mme de Lalaing esquisse la généalogie de sa famille proprement dite, depuis Salomon de Maldegem, qui vécut au XIe siècle, jusqu'au temps présent. Ce travail qui sert en quelque sorte de point de repère à l'histoire qui précède, est suivi d'une notice sur les seigneuries et domaines possédés naguère par cette antique maison flamande. Enfin, unissant la science aux agréments du style, l'auteur a joint à son ouvrage un appendice, sous le titre de *Chartes et documents,* composé d'environ 100 pièces, en latin, français et flamand, qui embrassent les années 1122 à 1733. Une liste des noms des familles, citées dans le volume, termine cette publication. Nous sommes d'autant plus heureux de pouvoir signaler l'œuvre de Mme la comtesse de Lalaing à l'attention du public, qu'elle est destinée à devenir rarissime; car elle n'est pas dans le commerce, et l'auteur ne la distribue qu'à des élus, craignant sans doute, dans sa louable modestie, que trop de publicité donnée à un semblable livre dans le siècle où nous vivons, lui attirerait les colères brutales d'une classe de gens qui n'aiment à voir dans le passé que des choses propres à flatter les opinions du jour.

146° Bataille de Roosebeke. 1382. Par Jules de Saint-Genois. Gand, Poelman, 1849; in-8°, 71 pages.

Deuxième édition, revue et corrigée, d'un travail qui a paru dans le *Messager des Sciences,* en 1840, et que M. Poelman-De Pape a réimprimé avec un soin tout particulier, sur papier fort de Hollande, à l'occasion de l'Exposition industrielle des Flandres, en 1849. Il n'a tiré cet opuscule qu'à 25 exemplaires.

147° Catalogue méthodique et raisonné des manuscrits de la Bibliothèque de la ville et de l'Université de Gand; par le baron Jules de Saint-Genois. Gand, Annoot, 1849; in-8°, 1er cahier, in-8°, 200 pages, avec planche.

Ce premier fascicule du catalogue méthodique qui doit présenter l'analyse détaillée de tous les manuscrits de la Bibliothèque de Gand, contient la description des manuscrits relatifs à l'histoire et particulièrement de ceux qui concernent l'histoire de Belgique; ceux-ci sont au nombre de 114. — La partie classée sous la rubrique *Vies de Saints*, n'est pas la moins intéressante de cette collection; quelques-uns des volumes catalogués sous ce titre, appartiennent aux Xe et XIe siècles.

148° Documents extraits du dépôt des Archives de la Flandre occidentale, à Bruges; par F. Priem. Bruges, 1849; in-8°, 2e série, t. VI.

M. Priem continue la série de ses intéressantes publications. Le volume qu'il offre aujourd'hui aux lecteurs, est formé d'un important travail, écrit vers la fin du XVIIIe siècle, sous le titre de : *Mémoire concernant la forme qu'on est accoutumée d'observer dans la Flandre par rapport aux demandes des aides et subsides de la part de S. M.* — Ce mémoire fournit les détails les plus minutieux sur l'état financier de nos provinces au dernier siècle.

149° Description du cortége historique des comtes de Flandre, par Edmond De Busscher. Gand, 1849; in-8°, 83 pages, avec planche. — Beschryving van den historischen stoet der graven van Vlaenderen, door E. De Busscher. Gent, 1849; in-8°, 88 bl., met plaet.

Cette description d'une des plus belles fêtes populaires qui aient

jamais eu lieu en Belgique, a été rédigée avec beaucoup de soin. La classe de lecteurs qui est venue la consulter pour avoir des renseignements sur la signification des personnages qu'on a vu figurer dans le cortége historique, y a trouvé des notions exactes et utiles; elle a pu à la fois s'instruire par les yeux et par l'esprit; à ce titre, c'est un manuel qui est destiné à être conservé dans toutes les bibliothèques. Mr Edm. De Busscher, qui a eu le bon goût de faire paraître son travail dans les deux langues, a rendu un véritable service à cette multitude de curieux, arrivée de tous les coins du pays et de l'étranger, avide de voir et de se familiariser avec l'histoire vivante qui attirait ses regards. Aussi comme témoignage de la satisfaction particulière du roi, l'auteur a-t-il reçu de S. M. une lettre très-flatteuse, accompagnée d'une magnifique bague en brillants.

150° Histoire du système de la Barrière, par Edmond Willequet. Bruxelles, Lesigne, 1849; in-8°, 170 pages, avec carte.

De tous les systèmes politiques qui ont pesé sur la Belgique dans les siècles passés, aucun n'a été plus fatal aux intérêts de nos provinces que celui qui eut pour résultat l'odieux traité d'Utrecht, par lequel il était accordé entre autres aux Hollandais le droit de tenir garnison dans huit de nos villes et d'inonder, en cas de guerre, tout le pays entre l'Escaut et la Meuse. Ce système, c'était celui de la *Barrière,* fort connu de nom, mais sur lequel tous nos historiens ont passé assez légèrement. Dans un mémoire couronné au concours universitaire de 1846-1847, un jeune élève en droit, M. Willequet, a exposé avec exactitude l'historique de ce grand acte politique, qui ruina notre malheureuse patrie. Après avoir jeté un regard rétrospectif sur l'époque qui précéda le système de la Barrière, il passe à l'examen de celui-ci et de toutes ses conséquences. Il nous montre la Belgique sacri-

fiée sans pitié à l'étranger, ses intérêts religieux, communaux et politiques indignement méconnus, son indépendance anéantie. Il y a dans le mémoire de M. Willequet beaucoup de recherches historiques, une connaissance sans prétention de l'histoire politique générale de l'Europe au XVIII^e^ siecle, et des appréciations fort justes des hommes et des choses, au point de vue du sujet qu'il traite. L'*Histoire du système de la Barrière* est un travail estimable, qui promet à la Belgique un écrivain grave et consciencieux (1).

151° Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale. Bruges, 1849; in-8°, t. IV, p. 370.

La Flandre occidentale tient le sceptre de l'activité littéraire. MM. Carton et Van de Putte viennent de faire paraître le 4^e^ volume de la Biographie des grands hommes. Nous continuerons à regretter que les notices y soient la plupart des temps si courtes et, partant, insignifiantes. Nous citerons entre autres celle de *Maerlant,* qu'il eut fallu faire bien longue pour que cet homme remarquable, méconnu jusqu'à ce jour, fut enfin apprécié à sa juste valeur. M. Carton a cependant fait de ce volume le plus intéressant de la *Biographie,* par le travail qu'il y a inséré sur les *Miniaturistes* et qui n'y occupe pas moins de 50 pages.

152° Moniteur de l'enseignement. Journal du congrès professoral de Belgique. Tournai, 1849; in-8°.

Ce nouveau recueil périodique, consacré spécialement à la défense des intérêts de l'enseignement, promet de devenir un des plus intéressants du pays, tant par la variété des matières qu'il renferme que par le choix des articles de fond que nous y voyons

(1) A la Bibliothèque de Gand existe un MS., intitulé: *Reis naer Weenen,* où de curieux détails se trouvent consignés sur le traité de la Barrière.

figurer. Une partie de chaque livraison est réservée aux actes officiels qui regardent l'enseignement et le corps professoral. Organe d'hommes qui veulent des études fortes et sérieuses, qui désirent allier l'élément religieux avec les principes libéraux de notre constitution, qui tiennent à cœur de respecter les deux langues nationales qu'on parle en Belgique, ce journal a droit à toutes nos sympathies. Nous ne pensons pas commettre une indiscrétion, en faisant connaître que les principaux rédacteurs du *Moniteur de l'enseignement* sont MM. Hennebert, Casterman et Olivier, à Tournai; M. Bède, à Verviers; Mr. A. Leroy, à Tirlemont, etc., etc.

153° Histoire de Flandre, par Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1849; in 8°, T. IV, 540 pages.

L'impression de ce bel ouvrage marche vers sa fin; encore un volume et nous pourrons enfin juger en son entier une des plus importantes et des plus savantes publications qui aient paru en Belgique depuis les travaux de Raepsaet. Le 4e volume que nous annonçons aujourd'hui, embrasse les années 1383-1453, c'est-à-dire cette brillante période pendant laquelle la Flandre vit peu à peu s'effacer son individualité nationale et son antique puissance de peuple, à laquelle la défaite de Gavre donna le coup de grâce, ce dernier événement est traité de main de maître par M. Kervyn, qui a été ici le digne interprète de la lutte héroïque de nos communes contre la tyrannie dorée du *Grand Duc d'Occident.*

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Société des Gens de lettres belges. — Cette société, fondée à Bruxelles le 12 novembre 1847, a pour but d'encourager les deux littératures : française et flamande, qui sont cultivées sur le sol belge. Un comité, composé de MM. le baron de Stassart, président, Quetelet et Pieterz, vice-présidents, Fontainas, Nollet, Schoonen, Lavry, Stroobant, A. Siret, Roelandts, Gravrand et V. Cappellemans, en dirige les travaux et les publications. Cette société, dont nous ne saurions trop encourager les généreux efforts dans un pays où règne tant d'indifférence et d'apathie pour les productions littéraires nationales, a déjà publié deux ouvrages de poésie : *het Klaverblad,* par P. Van Duyse, et *Fictions et réalités*, par M. Félix Delamotte. — Dans la séance solennelle qu'elle a tenue le 12 novembre dernier, pour célébrer l'anniversaire de son installation, le rapporteur, M^r^ V. Cappellemans, a, dans un intéressant aperçu, exposé la situation de la littérature belge, et à cette occasion il a émis d'excellentes idées au sujet de la *contrefaçon*. Puissions-nous voir disparaître bientôt de l'honnête sol de notre patrie cette immorale piraterie littéraire, qui fait notre honte !

Le docteur Snellaert décoré. — Pendant son séjour à Gand au mois de juillet dernier, S. M. le Roi a daigné conférer les insignes de son ordre à M. le docteur Snellaert, membre de l'Académie de Bruxelles, pour le récompenser des services qu'il a rendus comme médecin et comme littérateur. Ce qui dans cette

dernière qualité a surtout valu à M. Snellaert la faveur dont nous venons de parler, c'est l'excellent manuel qu'il a publié dernièrement sous le nom de *Histoire de la littérature flamande*. Tous ceux qui s'intéressent à l'avenir littéraire du flamand, ont applaudi à la distinction dont cet honorable écrivain vient d'être l'objet.

Congrès littéraire flamand. — C'est le 26 août dernier que l'on a ouvert à Gand le Congrès littéraire auquel avait été convié tout ce que la Belgique et la Hollande compte d'hommes instruits qui s'occupent de la culture de la langue de Maerlant et de Vondel. Le bureau définitif avait été composé de M. Des Amorie van der Hoeven, d'Amsterdam, président; M. Schroeder, de Maestricht, et M. David, de Louvain, vice-présidents; M. Alberdyng-Thym, d'Amsterdam, et Mr Ph. Blommaert, de Gand, secrétaires. Le congrès a duré quatre jours, et, selon le programme, on s'y est occupé particulièrement des intérêts de la littérature et de la librairie flamandes. Les principaux orateurs qui se sont fait entendre dans cette assemblée, sont MM. Jottrand, Casterman, J. Willems, Sleeckx, Van Duyse, Ter Haer, David, Rens, Geerth van Wyck, Van Beers, De Haerne, Verspreeuwen, Cracco, De Jager, De Jonghe, etc. Ces différents discours et les débats auxquels ils ont donné lieu, seront imprimés dans un recueil spécial, qui paraîtra bientôt.

Monument a Thierry Martens. — La ville d'Alost a résolu d'élever un monument à l'un de ses plus illustres enfants, à Thierry Martens, qui le premier importa dans les Pays-Bas l'art de l'imprimerie. Un comité d'hommes zélés et intelligents vient de se former pour mener ce projet à bonne fin. M. le ministre de l'intérieur en a été nommé président d'honneur. Le gouvernement a promis de concourir à l'érection de ce monument, et nous sommes persuadé que tout ce qui en Belgique s'intéresse au pro-

grès intellectuel, voudra voir figurer son nom sur la liste de souscription qui sera ouverte à cet effet. Mr J. De Troch, bibliographe instruit de cette ville, a de son côté fait un appel à tous les littérateurs et amateurs de livres, pour les engager à lui fournir des renseignements sur les impressions exécutées par le digne successeur de Laurent Coster et de Guttenberg. Son intention est de publier une biographie aussi complète que possible de Thierry Martens.

Inauguration de la Statue de Marguerite d'Autriche. — Le 2 juillet 1849, a eu lieu avec grande solennité à Malines l'inauguration de la statue de Marguerite d'Autriche. Ce monument, en marbre blanc, est dû à l'habile ciseau du sculpteur Tuerlincx, qui a représenté l'illustre princesse dans une noble attitude, la face tournée vers l'hôtel-de-ville et tenant de la main gauche, qu'elle appuie sur la poitrine, le fameux traité de Cambrai. Cette belle cérémonie, honorée de la présence du Roi, avait attiré un immense concours de monde à Malines. Toutes les rues étaient décorées avec un goût exquis. Nous citerons entre autres la rue de Befferen, où on avait figuré les statues de tous les grands hommes nés à Malines : Coxie, Horenbout, Van der Weyden, Fayd'herbes, etc. — Au Bail de fer, au milieu d'innombrables drapeaux, guirlandes, médaillons et ornements de toute espèce, on voyait la série de tous les Gouverneurs-généraux des Pays-Bas, parmi lesquels on avait aussi (sans doute dans le seul but de rendre cette série complète) placé l'effigie du duc d'Albe. Mais la malencontreuse figure de cet odieux personnage ne resta pas longtemps intacte. Dès le point du jour, on put remarquer que la tête avait été mutilée, les traits effacés, et le nom inscrit sur le piédestal, enduit de peinture noire. — Personne ne s'est avisé jusqu'ici de réclamer contre ce singulier acte de justice populaire!

Locomotive Willems. — M. le ministre des travaux publics,

voulant honorer le souvenir du savant Willems, dont la perte se fait encore sentir tous les jours, surtout parmi nos littérateurs flamands, a donné son nom à une des dernières locomotives qui viennent d'être livrées à l'exploitation. Ce haut fonctionnaire a eu l'heureuse idée de faire remorquer par le Willems le convoi de LL. MM. le Roi et la Reine et de la famille royale, lors de leur dernière visite à Gand, le 24 juillet dernier.

Nécrologie : Louis Van Overstraete. — Un jeune architecte de grand avenir, à qui l'on doit le plan de la nouvelle église de S^te^-Marie à Bruxelles, ainsi que celui des bas-fonds de la rue Royale dans la même ville, M^r^ Louis Van Overstraete, est mort à la suite d'une attaque de choléra, le 25 juillet dernier, à peine âgé de 32 ans. Auteur du plan du magnifique char de la *Pucelle de Gand,* qui a figuré avec tant d'éclat dans le cortége historique des dernières fêtes, il est un des artistes qui contribuèrent avec le plus de zèle à l'organisation de ces fêtes, sur lesquelles sa mort prématurée a jeté un voile funèbre. Nous apprenons que M. Guillaume Geefs vient de se charger de l'exécution du buste en marbre de M. Louis Van Overstraete, qui était son beau-frère; c'est assez dire qu'il sera fait *con amore.*

Théodore Weustenraad. — L'auteur de *La Ruelle* et des *Chants du réveil,* publiés sous le pseudonyme de Charles Donald, le poète si noblement inspiré, qui nous a donné le *Remorqueur,* le *Haut-Fourneau* et tant d'autres admirables productions poétiques, Théodore Weustenraad, vient de mourir subitement, le 25 juin 1849, à Jambe lez-Namur, où il s'était rendu pour voir sa famille. Il était né à Maestricht, en 1806, et avait successivement occupé les fonctions d'auditeur militaire des provinces de Liége et de Brabant, et de greffier du tribunal de 1^re^ instance de Bruxelles. Il était décoré de la croix de fer, chevalier de l'ordre de Léopold et membre de l'Académie royale de Belgique. —

Le Gouvernement, pour honorer la mémoire du beau génie poétique, enlevé si malheureusement à la Belgique, a décidé, par arrêté du 1er juillet, que le nom de *Weustenraad* serait donné à la locomotive N° 169. C'est là un hommage de reconnaissance publique, auquel chacun applaudira avec bonheur.

N. Cornelissen. — Le Nestor de nos écrivains, l'aimable et spirituel Cornelissen, est mort à Gand le 1er août, à l'âge de 82 ans. Il était né à Anvers en 1767. Collaborateur assidu du recueil que nous publions et qu'il a contribué à fonder en 1823, il a droit à tous nos regrets. Nous lui consacrerons une notice détaillée dans la prochaine livraison. Nous tâcherons d'y joindre son portrait.

Ed. Joly dt.

Lith de L. Defferrez

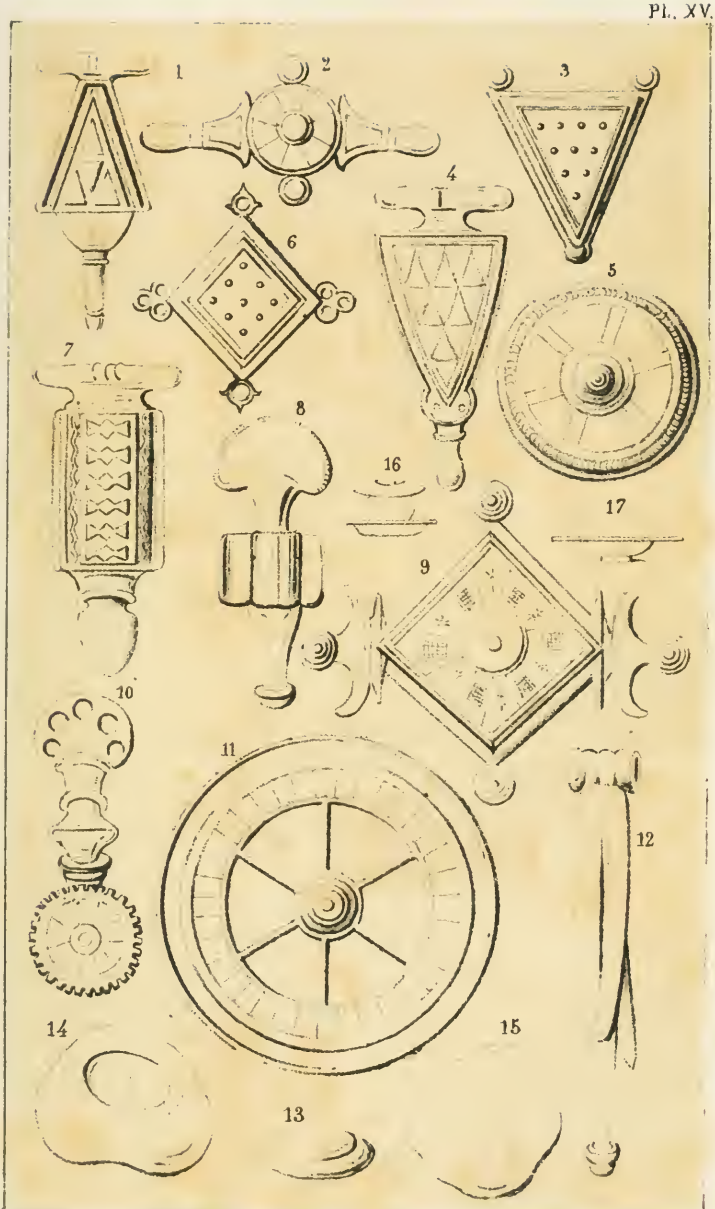

Ed. Joly. dt

Lith. de J. Defferrez Gand.

Recherches bibliographiques

SUR

QUELQUES *INCUNABLES* PRÉCIEUX

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE S. A. S. LE DUC D'ARENBERG.

Suite. — Voir page 1.

Deux erreurs se sont glissées dans notre précédent article; la première se rapporte au n° 2° de la page 4 de ce volume; nous y citons, d'après le catalogue des livres de M. Scourion, une édition de Gér. Leeu, qui n'existe pas avec la date indiquée au dit catalogue. On nous a fait observer que le rédacteur a donné le titre d'une impression et la souscription d'une autre, qui se trouvaient reliées ensemble, comme se rapportant à une seule. Cette édition doit donc être regardée comme apocryphe ou n'existant qu'avec une date autre que celle annoncée.

La seconde erreur nous appartient en propre. Nous avions cru pouvoir attribuer à Martens, d'Alost, l'édition que nous décrivons sous le n° XI page 17, mais nous avons pu nous convaincre par des comparaisons, grâce à l'extrême obligeance de M. le sénateur Vergauwen, de Gand, qu'elle sort bien positivement des presses de Gérard Leeu, aucun doute n'est plus possible à cet égard. C'est donc une impression rare à ajouter à la liste que M. Van der Meersch a donnée des productions typographiques de ce célèbre imprimeur.

En commençant ces recherches, notre intention était de ne pas dépasser le XV° siècle, mais réflexion faite,

nous avons pensé que c'était nous astreindre à une période au-delà de laquelle il y a encore bien des livres précieux à faire connaître, tout en restant dans la classe de ceux qu'on est convenu d'appeler incunables, plusieurs bibliographes ne leur donnant pour limite que le milieu du siècle suivant. Nous croyons donc pouvoir aller jusque vers l'an 1530, en ne décrivant cependant que des productions typographiques intéressantes sous différents rapports.

Dans les éditions que nous décrivons, nous n'avons suivi d'autre ordre que l'ordre chronologique des impressions, l'étendue de ces recherches était trop peu importante pour choisir un ordre plus commode. Nous continuons donc notre classement en donnant encore quelques éditions flamandes que nous ferons suivre par les éditions latines des Pays-Bas : puis viendront les impressions étrangères en diverses langues que renferme la bibliothèque d'Arenberg.

XIII.

Gregorius (S.) Omelie in duutschen. A la fin : *Gheprint int iaer MCCCCLxxix.*

In-4°, imprimé en lettres gothiques, de 310 feuillets chiffrés, à longues lignes, de 24 à la page, sans signatures et sans réclames; initiales en couleur.

Le premier feuillet du volume est blanc, le prologue commence sur le recto du second par ces lignes :

Dit is die prologus of die voersprake in sinte Gregorius omelie in duutschen.

Le texte suit. La souscription se trouve sur le recto de l'avant-dernier feuillet, la voici :

dit boec is gheprint int iaer doe-
men screef. MCCCCLxxix.
op den tweentwintichte dach
in april. Deo gracias.

Le dernier feuillet est blanc.

Plusieurs bibliographes mentionnent cette édition, mais ils ne la décrivent pas; elle est imprimée avec les caractères de Jean Veldenaer et sort évidemment de son établissement d'Utrecht.

XIV.

Otto van Passau. Dat boec des gulden troens of der xiiij ouden. A la fin : *Geprent ende voleynt in die stat Herlem, int iaer ons heren. M. CCCC. en Lxxxiiij,* in-folio. Orné de 24 gravures en bois.

Édition rare, imprimée en caractères gothiques, à deux colonnes, de 39 lignes sur celles qui sont pleines, sans réclames, mais avec des signatures et des chiffres au bas des pages. Les initiales sont faites au pinceau.

Le nombre total de feuillets est de 142, dont les quatre premiers, contenant la table et le prologue, et les deux derniers ne sont pas chiffrés.

Le premier feuillet du volume est blanc; la table commence sur le recto du deuxième, ayant en tête cet intitulé :

(D)It is die tafel van dē na
uolgēden boec des gul-
den throēs of der xxiiij
ouden ēn hoemen elkē
vinden mach ēn vā hoer
re leringhin die si leren om te comen
totten ewighen leuen.

Le prologue suit la table; puis vient le texte qui finit sur le recto de l'avant-dernier feuillet; à la seconde colonne de cette page on lit la souscription suivante :

Bider gracien gods so is dit boec ge-
prent ende voleynt in die stat her-
lem. Int iaer ons heren. M. CCCC.
ēn Lxxxiiij. op sinte crijspijn ēn crispi-
aens dach. *Deo gracias.*

On voit au verso de ce feuillet la marque typographique de Jacq. Bellaert; elle a été donnée par du Puy de Montbrun, dans ses *Recherches bibliographiques sur quelques impressions Néerlandaises du XV^e^ et du XVI^e^ siècle*, et par le capitaine De Reume, dans ses *Variétés bibliographiques et littéraires*. Le dernier feuillet de notre exemplaire est blanc (1).

Les caractères de cette production sont les mêmes que ceux employés par Bellaert pour l'impression de son Bartholomeus, de 1485.

XV.

Hieronymus (*S*). *Dat vader boeck, dat in den latijne is ghehieten Vitas patrum.* A la fin : *Ghedruct bi mi Peter van Os. Mcccc en xc,* in-folio, orné de gravures en bois.

Le volume est composé de 166 feuillets, avec signatures et chiffres, sans réclames; il est imprimé avec les caractères gothiques ordinaires de Van Os, à deux colonnes, de 36 lignes dans celles qui sont entières. Les initiales, en rouge, sont faites au pinceau.

On lit cet intitulé sur le recto du premier feuillet :

DIt boeck is ghenomet. dat vader boeck. dat in den latyne is ghehieten Vitas patrū. inhoudende dye historien ēn legenden der heyligher raderen die ha re leuē in stregher penitencie ouerghebracht hebbē Ouergheset in goeder verstādelre duyscer sprake.

Le restant de la page est rempli par une ancienne et intéressante gravure en bois, dont le côté gauche représente la descente du S. Esprit, et le côté droit l'échelle de Jacob. La table suit ; puis vient un cinquième feuillet, sur lequel est imprimé, des deux côtés, une autre ancienne gravure en bois, dont le sujet est *l'Annonciation de la*

(1) Cette édition est citée, mais non décrite.

Vierge; cette planche date, croyons-nous, de l'an 1475. Le texte commence sur le recto du 6e feuillet et finit au verso de l'avant-dernier, il est suivi de la souscription suivante :

Hier eyndet dat derde deel vā desen || boecke van den wōderlijke wercken eñ || goede exempelē eñ goede lerighen der hei || gher vadere so als die heylige leraer. Je || ronimus vut dē griecke in dē latine ge || toghē heeft Ouergheset in goeder vstā || delre duytscer spraken om saliheit alre || goeder kersten mēsen. Ghedruct bi mi || Peter vā os In dē iare ōs herē MCCCC || eñ xc. den eerstē dach vā den April.

Au-dessous se voit la marque de l'imprimeur, en voici le fac simile :

Le volume finit par un feuillet blanc.

XVI.

Bernardus (S). Sermones Bernardi. In Duytssche. A la fin : *Dit boeck is gheeyndet to zwolle, bi mi peter os van breda. In den iaer ons heren, m. cccc. eñ xcv,* in-folio. Orné de 21 gravures en bois.

Édition en lettres gothiques, de 276 feuillets, à deux colonnes, avec chiffres et signatures, mais sans réclames. Les grandes lettrines sont faites au pinceau.

Sur la première page se trouve imprimée une gravure en bois, la remplissant presque toute entière; le sujet est la Vierge tenant l'enfant Jésus, qui présente un rameau à

S'-Bernard. Cette gravure, d'un assez bon style, avait déjà paru dans les éditions du même livre, publiées par Van Os en 1484 et 1485; au-dessus on lit cette ligne, en grands caractères :

SERMONES BERNARDI IN DUYTSSCHE.

Les deux feuillets suivants contiennent la table de la partie d'hiver et de la partie d'été; elle se trouve quelquefois reliée à la fin du volume. Au verso du quatrième feuillet se voit une gravure, l'*Annonciation*, que nous avons mentionnée au numéro précédent. Puis vient le texte au feuillet suivant.

La seconde partie, ou partie d'été, commence au folio CXXXIII, et se termine au verso de l'avant-dernier feuillet; cette souscription se lit au bas de la dernière colonne :

Dit boeck is gheeyndet to zwolle in || den stichte van vtricht.... .... bi mi peter os van breda. wonēde || te zwolle In den iaer ons heren. m. cccc. en̄ || xcv. op os̄ heren hemelnaerts auont in dē meye.

La marque typographique de Van Os, que nous donnons au précédent numéro, se trouve au bas de la souscription.

Une grande et belle gravure en bois, représentant le Sauveur du monde, est imprimée sur la dernière page; cette figure est la même que celle qui se trouve dans l'édition de la vie de Jésus-Christ, en flamand, donnée à Anvers par Nicolas Leeu, en 1488. Quelques-unes des gravures renfermées dans le volume que nous décrivons sont également imprimées avec les mêmes planches qui ont été employées pour le livre que nous venons de citer, ainsi que pour la vie de Jésus-Christ, que Gérard Leeu avait déjà fait paraître en 1487. Ce fait prouve que quelques planches gravées, sinon toutes, de l'établissement des Leeu, passèrent en Hollande peu de temps après leur mort.

XVII.

Leuen ons liefs heren ihesu christi. A la fin : *Ghedruct buten Sconhoven, In den hem, Int iaer ons heren,* 1497, in-8°. Orné d'une gravure en bois.

Édition rare, imprimée en caractères gothiques, à longues lignes, de 20 à la page, sans chiffres ni réclames, mais avec les signatures *a-z,* formant un total de 184 feuillets. Initiales au pinceau.

Le volume commence par le prologue, sur le recto du premier feuillet, de cette manière :

Dit is dat plog⁹ ons liefs here leue.

Au verso commence le texte par ces mots :

Hier begint dat heylighe leuen ons liefs heren ihesu xpi.

Voici la souscription qui se trouve après le texte sur le recto du dernier feuillet :

Ghedruct bute scoehoue Inde he || Int iaer ons here. M. CCCC. seue || en tnegentich. opte lesten dach in fe- || bruario (1498 nouv. st.).

Le verso de ce feuillet contient une petite gravure en bois, représentant le Christ sur la croix (1).

XVIII.

Herp (*Henricus*). *Den spiegel der volcomenheit.* Souscription : *Gheprent Tantwerpen bi die weduwe Roelants van den Dorpe,* 1501, petit in-8°. Orné de 2 petites vignettes.

Édition rare, de 228 feuillets non chiffrés, caractères gothiques, à longues lignes, de 20 à la page, avec les signatures *a-ddi.* Initiales au pinceau.

(1) Cette édition est citée, mais elle n'a point été décrite.

Les cinq premiers feuillets sont consacrés au titre et à la table des matières. Voici le commencement de l'intitulé :

Dits die groote ēn nieuwe spieghel || der volcomenheit Ēn heeft ghemaect || ēē zeer devoet minderbroeder ghehey || ten broeder Heȳric herp gardiaen tot || mechelen.

On lit la souscription suivante sur le recto du dernier feuillet :

Gheprent Tantwerpen aen dij- || seren waghe Bi die weduwe Roelāts || ran dē dorpe. Int iaer ons heren duzēt || vijf hondt ende een. in dē Mey.

Au verso se voit cette marque :

D'après la date de cette impression la carrière typographique de Van den Dorpe n'a pas été longue, puisque

nous trouvons déjà sa veuve, continuant à faire rouler ses presses, en 1501. M. le baron De Reiffenberg a donné, dans le premier tome du Bulletin du *Bibliophile belge*, la marque de Van den Dorpe (1), en décrivant l'édition de la chronique de Brabant de cet imprimeur, Anvers, 1497. La marque de la veuve est une copie, en sens contraire, d'après celle de son mari, seulement elle est un peu plus petite; elle est sans le nom de Van den Dorpe, et les écussons, au lieu d'être au haut, sont au bas de la planche.

XIX.

Leuen ons heeren ihesu cristi. — Antwerpen, Henrick Eckert van Homberch, 1503; in-folio, de 330 feuillets chiffrés, caractères gothiques, à 2 colonnes de 41 lignes, signatures *A-Gg,* avec 150 gravures en bois.

L'intitulé occupe la moitié de la première page; le restant est rempli par une gravure en bois. Voici quelques mots de cet intitulé, dont la première ligne est imprimée en grandes lettres de forme :

DIT ES DLEUĒ ONS || liefs heeren ihesu cristi, etc.

Les huit premiers feuillets sont consacrés à la table des chapitres. Le texte, qui commence sur le 9e feuillet, finit au verso de l'avant-dernier; une longue souscription se lit à la seconde colonne, nous en donnons la fin :

.... *Anderwerpen ghe- || prent in die seer v̄maerde coop || stadt Van Antwerpen binnen || die Camer poorte Int huys v̄a || delft By mi Henrick eckert v̄a || Homberch. Int iaer ons heere || alsmen screef Dusent CCCCC || ende drye.*

Au verso du dernier feuillet est la marque du typographe que nous avons donnée au n° VI, page 11, avec la

(1) Elle se trouve aussi dans l'ouvrage de M. le capitaine De Reume : *Variétés bibliographiques et littéraires,* in-8°. Bruxelles. 1848.

seule différence que l'écusson du bas, au lieu d'être muet, est ici aux armes de la ville d'Anvers. Au-dessus de la marque on lit :

Tantwerpen Int huys vā delf.

Cette vie de Jésus-Christ est en partie une réimpression, avec des augmentations, de celle publiée par Gér. et Nic. Leeu, en 1487 et 1488; la plupart des gravures en bois sont des copies d'après celles des éditions que nous venons de citer, quelques autres ont été copiées d'après un vieux maître allemand.

XX.

Voragine (*Jacobus de*). *Passionael, dat men heet die gulden legende. — Antwerpen, Henrick Eckert van Homberch,* 1516, 2 parties in-folio, caractères gothique à 2 colonnes, avec des signatures et des chiffres, figures en bois.

La première partie est composée de 194 feuillets et renferme 84 gravures en bois; en tête de la première page on lit le mot PASSIONAEL, en grands caractères xylographiques, imprimé en rouge; au-dessous se trouve cette ligne, suivie d'une grande gravure :

Het winter stuck. Dat men heet die gulden legende.

Un écusson, aux armes de Delft, est suspendu dans l'intérieur du P du mot *Passionael* (1).

La table suit. Cette souscription se lit au verso du dernier feuillet :

Ghepreńt tot Antwerpē. bi mi Henrich Eckert van Homberch. Int iaer ons herē. M. CCCCC. ēn. xvi. opten. xxv. dach in Januario.

(1) Cet écusson désigne probablement la demeure de l'imprimeur; elle portait pour enseigne : *Int huys van Delf.*

La deuxième partie a 202 feuillets, dont le premier est blanc, et est ornée de 119 figures en bois. Sur le recto du second feuillet est un titre xylographique, en grandes lettres de forme, conçu ainsi :

HIER BEGHĪT TSOMER
STUC VANDĒ PASSIŌLE.

Au-dessous se voit une gravure en bois. Puis arrive la table. La souscription suivante se lit au bas de la dernière colonne :

Hier voleyndet dat eerwaerdighe ēn || notabel boec gheheten dat passionael of || gulden legende..... Geprēt || tot Antwerpen binnen die camer poer || te. bi mi Henrick eckert van homberch. || Int iaer ons heren. M. CCCCC. ende || Xvi. opten lesten dach in Meye.

Les gravures de cette édition sont des copies d'après différents maîtres.

Il est à remarquer que, pendant une grande partie du XVI^e^ siècle, les gravures en bois renfermées dans les impressions Anversoises sont presque toujours copiées, moins quelques exceptions, soit d'après les maîtres allemands, soit d'après les maîtres français ou les maîtres italiens.

XXI.

Passie ons heren Jhesu Cristi. — Antwerpen, Henric Eckert van Homberch, 1518, in-4°, de 197 feuillets non chiffrés, signatures *a-J,* caractères gothiques à longues lignes, avec 37 figures en bois.

Nous donnons ici le titre en entier à cause des indications qu'il contient :

Hier beghint een seer sonderlinghe ende deuote || materie van die passie ons heren Jhesu cristi ghehe || ten (dat busselkijn of dat boudekijn van Mirre) ver || gadert en ghecopileert van eenen gheestelijcken en || seer verlichten broeder van der minrebroeders oer- || den van die familie der obseruanten in die prouin- || cie van Colen noch int leue wesende waer in dat hy || (nae veel sermonen en gheestelijcken offeningen) || seer diepelic en claerlic wtleyt die verborghenthede- || en schoon leeringhe die in dat lijden ons here beslo- || ten sijn bouen alle duytsch boecken diemen tot de- || ser tijt toe gheprent oft ghescreuen vint oft van no- || de en profitelick om enen gheestelijken voortganck || in doechden te vercrighen. En is in die prent gheco || men bi toedoen van den eerbaren broeder Mathijs van Dordrecht gardiaen Tantwerpen.

Fasciculis mirre dilectus meus michi inter || rbera mea comorabitur Canticorum primo capit.

Le texte, précédé d'un prologue, finit au verso du dernier feuillet; il est suivi de cette souscription :

Dit boec is voleynt ter eeren goods en sijn gebu- || dide passie In die stadt va Antwerpe by my || Henric eckert va Hoburch In

die Camer || straet Int iaer ōs herē M. CCCCC || Ēn xviij. opten xviij. dach || in Januario.

Dans la lettre F du mot *Fasciculus* du titre, que nous donnons en fac-simile, se trouvent enfermées les initiales H. E, de Henri Eckert, et qu'on peut regarder, à cause de cette particularité, comme une des marques typographiques de cet artiste.

Il serait a désirer qu'un bibliographe pût donner une liste complète des productions sorties des presses de Henri Eckert. Leur nombre doit être tres-important.

XXII.

Byen (der) boeck. A la fin : *Leyden, Jan Zavers,* 1515; in-folio, caractères gothiques à 2 colonnes, de 126 feuillets chiffrés, signat. *a-z,* avec 2 figures en bois (1).

Une vignette emblématique, trois ruches autour desquelles voltigent des abeilles, se trouve en tête de la première page; au-dessous on lit ce titre, imprimé en rouge :

Hier beghint der byen boeck.

L'autre moitié de la page est occupée par une jolie gravure en bois, *le Christ préchant sur la montagne;* à en juger d'après le style, elle doit être de Lucas de Leyde.

La souscription suivante est imprimée sur le recto du dernier feuillet ;

..... *Soe is hyer || voleynt der byen boeck anderwerf ghe- || prent ende ghecorrigeert ende verbetert || tot Leyden bij mij Jan Zeuers. Int iaer || ons heren M. CCCCC. ende xv opte xvi. || dach van nouember.*

(1) Du Puy de Montbrun décrit, dans les *Recherches bibliographiques,* une édition de P. Van Os, 1488, in-f°.

Au bas se voit cette marque :

A senestre est un écusson aux armes de Leyde, à dextre est sans doute celui de l'imprimeur, mais les initiales qu'il porte, ainsi que la lettre A qu'on voit entre les deux écussons, ne se rapportent nullement au nom de Jean Severs et il se pourrait que cette marque eût déjà été employée par un autre imprimeur.

XXIII.

Leuen van Sinte Bernaert. — Antwerpen, Claes de Grave, 1515, in-folio, gothique à 2 colonnes, de 180 feuillets, signatures *A-Jj*. Orné d'une gravure en bois.

Le texte est précédé de dix feuillets qui sont consacrés au titre, au prologue et à la table. Le titre commence ainsi :

DLEUEN VAN SINTE BERNAERT MET ‖ *vier schoone Omelien die hi ghemaect heeft* ‖ *op dat euāgeliū Missus est angelus gabriel,* etc.

Au-dessous est une assez jolie gravure en bois, représentant S^t^-Bernard adorant l'Enfant Jésus et la S^te^-Vierge.

On lit la souscription au verso de l'avant-dernier feuillet, elle est ainsi conçue :

Hier is voleynt dat leuen van den heylighen abdt sinte Bernaert. Ghepreṫ in die vermaerde coopstadt van Antwerpē, bi mi Claes de graue wonēde in onser lieuer vrouwe pane bi die camer poorte. Int iaer ons heeren. M. CCCCC. ēn. xv. op den. xxi. dach van Februarius.

Puis arrive cette marque typographique :

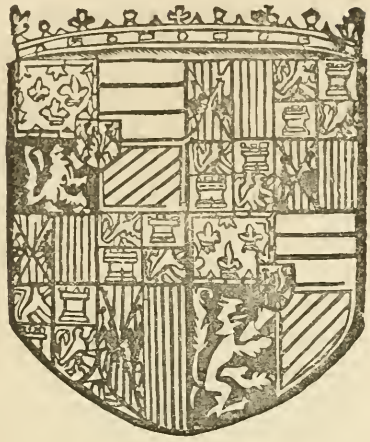

Cum gratia et priuilegio.

Un feuillet blanc termine le volume.

Cette traduction de la vie de S^t^-Bernard est suivie d'une partie de ses œuvres; elle est naïvement compilée d'après divers historiens qui ont vécu du temps du célèbre abbé. Vers la fin du volume et immédiatement avant la souscription, on trouve une complainte, ou chanson comme elle est appelée, en l'honneur du saint. Comme elle n'est pas sans intérêt littéraire, nous la transcrivons ici; chaque couplet commence par une des lettres du nom *Bernhardus,* en forme d'acrostiche.

Een schoon liedeken ēn een lof van
den heyligheu vader sinte Bernaert
het welc begint op die tien lettere des
naems Bernhardus na oerdinancie
Ēn men macht singhen op die wijse
God groete v suyuer bloeme maria
maghet sijn. Oft op die wijse Met
vruechden willen wij singhen ēn loe-
uen die triniteyt.

B

Bi reden sidij te louen
O honich vloedich doctoer
Die met gode zijt hier bouen
Al in den hemelschen choor
Ghi hebt ons achter ghelaten
Goet leuen ende scriften groot
Tot onser sielen baten
Helpt ons in alder noot.

E

Edel al van gheslachte
Maer arm waerdi van gheest
V selfs behaghen ghi wachte
Lijdsaem in allen tempeest
Allen twist sette ghi te vreden
Dat besette ghi ons voer v doot
Ende te volghen vreedsaem seden
Helpt ons in alder noot.

R

Reynicheyt ghi bewaerde
V worpende int water cout
Der vrouwen onreyn van aerde
Die bi v quam ligghen stout
Verdreef di met schamelheyt
Ende oeck die weerdinne snoot
Dief roepende van listicheyt
Helpt ons in alder noot.

N

Na dat ghi mit v dertich
Ten cloostere waert ghegaen
Altoos bleefdi vroemhertich
Al met dijns selfs vermaen
V herte altoos verheuen
Tot Jhesus wonden root
Oft in dat eewich leuen
Helpt ons in alder noot.

H

Heerlijck ghi bekeerde
Sinte Willem der kercken vyant
Doen ghi hem presenteerde
Tsacrament al in v hant
Ende seyt wat wildi maken
Siet hier uwen schepper int broot
Sijn oerdeel moet ghi smaken
Helpt ons in alder noot.

A

Altoos soe waerdi vierich
Met scriuen bidden oft lesen
Tot spreken oeck seer ghierich
Veel sondaren dedij ghenesen
Van haerder misdadicheyt
Wederstaende der sonden stoot
Tot alder gods dienstigheyt
Helpt ons in alder noot.

R

Rijcke arme ionck ende oude
Ende openbaer sondaren
Groote slechte van duechden coude
Hoedanich dat si waren
Die ghi ten clooster brachte
Daer god zijn gracie in ghoot
Al doer dijns leuens crachte
Helpt ons in alder noot.

D

Die beseten van tsviants bande
Ende van temptacien crancke
Siecten menigher hande
Ghenaest ghi niet om dancke
Vegheliken waerdi te voren
Gheenen arbeyt ghi en vloot
Ghemint ende wtuercoren
Helpt ons in alder noot.

U

Van den cruyce in sinen armen
V cristus vriendelijc omheelde
Daer ghi voer baedt met karmen
Ende voer marien beelde
Dat metter hant gherichte
Melck wter borsten spoot
In v minnelijck aensichte
Helpt ons in alder noot.

S

Sijt ons ghenadich alle
Ende vercrijcht dat eewighe loon
Eerste abt van clarendalle
Daer ghi liet versamet schoon
Wel seuen hondert broeders
Oeck stichte ghi dat is ons bloot
Hondert ende tsestich cloosters
Helpt ons in alder noot.

XXIV.

Une édition sans date, sans nom de typographe et sans indication du lieu de l'impression, et deux autres éditions sans date.

Godeuaerts van Boloen. Sans nom, sans lieu d'impression et sans date (vers 1486), in-folio. Orné de figures en bois.

Édition extrêmement rare, imprimée en caractères gothiques, contenant 100 feuillets, à deux colonnes, de 39 lignes dans celles qui sont pleines, sans chiffres ni réclames, mais avec les signatures *a-qiij*.

Le volume est orné de 42 gravures en bois, dont 4 paginales. Sur le recto du premier feuillet se voit une gravure, où est représenté le pape Urbain prêchant la croisade

devant une foule de personnages de toutes les classes. Le prologue commence au verso du feuillet par les trois lignes, dont voici le fac-simile :

Hier beghint die prologhe van
der scoenre historien hertoghe gode
waerts van boloen

Après le prologue arrive la table, qui se termine au verso du troisième feuillet. La première gravure se trouve répétée au verso du feuillet suivant. Puis commence le texte qui finit, sans aucune souscription, au bas du recto du dernier feuillet; le verso est occupé par la marque typographique, nous en donnons une réduction ci-après :

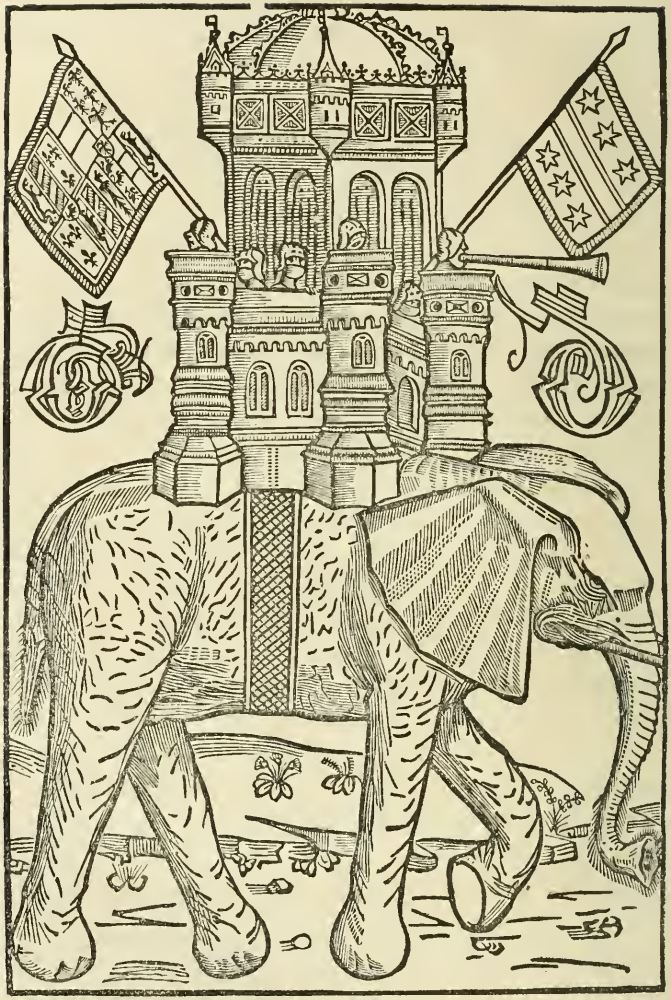

La chronique ne finit point à la mort de Godefroid, mais elle continue et va jusqu'à l'élection de Boudouin du

Bourg, comte d'Edesse, troisième roi de Jérusalem. Voici la rubrique du dernier chapitre :

In dit elfste ca. des achstē boets be || scriftmē in wat manierē conīc bou || dewijn sijn leuen eynde ēn sterf. ēn || hoe boudewijn vā burgōdien na hē || is een conīc ghecoren worde.

L'estampe que l'on voit en tête de cette page, représente la mort du roi Boudouin, frère de Godefroid.

Cette rare édition a été imprimée, dit Brunet, à Harlem, vers 1486; quant au lieu de l'impression, rien ne vient confirmer cette allégation. Les caractères ont une grande ressemblance avec ceux de Jacques Bellaert, mais ce ne sont pas les mêmes. Les deux initiales G, D, qui sont au-dessus de l'éléphant, de chaque côté de la tour, et qui évidemment doivent être celles du typographe, ne se rapportent à aucun nom, que nous sachions, de nos imprimeurs des Pays-Bas du XV^e^ siècle. C'est la première fois que nous rencontrons cette marque typographique et nous ne savons à quel artiste elle appartient. L'une des deux bannières, arborées hors de la tour, est aux armes de l'empereur Maximilien; l'autre ne peut être aux armes d'Harlem, qui sont : de gueules au glaive d'argent, sommé d'une croix et accompagné de quatre étoiles; tandis qu'ici la bannière est : fascée, sans indication d'émaux, à 6 étoiles, 3 en chef et 3 en pointe. Cependant il est à présumer que cette bannière est aux armes de la ville où l'impression s'est faite; mais il serait fort difficile de dire quelle est cette ville, surtout parce qu'il n'y a point ici d'indication de couleur, car deux ou trois cités de la Hollande, ont, si nous ne sommes dans l'erreur, les mêmes armoiries, sauf la différence des émaux. Plus tard, lorsque nous aurons des points de comparaison, nous parviendrons peut-être à découvrir le lieu où cette édition a été imprimée, ainsi que le nom du typographe.

XXV.

Savanarola (Hier.) Een schoē conteplacie. opten psalm || Miserere mei deus Ghemaect vā Broe || der Jheronimus Sauanarole. — Gheprint ter Goude in de Goutbloem, in-8°, de 48 feuillets, à longues lignes, de 20 à la page, signatures *a-fiiij,* caractères gothiques.

La marque typographique se voit en tête du volume, au-dessous de l'intitulé; en voici le fac-simile :

Gheprint ter Goude inde Goutbloem

Ce petit opuscule est sans date, mais à en juger d'après un privilége de l'empereur Maximilien et de Charles, duc de Bourgogne, il doit avoir paru entre les années 1506 à 1519. Nous transcrivons ici ce privilège :

Hier na volcht die preuilegie die wel eer gegheuē is Thomas vā der noodt.

Maximilian⁹ Keyser. des Roemsc̄e rijcks. Ēn Karol⁹ eertshertoge v̄a Borgoengen. hebbē door hare zoderlyghe gracie. Thomas van der noodt preuilegie verleent dz niemāt deze boecxkes en mach na druc kē noch doen druckē duerende den ter mijn van drie iarē. Op de verbuerte v̄a den zeluen boecxken. ende op alzulckē correxie als den heeren belieuen zal.

Ce Van der Noodt serait-il l'imprimeur de cette édition? Nous l'ignorons : le privilége, qui est en son nom, ne le dit pas et il se pourrait qu'il n'en ait été que l'éditeur; il est certain que les initiales S G de la marque, que nous supposons être celles du typographe, n'ont point de rapport avec le nom de Van der Noodt. Un *Van der Noot* exerçait l'art typographique à Bruxelles au commencement du XVI^e^ siècle, serait-ce un parent de celui que nous faisons connaître ou le même?

XXVI.

Dit is ēe deuote || boecxkē gehetē verduldich lijdē. A la fin : *Amstelredam, Bij mij Doen pieter soen, in Enghelenburch,* sans date, vers 1520, in-8°, gothique, de 36 feuillets non chiffrés, signatures *a-e,* à longues lignes, de 22 à la page.

Le titre, imprimé en noir et en rouge, renferme une petite et médiocre vignette.

Voici la souscription, ainsi que l'écusson aux armes d'Amsterdam, qui la suit :

Ghepr̄et in die vermaerde coop stadt van Amstelredam ande oude side in de Kerckstraet

Bij mij Doen pieter soen in Enghelenburch.

Une petite pièce de quatre feuillets, imprimée avec les mêmes types, se trouve reliée à la fin du volume; cette pièce a pour titre :

Aldus salmē marien der moeder go || des lesen dē lelien crans. den rosen crans. den fiolen crans.

Au-dessous on voit une gravure en bois, l'enfant Jésus debout entre la Vierge et S^te^-Elisabeth; cette même vignette se trouve aussi dans l'édition de Van Os, que nous décrivons sous le n° XVI; elle doit être, si nous ne nous trompons, de l'an 1488.

(*La suite prochainement*).

C. D. B.

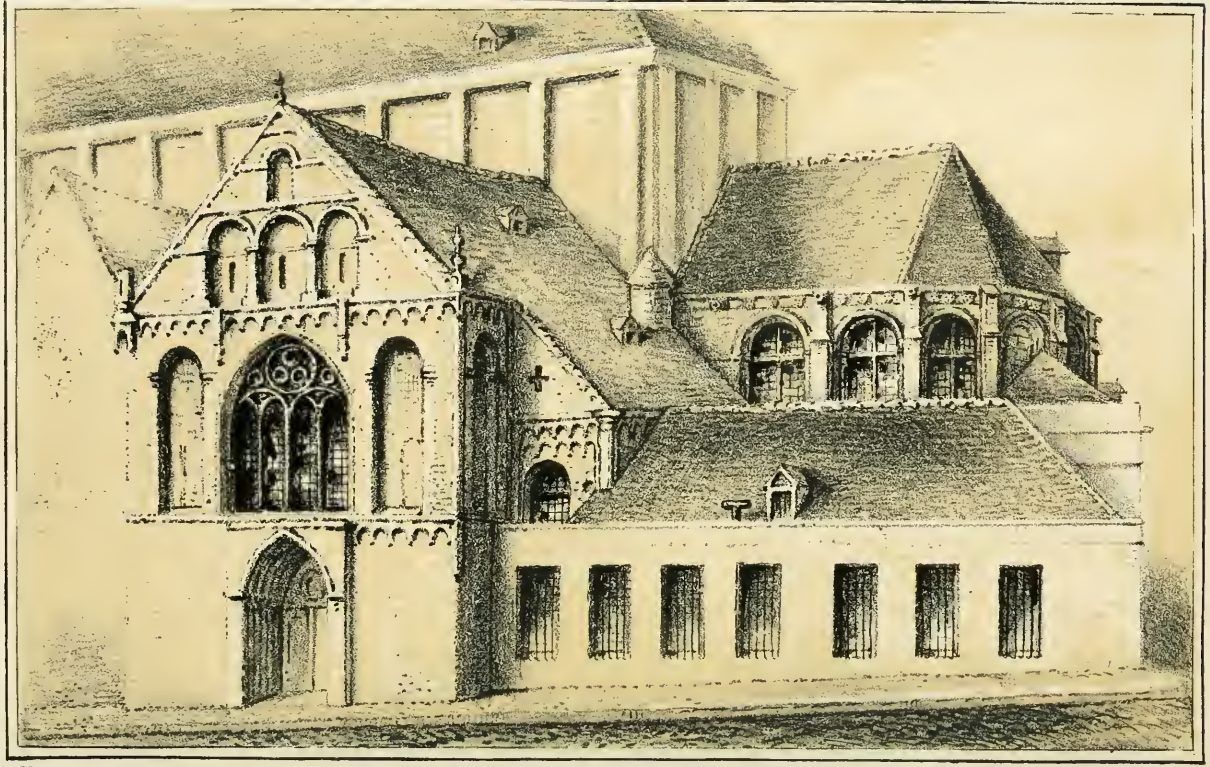

V.De Doncker del

Lith: de Heynen Brux.

PARTIE DE L'ÉGLISE DE LA CHAPELLE. (Style de transition.)

à Bruxelles.

CHŒUR ET TRANSEPTS

DE

L'ÉGLISE DE NOTRE DAME DE LA CHAPELLE,

A BRUXELLES.

En l'an 1133 ou 1134, Godefroid I, duc de Brabant, érigea hors et à proximité de l'ancienne enceinte de Bruxelles, une chapelle en l'honneur du saint Sépulcre et de Notre Dame (1); il en posa lui-même la première pierre, comme il le rapporte dans une charte de l'an 1138 (2), et à la demande de Francon, amman de Bruxelles, il l'érigea ensuite en prévoté en faveur de l'abbaye du saint Sépulcre, à Cambrai. Quatre ans après, en 1138, il accepta l'avouerie de ce monastère dans une assemblée solennelle qui se tint dans la chapelle et à laquelle assistèrent les fils du duc, Godefroid et Henri, et d'autres personnes notables qui figurent comme témoins dans la charte donnée à ce sujet. Les successeurs de Godefroid I, Godefroid II, Henri I, Henri II et Jean II, confirmèrent cet acte, et aux anciens

(1) De là la dénomination de *Chapelle hors des murs* (*Capella extra muros oppidi Bruxellensis*) que l'église de Notre Dame reçoit dans les titres des XII^e^ et XIII^e^ siècles et jusqu'à l'époque de la construction de la nouvelle enceinte.

(2) *In cujus fundamento primus omnium propria manu lapidem posui.*

priviléges dont jouissait la prévoté, ils en ajoutèrent de nouveaux (1).

La population s'étant accrue considérablement dans le faubourg où était située la chapelle de Notre Dame, cet oratoire fut érigé en paroisse en 1216. Cette circonstance jointe au style architectonique du chœur et des transepts de l'église, ne laissent aucun doute que cette partie de l'édifice n'ait été construite telle qu'elle existe encore, dans la première moitié du XIII^e^ siècle, et non en 1134, comme on l'a prétendu jusqu'ici (2).

La partie antérieure de l'église doit avoir été rebâtie à la même époque, mais détruite dans l'effroyable incendie qui consuma tout ce quartier de la ville en 1415, elle fit place aux nefs actuelles de style ogival secondaire et tertiaire, qui, commencées en 1421, ne furent achevées qu'en 1483 (3).

Le chœur et les transepts de l'église de la chapelle présentent un des modèles les plus purs et les plus élégants de l'architecture romano-ogivale que les archéologues désignent sous le nom de transition, parce qu'elle marque le passage de l'ère architectonique romane et byzantine à l'ère ogivale. Comme sujet d'étude, cette construction mérite d'attirer toute l'attention de ceux de nos architectes

(1) L'*Histoire de Bruxelles,* par MM. Henne et Wauters (tome III), contient les détails les plus amples sur l'histoire de l'église de Notre Dame, détails auxquels nous renvoyons le lecteur, notre article étant purement archéologique.

(2) On voit par les constructions primitives de l'ancienne église de l'hôpital de Saint-Jean, démolie il y a quatre ans et qui avait été achevée en 1131, que le style roman regnait encore exclusivement à Bruxelles au commencement du XII^e^ siècle. Le chœur et les transepts de l'église de Notre Dame de la Chapelle sont du style de transition le plus fleuri et tel qu'on le trouve au rond point du chœur de Sainte-Gudule, qui remonte à l'année 1226.

(3) *Histoire de Bruxelles,* par MM. Henne et Wauters, tome III, pag. 459.

qui ne réduisent pas leur art à la connaissance du Vignole moderne, enseigné dans les académies.

La planche placée en tête de la notice, représente le côté latéral droit de cette partie de l'église (1).

Le chœur qui se termine en abside pentagone, était eclairé primitivement par neuf fenêtres à plein cintre, dont les archivoltes, formées de plusieurs rangs de tores concentriques, retombent de chaque côté sur de doubles colonnettes superposées et couronnées de chapiteaux à crochets, comme le sont tous ceux de la partie romano-ogivale de l'église (2). Ces fenêtres inscrivaient chacune deux moindres ouvertures, composées d'une double arcade geminée et en ogive romane ou surbaissée, dont les impostes s'appuyaient également sur de minces colonnettes cylindriques. Les arcades geminées étaient surmontées d'un *oculus* ou rose à six contrelobes cintrés et formés d'un seul tore. Une seule de ces roses subsiste encore dans une des fenêtres bouchées. La gravure ci-jointe représente cette fenêtre restaurée et vue de l'intérieur du chœur.

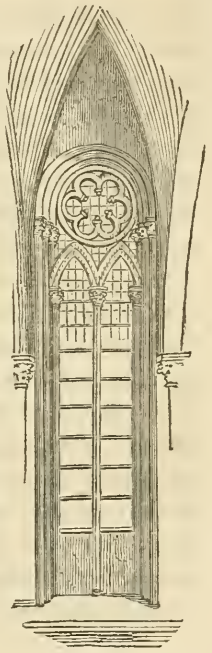

L'espace qui sépare les fenêtres à l'extérieur, est renforcé par des arcs-boutants en retraite, dont le sommet

(1) Le vilain bâtiment moderne qu'on y voit accolé au bas du chœur, est la nouvelle sacristie, élevée en 1753.

(2) On entend par chapiteaux à crochets, des chapiteaux à corbeille évasée et ornée d'un ou de plusieurs rangs d'une espèce de feuilles d'eau composées et dont les extrémités sont enroulées en forme de volutes. Ces chapiteaux ne se rencontrent guère avant le XII[e] siècle.

porte des gargouilles appuyées sur des figures accroupies et fantastiques. Entre les gargouilles règne un cordon de feuillages et de corbeaux à têtes grimaçantes. Ce dernier genre d'ornementation est peu commun dans les monuments belges de l'ère romane et de la transition.

La voûte du chœur est en ogive à tiers point et subdivisée par des arêtes et des arcs doubleaux à moulures arrondies. Les arêtes dont le point d'intersection présente des clés historiées, viennent se réunir sur le tailloir d'élégantes colonnettes cylindriques, placées à quelque distance des murs, sur un soubassement continu fort élevé et formant avant-corps. Un des deux arcs doubleaux s'appuie de chaque côté sur de triples colonnettes accouplées; les retombées de l'autre sont reçues par de courts piliers carrés, engagés et cruciformes, dont les angles rentrants sont aussi ornés de colonnettes isolées (1).

Au côté gauche du chœur, deux fenêtres s'ouvrent sur une chapelle construite évidemment à la même époque que le chœur, mais dont la voûte surbaissée et d'arête, les murs et les fenêtres extérieures ont été reconstruits en 1654.

Les deux arcades élevées par lesquelles on pénètre du transept dans cette chapelle, sont un reste de la première construction; l'arcade de gauche a conservé sa forme primitive : son archivolte ornée de tores, repose de part et d'autre sur une longue et mince colonnette annelée au centre. Les profils de la seconde arcade ont été refaits dans le style ogival du XV^{e} siècle.

(1) Le grand autel, érigé en 1617 sur les dessins de Rubens, est du plus mauvais style de cette époque de décadence. C'est alors aussi que les belles fenêtres du chœur furent les unes murées, les autres privées de leurs meneaux. On supprima en même temps une crédence, un tabernacle et le *presbyterium* ou siéges des officiants pendant le *Confiteor* et le *Credimus* de la Grand'Messe, qui étaient pratiqués dans l'épaisseur du mur latéral gauche.

A droite du chœur se trouve une autre chapelle, plus petite de beaucoup que la première qui est presqu'aussi longue que le chœur. Les tores d'un fort relief qui composent les nervures diagonales de sa voûte d'arête et en tiers point, sont remarquables par le large anneau à triple moulure qui contourne la partie supérieure de leur courbe, et que nous ne nous souvenons pas d'avoir observé dans aucun autre de nos vieux monuments. La retombée de ces nervures est reçue par quatre colonnettes engagées, qui remplissent les quatre angles de la chapelle.

La façade du transept droit (figurée sur la planche en tête de cette notice) se distingue par la richesse et l'élégance de son ornementation. Elle était tout entière de style roman pur, avant qu'on n'eût, vers la fin du XV^e^ siècle, mutilé sa partie centrale pour y adapter une grande fenêtre de style ogival flamboyant. La porte est un mauvais pastiche gothique du XIX^e^ siècle.

La façade du transept droit ne diffère guère de la précédente qu'en ce que les arcades simulées et ornées de colonnettes annelées, qui à cette dernière flanquent des deux côtés la fenêtre flamboyante, y sont remplacées par deux arcs boutants d'une forte saillie, et que l'arcature qui règne au-dessous du pignon, y est composée de petites arcades trilobées (à trois lobes) et non à plein cintre simple.

Les voûtes des transepts sont ogivales, d'arête et à arcs doubleaux, quoique datant de la même époque que les façades romanes. Les arcs doubleaux retombent le long des murs sur de minces colonnes cylindriques qui descendent jusqu'à terre.

Au point d'intersection du chœur et des transepts surgit la base d'une large tour carrée, consolidée par de nombreux pilastres-butants. Cette tour romane, d'une élevation peu considérable et couverte d'un toit surbaissé et à quatre

pans, a été détruite dans le bombardement de Bruxelles par les Français, en 1695.

Le chœur et les transepts de l'église de Notre Dame de la Chapelle sont, avec le rond point du chœur de l'église de Sainte Gudule, depuis la démolition récente de l'église de l'hôpital de Saint Jean, la seule construction antérieure au XIV^e^ siècle que possède aujourd'hui la capitale de la Belgique. Il a été question, il y a treize ans, de démolir cette partie de l'église pour la reconstruire dans un style en harmonie avec celui des nefs. Nous n'avons pas été étranger à l'abandon de ce malencontreux projet.

A. G. B. Schayes.

LE QUATRIÈME VOLUME

DE L'HISTOIRE DE FLANDRE,

PAR M. KERVYN DE LETTENHOVE (1).

Dans les siècles passés, et nous ne devons pas reculer de très-loin pour en avoir encore des exemples, l'histoire du comté de Flandre, ou plutôt l'histoire des Flamands, est restée constamment confiée à la plume partiale de certains hommes qui, éblouis par l'éclat des princes aux dépens de qui ils vivaient ou dont ils recevaient à la fois les faveurs et les inspirations, ont cru avoir tout dit quand ils ont eu décrit la vie du souverain et de son entourage. Le peuple avec son caractère propre, ses haines et ses passions, ses dévouements et ses vengeances, n'a jamais rien été pour eux; ils ne prononceraient même pas son nom, s'ils n'avaient pris à tâche de le couvrir de leur mépris et de leur dédain, afin de pouvoir, en l'abaissant, élever plus haut leurs héros favoris.

Et quand nous prononçons le mot peuple, qu'on veuille bien ne pas se méprendre sur la signification que nous lui attribuons ici. Par peuple flamand, nous entendons ce groupe d'hommes fiers, intrépides, industrieux, jaloux à l'excès de leur indépendance, plein de vie et de sève, qui jeté sur un sol quasi mouvant et conquis avec peine sur l'Océan, à l'extrémité occidentale de l'Europe, s'était élevé en quelques siècles au rang des nations les plus civilisées,

(1) Chez MM. Delvingne et Callewaert, chaussée d'Ixelles. Bruxelles. 1849, in-8°.

avait grandi à l'ombre de ses libertés publiques, de ses lois sages, d'institutions protectrices de tous les intérêts, et s'était créé, malgré l'exiguité d'un territoire, menacé chaque jour encore par les inondations de la mer, une position politique redoutable, dont la France, l'Angleterre et l'Allemagne apprirent tour à tour à respecter l'importance!

C'est une erreur profonde de confondre la cause de la nation flamande, luttant contre l'oppression de ceux qui méconnaissaient son bon droit, avec la cause d'une démocratie effrénée, avide de nivellements sociaux impossibles, âpre à la poursuite de songes creux et de théories irréalisables. C'est la juger à un point de vue injurieux pour les souvenirs du passé, et ici nous devons proclamer la fausseté de certains écrivains qui prétendent trouver dans les efforts de nos pères pour conquérir ou conserver la liberté, ces aspirations démocratiques vers l'égalité, cette haine systématique de l'autorité établie, ce mépris pour toutes les supériorités qui affligent la société actuelle. Ni Breydel, ni De Coninck, ni Zannequin, ni les Artevelde, ni Van den Bossche, ni Ackerman, ne sauraient, en jugeant sainement les choses, être considérés, sans mentir à la vérité, comme les représentants des idées égalitaires dont on ne prétend chercher l'origine dans le moyen-âge que pour leur donner une sanction apparente aux yeux des contemporains.

Ceci posé, nous répéterons que l'histoire du peuple flamand n'a jamais été écrite, et dans les temps antérieurs au nôtre, il en a été généralement de même pour les autres pays.

La vie individuelle des Flamands, leur énergie et leur indépendance de caractère, comme gens de communes, leur industrieuse expérience et leur activité jalouse, comme artisans, comme gens de métier, leur bravoure et leur audacieuse témérité, comme milices bourgeoises, n'ont qu'à de rares intervalles, trouvé des historiens disposés à faire

valoir tant de précieuses qualités. Parfois quelques poètes, plus hardis dans leur langage, se hasardent à louer l'humeur belliqueuse des communes flamandes, et se vengent de leurs oppresseurs par le sarcasme et l'ironie, témoins le Roman du Renard, Maerlant, Philippe Mouskes, Jean De Clerck, Louis Van Velthem, dont les écrits renferment çà et là des allusions indirectes aux luttes de la bourgeoisie avec le prince et la féodalité. Mais à côté de ces voix timides, que trouve-t-on? une foule de chroniqueurs anonymes ou d'annalistes obscurs, qui s'appellent Jean de Thielrode, Li Muisis, Baudouin de Ninove, Olivier de Dixmude, Olivier de Langhe et bien d'autres, qui enregistrent les faits sans commentaires, sans même oser se permettre quelques réflexions sur les événements et les hommes de leurs temps. Il est vrai que vis-à-vis d'eux nous avons à placer Froissart, Commines, Olivier de la Marche, Chastelain, Molinet, Oudegherst. Mais cette pléïade d'écrivains, plus explicites à la vérité, et la plupart si brillants dans leurs allures d'historiens, qui étaient-ils pour les croire sur parole? Les uns s'enorgueillissaient d'être courtisans à gages, « qui devaient » par mille récits former un faisceau de témoignages adu- » lateurs qui trompât la postérité (1), » gens de gai savoir, génies souples et élégants, qui chantaient, la coupe du plaisir à la main, les princes généreux qui les défrayaient; les autres, hommes graves et considérables sans doute, voyaient dans la souveraineté des comtes et des ducs la sanction du droit divin, et, selon toute apparence, ils se seraient crus coupables de lèse-majesté, s'ils avaient eu un mot d'approbation pour ces communes opiniâtres qui défendaient pied à pied leurs libertés menacées et qui forçaient à chaque instant le prince à leur en donner d'autres.

Jacques Meyer fait seul exception à ce système préconçu

(1) Kervyn, *Hist. de Flandre*, IV, p. 333.

de partialité, d'oubli ou d'indifférence pour la vie de la nation flamande proprement dite; encore sait-on à quelles mutilations la censure impitoyable et soupçonneuse de Charles-Quint soumit ses *Annales Flandriæ*.

Le spectacle que nous offre l'histoire de la vieille Flandre, a pour nous un double intérêt. C'est d'abord la lutte incessante de l'élément roman contre l'élément germanique, lutte de races qui se reproduit à chaque page de ses annales et dont nous retrouvons les trois grandes phases, d'abord dans la guerre d'extermination des légions de Jules-César contre Ambiorix et Civilis; ensuite dans la rage ambitieuse de Richilde, comtesse de Hainaut, contre Robert le Frison, rage qui se traduit par la sanglante bataille de Cassel; enfin dans ces terribles *Matines brugeoises* de l'an 1302, où ces mots inhumains :

Wat waelsch is, ralsch is, sla dood!

retentirent si cruellement aux oreilles de Jacques de Chastillon et de ses partisans.

Nous y trouvons ensuite une autre lutte, qui intéresse bien plus vivement la marche de l'humanité; nous voulons parler de celle du régime libre des communes contre la puissance absolue du prince, celle d'hommes indépendants, sentant la valeur de leur propre force, développée par le travail et le génie, contre un pouvoir jaloux à l'excès de conserver son autorité intacte et de l'étendre.

Pendant tout le moyen-âge, la Flandre est prise à partie par la France, dont les rois veulent à la fois s'approprier un comté redoutable et détruire ce dangereux foyer de gens libres et fiers, dont l'existence communale où résidaient tant de forces vives, contrastait étrangement avec les restrictions du régime municipal dont se devaient contenter nos voisins. Depuis la journée de Bouvines jusqu'à celle de Roosebeke, depuis Philippe-Auguste jusqu'à Charles VI, c'est un com-

bat à mort, plein d'héroïques dévouements et qui se renouvelle continuellement sans fatiguer jamais ni agresseurs ni défenseurs.

Deux grands et nobles mobiles faisaient donc agir cette population laborieuse et indomptable : l'indépendance politique au-dehors, la liberté au-dedans. Toutes deux constamment menacées, l'une par des voisins ambitieux, l'autre par des princes qui se refusaient à la comprendre, comme la voulait la nation, appelaient à leur secours les éléments les plus vivaces du peuple pour leur commune défense. De là, ces héroïsmes de tous les instants, ces prodiges d'audace de toutes les époques qui sèment de leurs glorieux souvenirs les pages de nos annales; de là, cette ténacité inébranlable qui faisait éclore à chaque événement des hommes aussi grands, par leur désintéressement civique, que les noms fameux de Rome et de la Grèce, s'ils avaient eu pour biographes des Plutarque, des Thucydide ou des Tite-Live.

Eh bien, disons-le sans détours, l'histoire de cette double action nationale, jamais elle n'a été décrite dans ces détails intimes et caractéristiques, par lesquels on parvient à individualiser un peuple, longtemps resté grand dans le passé, à ressusciter en quelque sorte les générations éteintes telles qu'elles étaient, et à montrer le rôle que chacune d'elles a successivement joué dans les fastes de l'humanité.

Autrefois on croyait qu'il suffisait de connaître la vie d'un grand roi, d'un prince puissant pour résumer toute une époque. Cela peut être facile, mais bien certainement une semblable histoire restera toujours incomplète. Car, à côté de la sphère brillante où se meuvent le chef d'une nation et son entourage, il en est une autre où s'agite le peuple avec ses mille passions brutales et énergiques. Y a-t-il la moindre identité entre ces deux centres d'action, d'essence entièrement différente, surtout à une époque où l'on voit se

renouveler des luttes de tous les jours entre gouvernants et gouvernés? Nous admettrions tout au plus une semblable communauté d'idées chez une nation comprimée par les lois tyranniques d'un pouvoir absolu et sans merci, et c'est ce qui a probablement fait dire au poète latin :

Regis ad exemplar totus componitur orbis.

Pour le peuple flamand, ce dicton serait un contresens. En effet, loin de marcher parallèlement, nous voyons, sauf de rares exceptions, l'action du prince et celle de la nation, cédant malheureusement à des impulsions opposées, sollicitées en sens contraire par des principes d'ordre différent, se bifurquer sans cesse et produire des collisions fatales, toujours renaissantes.

Cette absence d'accord est surtout palpable dans l'histoire de Flandre, où le comte agissant comme vassal du roi de France, partant d'un monarque absolu, se voyait contraint d'abattre par tous les moyens possibles cette puissance communale qui menaçait le pouvoir de son seigneur suzerain.

Nous avions besoin d'entrer dans ces considérations préliminaires pour bien faire comprendre le caractère du travail remarquable que M. Kervyn vient de publier.

Quittant la voie battue de ses prédécesseurs, l'auteur, homme de vraie et bonne science, n'a écrit ni l'histoire des comtes de Flandre ni l'histoire du comté de Flandre. A notre avis, il eut mieux fait d'intituler son œuvre : *Histoire des Flamands;* car son livre est le récit circonstancié de ce que fit dans le passé, comme nation, comme individu collectif, ce peuple actif et laborieux qui subit tant de vicissitudes et qui périt politiquement dans la fatale et sanglante journée de Roosebeke (1).

(1) V. notre *Notice* sur cette bataille, *Messager des Sciences,* 1840.

Quatre volumes ont paru de l'*Histoire de Flandre*. Les deux derniers, les 5e et 6e, sont sous presse (1). Si nous choisissons de préférence le 4e pour analyser ce savant ouvrage, c'est que M. Kervyn y traite une période de cette histoire, qu'un autre écrivain, M. de Barante, dont on connaît l'immense réputation, à décrite à un tout autre point de vue; nous voulons parler de l'époque des ducs de Bourgogne, de 1385 à 1454.

M. Kervyn restitue au peuple flamand la part d'influence qu'il eut dans les affaires politiques de cette mémorable époque; il nous découvre le rôle véritable qu'il joua dans cette lutte de près de cent ans contre les princes de la maison de Bourgogne. Son récit offre donc des aperçus neufs et importants, qu'il est intéressant d'indiquer et que nous nous ferions un devoir de comparer avec la narration de l'auteur de l'*Histoire des ducs de Bourgogne,* si un semblable travail n'excédait les bornes d'un compte-rendu. Dès le début de son œuvre, qui commence par les origines proprement dites du peuple flamand, nous remarquons que M. Kervyn, loin de suivre servilement les errements de ses dévanciers, est allé droit aux sources souvent les plus négligées de l'histoire. Ainsi dans les études préliminaires, nous le voyons puiser dans les textes originaux de Pausanias, Justin, Plutarque, Vellejus Paterculus, Strabon, Suétone, Zozime, Sidoine-Apollinaire, Vopiscus, Claudien, Ammien-Marcellin, etc., sans compter Pline, Tacite, Jules-César et autres auteurs connus, toujours cités à satiété, mais dont cette fois notre auteur a confronté et examiné les textes avec la patiente persévérance d'un véritable critique.

Pour les époques subséquentes, il s'en va fouiller dans

(1) Le cinquième embrasse les années 1454 à 1500; le sixième, 1500 à 1792.

les historiens du Bas-Empire, dans les vieux chroniqueurs anglais : Gildas, Knighton, Walsingham, Jean de Rishagher, Robert d'Avesbury, Guillaume de Malmesbury, Matthieu Paris; dans les écrivains byzantins : Procope, Nicéphore, Cantacuzène; dans les historiens des croisades : Guillaume de Tyr, Joinville, Villehardouin, Jacques de Vitry, Olivier le Scolastique; dans les vieux poètes français : Eustache Deschamps, Christine de Pisan, Marie de France; dans les œuvres de Pétrarque et la chronique de Jean Vilani, et surtout dans nos poètes flamands, depuis l'auteur du roman du Renard jusqu'à Louis Van Velthem. Il met à contribution les vieux chartriers de la Tour de Londres, les archives nationales de Paris, celles de Lille et de Dijon, bien entendu sans négliger les précieuses archives de la Belgique et de la Hollande; enfin les nombreux manuscrits de la bibliothèque royale de Paris et le riche dépôt de la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles. Partout il a glané une abondante moisson de détails entièrement nouveaux sur les hommes et les choses, d'aperçus ingénieux, de rapprochements heureux, qui prouvent, et combien M. Kervyn est familiarisé avec ce genre d'études, et combien d'années il lui a fallu pour échafauder le vaste travail que nous devons à son érudition:

Avant de parler du 4e volume, disons d'abord un mot des trois autres qui l'ont précédé.

Le 1er volume embrasse les années 792 à 1128, c'est-à-dire l'époque féodale, depuis l'avènement des Forestiers jusqu'à la mort de Guillaume de Normandie. Dans son introduction, où M. Kervyn examine rapidement les destinées anciennnes de la Flandre, avant l'existence du comté, il nous montre de prime abord l'influence funeste que la politique des rois de France exerça sur ce pays et les admirables résultats, nés de l'organisation du régime communal, à une époque où le reste de l'Europe gémissait encore

sous le joug de la tyrannie la plus absolue. Dès le principe on s'aperçoit que cette histoire sera traitée au point de vue véritablement national pour nous, et que l'on y rendra au peuple flamand la part de gloire qui lui revient dans la conquête de ces libertés publiques, dont les autres nations lui empruntèrent les fondements. L'introduction est suivie sous le titre d'*Études,* d'une savante dissertation, remarquable par le luxe des textes cités à l'appui de ses assertions et par l'esprit de critique qui guide l'auteur, sur les temps historiques de la Flandre antérieurs au IX^e^ siècle. Ensuite commence l'histoire proprement dite. Elle est divisée en cinq livres; le premier contient : le Flanderland, les Flamings; le duc Angilbert et le forestier Liderik, invasion des Normands. Le second : Baldwin Bras de Fer, premier comte de Flandre. Guerres civiles et étrangères; désastres et discordes. Le troisième : reconstitution de la société; influence et puissance militaire des comtes de Flandre; Robert le Frison. Le quatrième : Prédications de l'évêque Arnould; progrès religieux; développement de la civilisation; les croisades. Le cinquième et dernier de ce volume : gouvernement sévère du comte Charles; conjuration des Flamings; attentat du 2 mai 1127; le Normand Guillaume, dernier comte de l'ère féodale.

Le tome II commence à l'année 1128, et va jusqu'à l'an 1304, depuis l'avènement de Thierry d'Alsace jusqu'à la mort de Guy de Dampierre. Les parties saillantes de ce volume sont le développement du régime communal; la part prise par les Flamands et leurs comtes aux croisades, les malheurs de la Flandre sous Guy de Dampierre et Philippe le Bel, le désastre de Bouvines et les glorieux succès obtenus à la bataille de Courtrai par les milices des communes. L'aventure du Faux Baudouin et la lutte parricide des d'Avesnes y sont décrites avec un soin digne de l'importance du sujet. Ce qui augmente surtout le prix du texte

de ce volume, ce sont les importantes pièces justificatives qui lui servent d'autorité.

Le 3e volume traite de l'époque la plus dramatique de l'histoire de Flandre, c'est-à-dire de la lutte incessante des communes contre le roi de France, depuis la fameuse paix d'Athies-sur-Orge ou *Pacte d'iniquité,* jusqu'à la fatale bataille de Roosebeke, en 1382. M. Kervyn a examiné avec la patience d'un véritable légiste toutes les pièces de ce procès si long, si sanglant, qui commence à la bataille de Bouvines et qui pendant cent septante ans, sauf quelques intermittences, appela sans relâche nos ancêtres à la défense de leur indépendance et de leur nationalité. La perfidie des rois de France y est mise à découvert dans sa hideuse nudité. Guerres injustes, alliances monstrueuses, persécutions, attentats odieux, tout est mis en œuvre pour aboutir à l'anéantissement du peuple flamand. Mais aussi que de nobles dévouements, que de cœurs fermes et courageux sortent de ce combat à mort : Robert de Béthune, Breydel, De Coninck, Louis de Nevers, Robert de Cassel, Jacques d'Artevelde et son fils Philippe, tels sont les noms célèbres qui pendant ce XIVe siècle, a la fois si fatal et si glorieux pour la Flandre, résument tout ce que le pays avait de patriotisme et d'énergie. Les pièces justificatives qui terminent le volume, jettent un jour tant nouveau sur l'époque du commencement du XIVe siècle : Procès-verbal de l'assemblée de Tournai, en 1311; — Acte d'appel de Louis de Nevers, en 1313; — confédération des communes de Flandre et de Brabant, en 1339; — acte par lequel les communes de Flandre reconnaissent Édouard III pour roi de France, en 1379; — traité des communes flamandes avec le roi Édouard III. — Sans la lecture de ces documents, il est presque impossible de comprendre cette étonnante époque.

Nous voici enfin arrivé au vol. IV, qui renferme les

livres 13 à 15 et qui embrasse les années 1383 à 1453, c'est-à-dire depuis l'avènement de Philippe le Hardi jusqu'à la bataille de Gavre.

Le livre XIII s'ouvre par la peinture du caractère de Philippe le Hardi, fondateur de la puissance bourguignonne. Ce prince nous y apparaît plein de courage, mais en même temps corrompu par tous les vices qu'engendrent le luxe et les grandeurs.

En général, les historiens ont passé assez légèrement sur le sort de la Flandre après la journée de Roosebeke. M. Kervyn a cherché à combler cette lacune par d'intéressantes investigations sur les nombreux efforts que tentèrent les communes flamandes, surtout celle de Gand, pour recouvrer leur indépendance, dont le duc de Bourgogne menaçait de les dépouiller à jamais. L'auteur saisit cette occasion pour nous fournir de curieux renseignements au sujet de deux héros de la lutte communale que jusqu'ici nous étions habitués à voir perdre de vue après le désastre de 1382 : nous voulons parler de François Ackerman et de Pierre Van den Bossche. Ce dernier, M. Kervyn nous le montre réfugié à Londres, accueilli généreusement par le roi Richard II et recevant de lui une pension de 100 marcs, comme marque de gratitude envers cet homme politique, qui avait tant fait pour établir une confédération industrielle et commerciale entre l'Angleterre et la Flandre. Un peu plus tard, nous le retrouvons en 1386, sur la flotte anglaise qui s'en alla combattre celle du duc de Bourgogne, commandée par l'amiral flamand, le chevalier *leliaert* Jean Buyck, autre personnage célèbre, dont le nom est à peine cité dans nos annales. Enfin Van den Bossche revient à Londres et disparaît de la scène du monde, sans que l'on sache comment finit cette vie déjà si pleine (p. 67).

Quant à Ackerman, il meurt assassiné par les instigations

du duc; M. Kervyn raconte au long cet odieux attentat (p. 70).

L'auteur expose ensuite dans tous leurs détails, les négociations diplomatiques qui amenèrent le traité du 18 décembre 1385, entre Philippe le Hardi et les communes flamandes. Quoique forcés de céder à ce prince puissant, on voit, par les sources citées, qu'entre autres les Gantois se soumettent la tête encore haute et dictant même des conditions : « Mais aux yeux des Gantois, dit M. Kervyn, p. 47, » cette réconciliation était bien moins l'expiration d'une » rebellion qu'un oubli sincère et réciproque des usurpa» tions des princes et des discordes qu'elles avaient provo» quées; ils ne comprenaient pas qu'elle pût être digne et » honorable, si elle ne consacrait à la fois leur puissance et » leur liberté. »

Charles VI, roi de France, se dispose à conquérir le royaume d'Angleterre. Aidé du duc de Bourgogne, il s'occupe d'équiper à cet effet une flotte imposante. Si M. Kervyn nous en raconte longuement les préparatifs, c'est qu'ils se rattachent aux intérêts flamands par divers côtés; en effet, tous ces vaisseaux appareillèrent dans le port de l'Ecluse, et les immenses armements qui en furent la suite, écrasèrent les pauvres habitants de la Flandre; toute la contrée environnante fut ravagée par des troupes étrangères (p. 50-57).

Faisons remarquer ici en passant, que si l'auteur entre parfois dans de longs détails sur des événements en apparence étrangers à la Flandre, c'est qu'il trouve à nous dire que les Flamands y ont joué un rôle important. Ainsi, par exemple, à l'occasion de l'expédition navale dont nous venons de parler, M. Kervyn nous raconte que cette entreprise politique renfermait, en germe, un projet de trahison contre les communes et les libertés flamandes, particularités très-peu connues, qu'on lira avec plaisir (p. 60-61).

Un peu plus loin, à propos de la croisade que Jean sans

Peur organisa, en 1396, contre le sultan Bajazet et qui eut pour résultat la sanglante défaite de Nicopoli ou Trinovi, nous voyons les seigneurs croisés de la Flandre se rendre de nouveau dignes de la valeur de leurs ancêtres. Rapprochant ensuite les faits anciens de ceux qu'il raconte, M. Kervyn nous fait voir que Trinovi où succomba Jean sans Peur est la fameuse Ternove, qui fut témoin de la mort de Baudouin de Constantinople (p. 71).

On sait que, pendant le schisme d'Occident, les communes flamandes, fidèles à leurs vieilles traditions de dévouement à la foi de leurs pères, tinrent constamment le parti du pape de Rome, en dépit des comtes de Flandre, qui entraînés dans l'opposition contre le saint-siége par les rois de France, leurs suzerains, s'étaient attachés au pape d'Avignon, en même temps qu'ils cherchaient par tous les moyens possibles de faire suivre aux gens de la Flandre la même ligne de conduite. M. Kervyn nous donne sur la position des Flamands pendant ces déplorables discordes religieuses à la fin du XIV^e^ siècle des renseignements qui expliquent à merveille l'antagonisme qui existait à ce sujet entre le prince et les Flamands (p. 75-83). Le synode de Gand, la manière d'agir du duc de Bourgogne, l'attachement du peuple à la cause du pape de Rome, tout cela est parfaitement développé : « Le duc de Bourgogne, dit-il (p. 85), » avait reconnu que pour imposer le pape d'Avignon aux » Gantois, il fallait recommencer la guerre; il recula, et » Gand, depuis longtemps la métropole de la liberté poli- » tique, devint par une nouvelle transformation de sa puis- » sance, celle de l'unité religieuse : on y accourait de toutes » parts non plus pour y saluer le *Rewaert* de la Flandre, » mais pour y prier sans crainte et sans entraves au pied » d'un autel. Jadis asile des défenseurs de la patrie pros- » crits et menacés, elle appelait maintenant à elle toutes les » âmes à la foi brûlante et vive. .. »

L'auteur signale la fin du règne de Philippe le Hardi, par les efforts qu'il tenta pour empêcher la confédération commerciale et industrielle entre la Flandre et l'Angleterre de renaître, tout comme il avait travaillé naguère à détruire les sympathies qu'éprouvait le peuple pour le pape de Rome; — soutenir les intérêts et la politique de la France, telle continue à être la conduite des princes qui règnent sur la Flandre.

Au point de vue des divers événements qui amenèrent la confiscation de la nationalité flamande au profit d'une race et d'une domination étrangères, le règne de Philippe le Hardi est certes le plus intéressant de ceux des princes de la maison de Bourgogne; car la politique qu'il suivit dès son avènement, recèle bien l'idée de cette guerre à mort que Philippe le Bon et Charles le Téméraire firent dans la suite à la liberté des communes flamandes. Comme preuve des dilapidations du trésor public pendant ce règne, M. Kervyn nous montre Philippe le Hardi expirant en quelque sorte dans une misère dorée et sa femme acceptant sa succession sous bénéfice d'inventaire.

Le livre XIV est consacré au gouvernement de Jean sans Peur, prince sombre et froid, que la sanglante bataille de Nicopoli avait déjà rendu célèbre.

Au rebours de la plupart des autres peuples, qui reçoivent les princes à leur avènement avec d'abondantes félicitations et protestations de dévouement, les Flamands, instruits cette fois par l'expérience et pénétrés du sentiment de leur dignité nationale méconnue, inaugurent le règne du second duc de Bourgogne par l'exposition de leurs griefs et par des demandes, tendant à faire rétablir leurs priviléges. Parmi celles-ci nous remarquons celle de voir toujours résider le prince en Flandre et une autre que les affaires soumises aux officiers du duc fussent traitées en flamand. Ils obtinrent que la langue flamande fut seule

employée dans les rapports du prince avec les quatre membres du pays : « Les députés résolurent d'un commun » accord, que si quelque réponse leur était adressée en fran- » çais par les conseillers ou les officiers du duc, ils la refu- » seraient et la considéreraient comme non avenue, et qu'il » en serait immédiatement donné connaissance aux députés » des quatre membres et aux échevins des villes et des châ- » tellenies, afin qu'ils veillassent, sous peine de bannisse- » ment, à l'exécution des promesses de leur très-redouté » seigneur. Les mandataires de la Flandre croyaient qu'ils » ne cesseraient jamais d'être libres tant qu'ils conserve- » raient la langue de leurs ancêtres (1). »

C'est qu'en effet les Flamands savaient combien une langue propre est un élément vivace de nationalité pour un peuple indépendant. Leurs ancêtres l'avaient compris avant eux, lorsqu'en 1301, pendant les *Matines brugeoises,* ils faisaient prononcer les mots *schild en vriend* à tous ceux qu'ils voulaient reconnaître pour des compatriotes.

Les pages où M. Kervyn nous retrace les dissensions qui existaient entre Bruges et Gand au commencement du XV^e^ siècle, sont pleines de détails curieux pour quiconque sait que l'histoire de chaque commune flamande est inséparable de l'histoire générale du comté. Il nous y dépeint admirablement bien ces sanglantes rivalités de ville à ville, cachet des mœurs politiques à une époque où les idées de centralisation étaient encore inconnues.

Les préoccupations dans lesquelles la haine du duc d'Orléans jette Jean sans Peur, oblige l'auteur d'entreprendre de nombreuses incursions dans l'histoire de France; mais il a le talent de faire toujours toucher ces événements à un côté quelconque des intérêts flamands. Parmi les détails qu'il nous fournit au sujet du meurtre de la vieille rue du Temple

(1) Tome 4, livre XIV. p 132.

à Paris, il nous apprend que ce fut un jeune page, natif de Flandre, qui défendit le duc d'Orléans contre ses assassins (p. 147). M. Kervyn a soin de prendre note des moindres faits qui peuvent contribuer à montrer la loyauté de notre caractère national : le désir de réhabiliter la race flamande, longtemps méconnue, se remarque dans tous les endroits de ce travail historique et en rehausse le prix.

Avant-coureur du refus si mal interprété des communes de Flandre de servir plus longtemps qu'il n'était convenu le duc Philippe de Bourgogne au siége de Calais, nous voyons, en 1411, l'attitude fière et inébranlable des Gantois, dans l'expédition de Jean sans Peur, dirigée, à Montdidier, contre l'héritier du défunt duc d'Orléans, lorsqu'ils forcèrent ce prince à rentrer honteusement à Paris, ne voulant pas rester à son service plus longtemps que le terme prescrit : « L'expédition de Montdidier, si peu intéressante par » ses résultats, avait été un fait important dans l'histoire » de Flandre, parce qu'elle avait sous les auspices mêmes » du duc de Bourgogne offert aux communes l'exhumation » solennelle de leur nationalité armée et libre (1). »

Nous voyons ensuite la commune de Gand fraterniser avec celle de Paris, pour sanctionner l'étroite confédération que celle-ci voulait établir entre toutes les villes du royaume de France (p. 187).

Pour donner à cet accord international un signe extérieur visible, les bourgeois parisiens adoptèrent pour coiffure le chaperon blanc des députés gantois, et le roi Charles VI lui-même s'en couvrit la tête, au grand scandale de sa cour. Chose intéressante à observer, malgré cette union intime, les Flamands ne renoncèrent pas un seul instant à leur alliance commerciale avec l'Angleterre : nouvelle preuve que les gens de communes étaient cosmopo-

(1) Ibid., p. 170.

lites lorsqu'il s'agissait d'étendre des rélations qui devaient favoriser leur prospérité intérieure et aider leurs voisins dans la conquête de la liberté, tandis que d'autre part ils refusent fièrement leur coopération au duc, quand celui-ci consultant sans cesse son intérêt privé qui leur est étranger, ne cherche qu'à assouvir sa haine contre des Armagnacs.

Si à la bataille d'Azincourt, les nobles seigneurs de Flandre rappellent par leur valeur la réputation de courage de leurs ancêtres, les communes qui trouvent leur avantage à rester fidèles à l'amitié des Anglais, ne prennent aucune part à cette fatale bataille.

Dans tous ces événements, on voit toujours la population de la Flandre partagée en deux camps : la cour et les grands groupés autour du prince, les gens de communes ne s'intéressant qu'à ce qui concerne leurs libertés, leur commune et leur industrie ; ces deux éléments distincts de l'esprit public sont palpables partout.

Il nous semble au reste, qu'écrivant l'histoire de Flandre, M. Kervyn aurait pu abréger considérablement les détails sur ces guerres intestines de la France, dont les péripéties extrêmes sont le meurtre de la vieille rue du Temple et l'assassinat de Jean sans Peur à Montereau (1419).

Dans le livre XV, nous voyons apparaître enfin le duc Philippe, que M. Kervyn appelle l'*Asseuré*, épithète beaucoup plus juste que celle de *Bon,* au point de vue de la politique flamande.

La mort mystérieuse de Michelle de France, femme de Philippe, fournit à l'auteur l'occasion de montrer l'affection que portaient les Gantois à cette princesse, dont tout le crime était d'être sœur du Dauphin, assassin de Jean sans Peur (p. 233).

Opposition des Gantois contre ceux d'Ypres, qui avaient voulu canaliser l'Yperlé dans l'intérêt de leur commerce

(1423). — Lutte de Jacqueline de Bavière contre le duc de Bourgogne. — Mariage de Philippe avec Isabelle de Portugal. — Fêtes et réjouissances. — Histoire de la Pucelle d'Orléans. — Paix d'Arras qui met un terme aux guerres civiles de la France.

Au milieu de tous ces événements qui se succèdent avec une rapidité étourdissante, et où la Flandre proprement dite, n'intervient qu'indirectement, nous voyons toujours les Flamands s'attachant à l'Angleterre pour leurs besoins commerciaux, et le duc luttant difficilement contre cette tendance, obligé qu'il est de soutenir les intérêts français.

Nous arrivons enfin au fameux siége de Calais (1436), auquel prennent part toutes les grandes communes de Flandre et surtout les Gantois qui, en voyant cette fois dans les Anglais des ennemis de leur prospérité industrielle à cause de l'étape des laines, se rallient volontiers autour du duc (p. 277).

Ce siége, où les Flamands se montrèrent si ardents au début, a fourni le prétexte aux historiens de les accuser de défection, de manque de fidélité, de lâcheté même, lorsqu'ils abandonnèrent subitement l'armée assiégeante. M. Kervyn explique longuement les causes de cette retraite et prouve à l'évidence que les gens des communes étaient dans leur droit.

L'auteur nous donne une curieuse preuve de la considération et du respect dont jouissaient les échevins de Gand, lorsqu'il entre dans les détails d'un long procès politique déféré à cette magistrature et dans lequel un sire de Commines est accusé d'avoir fait assassiner, en Italie, Jacques de Bourbon, seigneur de Préaux (p. 300).

Il nous montre ensuite le duc de Bourgogne fomentant sans cesse des séditions à Bruges et à Gand, afin d'abaisser et de dégrader la puissance communale de ces deux grandes villes. Troubles à Bruges; sentence prononcée contre

les Brugeois le 4 mars 1437; terribles vengeances de Philippe.

« La mémoire de ces généreux défenseurs des commu-
» nes, martyrs aussi bien que Jean de Heyle, devait s'asso-
» cier désormais aux souvenirs héroïques du vieux donjon
» de Gui de Dampierre, cet autre martyr des temps cheva-
» leresques...

» Les funèbres images de ces supplices pesèrent comme
» un linceul sur toute une génération. Tous les visages
» étaient voilés de deuil ; tous les cœurs dominés par la
» honte et la terreur ; le repos qui succédait aux troubles
» et à la guerre, ressemblait bien moins à la riante activité
» de la paix qu'au silence de la tombe (1). »

M. Kervyn nous dépeint avec un style vif et coloré l'affreuse misère dans laquelle la guerre, la famine et la peste avaient fait tomber la commune de Bruges. Passant ensuite à des tableaux plus riants, il nous montre les Flamands, fondant leur industrie en France, en Écosse, sur l'Elbe, au bord du Tage, en Angleterre, partout. Pour détruire ces grands foyers de liberté qu'on nommait communes, le duc Philippe comprit dès le milieu du XV^e^ siècle qu'il fallait porter la main sur leur puissance commerciale et industrielle ; aussi en favorisa-t-il la décadence au profit des comptoirs espagnols, italiens, hanséatiques, etc. « La poli-
» tique (2) bourguignonne ne cherche pas uniquement à
» renverser les franchises communales, qui seules peuvent
» conserver à la Flandre son unité et son caractère natio-
» nal, pour y substituer en vertu de la victoire de Roose-
» beke, une autorité absolue dont l'ambition des rois voi-
» sins se disputera plus tard les débris ; il faut que le
» commerce, les métiers et les arts qui, au moyen-âge,

(1) Ibid., p. 328.
(2) Ibid., p. 332.

» eurent la Flandre pour première patrie, y soient soumis » au même droit de conquête; et l'on verra au moment où » les marchands étrangers s'éloigneront de ses rivages, aban- » donnés sans protection à la chute d'une dynastie égale- » ment étrangère, la Flandre ne retrouver en elle-même » ni l'industrie qui dans l'ordre matériel donne chaque jour » aux peuples le pain du travail, ni les institutions qui » dans l'ordre moral les font vivre plusieurs siècles. »

Ce sombre avenir ne s'est, hélas! que trop tôt réalisé.

En 1440 a lieu la réconciliation des Brugeois avec le duc Philippe, grâce à l'intervention du duc d'Orléans, reconnaissant cette fois pour la générosité des Flamands, qui avaient aidé à payer sa rançon et à le retirer des mains des Anglais, qui le retenaient captif depuis la bataille d'Azincourt. Dix ans de paix succèdent aux longs malheurs de la Flandre.

L'établissement d'un impôt sur le sel est bientôt l'origine d'un nouveau soulèvement, qui aboutit à la sanglante défaite de Gavre.

M. Kervyn a pris à tâche de décrire dans ses moindres détails la révolution des Gantois de cette époque. Il nous montre la Collace de Gand refusant l'odieux impôt sur le sel, la colère de Philippe qui violente les élections communales pour triompher de la volonté populaire ; le sourd mécontentement qui grandit parmi les gens de métiers, les négociations entamées à ce sujet. Daniel Sersanders, Liévin De Potter et Liévin Sneevoet se mettent à la tête du mouvement et cherchent à le tenir dans des bornes légales, pendant qu'un autre parti, inspiré par des idées anarchiques, sème la terreur dans les villes de Flandre. Les trois chefs que nous venons de nommer, sont bannis. Signal de l'insurrection. L'auteur expose avec une impartialité, digne d'un historien grave et judicieux, les différentes péripéties de cette lutte terrible, et flétrit comme ils

doivent l'être, les excès qui ensanglantèrent une opposition qui dans son origine était légitime. Le duc déclare les Gantois hors de la loi; une partie de la Flandre se soulève en leur faveur; la violence égare la commune de Gand; dictature anarchique de trois nouveaux capitaines, qui dans leur aveuglement décident l'attaque d'Audenarde. Cette entreprise échoue de la manière la plus désastreuse; courageuse retraite des Gantois. Héroïque résistance d'un de leurs chefs, nommé Sneyssone, qui portait leur étendard. Arrivé près de Meerlebeke, avec sept ou huit cents tisserands, il fait volte-face pour arrêter les Bourguignons qui les poursuivent, et pour donner le temps aux bandes qui le précèdent dans la retraite, de rentrer dans la ville de Gand. « Couvert de blessures, il combattait à genoux et continuait à se défendre : bientôt il ne peut plus se soutenir et tomba étendu sur le sol; mais lorsqu'on l'acheva, sa main n'avait pas quitté la bannière qui lui était confiée (1). »

Le peintre De Keyser a reproduit cette magnifique scène dans un tableau qui a figuré à la dernière Exposition d'Anvers (Août 1849). Ce valeureux soldat mourant enveloppé dans son drapeau, comme un héros de la Grèce antique, était en effet digne d'inspirer le pinceau d'un grand artiste.

La guerre de Gavre engage M. Kervyn à comparer la conduite des Gantois d'alors avec celle qu'ils tinrent à l'époque d'Artevelde (p. 396). Ces rapprochements prouvent de nouveau que le courage chez eux ne se démentait jamais. Cette longue et cruelle lutte offre du reste cent épisodes où de part et d'autre apparaît une bravoure à toute épreuve, des dévouements sans exemple. C'est là du reste le caractère de toutes les guerres civiles.

L'auteur n'a rien négligé pour en faire apprécier toutes

(1) Ibid., p. 390.

les phases : les combats d'Audenarde, de Nevele, de Lokeren, de Rupelmonde et Basele, où périt le grand-bâtard de Bourgogne; ceux de Meirlebeke et du pays de Waes, la prise de la tour de Schendelbeke, défendue avec acharnement par le capitaine gantois Goethals; le siége du château de Poucques, où tomba le fameux *bon chevalier* Jacques de Lalaing, frappé d'un *veuglaire* au front; vingt batailles isolées où le sang généreux de la noblesse et du peuple coula sans fruit, tel est le spectacle que ce triste récit déroule à nos yeux épouvantés, avec une richesse de détails, une exactitude de dates qui étonne.

Le rôle fort peu connu joué par les compagnons de la Verte-Tente, sous la conduite du bâtard de Blanc-Estain, dans cette fatale guerre, y est décrit sous un jour tout nouveau. Malgré tant d'échecs, la commune de Gand reste toujours fière et grande. Les rois de France et d'Angleterre interviennent pour faire cesser ces horribles désordres : curieux extraits des pièces diplomatiques échangées en cette circonstance entre les partis.

En comparant cette longue narration avec celle que donne de Barante, on voit que le rôle des Flamands, comme nation, y est ou méconnu ou effacé. Dans l'*Histoire des ducs de Bourgogne,* on ne trouve que des révoltés vulgaires, au lieu d'un peuple mal gouverné, mal compris, orgueilleux et difficile à dompter peut-être, mais qui voulait reprendre le rang que son importance politique lui assignait !

Qu'on ne croie pas cependant que M. Kervyn se fasse l'apologiste du droit d'insurrection; dans vingt endroits de son récit, il se plait à condamner les violences et le fatal aveuglement qui entraînait les Gantois à leur perte, alors qu'au début de leur opposition et se fondant sur la *keure* de 1192, ils paraissaient avoir le bon droit pour eux.

Le *Dagboek der gentsche Collacie* (1), qui renferme pour

(1) Publié par M. Schayes.

ainsi dire les procès-verbaux des tumultueuses séances de la commune gantoise, sert souvent de fil conducteur à l'auteur dans ce dédale de petits faits, sans lesquels on ne saurait expliquer ces graves événements.

Nous passons rapidement sur quelques épisodes intermédiaires pour arriver à la journée de Gavre, champ clos fatal où la puissance de la commune gantoise vint se briser pour toujours contre les lances des Bourguignons : « Vingt mille » Gantois avaient succombé à la bataille de Gavre, trois » cents à peine furent faits prisonniers, et le duc ordonna » qu'on les mît à mort. Cependant quand il laissa s'abaisser » ses regards sur cette plaine, jonchée de morts et sur ce » fleuve (l'Escaut), dont les ondes ensanglantées ne char- » riaient que des cadavres, il ne put s'empêcher de s'écrier : » Quel que soit le vainqueur, je perds beaucoup, car c'est » mon peuple qui a péri (1). »

Philippe se trompait, car les Flamands avaient péri comme peuple à la bataille de Roosebeke; mais à Gavre, ils disparaissaient de la scène politique comme commune.

Enfin le duc consentit à pardonner aux Gantois, il les reçut à merci par le traité de Gavre. Mais comme pour mieux effacer le souvenir de la nationalité flamande, il les obligea à faire amende honorable *en langage françoise* (p. 493).

M. Kervyn termine son récit par ces mots mémorables (2) : « L'année 1453 fut la plus triste du XV^e^ siècle; » elle vit aux deux extrémités de l'Europe le triomphe de » la force sur les lumières et la civilisation. Les Ottomans » de Mahomet II envahissaient Constantinople, héritière » d'Athènes et de Rome, au moment où les Picards de Phi- » lippe effrayaient par leurs violences ces peuples et ces » cités, que l'éloquent historien de la maison de Bourgogne

(1) Ibid., p. 489.
(2) Ibid., p. 497.

» appelle lui-même : très-grave peuple et villes de grant » pollicie, lesquels il convient régir en justice et en droit. »

Si nous avons étendu démesurément l'analyse de ce beau livre, où l'élégance du style et l'élévation de la pensée s'allient constamment à l'érudition et à la saine critique, c'est que nous tenions à honneur de faire apprécier le mérite de l'œuvre la plus importante, la plus complète qui ait encore été publiée sur l'histoire politique du peuple flamand.

Non pas qu'il ne s'y rencontre quelques défauts, quelques parties faibles, quelques détails d'exécution qui laissent à désirer. Ce serait louer l'auteur d'une manière vulgaire et indigne de lui, si nous le proclamions irréprochable dans toute l'étendue de son œuvre. Ainsi nous pourrions nous étonner de le voir adopter pour un grand nombre de noms-propres de lieux et de personnes (1), une orthographe qui nous semble contraire à la nature et à la signification de ces noms ou qui s'écarte d'une manière trop absolue de la forme grammaticale actuelle qu'ils ont revêtue; d'avoir émis sans contrôle, sur la foi d'écrivains du reste recommandables, des assertions dont la vérité nous semble très-contestable, par exemple, quand il nous montre (p. 22) le roi Charles IV avec 100,000 hommes devant Damme, en présence d'Ackerman, qui n'en avait que 1500; quand il nous dit (p. 259) que les tisserands étaient au nombre de 50,000 lorsqu'ils assassinèrent le Grand-Doyen des métiers de Gand. Ce sont là des imperfections légères, dont personne, croyons-nous, ne fera un crime à M. Kervyn. Un défaut plus sérieux où l'auteur est tombé parfois, dé-

(1) Nous citerons ici : *Eelaer* pour *Edelare* (p. 6); — *Derycke* pour *De Rycke*, *Deblauwe* pour *De Blauwe*, *Dewitte* pour *De Witte*, etc., *passim*; — *Nevel* pour *Nevele* (p. 29); — *Artevelde* pour *Ertvelde* (p. 30); — *Zwinarde* pour *Zwynaerde* (p. 128); — *Cockelare* pour *Couckelaere* (p. 315). — L'*Escaut* est pris pour la *Lys* (p. 348).

faut qui est pour ainsi dire la conséquence nécessaire des immenses recherches auxquelles il s'est livré, c'est de s'être perdu, à l'occasion de grands et mémorables événements, dans une infinité de détails, curieux d'ailleurs, mais trop peu importants pour détourner l'attention des lecteurs du récit principal, dont le caractère d'ensemble et de majesté souffre évidemment d'une semblable méthode. Il en résulte que M. Kervyn domine rarement son sujet; il n'est pas assez maître de la variété des sources sans nombre qu'il a à sa disposition; le désir d'être vrai et exact, d'utiliser toute sa moisson, de dire tout ce qu'il sait, l'entraîne, malgré lui, dans des paralipomènes historiques, souvent fatigants à la lecture; il ne résume pas assez ces brillantes annales qu'il a approfondies avec tant de patience. C'est un défaut au reste, que M. Kervyn partage avec M. Thierry, dont il semble avoir adopté les vues en matière d'histoire.

Ce qui est remarquable chez l'auteur de l'*Histoire de Flandre,* c'est un excellent esprit de critique, épuré par de longues et consciencieuses recherches; c'est une habileté toute particulière à saisir les rapports moraux qui existent entre les grands faits de chaque époque, à établir la vérité par comparaison, à peindre les hommes dans l'ensemble de leurs actions, habileté qui constitue ce qu'on est convenu d'appeler de nos jours la philosophie de l'histoire. Rien ne manque à ses tableaux : ni la vigueur, ni le sentiment, ni l'ardeur d'un patriotisme bien placé, ni l'exactitude des détails, ni la couleur locale. Tout s'agite, tout vit dans sa narration.

Quant au style de l'auteur, il est vif, élégant, sympathique; on se sent entraîné par son récit plein de chaleur, il parle au cœur autant qu'il parle à l'esprit.

Gand, le 20 novembre 1849.

Jules de Saint-Genois.

Le professeur Molitor.

Le juste ne meurt pas; il répond au rendez-vous de Dieu. Amis, couronnez de lis et d'héliotropes odorants cette tête chérie. Cette âme vit encore dans vos âmes.

Et son dernier soupir fut un soupir d'amour.

A. B.

Au milieu des fêtes communales de Gand, le 23 juillet dernier, le choléra enlevait subitement M. Molitor. Le même jour, à peu d'heures d'intervalle, il frappait M. l'architecte Van Overstraeten-Roelandts. Jusques-là l'épidémie n'avait sévi que dans les classes pauvres; on attribuait à de dures privations et à de longues souffrances le grand nombre de ses victimes; tout d'un coup elle renversait tous les calculs : — qui pouvait désormais se dire à l'abri de ses coups? Aussi l'effroi de beaucoup fut-il grand. Mais comment décrire la douleur des amis et des élèves de Molitor à cette subite et terrible nouvelle! Molitor était frappé au milieu de la plus belle des carrières. Après vingt-cinq ans de constantes études, il possédait la science du droit à un degré auquel il est donné à peu d'hommes de parvenir. Son enseignement avait acquis sur la jeunesse l'autorité qui s'attache à une longue expérience, lorsque l'âge n'a pas éteint cette chaleur de sentiment, sans laquelle le travail le plus patient est souvent stérile. Et Molitor dans toute la force de l'âge était subitement enlevé à une famille nombreuse qui fesait son bonheur et dont il eut dû longtemps encore être le soutien, à ses élèves dont il était adoré, aux pauvres dont il s'était fait le protecteur! Je n'essaierai pas de dire ce que cette perte cruelle a fait naître de regrets vifs et

profonds; je préfère montrer comment toute sa vie a mérité l'estime et la considération qui se sont attachées à son nom.

On a eu raison de dire (1) de Molitor, que sa vie ne se distingue pas par ces grandes actions qui frappent les regards du vulgaire. Son mérite est tout dans son enseignement et dans son caractère; c'est-à-dire dans cette science si profonde et si modeste, et dans les trésors de bonté et de générosité de cette âme prête à s'associer à toutes les peines, à venir au secours de toutes les souffrances. Toute son existence n'est que dévouement. Il ne travailla que pour l'utilité des autres, jamais pour les avantages qui pouvaient en rejaillir sur lui. Avec les talents qui le distinguaient, la modestie de sa vie fut un nouveau mérite de sa part. Il ne fut jamais avide que de science et n'eut que l'ambition de faire le bien.

Jean-Philippe Molitor naquit en mai 1807, à Luxembourg. Jeune encore il perdit son père. Sous la direction éclairée d'un oncle, qui s'intéressait à lui comme à son fils, il fit dans cette ville ses premières études, qui furent brillantes dès le collége, et qu'il alla terminer à l'université de Liége avec non moins de distinction. Dès lors se manifesta en lui cette prédilection pour l'étude du droit, qui devait un jour le placer parmi les premiers jurisconsultes de son pays. On avait mis au concours l'exposé succinct de la théorie du droit romain sur la *Prestation des fautes,* matière riche de difficultés et fertile en controverses. Un auteur allemand, Hasse, passait pour en avoir dissipé bien des ténèbres, dans un ouvrage alors très-réputé : *Die culpa des Roemischen Rechts.* Dans la pensée de ceux qui avaient posé la question, le mémoire demandé ne devait être, sans doute, que l'analyse du long et savant

(1) V. la notice biographique publiée dans la *Belgique judiciaire,* t. VII, p. 989, et dans le n° 220 du *Messager de Gand,* 1849.

ouvrage de Hasse. Exiger davantage d'un élève sur un sujet aussi difficile, c'eut été dépasser les bornes ordinaires d'un concours universitaire. Molitor fit plus cependant. Tout en ne cherchant qu'à vérifier l'exactitude des systèmes de ses prédécesseurs, il arriva à s'en former un, entièrement nouveau, conciliant parfaitement tous les textes, et se distinguant par l'enchaînement des déductions et la profondeur des vues. De la part d'un étudiant, une tentative pareille, couronnée d'un plein succès, était la preuve d'une aptitude bien précoce. Les juges s'étonnèrent de l'originalité de l'œuvre, mais n'hésitèrent cependant pas à couronner le jeune Molitor.

Lorsque à vingt ans de là, Molitor dans son cours de Pandectes était ramené à l'examen des mêmes questions, malgré une connaissance plus complète des sources du droit romain, il ne trouva guères de changements importants à introduire dans le système qu'au début de ses études, il avait établi avec tant de bonheur.

La dissertation couronnée n'a point été publiée, les événements politiques de 1830 ayant arrêté l'impression des Mémoires de l'université de Liége; mais la pensée de Molitor ne sera point perdue, sa théorie sur la prestation des fautes se trouve reproduite de la main du professeur dans les leçons sur *les obligations,* précisément dans la partie qui est la première destinée à l'impression.

En 1829, Molitor fut proclamé docteur en droit. Il avait alors 22 ans. Ses premiers succès à l'université, joints à la part active qu'il prit à la polémique des journaux de l'opposition, firent jeter les yeux sur lui, lorsque le gouvernement provisoire dût recomposer le personnel des administrations, d'hommes jeunes et ardents, animés d'une pensée semblable à la sienne. Molitor fut nommé substitut du procureur du roi à Arlon (1). Malgré les difficultés nombreu-

(1) Il y eut pour collègue M. Ruth, Luxembourgeois comme lui, et

ses qui naissaient pour le jeune magistrat, et de l'agitation naturelle aux premières jouissances de notre liberté, et de l'absence continuelle du chef du parquet, Molitor remplit ses fonctions avec tant d'activité, d'intelligence et de fermeté, qu'il sut se concilier tous les esprits et fut universellement regretté, lorsqu'en 1834 il fut appelé à l'Université libre de Bruxelles.

Nous ne remplirions pas nos devoirs de biographe exact, si nous oubliions de mentionner ici l'impression qu'avait faite sur l'intelligence jeune et ardente de Molitor, la doctrine aux allures étranges qui à cette époque étonna un moment les esprits, pour retomber bientôt dans un rapide oubli. Les tendances économiques du Saint-Simonisme rapprochées des maux de la société actuelle, éblouirent un instant Molitor. Mais la prétention des Saint-Simoniens de s'ériger en missionnaires d'une religion et d'une morale nouvelles, ne tarde pas à le faire revenir, d'autant plus convaincu, à des idées plus conformes avec ses croyances religieuses.

Professeur à l'Université libre, Molitor entrait dans la carrière à laquelle son caractère et ses talents semblaient le destiner, car nul n'apportait à l'enseignement de plus heureuses dispositions : intelligence active, pleine de justesse en même temps que d'élévation, cœur d'une générosité sans bornes, caractère confiant, expansif, amour du vrai et du beau, devenant par l'étude ce zèle pour la science qui ne se refroidit devant aucune difficulté; — c'était plus qu'il ne fallait pour captiver l'attention d'une jeunesse tou-

dont la destinée offrit cette singulière coïncidence avec celle de Molitor, qu'ils firent ensemble leurs études, furent en même temps substituts à Arlon, quittèrent l'un et l'autre la magistrature pour entrer dans les Universités de l'État, enseignèrent le droit avec une grande supériorité, et furent tous deux enlevés par le choléra à cinq jours d'intervalle.

jours attentive lorsqu'on sait lui parler un langage qui vient du cœur. Aussi se plaça-t-il dès son début au premier rang, et l'Université libre ne craignit pas de confier simultanément au professeur de vingt-sept ans, jusqu'à quatre cours différents : il y enseigna les Institutes, l'Histoire du Droit, les Pandectes, l'Encyclopédie du Droit. Et qu'on ne croie pas que pour accomplir cette tâche, il ait dû négliger certaines parties d'un enseignement aussi vaste. Un travail sans relâche lui permit de suffire à tout; ses cahiers, écrits de sa main, et surchargés de ratures et de corrections, prouvent à quelle étude consciencieuse il se livrait avant de monter en chaire. Le succès couronna ses efforts. En peu de temps, le jeune professeur acquit réputation; et bientôt M. De Theux, alors ministre de l'Intérieur, lui offrit une chaire de droit dans une des Universités de l'État. C'était au commencement de 1836. Molitor refusa : il se regardait comme obligé envers ses élèves à terminer les cours qu'il avait commencés. Mais à la fin de l'année universitaire, il accueillit des propositions beaucoup moins favorables, non pas qu'il eût changé d'opinion ou de projet, mais parce qu'il se trouvait libre de tout engagement, et que l'intérêt de sa famille lui semblait exiger qu'il acceptât une position, moins lucrative, il est vrai, que celle qu'il avait à Bruxelles, mais présentant pour l'avenir des garanties plus certaines.

Molitor vint donc à Gand au mois d'octobre 1836, il y remplaçait M. Warnkönig, qui a laissé de si honorables souvenirs dans notre Université (1); la chaire de droit romain approfondi lui fut confiée, il l'occupa jusqu'à sa mort. De 1836 à 1841 il fut en outre chargé du cours

(1) C'est à M. Molitor que nous devons la rapide analyse du premier volume du *Französische Staats- und Rechts-geschichte* de M. Warnkönig, publiée dans le *Messager des Sciences* en 1846, de 10 pp.

d'Histoire interne du droit romain, cours qu'on réunit depuis à l'explication des Institutes.

Ce n'est que par l'étude des leçons mêmes de Molitor, qu'on peut se former une idée de la haute valeur de son enseignement à l'Université de Gand. Ces leçons seront publiées; mieux que ne pourraient le faire les indications d'une rapide notice, elles font connaître tout le mérite de Molitor; mais disons dès maintenant un mot de la méthode qu'il a constamment suivie comme professeur et comme jurisconsulte.

L'ancienne dispute entre l'analyse et la synthèse dure encore, et peut-être nulle part il n'existe entre les deux méthodes une opposition plus tranchée que sur la question de savoir comment il convient de donner un cours de droit romain approfondi. Le programme du cours de Pandectes, arrêté par les professeurs des quatre Universités de Belgique, penche vers la synthèse et n'assigne à l'analyse qu'une place secondaire. D'après les règles qui y sont tracées, « l'enseignement théorique embrasse toutes les matières du droit romain qui ont conservé une utilité pratique; » et l'explication et la discussion des textes ne sont exigées que pour les passages sujets à controverse et d'où dépend la solution de questions de principes.

Ce programme était conforme aux tendances de Molitor. Avec l'élévation de vues qui le distinguait, on devine aisément qu'il mettait la synthèse au-dessus de l'analyse, le traité au-dessus du commentaire. Ce n'est pas, cependant, qu'il ne tînt l'analyse en grand honneur; il y voyait un travail de première nécessité, préalablement à tout enseignement dogmatique. Mais ce travail, indispensable au professeur qui, avant de s'aventurer dans les mille controverses de l'exégèse, trouve dans l'ensemble des principes qu'il possède déjà, un guide au milieu de ce dédale d'interprétations contradictoires, il le regardait comme de peu d'uti-

lité à l'élève encore incertain dans sa marche, comme lui devenant funeste même, du moment que tous ses efforts se seraient bornés à concilier quelques textes où les jurisconsultes ont souvent pris pour but, moins de constater directement la règle que d'en montrer l'application à des cas spéciaux. Guidé par ces principes d'équité que notre conscience nous revèle, il cherchait et dans la nature des choses, et dans les monuments du droit romain, la théorie sur chaque matière de son cours; puis, ainsi préparé, il la développait largement devant ses élèves, l'éclairant et de ses motifs et des indications fournies par l'histoire, et revenant de nouveau aux textes pour en montrer le parfait accord avec ses principes. Ainsi il trouvait facilement et presque sans la chercher, l'explication des lois les plus obscures et en apparence les plus contradictoires. C'est qu'il jugeait la science du droit d'assez difficile abord pour qu'il crût sage de s'éclairer dans sa marche, de ces notions du juste que chaque homme porte en soi, et dont quelques-uns ne voudraient tenir compte qu'en tant qu'elles ont été revelées aux anciens; c'est aussi qu'il ne regardait pas le sentiment comme devant être banni entièrement du domaine du droit, parce que sans doute il pensait quelque peu avec Vauvenargues, qu'il n'est rien de vrai et de grand auquel le cœur n'ait autant sa part que l'intelligence.

On peut dire de son enseignement qu'il renfermait « un solennel hommage à la raison de tous les temps, à l'équité naturelle, à cette conscience universelle que Dieu a décrétée de toute éternité pour être le guide le plus sûr du législateur qui fait la loi, et du jurisconsulte qui l'interprète (1). »

Recherchant dans ses *Pensées* de quelle autorité les anciens doivent être pour nous, Pascal écrivait il y a deux

(1) Paroles que *Toulier* applique à Portalis (*Théorie du Code civil*, tome VI).

siècles : « Parmi les choses que nous cherchons à connaître, il faut considérer que les unes dépendent seulement de la mémoire, et sont purement historiques, n'ayant alors pour objet que de savoir ce que les auteurs ont écrit; les autres dépendent seulement du raisonnement et sont entièrement dogmatiques, ayant pour objet de chercher et découvrir les vérités cachées. *Cette distinction doit servir à régler l'étendue du respect pour les anciens.* » Par ce qu'on sait de Molitor, on devine déjà qu'il ne se plaçait pas parmi les disciples de cette école où le droit est rangé parmi les études que Pascal appelait purement historiques, et ne dépendant que de la mémoire; ainsi considéré, le droit n'est plus qu'un fait à constater et non une vérité cachée à découvrir. Tout l'enseignement de Molitor prouve qu'il avait de l'étude du droit une plus haute opinion. Il ne confondait pas la préparation des matériaux avec la construction de l'édifice. Il tenait cette méthode, qui s'est même érigée en doctrine, pour incomplète, et il en eut volontiers dit, comme son ami et savant collègue, M. Roussel, de l'Université Libre : « La réalité juridique n'existe-t-elle donc aucunement en nous? Notre pensée, notre existence elle-même sont-elles dénuées de toute puissance? Sommes-nous jetés sur la terre comme des êtres tirant toute leur vie de ce qui n'est plus? La perfectibilité humaine n'est-elle pas en nous aussi bien qu'elle fut en nos pères? Ne serons-nous donc jamais utiles qu'à la condition de ne plus exister, et les morts seront-ils appelés à régir le monde? » Y a-t-il moyen d'ailleurs d'honorer davantage les jurisconsultes de l'antiquité qu'en adoptant la méthode qu'ils ont constamment suivie pour atteindre à cette perfection que nous ne pouvons nous empêcher d'admirer? Le jurisconsulte Paul ne croyait pas avoir épuisé une question en constatant l'opinion de Caton, ni Ulpien en rapportant celle de Labéon. « Qu'y a-t-il de plus injuste que de traiter nos anciens avec plus de rete-

nue qu'ils n'ont fait ceux qui les ont précédés, et d'avoir pour eux ce respect incroyable, qu'ils n'ont mérité de nous que parce qu'ils n'en ont pas eu un pareil pour ceux qui avaient également sur eux l'avantage de l'ancienneté. » (Pascal).

Le cours de Pandectes comprenait l'exposé des principes du droit romain sur les obligations et les contrats, les donations, les legs, les servitudes personnelles et réelles, l'emphythéose, la superficie, la possession et les actions revendicatoires; c'est-à-dire toutes les matières sur lesquelles il peut, aujourd'hui encore, être utile de consulter la législation romaine. Molitor avait soin d'indiquer dans l'exposé des principes, les différences fondamentales entre le droit romain et la législation moderne. Cet excellent usage, depuis érigé en loi (1), donnait un nouveau prix à ses leçons; ainsi l'élève était toujours averti à temps du degré d'autorité qu'ont pu conserver dans les controverses des modernes, les décisions des anciens.

Molitor comptait publier son cours. Il eut imprimé d'abord les leçons sur les obligations et les contrats, ou bien le traité de la possession, parties toutes deux également achevées : il était indécis. La mort l'a frappé avant qu'il ait pu rendre ce service à la science. Les manuscrits

(1) Par l'article 3 du programme arrêté à Bruxelles le 1er mai 1849, entre MM. les professeurs Dupont, Molitor, Maynz, De Bruyn : lequel article porte :

« Afin de faire ressortir l'utilité pratique de l'étude des Pandectes, l'examinateur pourra, dans le cours de l'interrogatoire, demander accessoirement les rapports essentiels du droit Romain avec les principaux points de la matière de l'examen, pourvu que dans tous les cas il soit possible de satisfaire par la simple connaissance des textes du Code civil. »

Ce qui n'est que facultatif pour l'examinateur, devient obligatoire pour le professeur qui doit préparer l'élève à toutes les éventualités de l'examen.

qu'il a laissés permettront cependant que son œuvre soit conservée. Pleins de respect pour la pensée du maître, quelques anciens élèves en soigneront la publication, afin que la mémoire de Molitor ne périsse point avec eux (1).

Nous venons de voir le professeur en chaire, suivons-le chez lui. L'élève y trouvait cet accueil bienveillant qui inspire à l'instant la confiance, et efface la distance pour placer le professeur d'autant plus haut dans son estime. Je ne sais qui a dit de la politesse, que les hommes ne l'ont introduite que pour tenir lieu de la bonté qui leur manque et dont elle a tous les dehors. Autre chose était la politesse chez Molitor. C'était la douceur et la bienveillance de son caractère, se revèlant dans tous ses actes, dans toutes ses paroles. Aussi l'élève avait-il en lui un guide dans ses études, un conseil dans les difficultés de la vie, un soutien dans le besoin; en toutes circonstances, un protecteur et un ami, presque un second père.

Profondément religieux, Molitor faisait aimer la religion que toujours on trouvait en lui, tolérante, éclairée, bienfaisante, religion toute d'amour et de sacrifice, moins prête à condamner et à frapper, qu'à pardonner et à secourir. En conformant sa vie à la loi de l'Évangile, qu'il savait exposer dans un langage simple et persuasif, Molitor ne fesait qu'obéir aux premiers besoins de son âme d'élite.

Parlerons-nous de sa charité inépuisable pour les pauvres? Mais écoutons plutôt Molitor lui-même. Voici une page écrite de sa main, une de ces pages qu'on ne peut

(1) Un extrait en a déjà paru dans la Belgique judiciaire, sous le titre : Des obligations indivisibles en droit Romain et en droit Français. *Belg. jud.* t. VII, nos 79, 80, 81 et 84. — On a à tort attribué au professeur auquel cette notice est consacrée un traité des obligations, composé d'extraits de Pothier, mis en rapport avec le Code civil (Louvain, 1828 ; 2 vol. in-8°). — L'auteur est A.-M.-J. Molitor, alors lecteur de l'Université de Louvain et complètement étranger à J.-P. Molitor.

lire sans répéter : le style, c'est bien l'homme. On y trouve le chrétien pur des erreurs du siècle, mais point aveugle à ses besoins; le chrétien plein de cette charité évangélique qui fesait le fonds même du caractère de Molitor. Membre de la Société de S^t^-Vincent de Paul, et l'un des fondateurs de la conférence de Gand, il y disait dans un rapport sur la situation et les travaux de la Société, le 26 août 1847 (1) (La date mérite d'être remarquée) :

. . . . . .

« L'œuvre que notre humble société est appelée à remplir, est une œuvre sociale et chrétienne, et c'est pourquoi elle ne périra pas; cette œuvre est grande et belle, car elle a pour but l'amélioration du sort des classes pauvres en les moralisant; et par cela même, elle est conforme aux vues et aux tendances de notre siècle, qui prévoyant enfin les abîmes que la question du paupérisme prépare à l'avenir, s'agite en douloureux efforts pour y donner une solution satisfaisante.

» Le paupérisme, telle est en effet la question vers laquelle tous les esprits sérieux ont dirigé leurs méditations; seule elle a le triste privilége d'émouvoir tous les cœurs, de paraître grave et sérieuse à toutes les intelligences; et cependant, chose triste à reconnaître, aucun des nombreux systèmes que la sagesse humaine a mis au jour, n'est parvenu à résoudre le problème; tous les projets qui ont été successivement mis en avant, paraissent frappés d'une stérilité radicale. Le secret de cette impuissance se trouve dans la nature même de l'humanité. En effet, la grande majorité des hommes est souffrante, souffrante de douleurs morales autant que de maux physiques; le premier pain de l'homme est la douleur, et son premier besoin est d'en être consolé. Or, les théories laborieusement inventées par les économistes, sont parvenues quelquefois à donner au pauvre le pain du corps, mais lequel de ces systèmes a jamais consolé un cœur affligé, peuplé

(1) Société S^t^-Vincent de Paul. — Conférence de Gand. — Rapport général 1846-1847 (sans nom d'auteur). — A Gand, chez Ivon Tytgat.

un cœur désert? lequel de ces docteurs a jamais enseigné à essuyer une larme? Aux consolations de la religion, aux trésors de la charité, ils ont substitué la philantropie, « cette étrangère qui » ne connaît point Jésus-Christ, qui ne parle pas de lui, qui ne » secourt point en son nom, mais au nom de l'homme : marâtre au » cœur glacé, aux entrailles cruelles, qui inspecte plutôt qu'elle » ne visite, qui calcule, qui économise, qui met en prison le pau- » vre dont la vue l'importune; qui au lieu de pleurer avec lui, » danse pour le soulager, et s'enrichit en faisant l'aumône (1). »

« Seul, depuis l'origine des temps, le christianisme a promis de consoler l'homme des inévitables afflictions de la vie, en purifiant les penchants de son cœur : et seul il a tenu sa promesse. Seule, la charité, cette première des vertus chrétiennes, est efficace pour réaliser ici bas cette égalité que toutes les révolutions politiques ont eu pour objet de conquérir, mais dont aucune n'a pu assurer la victoire. L'égalité proclamée par nos lois sera-t-elle jamais aussi complète que celle du christianisme, qui enseignant au riche que le pauvre est son frère, lui ordonne par cela même de le traiter comme tel, et de veiller sur lui comme sur un enfant du même Père, auquel est réservé le même heritage. Le pauvre est le frère du riche, mais c'est un frère qui a faim, qui a soif et qui pleure : au riche donc le devoir d'apaiser cette faim, et d'essuyer ces larmes. Tel est le précepte de la loi chrétienne, et, nous le croyons fermement, ce n'est que dans l'accomplissement *sincère* et *complet* de ce précepte que le problème du paupérisme peut trouver sa solution. La réalisation parfaite de la loi chrétienne, de cette loi qui commande au riche l'abnégation et le sacrifice, et qui, par la foi, donne au pauvre, la patience et la résignation, voilà donc le but vers lequel doivent tendre tous ceux qui affligés des infirmités du corps social, s'efforcent par leurs généreux travaux, d'y apporter remède.

» Mais cette mission si belle, d'améliorer et de moraliser les classes pauvres, n'est pas seulement donnée au savant et au prêtre; non, elle appartient à tous ceux qui ont reçu, avec les biens de ce monde, les moyens de secourir et de consoler. »

. . . . . .

(1) Histoire de la Société domestique, par l'abbé Gaume, *Introduction.*

Je ne sais si mon admiration pour Molitor me trompe, mais je regarde ces paroles comme aussi vraies et aussi profondes par la pensée, que belles dans la forme, belles de cette beauté qu'on ne trouve que lorsqu'on ne la cherche pas : la simplicité et le naturel. Rarement on a parlé en faveur du pauvre un langage plus élevé. C'est chose triste à dire, mais vraie : pour le pauvre on ne demande rien au nom de Dieu, car à Dieu il n'est pas fait de crédit dans notre société, si orgueilleuse d'une science le plus souvent impuissante; on invoque des systèmes contradictoires ou problématiques, contre lesquels la force sert de sauvegarde, et la lutte semble destinée à ne recevoir sa solution que de la violence, lutte terrible s'il en fut jamais.

Molitor joignait l'exemple de sa conduite, aux préceptes de charité que nous venons de recueillir de sa bouche. Les leçons préparées, les pauvres avaient la meilleure partie du temps qui lui restait. Du moment qu'il connaissait un malheureux auquel il pouvait porter secours, rien ne l'arrêtait, ni fatigue, ni danger. Pendant que le choléra sévissait avec le plus d'intensité, il ne cessa de visiter les pauvres, et l'on croit même qu'il en rapporta le germe de la maladie qui devait subitement l'enlever. Frappé dans la soirée du lundi 23 juillet, des premières atteintes du choléra, il passa quelques heures dans les plus affreuses souffrances; il reçut les secours de l'Église, et saintement résigné, il expira le 24 juillet, à une heure du matin. Ses dernières paroles avaient été des paroles de consolation pour sa famille et d'espoir en Dieu.

D.

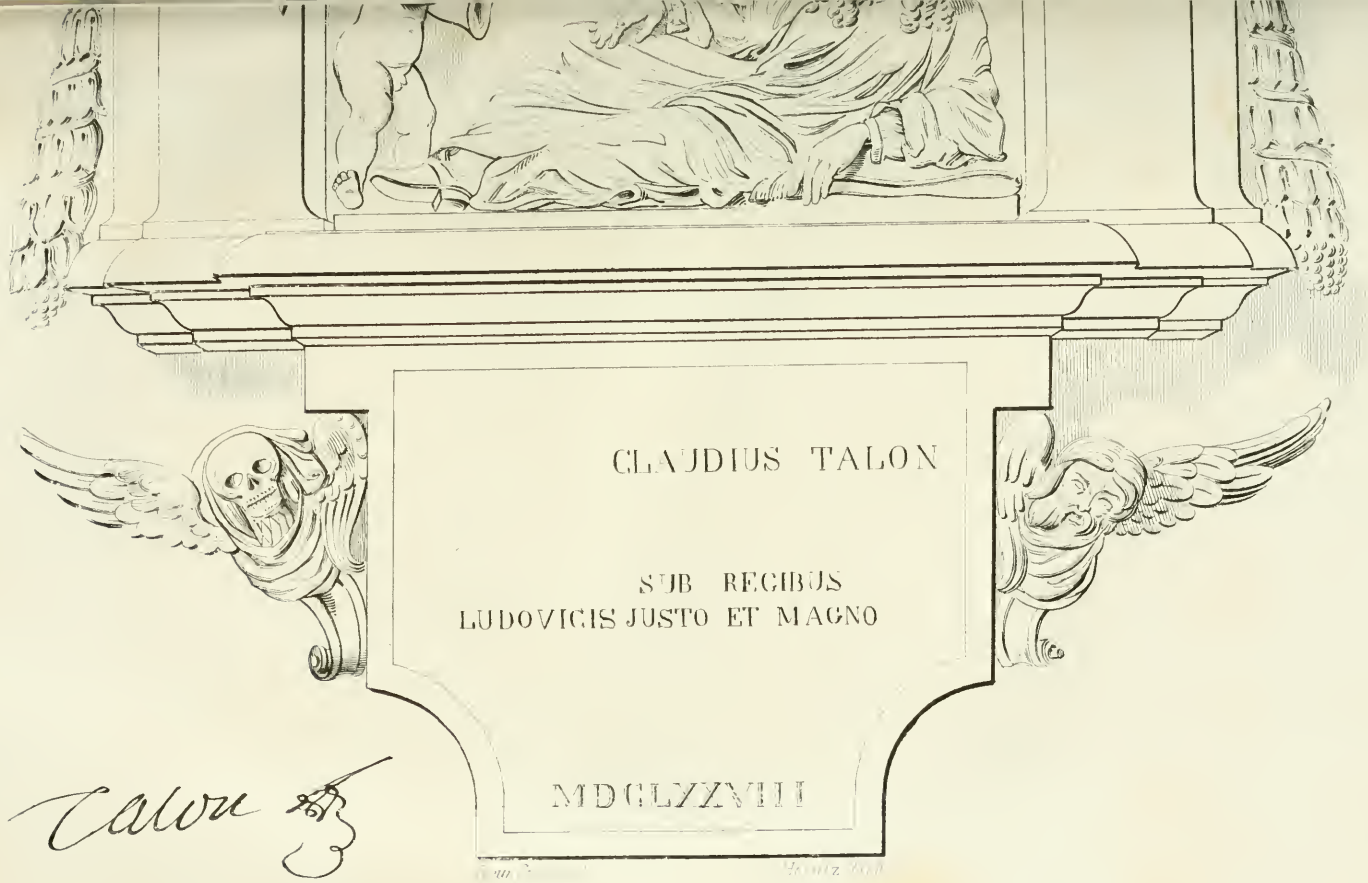
CLAUDIUS TALON
SUB REGIBUS
LUDOVICIS JUSTO ET MAGNO
MDCLXXVIII

Mausolée

DE

CLAUDE TALON, A AUDENARDE.

Une étude que l'on néglige assez généralement, est celle des monuments funèbres que possèdent plusieurs de nos villes : cependant ces objets méritent une attention toute spéciale. Considérés sous le point de vue de l'histoire, ils peuvent être souvent de la plus haute importance, car il s'y rattache toujours des souvenirs, des événements et parfois même le principe, le pourquoi de toute une époque; ils forment autant de jalons qui doivent guider la rédaction des monographies de nos localités, sans lesquelles l'histoire générale de notre pays devient une impossibilité. Envisagé sous ce rapport, le mausolée de *Claude Talon,* que possède l'église de S^te^-Walburge d'Audenarde, réclame une des premières places. En effet, ce monument rappelle à Audenarde la guerre qui éclata entre la France et l'Espagne, à la mort de Philippe IV (1), par suite de laquelle cette ville passa sous la domination de la France, après un siége de deux jours, conduit par le maréchal d'Aumont (2). A cette tombe se rapporte également le souvenir de la construction de ces travaux de défense, si renommés autrefois, et dont les vestiges excitent encore aujourd'hui l'admiration

(1) 17 septembre 1665.
(2) Les opérations commencèrent le 29 juillet 1677.

des gens de guerre (1). Que dire de la Fontaine monumentale qui décore la grande Place? n'est-ce pas sur les avis et les instances de *Talon* que Louis XIV en approuva le projet et le plan, et conttribua pour une forte somme dans les frais : aussi, par reconnaissance, le magistrat crut-il devoir lui déférer l'honneur de la pose de la première pierre (2).

C'est par un document qui relève de l'administration de Talon, qu'Audenarde peut aussi se former une idée du renom et de l'importance de ses anciennes fabriques de tapis; ce document constate les efforts et les sacrifices que firent non seulement les fabricants français, mais aussi les rois de France, pour enlever à Audenarde ses meilleurs ouvriers, seul moyen de découvrir le secret qui assurait à son industrie le monopole des marchés de l'Europe (3). Ces

(1) L'adjudication en eut lieu, le 30 juin 1670, en présence de Talon, de De Rocheperre (l'acte dit De Rosepeire), gouverneur d'Audenarde, et de M. De Vauban, gouverneur de la citadelle de Lille.

(2) La convention pour la construction du bassin, porte la date du 9 juillet 1667.

(3) Cette pièce, quoique étrangère à notre sujet, mérite d'être reproduite en entier :

A Monsieur

Monsieur Talon, intendant de la justice, police et finances du Roi, à Audenarde.

Remonstre très-humblement Philippe Robbins, jadis marchand en Flandre et bourgeois de la ville de Paris, résidant à Mooreghem, vef de feu damoiselle Jacqueline Steurbaut, fille d'Arnould, décédée au dit Audenarde, que luy compète en viage le tiers d'une rente de dix-huit livres quinse eschellins de gros par an, arrièré depuis le 19me de septembre 1652, et le tiers d'une autre rente de seize livres de gros l'an, arrièré depuis le 19me septembre 1651, respectivement à la charge de la ditte ville d'Audenarde. Et comme le remonstrant est agé, et qu'en ce misérable temps de guerre il n'a aulcuns autres biens pour en pouvoir subsister; il prie de profond respect et humilité prédittc, de lui accorder de grâce espécialle la recepte de trois années de son dit tiers, etc.....

A quoy le remonstrant espère que votre grâce sera de tant plus inclinée *en considérant les grands services qu'il a rendus au Roy,*

quelques faits suffisent, pensons-nous, pour démontrer ce que nous avons avancé, sur l'importance et la nécessité de l'étude des monuments funèbres. Disons maintenant quelques mots de Talon.

Le traité d'Aix-la-Chapelle (1), assurant à la France la possession des conquêtes faites en Belgique, Louis XIV n'eut rien de plus pressé que de pourvoir à leur organisation et à leur administration : parmi les fonctionnaires qu'il y envoya à cette fin, se trouva Claude Talon. Ce fut en 1670 qu'il arriva à Audenarde. On lui assigne généralement le titre de *Gouverneur-général et intendant de police et des finances du pays conquis;* nous ne savons s'il fut revêtu de prime abord de cette qualité; ce qui donne lieu d'en douter, c'est que dans l'acte d'entreprise des fortifications dont nous avons déjà parlé, il se qualifie seulement de : *Nous Claude Talon, intendant de la ville et chastellenie d'Audenarde,* tandis que dans l'acte d'adjudication relatif à la fontaine, il prend le titre de : *Nous Claude Talon, conseiller du Roy en ses conseils, secrétaire du cabinet de S. M., intendant de police et finances en Flandres.* Quoiqu'il en soit, Talon ne jouit pas longtemps du poste qui lui avait été confié; il mourut en 1678. Sa tombe porte l'inscription suivante :

Procùl sunto fucus et favor,
hoc ipsius fidei, comitatis, integritatis, beneficentiæ
est monumentum.

Louis XIII. de grande mémoire, aiant de luy en l'an 1622 *esté appelé pour établisser la manufacture de la tapisserie de la dite ville de Paris;* si qu'il a fait et s'employé plusieurs années à cet effet; aiant mesme en l'an 1664 esté à la ville de Bauvais chef de tous les tapitsiers du Roy, et commandé *tous les ouvriers et teinturiers* de s'acquitter de leur debvoir *et faire de bonnes couleurs;* ce que le remonstrant n'aiant plus seen soustenir à cause de sa maladie continuelle, il a esté obligé de se retirer au dit Mooreghem, là où il se trouve encore présentement, *aiant eu récompense de ses services esté annobli.*

(1) 2 mai 1669.

Hic jacet Claudius Talon,
regi à sanctioribus consiliis, à secretioribus mandatis,
Vir popularium amorem, benevolentiam exterorum,
ipsorum medio in bello hostium,
omniumque, quibus innotuit, hominum consecutus existimationem.
Gallico etiam lepôre, Belgico candore,
Spartanâ abstinentiâ, Christianâ vitæ innocentiâ
ad immortalem famam instructus,
meruit per annos XL. Præfectus in castris et provinciis
sub regibus
Ludovicis Justo et Magno,
Justum cultu et fide prosecutus ut Dominum,
Magnum eximiâ charitate ut benefactorum Augustum,
Vixit sibi parcus, amicis lautus, largus in egenos,
in bonis maximè reliquit virtitum stemmata et exempla,
Obiit *Aldenardæ* inter omnium ordinum complexus et lacrymas,
Tertio idus Apriles.
MDCLXXVIII.

Le monument a 4 mètres 38 centimètres de hauteur, sur 2 mètres 88 centimètres dans sa plus grande largeur; l'encadrement est en marbre noir, tout le reste est en marbre blanc. C'est là toute la description que nous croyons devoir en donner, l'exactitude du dessin permettant de le juger par soi-même jusque dans les plus minutieux détails. Notre dessin est dû au crayon de M. Jean Brunfaut, peintre, professeur à l'Académie de dessin, à Audenarde.

Henry Raepsaet, *avocat*.

Audenarde, 4 novembre, 1849.

Lettres inédites d'Aubert le Mire.

(Suite. — V. pag. 318).

CORRESPONDANCE DE PARIS.

PREMIÈRE LETTRE D'AUBERT LE MIRE A SON PÈRE, A BRUXELLES.

Mon très honoré père.

Espérant la votre comme la mienne grâces à Dieu, *Deum rogo ut faustum ac felix sit matrimonium nostrae Caeciliae, quod spero et precibus ac sacrificiis Deo commendabimus. Quod hortaris me ad gradum licentiae gaudeo; et spero me cum isto titulo redituram, si modo placeat nos nonnihil juvare in sumptibus, ut olim provisistis.* Car ce voyaige de Paris me constera beaucoup; *quia debui hic mihi parare longam chlamydem, et duas longas casacquas,* une pour les dimanches et l'honneur, *quando vado pransum cum nuntio apostolico aut Praes. Jeannino aut aliis, aut eos aut alios eo salutatum,* et une pour porter tous les jours. Item j'ai faict faire une robe de nuit pour porter en la maison : *quia plurimi viri magni et docti me veniunt visitatum domi meæ,* et il fait froid ici pour aller tout le jour en casacque nude. *Item galei, calcei, caligæ et alia pro me et meo homine emenda.* De sorte que j'ai dépensé *in vestibus,* plus que 150 florins, *omitto sumptus itineris, qui non fuerunt parvi.* Mais Dieu donne que tout soit à sa gloire et à notre salut. De sorte que j'ai esté contraint de lever ici et recepvoir premierement 150 florins de ..... *item de post ab eodem* encor 150 florins. Je vouldrai bien supplier

dat U. l. desen wisselbrief oft immers het meeste deel daer af woude uytvaegen in t'respect van myne licentie, die my noch al veel meer sal costen et cum tempore spero quod si ego sensero liberales parentes (ut hactenus sensi), quod fratres et sorores sentient me pariter beneficere. *Car avecq le temps, si Dieu me donne la vie et grace,* potero eos multis modis juvare ut spero. Habeo grates quod me ad nuptias invitas, *mais les affaires vont ici à la longue,* more aulico; et vereor ut huc cogar manere usque ad festum Nativitatis, et fortasse diutius; et non est possibile redire in hyeme, nisi fortiter gelaverit. *Et au respect des despens du chemin* oportet diutius huc hærere, ut negotia omnia absolvantur. *Car Monsieur Pecquius* atque Nuncius Apostolicus volunt ut hic maneam, donec res sit absoluta. Matrem, fratres et sorores omnes saluto in Domino.

De Paris le 28 d'octobre 1609.

Votre fils très obéissant,

Aub. le Mire.

Frequento interea hic scholas publicas ut habeat Antverpiæ praesens, etc. (1).

L'adresse porte :

†

A monsieur
Mons^r Guillaume Le Mire
au vieu marché aux poissons
En Brusselles

port.

(1) D'après les statuts primitifs du chapitre de N. D. d'Anvers, il n'y avait pour les chanoines que cinq motifs qui pouvaient les dispenser d'être présents aux offices pendant plus de douze semaines par an : l'absence pour étudier la théologie ou le droit canon, dans une école ou université privilégiée, était placée en première ligne. Le bénéficier pouvait jouir de cet avantage, pendant cinq années consécutives, sans perdre les revenus fixes de sa prébende.

DEUXIÈME LETTRE D'AUBERT LE MIRE A SON PÈRE.

Mon très honoré père.

Ayant la comodité descripre, en la maison du P. Comissar Gener. Ney, avecq lequel et ensemble avec le comte de Solre (1), je disna hier au logis de Monsieur Pecquius : *Fausta et felicia omina precor novis nuptiis : et doleo me non potuisse interesse nuptiis, sed quod? publica prodeunt privatis.* Mes affaires graces a Dieu sont en tres bon train, et reçoy ici tres grand honeur de touts les principaulx de la cour, favorissans à la partie catholicque. Hier fort à propos j'ai receu les lettres de Mons^r^ Rév^me^, avec le concordat *inter Episcopum Leodicensem et Carolum V* (ce que nous avions fort à faire) et avecq une novelle et plus ample instruction, et de sorte que comme le Roy de France n'at faict que entrer et sortir de Paris *spatio unius mensis* pour quelques très grandes affaires (*de quibus alias scribam Reverendissimo Domino*), Mons^r^ Pecquius n'a pas encor eu audience depuis mon advenue; *itaque quia rex heri demum rediit,* 23^a^ *aut* 24^a^ *hujus sistet me Regi D. Pecquius : quia Princeps noster Serenissimus jussit per litteras postremas ut ipse in omnibus juvaret meam sollicitationem apud Regem et alias,* car Mons^r^ Pecquius *sine meo scitu scripserat Principi me hic esse, neque aliquid mihi dixit, nisi post responsum a Principe acceptum,* de sorte que tout le monde prise fort le bon zèle de Mons^gr^ le Reverendissime; *cura inquiri* (*sed cautè per nostrum Egidium*) *an*

(1) Le comte de Solre avait épousé à Paris, le 26 février précédent, Madame de Conssy, dame de Vervins « après l'avoir solicitée et pressée de se résoudre à mettre en effect les promesses de mariage pieça données par lettres et autrement » disent des *mémoires* inédits, attribués au S^r^ Jean Simon, premier greffier de la chambre des comptes à Lille.

NB. Je mettrai ce manuscrit, qui m'appartient, plus d'une fois à profit pour l'intelligence de ces lettres.

D. Despreau sit adhuc Bruxellis apud legatum Galliæ (1), *sed non dicat me hoc petere,* car il n'est pas encore venu à Paris.

Si quis de me petat quid hic agam, dic me hic studere juri canonico : ut et facio et hic spargo ob varias causas. Valete cum omnibus. Quia nuntius abit has litteras transmitte ad Reverendissimum Dominum, aut scribe ei tenorem, quia tempus non permittit ut illi scribam.

En très grande haste, de Paris 21 novembre 1609.

Votre filz très obéissant,

Aub. le Mire.

Une chose me fasche que les affaires vont ainsi à la longue, *more aulico,* car je suis lasse des ordures de Paris et de l'air, etc. *Est hic gratissimus omnium Franciscanorum Pater Archanigelus de Messma..... veniet in Belgio : salutavi eum heri cum P. Ney.*

Au dos est écrit :

Den Brieff van Mr Aubert le Mire ontffangen 28 *novembris* 1609, *van Parys.*

(1) Ce sieur Dupréaux avait eté envoyé à Bruxelles à la fin de juillet, pour traiter des affaires de la Princesse de Ligne et du Prince d'Espinoy, et, sous le voile, des affaires de Clèves. Les Français souffraient impatiemment que le général Spinola restât maître des duchés de Clèves et de Juliers, dont il s'était emparé : au mois de juillet précédent, on ne parlait à Paris que de « l'y aller dénicher et après marcher à la conquête de toute l'Espagne, avec cinquante mille hommes et cent canons. » (Journal de l'Estoile.)

TROISIÈME LETTRE D'AUBERT LE MIRE A SON PÈRE (1).

Mon très honoré père.

J'ai donné deux requestes et deux mémoriales à la mère de Jésus, prieure des Carmelittes : l'une donnerat elle au père confesseur de son Altesse ou l'Infante et l'autre la fera adresser au Sr don Rodrigo.

Placebit dare duo memoralia in monasterio Teresanarum cum duabus requestis; unum memoriale erit pro Roderigo Lasso, cæterum pro confessario Principis, quæ illis dari curabit mater dicti monasterii.

J'ai donne une requeste au conseillier Salinas.

J'ai donné une requeste au secrétaire du nuncio. Il mat envoyé une lettre la ou qu'il at enclose pour adresscher à Filippo Prats, secrétaire de leurs altesses à Marimonte.

Item da unam requestam secretario Nuntii Apostolici, qui promisit se scripturum ad secretarium Praets in meum favorem : et litteras Nuntii pete a secretario, et mitte Binchium. Omnes litteræ ad me Parisios mittendæ includantur en une couverte dresschant : *a Sr Sebastien Cramoisy, librair et marchant, à la rue de St Jaques aux Cicoignes, à Paris.* Pone intus duo verba, *qu'il lui plaise addresschier à moy ces lettres, ou qu'il les guarde à mon avenue, et que je luy rembourseray.*

J'ai envoyé une lettre au secrétaire Prats de ma part avecq une requeste.

J'ai envoyé une lettre à Me Jehan le Barbier, avecque une requeste, et ung memorial à Don Rodrigo.

Commenda meam pretensionem et D. Bernardo Cornelio, qui hic mansit *pour l'accoussement de sa femme,* et aliis.

Houdt oock een copye van de requeste voor U. l.

(1) Cette lettre est écrite en grande hâte : l'écriture en est presque illisible ; elle ne porte pas de date.

Les notes marginales sont de la main du père d'Aub. le Mire.

Sindt terstont terstont dese brieven aen S^r^ Jehan naer Bins.

Posset etiam parens scribere litteras ad D. Praets.

J'ay mis en ung paquet au S^r^ Jehan le Barbier :

1° La lettre du nuntio au secrétaire Prats avecque une requeste enclose;

2° Aussy ma lettre avec une requeste;

3° Aussy une lettre au comte de.... nay avecque une requeste;

4° Aussy la lettre au S^r^ Jehan le Barbier, avecque une requeste et ung memorial le tout ensemble.

Au dos de la présente se trouvent ces notes, écrites de la main du père d'Aubert le Mire, comme les précédentes :

M^ter^ Aubertus partoit d'Anvers 9 *octobris* 1609, *vers Gand.*
Scripsi 18 *octob. Parisios.*
Scripsi 21 *octobris.*
Recepi literas 29 *octob., quæ datæ sunt Parisios* 22 *octobr.* 1609.
Scripsi iterum Parisios 29 8^bris^.

QUATRIÈME LETTRE D'AUBERT LE MIRE A SON ONCLE JEAN LE MIRE, ÉVÊQUE D'ANVERS.

S. P. Reverendissime Domine Patrue.

Regem me salutasse, Domino Pecquio deducente, ex ultimis credo litteris meis intellexisti. Juxta mandatum Regis heri duxit me Dominus Pecquius ad Dominum Cancellarium qui simul est praefectus sigilli : *et est le premier de gens d'Estat : Il m'at assigné demain à une heure pour l'informer de tout l'affaire.* Coràm fuit Lipsio olim amicissimus, extantque multae Lipsii epistolae ad illum editae : *et son fils a demouré avecque moy à Louvain.* Spero itaque omnem favorem ut etiam heri promisit. Hodie post prandium sumus ituri ad Dominum de Villeroy (1), *qui est le premier secretaire d'Estat* et Regi gratissimus, *et après-demain* ad Praesidem Jannin (2). *Le Roy mesme leur a*

(1) Nicolas de Neufville, sr de Villeroy, né en 1543, mort en Rouen, en 1617, fut conseiller et secrétaire d'État et grand trésorier des Ordres du Roi, sous les règnes de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII.

(2) Pierre Jeannin, baron de Changy et de Montreu, président du conseil d'État du roi Henri IV, avait été chargé, avec l'envoyé d'Angleterre, d'établir des négociations entre la Hollande et les Archiducs. Il arriva à cet effet à Anvers, le 9 février 1609. La trêve fut conclue dans la même ville, le 1er avril 1609, publiée le 14, en présence des ambassadeurs et députés de part et d'autre, et à Bruxelles le 21 du même mois, pour un terme de douze ans. « Les Anglois eurent mal au cœur de la voir conclue contre leur espoir et volonté, bien qu'ils montrassent s'en réjouir, » disent mes *Mémoires* manuscrits. Les Français, au contraire, en furent très-satisfaits, et le Président Jeannin « fut bien reçu et caressé de S. M., au contentement de laquelle et de tous les États du pays, il s'était dignement acquitté de cette charge avec honneur et profit. » (Journal de l'Estoile.)

Pour achever l'œuvre qu'il avait si heureusement commencée et pour satisfaire aux réclamations des catholiques hollandais, surtout de ceux qui habitaient dans des localités rapprochées d'Anvers, le Président Jeannin retourna en Hollande et, le 15 juin 1609, il fit quelques propositions aux États « pour obtenir quelque liberté aux catholiques, mais

mandé « d'accomoder en toute manière l'Evesque d'Anvers, » illis fere verbis utens etc. Ego inposterum sum solus ad singulos iturus, et interdum etiam cum Nuntio Apostolico (cui negotium est etiam cordis) et cum Domino Pecquio.

In summa expediam quantum licebit, ut adhuc ante festa Natalitia, aut statim post, vobis adesse possim. *Quant au Prince de Condé, on dict ichy que on luy a monstré le passaige plus oultre, comme ceux de France ont faict au Conte de Tiron venant d'Irlande* (1).

Deus Optimus Maximus Reverendissimam vestram Gratiam diu servet.

Parisiis, 10 decembris 1609.

Reverendissimae vestrae gratiae deditissimus,

Aubertus Miræus.

Supscription :

A Monseigneur Monseigneur
L'Evesque d'Anvers
Anvers.

Concordat cum suis originalibus ut vidi et legi.
G. L.

en vain, encore qu'il leur promist l'entretien de 8000 hommes de pied et 1500 chevaulx aux despens de son maitre, pourvu qu'ils luy donnassent une place d'assurance, comme le fort de Schenk ou aultre ».

Le Président Jeannin n'ayant pu rien obtenir, l'Évêque d'Anvers, sous la juridiction spirituelle duquel eussent dû se trouver les villages catholiques, alors dépossédés de leurs curés et de leurs églises, résolut de tenter un nouvel effort, et ce fut dans ce but qu'il envoya à Paris son neveu, dont nous publions la correspondance.

(1) On se trompait à Paris, car le Prince de Condé et sa jeune épouse furent parfaitement accueillis à Bruxelles par les souverains de la Belgique. La manière dont se comporta Henri IV dans cette méchante affaire, est loin de lui faire honneur. Ce qui la rendit plus déplorable encore, c'est qu'il ne put reparer les torts qu'il avait eus envers son neveu; car il mourut assassiné peu de mois plus tard, le 14 mai 1610, au moment où il venait de décider de faire la guerre aux Archiducs, parce que ceux-ci lui avaient refusé le renvoi de la Princesse de Condé en France.

CINQUIÈME LETTRE D'AUBERT LE MIRE A SON ONCLE, L'ÉVÊQUE D'ANVERS.

S. P. Reverendissime Domine Patrue.

Ante biduum Dominus de Villeroy Illustrissimo Nuncio Domino Pecquio et mihi significavit se jussu Regis querelas vestras misisse in Hollandiam ad Legatum Gallicum, atque illum de iis egisse cum deputatis Ordinum, insuper spem esse optimam omnia impetrandi, si modo caveatur Reverendissimum Dominum nichil adversus Ordines sub praetextu Visitationis veliturum : ad quod mox respondit Illustrissimus Nuntius quod cautio quocumque modo honesta dabitur : addebam ego « nihil tale verendum, quoniam scriret » Reverendissimus Dominus alioqui se praesentaneum pe- » riculum incursurum; praeterea jam pridem Reverendis- » simum Dominum suis omnibus Pastoribus mandasse, ut » quoscumque et milites ad confessionem venientes absol- » verent. » Hodie aut crastinâ die iterum ad D. Villeroy et ad Praesidem Jeannin ituri sumus, ut intelligamus quid actum sit; nam Consiliarii Statûs hic quotidie vadunt ad Consilium, atque ista omnia ibidem referuntur. Ad alia quod spectat, aiunt istud Caroli V *plus oultre* Principi Condaeo a nostris ob oculos positum, ut a Francis ante sesquiennium Comiti Tironensi Hiberno. — Quod mercatores gaudeant est in hâc urbe nobilis iste Pirata *Symon den Danser* (1), quem secum huc adduxit Massiliae Dux Gui-

(1) L'arrivée de *Symon den Danser* devait produire quelque sensation à Paris : ce corsaire redoutable avait été pendant plusieurs années la terreur des navires qui naviguaient dans le détroit de Gibraltar et dans les mers du Levant : il venait à Paris, se mettre sous la sauvegarde de Henri IV; celui-ci lui accordait le pardon promis.

Symon den Danser était un ancien capitaine de vaisseau au service des Provinces-Unies, natif de Dordrecht : ses aventures feraient aisément l'objet d'un roman historique (Voyez Van Meteren, ad annos 1609 et 1610).

sius, de quo et aliis plura aliàs scripsi et ad Reverendum Dominum Decanum, qui litteras suas cum Reverendissimo Domino communicabit, quem ut Deus Opt. Max. diu Ecclesiae nobisque servet ex animo precor.

Parisiis, 18 decembris 1609.

Reverendissimae vestrae Gratiae deditissimus,

Aubertus Miræus.

SIXIÈME LETTRE D'AUBERT LE MIRE AU DOYEN DU CHAPITRE DE NOTRE DAME, A ANVERS, JEAN DEL RIO.

S. P. Reverende admodum Domine Decane (1).

Hactenus Reverentiae Vestrae distuli scribere, quod certi quippiam non haberem de rebus cùm publicis tùm privatis meis quod significarem : publica quidem adeo lentum hîc habent progressum, ut vix credi possit, hebdomatibus partim praeteritis, ob negocia gravissima quae amplissimo Domino Pecquio legato nostro, partim ob abitum Principis Condei, partim ob difficultates quasdam Burgundicas obvenerunt. Nunc hae, Deo laus, in bono sunt progressu, ex quo cum Rege ipso agere licuit, qui Suis negotium nostrum serio cordi esse voluit, ut ex litteris ad Reverendissimum Dominum Patruum datis latius Reverentia Vestra intelliget : ad rerum mearum statum quod attinet, urget parens meus et Dominus Pecquius prorsus suadet, ut sine titulo licentiae ad vos non redeam; quo fine hactenus hic disputationes

(1) Jean Del Rio, doyen du chapitre de N. D. à Anvers, était né à Bruges de Jean Del Rio, conseiller au conseil privé du Roi aux Pays-Bas, et de Mathilde de Ayala. Il fonda des bourses d'étude pour ses parents et pour les musiciens-enfants de chœur de l'église de N. D. à Anvers. Il a publié plusieurs ouvrages.

theologicas in Sorbonâ de die frequentavi, vespertinum autem tempus Juris Canonici studio dedi : haereo enim in utrâque facultate titulum sumere dubium, Domino Pecquio praesertim Juris Canonici titulum suadente ac praeferente, cujus et discretione in studiis istis hic non mediocriter juvor, ut est vir exemplo patris in canonibus versatissimus. Audivi quidem privatim Lovanii Institutiones Juris Canonici, atque in privatis et disputationibus sub Domino Corselio me exercui perorans; ad haec curiae aliquid mihi addidit et privatum studium. In theologiâ, post baccalaureatum formatum, disputationes omnes quatuor pro licentiâ absolvi, adeoque dubium haereo, quod hâc in re mihi faciendum; nec certi quippiam statuam sine consilio Reverendissimi Domini Patrui et Vestro. Rogo itaque ut Reverentia Vestra, pro solito suo in me favore, hâc de re seriò cum eodem Reverendissimo Domino agere dignetur, et mihi quam citissimè commune vestrum consilium scribere. Est enim mihi hic optime societas ac commoditas Dolam, quae Principum nostrorum est Academia, post septimanas tres aut quatuor, proficiendi, quam nullo modo negligendam monet Dominus Pecquius, hùc namque missus est ab Ordinibus Burgundicis Dominus Guay, Burgundus, doctor Theologus et Canonicus Dolanus, ad Dominum Pecquium informandum de gravi difficultate nuper exortâ, super limitibus Comitatûs Burgundiae inter nostros et Francos; ego quidem hâc haerente spero negotiis meis interea aut finem imponendum, aut in eo me statu illa me positurum ut per septimanas duas aut tres ad titulum capiendum abesse liceat : quo accepto, per Parisios domum, Deo volente, rectà redibimus. Itaque Reverendissimi Domini ac Reverentiae Vestrae resolutionem avide expectabo; de quibus nihil addo, ob causas : haec tantum suggessisse me Domino Pecquio, ut pro Catholicis hic curet edi historiam tumultuum Belgicorum, ut sic nimirum refutentur atque e manibus Catholicorum excutiantur

pestilentiae libri Emanueli de Mezii (1), Joannis le Petit, atque aliorum Calvinistarum; quâ de re memini non semel Reverendissimum Dominum cum praeside Richardoto piae memoriae (2) egisse; placet id consilium Domino Pecquio, praesertim induciis nunc conclusis et per incolas similibus quotidie libellis hic et alibi enascentibus : quo fine jam egimus cum Typographo Catholico, ut in linguam Gallicam tranferendum curet Florentinum Van der Haer, *De initiis tumultuum Belgicorum;* item Martinum Ant. Del Rio, qui usque ad obitum Joannis Austriaci res nostras descripsit; item Caesarem Campana, qui res gestas Ducis Parmensis et sequentium annorum Italice descripsit; item Pompeium Justinianum, qui serenissimi Alberti Archiducis et Marchionis Spinolae res gestas Italiae nuper edidit. Van der Harium quidem curavi Antwerpiâ ad me mittendum : Delrii vero exemplaria ad nos mittet aut Madrito ipse brevi adferet Dominus Kranendonck, Comitis Solrani secretarius : adeoque exemplar Hispanicum dicti Delrio Reverentiae vestrae restituam, loco ejus quod habet Illustrissimus Nuntius Flandriae. Si quid aliud habet Reverentia vestra, quod utiliter addi posse existimet, rogo ut pro publico bono ad Dominum Pecquium id transmittere dignetur. Occasio optima mittendi erit per frictores et alios mercatores, qui quotidie

(1) Aub. le Mire veut-il parler d'Emmanuel Van Metereu ?

(2) Le président Jean Richardot était neveu de l'évêque d'Arras, François Richardot, qui succéda au cardinal de Granvelle en 1561. Devenu président du conseil privé de Bruxelles, il se signala par ses capacités dans plusieurs négociations importantes et surtout dans l'ambassade que l'archiduc envoya à Vervins. Ce négociateur habile mourut d'apoplexie, le 3 septembre 1609, entre les bras de l'archevêque de Cambray, à Arras, en revenant de Paris, où il avait heureusement réussi à persuader à Henri IV de ne pas donner d'assistance aux princes de Brandebourg et Neubourg, prétendants aux pays de Clèves et de Juliers, assistance qui eut entraîné la France dans un guerre interminable avec l'Autriche.

mercaturas suas mittunt Lutetiam, ad nundinas Germani instantes, ut ex Francisco meo amanuensi R. V. intelliget. Caeterum, ut singularem semper hactenus sensi R^æ V^æ in me affectum, rogo ut Reverentia vestra (quoniam studiorum et Ecclesiae causâ vobis notâ absim) cum RR. Dominis meis et confratibus DD^is de capitulo agere dignetur ut praesens habear, idque in favorem studiorum, vel titulo alio quocumque; si necesse sit mox studii litteras transmittam. Salutem et obsequia omnia quam officiosissimè RR^is DD^is meis confratibus defero, eorumdem me precibus commendans, Deumque rogo ut Reverentiam vestram diu Ecclesiae nostrae nobisque praeservet.

Parisiis, 17 decembris 1609.

Aubert. Miræus.

Post litteras istas scriptas, cum a Domino Pecquio vocatus essem, fecit is iterum mentionem Historiae Belgicae pro Catholicis scribendae, de quâ dicebat se seriò egisse cum Illustrissimo Nuncio Galliae, cui longè est familiarissimus, et cum Domino Legato Hispaniensi, quorum uterque id vehementer probabat. Indicabam ego et Patrem Delrio praeterea scripsisse de rebus gestis Comitis Fontani in Belgio, ut memini me audire ex ore Reverendi Patris Scribanii (1). Itaque rogo ut Reverentia Vestra per occasionem cum ipso agat, ut exemplar seu copia istius libelli ad Dominum Pecquium transmittatur, et si quid aliud ejus ge-

(1) Carolus Scribanius. Jésuite, né à Bruxelles, mourut Père Provincial de Flandre, en 1629. On lui doit en grande partie la construction de la belle église des PP. Jésuites, à Anvers, dont Rubens dessina les plans et fit les peintures. Il publia plusieurs ouvrages, entr'autres *Antverpia et Origines antverpiensium*, qu'un malin censeur de livres, le chanoine Egbert Spitholdius, appelait *Monitiones*, parce que, disait-il, l'auteur y insinue comment bien de choses devraient être, tout en ayant l'air de les louer telles qu'elles sont.

neris apud vos reperietur. Vale iterum in Domino. Salutem dicto Reverendo patri Scribanio adscribo.

Parisiis, 18 decembris 1609.

Reverentiae vestrae deditissimus,

Aubertus Miræus.

Reverendo admodum ac nobili viro Joanni del Rio protonotario apostolico et Ecclesiae Cathedralis Antverpiensis decano dignissimo.

Antverpiae.

SEPTIÈME LETTRE D'AUBERT LE MIRE A L'ÉVÊQUE ET AU DOYEN DU CHAPITRE DE NOTRE DAME D'ANVERS (1).

Copie faicte 31 decembris 1609.

Quod ad publica attinet, sunt hic tres Legati Saxoniae pro causâ; ut enim tres veluti tribus seu stirpes familiae Saxonicae sunt, suae singulae Legatum ad Regem Galliae miserunt.

Habet autem dux Saxoniae varios praetensionum titulos, partim donatione Frederici III Imperatoris, partim a quodam matrimoniali contractu postea subsequuto. Legati isti tres, nondum audientiam apud Regem habuerunt, eo quod primarius inter ipsos male valeat. Fuerunt hic et legati Leopoldi Archiducis, itemque Marchionis Brandeburgensis et Palatini Neuburgensis qui et in Anglia apud Regem fuerunt.

Speramus reges istos se aperte bello isti non immixturos; *bello,* dico, quod a verbis ad verbera partes videantur ven-

(1) Cette lettre était confidentielle et Aub. le Mire a évité de la signer.

turae. Audimus hic Hallis Sueviae Lutheranos celebrem habere conventum, ad certum foedus ineundum; sunt qui suspicantur Comitem Anhaltinum eâ de causâ in hâc urbe versari, ut videlicet Regem Galliae in foedus istud patrahat, quod ipsum nequaquam facturum confidemus.

Quod ad controversiam attinet nuperrimè motam de finibus Comitatus Burgundiae, Rex Galliae copias eò missas nunc revocavit, et commissarios nominavit, qui pacifice ista cum nostris transigant. Pro negotio isto versatur hîc Parisiis D. Guay, canonicus et doctor Theologus Dolanus, qui ab Ordinibus et Gubernatore Comitatus Burgundiae hic missus est, ut de re omni amplissimum D. Pecquium informaret. Est is hic mansurus aliquot septimanis, et statui cum eo (volente Deo) Dolam proficisci ad titulum licentiae vel doctoratûs (ut ibi loquuntur) capiendum. Quod ad Praesidem Janninum attinet, quem putatis brevi iterum in Belgium venturum, nihil est tale. Habent hic quidem pro certo nostros commissarios nihil effecturos in Hollandiâ, eo quod partes inter se disputent sine praeside, quodque neutra pars velit alteri cedere : adeoque sciunt nostros nihil effecturos ni siiterum Legati Regis Franciae et Angliae sint mediatores et conciliatores. Sed istâ de re nondum est actum cum ipsis regibus, nec puto agendum, nisi primum nostri domum redierint re infectâ, quod et ratio ipsa dictat.

Quod ad Principem Condeum attinet, sperant hic brevi in Galliam rediturum et negotium omne componendum iri, prudentiâ Serenissimi Archiducis nostri. Qui alterius sunt religionis dicuntur preces et jejunia instituisse atque instituere, pro dicto Principe Condaeo : nimirùm ut Deus mentem illius (ut illi loquuntur) illiminare dignetur : memores scilicet beneficiorum a majoribus illius acceptorum. Sed Deus optimum Principem, optime institutum, in Catholicae (ut spero) Ecclesiae castris continebit, et sana consilia suggeret, quo difficultas omnis componatur bellaque ad

simultates omnes evitentur. Ut septentrionali tractatu aliquid addam, aiunt Polonum Suecorum cecidisse aliquot millia, itemque in Pruscià nescio quem belli motum esse contra comitem Brandeburgensem. Vidimus hic nuper librum Regis Angliae (1). Prodiit et hic superioribus diebus liber Gallice contra eundem scriptus a Patre Costeau Dominicano et doctore Theologo Parisiensi, jussu, ut aiunt, Regis Galliae. Vale. Parisiis, 24 decembris 1609.

Sur le dos se trouve :

Lettres de Paris.

HUITIÈME LETTRE D'AUBERT LE MIRE, AUX MÊMES (2).

Recepta 7 januarii 1610.

Die 30 decembris iterum accessi Praesidem Janninum, qui promisit mihi se curaturum, ut ex parte Regis scribatur ad legatum Gallicum in Hollandiâ existentem, ut nimirum restituatur pastor in Ossendrecht. Jussit idem ut Reverendissimae vestrae Gratiae significarem, ut exemplar litterarum Comitis Mauritii et magistratus Bergensis statim mittatur in Hollandiam, unà cum querelis ad Legatum Gallicum D. de Russy (3). Poterit id commodè fieri per Pensionnarium Scotti. Idem Praeses sancte affirmabat Regem et ministros ejus curaturos, ut acta nostra de Religione data

(1) Le livre dont il est question ici, est sans doute celui que Jacques I écrivit contre le cardinal Bellarmin, intitulé : *Triplici nodo triplex cuneus.*

(2) Cette lettre, comme la précédente, était confidentielle.

(3) Messire Elie de la Place, sr de Russy, vicomte de Machaut, était conseiller au conseil d'État et gentilhomme ordinaire de la chambre de Henri IV.

integrè serventur. Id ipsum affirmavit et D. de Villeroy Illustrissimo Nuntio Apostolico, quem mox conveni a domo Praesidis Jannini, uti et D. Pecquium : quorum uterque, etsi negotiis gravissimis nunc districti, toti mecum laborant pro actae nostrae conservatione. Illustrissimus Nuntius, cum Regi nuper adesset, de eâdem seriò cum eo egit, jussu nimirum Suae Sanctitatis negotium religionis idem obnixe commendans. Velim autem mihi significari statim, a quot annis ultimi pastores defuncti fuerunt in Ossendrecht Pulle et similibus pagis nunc vacantibus, ut ad objecta omnia promptè respondere possim : neque enim adversarii mihi hic desunt, quamquam non desisto ego inculcare, nullos esse pagos in nostrâ diocesi qui hactenus durantibus istis bellis non fuerint gavisi pastoribus, eorumque visitationibus, et similia.

Egit mecum idem Praeses et de liberâ navigatione nostri fluminis Antverpiensis, dicebatque nullos contrarios esse nisi Zelandos, idque contra jus omne naturae, seque illos coràm saepe monuisse, atque imposterum moniturum.

Spero autem fore ut ipse iterum a Rege nominetur ad difficultates omnes inter nos et Batavos terminandas.

Hoc ipso die mane adfui et patre Cottone (1), cui copiam litterarum comitis Mauricii et magistratûs Bergensis gallicè redditarum tradidi, ut et pridem copiam nostrae actae. Is ut et aliàs iterum se Regi nostra negotia commendaturum promisit, apud quem plurimum potest; ut hoc breviter addam, vir est suavissimo ingenio, vultu, staturâ, corporisque habitu Patri Rectori Scribanio non absimilis. Mandavit ut ad se cras iterum redeam, id Deo volente facturus, post prandium apud Praesidem Janninum sumptum, ut pote vocatus. Quod addo quia spero crastino die iterum me ha-

(1) Le père Cotton, Jésuite, né en 1564, a été le confesseur de Henri IV et plus tard de Louis XIII. Il mourut à Paris en 1626.

biturum optimam occasionem cum domino Praeside agendi statim post prandium quae sola diei hora ipsi restat vacua. Tenetur enim quotidie manè et post prandium ire ad Consilium Statûs.

Quod ad publica attinet, Princeps Anhaltinus discessit Parisiis ipso die Nativitatis Domini versus Hallas Sueviae; in quâ urbe habent Protestantes conventum. Quid is cum Rege egerit aut impetraverit non scitur. Ipsâ nocte Nativitatis Domini, Rex misit ad Patrem Cottonem qui peteret ab ipso exemplar libri Cardin. Bellarminii contra Regem Angliae, quod ipse dono misit ad Principem Anhaltinum jam abiturientem.

Rex tribus festis Natalitiis interfuit concioni Patris Guntheri (1) in parochiâ S^ti Gervasii. Primo die Pater Guntherus per apostrophem ad Regem acriter invectus est in Calvinistas docentes Papam esse Antichristum, addens eo nomine Regi ipsiusque matrimonio injuriam inferri. Putarunt id multi eum egerrime laturum : sed postquam viderunt adversarii nostri ipsum secundò ad concionem rediisse, graviter id eos pupugit; adeo, quidem, ut dicant Dominum de Rosny conquestum apud Regem de Patris Guntheri acerbitate in Suos : cui mox Rex acutè respondens dixit habere se contra quod de ipsis graviter queratur, qui nihil aliud crepant quam Papam esse Antichristum, ideoque ipsum Regem esse Primogenitum Antechristi filium utpote primogenitum Ecclesiae Romanae filium.

Liber Cardinalis Bellarminii hic recuditur, quem beneficio Illustrissimi nuntii legi : estque doctissimè ac modestissimè conscriptus.

(1) Au sujet des sermons du père Gonthier, voici ce que dit le *Journal de l'Estoile :* « Entre tous les autres, le Père Gonthier s'en fait ouir et croire ; et par ses séditieuses prédications s'efforçant de combattre l'hérésie, l'establit plus, dit-on, qu'il ne la ruine. »

Est nunc in hâc urbe Senator quidam Venetus nomine Contarenus, qui legatus mittitur ad Regem Angliae ob varias causas, atque inter alias ob librum Regis contra Pontificem scriptum. De quo mira fuit questio inter Senatum Venetum et Legatum Angliae, nam legatus librum acceptare noluit. Contarenus qui hic est, habetur vir admodum catholicus ac prudens, idque judicio Legati Hispaniae hîc agentis, qui anteà legatum Venetiis egit. Van der Mylen generum Barneveltii a senatu honorificentissimè exceptum fuisse, nimirum Legatum Reipublicae liberae Batavorum ut praetendunt etc., *ainsi peu à peu on les tasche de chausser à la Suisse;* sed haec Deo relinquimus. Caeterùm Veneti nominarunt vicissim alium quemdam Contarenum adhuc juvenem, qui brevi venturus est in Hollandiam, ut pro amicitiâ caeterisque obsequiis oblatis gratias agat. Nuntiant ex Urbe a magistris Sacri Palatii censurâ notatos libros historiarum P. Thuani ; item septem tractatus patris Marianae (1); item Barclaium de auctoritate Pontificiâ : varii hic eâ de re sermones. P Thuanus dicit paratum se librum suum flammis tardere si quid in eo ostendatur fidei contrarium. De Marianâ hic gaudium erit utpote cujus liber de Regis institutione hic invisus est, ob caput istud de Henrico tertio Rege, quod eruditi omnes boni modestique hîc judicant omittendum fuisse. Id enim miram Societati invidiam creavit, quasi ea esset Societatis universae doctrina, eo quod liber iste Marianae sit excu-

(1) Le père Jean Mariana, né à Talavera, entra chez les Jésuites à l'âge de 17 ans, et mourut dans un âge très-avancé. Parmi les traités dont il est question ici, et qui furent mis à l'*index* par la cour de Rome, il en est un, *de Rege et regis institutione,* imprimé à Tolède en 1599, dans lequel se trouve la fameuse thèse : *Num tyranni jure occidi possunt.* « Le 10 juin 1610, le livre du Père Mariana fut brulé publiquement et cérémonieusement devant l'église Notre Dame (à Paris), en exécution de l'arrest du Parlement du jour précédent, par lequel il fut déclaré pernicieux pour la dispute qu'il contient (*num tyranni,* etc.) et la confession que *Ravaillacq* fist d'y avoir lu. » (Mémoires MS.).

sus cum consensu Provincialis vel Praepositi Generalis, ut mos habet. Quod ad difficultatem de Burgundiae limitibus attinet, ea per prudentiam Domini Pecquii est composita; quo nomine audio Serenissimum Principem nostrum optimè ipsi velle; nam copiae istae Gallicae in nostris jam erant commissae : sed, Deo Laus! nunc revocatae. Utinam et res Cliviensiseo esset loco ! Quod ulcus vereor ne tandem erumpat. Dicunt Regem expedire tormenta bellica et copias; sed quo fine quis dicet? Principem Condaeum Bruxellis honorificè exceptum non displicuit Regi; nimirum primum Regii Sanguinis Principem sic excipi decuit, qui non nisi Rege permittente Bruxellas sit ingressus. Speramus autem Serenissimum Archiducem negotium istud compositurum. Ante dies octo plus minus rediit ex Sabaudiâ, qui eò a Rege missus fuerat, unà cum secretario Ducis Sabaudiae. Putatur agi de matrimonio inter Gallum et Sabaudum. Qui reformati hic audiunt, negotium istud valde promovent utpote a matrimonio Hispanico prorsus alieni.

Rex Galliae petiit Cardinalem creari Eleemosynarium Reginae natione Florentinum.

Vale. Parisiis 30 decembris 1609.

Le tout vostre que cognoisses, etc.

Ici se termine la correspondance d'Aubert le Mire, datée de Paris. Ses biographes disent qu'en 1610, il fut aussi envoyé en Hollande, mais je n'ai pas rencontré, dans mes papiers, de documents qui aient rapport à cette seconde mission confidentielle.

Aubert le Mire avait achevé plusieurs nouveaux ouvrages, lorsqu'il vint à mourir. Ces écrits restés à l'état de

manuscrits, étaient devenus la propriété de Jean-Charles Franckheim, son petit-neveu et son légataire universel. A la mort de ce dernier, le libraire Eugène Fricx, imprimeur à Bruxelles, en devint acquéreur, et il s'apprêtait à les mettre sous presse, lorsqu'au mois d'août 1695, pendant le bombardement de Bruxelles par les Français, ils périrent consumés dans l'incendie de sa maison.

L'épitaphe qui fut érigée à la mémoire d'Aubert le Mire, dans l'église cathédrale de Notre Dame, à Anvers, est connue et rapportée dans plusieurs auteurs. Il en est une autre, que lui consacrèrent les chapelains de la même église, en reconnaissance d'une fondation qu'il fit en leur faveur avant de mourir.

La voici, telle qu'elle est inscrite au livre des bienfaiteurs du corps des chapelains :

Reverendus adm. D^nus^ Aubertus Miraeus instar speculi decanus scriptis notissimus.

—

Ut pane suavissimo habente omnem dulcedinem aeternùm pasceretur, exempli patroni sui imitatus, omnibus capellanis et vicariis panem triticeum quatuor assium in missâ S^ti^ Auberti XV^a^ Decembris presentibus per haeredes distribui curavit.

=

Instar Speculi.
Non Deus omnipotens a nobis exigit illud
Ut dederis Christi nomine quidquid habes,
Ast in perpetuum speculi fulgebit ad instar
Qui quosdam tantum fragmine panis alit.

Léon de Burbure.

Faudacq,

CHIRURGIEN NAMUROIS DU XVIII^e SIÈCLE (1).

Au quatrième volume de son *Histoire de la ville et province de Namur,* notre historien Galliot, avant de prendre congé du lecteur, s'est rappelé qu'il avait un dernier devoir à remplir : celui de transmettre à ses concitoyens une *petite liste de ceux des hommes illustres de la province qu'il a pu déterrer*. Et en effet, comme il l'observe fort bien, « outre les différentes propriétés et productions qui ren» dent déjà la province de Namur recommandable, elle a, » comme bien d'autres pays, produit de temps en temps » des hommes qui, par leurs talens et autres vertus, ont » illustré leur patrie, dignes par conséquent de vivre dans » l'histoire. »

La liste n'est pas longue, elle ne mentionne aucun de ces noms fameux dont le souvenir se transmet de génération en génération sans le secours des biographes. Cela est vrai, trop vrai; mais ce n'est point tout-à-fait la faute de Galliot. Tandis que nos autres provinces donnaient le jour

(1) Voyez *Dictionnaire hist. de la médecine ancienne et moderne*, par Eloy, II, 199. — *Nouveau traité des plaies d'armes-à-feu,* par Faudacq, passim. — *Registres aux naissances et décès des paroisses de S^t-Michel (N. D.) et de S^t-Jean Evang.* — *Résolutions du magistrat de Namur,* 8^e reg., fol. 40, 107, 112, 172, aux arch. de la ville. — Registre et liasse aux *Visitations des cadavres,* mêmes archives. — *Édit du magistrat,* du 20 juillet 1768.

à des hommes d'état, à des guerriers, à des savants, à des artistes, Namur demeurait stérile. Pour quelle cause? C'est à quoi j'ai longtemps réfléchi et les raisons que j'y trouve blessent trop ma qualité de digne Namurois pour que je les consigne ici; c'est matière trop scabreuse.

Toutefois n'exagérons pas. Sans doute, parmi les *hommes illustres déterrés* par Galliot, on ne rencontre ni un Charles-Quint ni un Tilly, ni un Vésale ni un Stévin, ni un Commines ni un Juste-Lipse, ni un Roland de Lattre ni un Rubens; mais, pas moins, j'y trouve plusieurs noms qui méritent d'être sauvés de l'oubli. Tel est le chirurgien Faudacq auquel l'historien namurois consacre cinq lignes. Il en méritait davantage à mon avis, et je tâcherai de le prouver.

Corneille François Faudacq naquit à Namur, dans la paroisse de S[t]-Jean l'Évangeliste, le 6 mars 1697. Il était fils de Jean Faudacq et de Catherine Machoux, et fut tenu sur les saints fonts de baptême par Corneille François Brasseur et Antoinette Paradis.

Vers l'âge de seize ans, il commença ses études chirurgicales à Namur, et après s'y être appliqué plusieurs années, il se rendit à Paris. Il y demeura onze ans, étudiant sous les habiles maîtres Petit et Morand. Faudacq nous apprend lui-même qu'il fut attaché pendant six années à l'Hôtel-Dieu, l'un des hôpitaux les plus célèbres du XVIII[e] siècle. Ces études à l'étranger entreprises à une époque où, chez nous du moins, les travaux de l'intelligence étaient comptés pour rien, prouvent à elles seules que Faudacq n'était point un homme ordinaire.

En 1735, nous le retrouvons dans sa ville natale où il adressait au Magistrat la requête suivante : elle démontre combien Faudacq était impatient de faire profiter ses confrères des enseignements qu'il avait été puiser au foyer de la science.

Mémoire à messieurs les Maieur et Échevins de la ville de Namur.

Persuadé que leurs seigneuries ne cherchent que d'embrasser et seconder les occasions qui tendent au bien public, Corneille François Faudacq, maître chirurgien en cette ville, a l'honneur de proposer qu'il est d'intention, pour le plus grand bien et l'avancement de l'art de la Chirurgie, de faire la démonstration de l'Anatomie et des opérations qui concernent cet art, en commençant par l'Ostéologie ou la description et explication de tous les os du corps humain, poursuivant par la Miologie ou discours sur les muscles, ensuite par l'Angiologie ou description de tous les vaisseaux, enfin une démonstration générale et particulière de tout ce qui appartient à l'Anatomie, afin de pouvoir procéder avec plus de succès aux opérations, sous les auspices néanmoins de leurs seigneuries qui voudront bien désigner à cet effet une chambre dans l'hôpital de St-Jacques en cette ditte ville, ou ailleurs. Sur quelle proposition il attend l'honneur de leur résolution.

Le Magistrat, il faut le dire à sa louange, se hâta de « seconder le bon dessein du suppliant tendant au bien » public de cette ville. » Sous la date du 23 décembre 1735, il lui accorda, « par forme d'essai » une place dans l'hôpital S^t^-Jacques, pour y faire ses démonstrations d'anatomie.

L'année suivante, Faudacq publia son premier ouvrage, intitulé : *Réflexions sur les plaies, ou méthode de procéder à leur curation* (Namur, 1736, in-12). Je n'ai pu jusqu'ici me procurer ce petit volume.

Faudacq fut, on n'en peut guères douter d'après ces précédents, le promoteur et le rédacteur d'une requête curieuse adressée au Magistrat en 1738. Je l'insère ici en entier, me contentant de faire remarquer que ceci se passait en plein milieu du XVIII^e^ siècle.

A messieurs les Mayeur et Échevins de la ville de Namur. — Remontrent humblement les maîtres en généralité des chirur-

giens (1) en cette ville que leur plus grand désir a toujours été de l'exercer de plus en plus, afin de se perfectionner dans leur art et pour être plus en état de servir le public avec avantage ; et comme la connoissance du corps humain est ce qu'il y a de plus nécessaire à un maître pour se rendre capable d'expérience, et qu'il se présente une occasion favorable aux remontrans pour s'exercer sur le corps d'un malfaiteur que Vos Seigneuries font aujourd'hui justicier, ils se retirent vers elles, les suppliant être servies de leur accorder le dit corps pour en faire les démonstrations anatomiques à la dite généralité, promettant de n'en distraire aucune partie, mais de le remettre en son entier après ladite démonstration finie, même le faire inhumer à leurs dépens avec un service et quantité de messes qu'ils feront célébrer pour le repos de son âme, et ferez etc. Signé : Piron, doyen, et Faudacq.

Le Magistrat, auprès duquel notre Faudacq était sans doute en grande estime, accéda encore à cette requête, à charge par les supplians « de faire inhumer le cadavre » y mentionné au plus tard le 23 du courant. » Cette résolution porte la date du 18 juin 1738.

Dans le courant de la même année, Faudacq désirant se fixer à Namur, s'adressa au Magistrat pour obtenir la survivance de l'emploi de chirurgien pensionnaire, alors occupé par Hubert Muniez (2). A l'appui de sa demande, il faisait valoir « les études qu'il avait faites depuis vingt-cinq ans sous les plus habiles maîtres, et les marques nombreuses d'une expérience suffisante dans l'art de sa profession, qu'il avait données tant en cette ville que dans les provinces voisines. Il faisait observer qu'aujourd'hui encore, il était appelé dans ces provinces; mais que malgré les avantages qu'on lui offrait de l'étranger, l'attachement qu'il avait pour sa patrie lui faisait désirer de fixer son établissement à Namur

(1) Voyez dans le recueil des chartres de Galliot, les statuts des chirurgiens et barbiers octroyés par Philippe IV, le 26 juin 1659.

(2) On verra plus loin quelles étaient les attributions du chirurgien pensionnaire. La ville avait également un médecin pensionnaire.

et d'y consacrer ses veilles et ses soins au bien du public. »

J'ai dit que Faudacq était en grande estime auprès de la cour échevinale. Il en acquit bientôt une nouvelle preuve. Sous la date du 14 mai 1738, et *pour certaine bonne raison,* qu'on ne spécifie pas, mais qui était sans doute la réputation méritée dont jouissait Faudacq, le Magistrat accorda au suppliant l'office de chirurgien pensionnaire de la ville et de ses hôpitaux, pour en jouir après la mort du titulaire Muniez. Cette nomination fut agréée par le gouvernement le 10 décembre suivant.

La résolution qu'avait prise notre chirurgien était prudente. Muniez étant mort dans le courant du mois de juillet 1742, Faudacq reçut aussitôt sa commission de chirurgien pensionnaire. Le décret du magistrat, en date du 18 juillet, porte que le nouveau titulaire recevra un « gage » de 200 florins par année et autres émoluments ordinaires » et accoutumés, dont 50 lui seront paiés par le maître de » l'hôpital Notre-Dame et 150 par le bourguemaître de » cette ville, à charge de pencer les pauvres des hôpitaux » et autres pauvres bourgeois gratuitement, de même que » les pauvres passagers, en leur fournissant les médicaments, » onguents, linges et généralement tout ce qui sera afférant » et nécessaire à leur pencement, qui devra se faire à l'égard » des pauvres bourgeois, manans, habitants et passagers à » une heure préfixe, en la maison du supliant (Faudacq) » pour ceux qui seront en état de s'y rendre, et en leurs » propres maisons, chambres et cartiers pour ceux qui ne » pouront comodément en sortir, et que ledit supliant ne » poura abandoner lesdits pauvres, ny sortir de cette ville » pour plus d'un jour sans notre permission; sur tout quoi » et de s'en bien et duement acquiter il devra prester ser- » ment pertinent... »

Il est probable que Faudacq obtint bientôt après un congé du Magistrat. Du moins je le trouve provisoirement rem-

placé à Namur au mois d'octobre de la même annee, et il nous apprend lui-même que dans la campagne de 1743, il était attaché au régiment du duc d'Arenberg. Il se trouva notamment à la bataille de Dettingen livrée aux Français par l'armée Anglo-Autrichienne, le 26 juin. Dans cette journée, où tombèrent nombre de chefs des deux partis, le duc d'Arenberg, qui commandait les Autrichiens, reçut une balle dans la poitrine (1). M. Lafontaine, chirurgien du duc, appliqua le premier appareil et l'on appela aussitôt notre compatriote en qualité de chirurgien consultant. D'autres hommes de l'art se joignirent à eux ; on se rangea bientôt à l'avis de Faudacq et le blessé guérit.

Le duc d'Arenberg prenait un soin extrême de ses soldats. Chaque jour il se faisait rendre un compte exact de la manière avec laquelle on les traitait, et, non content de ces rapports quotidiens, il envoyait souvent Faudacq pour s'assurer si l'on exécutait ponctuellement les ordres qu'il donnait relativement à la nourriture habituelle de ses soldats et aux médicaments qui leur étaient administrés.

Frappé de la mortalité qui régnait dans le régiment où il servait alors en qualité de lieutenant-colonel, et lassé d'apprendre chaque jour la perte d'hommes enlevés à la suite de maladies qui n'étaient point réputées mortelles, le duc proposa à Faudacq d'écrire un petit traité sur les maladies ou les accidents les plus fréquents en campagne. « Je m'ex» cusai, dit Faudacq, sur mon insuffisance pour l'exécution » de ce projet. Mais ce Prince m'anima tellement, par ses » puissantes instances, qu'il me fût impossible de resister » plus longtemps à des invitations si engageantes : d'autant » plus qu'elles flatoient admirablement ma plus forte pas» sion, qui étoit de me rendre utile à son service. J'étois

(1) Fromageot, *Annales du règne de Marie-Thérèse*, 58. — Dans son second ouvrage, dont je parlerai plus bas, Faudacq donne des détails circonstanciés sur cette blessure, et sur les opérations qui amenèrent la guérison du duc.

» néanmoins étonné qu'il s'adressoit à moi pour cet ouvrage, » dans le temps qu'il ne pouvoit ignorer, qu'il se trouvoit » dans l'armée des sujets plus capables pour l'exécution de » cette entreprise. Mais comme Son Altesse n'avoit en vûë » que d'inspirer de l'émulation aux uns et aux autres, il crût » peut-être qu'il suffiroit que quelqu'un commença, pour » engager d'autres à continuer dans le même dessein, afin » d'encherir sur ce prémier essai. »

Ce projet n'eut aucune suite alors, car des affaires de famille rappelèrent Faudacq à Namur, à la fin de la campagne de 1743. Il y revint avec un nouveau fond de connaissances acquises, et reprit sa charge de chirurgien pensionnaire. Il remplit ces fonctions jusques vers la fin de 1748, époque où il fut remplacé par le chirurgien Lahaut.

Une fois débarrassé de ses affaires de famille, Faudacq se remit à ses études favorites et l'envie lui prit d'examiner, sans préoccupation, la partie de son ouvrage qu'il avait déjà composée. « Quelle fût ma surprise, dit-il, d'y decouvrir » un si grand nombre de fautes : je compris aisement que je » m'étois laissé entrainer à un zele aussi ardent que préma- » turé, ou à une émulation mal-entenduë, qui m'avoit en » quelque sorte ôté la faculté de refléchir murement, et dont » le principe cependant avoit pour fondement de remplir, » à cet égard les bonnes intentions du Prince. Dès-lors, je » me consolai en partie, d'avoir quitté le service de Son » Altesse, d'autant plus que cet incident me fournissoit un » prétexte specieux et honnête, pour degager ma parole, et » du même coup sauver ma reputation naissante d'un écueil » presque assûré. »

Cependant la guerre s'étant rapprochée de nos frontières, Faudacq crut le moment favorable pour continuer son travail et le mettre enfin au jour. Mais ne voulant plus cette fois se hasarder trop légèrement, il communiqua quelques parties de son traité, « à plusieurs personnes judicieuses

en son art, » et celles-ci le trouvèrent digne de l'impression. Une dernière crainte le retenait encore, c'était le défaut de style, mais « ces Messieurs, dit Faudacq, la dissiperent, » au moins en partie, en me persuadant qu'en fait de Traité » de Chirurgie, ainsi que de tout autre Art, on avoit bien » moins d'égard au stile, qu'à la matiére qu'on y traite, » que cette maxime devoit encore avoir plus lieu en Chi- » rurgie, et qu'on pouvoit dans un mauvais langage y dire » des très-bonnes choses. »

Je suis entré dans tous ces détails parce qu'ils nous dépeignent l'auteur au vif. Tout-à-fait incompétent en semblable matière, j'ai lu le volume de Faudacq d'un bout à l'autre. Certes, il ne brille pas par le style, mais il y règne un ton de bonhomie et de sincérité qui vous attache à l'auteur. On y trouve à chaque page un cœur dévoué et honnête, un homme désireux de s'instruire et d'être utile aux autres, un praticien qui sur un plus grand théâtre fût peut-être devenu un homme remarquable. Mais quoi! il aimait sa ville natale, le pauvre chirurgien! Et qu'on ne pense pas que je me laisse aller ici à un étroit patriotisme de clocher; Eloy, l'auteur du *Dictionnaire historique de la Médecine ancienne et moderne,* rend pleine justice à notre compatriote : « Ses ouvrages, dit-il, témoignent qu'il avoit » de l'expérience, mais il se répand trop en raisonnements. » Ce défaut se fait surtout remarquer dans le premier de » ses deux traités (1). »

Après tant d'hésitations, l'ouvrage parut enfin sous le titre suivant : *Nouveau traité des plaïes d'armes-à-feu, avec des remarques et observations sur différentes maladies du ressort de la chirurgie, par C.-F. Faudacq, chirurgien juré, et pensionnaire pour les pauvres de la ville de Namur et de ses hôpitaux* (Namur, d'Étienne, 1746, in-8°, pp. 331 chiff.).

(1) Ce premier traité est celui dont je donne le titre plus haut.

Comme ce livre est assez rare, je donnerai ici quelques passages de la préface où l'auteur expose le plan qu'il a suivi :

« J'ai puissé, dit-il, la matiére de ce Traité, dans une des » meilleures sources que je sache, qui est 1° à l'Hôtel-Dieu » de Paris, où j'ai travaillé plusieurs années, et où les Plaïes » d'armes-à-feu ne sont pas rares. 2° Dans la pratique des » meilleurs Chirurgiens Anglois et Allemans, avec lesquels » j'ai eû l'avantage d'être admis, et où la Bataille d'Ettingen » nous à fournit une assés grande diversité de ces Blessures. » 3° Par la lecture des meilleurs Auteurs, qui ont traité » cette matiére, comme *Ambroise Paré, Beloste,* et parti- » culierement M^r *Le-Dran,* dont l'Ouvrage est le meilleur » que nous aïons en ce genre....

» Pour mieux remplir le dessein de cet ouvrage; j'ai crû » qu'il étoit nécessaire de commencer par un abregé des » Plaïes d'armes-à-feu, et quoiqu'il porte le titre de Traité, » ce n'est que par maniére de relief. Je me suis proposé » pour vûë, d'écrire particuliérement pour l'instruction des » jeunes Chirurgiens, non initiés dans les Principes de la » matiére que je traite.

» Après avoir donné dans le Chapître prémier une legére » teinture des Contusions, je passe d'abord aux Indications » curatives des Plaïes d'armes à-feu, qui est le Chapitre II. » Delà au Chapître III, où on traite de ces Plaïes en genéral, » depuis leur prémier degré de simplicité jusqu'à leur der- » nier de composition et de complication....

» Dans les Chapîtres IV, V, VI et VII, on traite des Plaïes » en particulier, qui affectent le trois Ventres; on finit ce » traité par une methode de panser ces Plaïes, suivant leurs » différens degrés de complication, de supuration et de » l'accroissement des chairs, avec les différens Remédes » qui conviennent à châque degré. »

« On ajoûte à la fin plusieurs Remarques considérables, » sur quelques Maladies Chirurgicales. »

A dater de l'apparition de cet ouvrage, il y a dans la vie de Faudacq, une lacune de vingt-deux ans qu'il m'a été impossible de combler, quelques recherches que j'aie faites à ce sujet. Cependant le studieux chirurgien continuait à travailler, comme le prouve l'avis au public qui suit :

Messieurs les Mayeur et Eschevins de la ville de Namur, informent un chacun que Corneille Faudacq, chirurgien juré et admis en ladite ville, vient de composer un ouvrage pour le bien de l'humanité, contenant un essai d'une esquise sur diverses parties de la Chirurgie où il est traité :

1° De la salubrité et de l'insalubrité des médicamens, ainsi que des spécifiques, etc.

2° D'une méthode de corriger et rectifier l'œconomie animale de l'homme, en tant qu'il est né avec quelques vices, difformités, ou défectuosités etc., en quelques membres.

3° D'une nouvelle expérience des grands effets de l'effusion du sang, pratiquée artistement sur la partie affligée et enflammée.

4° D'un précis succint sur les causes générales des hernies, avec la méthode de les guérir radicalement sans opération.

5° Des observations sur une sorte de Triumvirat, qui s'exerce sur la partie de l'humanité atteinte de quelqnes maux ou maladies etc., d'où résulte des fréquents conflits de jurisdiction entre les membres qui composent ce corps, etc.

6° Des observations importantes sur l'Hippiatrique.

7° Des réflexions sur les maladies épidémiques et canines qui ont regné les années dernières.

Cependant, comme ledit Corneille Faudacq, avant de mettre cet ouvrage en lumière et de le produire au public, souhaite d'avoir sur ces différents objets les observations et réflexions concursives au bien général, de ses confrères et autres experts dans l'art, afin de les insérer dans le corps de son ouvrage, avec les noms de ceux qui auront bien voulu l'aider de leur secours et de leurs connaissances particulières dans ces différentes parties qui s'annoncent comme si intéressantes;

Mesdits Sieurs, en vue de seconder les bonnes intentions du dit Corneille Faudacq, invitent tous les curieux à vouloir bien se prêter à cet avantage général, par leurs remarques et observations

sur ces différentes matières, et de les faire remettre d'eux signées sous cachet au greffe de cette cour le plutôt possible, pour les faire ensuite parvenir en toute sureté à l'autheur.

Fait au Magistrat à Namur, le 20 juillet 1768, par ordonnance : Motteau, 1768.

Il faut avouer que l'on ne ferait pas mieux de nos jours; je doute même que l'on fît aussi bien.

Je suis porté à croire que ce projet n'eut aucune suite; peut-être Faudacq, toujours modeste, se dit-il que d'autres feraient mieux que lui; peut-être aussi qu'ayant déjà tâté du métier d'écrivain, il recula devant les frais d'impression.

Notre chirurgien fut-il marié; laissa-t-il des enfants? C'est ce que j'ignore. Je sais seulement que dans les dernières années du siècle dernier, les Faudacq étaient assez nombreux à Namur, et qu'ils y ont complétement disparu de nos jours.

Quant à Corneille François Faudacq, il mourut à Namur le 27 novembre 1771 et fut enseveli *in templo*, porte l'acte de décès, c'est-à-dire dans la collégiale de Notre-Dame qui était devenue sa paroisse. Il ne devait pas y demeurer longtemps en repos.

Un beau jour, c'était en 1803, on jugea le vieil édifice caduc et selon une règle généralement observée à Namur, au lieu de le réparer, on l'abattit. On vit alors (et plus d'un vieux paroissien de Notre-Dame s'en rappelle encore), on vit une chose à laquelle nos populations pieuses n'étaient certes pas accoutumées. Les nombreux ossements que huit ou neuf siècles avaient accumulés dans l'antique collégiale et les *encloîtres*, furent jetés ignominieusement dans la Meuse, du haut de la tour du Doyen. Ceux que les flots n'emportèrent pas à la première débacle servirent à rehausser le chemin de hallage. Et c'est ainsi qu'après avoir servi utilement sa patrie, notre pauvre et modeste Faudacq ne put même reposer en paix sous le vieux pavement où il avait elu sa dernière demeure.

Jules Borgnet.

Essai historique

sur

JEAN LE VICTORIEUX, DUC DE BRABANT.

1267-1294.

Les annales historiques de tous les pays contiennent toutes de ces noms glorieux qui ont surtout le privilége d'intéresser la postérité. Ce ne sont point les princes qui ont eu les qualités et les vertus les plus solides sur qui se porte cet intérêt, mais presque toujours ceux qui ont été les plus aventureux et qui, par leur valeur, par leurs exploits, ont ébloui leur siècle et ont exercé quelque influence sur les destinées de leur patrie.

De tous les chefs politiques du Brabant, aucun, sous ce dernier rapport, ne mérite plus notre attention que Jean le Victorieux. La popularité dont il fut entouré de son vivant est restée fidèle à sa mémoire, et la postérité a ratifié les éloges que ses contemporains lui ont donnés.

Aux deux règnes de Henri le Guerroyeur et de Henri II le Magnanime, avait succédé celui de Henri III, à qui ses paisibles vertus firent donner le surnom de Débonnaire. Le vieux duché de Brabant qui, dans l'origine, s'étendait entre l'Escaut et la Dyle, et dans lequel furent ensuite enclavés les comtés de Hasbaing, de Hainaut, de Taxandrie et le margraviat d'Anvers, était alors uni au duché de Basse-Lorraine, et ses souverains portaient avec le titre de Ducs de Lorraine et de Brabant celui de marquis du Saint-Empire

et comtes de Louvain et de Daelhem. Jean y ajouta celui de duc de Limbourg par la conquête qu'il fit de ce duché.

La cour de Henri III avait été splendide. Ce prince, de mœurs polies, y avait attiré les plus beaux esprits de son siècle. Le célèbre trouvère à qui sont dûs les poèmes de Berthe aux grands pieds, d'Ogier le Danois, de Buéron, de Commachis, en avait obtenu le titre de premier ménestrel, et ce fut en cette qualité qu'il se voua à l'éducation de Jean I et de son aimable sœur, la belle Marie de Brabant, qu'il suivit en France lorsqu'elle y alla s'asseoir sur le trône à côté de Philippe III; elle qui paraît même avoir plus tard aidé son maître dans la composition de son fameux roman de Cléomades, auquel travailla aussi la célèbre reine Blanche de Navarre. Henri III cultivait lui-même la poésie, et il nous reste de lui deux chansons françaises, une pastourelle et un colloque avec le chevalier Gillebert de Berneville. Cependant l'allemand était aussi parlé à sa cour, et le flamand y était familier, ainsi que nous le prouvent les poésies du duc Jean, écrites dans ces deux langues.

Aux instructions du précepteur, se joignirent pour l'éducation du jeune prince, les exhortations de sa mère, l'austère Adelaïde, femme d'un esprit supérieur, qui exerça toujours la plus grande influence sur son fils.

Adelaïde était fille de Hugues, duc de Bourgogne. Douée de principes élevés et aussi sévère dans sa vie privée que rigide dans sa vie politique, elle eut une volonté forte qui triompha de toutes les difficultés qu'elle rencontra à la mort de son époux, et qui finit par placer la couronne ducale sur le front de ce fils qu'elle favorisait.

Henri III, décédé au moment où il se préparait à aller prendre la croix en Palestine, avait eu de cette épouse trois fils et une fille, et d'une femme de sa cour qu'il aima, un fils naturel connu sous le nom de *Bâtard de Brabant*.

Henri, l'aîné de ces enfants, devait hériter de ses états.

Comme il était mineur, la Duchesse, dont les vues ambitieuses réglèrent la conduite en cette occasion, trouva le moyen de porter les États du pays à lui en décerner la tutelle, au préjudice de Henri, landgrave de Thuringe, frère du duc défunt, qui, en sa qualité d'oncle du jeune prince, prétendait y avoir des droits.

Mais cependant, d'un autre côté, Henri de Louvain, sire de Gaesbeek, cousin-germain de Henri III, qui avait terre et bannière en Brabant, et qui ne manquait pas d'une certaine popularité, parvint à se faire un parti; profitant de ces froissements, il se mit de fait à la tête du gouvernement. Il fallut que la Duchesse recourût de nouveau aux États qui, à leur tour, requérirent le secours d'Otton, comte de Gueldre, et de son frère, l'évêque de Liége, qui étaient l'un et l'autre aussi proches parents des pupilles du côté de la mère, que le sire de Gaesbeek l'était du côté paternel. Ce dernier fut contraint de quitter le pays.

La Duchesse intrigua encore auprès des États, et elle réussit à faire remercier le comte de Gueldre et son frère et à faire nommer tuteurs de ses enfants le sire de Perweys, prince du sang brabançon, et Wautier, surnommé Bertout, Avoué de Malines. Ces deux seigneurs lui étaient tout dévoués, et dès-lors la tutelle fut de fait entre les mains de la Duchesse, qui poursuivant ses projets sur le duc Jean, ne chercha plus qu'a le faire déclarer héritier de Lorraine, au préjudice de son frère aîné, dont le peu de capacité était d'ailleurs reconnu.

Cette disposition blessa vivement l'évêque de Liége, d'autant plus qu'il était suzerain de Malines, et que Wautier qu'on lui préférait, tenait de lui l'Avouerie de cette ville; sa conduite devint hostile.

Cependant la plus grande partie de la noblesse et des cités donna son adhésion au nouveau gouvernement. Louvain seul s'y opposa, et il se forma dans son sein un parti

contraire, qui, soutenu par le sire de Wesemael, maréchal de Brabant, et par plusieurs chevaliers, donna lieu aux troubles les plus sérieux. Les deux factions à qui les deux familles puissantes qui en étaient l'âme, firent donner les noms de *Blankaerts* et de *Colveneren,* en vinrent aux mains plus d'une fois, jusqu'à ce qu'enfin le sire de Wesemael, avec les chevaliers, se mettant à la tête des *Colveneren,* chassa les *Blankaerts* de la ville. En vain les États lui envoyèrent des députés; le maréchal prétendit toujours que la loi était violée, et que la Duchesse n'était que l'instrument de l'ambition de Bertout. Il continua ses mesures de répression, et au nom de la liberté, qu'il voulait, disait-il, soutenir dans la personne du prince Henri, il marcha lui-même à la tête des habitants de Louvain contre l'Avoué. Wautier avait eu le temps de rassembler ceux de Malines et de Bruxelles, et il marcha à sa rencontre jusqu'à un endroit où se donna un combat qui fut sanglant de part et d'autre, mais dont l'avantage resta cependant au parti de la Duchesse. Bon nombre de prisonniers tombèrent au pouvoir des vainqueurs, et entr'autres Gérard de Quabeek et Godfroid de Perck, frères du sire de Wesemael.

Cependant cette victoire ne fut pas assez décisive, pour mettre fin aux dissensions, qui, au contraire, prirent un caractère plus grave.

Le sire de Perweys mourut sur ces entrefaites, et les États élurent à sa place Henri, sire de Boutershem, homme d'un désintéressement reconnu. Pour résister aux divers partis qui désolaient le pays, la Duchesse fit un traité d'alliance offensive et défensive avec le comte de Clèves, et en même temps elle déjoua les intrigues de l'évêque de Liége, qui tenta en vain de se remettre en possession de la tutelle.

Ce prince, pour s'en venger, vint mettre le siége devant le château de Falais, sur lequel il fit revivre d'anciennes prétentions. Mais sur l'avis qu'il reçut que Wautier s'avan-

çait avec des forces supérieures, il crut prudent de se retirer

Tant de prétextes de querelle firent que la Duchesse avança la décision du coup politique qui était préparé depuis longtemps. Avant d'agir, elle s'était assurée du consentement de Henri, qui ne se mêlant en rien des affaires et tout entier à la vie ascétique, avait donné plein pouvoir à sa mère; il lui avait fait la rénonciation de ses droits en faveur de son frère. Forte de cette résignation, elle se présenta aux États, dont elle s'était assurée les membres les plus influents, et leur faisant un exposé grave de la situation du pays, des intrigues qui s'ourdissaient, des levées de boucliers qui se préparaient de nouveau, elle leur dépeignit d'un côté la faiblesse de caractère de l'héritier de la couronne ducale et le peu de confiance qu'il offrait dans ces circonstances difficiles, de l'autre, la haute capacité du jeune Jean, dont les passions guerrières, l'âme forte et énergique contrastaient si puissamment avec la vie contemplative que menait son frère; elle n'eut pas de peine à obtenir d'eux qu'ils sanctionnassent la résignation de Henri et reconnussent Jean pour leur souverain.

Forte de leur concours, elle se rendit à Louvain, où la présence du jeune prince, son affabilité, son extérieur élégant, lui concilièrent tous les cœurs, et où l'enthousiasme succéda bientôt aux discordes qu'il avait provoquées.

Les États furent convoqués à Cortenberg, et là fut solennellement ratifiée la résignation de Henri, qui, de son plein gré, vint se démettre de tous ses droits entre les mains de l'évêque de Cambrai, chancelier de l'Empire, et en présence des principaux seigneurs, des députés des villes et des supérieurs des principaux ordres monastiques. Il jura sur l'Évangile que jamais il ne contreviendrait à la donation qu'il faisait à son frère, et délia tous ceux qui l'entouraient et qui représentaient la masse des habitants

du pays, de tout lien de fidélité et d'hommage à sa personne, en leur ordonnant de le reporter sur ce frère chéri. L'acte fut solennellement ratifié par les évêques, les abbés et les barons témoins de la cérémonie, et envoyé en Angleterre, pour être soumis à la sanction de Richard, roi des Romains, qui ne fit nulle difficulté d'y accéder et chargea le chancelier impérial de recevoir en son nom l'hommage du prince nouvellement élu.

Henri quitta le pays après cet acte d'abdication et se rendit en Bourgogne, auprès de son oncle, où il ne tarda pas à prendre l'habit de moine dans l'abbaye de S^t^-Etienne de Dijon.

Cependant l'évêque de Liége reprit la campagne.

Il avait juré par S^t^-Lambert d'entrer dans Malines malgré les Brabançons, et pour mieux réussir dans ses projets, il s'allia avec Otton de Gueldre et fit entrer la comtesse de Flandre dans cette alliance. Tandis qu'en effet il s'avançait vers Malines, la comtesse vint avec ses fils poser son camp à Bornhem. Mais Wautier fit si bien garder toutes les avenues de Malines, ville alors ouverte, sans murailles ni fossés, et il intercepta si bien tous les vivres à son ennemi, que bientôt la famine se déclara dans l'armée du prélat. Wautier, par égard pour la comtesse, voulut cependant bien recevoir le prince dans la cité, sans permettre toutefois que plus de trois personnes le suivissent. Il signa avec lui un compromis, par lequel, pour terminer les différends qui s'étaient élevés entre eux, touchant leurs droits sur la ville de Malines et ses appartenances, ainsi que sur les villes adjacentes et autres sujets, ils s'engagèrent l'un et l'autre à nommer trois arbitres, à la décision desquels ils s'obligèrent de se conformer, sous peine de 3000 livres de Louvain.

L'évêque se vengea sur Maestricht de son insuccès sur Malines. Il entra à main armée dans cette ville, et malgré les trois cents hommes que le comte de Fauquemont avait

jetés dans Wyck, pour défendre cette tête de pont, il la détruisit de fond en comble, et se dirigeant sur le château de Hierge, que le sire de Jauche tenait en fief, il contraignit ce seigneur à se ranger de son parti.

Richard passa sur le continent, et le jeune Duc, qui avait atteint sa quinzième année, se rendit à sa rencontre jusqu'à Cambrai. Jean déploya dans ce voyage un luxe qu'il affecta de garder toute sa vie, et il brilla au milieu du royal cortége, où il venait, comme vassal, rendre en personne hommage de ses états au chef de l'Empire. Il était entouré des seigneurs et des prélats les plus puissants du Brabant, qui furent témoins de l'acte qu'il signa, le 16 août 1268, et dans lequel fut formellement stipulée la réserve qu'il fit du douaire de sa mère, lequel montait à 3000 livres de Louvain sur Jodogne et ses environs, et à 500 sur Genappe.

Le retour de ce voyage fut une fête continuelle. Partout où il se dirigea, il fut reçu aux acclamations des villes et des bourgs. A Louvain l'enthousiasme fut général, lorsqu'il vint recevoir l'hommage de la cité et lui confirmer ses priviléges; ceux d'entre les séditieux qui, lors des derniers troubles, s'étaient montrés les plus violents et avaient le plus compromis la sécurité publique, furent punis et chassés de la ville.

Le maréchal de Wesemael fit sa soumission.

La Duchesse avait réussi dans ses desseins, et dès-lors, elle laissa aux conseillers qu'elle avait choisis le soin de guider le jeune Duc dans l'administration, et qui prit lui-même les rênes du gouvernement.

Cependant elle avait déjà négocié le mariage de son fils aîné avec la fille de Louis IX, roi de France. Les relations de la Duchesse avec S^{t}-Thomas d'Aquin, relations qui semblent même avoir provoqué le 27^{e} traité de cet homme célèbre, où il décrit les vertus qu'un prince doit apporter

au gouvernement et qu'il dédia à cette princesse, n'avaient pas été sans influence, à ce qu'il paraît, sur ces premières négociations. Venant d'être rompues par les adieux que Henri avait faits au monde, elles furent renouées en faveur du Duc Jean, qui consentit à son tour à épouser la jeune princesse et qui, en effet, la conduisit à l'autel l'année suivante.

Cependant elle mourut en couches, ainsi que son premier enfant, en 1271. Après deux ans de veuvage, Jean convola en secondes nôces avec Marguerite, fille du comte Gui de Flandre, nôces dont l'éclat fut chanté par les trouvères du temps et qui donnèrent lieu aux fêtes les plus splendides.

De cette époque date, à proprement parler, la vie politique du Duc Jean.

Si l'on réfléchit combien, dans le siècle où il vécut, les divers éléments de l'ordre social avaient encore d'incohérence, combien les lois étaient incomplètes, combien la domination locale des châtelains mettait d'obstacles à la centralisation administrative, et combien le commerce et les échanges avaient d'entraves à supporter, on comprendra quel prestige dût s'attacher à ce prince, qui le premier jeta les fondements d'une autorité plus centrale et d'un pouvoir protecteur, et qui, par les priviléges qu'il accorda aux villes, par les lois qu'il fit rédiger, tendit à faire surgir l'unité nationale.

Un des premiers actes de Jean fut de faire renouveler par la ville de Liége la reconnaissance de l'Avouerie de cette cité, comme appartenant au Duc par droit d'héritage. C'était le préliminaire des hostilités qu'il méditait contre l'évêque, pour le punir de ses dernières violences. Il chargea de cette mission le duc de Limbourg, qui se rendit à Liége avec le châtelain de Daelhem et d'autres députés, et qui reçut en effet des maîtres échevins et des

jurés de la commune, la déclaration en forme qu'ils reconnaissaient le Duc Jean pour leur Avoué, et qu'aussi souvent qu'il se présenterait, les portes de la cité lui seraient ouvertes.

Cependant la guerre projetée n'eut point d'effet.

Le prélat, à l'approche de l'armée brabançonne, se renferma dans St-Trond, et l'armée elle-même fut arrêtée dans sa marche par la nouvelle qui lui parvint de la mort de la Duchesse-mère, perte qui mit le découragement dans ses rangs. Le Duc apprit cette mort à Aix-la-Chapelle, où il s'était rendu avec les autres princes, prélats et barons de l'empire, afin d'assister à l'élection qui porta Rodolphe de Habsbourg sur le trône impérial. Le souverain y confirma tous les fiefs, droits et autres priviléges dont les empereurs et rois, ses prédécesseurs, avaient doté la maison de Brabant.

Jean ne poursuivit plus la guerre contre l'évêque, qui eut dans son propre clergé des ennemis plus redoutables que ne l'avait été pour lui le Duc de Brabant, et qui soulevèrent contre lui une accusation dans le concile général de Lyon, où il fut contraint de comparaître. Convaincu d'avoir donné à son diocèse le scandale d'une vie déréglée, il fut déposé de son siége et remplacé par Jean d'Enghien, évêque de Tournai.

Cependant quelques différends s'étant élevés au commencement de la gestion de ce prélat, entre le bailli de Condros et divers seigneurs voisins des états de Liége, l'évêque qui, comme son prédécesseur, profita de ces troubles pour faire revivre ses prétentions sur le château de Falais, dont le châtelain se reconnaissait vassal du Brabant, appela contre lui les armes du Duc, qui, se joignant aux comtes de Luxembourg et de Flandre, menaça vivement son territoire. Il fallut que la médiation de Philippe de France mit fin à ces querelles, qui ensanglantèrent le pays pendant quelques mois.

Philippe se préparait à son expédition d'Espagne, où l'appelait la révolte des Navarrois contre Jeanne, héritière de Navarre, révolte que soutenaient sous main les rois de Castille et d'Arragon. Jean de Brabant, dont la chevaleresque valeur s'exalta aux malheurs de cette princesse, qui, petite-fille de Mathilde de Brabant, comtesse d'Artois, était sa cousine issue de germaine, se rendit à l'appel que le roi de France fit à ses alliés, et avec son frère Godfroid, il joignit ses armes à celles du suzerain.

Comme pour de simples chevauchées, c'est-à-dire pour les expéditions qui n'avaient pas pour but les guerres de nation à nation, le prince brabançon ne pouvait réclamer des subsides de ses sujets, et que, dans ce cas, le peuple n'était pas tenu de répondre à son appel, le Duc, pour subvenir aux frais que lui causèrent ses armements, se vit contraint d'emprunter au roi 6000 livres, dont il s'acquitta quatre ans après. Ce fut au retour de cette expédition, et au milieu des fêtes et des tournois auxquels les deux frères prirent une part active, que Philippe le Hardi, qui, en 1274, avait signé son contrat de mariage avec Marie de Brabant, et qui, peu avant l'expédition de Navarre, l'avait reçue des députés du Duc, donna à Jean et à Godfroid l'accolade de chevalier.

Marie, noble fille de Henri III, fut peu après accusée du crime le plus atroce.

A la cour de S^t^-Louis s'était élevé, des rangs les plus obscurs, Pierre de la Brosse, qui né en Tourraine et de basse extraction, mais doué de beaucoup d'esprit, avait eu la charge de premier chirurgien de Philippe, et était devenu son favori. Il avait surtout joui du plus grand crédit après la mort de la reine Isabelle d'Arragon, qui, seule encore, avait, de son vivant, contrebalancé son influence. Mais Philippe s'étant remarié, avait reporté sa tendresse sur Marie, dont la beauté et les talents avaient su le captiver, et

elle s'était faite un ennemi du chambellan, pour les basses intrigues duquel elle n'avait pas craint de montrer le plus profond mépris. Labrosse lui avait juré haine mortelle. Un matin on trouva Louis de France, héritier de la couronne, prince que Philippe avait eu d'Isabelle, empoisonné dans son lit. Cet événement causa la plus grande stupéfaction à la cour, et les bruits les plus étranges se répandirent sur son auteur. Labrosse, reprenant sur Philippe tout son ascendant, parvint à lui persuader que le coup partait de la reine Marie, qui pour rapprocher son fils de la couronne, avait ordonné cet empoisonnement. Quelque absurde que fut cette accusatien, puisque deux autres fils du premier lit existaient encore, Philippe fut dans le premier moment si étourdi, que, sans la grossesse de la reine, il l'eut peut-être lui-même sacrifiée. La malheureuse princesse fut renfermée dans un château, où son procès commença.

Jean reçut à Louvain la nouvelle de cette tragique aventure. Il avait toujours aimé du plus tendre amour cette sœur chérie, et ne pouvant la croire coupable, il partit aussitôt suivi d'un seul courtisan, et parvint jusqu'à elle sous le déguisement d'un cordelier.

Marie n'eut pas de peine à le persuader de son innocence et de l'injustice des torts dont on l'accusait. Ses douces paroles émurent le prince qui, n'écoutant que sa fougue chevaleresque, et toujours prêt à jeter le gant, vint à Paris, suivi du comte d'Artois, du duc de Bourgogne, de Godfroid et de plusieurs de ses autres parents, et s'adressant au roi devant toute sa cour, il lui déclara le sujet de sa visite, accusa à son tour le chambellan Labrosse, et pour prouver l'innocence de sa sœur, offrit à s'en remettre au jugement de Dieu.

Philippe n'osa refuser la satisfaction qu'on lui demandait. Personne n'ayant relevé le gant, Labrosse fut arrêté de l'avis du conseil assemblé à Vincenne, et la terreur

qu'avait inspiré le crédit du courtisan, cessant avec sa disgrâce, il s'accumula contre lui une foule d'autres accusations, qui compliquèrent son procès et amenèrent enfin sa condamnation. Quoique le crime d'empoisonnement n'eut jamais été prouvé et que le roi même ne signa qu'à regret sa sentence, il fut pendu à Montfaucon le 30 juin 1278, après deux ans de réclusion.

Van Heelu, dans sa chronique poétique (1), est le seul écrivain qui ait cité cet acte de la vie du duc Jean, dont ne parlent ni la chronique de Saint-Magloire, ni les autres écrits contemporains. Le trait est croyable de la part d'un prince pour qui tout ce qui était aventureux eut toujours de l'entraînement, et qui passe à juste titre pour le plus fameux joûteur de son siècle; car, s'il en faut croire les annales du Brabant, plus de soixante-dix tournois furent témoins de sa valeur en France, en Angleterre, en Allemagne, et nul chevalier ne montra jamais plus de vigueur ni plus d'adresse.

Jean, au milieu de ces plaisirs équestres, au milieu des aventures galantes qu'il avait, à la fois guerrier et troubadour, n'oubliait ni les soins de gouvernement, ni les besoins de ses sujets, et il nous reste des documents de cette époque qui prouvent sa sollicitude pour tout ce qui regardait l'ordre public, et qui nous le montrent, tantôt s'attachant la noblesse par ses libéralités, tantôt se faisant médiateur entre les villes et leurs magistrats.

La position du Brabant entre la Flandre, la Hollande et l'évêché de Liége, au-delà duquel se déployaient le comté de Luxembourg, celui de Juliers, le duché de Limbourg et l'archevêché de Cologne et plus loin les comtés de Berg et de la Marke, ceux de Gueldre et de Clèves, le mettait surtout en contact dans ses relations politiques avec ces divers pays, et c'était entre eux un débat continuel d'intérêts, que

(1) *Rymkronyk van Jan Van Heelu*, v. 1335 et suiv.

venaient compliquer les droits des cités indépendantes et les prétentions des seigneurs subalternes, dont la puissance parfois contrebalançait celle des suzerains.

De tous ces princes l'archevêque de Cologne avait, comme souverain ecclésiastique, le plus d'influence, et quoique les anciens traités qui avaient uni le Brabant et l'église de Cologne eussent perdu de leur force, c'était encore sur eux que le droit international qui unissait les deux états était basé.

Siffroid de Westerbourg, qui était investi de la pourpre archiépiscopale, fier de sa puissance, et plutôt guerrier que pasteur, avait depuis quelque temps des démêlés avec les comtes de Juliers, de Berg et de la Marke, pour quelques péages sur le Rhin, et comme cet état d'hostilité était surtout nuisible aux transactions commerciales des pays environnants, Jean envoya à l'archevêque le sire de Boutershem et le frère Walfard, de l'ordre Teutonique, afin de tenter un accord qui rendît les communications de nouveau libres.

Pendant les négociations qui s'entamèrent à ce sujet, le Duc qui, à son retour d'Angleterre, et des cours de Bretagne, d'Aquitaine, de Champagne et de Bourgogne, avait trouvé plusieurs méfaits à punir, se mit à la tête de quelques troupes, suivi du comte d'Artois, et alla châtier dans le Nord la révolte du sire de Heusden, qui non seulement s'était permis des outrages envers les habitants de Bois-le-Duc et avait forcé le sénéchal du Brabant à marcher contre lui, mais encore avait reçu dans le fort la garnison que le comte Henri III de Hollande y avait envoyée.

A l'approche des Brabançons, ces troupes quittèrent cependant le château, et le sire de Heusden trouva des amis puissants qui le chargèrent d'excuser sa conduite et qui le firent recevoir en grâce.

Jean lui pardonna, et après avoir fait rentrer dans le devoir le comte de Kessel, qui s'était aussi permis quelques

actes contre l'ordre public, il passa dans le Limbourg pour demander à plusieurs seigneurs raison des torts et des déprédations commis sur quelques marchands brabançons. Il investit et demantela le château de Rinckberg et s'avança jusqu'à la Roër, où l'archevêque vint à sa rencontre. Les ambassadeurs qu'il avait envoyés avaient conduit les négociations avec succès, et le 31 février 1277, fut signée une trêve entre Siffroid et les comtes de Juliers, de Berg et de la Marke, et six semaines après, un traité qui renouvelait l'ancienne alliance qui avait existé pendant les règnes précédents entre les ducs de Brabant et les archevêques de Cologne.

Cependant la trêve conclue entre le fier prélat et le comte de Juliers ne fut que passagère, et bientôt elle fut rompue par l'alliance fédérative que l'archevêque fit avec la ville d'Aix-la-Chapelle, pendant que le comte débattait avec cette cité quelques droits qu'il prétendait appartenir à la sous-Avouerie de cette ville, que Richard de Cornouailles, roi des Romains, lui avait engagée.

Aix-la-Chapelle avait en effet deux Avoués : l'un supérieur (au nom de l'Empereur, à qui l'Avouerie de la cité appartenait de fait), qui avait la jurisdiction suprême et la défense du siége impérial; l'autre inférieur, qui en même temps était écoutête de la cité, et qui en cette qualité était juge et officier ordinaire de l'empereur dans la ville, et avec le droit de présentation et de collation à la prévôté de Notre-Dame, avait quelques rentes, qui en 1511 se montaient à six cents florins d'or.

La première de ces dignités était héréditaire dans la maison des ducs de Brabant, comme vicaires et lieutenants des empereurs pour toute cette partie du territoire de l'ancien royaume de Lotharingie sur lequel s'etendait leur puissance.

La seconde n'était qu'à vie, et se concédait par le chef de l'Empire pour un temps limité.

Le comte de Juliers avait reçu la sous-Avouerie d'Aix-la-Chapelle du roi Richard, comme gage d'argent qu'il lui avait avancé, et il soutenait ses droits sur la jurisdiction et les revenus d'un bois qui en dépendait, et que les habitants, au contraire, prétendaient leur avoir été donnés par le nouveau César, Rodolphe de Habsbourg, pour une somme de 700 marcs.

Les bourgeois, pour mieux lui résister, s'allièrent avec l'archevêque de Cologne; ce qui irrita tellement le comte, que rassemblant quatre cents soixante-dix chevaliers et nobles hommes, il s'approcha secrètement de la ville pendant une nuit sombre du mois de mars 1278 (1), et, à l'aide des intelligences qu'il avait dans la cité, il en escalada les murailles.

Son cri de guerre et le cliquetis des armes réveillèrent les habitants, qui cependant revenus de leur première stupeur, coururent à leur poste. Bientôt commença dans les rues, un combat sanglant qui, devenu inégal par le nombre toujours croissant des bourgeois, et par l'inaction dans laquelle se tinrent ceux de la cité auxquels le comte s'était fié, ne fut pas longtemps indécis. Assaillis et cernés de toute part, les chevaliers furent vaincus et tués, et le comte lui-même, qui, voyant l'impossibilité de tenir plus longtemps, chercha à se refugier dans le couvent des Sœurs Blanches, tomba entre les mains des bouchers, qui, sans le reconnaître, le massacrèrent impitoyablement.

Cet événement eut les suites les plus désastreuses; car d'un côté l'archevêque, profitant de l'occasion, entra dans le pays de Juliers et se rendit maître des principales forteresses, et de l'autre le duc de Limbourg, unissant à lui le comte de Berg, Henri de Luxembourg, et les autres princes et seigneurs de sa maison, ravagea tout le pays de Cologne.

(1) La nuit de Ste-Gertrude.

Jean, allié de l'archevêque, protesta contre cette dernière invasion, et réclama en même temps du prélat le maintien des traités. Pour éviter la guerre, qui menaçait d'éclater entre le Brabant et le Limbourg, les amis des deux princes intervinrent, et il fut convenu que les deux partis s'en rapporteraient au jugement du comte Gui de Flandre et du comte de Luxembourg, jugement dont le dernier prince se fit garant envers le duc, ainsi que le sire de Durbuy et le comte de Fauquemont.

Jean signa de nouveau avec l'archevêque de Cologne, le 12 août 1279, un traité qui assurait la liberté du commerce, et auquel prirent part le comte de Clèves et Otton de Gueldre qui, quelques jours auparavant, avait, pour acquit d'une ancienne dette, assigné au Duc les revenus de tonlieu de Lobeke.

Cet acte qui caractérise les mœurs de l'époque, est significatif dans ses clauses; il y est stipulé que quiconque, sans distinction de rang, de dignité ou de prééminence, aura spolié soit clercs, soit personnes ecclésiastiques, soit soldats, marchands, étrangers ou voyageurs; qui les aura renfermés et leur aura injustement extorqué une rançon, sera poursuivi par les princes signataires du traité; ceux-ci s'engagent à se prêter main-forte et à faire punir quiconque cachera les voleurs, les escrocs, les faux monnayeurs et autres malfaiteurs, voulant, dit le traité, que le Rhin et la Meuse, ainsi que les routes de terre, soient sûrs pour tous ceux qui y transporteront leurs marchandises.

Les droits de péage que l'archevêque avait à Woeringen, à Ordinghen et à Berke, furent abolis par le même traité, ainsi que celui que le comte de Clèves avait à Orsoy; et il fut stipulé que le comte de Gueldre se contenterait, dans ses états, de ceux existants, sans pouvoir en établir d'autres, que le duc de Limbourg serait contraint de se désister de celui qu'il avait à Duselborch, et qu'Henri de Lecke serait

tenu au simple péage de Smethusen, en tant que ce châtelain y avait droit et tel qu'il était réglé par la coutume.

Les habitants d'Aix-la-Chapelle et de Cologne furent compris dans ce traité, dont le duc de Brabant et l'archevêque se firent garant, et qui, en consolidant la paix, était destiné à débarrasser le commerce des entraves dont il souffrait.

Cependant ceux de Juliers, jaloux de venger la mort de leur prince, n'en continuèrent pas moins leurs représailles sur les habitants d'Aix-la-Chapelle, et malheur à tout bourgeois de cette ville qui tombait entre leurs mains. La commune toujours inquiétée, s'adressa au duc de Brabant, dont elle implora la protection comme étant son Avoué supérieur. Elle renouvela à son égard la reconnaissance des droits qu'il avait à l'Avouerie de cette ville, comme l'avaient eue les ducs ses ancêtres, et promit de le servir fidèlement de ses conseils et de ses armes envers et contre tous, à l'exception de l'Empereur. Jean, par un diplôme, daté de Daelhem le quatrième jour après Pâques 1280, l'assura de sa protection, et lui promit de la défendre contre tous ses ennemis; il se rendit dans la cité, et aidé de l'archevêque de Cologne, il parvint à rétablir la paix entre elle et Juliers; et le 20 septembre fut signé à Sconauve, près d'Aix-la-Chapelle, le traité qui la garantissait.

Le duc Waleram de Limbourg était mort dans l'intervalle, peu de mois auparavant.

Il n'avait laissé qu'une fille, Ermengarde, épouse du comte de Gueldre, lequel, au préjudice d'Adolphe comte de Berg, petit-fils de Waleram, se mit en possession du duché.

Les contestations qui s'élevèrent à ce sujet devinrent plus vives encore, quand deux ans après, Ermengarde mourut elle-même, sans laisser d'enfants. Adolphe devenait son héritier naturel, et ses prétentions étaient d'autant mieux fon-

dées, que, pour le duché de Limbourg, comme pour les autres provinces des Pays-Bas qui relevaient de l'Empire germanique, les collatéraux n'étaient point exclus de la succession aux grands fiefs. Cependant malgré les réclamations du comte de Berg, Renaud, qui, du vivant de son épouse, avait pris le titre de duc de Limbourg, continua d'y gouverner comme possesseur usufruitier, appuyant ses droits sur la concession qui en avait été demandée à l'empereur, et qui, quoique la princesse fut morte le 12 mai 1282 (1), fut en effet accordée le 18 juin de la même année par Rodolphe de Habsbourg, sans que la chancellerie impériale eut sans doute été avertie du décès d'Ermengarde, lors de l'expédition de cet acte.

L'archevêque de Cologne et l'évêque de Liége revendiquèrent d'un autre côté la possession de quelques fiefs, qu'ils prétendirent leur être dévolue par la coutume d'Allemagne.

Jean resta neutre au milieu de ces démêlés, et il continua ses relations amicales avec l'archevêque, au point même qu'il signa le 17 décembre 1282, un nouveau traité d'alliance offensive et défensive. Il s'interposa aussi comme médiateur entre les comtes de Hainaut et de Flandre, au sujet des fiefs impériaux que le premier de ces princes réclamait au nom de la cession qui lui en avait été faite par l'empereur, et sur lesquels le second ne voulait pas abandonner ses droits; par ses lettres datées du 23 juillet 1283, il promit d'aider de ses armes celui des deux concurrents qui exécuterait la sentence que les arbitres se proposaient de nommer.

On sait la fin de ces différends qui, malgré tous les arbitrages et malgré le ban auquel l'Empereur mit le comte

(1) Date consignée par Quix, sans son *Schloss und ehemalige Herrschaft Rimberg*. Aix-la-Chapelle, 1835, p. 20.

de Flandre et ses vassaux, ne furent terminés qu'en 1298, lorsque l'empereur Albert se fit couronner à Aix-la-Chapelle, et que, par la sentence qu'il rendit un an plus tard, le comte de Flandre fut définitivement reconnu légitime possesseur de la Flandre impériale (1).

Cependant le comte de Berg, ayant, le 3 août 1283, demandé au duc de Brabant l'investiture de la partie du Limbourg que le duc Henri III avait rendue fief du Brabant, excita l'opposition des princes, ses compétiteurs à ce duché, qui le 8 septembre suivant signèrent, sans que le comte fut mentionné dans cet acte, un compromis dans lequel il s'agissait d'établir quel était le plus proche héritier du Limbourg (2).

Adolphe de Berg, impuissant à se débattre contre tant de compétiteurs, et ne pouvant, dans ce conflit d'intérêts, appuyer ses droits par les armes, prit le parti de céder au duc de Brabant ses droits sur le Limbourg, plutôt que de se voir contraint de faire ouverture de ses offres d'abandon à celui qui avait jusques là retenu illégalement son patrimoine. — Jean sut adroitement cacher le mouvement d'ambition que la proposition du comte excita en lui. Pour motiver la cession qu'Adolphe lui fit du Limbourg, cession du reste qui coûta au duc de fortes sommes d'argent, il fut convenu que Marguerite, nièce du comte et fille de Henri, sire de Windeck, épouserait Godfroid, fils aîné du duc de Brabant. L'union ne put s'effectuer

(1) Voyez Warnkönig, *Histoire de la Flandre,* t. I, p. 268 et suiv.

(2) Ces princes étaient Thierry, sire de Heinsberg; son frère Jean, sire de Lewenberg; Waleram, sire de Fauquemont; Henri, comte de Luxembourg, et son frère Waleram, sire de Ligny; Waleram, comte de Juliers, et ses frères Otton et Gérard, avec leur oncle Waleram de Juliers, sire de Berchem, tous arrière-petits-fils, ou arrière-arrière-petits-fils par leurs pères ou par leurs mères du duc Henri III, leur auteur commun. Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, ne prit point part à cet acte. Voyez De Reiffenberg, *Supplément à l'art de vérifier les dates,* p. 292 et 293.

à cause de la mort du jeune prince arrivée peu après, mais les clauses de la cession n'en furent pas moins maintenues, et une partie des sommes stipulées fut payée au cessionnaire.

Cependant Renaud de Gueldre n'était pas homme à se dessaisir, sans combattre, d'une province qu'il occupait.

La guerre devenait donc imminente, et les préparatifs en eurent lieu des deux côtés.

Jean fit à la nation un appel, qui, en cette occasion, fut entendu, et auquel tous les rangs, noblesse, clergé, bourgeoisie, répondirent. Le ban et l'arrière-ban furent publiés, et les vassaux et les villes rivalisèrent de zèle pour fournir des secours et des subsides. La maison militaire du prince, troupe destinée à sa garde et qui était à sa solde, fut mise au complet, et l'étendard de Brabant, conservé à l'abbaye d'Afflighem, fut remis aux mains du sire d'Assche, comme guidon héréditaire.

Les rivalités des deux puissantes maisons de Schaefdriesche et de Mulrepas favorisèrent la reprise des hostilités.

Le comte de Gueldre avait enlevé la charge de sénéchal de Limbourg au sire de Mulrepas, pour la donner à Conrad de Lonsier, du lignage des Schaefdriesche. Cet acte avait causé des mécontentements, et il excita des troubles, qui devinrent d'autant plus sérieux que l'esprit de parti s'en prévalut. Ceux de Witthem, quoique alliés aux Schaefdriesche, irrités contre le comte de Gueldre, s'unirent aux Mulrepas. Jean profita de ces différends, et, sous prétexte de secourir ces derniers, il entra dans le pays et ravagea toutes les terres de ceux qui tenaient le parti contraire, favorisé par le comte de Gueldre et ses adhérents.

Renaud ne put d'abord résister à cette impétueuse attaque. Il chercha, par une ligue, à élever un rempart capable d'arrêter l'ennemi, et, à son appel, l'archevêque de Cologne, à qui il engagea le château de Wassemberg et qui oublia son ancienne alliance avec le Duc, les princes

de la maison de Limbourg, les comtes de Clèves, de Juliers et de Nassau, Thiebaut, fils du duc de Lorraine, et une foule d'autres princes et barons puissants d'entre la Meuse et le Rhin, se coalisèrent avec lui.

Jean, de son côté, ne resta point inactif et ayant en vain proposé à Renaud de faire vider leur différend par l'arbitrage de l'Empereur, il chercha à s'allier le comte de Hollande et à mettre l'évêque de Liége dans ses intérêts. Il renonça en faveur du premier à l'hommage que ce prince lui devait pour la ville de Dordrecht, pour Dordrechts-weerde, Heeres-weerde, Dussen et tout le district situé entre Striene et Waelwick jusqu'à la terre de Brabant, et déclara tenir du second la terre de Hakendovre et les dépendances, lui promit de lui remettre Rode, S^t^-Plouvier et les autres lieux que l'évêque prétendait lui être échus par la mort de la comtesse de Gueldre, dès qu'il serait constaté qu'il n'avait pas lui-même un droit fondé sur ces terres, s'obligea à ne pas permettre que les malfaiteurs du pays de Liége se retirassent dans ses pays, et enfin, en signant l'alliance qui avait pour but de s'entr'aider, ils convinrent de terminer par l'arbitrage de deux prud'hommes tout débat qui s'était élevé ou qui pourrait s'élever entre eux (1).

Tandis que les forces des coalisés se réunissaient aux environs d'Aix-la-Chapelle, Jean, à qui l'évêque de Liége vint offrir son contingent, passa pour la seconde fois la Meuse et vint mettre le siége devant le château de Limale, dont il s'empara et renversa les murailles. Il s'avança jusqu'à la Gueule, petite rivière qui baigne le nord du duché de Limbourg, et où le landgrave de Hesse, son oncle, vint se joindre à lui.

Pendant les hostilités qui eurent lieu sur ce territoire, le sire de Lonsies, profitant de l'abandon où se trouvait le pays

(1) 20 et 21 octobre 1283.

de Daelhem presque privé de troupes, y porta la dévastation. Mais cependant arrêté par le châtelain à qui le fort était confié, et qui surpris, mais non intimidé, osa faire une sortie vigoureuse, il se vit refoulé près de Wersage, et tomba au pouvoir des Brabançons, qui le renfermèrent dans le château de Genappe.

Pendant ce temps, le sire de Fauquemont qui s'était joint aux confédérés contre le duc, s'avança à la faveur de l'incendie jusqu'à Maestricht.

Cette ville était en partie enclave de l'évêché de Liége, c'est-à-dire qu'elle était mixte entre l'évêque et le duc de Brabant, qui tous deux y avaient les mêmes droits de perception et d'administration, et auxquels les échevins et les magistrats étaient soumis en commun.

Les habitants de la cité, à l'approche de l'ennemi, voulurent tenter une sortie; mais ils furent vigoureusement repoussés, laissant entre les mains du sire de Fauquemont l'écoutête de la ville qui les commandait, et dont les mauvaises dispositions causèrent en partie la défaite.

Jean à la nouvelle de ces événements, détacha au secours de Maestricht quelques troupes sous le commandement du sire de Hochstraeten, qui bientôt reprit l'offensive et non-seulement débloqua la ville, mais entra encore à son tour dans le pays de Fauquemont, y incendia plusieurs villages, et mit le siége devant le château de Rode jusque sous les remparts duquel il poursuivit l'ennemi. Cependant l'entreprise échoua par la mort du brave chevalier, qui blessé d'une flèche au bras, fut bientôt après enlevé à sa famille et à l'amitié du Duc, dont il était un des serviteurs les plus dévoués.

L'archevêque de Cologne n'avait jusque là pris qu'une part peu active à la guerre. Il devint à cette époque l'âme de la coalition, et rassemblant à Neuss tous les alliés, il tint avec eux un conseil de guerre, où toutes les opéra-

tions de la campagne furent débattues. Il fut résolu que la tentative sur Maestricht serait de nouveau reprise, et que tous les efforts se porteraient d'abord sur cette ville, dont il fallait à tout prix s'emparer, pour ôter au Duc la facilité de traverser la Meuse. Le peu de succès obtenu par le sire de Fauquemont fut attribué au nombre trop peu considérable de troupes dont il avait pu disposer, et il fut convenu que tous les contingents des coalisés se réuniraient sous les ordres du châtelain au rendez-vous, qui fut assigné sous les murs de sa forteresse.

Jean fut averti par ses espions de l'attaque méditée. Il eut le temps de jeter des troupes dans Maestricht, sous les ordres de Henri de Louvain et du sire de Diest, qui l'un et l'autre y menèrent leur bannière, et qui s'y défendirent si vaillamment que, malgré tous les assauts que l'ennemi tenta du côté de Wyck, il fut contraint d'abandonner le siége.

Les alliés se retirèrent vers Daelhem et dans la Campine brabançonne, dont ils ravagèrent toutes les terres et incendièrent les demeures, selon la barbare coutume de ce siècle, où la honte de tels dégâts ne tombait pas tant sur le vainqueur qui les commettait, que sur le vaincu qui n'avait pu y mettre obstacle.

Jean, pour user de représailles, mit le siége devant le château de Herve qu'il ruina de fond en comble. Il envoya au secours d'Aix-la-Chapelle (à qui l'archevêque avait enlevé plusieurs convois de vivres, et qu'il menaçait d'un siége), onze bannières, fortes de 1200 chevaux et de six cents archers; mais il ne put sauver le château de Kerpen, qu'il possédait dans le pays de Juliers. Ce fort, que le Duc avait acquis plusieurs années auparavant de Wennemaer de Gimnisch et de ses héritiers, avait été mis dans un état de défense redoutable, et confié à la garde du sire de Mérode et de Walter de Winde. Malgré le courage de ces deux braves chevaliers, il dut céder aux efforts de l'archevêque, qui s'en empara et en démantela les murailles.

Cependant le comte de Hollande était entré sur le territoire de Gueldre.

Le duc de Brabant se disposait lui-même à forcer le passage de la Gueule, sur la rive opposée de laquelle l'ennemi avait posé son camp, lorsque des députés des rois de France et d'Angleterre vinrent s'interposer et suspendre les hostilités. Cette ambassade, composée du brave Raoul de Clermont, du vénérable évêque de Durham, Jean de Vescy, de Jean de Lunetot et de Thomas de Sudington, avait pour mission d'aplanir les affaires du Limbourg, et les députés s'en acquitèrent avec tant d'habileté et de zèle, que les deux partis écoutant leur voix conciliante, consentirent à déposer le armes et à s'en référer à l'arbitrage des comtes de Flandre et de Hainaut.

La Duchesse de Brabant, fille du comte Gui, était morte peu de temps auparavant, et cette mort, sans rompre les liens qui avaient uni le beau-père au gendre, tendit à les relacher.

Pendant la trêve qui eut lieu, Jean parvint à s'attacher Gérard de Luxembourg, sire de Durbui, qui seul de tous les descendants de la maison de Limbourg, n'avait point pris part au compromis que ces princes avaient signé le 8 septembre, et qui le 24 janvier suivant lui céda en effet tous les droits qu'il pouvait avoir sur le duché de Limbourg.

Les comtes de Flandre et de Hainaut prononcèrent leur arbitrage le 17 juillet 1284; par leur sentence, l'usufruit du duché de Limbourg devait rester au comte de Gueldre.

Ce jugement montrait trop la partialité du comte de Flandre et froissait trop les intérêts du duc de Brabant, pour que ce dernier pût s'y soumettre

L'affaire fut donc renvoyée à Paris pour y être de nouveau jugée par l'intervention des deux rois qui, à leur tour, prononcèrent en faveur du duc Jean.

Dans ce conflit d'intérêts, auxquels nul des deux partis

ne voulait renoncer, il était impossible que la guerre n'éclatât pas de nouveau, et en effet, le 18 août, Renaud de Gueldre et l'archevêque de Cologne signèrent à Wennebrucke un nouveau traité d'alliance contre le duc de Brabant, Adolphe de Berg et son frère de Windeck, et le comte Everard de la Mark.

Renaud confia le gouvernement de Limbourg et la garde des châteaux de Limbourg et de Rode à Waleram de Luxembourg, sire de la Roche et de Ligny. Pour prévenir l'attaque de l'ennemi, Jean prit lui-même l'initiative, et portant ses bannières dans le pays de l'archevêque, il y mit tout à feu et à sang.

Cependant la saison étant trop avancée, il ne poursuivit point ses avantages.

Philippe de France se préparait à porter la guerre en Arragon contre Pierre III, son beau-frère, sur qui l'occupation qu'il venait de faire de la Sicile au préjudice de Charles d'Anjou, avait attiré les foudres de l'Église, et sur qui Philippe prétendait venger les torts faits à ce prince. Jean de Brabant avait donné au roi sa parole de l'accompagner, et soit, comme quelques historiens l'ont écrit (1), qu'une trêve eut été signée avec les coalisés, soit que le Duc s'en remît à son lieutenant pour le duché, le sire de Malines, du soin de contenir l'ennemi, il se joignit à ce prince, suivi de son frère et des chevaliers qu'il prit à sa solde pour cette expedition.

On sait l'issue de cette guerre de Philippe, qui, pour placer sur la tête de son fils la couronne dont le pape disposait en sa faveur, avant de l'avoir fait tomber du front de celui qui la portait, fit de si immenses préparatifs. Les quatre-vingt mille hommes d'infanterie et les vingt mille che-

(1) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I. — Hossard, *Hist. eccles. du Hainaut*, t. II, p. 37, etc.

vaux qu'il rassembla, n'eurent d'autres avantages que la prise de Perpignan et de quelques châteaux des environs, et la conquête de Gironne, qui se rendit après deux mois de siége. Pierre d'Arragon y périt en voulant, à la tête de cinq cents chevaux et de deux mille hommes de pied, arrêter un convoi de vivres que le connétable de France conduisait sous bonne escorte dans la ville. Mortellement blessé, il mourut peu de jours après.

Mais les vainqueurs furent à peine maîtres de la ville, que la peste et d'autres maladies commencèrent à décimer leurs rangs. Les troupes brabançonnes elles-mêmes eurent à déplorer la perte d'un grand nombre de soldats et de plusieurs chevaliers, parmi lesquels se distinguait surtout le sire de Herstal, prince d'une valeur éprouvée.

Philippe contraint de quitter le théâtre de ces calamités vint mourir à Perpignan, et Jean se fit transporter à Paris, il fut pendant longtemps en danger de la vie.

Cependant la guerre de Limbourg s'était rallumée pendant son absence.

Tandis que, sur la Meuse, le comte de Gueldre recommençait les hostilités, Waleram de Luxembourg, gouverneur du duché de Limbourg, vint au nom du comte, mettre le siége devant le château de Frépont. La place mal défendue fut réduite, avant que Wautier, Avoué de Malines, lieutenant du duc de Brabant, n'eût eu le temps de rassembler les troupes nécessaires à le débloquer. Fier de ce premier succès, le gouverneur voulut le poursuivre, et il s'avança sur Lonsies, où commandait le frère du châtelain.

Le sire de Lonsies, conduit à Genappe, avait fait au Duc des offres de soumission, et sa soumission avait fait tomber ses fers. Waleram craignant que le château ne fût remis par son commandant aux Brabançons, en voulut brusquer la prise, lorsque le Duc, revenu de son expédition d'Espagne, vint en personne secourir la place. Lonsies

le reçut dans ses murs, et avec ce château furent remis au prince les forts de Herve, de Spremont de Lybois et de Huus, qui avec les autres forteresses de Heinenberg, de Witthaim et de Rinckberg qu'il tenait déjà, lui donnèrent une position formidable dans le Duché.

Pendant qu'il assurait au sud la supériorité de ses armes, il apprit le blocus de Thiel qu'il avait fait fortifier sur le Waal et dont il avait confié la garde au sire de Kuik.

Le comte de Gueldre tenait lui-même comme vassal des ducs de Brabant les districts de Bommel-weerde, de Weluwe et de Thiel-weerde. Les lois féodales auraient dû lui imposer le devoir de se démettre de ces terres en faveur de son suzerain, dès le moment où il avait levé contre lui sa bannière. Mais au mépris des coutumes chevaleresques de l'époque, le comte avait retenu ces pays fertiles, dont quelques parties cependant, et entr'autres la ville de Thiel, avaient été recouvrées par les armes du Duc.

Le comte de Gueldre profitant de la présence du prince dans le Limbourg, vint étroitement bloquer la place, et se prépara à en faire le siége. Kuik, au lieu de s'en tenir à la défensive, laissa le commandement de la forteresse au chevalier Van Wange, et réunissant plusieurs bannières, il s'avança au-devant des Gueldrois et leur livra un combat qui fut rude de part et d'autre. Quoique Kuik s'attribuât la victoire, et qu'il eût même fait quelque notables prisonniers, il se vit forcé de se retirer sur la Grave, laissant le comte devant les murs de Thiel, dont il commença à battre les murs.

Jean, à ces nouvelles, marcha précipitamment vers le Nord. Mais il n'arriva que pour être témoin de la destruction de la place. Il avait demandé au comte de Hollande les bateaux nécessaires pour effectuer le passage de la Meuse. Ces bateaux étant en retard d'arriver, le chevalier Van Ghisene rassembla quelques barques avec lesquelles, malgré

l'opposition que voulut y mettre Gérard de Rothem, qui avait à la hâte rassemblé les paysans, on traversa le fleuve à Hedel. Le sire de Rothem fut lui-même fait prisonnier.

Le Duc fit fortifier le château de Driele, mais arrêté par le Waal, il ne put secourir à temps la ville de Thiel, qui fut prise et ruinée.

Jean, dans un moment de noble indignation, envoya au comte un héraut d'armes, chargé de lui représenter les malheurs que cette guerre causait au pays, en même temps de lui jeter le gant de sa part, et puisque la querelle les regardait personnellement, de le provoquer en son nom à un combat singulier.

Mais Renaud qui, dans les divers tournois où il s'était trouvé avec le Duc, avait déjà eu occasion d'éprouver la valeur et la force du prince brabançon, ne voulut pas confier sa fortune ni sa vie aux chances d'un combat. Il refusa.

Les Gueldrois levèrent leur camp, et par une marche qui devait ramener le Duc dans le Limbourg, ils remontèrent la Meuse jusqu'à Ruremonde, où les troupes de l'archevêque de Cologne et celles du comte de Flandre, dont la fille Marguerite avait depuis peu de mois épousé Renaud, vinrent se joindre à eux. Ils s'avancèrent une seconde fois jusque sous les murs de Maestricht, et repassant la Meuse à Stockem, ils allèrent mettre le siége devant le château de Lonsies, après avoir essayé en route de se rendre maître par un coup de main du donjon de Wittham.

Ce qu'ils avaient prévu, arriva.

Jean, pour couvrir ses conquêtes du Limbourg, quitta le Waal, et après un court séjour dans la Campine, où ses alliés de France et d'Allemagne vinrent le rejoindre, il traversa lui-même la Meuse à Maestricht, et marcha droit sur Lonsies. Cependant l'ennemi ne l'attendit point, et les confédérés craignant de risquer le combat, se dispersèrent.

Renaud se renferma dans Neuerstadt, l'archevêque dans Westerbourg, le comte de Flandre dans Namur et le comte de Luxembourg, avec son frère Waleram, se retirèrent à Limbourg. Le Duc impuissant à les atteindre, se contenta de soumettre quelques châteaux, et, après s'être montré sous les murs de Limbourg dont il brûla les faubourgs, il ramena son armée en Brabant, où il se fit un devoir de donner aux chevaliers d'Outre-Rhin, qui l'avaient aidé dans son expédition, les récompenses méritées dans les combats.

Le comte de Gueldre avait le 31 octobre 1286 signé avec le sire de Kuik une convention, par laquelle ce dernier s'engageait au nom du Duc de Brabant, à reconnaître la neutralité des deux pays de Kessel et de Rode. Il parvint à former avec le comte de Fauquemont une nouvelle confédération pour la défense du Limbourg, dont ces deux princes ratifièrent les conditions le 2 décembre suivant.

Malgré la rigueur de la saison, la campagne se poursuivit, et l'ennemi ayant fortifié l'église de Sprémont, tenta de tenir en échec ceux du château, auxquels il intercepta tout convoi de vivres.

Sprémont est situé dans un pays de collines découpé par la rivière d'Amblève, qui, dans son cours tortueux, va se jeter dans l'Ourthe.

Jean, craignant que le château ne se rendît, vint, malgré le froid le plus rude, lui porter du secours, et ayant rencontré près d'Aywaille le bâtard de Luxembourg, qui avait en vain détruit le pont pour l'arrêter, il traversa la rivière sur des radeaux formés à l'aide des arbres que ses soldats abattirent, et ayant mis en fuite l'ennemi, il débloqua la place et la ravitailla. L'église fut détruite de fond en comble.

Gui de Flandres profita du retentissement que cette victoire eut dans le Limbourg, et des embarras où le comte de Gueldre se trouvait par suite des contestations qui s'étaient

élevées entre ce prince et le comte de Luxembourg, au sujet des dépenses que celui-ci prétendait avoir faites dans le duché, pour se faire donner à lui-même par son gendre la garde des châteaux de Limbourg et de Rode. Il y commit à son tour le comte de Fauquemont qui avait toujours servi sa politique astucieuse et auquel il fit ensuite tenir le gouvernement du comté de Namur.

Pendant les négociations qui eurent lieu, Jean parvint à détacher de la coalition le comte de Clèves, et le 3 mars 1287 fut signé entre ces deux princes et le comte de Hollande un traité d'alliance, où les parties contractantes stipulèrent le partage en commun des conquêtes qu'elles pourraient faire, sans toutefois que le comte de Clèves pût être forcé d'entrer sur le territoire de l'archevêque de Cologne.

Ce traité en provoqua un autre entre le duc et l'évêque de Liége, qui fut signé par eux le 15 avril suivant, et dont le lendemain le prélat renouvela le serment de tenir les conditions, sous peine de payer au prince dix mille livres petit tournois.

Quelques différends survenus entre l'évêque de Metz et le comte de Bar, appelèrent Jean au secours de ce dernier, sans cependant que les deux partis en vinssent aux armes. Wautier de Ligne s'interposa, et il fut assez heureux pour amener un accord sans effusion de sang.

L'Empereur, d'un autre côté, jaloux de ramener la paix sur le Rhin et sur la Meuse, après quatre ans de guerres continuelles, engagea par une lettre du 9 mai datée de Mayence, l'archevêque de Cologne, dont les préparatifs recommençaient, à ne point reprendre les hostilités contre le Duc de Brabant, se reservant lui-même de statuer sur les affaires du Limbourg, dans une conférence qu'il fixa à Boppart pour le 26 juillet. Soit que le souverain eût de même offert sa médiation au Duc Jean et aux autres con-

fédérés, soit que les circonstances eussent elles-mêmes porté ces princes à se rapprocher, une trêve eut lieu le 12 de ce mois entre les parties belligérantes, trêve qui le 12 octobre suivant fut prolongée jusqu'au 25 novembre.

Cependant le comte de Berg avait notifié le 29 mai, à ses sujets et à tous ceux que la chose concernait, la cession de ses droits sur le Limbourg en faveur du Duc Jean, et il avait prié l'Empereur de donner à ce prince l'investiture du duché.

L'archevêque aux yeux de qui cette cession était une atteinte aux droits que lui-même réclamait, et qui d'ailleurs toujours remuant, n'avait qu'avec peine contenu son impatience jusqu'à la fin de la trêve, n'en vit par plutôt le terme expiré que réorganisant son armée, et rassemblant à Neuss ses alliés, il passa le Rhin au milieu de l'hiver, et fondant dans le comté de Berg y porta partout la ruine et l'incendie. Adolph de Berg, surpris à l'improviste, appela à son secours son allié le Duc de Brabant, qui pour faire diversion, s'unissant à Waleram de Juliers, qui en même temps était prévôt d'Aix-la-Chapelle, menaça à son tour les états de l'archevêque. Le prélat, pour protéger son propre territoire, se vit donc contraint de repasser le Rhin, et vint avec le comte de Gueldre prendre position à Lechenich, petite ville de l'Electorat. Jean s'avança jusqu'à Duren, et traversant la Nafele à Nœrrenich, brûla presque sous les yeux de l'archevêque plusieurs des villages environnants. L'arrière-garde brabançonne eut à souffrir un combat, qui causa la mort du brave chevalier Jourdan de Stockhem.

Cependant la rigueur de la saison n'était pas propice à tenir la compagne, et le Duc ayant atteint son but, puisqu'il avait par cette démonstration forcé l'ennemi à laisser intactes les terres de son allié, repassa lui-même la Meuse, sans tenter de nouvelles conquêtes.

L'archevêque le suivit de près, uni au sire de Berchem, au comte de Gueldre et à Waleram de Luxembourg, dans la crainte que l'armée brabançonne ne réalisât une tentative sur le comté de Fauquemont que l'évêque de Liége menaçait, et qui fut en effet le théâtre de la guerre pendant tout le reste de cette campagne.

(*La suite à une prochaine livraison*).

M.ᵉⁿ De Ring.

Revue bibliographique.

154° Kort begrip eener geschiedenis der nederduitsche letterkunde, door F.-A. Snellaert. Antwerpen, Buschman, 1849; in-8°, pp. II et 160.

Cet ouvrage a paru d'abord en français dans la collection de la Bibliothèque nationale, à Bruxelles. Nous en avons déjà parlé dans le *Messager des Sciences,* 1848, p. 525, et ce que nous disions du *Manuel de l'histoire de la littérature flamande,* nous devons le repéter du *Kort begrip,* qui, par la clarté de l'exposition, les aperçus neufs que l'auteur y a semés, les détails biographiques qu'il renferme, est destiné à devenir un livre classique partout où l'on donne un cours de littérature flamande. Déjà les Hollandais, nos voisins, fort difficiles du reste quand il s'agit d'adopter un livre étranger pour l'enseignement, en ont jugé ainsi; car le livre de M. Snellaert vient d'être admis, comme ouvrage classique, à l'athénée de Leeuwaerde.

155° Journal ofte Dagregister van onze Reyze naer de keyserlyke stadt van Weenen, ten jare 1716. Gent, 1849; in-8°, pp. X et 102.

Cet opuscule, publié avec une introduction, par M. de Saint-Genois, dans la collection des *Bibliophiles flamands* (1), contient la description du voyage entrepris par les députés des États de Flandre à Vienne, en 1716, pour obtenir que le déplorable *Traité des Barrières* ne reçut point d'exécution. On y trouve des

(2) Deuxième série, n° 10.

détails véridiques et peu connus sur les négociations qui eurent lieu à ce sujet entre les envoyés flamands et la cour d'Autriche. Ce voyage est rédigé par Jean Verslype, qui faisait partie de la députation.

156° Etude biographique sur Gérard Van Meckeren, vice-amiral de Flandre sous Charles-Quint, par Louis De Baecker. Bruges, 1849; in-8°, 116 pages.

Encore une notabilité historique flamande, dont le nom était à peine connu, si ce n'est par ce qu'en disent quelques chroniqueurs zélandais! Grâce à d'importants papiers de famille que M. Thibault de Boesinghe a mis à la disposition du jeune et laborieux auteur de cette notice, Gérard Van Meckeren est sorti de l'oubli où il était relégué depuis trois siècles. Tous ses titres de gloire ont été exhumés avec une érudition digne du sujet; nous le voyons successivement capitaine des vaisseaux de Flandre en 1528, *poortmeester* de Bruges, envoyé en ambassade en Danemark, chargé de surveiller les côtes de Flandre, puis croisant dans la Manche, commandant en Espagne, et enfin vice-amiral. Sa vie se lie aux grands événements du XVI^e^ siècle, et de nombreuses pièces authentiques nous montrent de quelle considération il jouissait à la cour. Comme les Busbecq, les Scepperus, les Scyve, les Veltwyck, Gérard Van Meckeren joua un rôle remarquable dans les négociations diplomatiques de cette époque. A ce titre, il fait partie de cette pléïade d'habiles diplomates, dont la Belgique pouvait s'enorgueillir au XVI^e^ siècle. — Le travail de M. De Baecker remplit une lacune importante dans la Biographie des Belges illustres.

157° Le Nobiliaire de Gand, ou Fragments généalogiques de quelques familles nobles de cette ville, par Gustave Van Hoorebeke. Gand, 1849; in-8°, pp. VIII et 215.

Dans le siècle où nous sommes et avec les idées qui ont cours, c'est presque de l'audace de publier encore un nobiliaire. Par bonheur, ceux mêmes qui sont les plus âpres à crier haro sur l'aristocratie de la noblesse, sont les premiers à rechercher des

titres analogues, lorsqu'ils ont eu le temps d'atteindre à l'aristocratie de l'argent. M. Van Hoorebeke trouvera donc son excuse dans la vanité humaine, qui voudra toujours des distinctions, dût-on devenir communiste jusqu'à la besace. Au reste, il a eu soin dans son introduction, de montrer que la plupart des anciennes familles gantoises ont une origine toute démocratique, en ce sens que les nobles de cette ville se faisaient gloire naguère d'être *primi inter pares,* d'être pour le peuple de généreux bailleurs de fonds, des conseillers prudents, des gens qui payaient de leur bourse et de leur personne. Doyens de métiers, magistrats, chefs de milices bourgeoises, les Borluut, les Triest, les Pottelsberghe, les Goethals, les Rym et tant d'autres n'étaient redevables de leur noblesse qu'à leurs talents et à leur dévouement à la cause communale. Voici les familles traitées dans ce volume : Baut, Cardon, De Caters, Dellafaille, Le Fevere, De Ghellinck, De Giey, Van den Hecke, Helias, De Jonghe, De Kerchove, Kervyn, Limnander, De Loose, Maelcamp, De Moerman, Morel, Odemaere, Papeleu, De Potter, Pycke, Ramondt, Rodriguez, Rooman, Schoorman, Soenens, Surmont et De Vaernewyck. Les filiations de chacune d'elles sont établies avec soin; M. Van Hoorebeke a le mérite d'être presque toujours exact et vrai. Tous les généalogistes n'ont pas la même qualité.

158° La province de Luxembourg. Voyage à travers champs, par E. Van Bemmel et F. Gravrand. Bruxelles, 1849; in-18, 230 pages.

Voici un itinéraire sans prétention qui nous fait connaître la partie la plus pittoresque peut-être de la Belgique; nous voulons parler de la province de Luxembourg. M. De la Basse-Moûturie nous avait déjà décrit, il y a quelques années, la partie de cette province qui forme le Grand-Duché. MM. Van Bemmel et Gravrand nous amènent aujourd'hui avec eux dans le Luxembourg belge, et en voyageant en leur compagnie, nous visitons en détail tout ce que ce pays renferme d'intéressant. Ils ne sont ni savants ni antiquaires; mais ils sont habiles observateurs, écrivent proprement et racontent avec un laisser-aller charmant tout ce qu'ils voient, tout ce qu'ils entendent. On les suit avec bonheur dans

leurs pérégrinations, et on est tenté de regretter que l'itinéraire soit si court, lorsque l'on en a achevé la lecture. Ce livre est un joli cadeau que la Société des gens de lettres fait à ses membres.

159° Volksverhalen, door Sleeckx. Brussel, 1848; in-18, 237 pages.

Disons-le franchement, les écrivains flamands comprennent en général, comme elle doit l'être, leur mission littéraire. Presque tous se proposent un but sérieux : la moralisation du peuple par la lecture. Conscience, Van Duyse, De Laet, Zetternam, Van Kerckhoven et d'autres sont là pour le prouver. Parmi eux il en est peu qui se livrent à des travaux d'esprit par dilettantisme et pour satisfaire à leur goût et à leurs caprices. La population flamande vit dans un ilotisme littéraire dont malheureusement on ne se préoccupe pas assez en haut lieu. C'est un danger réel par les mauvaises doctrines qui courent et que les classes inférieures ne sont que trop prêtes à accepter comme des vérités. Aussi rendons-nous grâces aux écrivains flamands qui cherchent à accomplir l'œuvre dont nous parlions tout à l'heure. Les *Volksverhalen* de M. Sleeckx appartiennent à cette catégorie de productions, et nous sommes heureux de constater que, malgré quelques exagérations, malgré certaines idées, qui n'annoncent pas toujours un esprit calme et juste, les sujets populaires traités dans ce livre, le sont avec une grande vérité. M. Sleeckx a de la verve, de l'entrain, de la chaleur et une certaine tournure mordante, qui doit assurer un véritable succès à ses récits.

160° La Mnémotechnie appliquée à l'histoire de la Belgique, par L. De Wintre. Gand, 1849; in-12, 114 pages.

Nous sommes ennemis de toute espèce d'enseignement artificiel, quand il s'agit d'inspirer aux enfants le goût sérieux de l'étude. Nous ne pouvons nier cependant que pour aider leur jeune intelligence, il faille quelquefois recourir à des moyens mécaniques; mais il faut en user modérément. Ceci dit, nous reconnaîtrons cependant à la Mnémotechnie de M. De Wintre une utilité pratique, en ce qu'elle consiste simplement dans l'énonciation d'un

certain nombre de phrases ou de mots, qui tout en s'engençant dans le récit, frappent l'esprit de l'enfant et servent à lui faire retenir des dates dont la multiplicité fatiguerait sa mémoire, si elles étaient exprimées en chiffres. Dans son introduction, l'auteur explique en peu de lignes sa méthode, qui consiste à remplacer des chiffres par d'autres signes conventionnels, qui sont des lettres. Avant de juger complétement de l'efficacité de la méthode, nous voudrions la voir appliquée sur une échelle assez grande. A ce titre, nous émettons le désir que quelques-unes de nos institutions fassent l'essai de la Mnémotechnie de M. De Wintre. Les résultats seuls peuvent répondre de la bonté de cet enseignement nouveau.

161° Cameracum christianum, ou Histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai, d'après la *Gallia christiana*; par M. Le Glay. Paris, 1849; gr. in-8°, pp. LXVIII et 542.

Nous n'avons pas la prétention d'analyser le beau travail du savant archiviste du département du Nord; nous voulons seulement signaler à l'attention des lecteurs belges un livre qui les intéresse à tant de titres; car on sait qu'au spirituel une bonne partie de la Belgique ressortissait au diocèse de Cambrai. M. Le Glay, qui est encore de ces rares savants auxquels la langue de Cicéron est restée familière, commence son ouvrage par une dédicace de quatre pages, en latin, au cardinal-archevêque de Cambrai. Dans l'introduction historique qui suit, il nous initie aux fastes ecclésiastiques de ce diocèse, depuis les temps les plus reculés jusqu'aujourd'hui. Pour l'intelligence du texte, il a joint à ce travail une bonne carte du diocèse de Cambrai de 1559 à 1790. Il publie ensuite avec une traduction et des notes, le *Cameracum christianum*, tiré de la *Gallia christiana*. Au bas des pages sont rejetées de nombreuses rectifications des erreurs commises dans ce travail par les moines de la Congrégation de S^{t}-Maur. Dans un volumineux appendice se trouvent la division topographique et le tableau historique des paroisses, ainsi que les pièces justificatives, avec la nomenclature des personnages qui ont été revêtus des différentes dignités ecclésiastiques. C'est là un travail immense, dont on ne peut apprécier l'importance qu'à la lecture. La partie qui

nous intéresse le plus, commence à la page 494; elle est intitulée : *Parochiæ diœcesis Cameracensis secundum antiquam taxam.* Nous y trouvons tous les villages belges qui étaient situés sous le diocèse de Cambrai, avec les dénominations anciennes, les noms actuels, les patrons et les collecteurs de bénéfices. Malheureusement, surtout pour la partie flamande, quelques noms de lieux ont été mal orthographiés ou confondus. Nous citerons : page 503, Destelbergen pour Deftinge, Goefferdingen pour Godveerdegem; p. 504, Dinderleeuw pour Denderleeuw; Galmairde pour Galmaerde; Huyssinghem pour Oetingen; p. 508, Hondeghem pour Hundelgem, etc. Il est vrai que, pour un étranger, rien n'est plus difficile que d'écrire correctement tous ces noms d'origine germanique. Ajoutons que d'excellentes tables de matières et des tables onomastiques et de noms de lieux rendent les recherches extrêmement faciles dans cet ouvrage. Monseigneur le cardinal Giraud a rendu un juste tribut d'hommage à l'auteur de cette belle publication, en disant dans sa lettre du 5 juillet 1849 : « Ici le nom de l'auteur est l'éloge de l'ouvrage. Nommer M. Le » Glay... c'est dire tout ce que l'on peut attendre du travail qu'il » vient de mettre au jour, en fait de judicieuse critique, de doctes » recherches et d'études consciencieuses. »

162° Les Chronikes des contes de Flandres, texte du XIII^e^ siècle. Bruges, 1849; in-4°, pp. XXVII et 68.

Sous le titre que nous venons d'énoncer, M. Kervyn de Lettenhove nous a donné un nouveau document original sur l'histoire de Flandre. C'est un texte antérieur et moins altéré que la chronique intitulée : *les Générations des comtes de Flandres,* publiée par la Commission royale d'histoire. Dans l'introduction, M. Kervyn en examine la valeur et prouve, en la comparant avec d'autres, que cette chronique a, outre son mérite historique, une importance incontestable, comme monument de la langue française ou romane au XIII^e^ siècle. Les *Chronikes* cemmencent à l'an 712 et finissent à la mort de Thierry d'Alsace.

163° De l'union des Belles-Lettres tant anciennes que modernes, avec les sciences industrielles et commerciales; par L. Bouvet. Gand, 1849; in-8°, pp. II et 86.

Après avoir démontré l'union morale qui existe nécessairement entre les littératures anciennes et celles d'aujourd'hui, M. Bouvet démontre la déplorable erreur qu'il y aurait, pour les progrès de l'enseignement, à tirer une ligne de démarcation infranchissable entre les études littéraires des élèves humanistes et celles des jeunes gens qui se destinent au commerce et à l'industrie. Pour l'enseignement du français surtout, ce système lui paraît des plus fâcheux. La question est traitée au point de vue pratique d'un homme qui a examiné cette matière à fond. Aussi voudrions-nous que ces observations fussent mûrement pesées à l'occasion de la prochaine discussion de la loi sur l'enseignement moyen. Peut-être feront-elles revenir à des idées plus rationnelles des hommes de talent d'ailleurs, mais qui sacrifient trop promptement au prestige des études faciles. M. Bouvet, qui n'est pas entré d'hier dans la carrière professorale, comme on sait, joint à son travail un plan complet d'enseignement moyen, où il fait marcher ensemble et sans aucun antagonisme, les branches d'enseignement littéraire utiles, au même titre, et aux humanistes et aux élèves des classes industrielles et commerciales. Ce travail, bien conçu, bien écrit, mérite d'attirer toute l'attention des gens sérieux.

164° Le Parc de Bruxelles, poème descriptif et satirique en quatre chants; par Louis Schoonen. Bruxelles, 1849; in-18, pp. 92.

Voici de jolis vers, bien tournés, bien rimés, sur cet élégant Parc de Bruxelles, qui malgré ses rivaux des autres capitales de l'Europe, n'en reste pas moins un des plus charmants *squares* que l'on connaisse. L'auteur a semé son poème de descriptions pleines de vérités, d'observations fines et délicates, d'un je ne sais quoi enfin, du meilleur ton. Les notes historiques et biographiques qu'il a rejetées à la fin du volume, satisferont agréablement ceux, qui, après avoir lu des phrases aux tournures poétiques, ne sont pas

fâchés de voir que cette délicieuse promenade a aussi ses souvenirs historiques, ce qui ne gâte rien quand il s'agit d'un monument ou d'un objet de curiosité de quelque nature que ce soit.

165° Manuel de statistique ethnographique universelle, précédée d'une introduction théorique d'après l'état naturel de la science, par Xavier Heuschling. Bruxelles, 1847; in-8°, 544 pages.

Tout élémentaire que soit ce livre, il constitue un excellent *Vade-mecum* pour ceux qui désirent connaître d'une manière générale la force, la puissance, la constitution politique, la prospérité industrielle et commerciale des différents états du monde connu. Placé dans un des plus beaux établissements géographiques et ethnographiques de l'Europe, celui de M. Van der Maelen à Bruxelles, M. Heuschling a été mis à même de puiser aux meilleures sources et de donner à ses chiffres une autorité incontestable. Un bon index ethnographique qui termine le volume, permet de rechercher, sans effort, les différents points que l'on veut consulter. Nous nous étendrions volontiers sur le mérite de cette importante publication; mais nous aimons mieux renvoyer le lecteur aux témoignages de sympathie que l'auteur a reçus et que celui-ci a joints, en guise d'appendice et sous le titre de *Comptes-rendus,* à la fin de l'ouvrage.

166° Nieuwe Kindergedichten, door Prudens Van Duyse. Gent, De Busscher frères, 1849; in-12, pp. VI et 116.

Les poésies que M. Van Duyse a réunies dans ce volume, ne sont pas inférieures en mérite à celles que renferment le premier volume dont nous avons parlé précédemment. L'auteur continue à y allier à une simplicité de bon goût une élévation de pensée, qu'on ne saurait négliger dans de semblables récits, sous peine de manquer à la mission qu'on s'est imposée. Rien n'est aussi délicat que d'offrir des modèles à l'enfance; pour les choisir, il faut à la fois du tact et une grande expérience.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Restauration du pignon de l'abbaye de Ste-Marie, a la Biloke. — Les amis des Beaux-Arts apprendront avec plaisir que l'administration des hospices de la ville de Gand a fait restaurer le magnifique pignon d'un des bâtiments de l'abbaye de Ste-Marie, à la Biloke. Cette œuvre, dont les proportions sont établies géométralement, bâtie, comme on le sait, en briques, a été rejointoyée avec le plus grand soin et pourra braver encore pendant bien des siècles les intempéries de nos climats. Les briques elles-mêmes avaient peu souffert; on a pu se convaincre que tous les ornements, cintres, colonnettes, moulures, cordons, ont été taillés dans les briques, après qu'elles eussent été mises à plat. Six siècles n'ont pu effacer les traces du ciseau du maçon. On a remarqué que les briques qui servent de couverture aux parties latérales du pignon, ont une largeur de 40 centimètres et qu'on y avait ménagé extérieurement une rainure assez large pour servir à l'écoulement des eaux. Le *Messager des Sciences* a donné le dessin et la description de ce monument dans le volume de l'année 1840.

Nous croyons savoir que dans le courant de l'année 1850 la façade de l'hôpital de la Biloke sera restaurée, du moins en partie, et que ces travaux seront continués d'année en année jusqu'au parfait rétablissement du monument. On doit également s'occuper prochainement de la tourelle de la chapelle de l'hospice Alyn (*Alyns-hospitael*).

Vente du Cabinet de M. Brisart, a Gand. — Toutes nos belles collections particulières, autrefois en si grand nombre, disparaissent les unes après les autres. Les bibliothèques de Lammens, de Beernaerts, de Rottier, de Delbecq, de d'Hane, de Willems, de

Bremmaecker, etc., qui faisaient la gloire et l'orgueil de la ville de Gand, sont successivement devenues la proie des commissaires-priseurs; aujourd'hui celle de M. Brisart a subi le même sort.

Le cabinet de M. Brisart se distinguait, on le sait, par un magnifique choix de beaux livres, de splendides reliures, de précieux manuscrits, de belles et de rares épreuves des estampes les plus recherchées des anciennes écoles allemande, italienne, flamande et hollandaise.

Sa bibliothèque, M. Brisart la forma en glanant avec intelligence dans les plus belles ventes faites en Europe depuis 50 ans; sa collection d'estampes, il la commença au milieu des orages révolutionnaires de la fin du siècle dernier, et la continua sans interruption, en profitant avec bonheur des ventes du C^te^ de Fries, Révil, Durand, Dumesnil, Debois, etc., pour compléter successivement les œuvres des grands maîtres.

Quand M. Duchesne aîné, ancien conservateur des estampes de la Bibliothèque nationale à Paris, visita, il y a près de 20 ans, le cabinet de M. Brisart, il fut émerveillé de trouver réunis chez un seul amateur, tant d'objets précieux, la plupart remarquables par leur grande rareté, tous par leur merveilleuse conservation.

Après plus de 50 années de soins assidus, de recherches actives et surtout de dépenses parfois excessives, M. Brisart, par une de ces bizarreries qu'on explique d'autant moins qu'on ne peut leur assigner de raison plausible, s'est spontanément décidé à se séparer de ses collections formées à grands frais, à abandonner aux chances incertaines d'une vente publique, les objets de ses affections les plus vives, de ses jouissances les plus pures. Il a fallu la mâle énergie et l'inflexible résolution qui caractérisent M. Brisart, pour avoir pu se résoudre, surtout à l'âge de 84 ans, à s'imposer un si douloureux sacrifice.

La vente a eu lieu le 10 décembre 1849. Le catalogue formant 1 vol. in-8° de 264 pp., comprend 1882 n^os^, dont 782 pour les livres et les manuscrits, et 1104 pour les dessins et les estampes.

Les collections qui y sont décrites étaient connues de tous les amateurs, tant par les différentes descriptions qui en ont été publiées, que par suite de la grande facilité avec laquelle M. Brisart en permettait l'accès à tous les visiteurs; aussi jamais vente n'attira un plus grand nombre d'étrangers et ne vit les livres et les

estampes se vendre à des prix plus élevés. Londres, Paris, Cambrai, Lille, Dresden, Mannheim, Bonn, Cologne, Liége, Bruxelles, Louvain, Anvers, Bruges, etc., s'y étaient fait représenter.

Inutile de dire que beaucoup d'objets précieux sont passés à l'étranger; cependant la Bibliothèque royale a fait quelques acquisitions importantes, entre autres quelques Nielles, de même que MM. le B^on^ De Vinck, d'Anvers, et Van Even, de Louvain. Parmi les amateurs de Gand qui ont le plus vivement lutté avec les étrangers, et qui ont prouvé qu'il existe encore chez nous des personnes qui savent apprécier les beaux livres et en payer au besoin la valeur, nous citerons MM. De Meyer, Dael-Van Goethem, Vergauwen, Pieters-Morel et surtout M. Borluut de Nortdonck, qui avec cet éclectisme intelligent qu'on lui connait, a fait raffle au prix, il est vrai, de grands sacrifices, de ce que les collections de M. Brisart offraient de plus remarquable en livres et surtout en estampes.

La vente a produit, — y compris les 10 % d'augmentation, — au-delà de 47,000 fr., soit près de 25 fr. par n° : on nous pardonnera de faire remarquer en passant à nos lecteurs, que la collection complète du *Messager des Sciences historiques* a été vendue au prix de 300 fr., c'est-à-dire à peu près au prix de souscription.

Échevins d'Anvers. — Les plus anciens échevins de la ville d'Anvers qu'on connaisse jusqu'à ce jour, étaient ceux de l'an 1230. Les recherches de M. Léon de Burbure lui ont fait découvrir, dans les archives de l'église de N. D., les noms des six échevins qui furent présents, en qualité de témoins, à un acte du prévôt du chapitre, passé en 1213.

Ce sont : *Zimarus, Wilmarus, Godefridus Tuclant, Arnoldus ex curia, Balduinus... et Dyonisius, scabini Antwerpienses.*

D'autres découvertes permettront bientôt à M. Léon de Burbure de dresser une liste nominative des échevins d'Anvers, pendant la plus grande partie des XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

La Bibliothèque nationale. — La collection que M. Jamar publie sous ce titre, continue à s'enrichir de travaux littéraires et scientifiques, dont on ne saurait méconnaître l'utilité pour les fa-

milles, dans un siècle où tant de mauvais livres inondent la Belgique, grâce à cette odieuse piraterie de la contrefaçon, qui excite tant de réprobation et qui continue cependant à faire la honte de notre pays! Les derniers ouvrages de la *Bibliothèque* que l'éditeur vient de mettre en vente, sont : Moke, *Histoire de la Littérature française*, t. III. — Dr Hannon, *Flore belge*, t. I. — J. De By, *Histoire naturelle de la Belgique*, t. II. — De Reiffenberg, *Histoire du comté de Hainaut*, t. I. — Tout en louant le choix que fait M. Jamar pour ses publications, nous devons regretter de le voir se préoccuper seulement des intérêts moraux des lecteurs français de la Belgique. Pourquoi ne point publier aussi quelques ouvrages en flamand? En entreprenant une collection séparée de cette espèce, il pourrait compter sur un débit assuré, et il aiderait à répandre parmi nos populations flamandes le goût de la lecture. Car heureusement, M. Jamar n'est pas de ceux qui croient que la langue flamande doive disparaître du sol belge, et qu'il faille civiliser le peuple flamand par la diffusion d'écrits littéraires conçus dans un idiôme qu'il ne comprend pas.

Nècrologie : J.-B. Verbeyst. — Le 24 novembre 1849 est mort à Bruxelles, à l'âge de près de 80 ans, Mr J.-B. Verbeyst, un des libraires les plus anciens et les plus instruits de la Belgique. Ses connaissances en bibliographie étaient très-étendues, et tous ceux qui ont eu des relations avec lui, aimeront à se rappeler longtemps sa bienveillance et sa manière loyale de traiter les affaires. Il laisse après lui une des collections de livres des plus importantes et des plus nombreuses de l'Europe.

A. D'Huygelaere. — Un des plus honorables et des plus anciens représentants de la littérature flamande, M. Augustin D'Huygelaere, est mort à Audenarde, le 9 décembre 1849, à l'âge de 76 ans. Il a laissé un grand nombre de poésies qui ne sont pas sans mérite. Il en a été publié une bonne partie dans un volume qui a paru en 1844, sous le titre de *Nationale Poëzy*. St-Nicolas, Landrien, in-8°.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1849.

Notices et Dissertations.

Recherches biographiques sur quelques incunables précieux de la Bibliothèque de S. A. le duc d'Arenberg; par C. De Broe . . . . . 1 et 361

Notice sur le dixième denier (suite et fin); par R. C. Bakhuizen van den Brink 27

Notice sur les principaux rewaerts et gouverneurs de Flandre; par Kervyn de Volkaersbeke 54

Un mot sur René François Sluse; par Isidoor Hye 62

Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain. Manuscrit de la Bibliothèque de Mons. Par Alexandre Pinchart 71

Essai sur la loi salique; par Henry Raepsaet . . . . . 95 et 212

Ancien Hôtel de Ravestein, à Bruxelles; par A. G. B. Schayes. 113

Le Troubadour liégeois Henri Delloye; par J. P. 116

Histoire de la Châsse de Saint Servais, évêque de Tongres et de Maestricht; par Alexandre Schaepkens 133

Notice sur quelques débris de constructions romaines, conservés dans la commune de Herten; par M. J. W. . . . 180

Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines, trouvées sur le territoire de Renaix et dans les communes environnantes; par E. Joly. — Appendice au troisième article . . . 193

Anciennes institutions commerciales. — Privilége d'étape. — L'étape des grains à Gand. Par V. Gaillard 232

Le Béguinage de Mons; par Félix Hachez 277
Saint-George; par Maximilien De Ring 303
Lettres inédites d'Aubert le Mire; par Léon de Burbure 318 et 433
Des antiquités celtiques, germaniques et romaines, trouvées dans le Hainaut; par Désiré Toilliez. 336
Chœur et transepts de l'église de Notre Dame de la Chapelle, à Bruxelles; par A. G. B. Schayes 385
Le quatrième volume de l'histoire de Flandre, de M. Kervyn de Lettenhove; par Jules de Saint-Genois 391
Le professeur Molitor; par A. Dubois 416
Mausolée de Claude Talon, à Audenarde; par H. Raepsaet. 429
Fandacq, chirurgien namurois du XVIII^e^ siècle; par Jules Borgnet 454
Essai historique sur Jean le Victorieux, duc de Brabant; par M^en^ De Ring (1^er^ article). 465

Revue bibliographique.

Compte-rendu de 6 ouvrages. 126
» 18 » 259
» 11 » 349
» 13 » 497

Chronique des Sciences et des Arts.

Congrès littéraire flamand à Gand . . . . . 130 et 357
Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Gand. . . . 132
Fêtes historiques de Gand. 272
Archives du tribunal civil de Gand. . . . . *Ib.*
Restauration des anciens édifices publics à Bruxelles. . . . 273
Concours de la Société du Hainaut 274
Société anglaise pour la publication et la réimpression de relations de voyages 275
Société des gens de lettres belges. 256
Le docteur Snellaert décoré. . . . . *Ib.*

Monument de Thierry Martens, à Alost 357
Inauguration de la statue de Marguerite d'Autriche à Malines 358
Locomotive Willems. 359
Restauration du pignon de l'abbaye de Ste-Marie, à la Biloke 505
Vente du cabinet de M. Brisart, à Gand. . . . . *Ib.*
Échevins d'Anvers. 507
La Bibliothèque nationale . . . . . *Ib.*
Nécrologie : Th. Van Ryswyck. 274
» Louis Van Overstraete 359
» Théodore Weustenraad. . . . . *Ib.*
» N. Cornelissen. 360
» J.-B. Verbeyst. 508
» A. D'Huygelaere. . . . . *Ib.*

GRAVURES ET LITHOGRAPHIES.

1. Vue de la ville de Saint-Ghislain 71
2. Plan de la même ville 77
3. Ancien hôtel de Ravenstein, à Bruxelles 113
4. Tête de la Châsse de Saint-Servais. 133
5. Corps de la Châsse 143
6. Cérémonie religieuse (fac-simile d'une vignette du X^e^ siècle) 153
7. Fac-simile d'une vignette du XV^e^ siècle, représentant l'arche sainte portée autour de Jéricho. 162
8. Ancien hôtel-de-ville de Maestricht. 171
9. Ruine romaine à Herten (Limbourg) 180
10. Antiquités celto-germaniques et gallo-romaines, pl. XIV. 193
11. » » » pl. XV . 197
12. Saint-George 303
13. Partie de l'église de la Chapelle, à Bruxelles 385
14. Mausolée de Claude Talon, à Audenarde 429

Errata.

Page 310, ligne 28 : Sur la légende grecque, qui en partie, *lisez :* et en partie.
» 313, » 24 : fetant, *lisez :* jetant.

GETTY CENTER LINRARY